AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



PLU D'AUREC-SUR-LOIRE

Rapport de Présentation de la modification n°1 du PLU

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
04			**7 Décembre 2017**

04	**Modification n°1 du PLU**	**13 Septembre 2021**

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

SOMMAIRE

Aurec-sur-Loire 1
Sommaire 1
1. Préambule 3
Document d'urbanisme en vigueur 3
Les motivations de l'évolution du PLU 3
La procédure de modification 4
2. Contexte communal 5
Présentation de la commune d'Aurec-sur-Loire 5
Les coopérations intercommunales 6
Les documents supra-communaux 6
1. Les principes généraux du code de l'urbanisme 6
2. La loi montagne 7
3. Le SCOT Jeune Loire 7
4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité entre les Territoires 10
Les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme d'Aurec-sur-Loire 14
3. Rappel du diagnostic communal 16
Contexte démographique 16
Evolution de l'habitat 17
Développement économique 18
Déplacements 22
4. L'installation d'une nouvelle surface commerciale sur la commune d'Aurec-sur-Loire 24
5. Les modifications apportées au PLU 25
Modification du zonage 25
1. Modification de zonage liée à l'emprise des activités commerciales existantes et futures 25
2. Modification des superficies des zones 33
Réduction de l'emplacement réservé 34
Correction d'une erreur matérielle : l'objet de l'emplacement réservé n°18 35
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation 38
Modification du règlement écrit 46
6. Prise en compte de l'environnement 51
Présentation du secteur concerné par la modification du PLU 51
Milieu physique 55

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Milieu naturel 59
Risques, nuisances et équipements 68
Paysage et patrimoine 74
Synthèse 77
7. Conclusions 79
8. Annexe : arrêté du Maire de prescription de la procédure 80

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

1. PREAMBULE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aurec-sur-Loire a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 Décembre 2017.
Il a fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 16 Mai 2019.

Le présent dossier fait l'objet de la modification n°1 du PLU.

LES MOTIVATIONS DE L'EVOLUTION DU PLU

Une nouvelle procédure de modification a été prescrite et concerne la thématique économique : l'objectif est d'affirmer la vocation commerciale de l'entrée de ville Nord (route de Firminy) et de valoriser l'entrée de ville.
Cette modification est rendue nécessaire pour permettre notamment l'installation d'une nouvelle surface commerciale d'importance (supérieure à 400 m²), correspondant à un supermarché alimentaire, à proximité de celui déjà existant.
Il s'agit également de corriger une erreur matérielle concernant l'objet de l'emplacement réservé n°18.

Cette procédure vise ainsi à :

- Modifier le plan de zonage pour créer une zone spécifique Uca sur des parcelles aujourd'hui classées en zones UB et Uc
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation portant sur l'ensemble de la zone créée, à vocation commerciale, visant à requalifier/valoriser l'entrée de ville
- Réduire l'emplacement réservé n°18 sur le secteur concerné par la zone concernée
- Créer un règlement spécifique applicable en zone UCa

Les modifications du PLU concernent donc le zonage, le règlement, la liste des emplacements réservés et les orientations d'aménagement et de programmation sur la route de Firminy (entrée de ville Nord).

Ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun, encadrée par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, qui précise que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».
Il est à noter que le projet :

- Ne change pas les orientations définies par le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

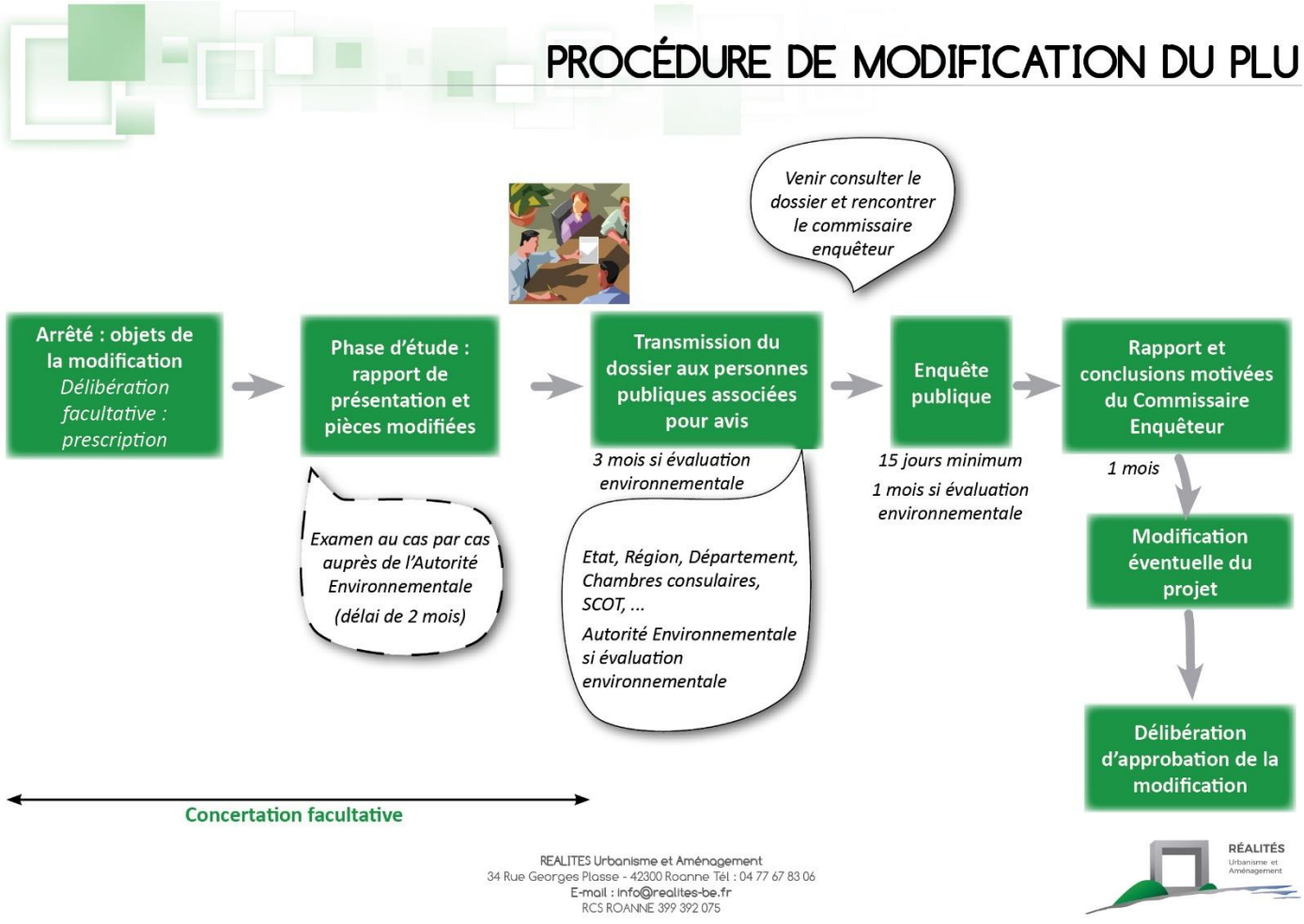
AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du 14 Décembre 2020, puis par arrêté du Maire n°2021_A_030 en date du 26 Février 2021 en pour lancer et définir les objectifs de la modification n°1 du PLU. Cet arrêté est présent en annexe n°1 du présent rapport.
Le dossier de modification n°1 est soumis à l'Autorité Environnementale pour consultation au cas par cas. La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2021-ARA-KKU-2157 en date du 7 Mai 2021. précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le présent dossier de modification a été notifié par courrier en Avril 2021 aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique afin de pouvoir ainsi formuler leur avis.

Ensuite, la phase d'enquête publique s'est déroulée du 17 Juillet 2021 au 19 Juillet 2021 avec Monsieur Jacques Chandes en tant que commissaire enquêteur.



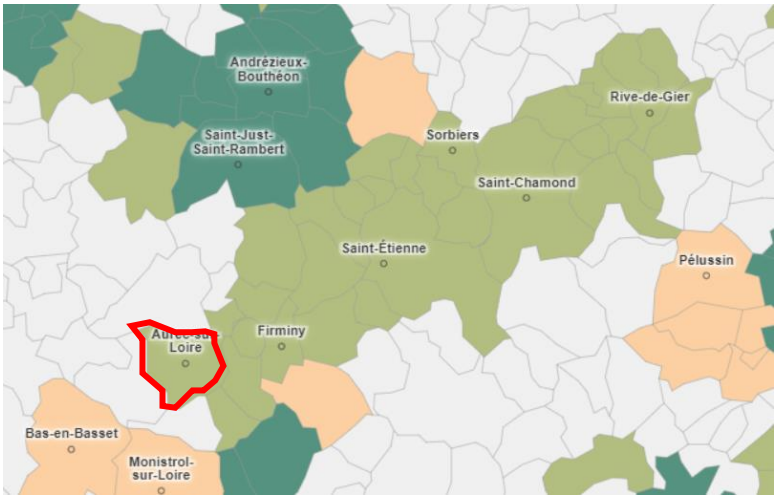
AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

2. CONTEXTE COMMUNAL

PRESENTATION DE LA COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE

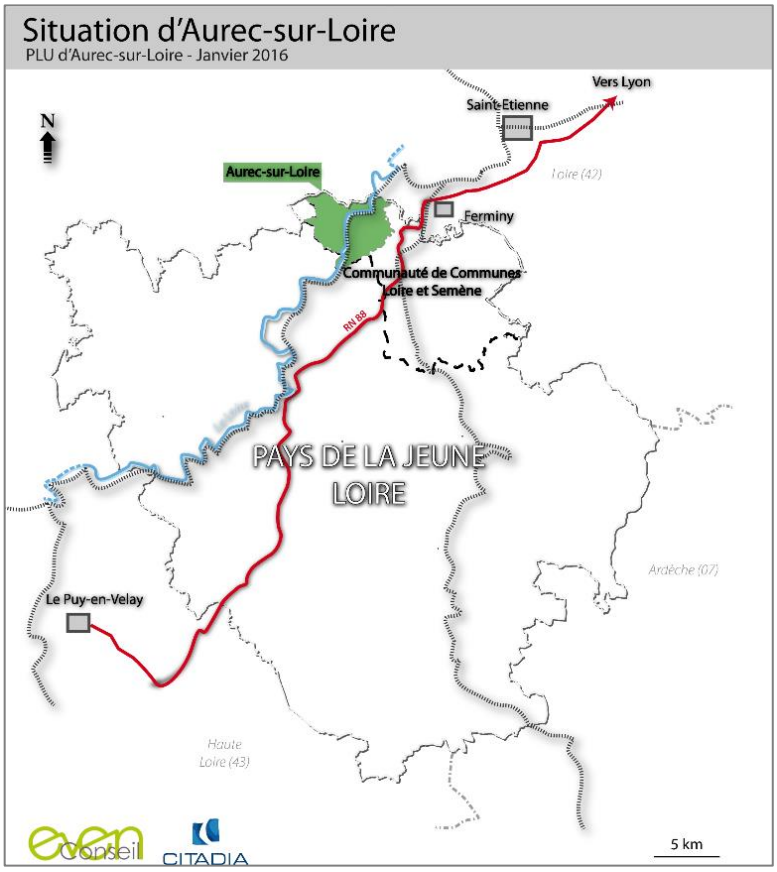
Située en limite Nord du département de la Haute Loire, la commune d'Aurec-sur-Loire compte 6 111 habitants en 2017.

La commune fait partie de l'unité urbaine de Saint-Etienne (source : INSEE 2020), et est identifiée par l'INSEE comme commune appartenant à la couronne d'un pôle urbain.



Source : Observatoire des Territoires

Aurec-sur-Loire est identifiée comme centralité locale, bourg-centre à l'échelle du SCOT Jeune Loire.



Extrait PLU approuvé

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

LES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

La Communauté de Communes Loire Semène :

La commune adhère à la Communauté de Communes Loire Semène, créée le 28 Décembre 2000. Elle regroupe 7 communes pour une population de 20 476 habitants.
Aurec-sur-Loire constitue la commune la plus importante, puisqu'elle concentre 30% de la population intercommunale.

Les SIVU et SIVOM :

Aurec-sur-Loire adhère aux syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal d'eau du Haut Forez (15 communes membres) : eau (traitement, adduction, distribution)
- Syndicat départemental d'énergie de la Haute Loire (257 communes membres) : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Syndicat de gestion des eaux Loire-Lignon (14 communes membres) : Eau et assainissement non collectif
- Syndicat Mixte de protection et d'adduction d'eau (SYMPAE) (6 communes membres) : eau (traitement, adduction, distribution)

LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les principes généraux du code de l'urbanisme

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

2. La loi montagne

Aurec-sur-Loire est classée en zone de montagne du Massif Central, et donc concernée par les dispositions de la loi Montagne, articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, les principes sont les suivants :

- La préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La protection des plans d'eau ;
- L'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Eventuellement la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'unité touristique nouvelle.

3. Le SCOT Jeune Loire

Le SCOT de la Jeune Loire regroupe 5 communautés de communes, représentant 44 communes, soit plus de 86 800 habitants. Il a été approuvé le 2 Février 2017.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT est organisé autour de 10 chapitres :

- La Trame Verte et Bleue
- Les paysages et le patrimoine
- Les ressources et les risques et nuisances
- L'agriculture
- Le tourisme
- Equilibre social et amélioration de l'habitat
- Les commerces, services et équipements
- Les transports, déplacements et réseaux numériques
- Le développement économique
- La consommation d'espace

Le PLU d'Aurec-sur-Loire a été approuvé en Décembre 2017, il est ainsi compatible avec les orientations du SCOT.

Zoom sur la thématique paysage et patrimoine et les prescriptions définies par le SCOT :

Objectif 3 : assurer le traitement qualitatif des entrées de villes et franges urbaines :

- Identifier les sites peu qualitatifs
- Elaborer une OAP définissant les modalités de qualification entrée de ville peu qualitatives afin d'améliorer leur lisibilité. L'OAP prévoira la restructuration du cadre bâti et des espaces publics dans le sens d'une meilleure intégration des usages piétons et d'une harmonisation des aménagements paysagers
- A l'occasion de projets situés à proximité de ces franges urbaines peu qualitatives, intégrer leur requalification et mettre en œuvre des outils règlementaires permettant la préservation et la valorisation de ces espaces de franges

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- Eviter les extensions urbaines positionnées en entrée de ville. Dans le cas contraire, règlementer les projets en vue d'une amélioration de l'effet « vitrine » :
 - Une intégration paysagère optimale des constructions
 - La qualité architecturale du bâti

<u>La compatibilité du projet :</u>
La procédure de modification ne porte pas sur une extension du tissu urbain, mais sur la densification du tissu urbain existant, en entrée de ville. L'objectif, par le biais du règlement et des OAP, est de favoriser une intégration paysagère optimale des constructions.
L'entrée de ville par la route de Firminy est l'une des entrées principales d'Aurec-sur-Loire. Une attention particulière doit donc être mise en œuvre pour que les projets futurs ne dénaturent pas ce secteur, mais participent à son amélioration. Pour cela, la procédure de modification comporte une orientation d'aménagement et de programmation, document opposable aux autorisations d'urbanisme, intégrant l'ensemble de la zone à vocation commerciale créée. Cette OAP contribue à la requalification de cette entrée de ville en prévoyant un aménagement paysager notamment.

Objectif 4 : veiller à l'intégration paysagère des zones/bâtiments à vocation économique : dans le cas des bâtiments agricoles et autres volumes bâtis importants :

- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.

<u>La compatibilité du projet :</u>
L'OAP créée dans le cadre de la présente procédure définit des principes permettant d'encadrer l'implantation des constructions et l'accompagnement paysager, favorisant l'insertion du projet dans son environnement résidentiel et en entrée de ville.

Objectif 6 : Valoriser les routes et sentiers « vitrines », vecteurs d'images clés du territoire
En cas de développement le long de ces voies :

- Préférer la location des aires de stationnement, de stockage ou de dépôt sur l'arrière des constructions et encourager le traitement paysager pour réduire les impacts visuels depuis l'espace public
- Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales, etc...) des constructions qui bordent ou sont visibles depuis l'axe

<u>La compatibilité du projet :</u>
L'OAP définie dans le cadre de la présente procédure prévoit la réalisation d'un aménagement paysager conséquent entre la route départementale et l'implantation d'un nouveau bâtiment de taille conséquente (partie Nord de l'OAP). Les espaces de stationnement ne peuvent être imposés à l'arrière, compte-tenu de la nature de l'activité.

<u>Zoom sur la thématique ressources, risques et nuisances et les prescriptions définies par le SCOT :</u>
Objectif 2 : Gérer les eaux pluviales

- Privilégier une gestion alternative au tout réseau pour les eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération
- L'infiltration des eaux sera privilégiée. Les aménagements de rétention et d'infiltration à ciel ouvert et paysagers seront privilégiés
- Imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries afin d'éviter toute pollution des milieux. Cette règle sera également appliquée dans les zones d'activités économiques.
- Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions règlementaires permettant d'inciter la réalisation de toitures végétalisées ou équipées d'un système pour la récupération des eaux pluviales.
- Protéger les réseaux de haies présentant un intérêt hydraulique et permettant de maîtriser le ruissellement et l'érosion des sols.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Recommandations :

- Imposer la récupération des eaux de pluie pour toute constructions disposant d'une surface de toiture supérieure à 300 m²
- Intégrer des critères écologiques dans la conception des aménagements paysagers des équipements de rétention
- Respecter les mesures en faveur d'une réduction des rejets d'eaux pluviales prescrites dans les documents cadres : pour Aurec : débit de fuite de 15l/s/ha ; occurrence du volume de rétention dimensionnés pour tous les évènements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans.

La compatibilité du projet :
L'OAP et le règlement définis dans le cadre de la présente procédure prévoient des objectifs et règles permettant de respecter ces objectifs : privilégier une gestion à la parcelle, par l'infiltration, et encourager la récupération des eaux de pluies,... L'OAP prévoit également que les espaces de stationnement soient perméables ou intègrent la gestion des eaux pluviales.

Objectif 7 : Maîtrise des nuisances sonores

- Des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques sont mis en œuvre le long des axes routiers et ferrés les plus bruyants

La compatibilité du projet :
La présente procédure porte sur la création d'un secteur à vocation commerciale, vocation moins gênée par la proximité avec une infrastructure bruyante.

Objectif 8 : Penser l'aménagement urbain en vue d'une adaptation du territoire au défi du changement climatique

- Intégrer les principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et des projets urbains
- Appliquer dans les zones d'activités économiques et aux bâtiments publics, des objectifs de performance énergétique

Recommandations :

- Les projets présentant des surfaces de toitures importantes pourront se voir imposer des dispositifs de production d'énergie solaire, tout comme les aires de stationnement couvertes

La compatibilité du projet :
L'OAP et le règlement définis dans le cadre de la présente procédure prévoient des objectifs et règles permettant de respecter ces objectifs : ils encouragent l'installation de panneaux photovoltaïques, en toiture ou en ombrière notamment, encourage la réalisation de toitures terrasses végétalisées,...

Zoom sur la thématique commerciale et les prescriptions définies par le SCOT :
Les commerces de plus de 400 m² de surface de plancher sont considérés comme « commerces et ensembles commerciaux d'importance ».

Objectif 1 : Organiser le développement des commerces et des services

- Localiser les commerces et ensembles commerciaux d'importance au sein des zones d'activités commerciales existantes et au sein des centres-bourgs. L'implantation de commerces et ensembles commerciaux d'importance dans les zones d'activités non commerciales est proscrite
- L'implantation de nouvelles surfaces commerciales devront respecter les règles d'aménagement suivantes :
 - Les nouvelles implantations doivent être calibrées sur des superficies répondant réellement aux besoins du projet
 - La part de stationnement doit être modérée et mutualisée entre les commerces
 - Les parcs de stationnement de plus de 30 places doivent être conçus sous la forme de sous-ensembles agrémentées d'alignements d'arbres et autres dispositifs d'animation des espaces extérieurs

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- Les voiries doivent être paysagées et doivent limiter l'imperméabilisation des surfaces
- Les façades des bâtiments commerciaux (avant et arrière) doivent faire l'objet d'un traitement architectural qualitatif
- Les espaces techniques (stockage...) doivent être implantés à l'arrière des bâtiments afin de les marquer depuis les voies routières
- Le traitement des franges du projet commercial doit assurer une végétation renforcée, de qualité et cohérente sur l'ensemble de la zone
- Les projets doivent justifier d'un accès piéton sécurisé et adapté (accessibilité PMR)
- La valorisation des toitures terrasses pour gérer les eaux pluviales par végétalisation ou pour l'énergie solaire doivent être favorisée

<u>La compatibilité du projet :</u>
Concernant la localisation du projet :
Le projet envisagé est compatible avec le SCOT, puisqu'il s'appuie sur l'emprise d'activités commerciales déjà existantes (supermarché et station essence), sur un tènement situé au sein de l'enveloppe urbaine. Il n'engendre pas la création d'une nouvelle zone en extension de l'enveloppe urbaine, consommant de l'espace agricole ou naturel.
Aurec-sur-Loire étant identifié comme bourg centre, l'objectif inscrit dans le SCOT est bien de permettre l'implantation de ce type de projet. Les possibilités d'implantation sont limitées, puisque la commune ne dispose pas de zone d'activités commerciales, mais d'une seule surface commerciale, et ne dispose pas de possibilités d'implantation en cœur de bourg. La localisation retenue s'inscrit dans le prolongement de la seule activité commerciale de grande taille existante sur la commune.

Concernant les règles d'aménagement à respecter :
La délimitation de la zone UCa correspond uniquement à la prise en compte de l'activité commerciale existante, auquel s'ajoute un délaissé à proximité du giratoire et de la surface nécessaire pour la réalisation du projet d'implantation futur.
L'OAP et le règlement imposent des orientations et règles permettant d'encadrer le stationnement, les voiries et d'imposer un traitement qualitatif de la façade.

4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité entre les Territoires

Le SRADDET a été adopté en Mars 2020.
Les principales règles concernant la procédure de modification du PLU sont les suivantes :

- **<u>Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière</u>**

Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme annoncé par la Commission européenne, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.)

- Mobiliser en priorité avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, à travers le renouvellement urbain, notamment par :
 - la requalification des friches (démolition / reconstruction) ;
 - la densification raisonnée du tissu existant – tout en ménageant des espaces d'aménités et en augmentant la place du végétal en ville –, les SCoT demandant aux PLU(i) de définir des densités minimums ;
 - le réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant ;
 - les réhabilitations, en anticipant les changements d'usage et de destination des espaces réhabilités (logique d'urbanisme circulaire) ;

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- la mutualisation d'équipements (par exemple stationnement, stockage, restauration, etc.).

- Orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux
- desservis, avant toute extension ou création.

La compatibilité du projet :
La commune d'Aurec-sur-Loire ne dispose pas de zone d'activité commerciale. Elle accueille actuellement une seule surface commerciale, implantée en entrée Nord de la ville.
Elle est cependant identifiée comme bourg centre par le SCOT, c'est-à-dire une commune pouvant accueillir des commerces d'importance (de plus de 400 m²), en dehors des zones d'activités non commerciales.
Afin d'éviter de consommer de l'espace agricole et naturel, le choix a été fait de permettre l'implantation d'un projet d'implantation commerciale dans la continuité de la surface commerciale existante, en mobilisant un secteur situé au sein de l'enveloppe urbaine existante. La procédure mobilise donc des opportunités existantes au sein de l'enveloppe bâtie/dans les limites urbaines existantes.

- **Règle n°5 : Densification et optimisation du foncier économique existant**
 - Rechercher l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs déjà bâtis afin de développer une mixité de fonctions
 - Prioriser, avant toute création ou extension de zones d'activités économiques la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes, en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre les territoires limitrophes
 - Par ailleurs, lorsqu'un un projet de création ou d'extension s'avère justifié au regard des éléments ci-dessus, ce dernier devra être dimensionné, phasé, motivé et encadré en promouvant notamment les principes de l'écologie industrielle[3] et en tenant compte de :
 - l'approche environnementale globale, et notamment la préservation des continuités écologiques et du foncier agricole ;
 - l'économie de la ressource foncière (recherche de densité, recours à la verticalité (par exemple parkings en hauteur), etc.) ;
 - l'insertion paysagère et architecturale en cohérence avec l'objectif global de densification, de mutualisation des services et espaces (salles de réunions, cantines, crèches, parkings, etc.), et dans une volonté de créer des espaces de centralité / convivialité ;
 - l'intégration des problématiques de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie sur l'ensemble de la zone ;
 - les possibilités de desserte en transports collectifs, par les modes actifs (piéton, vélos, etc.), par les autres services de mobilité (autopartage, covoiturage, etc.), de parkings mutualisés ;
 - les connexions aux réseaux d'infrastructures (routières, ferroviaires, fluviales, plateformes de transbordement) qui devront être en capacité d'absorber les trafics générés.

La compatibilité du projet :
Le projet d'implantation d'une nouvelle surface commerciale sur Aurec-sur-Loire, ayant justifié la modification n°1 du PLU, n'est pas une création d'une nouvelle surface commerciale de l'enseigne concernée, mais un repositionnement d'un magasin déjà existant sur Unieux. Le transfert est en effet nécessaire pour permettre l'agrandissement de la surface commerciale de l'enseigne d'une part, et d'une meilleure répartition des surfaces de l'enseigne sur la partie Sud-Ouest de l'unité urbaine de Saint-Etienne d'autre part. De ce fait, l'implantation de cette surface commerciale a bien été étudiée en tenant compte du contexte des communes alentours.
Comme évoqué précédemment la localisation de ce projet ne consomme pas d'espace agricole ou naturel, mais en densification du tissu urbain existant : l'emprise concernée par la future zone Uca est déjà classée en zone urbaine (Uc).
L'OAP encadre l'implantation de la future surface commerciale, afin de veiller à limiter les sources de nuisances vis-à-vis des logements alentours d'une part, et au respect des règles évoquées ci-dessus.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Règle n°6 : Encadrement de l'urbanisme commercial**
 - Eviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales en périphérie en :
 - Priorisant les implantations nouvelles de surfaces commerciales dans les centres-villes et centres-bourgs, et les zones existantes et déjà dédiée aux commerces, et en limitant la mutation de fonciers dédiés à l'activité économique/productive vers du foncier à vocation commerciale, notamment hors du tissu urbain dense
 - Priorisant le renouvelle et la densification avant toute extension et toute nouvelle création de surface commerciale

La compatibilité du projet :
Comme évoqué précédemment, il ne s'agit pas de multiplier les surfaces commerciales, mais de repositionner un commerce existant, actuellement situé sur la commune d'Unieux, sur la commune d'Aurec-sur-Loire. Afin d'éviter les nouvelles implantations diffuses, le projet s'inscrit dans la continuité de la surface commerciale déjà existante sur la commune.

Par ailleurs, lorsqu'un projet de création ou d'extension de surfaces commerciales s'avère justifié au regard des éléments ci-dessus, ce dernier devra être dimensionné, phasé, motivé et encadré :

- au regard de sa cohérence avec la typologie de la demande existante, de sa dynamique d'évolution sur le territoire et de l'évolution démographique du territoire ;
- au regard de sa cohérence avec l'offre commerciale existante, notamment dans les centralités urbaines (objectif de maintien d'un maillage commercial de proximité) et des possibilités de densification/requalification des zones et polarités commerciales existantes ;
- au regard de la desserte actuelle et prévue en transports collectifs et autres services de mobilité, et par les modes actifs ;
- au regard de son impact environnemental et paysager, notamment de la préservation du foncier (dont agricole) et des continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue ;
- en inscrivant les nouvelles implantations de surfaces dans un projet urbain mixte (mixité des fonctions) qui ne nuisent pas au bon fonctionnement d'un pôle urbain ou d'une polarité commerciale limitrophe ;
- en travaillant sur les complémentarités entre territoires limitrophes ;
- en fixant des conditions d'implantation des commerces selon leur localisation ;
- en fixant des objectifs en termes d'intégration paysagère, de qualité architecturale, d'optimisation et de desserte des zones commerciales (exemple : définition préalable d'un projet d'aménagement d'ensemble, amélioration de l'accessibilité transports tous modes alternatifs à l'usage de la voiture individuelle, réduction de l'impact environnemental, utilisation économe de l'espace, etc.) ;
- en conditionnant les agrandissements de surface aux gains d'attractivité générés (mutualisation des espaces de stationnement, désartificialisation des sols, etc.) ;
- en prévoyant les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets.

La compatibilité du projet :
La délimitation de la nouvelle zone UCa ne concerne que des parcelles déjà classées en zone urbaine du PLU, sans consommation d'espace agricole ou naturel. La Trame Verte et Bleue traduite sur la commune, lors de la révision générale du PLU, n'est pas impactée ou remise en cause par la présente procédure. L'objectif est de permettre l'implantation d'activités commerciales complémentaires, dont la dispersion au sein de la zone pavillonnaire n'est pas souhaitable, et dont l'emprise ne permet pas une implantation en centre bourg, par manque de tènement d'une emprise suffisante.
L'OAP et un règlement spécifique sont créés afin d'encadrer le projet et de veiller à une bonne insertion architecturale, paysagère et environnementale, ainsi qu'à une bonne connexion avec les autres quartiers alentours.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier**

La compatibilité du projet :
L'emprise concernée par la procédure de modification est actuellement classée en zones urbaine UC (majoritairement) et UB.

- **Règle n°25 Performance énergétique des bâtiments neufs**

Inciter, dans leurs documents opposables, à la construction de bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique selon les référentiels en vigueur visant à diminuer la consommation d'énergie et baisser l'impact carbone.

La compatibilité du projet :
L'OAP et le règlement prévoient une réflexion en matière de performance énergétique. Néanmoins, ces objectifs restent modérés compte-tenu de la nature de l'activité.

- **Règle n°28 : Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales**

Conditionner les projets de création ou d'extension de toutes les zones d'activités économiques et commerciales à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable (électrique et/ou thermique) ou de récupération de l'énergie fatale* (sauf impossibilité réglementaire ou technique avérée).

*L'expression « énergie fatale » désigne la quantité d'énergie inéluctablement présente ou piégée dans certains processus ou produits, qui parfois - au moins pour partie - peut être récupérée et/ou valorisée. Ces énergies peuvent prendre différentes formes (chaleur, froid, gaz, électricité) et peuvent naître de process, d'utilités ou de déchets. Ce terme désigne aussi l'énergie qui serait perdue si on ne l'utilisait pas au moment où elle est disponible par exemple : l'électricité issue des éoliennes, des panneaux solaires ou celle produite par les centrales hydrauliques au fil de l'eau.

La compatibilité du projet :
L'OAP et le règlement prévoient une réflexion en matière de performance énergétique. Néanmoins, ces objectifs restent modérés compte-tenu de la nature de l'activité.

- **Préserver la biodiversité : réservoirs de biodiversité, corridor, trame bleue,...**

Se reporter à la partie prise en compte de l'environnement

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUREC-SUR-LOIRE

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durables du PLU d'Aurec-sur-Loire approuvé le 7 Décembre 2017, est organisé en 2 axes :

Axe 1 : Maintenir la vitalité et l'attractivité du territoire en renforçant le rayonnement extérieur et en développant l'activité

- Permettre le développement de la commune en offrant des possibilités de construction conciliant offre suffisante et diversifiée répondant à l'ensemble des besoins et limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Préserver l'économie locale, garante de l'attractivité communale

Aurec-sur-Loire est définie au SCOT comme un bourg-centre. A ce titre, il s'agit de garantir le bon fonctionnement du commerce de proximité en travaillant à la lisibilité de l'offre et aux conditions d'accessibilité tous modes, afin que cette offre en commerce de proximité se maintienne, voire se développe et se diversifie sur la commune.
Par ailleurs, les bourgs centre ont vocation à accueillir les équipements structurants à l'échelle intercommunale.
Afin que la commune soit attractive, elle doit également proposer de l'emploi durable. Le PLU vise à accompagner le développement **des petites et moyennes entreprises qui exercent dans le secteur présentiel**. Ce développement de l'emploi a également pour but de limiter les risques que la commune devienne la ville-dortoir des actifs des grands pôles d'emplois à proximité. Aurec-sur-Loire compte un grand nombre d'emplois dans ses zones d'activités, concentrés au sein d'un faible nombre d'établissements. Afin de préserver ces emplois, le PLU prévoit de **permettre le développement des grands établissements afin de garantir leur maintien sur la commun**e.

La compatibilité du projet :
L'objectif est de renforcer le statut de bourg centre de la commune, par un accueil de population mais également en renforçant le rayonnement extérieur. L'implantation d'une surface commerciale supplémentaire, nécessitant de créer une sous zone UCa, permet de compléter l'offre existante et ainsi de renforcer le niveau de commerces de la commune, tant pour accompagner le développement démographique envisagé que pour s'inscrire dans un rayonnement intercommunal.
Comme démontré dans les chapitres suivants, le projet de la présente procédure s'inscrit en complémentarité de l'offre en commerce de proximité situé en centre bourg.

- Développer une forme nouvelle et attractive d'agriculture et de tourisme sur le territoire
- Affirmer l'identité d'Aurec-sur-Loire en mettant en valeur ses atouts

Axe 2 : Préserver un cadre de vie agréable et dynamique afin de répondre aux besoins et attentes de la population

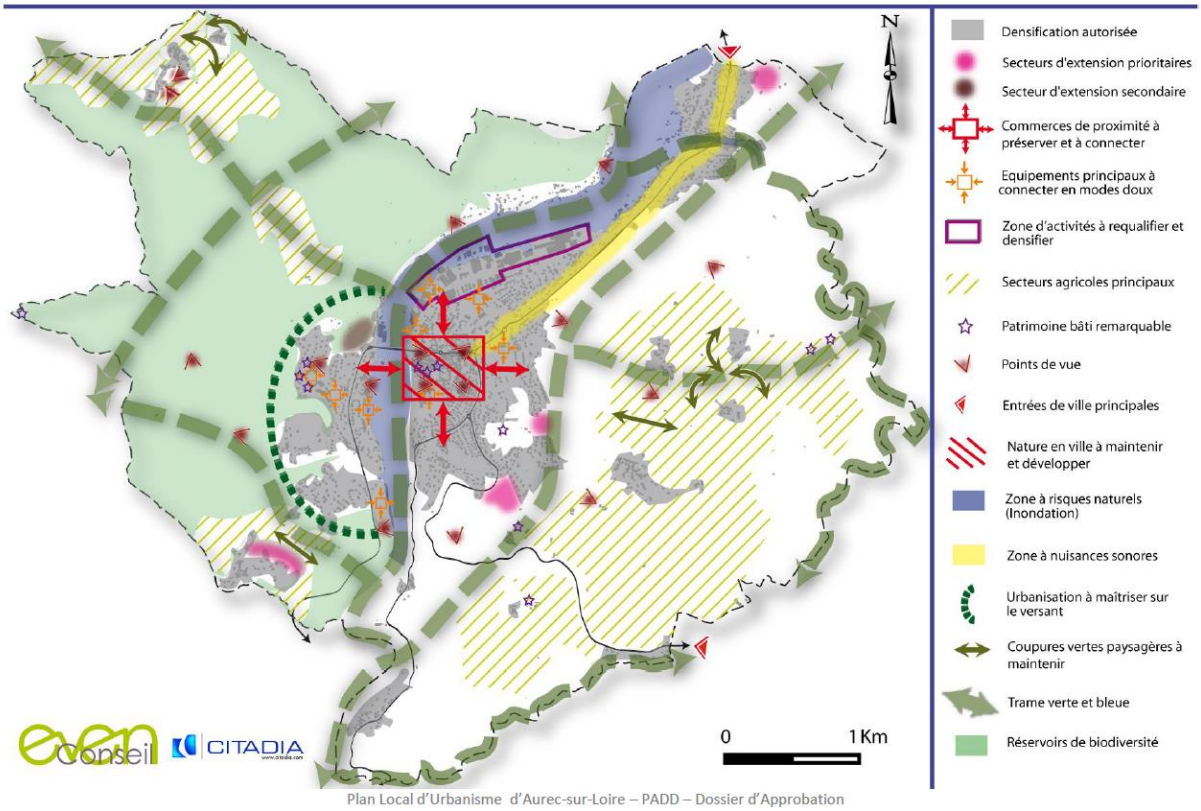
- Développer une offre d'habitat adapté à la population en place et future
- Garantir un équilibre des fonctions urbaines

Dès que les activités ne sont pas incompatibles avec la fonction résidentielle, ces dernières sont autorisées dans les secteurs d'habitat.
Viser à la requalification et à l'optimisation des zones d'activités d'Aurec.
La compatibilité du projet :
Le règlement de la zone UC permet l'installation de commerces jusqu'à la limite de 250 m² de surface de plancher. Au-delà, il s'agit d'activités commerciales qui ne peuvent s'intégrer systématiquement au sein du tissu urbain, et qui nécessitent une localisation étudiée et une implantation encadrée afin de veiller à leur insertion. C'est pourquoi une zone spécifique UCa est définie, avec une OAP permettant de définir des orientations permettant une insertion du projet dans un environnement résidentiel..

- Préserver et mettre en valeur le cadre paysager de la commune
- Développer une offre en déplacement complète et adaptée au territoire

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- Préserver les ressources du territoire et développer de nouvelles sources d'énergie
- Limiter les risques et les nuisances sur le territoire et devenir exemplaire en termes de gestion des déchets



Cartographie du PADD (PLU d'Aurec-sur-Loire)

<u>La compatibilité du projet :</u>
Le projet proposé est compatible avec les orientations du PADD.

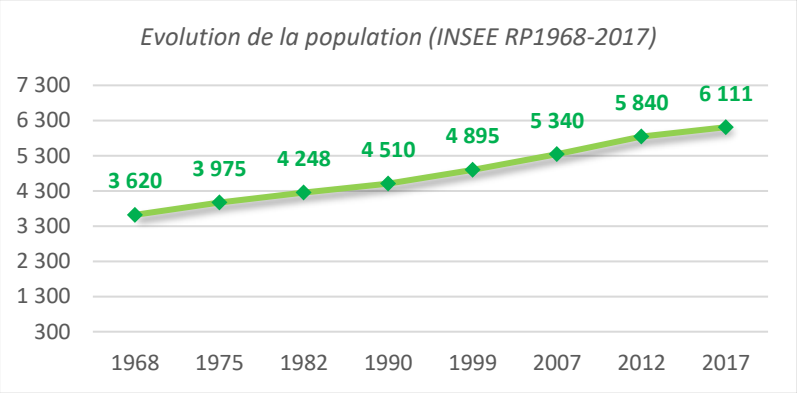
AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

3. RAPPEL DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Actualisation des données :

La commune d'Aurec-sur-Loire dispose d'une croissance démographique positive et relativement régulière sur l'ensemble de la période, y compris depuis 2007.



La croissance démographique moyenne annuelle constatée entre 2012 et 2017 est supérieure à la moyenne intercommunale (+0.4%).
En effet, la commune étant la seule de la Communauté de Communes à appartenir à l'unité urbaine de Saint-Etienne, elle bénéficie davantage de l'attractivité de cette dernière et est concernée par le phénomène de périurbanisation.

INSEE – RP1968/2017	**1968 à 1975**	**1975 à 1982**	**1982 à 1990**	**1990 à 1999**	**1999 à 2007**	**2007 à 2012**	**2012 à 2017**
Variation annuelle moyenne de la population en %	1.4	0.9	0.8	0.9	1.1	1.7	1.0
Due au solde naturel en %	*0.1*	*-0.0*	*-0.1*	*0.0*	*0.1*	*0.3*	*0.1*
Due au solde apparent des entrées sortes en %	*1.3*	*1.0*	*0.8*	*0.9*	*1.0*	*1.4*	*0.9*

La croissance démographique est très majoritairement portée par la dynamique du solde migratoire, permettant un renouvellement régulier de la population. En effet, sur les 10 dernières années (2007-2017), l'évolution des tranches d'âges reste relativement stable, malgré une légère diminution des 0-14 ans et des 30-44 ans (ménages avec enfants) au profit des 60-74 ans. Ce phénomène s'explique toutefois en partie par le statut de bourg centre de la commune qui, du fait de la présente d'équipements et de commerces de proximité, attire une population un peu plus âgée souhaitant se rapprocher des équipements et services.

Effets du projet :

Le projet n'a pas d'incidence en matière de développement démographique dans la mesure où il concerne des aménagements liés à la vocation économique d'une zone déjà classée en zone constructible. Par ailleurs, la modification du règlement n'entrainera pas de remise en cause des objectifs de croissance démographique fixés au PADD.
L'implantation d'une surface commerciale complémentaire à l'offre commerciale déjà existante renforcera le statut de centralité de la commune et permettra de diversifier l'offre auprès de la population, en particulier à destination d'une population plus âgées, pour qui les déplacements sur une autre commune pour la réalisation d'achat est plus complexe.

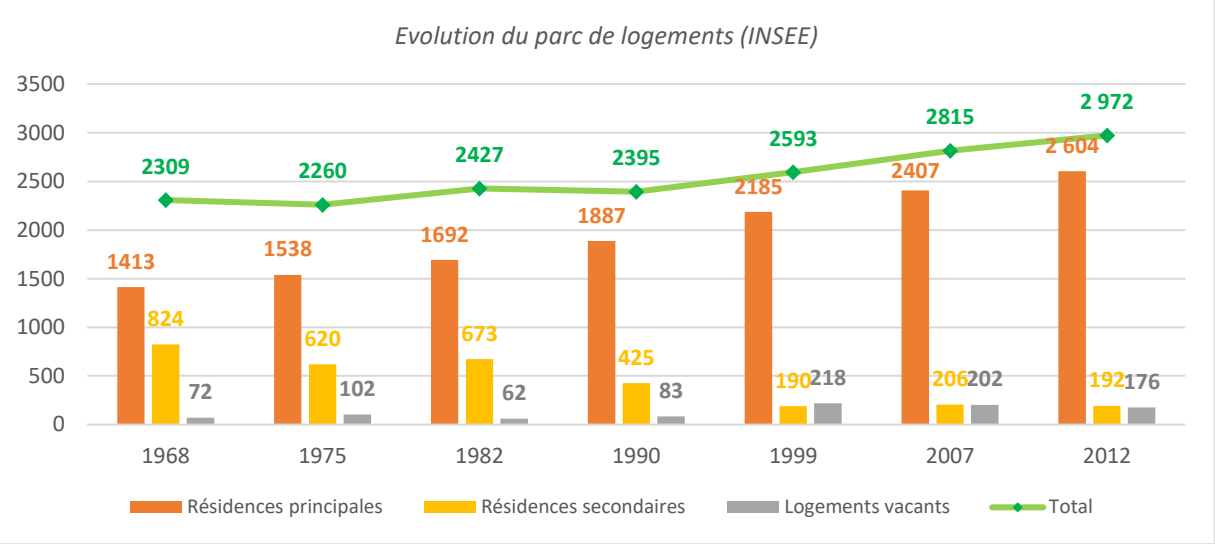
AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

EVOLUTION DE L'HABITAT

Actualisation des données

Aurec-sur-Loire compte 2 972 logements en 2017, soit une progression de +157 logements depuis 2012. Notons que la croissance du parc de logements observée depuis la fin des années 1999 correspond à la construction de nouveaux logements, ainsi qu'à la baisse progressive du nombre de logements vacants. En 2017, 88% des logements sur la commune sont des résidences principales, 6.5% sont secondaires et occasionnels et 5,5% vacants.

En lien avec son statut de bourg centre, la commune dispose d'un peu moins d'un tiers de son parc de logements sous forme d'appartement (32%), soit une proportion supérieure à la moyenne intercommunale (28.3%). Cette proportion est en très légère diminution depuis 2007 (33.4%).
La part de locataire est également bien représentée sur la commune (31.7%, contre une moyenne de 26.7% à l'échelle intercommunale).



Effet du projet

Pour rappel, le PADD du PLU d'Aurec-sur-Loire prévoit un objectif de production de 34 logements par an. **Le projet de modification n'a pas d'incidence directe sur la production de logements** dans la mesure où, comme mentionné ci-dessus, il porte sur la thématique économique et non pas d'habitat.
En revanche, l'installation d'une surface commerciale participera à renforcer l'offre et le niveau d'équipements de la commune, contribuant à améliorer son attractivité pour l'accueil d'une population souhaitant bénéficier d'un bon niveau de services/commerces à proximité.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actualisation des données

La commune d'Aurec-sur-Loire dispose d'une situation favorable face à l'emploi. En effet, la part d'actifs ayant un emploi augmente entre 2007 et 2017, passant de 72.6% à 74.8% en 2017.
Le taux de chômage a également diminué sur la même période, passant de 11.2% en 2007 à 9.7% en 2017.
Cette situation s'explique par le développement du phénomène de périurbanisation de l'agglomération stéphanoise, puisque 77.8% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune.
Cette part est d'ailleurs en nette augmentation depuis 2007 (70.8%).
Cela se traduit notamment par la perte de près de 200 emplois sur la commune, sur cette même période.

INSEE-RP2017	Nombre d'établissements	%	Postes salariés	%
Agriculture, sylviculture, pêche	4	3.5%	25	2.8%
Industrie	17	15%	181	20.4%
Construction	13	12.5%	70	7.9%
Commerce, transport, services divers	63	56 %	315	35.5%
Administration publique, enseignement…	15	13%	296	32.9%
TOTAL	**112**	**100%**	**887**	**100%**

Aurec-sur-Loire fait partie des 4 bourgs-centres identifiés par le SCOT, qui doivent accueillir en priorité les activités commerciales d'importance (supérieur à 400 m²).

Selon l'INSEE, l'offre commerciale d'Aurec représente 56% des établissements présents sur la commune, soit un niveau d'équipements légèrement inférieur à celui des bourgs centres de Yssingeaux et Monistrol-sur-Loire, mais plus important que Sainte-Sigolène.

Bourgs centres	% établissements commerces, transports, services divers
Aurec-sur-Loire	56%
Yssingeaux	59%
Sainte Sigolène	50%
Monistrol-sur-Loire	69%

Le maintien et le renforcement du nombre d'emplois sur la commune est déterminant pour conserver son statut de bourg centre et accompagner son développement résidentiel, afin d'éviter de devenir une « commune dortoir ».
Le diagnostic établi lors de la révision du PLU indique d'ailleurs que « au regard des évolutions démographiques que connaît la commune, le développement de l'économie présentielle apparaît comme étant un enjeu majeur pour les années à venir ».
L'économie présentielle regroupe l'ensemble des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Pour répondre à cet enjeu, la commune soutien le développement du commerce de proximité par différentes actions, notamment par un accompagnement des porteurs de projets (fond intervention locale, ...), le projet de réalisation d'un marché couvert, ...
Ces actions visent à renforcer l'attractivité du centre bourg d'Aurec-sur-Loire, par le biais de la promotion d'un commerce de proximité, participant au développement d'une économie locale, solidaire et confirmant la vocation de lieu de rencontre et de promenade du centre bourg.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

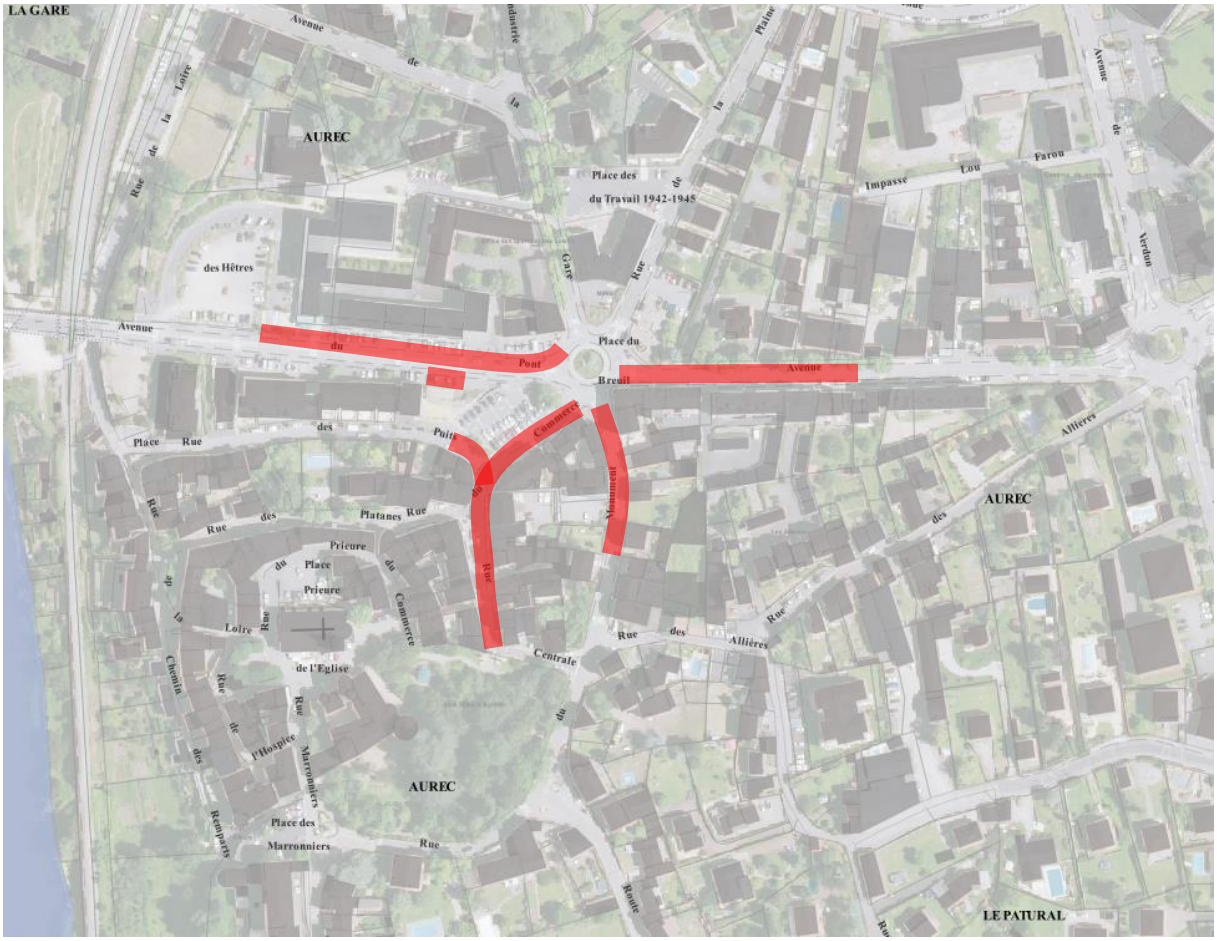
En parallèle, la commune accueille un supermarché existant sur l'entrée de Firminy. Ce type de commerce, de taille beaucoup plus importante, s'inscrit en complémentarité de l'offre présente en centre-ville, en permettant de répondre à des besoins hebdomadaires plus large que l'offre du centre-ville.

La couverture commerciale du centre bourg

Les commerces de proximité présents sur la commune d'Aurec-sur-Loire sont concentrés sur les rues principales du centre bourg : le long de la RD 46, dans la rue centrale et la rue du Monument : magasins beauté/coiffure, assurance, agence immobilière, banque, primeur, boucherie, boulangeries, restaurants, bar, auto-école, opticien, pharmacie,...

Au total, le centre-bourg concentre environ entre 25 et 30 établissements de commerces et services de proximité.

Localisation des principaux secteurs commerciaux (non exhaustif)



AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Avenue du Pont (RD46) :







Rue centrale :




En terme de commerces de proximité alimentaire, la commune accueille 3 boulangeries, 1 primeur et 1 boucherie. Il s'agit de commerces de proximité, dont la clientèle cible n'est pas la même que celle d'un supermarché (qui attire une clientèle de quartier, mais également davantage une clientèle de passage, venant spécifiquement pour faire ses courses).

Les zones d'activités présentes sur Aurec-sur-Loire et à l'échelle intercommunale

La Communauté de Communes compte 19 zones d'activités :

Nom	Localisation
ZA de Semène	Aurec-sur-Loire
ZA des Prairies	
ZA Le Flachère	
ZA Les Granges	
ZA La Prade	
ZA du Gault	Pont Salomon
ZA du Garay	
ZA du Viaduc	
ZA des Portes du Velay	
ZA de Montusclat	
ZA de la Séauve	La Séauve sur Semène
ZA du Robert	Saint-Didier-en-Velay
ZA de la Pépinière	
ZA de la Plaine des Mats	
ZA des terres de Villeneuve	Saint-Ferréol d'Autoure
ZA de Velay d'Auvergne	
ZA de la Sagne	
ZA de la Garnasse/la Font du loup	Saint Just Malmont
ZA des Champs de Berre	
ZA du Fau	

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

L'ensemble de ces zones d'activités présentes à l'échelle intercommunale dispose d'une vocation industrielle et/ou artisanale.
Elles sont aujourd'hui à saturation. Seule la zone d'activités de La Plaine des Mâts à Saint-Didier-en-Velay dispose encore d'une parcelle disponible.

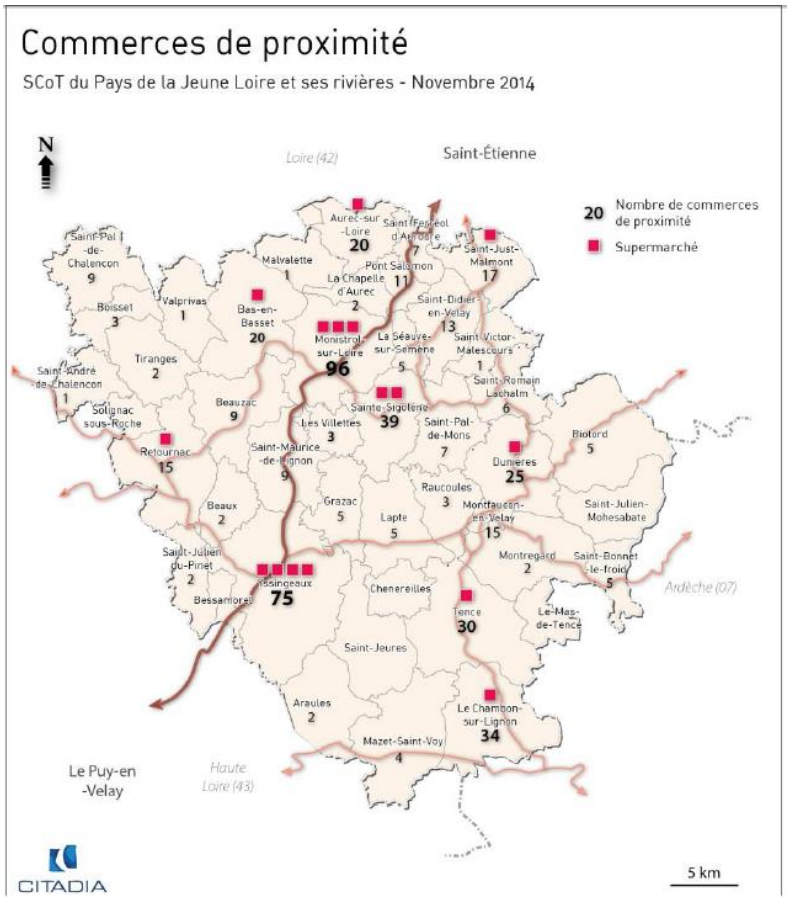
En matière d'aménagement commercial, le territoire intercommunal ne dispose pas de zone à vocation commerciale, en dehors des centres bourgs :

- Saint-Just Malmont dispose d'un ensemble commercial en périphérie, non organisé, réalisé « au coup par coup »
- Saint-Didier en Velay dispose d'une surface commerciale en centre bourg

La couverture commerciale à l'échelle du SCOT :

Le diagnostic du SCOT identifie 3 pôles commerciaux principaux que sont :

- Monistrol
- Yssingeaux
- Sainte-Sigolène



Ainsi, sur les 4 bourgs-centres identifiés par le SCOT, seul Aurec-sur-Loire n'est pas identifiée parmi les principaux pôles commerciaux du territoire.
En matière de couverture de supermarché, Aurec-sur-Loire est également le bourg-centre disposant du niveau de supermarché le plus faible.

Sur Monistrol-sur-Loire, les 4 supermarchés alimentaires recensés en 2020 sont situés à proximité mais non en continuité. Ils se situent à proximité des extensions urbaines du centre bourg, au sein d'un secteur à vocation économique.

Sur Yssingeaux, sont recensés 3 supermarchés alimentaires et 2 surfaces commerciales non alimentaire (jardinerie/matériaux). Deux des Trois supermarchés se trouvent en dehors de zones d'activités, : l'un en entrée de ville, le sein d'un secteur pavillonnaire, le long d'un axe de desserte majeur.

Enfin, sur Sainte-Sigolène, 3 supermarchés alimentaires sont recensés : 2 se trouvent ensemble au sein d'une zone d'activités commerciale, en entrée de ville et le troisième se trouve au sein d'un quartier pavillonnaire.

Effet du projet :

Le SCOT et le PADD du PLU d'Aurec-sur-Loire mettent l'accent sur la nécessité de développer l'économie présentielle. Cette dernière couvre à la fois le commerce de proximité, favorisant l'usage de produits locaux notamment ET le commerce d'importance. L'objectif est en effet de disposer d'une offre globale et complémentaire permettant de répondre à tous les besoins des habitants.
Aujourd'hui, Aurec-sur-Loire constate une bonne dynamique commerciale de son centre bourg, mais également une diminution du nombre d'emploi, malgré une hausse du nombre d'actifs occupés. Il est donc nécessaire de

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

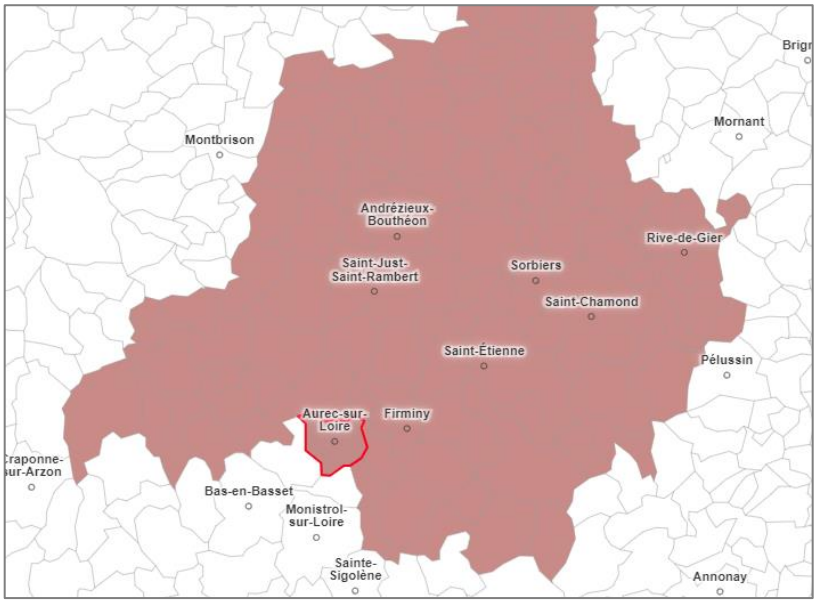
réfléchir à la diversification de l'offre commerciale, pour permettre l'installation d'entreprises génératrices d'emploi d'une part, et répondant à un public plus diversifié, notamment pour les besoins des actifs occupés travaillant à l'extérieur de la commune d'autre part.
L'installation d'un supermarché permettra également de rééquilibrer l'offre sur le territoire intercommunal, le SCOT favorisant l'installation de ce type de projet au sein des bourgs centres et des bourgs relais.
L'installation de ce projet à proximité immédiate de la surface commerciale existante sur la commune permet de répondre à l'objectif du SCOT, demandant une implantation au sein des zones d'activités existantes et au sein des centres bourgs.

DEPLACEMENTS

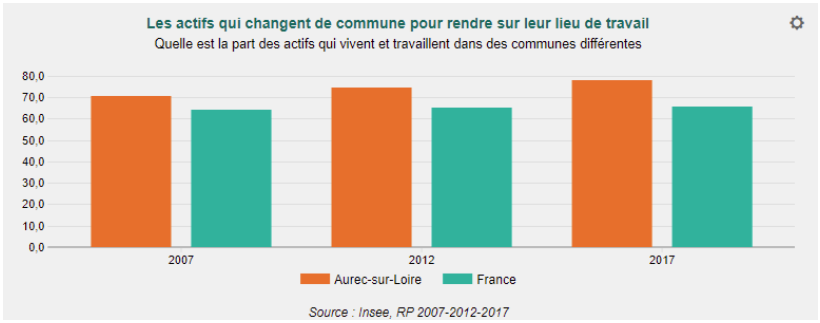
Actualisation des données

Aurec-sur-Loire appartient au périmètre de la zone d'emploi de Saint-Etienne (source Insee 2020).

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. [...] Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés.



Sur Aurec-sur-Loire, la part d'actifs qui change de commune pour se rendre sur son lieu de travail est de plus en plus importante, en augmentation depuis 2007.
En 2017, 77.8% des actifs habitant Aurec-sur-Loire travaillent à l'extérieur de la commune.



Les déplacements se font en voiture, pour plus de 87% des actifs.

La commune est desservie par 3 routes départementales, permettant de relier le bourg d'Aurec-sur-Loire :

- A la métropole stéphanoise, par la RD46 : la commune faisant partie du bassin d'emploi de Saint-Etienne, il s'agit d'un axe de déplacement stratégique de la commune

Le recensement du trafic routier réalisé par le Département de la Haute Loire en 2017 fait état d'un trafic moyen journaliser annuel de :

- 6 621 véhicules entre le centre d'Aurec-sur-Loire et la limite communale Aurec/Saint-Paul-en-Cornillon

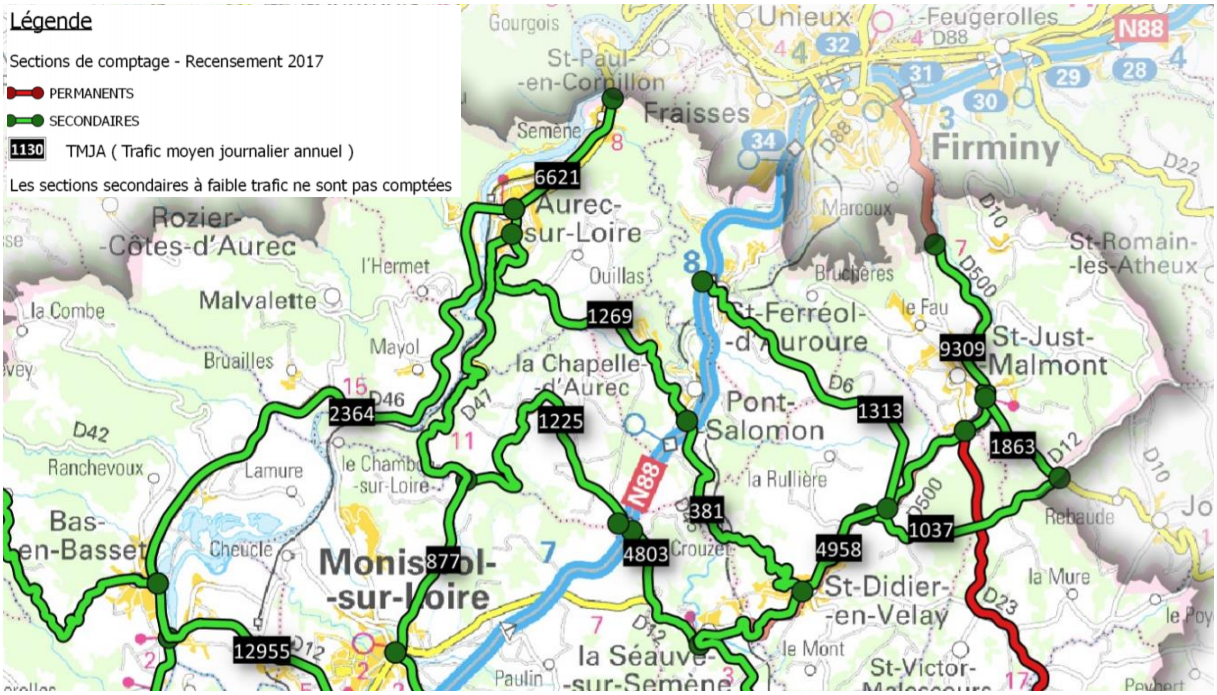
AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- 2 364 véhicules entre le centre d'Aurec-sur-Loire et le centre de Bas-en-Basset

La portion entre le centre d'Aurec et Saint-Paul-en-Cornillon est le secteur le plus fréquenté des routes départementales présents sur le territoire communal.

- A la RN 88, par la RD 45, axe structurant à l'échelle régionale, voire nationale
- A Monistrol-sur-Loire, puis à la RN 88, par la RD47

Recensement de la circulation année 2017



Source : Direction des Services Techniques, Service Gestion de la Route.

Transport en commun :

La commune d'Aurec-sur-Loire est assez mal desservie en transport en commun :

- Le réseau ferré le plus proche se situe à 10 minutes en voiture, à Firminy
- Le réseau de bus de la STAS ne permet pas de rejoindre Aurec-sur-Loire. Néanmoins, l'itinéraire de la ligne n°34, qui relie la gare de Firminy à la mairie de Saint-Paul-en-Cornillon, permet de rejoindre la limite Nord de la commune, à hauteur d'un espace de stationnement pouvant servir de co-voiturage.

La commune dispose d'un service de transport scolaire, qui propose 7 circuits pour desservir les établissements scolaires de la commune et de Monistrol-sur-Loire.

Effet du projet :

Le porteur de projet a réalisé une étude de flux et d'accessibilité en Janvier 2021 (bureau d'études Egis). Cette étude prévoit une augmentation du trafic, induit par l'implantation du futur projet, à +140 véhicules /heure en heure de pointe du soir (HPS) en entrée et en sortie du parking.

L'étude conclue que le trafic supplémentaire généré aura un impact très faible sur le fonctionnement des intersections bordant le site.

En matière de desserte, un « tourne à gauche » aménagé, sécurisé, permettra la desserte du tènement depuis la route départementale.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

4. L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE SURFACE COMMERCIALE SUR LA COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE

La présente modification du PLU, ayant principalement pour objet la création d'une nouvelle zone urbaine, à vocation commerciale, ainsi qu'un règlement et une OAP sur le même périmètre, est nécessaire pour permettre l'accueil d'une nouvelle surface commerciale sur la commune, suite à une demande d'installation d'une enseigne commerciale. Il s'agit d'un supermarché alimentaire.

- Diversifier l'offre commerciale

Le projet d'installation d'une nouvelle surface commerciale vise à permettre l'installation d'un nouveau supermarché alimentaire, pour une surface de vente de l'ordre de 1 450 m². L'enseigne projette également la création de 25 CDI sur le site.

La commune dispose d'un bon noyau de commerces en centre-bourg, correspondant à des commerces de proximité, alimentaires et non alimentaires. Elle accueille également un marché de producteurs attractif.

Une offre complémentaire permet de compléter cette offre locale et de la diversifier : elle répond ainsi à des besoins hebdomadaires ou mensuels.
L'installation d'un nouveau supermarché sur la commune permettra de diversifier l'offre tarifaire sur ce type de produits.

A l'échelle intercommunale, il est rappelé que cette installation est issue d'un repositionnement du supermarché présent sur Unieux, locataire des bâtiments et souhaitant s'agrandir (la surface de vente d'Unieux étant de 680 m²). Il ne s'agit donc pas de renforcer l'offre commerciale de cette enseigne sur la partie Sud-Ouest du bassin de vie de Saint-Etienne, mais bien d'un déplacement vers un local plus adapté à ses besoins.

- Une concertation des habitants

Etant donné qu'une parcelle appartient à la collectivité, la commune d'Aurec-sur-Loire a décidé d'organiser une consultation spécifique sur l'opportunité d'installer un nouveau supermarché.

Cette consultation s'est déroulée du 23 Novembre 2020 au 30 Novembre 2020, sous la forme d'une réponse à la question suivante « Etes-vous favorable au projet d'installation de Lidl ? route départementale 46 à Aurec sur Loire ».
Cette consultation a fait l'objet d'une bonne participation, puisque près de 50% des électeurs d'Aurec ont voté. Près de 60% des votants ont donné un avis favorable « pour » à l'installation du projet commercial.

La collectivité a souhaité suivre l'avis de la majorité exprimée, et est donc favorable à l'installation d'un nouveau supermarché sur la commune. Néanmoins, afin de prendre en compte les réserves exprimés par les habitants ayant voté « contre », cette dernière a fixé un certain nombre d'exigences.
Pour que ces dernières soient clairement imposées au porteur de projet, une Orientation d'Aménagement et de Programmation et un règlement spécifique sont définis par la présente procédure.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

5. LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

La modification n°1 du PLU engendre la modification des pièces suivantes :

- Zonage sur le secteur d'entrée de ville Nord, route de Firminy,
- Règlement écrit,
- L'orientation d'aménagement et de programmation.
- Liste des emplacements réservés,

MODIFICATION DU ZONAGE

1. Modification de zonage liée à l'emprise des activités commerciales existantes et futures

- **La localisation**

L'objectif est de créer un espace permettant l'extension et l'installation de surfaces commerciales de plus de 250m² de surface de plancher.
La zone UC est une zone urbaine très étendue, de grande superficie, dont « la vocation principale est l'habitat, mais les équipements collectifs et les activités complémentaires compatibles avec le caractère de la zone sont également admis pour maintenir une mixité des fonctions urbaines. »
L'objectif n'est pas de permettre l'installation de surfaces commerciales plus importantes sur l'ensemble de la zone UC, mais de cibler les secteurs les plus pertinents.
Une zone spécifique UCa est donc créée spécifiquement pour autoriser les activités commerciales de plus de 250 m² de surface de plancher.

La localisation tient compte des choix suivants :

- Ne pas disperser l'offre commerciale, mais la concentrer dans le centre bourg (commerce de proximité) et à proximité du supermarché existant (commerces de superficie plus importante)
- Ne pas consommer d'espace agricole et naturel, mais privilégier un tènement situé au sein de l'enveloppe urbaine existante

- **La délimitation de la zone**

La délimitation de la zone a principalement pour objectif d'organiser le développement commercial en valorisant l'entrée de ville. Elle répond également à deux situations différentes :

- Prendre en compte la présence d'un supermarché existant qui, avec le règlement actuel de la zone, ne peut pas évoluer (puisque l'emprise existante est déjà supérieure à 250 m² de surface de plancher), ce qui peut nuire à une politique de requalification/revalorisation du site. Il s'agit également d'intégrer la station essence et l'espace restant à proximité du giratoire, espace participant également fortement à l'image d'entrée de ville
- Prendre en compte la présence d'un projet d'installation d'un nouveau supermarché, également en entrée de ville.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

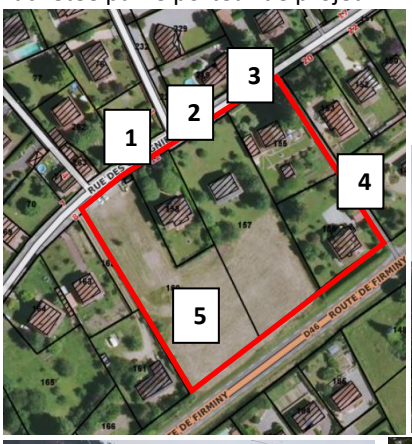


AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Présentation du site :**

 - **(1) Périmètre pour une nouvelle installation commerciale**

Le tènement mobilisé pour l'installation de ce projet comprend plusieurs parcelles privées et une parcelle appartenant à la collectivité.
Les parcelles privées accueillent aujourd'hui des constructions à usage d'habitation, qui seront prochainement rachetée par le porteur de projet.











La commune va également prochainement vendre la parcelle lui appartenant (5).



AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



Vue de l'entrée de ville depuis la RD46, à hauteur du tènement envisagé pour une nouvelle implantation commerciale.

Le site nécessaire à l'implantation commerciale représente environ 1.07 ha, dont 0.35 ha appartenant à la commune d'Aurec-sur-Loire.

L'ensemble du tènement se situe en périphérie d'un quartier résidentiel, et à proximité de la seule surface commerciale de plus de 400 m² d'emprise au sol existante sur Aurec-sur-Loire.

Il se situe en entrée de ville, entre la RD46 et la rue des Ollagnières. La limite Nord-Est accueille un accès privé, desservant les parcelles n°156 (intégrée au projet) et 149 (non intégrée au projet).

La RD46 constitue l'une des entrées de ville principale de la commune.

La rue des Ollagnières est une voie de desserte du quartier résidentiel.

L'ensemble du tènement se situe en dehors des panneaux d'agglomération, implantés entre l'emprise des 2 sites d'activités commerciales (l'existant et le futur projet).

Un déplacement des panneaux d'agglomération est prévu.

Le site sert aujourd'hui de déversoir des eaux pluviales du fossés opposé de la route départementale.



- **(2) Périmètre pour permettre l'évolution de la surface commerciale existante et les abords du giratoire**

La modification de zonage concerne également l'activité commerciale existante, ainsi que ses constructions annexes (station essence). L'enseigne commerciale existante est en effet également classée en zone Uc, ce qui ne lui permet pas d'évoluer, la surface existante étant supérieure à la surface maximum autorisée dans la zone.

Afin de s'inscrire dans une politique commerciale promouvant les sites commerciaux d'importance, complémentaires aux commerces de proximité du centre bourg, la modification de zonage permet l'évolution et la requalification de la surface existante.

En effet, la surface commerciale existante est présente depuis de nombreuses années sur la commune d'Aurec-sur-Loire, et a changé d'enseigne depuis une dizaine d'années.

Elle accueille :

- Un bâtiment existant, situé entre la RD 46 et un lotissement résidentiel,
- Une emprise de plus de 3200 m² dédiée au stationnement, dans le prolongement du bâtiment

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- Une station essence, située de l'autre côté de la RD46.

La station essence et la surface commerciale ne disposent pas d'accès direct par la RD46 (accès par le rond-point d'entrée de ville).



Vue depuis le giratoire, rue des Ollagnières



Vue sur le bâtiment commercial existant, le long de la RD46, en direction du centre bourg

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



Vue sur la station essence, depuis la RD46, en direction du centre bourg

Entre la station essence et le giratoire, un tènement reste disponible. S'il appartient aujourd'hui à la surface commerciale existante, il représente un potentiel de densification à intégrer à la réflexion.
Même s'il n'y a pas aujourd'hui de projet connu, son intégration à la présence procédure, au sein de la zone UCa et avec une OAP, permet d'encadrer le futur projet, compte tenu des enjeux présents, liés principalement à la proximité du giratoire et aux accès depuis la RD.

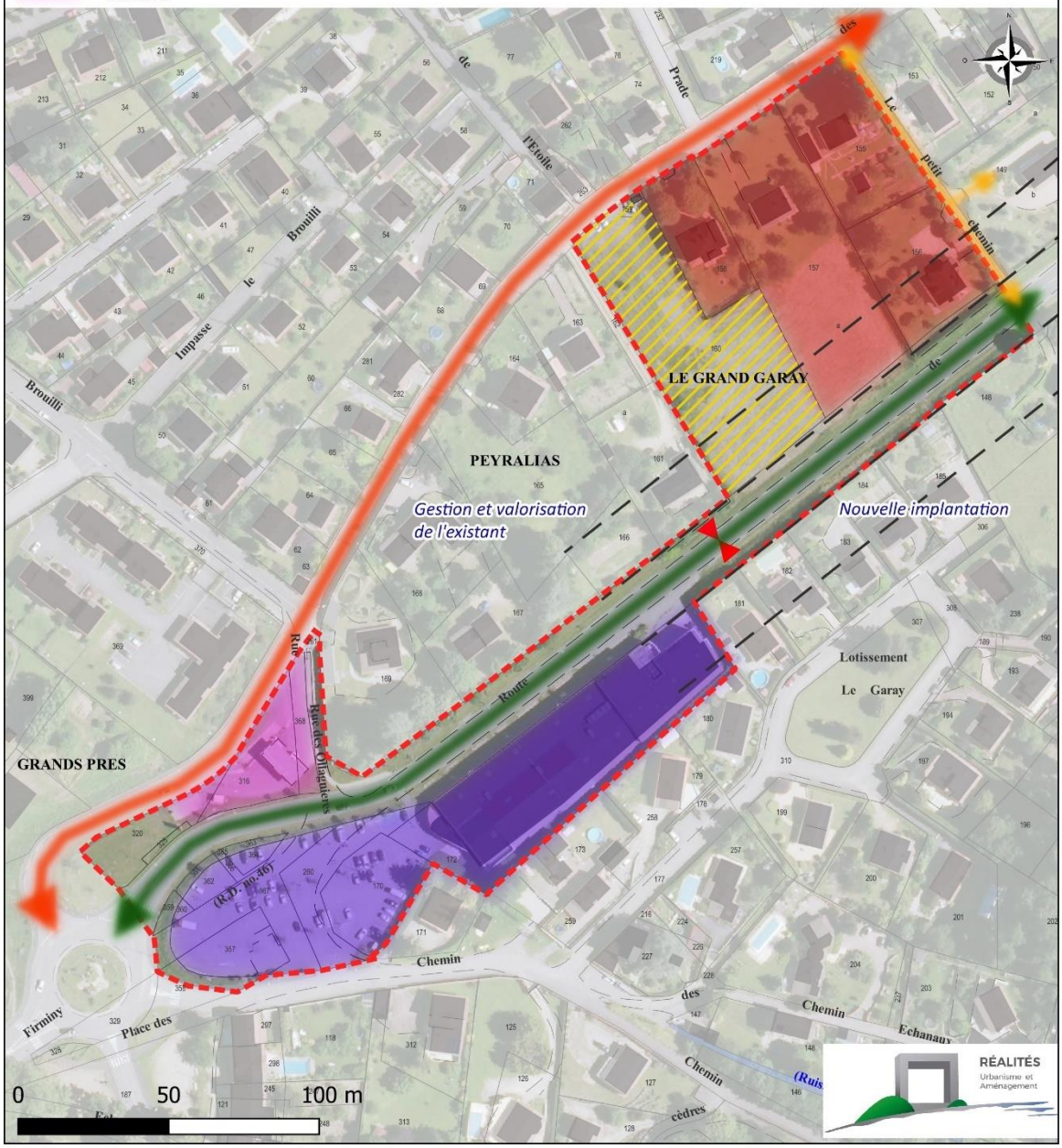


Vue sur le délaissé restant, entre la station essence et le giratoire, depuis la rue des Ollagnières

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

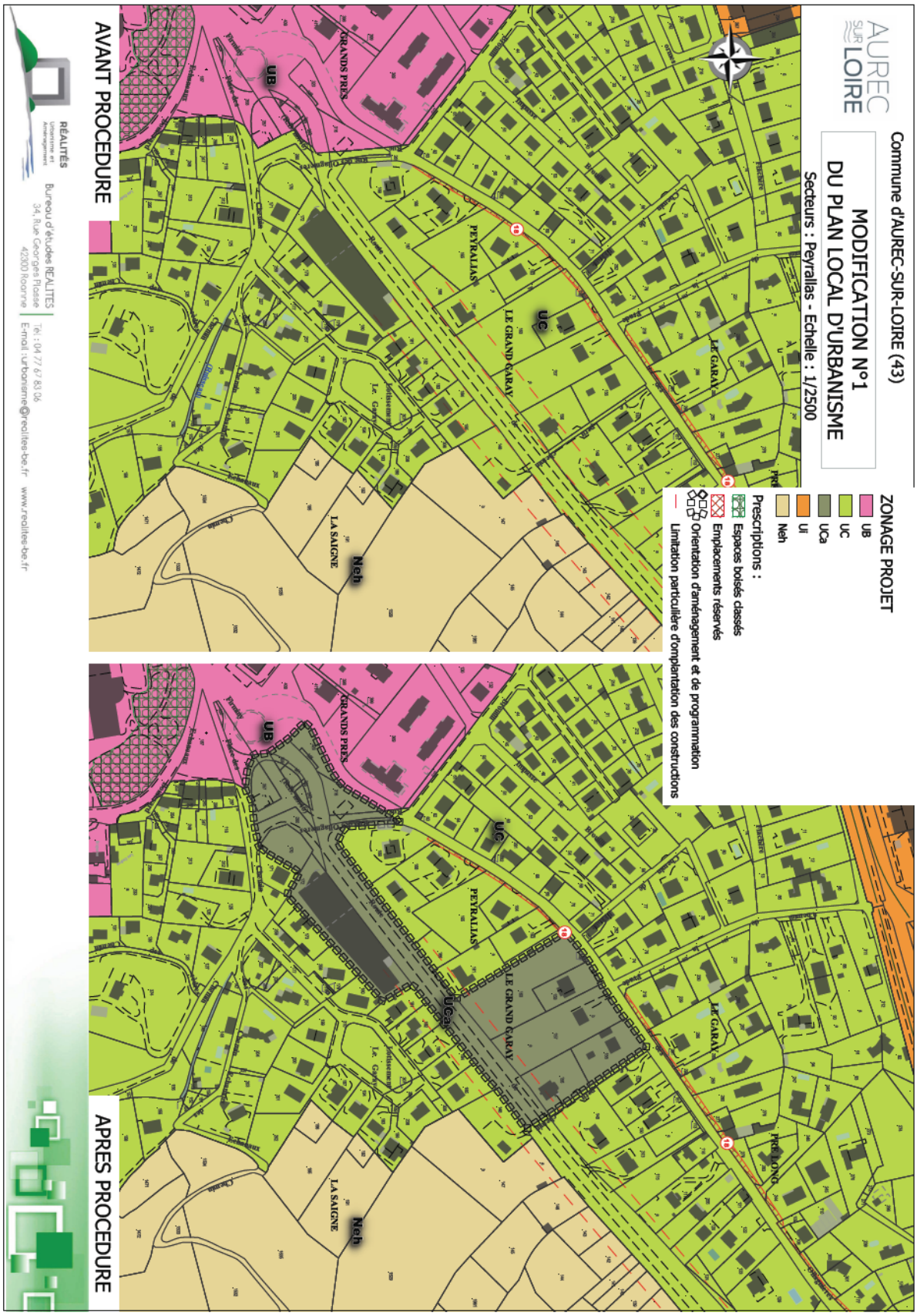
PRESENTATION DU SITE

- Périmètre
- Constructions existantes à usage d'habitation
- Parcelle communale
- Emprise du supermarché existant
- Emprise de la station essence liée au supermarché existant
- Entrée de ville
- Voie de desserte de quartier
- Chemin privé de desserte de la parcelle 149
- Panneau d'agglomération
- Recul lié à la Route Départementale



AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Evolution du plan de zonage**



AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

2. Modification des superficies des zones

	PLU suite à la procédure de révision allégée n°1	PLU suite à la procédure de modification n°1 du PLU	Evolution
UA	19,34	19,34	
UB	50,65	**50,32**	**-0,33**
UC	88,10	**85,81**	**-2,29**
UCa	/	**2,62**	**+2,62**
UD	165,83	165,83	
UI	31,40	31,40	
Ui	*29,50*	*29,50*	
Uia	*0,55*	*0,55*	
Uie	*1,35*	*1,35*	
AU	17,10	17,10	
A	611,82	611,82	
N	1 314,76	1 314,76	
TOTAL	2 298,99 ha	2 298,99 ha	

La modification n°1 du PLU d'Aurec-sur-Loire implique une modification de superficie au sein des zones urbaines du PLU uniquement. La superficie des zones agricoles et naturelles n'évolue pas.

Elle engendre une diminution de l'ordre de -0,33 ha de la zone UB et de -2,29 ha de la zone UC, au profit de la création d'une nouvelle sous zone à vocation commerciale, UCa.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

REDUCTION DE L'EMPLACEMENT RESERVE

Une partie de la future zone UCa est impactée par la présence d'un emplacement réservé : Emplacement réservé n°18.

Cet emplacement réservé avait pour but de permettre l'élargissement de la rue des Ollagnières, et de permettre l'installation de places de stationnement pour les riverains.

Il s'agit d'un emplacement réservé déjà existant au PLU de 2008, avant révision générale.



Extrait zonage PLU approuvé

L'objectif étant de conserver un caractère résidentiel de la rue, l'élargissement ne paraît pas nécessaire sur toute la longueur de l'emplacement réservé tel que délimité sur le plan de zonage.



Rue des Ollagnières à hauteur de la parcelle n°157

L'emplacement réservé à hauteur de la parcelle n°160 permettait de conserver une bande de terrain pour le maintien de places de stationnement, utilisées par les riverains.

La parcelle n°160 appartenant aujourd'hui à la commune, l'emplacement réservé n'a plus d'utilité. En revanche, l'objectif de conserver des places de stationnement pour le quartier est maintenu : il s'agira donc de prévoir, dans l'OAP, le maintien de cet objectif.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



Places de stationnement au niveau de la parcelle n°160, côté rue des Ollagnières.

⇨ **L'emplacement réservé est donc supprimé sur toute l'emprise de la nouvelle zone UCa.**

CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE : L'OBJET DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°18

Le tableau des emplacements réservés figurant sur le plan de zonage indique l'objet suivant de l'emplacement réservé n°18 : « Calibrage de voire de 10 m d'emprise hameau de Mans ».

Cet objet ne correspond pas à l'emplacement réservé n°18, mais à l'emplacement réservé n°12 : il s'agit d'une erreur matérielle sur la référence du lieu mentionné et son orthographe.

La présente procédure intègre la rectification de cette erreur matérielle et la reprise de la liste des emplacements réservés.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Tableau des emplacements réservé du PLU approuvé

Tableau des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Collectivité bénéficaire
1	Aménagement d'une poche stationnement	Commune
2	Création d'une aire de retournement	Commune
3	Création d'une voie d'accès aux hameaux de Nurols, Nurlet, les Combes Largeur 20 m et aménagement du carrefour avec la RD	Commune
4	Création de voies de desserte zone AU	Commune
5	Création de voirie au sein d'une OAP	Commune
6	Refection de la passerelle	Commune
7	Chemin d'accès au secteur de loisir	Commune
8	Création ou élargissement de voies de desserte, Le Bret, le Sagnat	Commune
9	Calibrage de voies de 10m d'emprise Chemin du Buisson	Commune
10	Aménagement d'un espace de sport, loisir et détente	Commune
11	Calibrage de voies de 8m d'emprise hameaux du mons	Commune
12	Calibrage de voie de 10m d'emprise Hameau de Mans	Commune
13	Calibrage de voie de 8m d'emprise RouteNurol	Commune
14	Calibrage de voie de 6m d'emprise Rue Nurol	Commune
15	Calibrage de voie de 8m d'emprise Route des Combes	Commune
16	Calibrage de voies de 8m d'emprise Route de Nurlet	Commune
17	Calibrage de voies de 8m d'emprise Chemin de Bayle	Commune
18	Calibrage de voies de 10m d'emprise Hameau de Mans	Commune
19	Calibrage de voies de 10m d'emprise Rue du Verger Patural	Commune
20	Calibrage de voie de 6m d'emprise Rue du Clos	Commune
21	Création de voirie au sein d'une OAP	Commune
22	Création de voirie au sein d'une OAP	Commune
23	Création de voirie au sein d'une OAP	Commune
24	Calibrage de voies de 16m d'emprise Rue des Genets	Commune
25	Protection de la Tour d'Oriol	Commune
26	Création d'une aire d'atterrissage pour hélicoptère	Commune
27	Calibrage de voie 6m d'emprise Rue du Patural	Commune
28	Extension de la station de traitement des eaux de la Faye	Commune
29	Calibrage de voies de 10m d'emprise Hameau du Brêt	Commune
30	Création de voies de desserte Le Tour	Commune
31	Création d'un piquage de voie (10 m d'emprise) Les Perrots	Commune
32	Calibrage de voies de 8m d'emprise Rue de la Plage	Commune
33	Calibrage de voies de 16m d'emprise Boulevard St Roch	Commune
34	Calibrage de voies de 10m hameau d'Ouillas	Commune
35	Calibrage de voies de 10m d'emprise rue de l'Industrie	Commune
36	Création d'un piquage de voie (10 m d'emprise) Les Perrots	Commune
37	Création d'un chemin piéton de 3m d'emprise	Commune
38	Extension des jardins familiaux	Commune
39	Création de voirie à proximité de la zone Aud de St Roch emprise 12 et 7 m	Commune
40	Calibrage de voie de 8m d'emprise rue de Chazournes	Commune
41	Calibrage des voies 5m d'emprise Chemin de Mandrin	Commune
42	Calibrage de voies de 8m d'emprise Chemin du Fleuve	Commune

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Tableau des emplacements réservé corrigé dans la procédure de modification n°1 du PLU

N°	DESIGNATION DES OPERATIONS	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE
01	Amenagement d'une poche stationnement	Commune
02	Creation d'une aire de retournement	Commune
03	Creation d'une voie d'acces aux hameaux de Nurols, Nurlet, les Combes Largeur 20 m et amenagement du carrefour avec la RD	Commune
04	Creation de voies de desserte zone AU	Commune
05	Creation de voirie au sein d'une OAP	Commune
06	Refection de la passerelle	Commune
07	Chemin d'acces au secteur de loisir	Commune
08	Creation ou elargissement de voies de desserte, Le Bret, le Sagnat	Commune
09	Calibrage de voies de 10m d'emprise Chemin du Buisson	Commune
10	Amenagement d'un espace de sport, loisir et detente	Commune
11	Calibrage de voies de 8m d'emprise hameaux du mons	Commune
12	Calibrage de voie de 10m d'emprise Hameau de Mans	Commune
13	Calibrage de voie de 8m d'emprise RouteNurol	Commune
14	Calibrage de voie de 6m d'emprise Rue Nurol	Commune
15	Calibrage de voie de 8m d'emprise Route des Combes	Commune
16	Calibrage de voies de 8m d'emprise Route de Nurlet	Commune
17	Calibrage de voies de 8m d'emprise Chemin de Bayle	Commune
18	Calibrage de voies de 10m d'emprise Rue des Ollagnières	Commune
19	Calibrage de voies de 10m d'emprise Rue du Verger Patural	Commune
20	Calibrage de voie de 6m d'emprise Rue du Clos	Commune
21	Creation de voirie au sein d'une OAP	Commune
22	Creation de voirie au sein d'une OAP	Commune
23	Creation de voirie au sein d'une OAP	Commune
24	Calibrage de voies de 16m d'emprise Rue des Genets	Commune
25	Protection de la Tour d'Oriol	Commune
26	Creation d'une aire d'atterrissage pour helicoptere	Commune
27	Calibrage de voie 6m d'emprise Rue du Patural	Commune
28	Extension de la station de traitement des eaux de la Faye	Commune
29	Calibrage de voies de 10m d'emprise Hameau du Bret	Commune
30	Creation de voies de desserte Le Tour	Commune
31	Creation d'un piquage de voie (10 m d'emprise) Les Perrots	Commune
32	Calibrage de voies de 8m d'emprise Rue de la Plage	Commune
33	Calibrage de voies de 16m d'emprise Boulevard St Roch	Commune
34	Calibrage de voies de 10m hameau d'Ouillas	Commune
35	Calibrage de voies de 10m d'emprise rue de l'Industrie	Commune
36	Creation d'un piquage de voie (10 m d'emprise) Les Perrots	Commune
37	Creation d'un chemin pieton de 3m d'emprise	Commune
38	Extension des jardins familiaux	Commune
39	Creation de voirie a proximite de la zone Aud de St Roch emprise 12 et 7 m	Commune
40	Calibrage de voie de 8m d'emprise rue de Chazournes	Commune
41	Calibrage des voies 5m d'emprise Chemin de Mandrin	Commune
42	Calibrage de voies de 8m d'emprise Chemin du Fleuve	Commune

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- **Les enjeux présents sur la zone UCa**

La zone UCa créée se situe le long d'une route départementale, constitue l'une des entrées de ville principales d'Aurec-sur-Loire.

Pour cela, en cohérence avec les orientations du SCOT, la création de cette zone UCa s'accompagne d'une réflexion sur la mise en valeur de cette entrée de ville, et la cohérence entre les différentes activités existantes et à venir.

La définition d'une OAP permettra donc la mise en valeur de l'entrée de ville, en veillant à une transition douce entre l'espace naturel des coteaux, à proximité, et le centre-ville d'une part et à une cohérence d'ensemble permettant d'améliorer sa lisibilité au sein de l'espace public d'autre part.





AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

L'enjeu est de concilier les différents usages existants à proximité ou dans la zone UCa :

- **Proximité de quartiers résidentiels, notamment sur la partie Nord, mais également en limite de la zone**

L'aménagement et le changement de vocation de la zone ne doivent pas se faire au détriment de la qualité de vie des habitations limitrophes de la zone. L'insertion de l'opération doit donc veiller à limiter l'impact paysager, visuel, environnemental, ...
Il est également nécessaire de préserver quelques places de stationnement à destination des habitants du quartier, le long de la rue des Ollagnières.

- **La route départementale, classée en nuisance sonore**

Le changement de vocation de la zone n'a pas d'impact sur les nuisances sonores : ces dernières seront d'ailleurs moins perçues par une activité commerciale que par du logement. En revanche, une attention particulière doit être intégrée pour créer un accès sécurisé, compatible avec la fréquentation de la route départementale, à la zone, à hauteur du projet d'installation commercial. A proximité du giratoire, la création d'un nouvel accès n'est pas envisageable et doit donc être proscrit. Le Département a été consulté sur la réalisation de cet aménagement sécurisé, de type tourne-à-gauhe. Sa réponse est jointe en annexe du présent rapport de présentation.

Le déplacement du panneau d'agglomération, afin d'intégrer l'ensemble du périmètre au sein de l'agglomération, contribuera à améliorer la sécurité de la zone.

- **Axe structurant : vitrine économique et entrée de ville**

La RD est également un axe traversant, vitrine pour les activités commerciales mais également entrée de ville à l'échelle d'Aurec-sur-Loire. Une haute exigence doit donc être attendue sur le traitement architectural et paysager des nouvelles opérations, afin de concilier ces deux enjeux.

- **Améliorer l'existant et permettre la densification**

La surface commerciale existante est implantée depuis de nombreuses années, la gestion de son espace de stationnement, de grande surface et particulièrement visible, au niveau du giratoire d'entrée de ville, est à améliorer. L'évolution du bâtiment, bien que très contrainte et complexe étant donné son implantation, doit être néanmoins étudiée.

La densification par traitement des espaces résiduels, notamment entre la station essence et le giratoire, est recherchée, mais ne doit pas compromettre la sécurité et la visibilité nécessaires à l'utilisation du giratoire.

- **Conserver les caractéristiques paysagères et environnementales du nouveau site d'implantation**

La partie Nord de la zone UCa accueille aujourd'hui un séquoïa, qui constitue un point de repère visuel à l'échelle du quartier. Il est intéressant de conserver cet arbre.
La parcelle n°157 accueille les eaux pluviales du fossé de la route départementale opposé à l'opération. Le projet devra donc intégrer la gestion et le traitement de ces eaux pluviales.

- **Des exigences environnementales et énergétiques définies par le SCOT Jeune Loire**

Dans le cadre de nouvelles implantations de bâtiments de taille conséquente, des attentes particulières sont déterminées par le SCOT, sous forme d'orientations ou de recommandations, en matière de gestion des eaux pluviales, de production d'énergie renouvelables, ... La commune souhaite s'inscrire pleinement dans cet objectif, qui participera à la qualité de l'entrée de ville.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

PRINCIPAUX ENJEUX

- Permettre la requalification/valorisation du supermarché existant
- Favoriser l'intégration de la nouvelle installation commerciale : paysagère, environnementale, ...
- Conserver des places de stationnement pour le quartier
- Encourager la requalification de l'espace de stationnement existant (végétation, ...)
- Accueillir une activité commerciale compatible avec la proximité du giratoire
- Ne pas générer une vitrine commerciale côté Rue des Ollagnières mais conserver les caractéristiques résidentielles de la rue
- Concilier gestion des accès / vitrine commerciale / valorisation de l'entrée de ville
- Travailler la valorisation des abords de la surface commerciale existante pour améliorer la qualité de l'entrée de ville
- Conserver le Sequoïa, point de repère visuel au sein du quartier



AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **L'orientation d'aménagement et de programmation**

Les orientations définies visent à traduire concrètement les enjeux évoqués précédemment, et à définir les orientations nécessaires pour les intégrer aux futures opérations.

L'OAP s'articule en 3 parties distinctes afin de définir des orientations adaptées au contexte de la zone. En effet, la zone UCa peut être définie comme le regroupement de 4 secteurs à enjeux distincts :

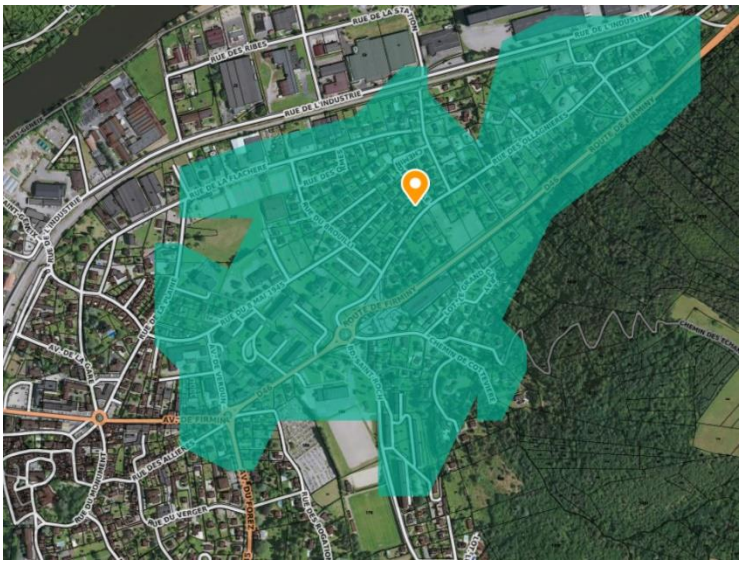
- Le périmètre de la nouvelle implantation commerciale, au Nord
- La gestion de l'existant : supermarché existant et annexe
- Le traitement de l'espace résidentiel entre le giratoire et l'annexe (station essence)
- Le traitement de l'entrée de ville, aux abords de la route départementale, assurant la cohérence de l'ensemble

 - **<u>La partie Nord : nouvelle implantation commerciale</u>**

 - **<u>Préserver le caractère résidentiel de la rue des Ollagnières</u>**

Il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un seul accès par la route départementale, sécurisé par un aménagement adapté tel qu'un tourne à gauche.
En effet, le site est également desservi par un chemin rural privé, au Nord-Est de la zone : il s'agit d'un accès privé à une maison d'habitation, il n'est donc pas du tout adapté à la desserte d'une opération commerciale.
La rue des Ollagnières est une voie de desserte d'un quartier résidentiel. Il ne s'agit donc pas d'augmenter le trafic routier sur cette voie, générateur de nuisances, mais bien de conserver un usage résidentiel. Aucun accès véhicule n'est donc à envisager depuis cette rue.

En revanche, toute la partie Nord et Ouest de la rue des Ollagnières correspond à un quartier résidentiel, situé à 10 minutes à pieds ou plus du centre-ville d'Aurec-sur-Loire et de ses commerces de proximité.
L'installation d'une nouvelle surface commerciale permettra de répondre en partie aux besoins hebdomadaires des habitants de ce quartier. C'est pourquoi, un accès piéton sera aménagé depuis la rue des Ollagnières pour accéder à l'opération.



Isoschrone géopportail : 10 minutes à pieds depuis le carrefour entre la rue des Ollagnières et le chemin de l'Etoile.

L'OAP prévoit également la préservation de places de stationnement, d'au moins 6 unités, le long de la rue des Ollagnières.
Elle prévoit également le maintien à son emplacement actuel ou à proximité immédiate, des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

De plus, l'objectif est de favoriser l'implantation d'un nouveau commerce au sein de ce quartier principalement résidentiel. Pour favoriser cette intégration, une attention particulière doit être apportée aux abords de l'opération, côté rue des Ollagnières. Ces espaces de stationnement devront être réalisés prioritairement à hauteur de l'emplacement existant, soit plutôt à l'Ouest du tènement, le long de la rue des Ollagnières.
Le caractère résidentiel de la rue se traduit notamment par le traitement des clôtures. Pour une meilleure intégration de l'opération côté rue des Ollagnières, le traitement des clôtures rue des Ollagnières devra être similaire à celui des habitations.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Le traitement des clôtures existantes à l'alignement, le long de la rue des Ollagnières :





L'objectif de l'OAP est donc de maintenir un traitement similaire, afin de conserver le caractère résidentiel de la rue.
En plus de ce traitement, l'aménagement prévu derrière la clôture à l'alignement devra faire l'objet d'un aménagement paysager d'au moins 4 m de large. L'objectif est de ne pas dénaturer les abords immédiats de la rue des Ollagnières. Il s'agit d'inciter à un traitement paysager similaire à celui d'un jardin, sur cette bande 4 m, en privilégiant notamment pour cela la plantation d'essences locales et variées.

Enfin, l'OAP prévoit également de préserver le séquoia existant à l'angle entre la rue des Ollagnières et le chemin privé. Il s'agit en effet d'un arbre de grande hauteur, véritable point visuel à l'échelle du quartier.

- **<u>Favoriser l'insertion paysagère du futur projet</u>**

L'intégration paysagère depuis la RD est un enjeu important, puisqu'il répond à l'objectif premier d'amélioration de l'entrée de ville. Pour cela, de nombreuses orientations sont définies dans l'OAP, et sont notamment inspirées des recommandations proposées par le SCOT pour les activités économiques :
Le traitement des abords de l'opération, entre la route départementale et l'opération tout d'abord, fait l'objet d'une attention particulière, puisque l'OAP prévoit la réalisation d'un espace paysager qualitatif, planté d'essences locales et variées, et comportant au moins 2 strates différentes, dont une correspondant à des arbres de haute tige. Il s'agit notamment de s'inspirer des alignements d'arbres présents en amont de l'entrée de ville,

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

le long de la RD, disposant d'un caractère naturel. Toutefois l'objectif n'est pour autant pas de rechercher à « masquer » l'activité. C'est pourquoi au moins 2 strates sont recherchées, de façon à créer une ambiance rurale et hétérogène, plus qualitative qu'un aménagement paysager de type « écran vert », dont l'objectif est plus de masquer l'opération et non de l'accompagner dans un objectif de transition progressive.

Le stationnement doit également être traité de façon à créer des sous-ensembles différents, afin d'éviter la création de grands espaces imperméables d'enrobés. Plusieurs possibilités sont donc encouragées dans le cadre de l'OAP : des plantations, des ombrières photovoltaïques pour une partie du stationnement, le recours à des matériaux perméables,...
Le traitement des façades doit également faire l'objet d'une attention particulière. Toute en tenant compte des impératifs liés à la nature de l'activité, le porteur de projet devra présenter un ensemble de haute qualité architecturale, privilégiant le recours aux matériaux renouvelables.
Enfin, l'OAP encourage également à proposer un projet contribuant à s'inscrire dans une démarche économe de l'énergie, luttant notamment contre la pollution lumineuse, cela afin de s'inscrire en transition douce entre l'espace naturel et l'espace urbain d'une part, et pour limiter les impacts sur les habitations riveraines d'autre part.

Afin de s'inscrire en compatibilité avec le SCOT notamment, des objectifs sont définis en matière d'énergies renouvelables. Le traitement de la toiture notamment fait l'objet d'attentions particulières, afin de la valoriser au maximum (en permettant le photovoltaïque et la toiture terrasse végétalisée).
Le stationnement doit également prévoir l'accueil de véhicules électriques, vélos et 2 roues.

Enfin, l'intégration paysagère du futur projet vise également à maintenir une distance vis-à-vis des constructions alentours. Pour cela, l'OAP prévoit une bande d'au moins 4 m de large pour la réalisation d'un aménagement paysager et comprenant au moins 3 essences différentes. Ces orientations sont définies pour garantir la réalisation d'un espace suffisant pour un aménagement paysager qualitatif, qui ne sera pas seulement une bande enherbée, mais bien un espace planté, participant à une ambiance urbaine qualitative. L'objectif est que ces espaces soient similaires à des espaces de jardins, dans un esprit de transition entre le quartier résidentiel et l'opération commerciale.

- **La partie Sud : gestion de l'existant et de l'espace résiduel/délaissé**

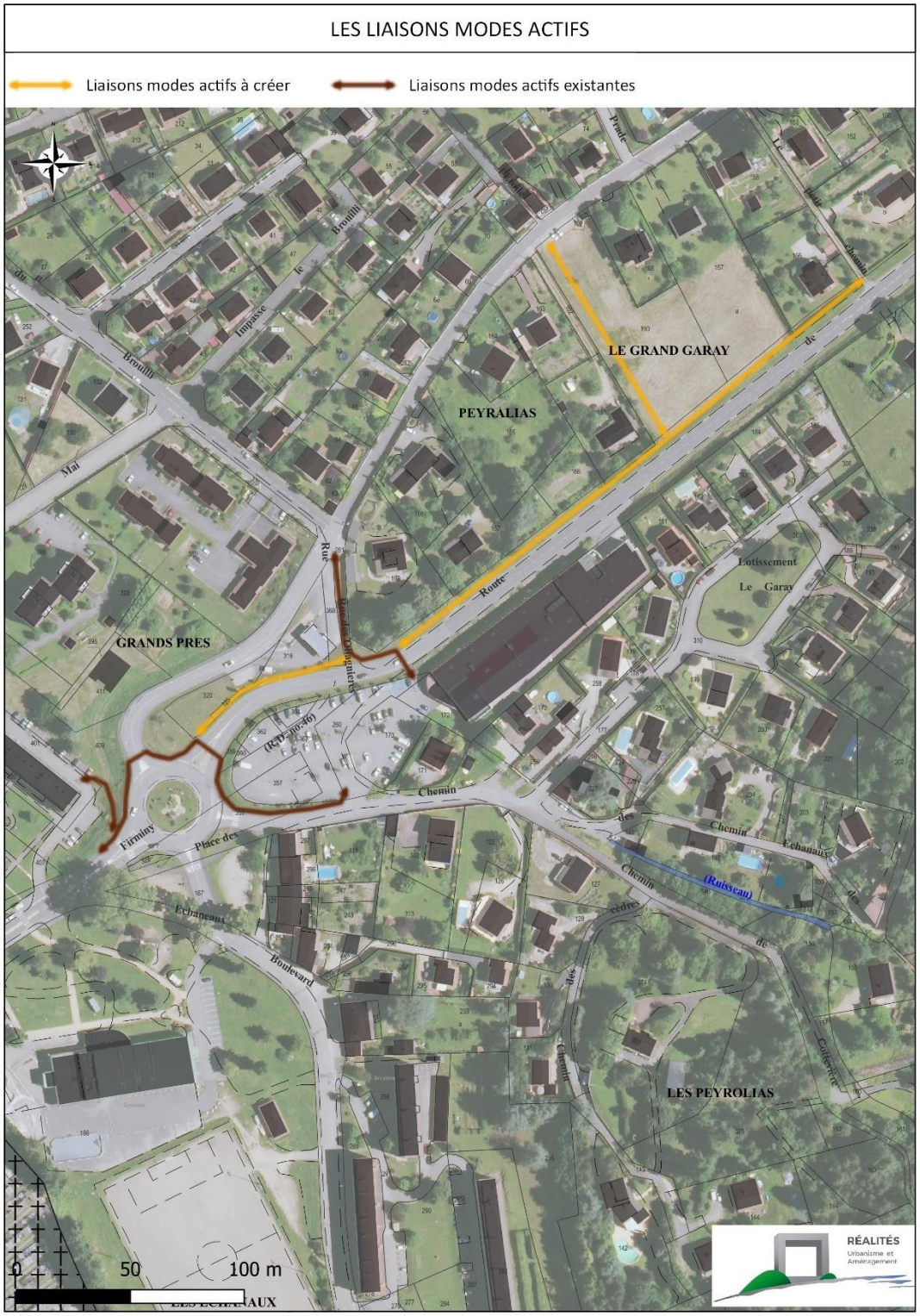
L'objectif est de permettre l'évolution de la surface commerciale existante, à condition que cela permette également la valorisation de l'entrée de ville. En effet, les abords du giratoire marquent plus clairement l'entrée dans le tissu urbain. Le stationnement de la surface commerciale existante participe donc très fortement à l'image d'entrée/sortie de ville.
Toutefois, dans la mesure où l'activité est existante, l'OAP définit des orientations moins importantes : Les ambitions en matière de valorisation du stationnement sont similaires à celles fixées pour l'installation de la surface commerciale au Nord, en incitant à l'agrément d'alignements d'arbres ou autres dispositifs d'animation, toujours en favorisant la plantation d'essences locales et variées. Des objectifs similaires sont également encouragés en matière d'accueil pour les véhicules électriques, les deux roues et vélos.
En cas de projet d'extension, de développement ou de restructuration, l'objectif est d'encourager le recours aux dispositifs d'énergie renouvelables.
L'objectif prioritaire de l'OAP est le traitement des abords de la surface existante, avec la route départementale. Des aménagements paysagers ont déjà été réalisés en partie. L'objectif est de favoriser leur « étoffement ».

En cas de nouvelle implantation sur toute la partie Sud, les nouveaux accès éventuels devront être réalisés sur des axes secondaires, afin de préserver la sécurité et la visibilité de la route départementale à proximité du giratoire. Les constructions éventuelles devront tenir compte de ce même impératif.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **La partie mise en valeur de l'entrée de ville**

De manière générale, sur l'ensemble du périmètre de l'OAP, l'objectif est de valoriser les abords de la RD. En plus des aménagements envisagés, il s'agira donc de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération afin que l'ensemble du périmètre soit intégré dans l'agglomération ; et créer une liaison modes actifs, accompagnée d'un aménagement paysager. Cet aménagement sera planté avec les mêmes essences que celles plantées par les activités existantes, dès lors qu'il s'agit d'essences locales, afin de favoriser une cohérence d'ensemble.
La liaison modes actifs permettra de conforter le maillage entre les différentes activités commerciales, et entre la zone commerciale et les quartiers alentours.



AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Dans la mesure où la zone créée se trouve majoritairement au sein d'une zone résidentielle, correspondant à la zone Uc, la nouvelle zone spécifique à vocation commerciale est une sous zone de la zone UC : Zone UCa.
Le règlement ne permet que l'activité commerciale, dans la limite de 250 m² d'emprise au sol.
Les règles de retrait par rapport à l'alignement sont maintenues, il s'agit donc des mêmes règles pour la zone UC et la zone UCa : recul de 5 m, sauf dispositions contraires liées aux marges de recul de la RD. Ce recul correspond à l'implantation du bâti au sein de ce quartier.

Concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives une règle spécifique pour la zone UCa est définie, permettant de distinguer les limites séparatives internes à la zone, dont l'implantation n'a que peu d'enjeu (même règle que la zone UCa), des limites séparatives extérieures à la zone UCa, qui correspondent aux limites entre la vocation commerciale et la vocation résidentielle. Pour maintenir un retrait suffisant, permettant une bande tampon entre les deux types de vocation, un retrait de minimum 5 m est demandé.

En matière de hauteur, l'objectif est de rester proche de celles existantes, et donc de rester proches des hauteurs maximum autorisées dans la zone UC. Seul 1 m supplémentaire est accordé, par rapport à la zone UC.
Le règlement, concernant l'aspect extérieur des constructions, est repris, de manière à mettre en cohérence le règlement avec les objectifs de l'OAP. Il en est de même pour les clôtures et le paragraphe relatif aux énergies renouvelables.

Extrait règlement : en rouge les modifications apportées au règlement de la zone UC :

Article 2 : Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations ou sous-destinations soumis à des conditions particulières

Sont admis sous conditions :

- **En zone UC :**

a) les habitations,

b) les constructions neuves à usage d'équipements d'intérêt collectifs et de service public, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone,
c) L'aménagement* et l'extension* des constructions existantes sous réserve qu'elles n'aient pas pour objet un changement de destination* contraire au statut de la zone et dans la limite des seuils fixés ci-dessus.
d) la reconstruction à l'identique des bâtiments non conformes au règlement de la zone régulièrement édifiés détruits ou démolis dans un délai de moins de dix ans sous réserve que leur implantation ne constitue pas une gêne notamment pour la circulation et que le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement
e) Les piscines lorsqu'elles constituent sur le tènement considéré un complément fonctionnel à une construction existante ou autorisée dans la zone,
f) les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif*, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone et qu'ils soient réalisés par des services ou établissements publics ou la collectivité.
g) les affouillements et exhaussements de sol *, dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
h) les constructions à usage d'activités économiques tertiaires (bureaux, activités libérales, artisanat, …) dans la limite de 250m² de surface de plancher.

- **En zone UCa :**

Les constructions à usage commercial dans la limite de 2 400 m² d'emprise au sol, hors dispositifs d'énergies renouvelables tels que les ombrières photovoltaïques.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

2) Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les dispositions du présent article régissent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain, c'est à dire les limites latérales et de fond de parcelle qui ne sont pas concernées par l'application de l'article 4 alinéa 1.
Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux constructions, travaux ou ouvrages ayant **une hauteur maximale de 0,60** mètre à compter du sol naturel.

Règle générale d'implantation

En zone UC :

Les constructions doivent s'implanter :

- **soit en retrait*** des limites séparatives à une distance au moins égale à la demi hauteur des constructions sans être inférieure à 3 mètres
- **soit en limite séparative**.

Les bâtiments annexes (abris à bois, garage…) d'une surface inférieure à 20 m² et d'une hauteur à l'égout n'excédant pas 3,5m peuvent être implantés en limite ou en retrait minimum de 1 m.

En zone UCa :

Les constructions doivent s'implanter :

Par rapport aux limites séparatives situées à l'intérieur de la zone UCa :

- **soit en retrait*** des limites séparatives à une distance au moins égale à 3 mètres
- **soit en limite séparative**.

Par rapport aux limites séparatives externe à la zone UCa (en limite avec la zone UC :
En retrait d'au moins 5 m.

Dans tous les cas, les bâtiments annexes (abris à bois, garage…) d'une surface inférieure à 20 m² et d'une hauteur à l'égout n'excédant pas 3,5m peuvent être implantés en limite ou en retrait minimum de 1 m.

4) Hauteur maximum des constructions

La hauteur (H) d'un bâtiment est la distance comptée entre l'égout de toiture et le terrain naturel avant travaux, au point le plus défavorable du terrain au pied de la façade concernée.

En zone UC :

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- **7 mètres en terrain plat** avec une pente inférieure à 10%.
- **8 mètres pour les terrains avec une pente** comprise entre 10 et 20%.
- **9 mètres pour les terrains avec une pente** supérieure ou égale à 20%.

En zone UCa :

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- 8 m en terrain plat avec une pente inférieure à 10%
- 9 mètres pour les terrains avec une pente comprise entre 10 et 20%.

Dans tous les cas : Des hauteurs différentes de celles fixées ci-dessus peuvent être autorisées ou imposées dans les cas suivants :

- Pour les travaux d'aménagement et d'extension de constructions existantes ayant une hauteur différente de celle fixée ci-dessus, afin de préserver une harmonie d'ensemble de la construction ;
- Pour les constructions, travaux ou ouvrages qui, compte tenu de leur nature ou de raisons techniques justifiées, réclament des hauteurs plus importantes ;
- Pour les constructions insérées au sein de constructions d'une hauteur différente de celle fixée ci-dessus, afin de garantir un épannelage harmonieux ;
- Pour la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif dont la nature ou le fonctionnement nécessite une hauteur différente ;
- Pour la réalisation d'équipements techniques liés à la sécurité, aux différents réseaux, à la voirie et au stationnement ;
- Pour l'aménagement ou la reconstruction après sinistre des bâtiments existants, la hauteur maximum pourra être égale à la hauteur existante.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Toitures

En zone UC :

· **Les toitures terrasses** sont autorisées à condition qu'elles s'insèrent dans un projet architectural contemporain et qu'elles ne portent pas atteinte au caractère urbain et/ou environnemental de la zone.

· **La pente des toits** doit être inférieure à 30° (57 %).

· **Les couvertures** doivent être réalisées en tuiles à ondes prononcées de couleur rouge. **Pour les bâtiments autres qu'à usage d'habitation** les matériaux utilisés doivent être tels qu'ils puissent être apparentés comme aspects et comme couleur à la tuile de couleur rouge teintée dans la masse.

· La rénovation à l'identique de l'existant est autorisée.

En zone UCa :

- **Les toitures terrasses végétalisées** sont obligatoire en cas de construction d'une emprise au sol supérieure à 300 m². Les toitures terrasses non végétalisées sont admises lorsqu'elles permettent la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques).
- **Pour les autres constructions :**
 - **Les toitures terrasses** sont autorisées à condition qu'elles s'insèrent dans un projet architectural contemporain et qu'elles ne portent pas atteinte au caractère urbain et/ou environnemental de la zone.
 - **La pente des toits** doit être inférieure à 30° (57 %).
 - Les matériaux utilisés doivent être tels qu'ils puissent être apparentés comme aspects et comme couleur à la tuile de couleur rouge teintée dans la masse.
- La rénovation à l'identique de l'existant est autorisée.

Clôtures

En zones UC:

· L'aspect des clôtures devra être précisé dans le dossier de permis de construire.

· **Les clôtures sur rue,** pourront être constituées :

- Soit d'un **mur plein limité à 1m20** (hauteur comptée sur l'espace public), traité comme la construction principale ;
- Soit un **mur bahut de 0,60 m** (hauteur comptée sur l'espace public) **surmonté d'un appareillage** compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages éventuellement doublé d'une haie vive composée d'espèces locales ; la hauteur totale de la clôture ne devra pas dépasser 1,60m. Lorsqu'un dispositif de soutènement est nécessaire, la hauteur du mur bahut pourra être rehaussée sans toutefois dépasser 1,20m.

· La reconstruction des clôtures à l'identique de l'existant est autorisée.

· Les coffrets extérieurs destinés au branchement et au comptage des divers fluides, devront être intégrés aux clôtures ou aux murs de façades et non pas disposés en applique ou isolément.

En zones UCa :

· L'aspect des clôtures devra être précisé dans le dossier de permis de construire.

· **Les clôtures sur rue, à l'exception de celles aux abords de la RD46,** pourront être constituées :

- Soit d'un **mur plein limité à 1m20** (hauteur comptée sur l'espace public), traité comme la construction principale ;
- Soit un **mur bahut de 0,60 m** (hauteur comptée sur l'espace public) **surmonté d'un appareillage** compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages éventuellement doublé d'une haie vive composée d'espèces locales ; la hauteur totale de la clôture ne devra pas dépasser 1,60m. Lorsqu'un dispositif de soutènement est nécessaire, la hauteur du mur bahut pourra être rehaussée sans toutefois dépasser 1,20m.

· **Les clôtures sur rue aux abords de la RD46** seront réalisées en grillage, éventuellement doublé d'une haie d'essences locales et variées, d'au moins 2 strates différentes.

· **Les clôtures sur limite séparatives** seront composées :

- Soit d'un mur plein limité à 1.20 m
- Soit d'un grillage

Dans tous les cas, la clôture sera doublée d'une bande végétale d'au moins 4m.

· La reconstruction des clôtures à l'identique de l'existant est autorisée.

· Les coffrets extérieurs destinés au branchement et au comptage des divers fluides, devront être intégrés aux clôtures ou aux murs de façades et non pas disposés en applique ou isolément.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Energies renouvelables

· Les **équipements liés aux énergies renouvelables** (capteurs solaires, vérandas…) doivent être intégrés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager. Pour les constructions contemporaines, ces équipements feront partie du projet architectural global du bâtiment qui sera apprécié en tant que tel.

· **L'implantation de panneaux solaires** devra faire l'objet d'un soin particulier :

- **En toiture**, ces panneaux seront intégrés dans la pente de la toiture et de préférence dans son épaisseur. Une harmonie avec les ouvertures en façade sera recherchée.
- **En façade**, ils seront implantés en cohérence avec la composition de façade et les ouvertures,
- **Au sol**, ils pourront s'adosser à un élément d'architecture (mur, façade), à un talus ou tout autre élément de paysage susceptible de les mettre en scène ou de les dissimuler.

En zone UCa uniquement :

Les équipements liés aux énergies renouvelables feront partie du projet architectural global du bâtiment qui sera apprécié en tant que tel.
L'implantation de panneaux solaires devra faire l'objet d'un soin particulier.
En façade, ils seront implantés en cohérence avec la composition de la façade et des ouvertures.

2) Performance énergétique et environnementale des constructions et aménagements

En zone UC uniquement :

Les constructions à énergie positive ou faisant preuve d'exemplarité énergétique (recours ou production d'énergie renouvelable locale) disposent d'une bonification de leurs droits à construire dans une limite de 30% de la surface de plancher.

A l'intérieur des marges de recul et de retrait, l'installation de dispositifs d'isolation thermique extérieure est autorisée à la condition qu'ils n'excèdent pas 30 cm de profondeur par rapport au nu de la façade des constructions. Dès lors que ces dispositifs empiètent sur le domaine public, la commune sera consultée sur la possibilité de réaliser ou non ces travaux.

Les dispositifs de protection solaire peuvent s'implanter en saillie des façades dès lors qu'ils n'entraînent pas de gêne ou de risque pour autrui. Ces dispositifs ne pourront cependant pas dépasser sur le domaine public.

Les exhaussements et affouillements de sols sont autorisés qu'à la condition d'être rendus nécessaires pour l'exploitation de la géothermie.

En zone UC et UCa :

La réalisation de locaux dédiés au stockage des déchets est obligatoire dans les constructions à vocation d'habitat collectif, d'équipement ou d'activité, d'une surface adaptée et aisément accessibles

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

1) Espace vert de pleine terre

En zone UC :
10% minimum de l'unité foncière doit être constitué d'espaces de pleine terre.

En zone UCa :
35% minimum de l'unité foncière doit être constitué d'espaces de pleine terre.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées

Accès

L'accès* des constructions doit être assuré par une voie publique ou privée et aménagé de façon à ne pas présenter de risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. En outre, les accès doivent être localisés en tenant compte des éléments suivants :

- La topographie et morphologie des lieux dans lesquels s'insère la construction,
- La préservation et la sécurité des personnes (visibilité, vitesse, intensité du trafic…)
- le type de trafic généré par la construction (fréquence journalière et nombre de véhicules accédant à la construction, type de véhicules concernés…)
- Les possibilités d'entrée et de sortie des véhicules sur le terrain sans manœuvre sur la voie de desserte.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Cette gêne sera appréciée notamment en fonction des aménagements qui pourraient être réalisés sur l'une ou l'autre voie.

En zone UC uniquement :

L'ensemble des voies d'accès doit être réalisé en conservant un caractère perméable des sols.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

6. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

PRESENTATION DU SECTEUR CONCERNE PAR LA MODIFICATION DU PLU

- **Localisation**

Cf. Carte page suivante
Le secteur concerné par la modification du PLU (appelé aussi zone d'étude) se situe au niveau de lieu-dit « Le Grand Garay», au Nord de la commune. Il est longé au Sud par la RD46 ou Route de Firminy et au Nord par la route des Ollagnières.
Il représente environ **2,6 ha** et correspond aux parcelles citées dans le tableau suivant.

Numéro de la parcelle	Adresse	Surface totale de la parcelle	Commentaires
000 AI 155	Rue des Ollagnières	1 548 m²	Parcelles actuellement occupées par des résidences
000 AI 156		1 450 m²	
000 AI 157		3 247 m²	Parcelle occupée par une prairie au Sud et une résidence au Nord
000 AI 158		1 006 m²	Parcelle actuellement occupée par une résidence
000 AI 160		3 477 m²	Parcelle occupée par une prairie
000 AI 170	Route de Firminy	894 m²	Parcelle actuellement occupée par le parking du supermarché
000 AI 172	Route de Firminy	3 695 m²	Parcelle actuellement occupée par un supermarché Casino
000 AL 357	-	504 m²	Parcelles actuellement occupées par le parking du supermarché
000 AL 367	-	833 m²	
000 AL 360	-	29 m²	
000 AL 362	-	146 m²	
000 AL 364	-	93 m²	
000 AL 366	-	36 m²	
000 AL 358	-	368 m²	Seule l'extrémité Est de la parcelle est concernée Accotements enherbés
000 AL 359	-	58 m²	Accotements enherbés
000 AL 361	-	55 m²	
000 AL 363	-	57 m²	
000 AL 365	-	8 m²	
000 AL 368	-	252 m²	Parcelles actuellement occupées par une station-service
000 AL 316	-	741 m²	
000 AL 320	-	580 m²	Accotements enherbés
Domaine public		-	Route départementale D46
Surface total du secteur concerné par la modification du PLU		2,6 ha	

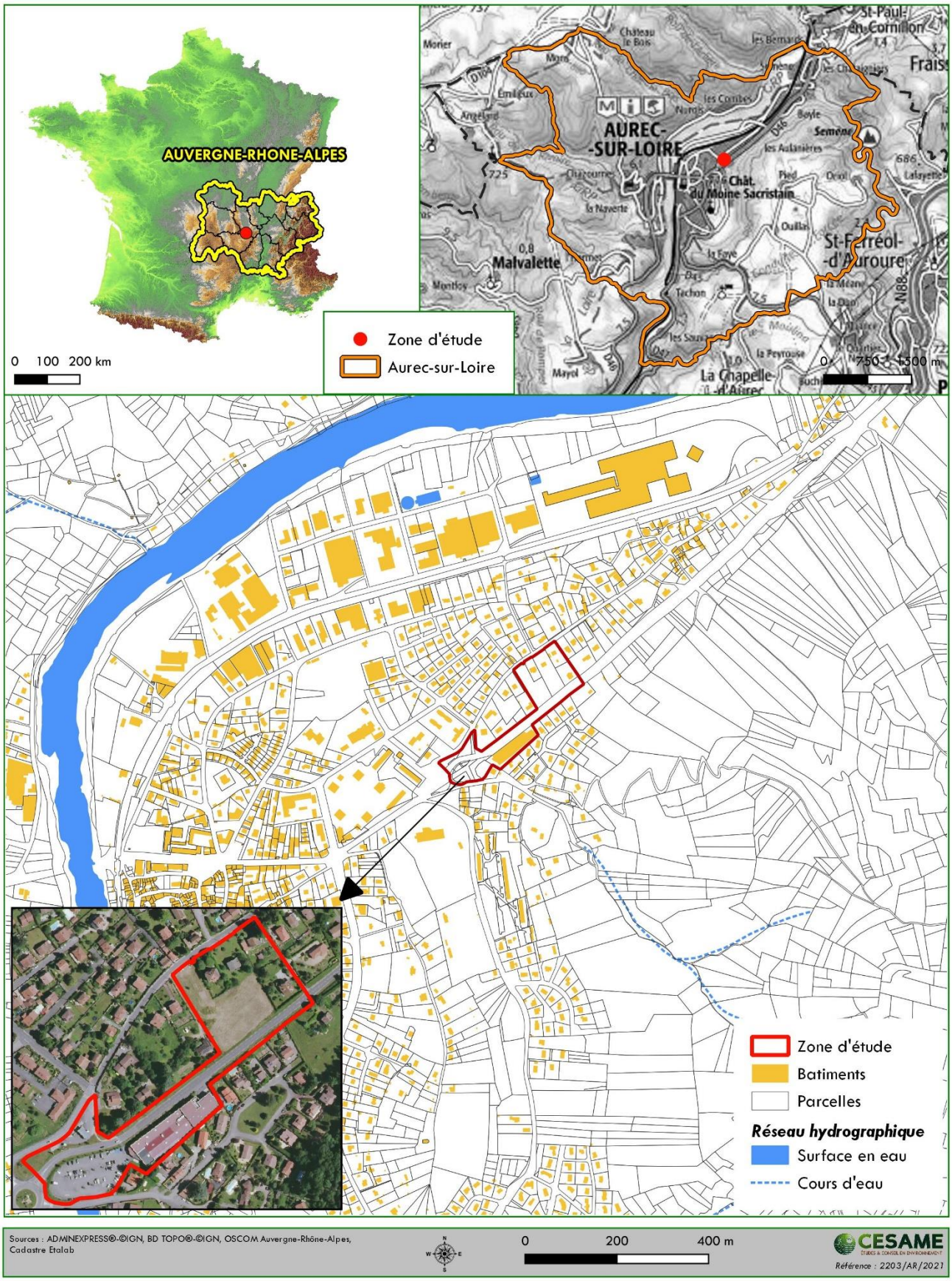
Parcelles concernées par la modification du PLU (source : Cadastre.gouv)

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

AUREC SUR LOIRE

Révision du PLU de la commune d'Aurec-sur-Loire

SITUATION



AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Présentation rapide**

Globalement, le secteur concerné par la modification du PLU est constitué de 3 ensembles (cf. carte suivante) :

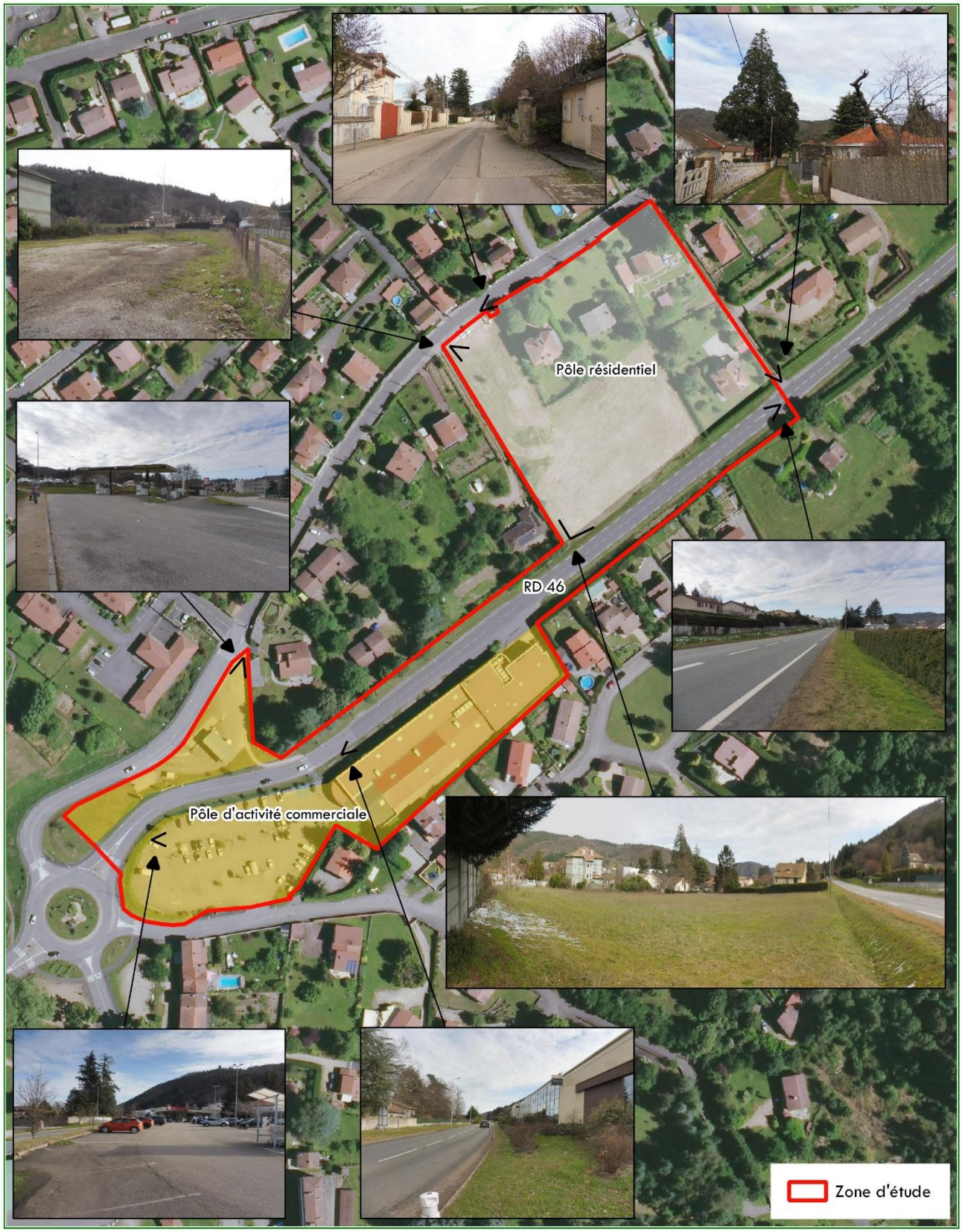
- une partie dédiée à l'accueil d'une nouvelle installation commerciale : actuellement, il s'agit d'un « **pôle résidentiel »** constitué de 4 habitations et d'une **dent creuse** en prairie,
- une partie dédiée à la requalification de l'activité existante : il s'agit du supermarché Casino, de son parking et ses accotements, et de sa station essence, nous l'appellerons **« pôle d'activité commerciale** »,
- entre le deux : la route départementale **RD46**.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

AUREC SUR LOIRE

Révision du PLU de la commune d'Aurec-sur-Loire

LOCALISATION DES PHOTOS



Sources : CESAME
Fond : Géoportail

0 25 50 m

CESAME
Référence : 2203/AR/2020

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

MILIEU PHYSIQUE

- **Topographie**

La zone d'étude est située en rive droite de la Loire. La topographie globale est relativement plane.
Le « pôle résidentiel » présente une légère pente en direction de la Loire.
Des petits talus, fossés sont présents du fait de l'aménagement de la zone (fossé en bordure de la départementale, talus sur les accotements, …).

- **Géologie**

Selon la carte géologique au 1/50 000e (feuille n°744 de Firminy), le substrat au niveau de la zone d'étude est composé de formations superficielles constituées d'alluvions récentes des basses terrasses (Fy1). Ces alluvions apportées par le fleuve Loire sont issues de l'altération des reliefs granitiques anatectiques du Velay qui constituent les gorges de la Loire (granite hétérogène à biotite et nodules de cordiérite, Yc).

Ces formations alluvionnaires sont **peu sensibles aux phénomènes de retraits et gonflement des argiles**.

- **Hydrogéologie, ressource en eau**

La zone d'étude n'est **concernée par aucun périmètre de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable** selon la carte de servitudes du PLU.

La zone d'étude appartient à la masse d'eau souterraine FRGG048 Forez bassin versant de la Loire. Selon le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif ont été fixé à 2015.

- **Hydrographie**

La commune d'Aurec-sur-Loire appartient au bassin versant de la Loire. Elle se situe en aval d'une zone de gorges où la Loire s'encaisse dans un paysage accidenté

La zone d'étude se trouve à environ 500 m en rive droite du fleuve.

Selon l'analyse de terrain, **aucun cours d'eau ne se situe au droit de la zone ou à proximité directe**. Seul un fossé longeant la Route de Firminy est présent. Ce dernier, peu profond, recueille les eaux de ruissellement en provenance de la route.





Fossé en bordure de la départementale RD46 (©CESAME)

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

D'après la cartographie des cours d'eau de la Haute-Loire, la zone d'étude est longée à l'Ouest par **un écoulement classé cours d'eau** (cf. carte suivante) en provenance des coteaux de la « Côte Veyre ».

Après discussion avec la commune, analyse des cartes des réseaux d'assainissement et vérification sur le terrain, ce cours d'eau en provenance de Cote Veyre est busé à l'entrée du chemin de Cottevière et rejoint la Loire en amont de la Station d'épuration. Il ne traverse pas la zone d'étude (cf. carte réseau assainissement).

Rappel : En cas d'intervention sur un cours d'eau, le porteur de projet devra se rapprocher des services de l'État pour définir le cadre réglementaire qui devra être respecté.



Identification du cours d'eau en provenance de Côte de Veyre avant busage (©CESAME)



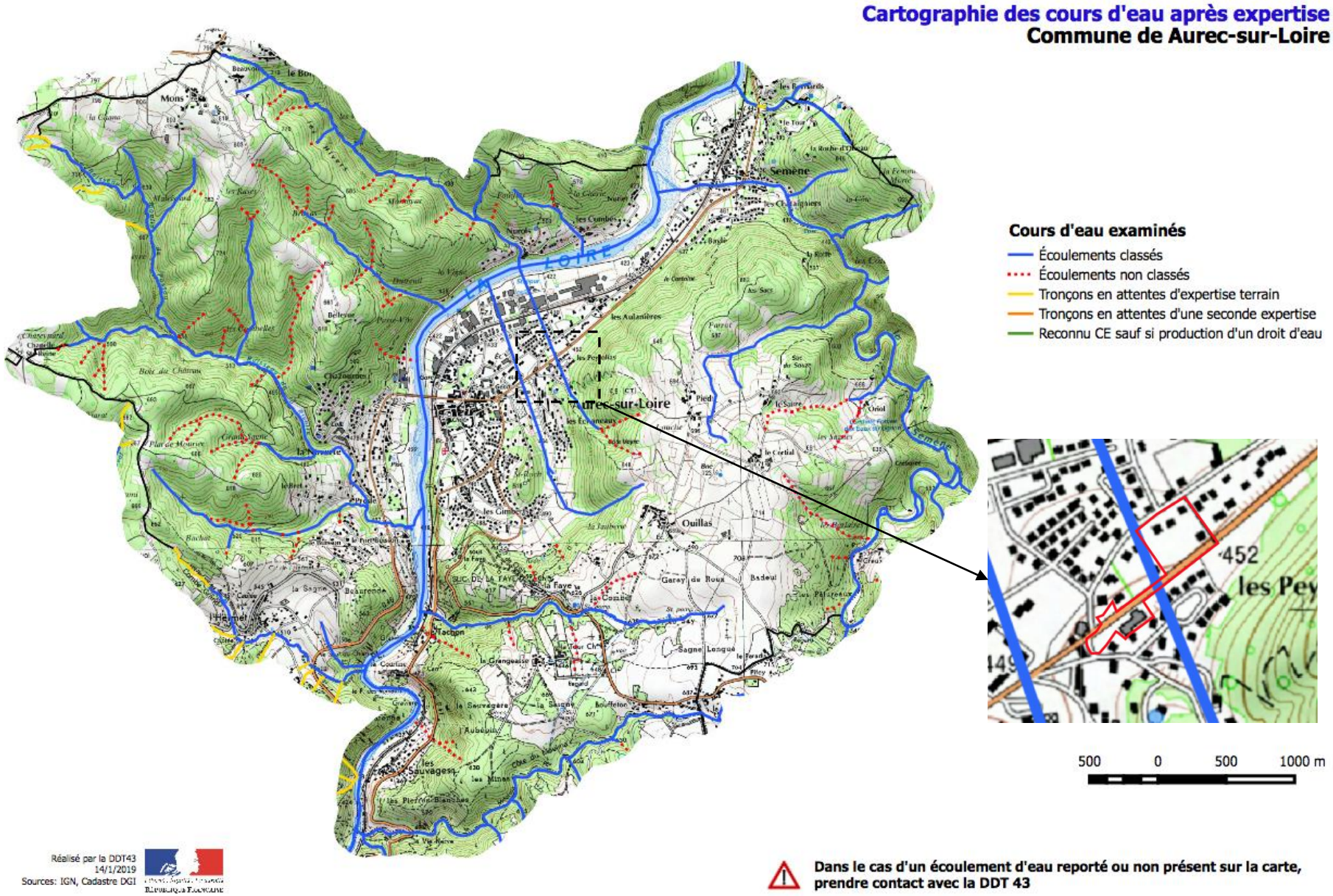
Exutoire de ruisseau en provenance de la Côte de Veyre (©CESAME)

Selon l'Agence de l'eau, la qualité physico-chimique de la Loire est bonne à très bonne. Sa qualité écologique est quant à elle variable (de moyenne à très bonne). Ainsi, selon le SDAGE 2016-2021, l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau FRGR0003a « la Loire depuis la confluence de la Borne jusqu'au complexe de Grangent » a été fixé à 2015 mais n'a pas été fixé pour l'état chimique

Enfin, la zone d'étude appartient au **SAGE Loire en Rhône-Alpes**, approuvé par arrêté interpréfectoral du 30 août 2014. Les enjeux de ce schéma sont :

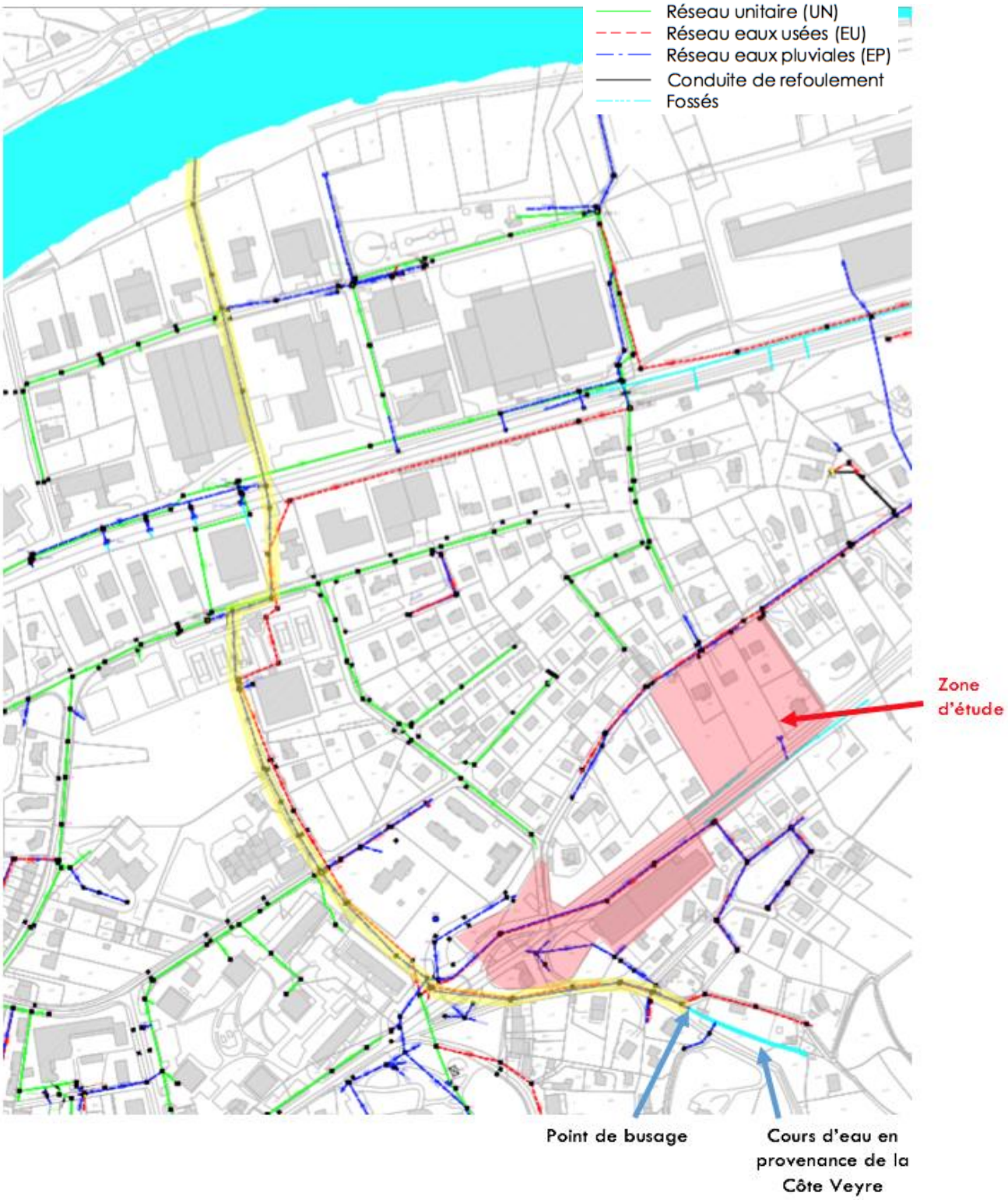
- la préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux naturels ;
- la réduction des flux et des polluants ;
- le partage et l'économie de la ressource en eau ;
- la maîtrise des écoulements et la lutte contre les risques d'inondation ;
- la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement du territoire.

> *L'écoulement classé comme cours d'eau et cartographié en bordure de la zone d'étude, après analyse de terrain et des données existantes, serait situé plus à l'ouest et ne concernerait donc pas la zone d'étude.*



Cartographie des cours d'eau d'Aurec sur Loire (source : DDT43, version 2019)

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



Extrait du Plan des réseaux de la commune d'Aurec-sur-Loire

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

MILIEU NATUREL

- **Espaces naturels répertoriés**

 - **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**

La zone d'étude n'est concernée par aucun APPB. Le plus proche est situé à environ 8 km au Sud-ouest, au niveau de la commune de Bas-en-Basset, sur les rives de la Loire : **l'APPB FR3800183 de Gail sur l'île de la Garenne**. Le lien fonctionnel entre la zone d'étude et ce site est négligeable, du fait de l'éloignement et de la différence des milieux concernés. L'APPB est également situé à l'amont hydrographique du site d'étude, et ne présente donc pas de lien hydrologique avec ce dernier.

> *La zone d'étude n'est concernée par aucun APPB.*

 - **Site Natura 2000**

Aucun site Natura 2000 n'interfère avec la zone d'étude.

Les sites Natura 2000 les plus proches correspondent à :

- La **Zone de Protection Spéciale FR8312009 « Gorges de la Loire »** désignée au titre de la Directive Oiseaux en décembre 2005.

Ce site est **situé à environ 250 m** au Nord de la zone d'étude. Il correspond aux versants et rives de la Loire situés dans le département de la Haute-Loire, entre le Puy-en-Velay et Aurec-sur-Loire. Le site a été désigné au titre de la diversité et de la richesse de l'avifaune qu'il abrite, notamment des rapaces qui y atteignent des densités très élevées. Les gorges de la Loire décrivent également une voie de migration importante en constituant un repère majeur pour l'avifaune, et abritent de fait des sites de migration et d'hivernages essentiels.

Le lien fonctionnel entre le site d'étude et ce site Natura 2000 peut être considéré comme **faible malgré leur proximité**, en raison notamment de la discontinuité écologique (zone résidentielle sans corridor écologique marqué). L'intérêt du site d'étude pour les espèces à grand territoire comme les rapaces est en outre négligeable au regard de la diversité et de l'offre d'habitats et de territoires de chasse présents aux alentours.

- La **Zone de Protection Spéciale FR8212014 « Gorges de la Loire »** désignée au titre de la Directive Oiseaux en janvier 2004.

Situé à environ 1,5 km au Nord-Est de la zone d'étude, ce site s'inscrit dans la continuité de la ZPS précédente dans le département de la Loire, jusqu'à Saint-Just-Saint-Rambert. Le lien fonctionnel avec le site d'étude peut également être considéré comme **faible**, pour les mêmes raisons que celles citées précédemment.

- La **Zone Spéciale de Conservation FR8201763 « Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire »** désignée au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore en décembre 1995.

Ce site se superpose à la ZPS FR8212014 « Gorges de la Loire » dans le département de la Loire. Le lien fonctionnel entre la zone d'étude et ce site Natura 2000 est **négligeable** (éloignement, discontinuité écologique, habitats très différents).

> *Le lien fonctionnel entre la zone d'étude et les sites du réseau Natura 2000 les plus proches est très faible, voire négligeable.*

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

L'enjeu potentiel vis-à-vis des sites Natura 2000 est donc négligeable compte tenu de l'évolution du zonage envisagé (le zonage initial et le nouveau zonage prévoit tous les deux l'urbanisation du secteur concerné par la modification de zonage).

- **Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Floristique et Faunistique**

La **zone d'étude n'est concernée par aucun zonage de ZNIEFF de type I et II**.

Elle se situe en bordure de la ZNIEFF de type II n°830007470 « Haute vallée de la Loire ».

2 ZNIEFF de type I sont situées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude :

- La ZNIEFF I n°820032178 « Gorges de la Loire amont », située à environ 1,5 km au Nord de la zone d'étude ;
- La ZNIEFF I n°820032177 « Prairies de Blesse », située à 5 km au nord de la zone d'étude.

Aucune ne présente de **lien fonctionnel significatif** avec la zone d'étude dans la mesure où cette dernière est isolée des milieux naturels environnants par les infrastructures et l'urbanisation existantes, et présente des milieux différents et d'intérêt moindre pour les espèces qui ont motivé la création de ces ZNIEFF.

*La zone d'étude ne présente pas de lien écologique significatif avec les ZNIEFF proches du fait de l'éloignement et de l'urbanisation alentour. L'enjeu potentiel relatif au ZNIEFF est **globalement très faible** compte tenu de l'évolution du zonage proposé.*

- **Zones humides**

Aucune zone humide n'est présente sur la zone d'étude.

- **Sites gérés**

La zone d'étude n'est pas incluse dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible (ENS) ou d'un site du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) d'Auvergne Rhône-Alpes.

La zone d'étude n'est concernée par aucun site naturel répertorié.

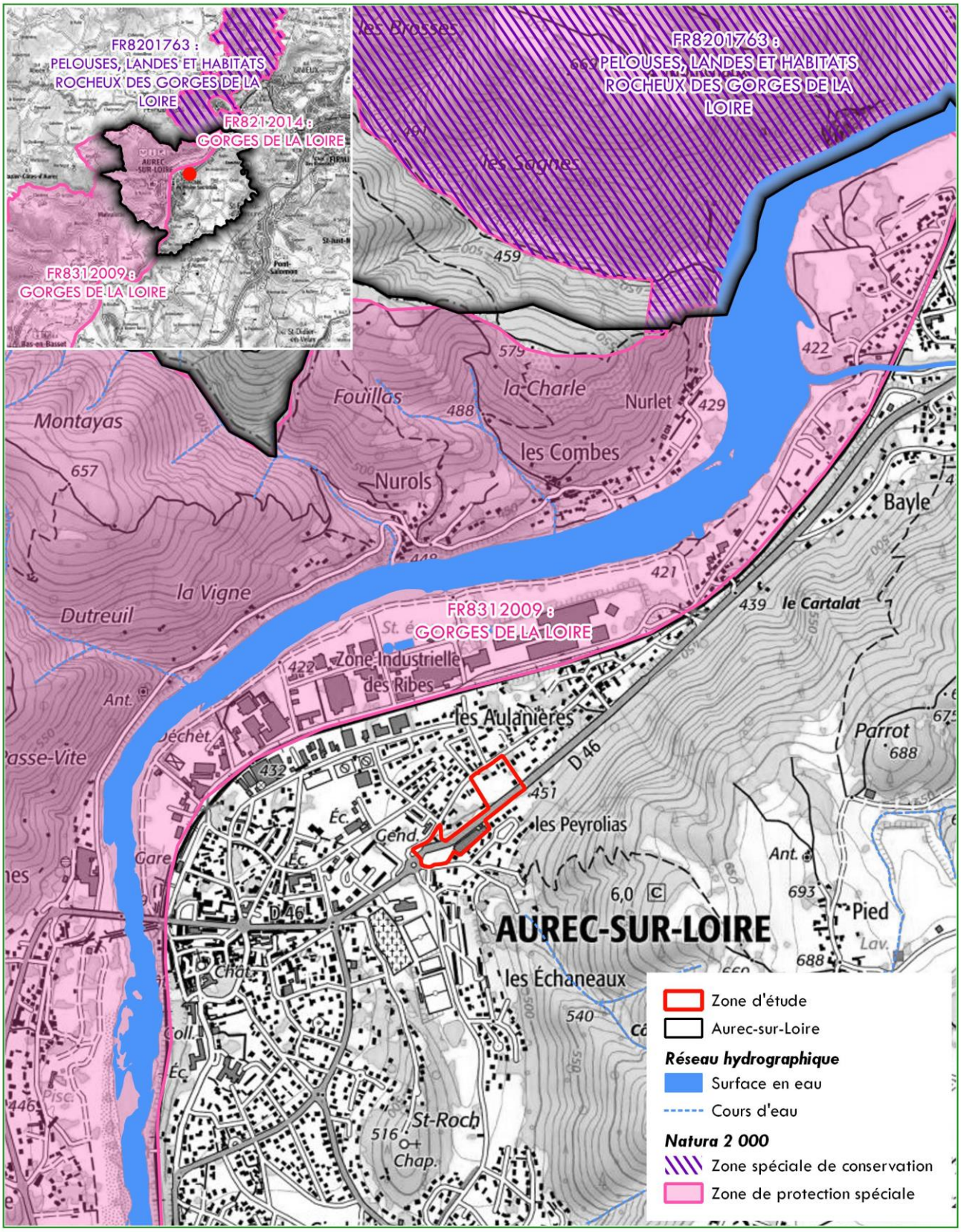
La modification du PLU n'aura pas d'effet sur les sites d'intérêt identifiés à proximité de la zone d'étude.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

AUREC SUR LOIRE

Révision du PLU de la commune d'Aurec-sur-Loire

MILIEUX NATURELS REGLEMENTAIRES



Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD TOPO®-©IGN, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

0 200 400 m

CESAME ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

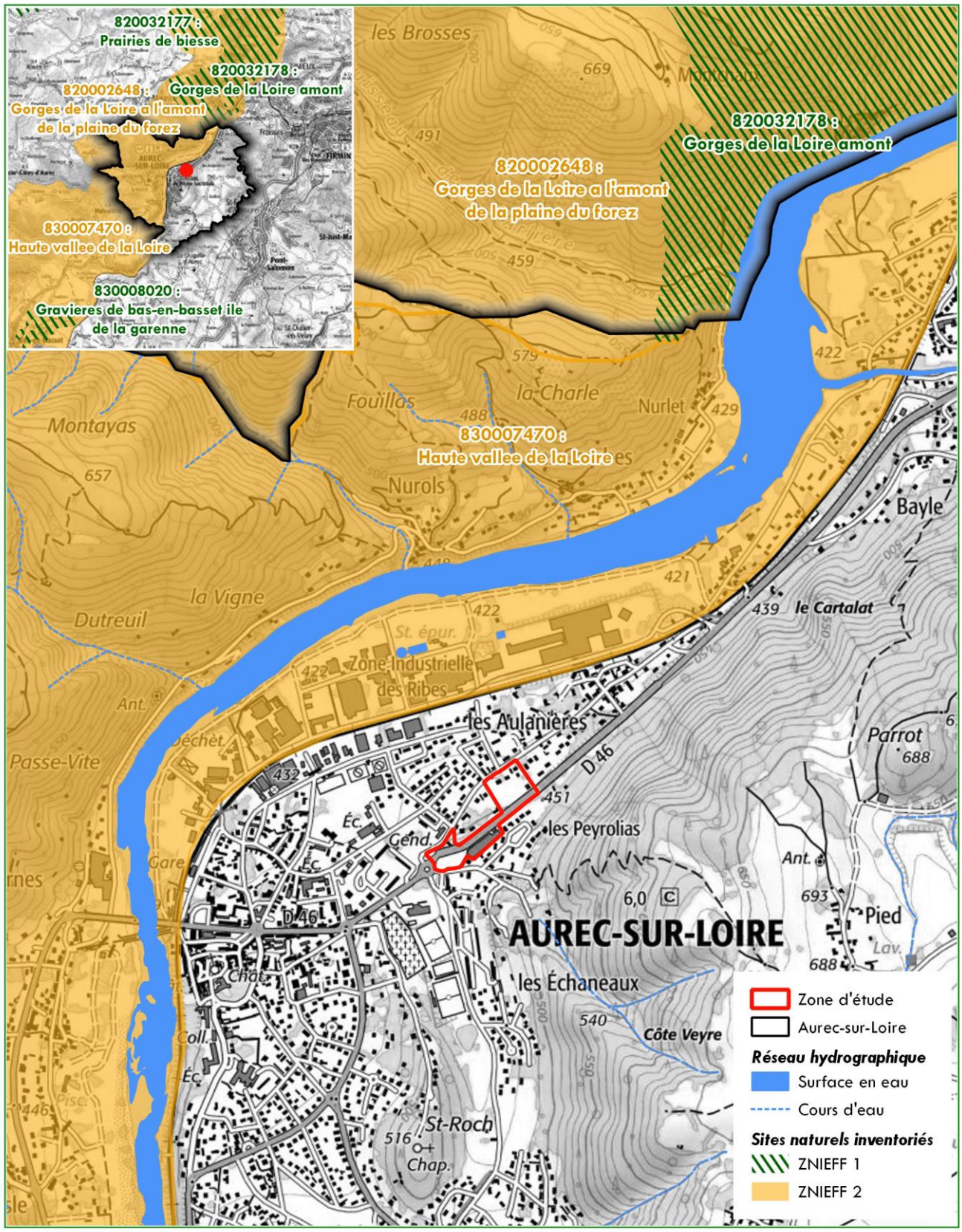
Référence : 2203/AR/2020

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

AUREC SUR LOIRE

Révision du PLU de la commune d'Aurec-sur-Loire

MILIEUX NATURELS INVENTORIES



Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD TOPO®-©IGN, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

0 200 400 m

CESAME ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Référence : 2203/AR/2020

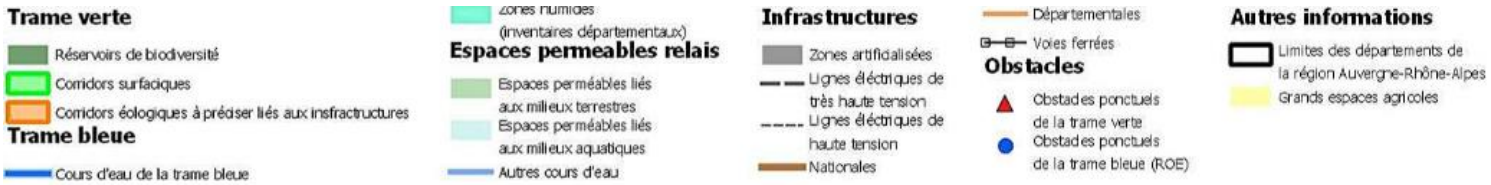
AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Continuités écologiques – trame verte et bleue**

 - **<u>SRADDET</u>**

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) identifie la zone d'étude en tant que zone artificialisée. Elle ne présente aucun corridor écologique selon ce Schéma.



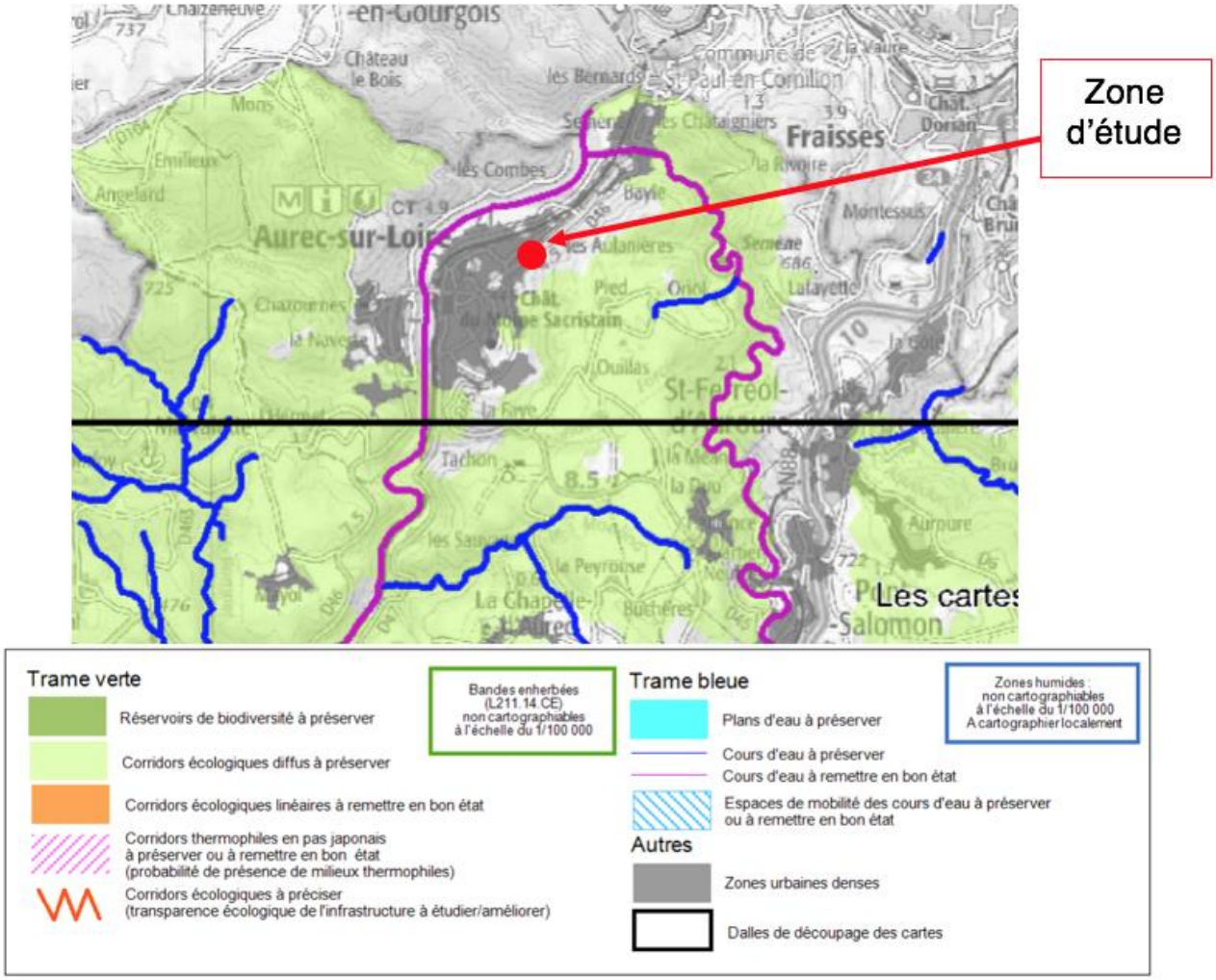


Extrait du SRADDET

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Schéma Régional de Cohérence Écologique(SRCE) d'Auvergne**

D'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Auvergne, la zone d'étude est située dans son ensemble dans un secteur classé comme zone urbaine dense. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est présent à son niveau.



Extrait du SRCE Auvergne

Aucun cours d'eau ni aucune zone humide reconnu pour la Trame bleue ne sont présents sur la zone d'étude. Le fleuve Loire, qui longe le site à 500 m au Nord, est classé comme cours d'eau à remettre en bon état pour la Trame Verte et Bleue.

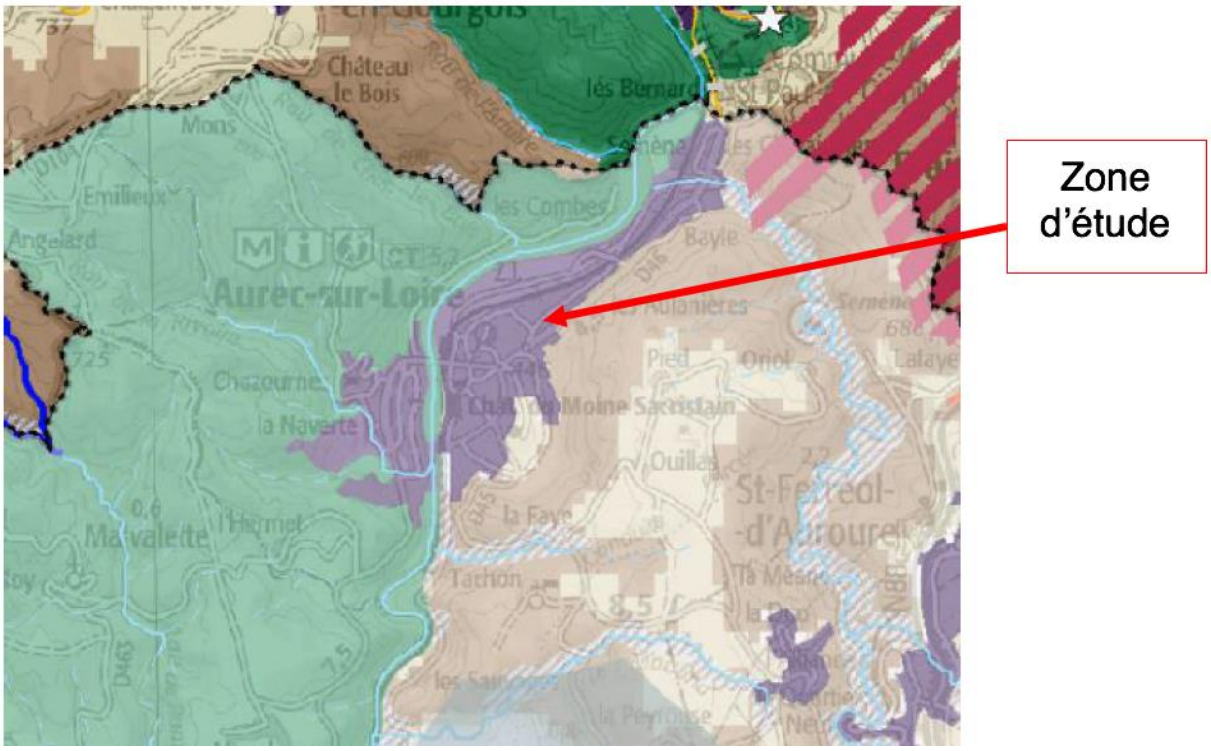
Les aménagements prévus sur la zone d'étude n'interféreront pas avec le fleuve Loire, et n'auront aucun impact négatif sur son état écologique ou sur les continuités écologiques.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Schéma Régionale de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes**

Territoire frontalier de l'ancien périmètre de la région Rhône-Alpes, la commune d'Aurec-sur-Loire et la zone d'étude est également concernée par le SRCE Rhône-alpin qui définit des enjeux sur une partie de la Haute-Loire.

Comme dans le SRCE Auvergnat, la zone d'étude se situe dans son intégralité en zone urbaine (violet sur la carte ci-dessous), entre un réservoir de biodiversité constitué par la rive ouest de la vallée de la Loire (en vert), et une zone de perméabilité terrestre forte assurant « une continuité écologique fonctionnelle entre les réservoirs de biodiversité » (marron). Situé au cœur d'une zone urbaine, le projet n'interférera pas avec les réservoirs biologiques décrits à proximité et ne remettra pas en cause les continuités écologiques qui en découlent.

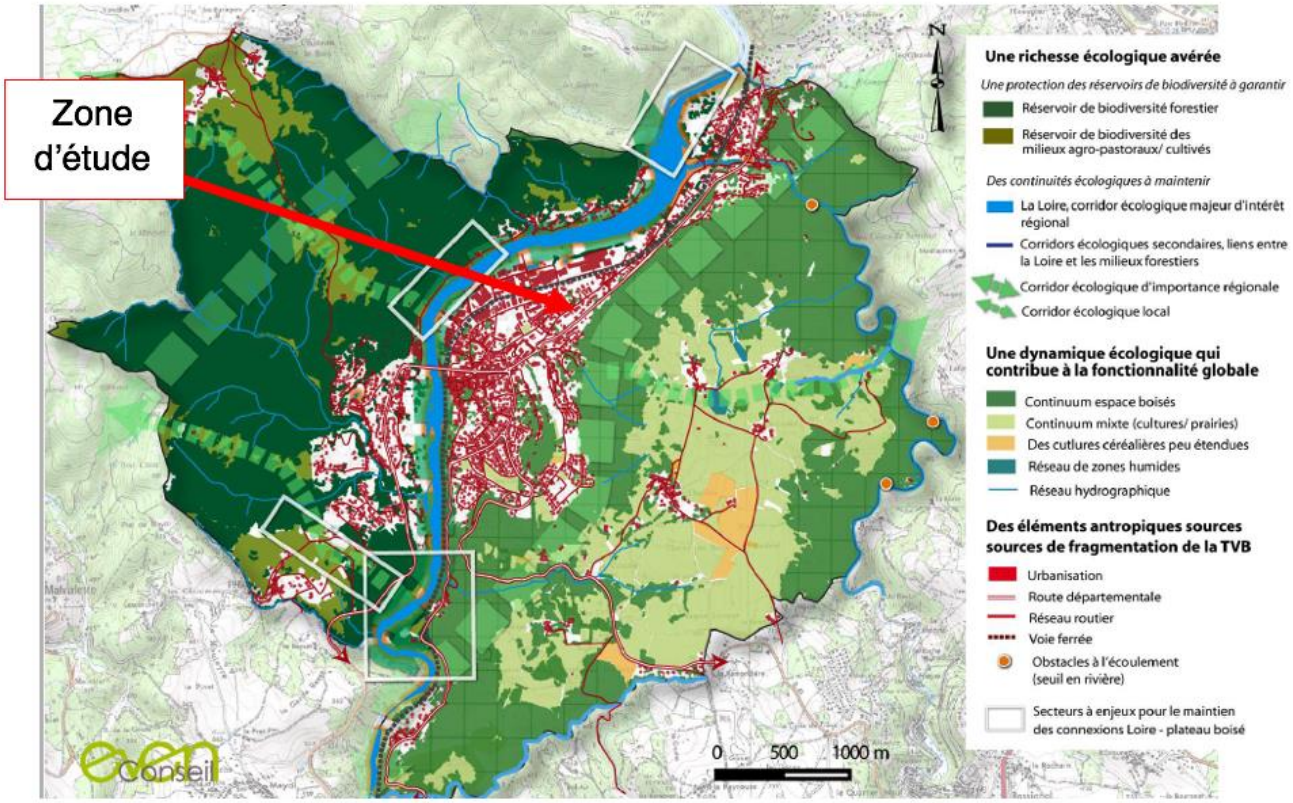


Extrait du SRCE Rhône-Alpes

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **SCOT « Pays de la Jeune Loire » et PLU**

La zone d'étude se situe au sein d'une enveloppe urbaine dans ce cœur de nature et **ne remet pas en question les corridors écologiques d'importance régionale ou locale identifiés** dans le SCOT et dans le PLU (cf. ci-après).



Trame verte et bleue à l'échelle communale (source : PLU Aurec)

> *La zone d'étude, située au cœur d'une enveloppe urbaine, **présente un enjeu négligeable** vis-à-vis des continuités écologiques régionales et locales.*
>
> *Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause les continuités écologiques les plus proches.*

- **Habitats / faune / flore de la zone d'étude**

Afin d'avoir une vision globale de la zone d'étude, une prospection a été réalisée le 2 février 2021 par un écologue.

Globalement, la zone d'étude est enclavée entre deux axes routiers, dont un largement fréquenté au Sud-Est (Route de Firminy), et localisée au milieu d'une zone résidentielle. Ces éléments couplés à l'absence de continuité écologique avec les espaces naturels en périphérie de la zone urbaine limitent fortement sa fréquentation par la faune et son intérêt pour la flore.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Habitats naturels et flore**

Au niveau du pôle d'activité commerciale, les habitats naturels se limitent au bermes herbeuses dans un état de conservation modéré.

Au niveau du pôle résidentiel, les jardins des maisons sont entretenus régulièrement laissant peu de place à la flore spontanée.

Seule la prairie sur le site même du projet peut présenter un intérêt mais très limité du fait, là aussi, d'un entretien régulier.

Impacts potentiels sur les habitats et la flore

La zone d'étude ne présentant pas d'enjeu particulier pour la flore et les habitats, les impacts potentiels du changement de zonage sont nuls, d'autant plus que la modification du PLU prévoit le passage d'une zone urbaine résidentielle à une zone urbaine à vocation économique.

- **Faune**

Le secteur concerné par la révision du PLU présente vraisemblablement une **faune commune des zones résidentielles**, qui s'accommode facilement de la présence humaine.

La zone d'étude est bordée au Sud-Est par un fossé le long de la route de Firminy. Ce dernier, peu profond et en bord de route, n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt. L'intérêt pour les espèces patrimoniales inféodées à ce type de milieu (insectes, amphibiens), est très faible.

Concernant l'avifaune, la zone d'étude est susceptible d'être fréquentée essentiellement par des espèces communes et ubiquistes, fréquemment retrouvées dans les secteurs résidentiels « jardinés » (Bergeronnette grise, Moineau domestique, Pie bavarde, Étourneau sansonnet, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini, Rougegorge familier…).

La prairie est également susceptible d'être utilisée comme territoire de chasse par des espèces recensées sur la commune, certaines ayant motivé la création des ZPS des Gorges de la Loire à proximité (rapaces notamment), mais de façon marginale (superficie réduite, enclavement au milieu d'une zone urbaine, vastes territoires de qualité à proximité) : un changement de nature du sol n'aura donc pas d'impact sur ces espèces.

Concernant les mammifères, seuls des petits mammifères communs (mulots, campagnols, écureuils éventuellement hérissons) sont susceptibles de fréquenter les haies et buissons des jardins environnants.

Concernant les chiroptères, aucun bâtiment ancien n'a été repéré sur ou à proximité directe de la zone d'étude. Les arbres sur ou à proximité de la zone d'étude sont de petit diamètre, hormis un grand séquoia. Dans sa pointe nord est susceptible d'abriter des cavités pouvant accueillir des chiroptères.

Concernant les reptiles, peu de milieux sont favorables à leur présence. Le Lézard des murailles ou le Lézard vert peuvent être retrouvés le long des haies.

Concernant les amphibiens, aucun milieu humide n'est présent sur la zone. Le fossé présent en bordure Sud de la parcelle est peu profond, au milieu d'une zone très urbanisée et non connecté à d'autres milieux humides. De plus, il présentait peu d'eau lors de notre passage malgré les pluies régulières des dernières semaines.

Concernant les insectes, quelques espèces communes de lépidoptères peuvent fréquenter la prairie ou les jardins environnants. Les fossés ne sont pas susceptibles de présenter un enjeu vis-à-vis des odonates,

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

notamment l'Agrion du Mercure (absence de végétation, déconnection avec d'autres fossés ou milieux humides, bord de voirie).

Impacts potentiels du projet sur la faune :

La sensibilité de la faune par rapport au projet de modification du PLU est faible, les secteurs étant essentiellement anthropisés. Les espèces susceptibles d'être retrouvées sur la zone d'étude sont des espèces ubiquistes, communes dans les zones résidentielles et anthropisées. La perte de ce secteur pour la faune n'aura qu'un **impact faible voire négligeable sur ces espèces**, étant donné la présence de milieux similaires à proximité.

Le fossé au Sud-Est de la zone ne présente en outre **pas d'enjeux vis-à-vis de la faune**.

Seul le séquoia présent à la pointe nord de la zone d'étude, pouvant accueillir chiroptères et certaines espèces d'oiseaux, peut présenter un enjeu modéré vis-à-vis de la faune. L'OAP définie pour cette zone prévoit la préservation de cet arbre.



Séquoia au nord de la zone d'étude (©CESAME)



Fossé en bordure de la zone d'étude (©CESAME)

> *Le secteur concerné par la modification du PLU présentant un enjeu biodiversité très faible, le changement de zonage au niveau de cette dent creuse au sein de la zone urbaine n'aura* ***aucune incidence significative*** *sur le milieu naturel.*

RISQUES, NUISANCES ET EQUIPEMENTS

Selon le DDRM de la Haute-Loire validé en 2013, la commune d'Aurec-sur-Loire est soumise aux risques inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de forêt, phénomène lié à l'atmosphère (tempête et chute de neige), rupture de barrage, transport de matière dangereuse et radon.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Risques naturels**

 - **Inondation**

Le risque inondation est lié à la présence de la Loire traversant le territoire communal mais aussi de la Semène. Ces cours d'eau font l'objet d'un PPRi approuvé le 15 mai 2012. La zone d'étude n'est pas concernée par son zonage.

La **gestion des eaux de pluie est toutefois une composante à laquelle tout projet devra porter une attention particulière**. On rappelle ici que le SAGE Loire impose un débit de fuite maximal de **15 l/s/ha** pour les rejets d'eau pluviale. Le règlement du PLU prévoit que les abords des constructions soient traités avec un soin particulier permettant, au-delà de l'aspect paysager, une bonne gestion de l'eau (composition végétale du terrain, limitation de la surface imperméable aux stricts besoins de l'opération et des habitants, ...). De la même manière il impose que les voies d'accès des constructions conservent un caractère perméable des sols. Ces éléments sont repris dans le cadre de l'OAP.

 - **Mouvement de terrain**

Sur la commune, les mouvements de terrain sont de trois types : coulées de boue, éboulement et chutes de blocs rocheux et glissement de terrain. Les données existantes proviennent uniquement d'une étude réalisée par le CETE de Lyon en 1999. Selon sa cartographie, les risques au niveau de la zone d'étude sont nuls à faibles.

La zone d'étude se caractérise par des pentes très faibles. Elle n'est pas entourée de parois rocheuses. Ainsi les risques à son niveau sont limités.

 - **Risque sismique**

La commune est soumise au risque sismique de niveau 2 ou faible.

 - **Feux de foret**

Le risque feu de forêt est faible sur la commune et concerne essentiellement les espaces boisés. La zone d'étude n'est pas à proximité de boisement, les plus près sont à une centaine de mètres. Le risque au niveau de la zone d'étude est donc limité.

 - **Risque radon**

Ce risque est lié à la nature des sols. Il est « moyen » à « élevé » sur le territoire d'Aurec. Ce risque devra être intégré dans la conception des nouveaux projets.

 - **Phénomènes liés à l'atmosphère**

Ce risque est essentiellement aux phénomènes climatiques (neige et tempêtes). Les projets d'urbanisation devront les prendre en compte.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Risques technologiques**

 - **Rupture de barrage**

La commune est soumise au risque de rupture de barrage du fait de la présence du barrage de Lavalette sur le Lignon, à 42 km en amont de la commune. L'intégralité du territoire communal est classée en ZIS (Zone d'Inondation Spécifique définie par le plus haut niveau d'eau connu et dans lequel les dégâts seraient très importants).

La modification du PLU n'est pas de nature à amplifier ce risque et n'augmentera pas l'exposition de la population à ce risque.

 - **Transport de matière dangereuse (TMD)**

Sur Aurec-sur-Loire, le risque TMD est de trois types :
- transport par voie ferroviaire,
- transport par canalisation de gaz,
- transport par voie routière (RD46 essentiellement).

Le secteur concerné par la modification de zonage est directement concerné par ce risque de TMD par voie routière.
A noter que la départementale 46 est déjà pourvue à l'origine d'une marge de recul de part et d'autre de l'axe.

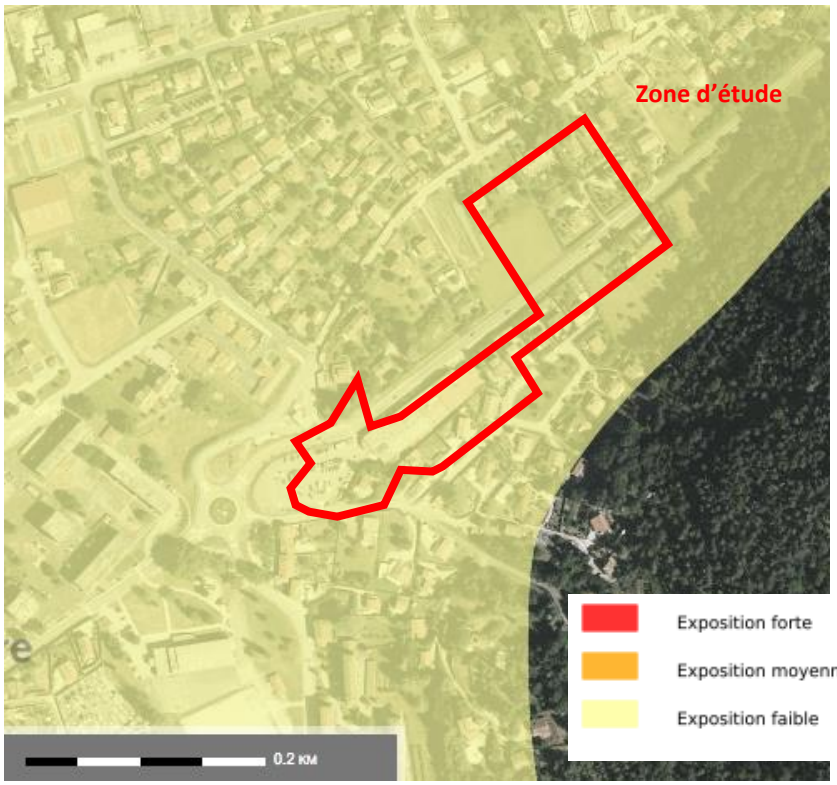
- **Autres risques**
 - **Remontée de nappe :**

Hormis au niveau du bourg médiéval, les remontées de nappe représentent une sensibilité faible à très faible sur le reste du territoire d'Aurec. La zone d'étude présente un **enjeu très faible**.

 - **Retrait et gonflement des argiles (RGA)**

La zone d'étude présente une **exposition faible** au risque retrait et gonflement des argiles.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



Exposition de la zone d'étude au risque retrait et gonflement des argiles (source : Infoterre)

Le secteur concerné par la modification du zonage est soumis au risque sismique de niveau 2, au risque radon, aux phénomènes liés à l'atmosphère, à la rupture de barrage, aux transports de matières dangereuses et au retrait gonflement des argiles. Il également soumis aux nuisances sonores.

La modification du PLU au niveau du secteur identifié ne sera pas de nature à amplifier l'exposition de la population aux risques. De même, cette modification n'augmentera pas ces risques. La gestion des eaux de pluie devra toutefois faire l'objet d'une attention particulière. De même les contraintes liées au risque RGA, aux phénomènes atmosphériques et radon devront être intégrés aux projets d'urbanisation.

- **Nuisances**
 - **Industrie**

Un site BASIAS est présent au sein de la zone d'étude (ancien garage PARRAT) mais ce dernier a été réaménagé lors de l'installation du supermarché.

Un site BASOL est présent sur la commune (ancienne société de fabrication Textile) mais il n'est pas à proximité de la zone d'étude.

Plusieurs ICPE sont présentes sur le territoire communal mais aucune à proximité de la zone d'étude.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Nuisances sonores, trafic et cadre de vie**

La zone d'étude est traversée par la RD 46, axe routier présentant une fréquentation importante. Ainsi, selon le classement sonore des voies supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules / jour, la **RD46 est classée en catégorie 4** au niveau de la zone d'étude. Les projets de construction à proximité font donc l'objet de contraintes d'isolation particulières définies par l'arrêté n°E 2009-250. Les contraintes ne concernent pas les bâtiments à destination d'activité commerciale.



Extrait de la carte de classement sonore des infrastructures de transport (source : préfecture de la Haute-Loire)

Le pôle d'activité commerciale composé du Casino et de sa station essence est également largement fréquenté aux horaires d'ouvertures.

Le pôle résidentiel est quant à lui plus calme à mesure que l'on s'éloigne de la départementale. La rue des Ollagnières dessert l'ensemble du quartier résidentiel des Aulanières. Le trafic y est modéré.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



RD46 (©CESAME)



Rue des Ollagnières (©CESAME)

La modification du PLU permettant l'installation d'activités **commerciales pourra entraîner une augmentation de la fréquentation et du trafic** au sein du quartier résidentiel des Aulanières.

Elle n'aura cependant qu'un effet très limité sur le trafic de la départementale, celui-ci étant déjà très élevé.

Afin de limiter le trafic dans la rue des Ollagnières, l'OAP précise que l'accès unique de l'opération sera réalisé depuis la départementale n°46.

> *L'accès unique au futur pôle d'activité par la départementale limitera les possibles augmentations de trafic sur la rue des Ollagnières desservant un quartier résidentiel et donc les nuisances qui en découlent pour les riverains.*

- **Équipements**
 - **Alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable de la commune est réalisée à partir du barrage de Lavalette et du syndicat des eaux de la Semène). L'évolution de population prévue par le PLU (accueil de 1 100 habitants supplémentaires d'après le PADD) est compatible avec la ressource en eau disponible. La modification de zonage ne remet pas en cause ces prévisions.

 - **Gestion des eaux usées**

Selon le Portail d'information sur l'assainissement communal la station de traitement d'Aurec-sur-Loire présente une capacité nominale de 9 900 EH (équivalent habitant), station principale de la commune. Or actuellement, la charge maximale en entrée est de 2 710 EH. Le PADD du PLU affiche un objectif de développement de 1 100 habitants supplémentaires largement compatible avec la capacité de la station d'épuration. La modification du zonage ne remet pas en cause les objectifs de croissance démographique prévus.

> *La modification du PLU est compatible avec les réseaux existants.*

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- **Paysage**
 - **Bibliographie**

Le PLU d'Aurec-sur-Loire identifie 4 entités paysagères au sein de la commune. Le secteur concerné par la présente modification s'inscrit au sein du « fond de vallée urbanisée ». La création d'une zone urbaine à vocation économique destinée à l'accueil d'activités commerciales est en accord avec l'unité.

Le PLU précise toutefois qu'au niveau de cette unité, la transition entre zone d'activité et tissu pavillonnaire est parfois difficile sur certains secteurs. **Une attention particulière devra être accordée** à ces transitions. L'OAP prévoit notamment dans ces enjeux :

- au niveau de la partie dédiée à la requalification de l'activité existante : « travailler la valorisation des abords de la surface commerciale existante pour améliorer la qualité de l'entrée de ville » ;

- au niveau de la partie dédiée à l'accueil d'une nouvelle installation commerciale : « favoriser l'intégration de la nouvelle installation commerciale : paysagère, environnementale, … ».

L'AOP prévoit également la création d'aménagements paysagers important entre la nouvelle zone commerciale et ses riverains.

Enfin, le PLU identifie cette entrée de ville comme une entrée dominée par l'activité commerciale, du fait notamment de la présence du Casino.



Entrée Nord d'Aurec-sur-Loire en provenance de Firminy (©CESAME)

> *Le projet est en accord avec l'unité paysagère dans laquelle il s'inscrit.*

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Analyse de terrain**

Comme précisé auparavant, le secteur concerné par la modification de zonage est composé de 3 zones aux perceptions paysagères différentes.

La départementale du fait de sa linéarité sur une distance importante offre des vues en profondeur mais uniquement dans son axe.

Le pole résidentiel, légèrement en contre-bas et entouré d'habitations, n'est visible qu'en visibilité très rapprochée.

Du fait de sa position en bordure de rond-point, le pôle commercial existant est visible de plus loin en provenant du centre d'Aurec mais également depuis Firminy, le bâtiment le composant étant assez imposant.

La zone d'étude peut toutefois être repérable de loin du fait de la présence d'un séquoia d'une hauteur remarquable. Cet arbre participe à la trame paysagère et verte haute du quartier.



Séquoia et arbres de hautes tiges du quartier des Aulanières (©CESAME)

- **Archéologie**

Selon l'état des lieux de la base de données patriarche, aucune entité archéologique n'est connue au niveau de la zone d'étude.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

- **Site inscrit et site classé / monument historique**

La zone d'étude est hors périmètre de protection de site inscrit ou site classé. Le plus proche est à plus de 1 100 m au Nord (Plateaux entre Velay et Forez bordant les gorges de la Loire).

Aurec-sur-Loire présente 3 monuments historiques inscrits sur son territoire (le château seigneurial d'Aurec, le château de la Grangeasse et la maison de Bailli). Le plus proche de la zone d'étude est à plus de 600 m.

Le PLU identifie en plus un grand nombre d'éléments du petit patrimoine (chapelle, croix, lavoirs, …). Aucun de ces éléments n'est à proximité du secteur concerné par la modification du PLU.

> *La modification du PLU n'aura pas d'incidence sur les sites d'intérêt patrimonial connus.*

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

SYNTHESE

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau de l'enjeu	Incidences du projet de modification du PLU (passage d'une zone urbaine constructible à une zone destinée à l'accueil d'activités commerciale)	Niveau d'incidences
Milieu physique	Secteur globalement plat. Légère pente en direction de la Loire au niveau du « pôle résidentiel » Écoulement classé cours d'eau en bordure de la zone d'étude mais aujourd'hui canalisé et dévié	Faible	Modification locale de la pente au niveau du « pole résidentiel »	Faible
Milieu naturel	Aucun site naturel inventorié au droit de la zone d'étude Zone d'étude en partie urbanisée, le reste enclavé dans l'urbanisation Pas de lien fonctionnel avec les sites d'intérêt connus Faune banale fréquentant la zone d'étude Pas d'enjeu continuité écologique	Faible	Consommation de surfaces déjà destinées à l'urbanisation (seule la destination change)	Faible
Risques	Non concerné par le risque inondation Risque sismique 2 Risque Radon Phénomènes liés à l'atmosphère Rupture de barrage Zone de danger lié au TMD sur la RD46 Aléa faible pour le RGA (retrait gonflement d'argile)	Modéré	Aucune aggravation des risques naturels Application des normes en vigueur Gestion des eaux de ruissellement	Faible
Nuisances	1 sites BASIAS réaménagé RD46 à l'origine d'émissions sonores importantes Trafic important au niveau de la RD46 / faible au niveau de la rue des Ollagnières	Modéré	Possible augmentation du trafic mais uniquement sur la départementale (OAP prévoyant un accès unique) Augmentation du bruit liée à la fréquentation du site	Modéré

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau de l'enjeu	Incidences du projet de modification du PLU (passage d'une zone urbaine constructible à une zone destinée à l'accueil d'activités commerciale)	Niveau d'incidences
Équipement (Eau potable/eau usées)	STEP de 9 900 EH, charge maximale en entrée actuellement : 2 710 EH Eau potable en provenance du barrage de Lavalette et du Syndicat des Eaux de la Semène	Faible	Modification qui ne remet pas en cause la gestion des eaux usées Ressource en eau suffisante	Faible
Paysage et patrimoine	Secteur urbain intégrant déjà une zone à vocation commerciale en bordure de RD 46 s'insérant dans l'unité paysagère de fond de vallée urbanisée Sur la commune : transition parfois difficile entre zone d'activité / secteur pavillonnaire Présence d'un séquoia de taille remarquable	Modéré	Projet en accord avec l'unité paysagère Insertion paysage imposée par l'OAP Préservation du séquoia imposée par l'OAP	Modéré
	Pas de site archéologique connu au niveau de la zone d'étude	Faible	-	Faible
	Aucun site d'intérêt patrimonial au niveau de la zone d'étude		OAP qui prévoit une insertion paysagère travaillée	

*Cette **modification de PLU aura un impact très limité sur l'environnement** du fait de sa nature : passage d'une zone constructible à destination plutôt résidentielle à une zone à vocation économique destinée à l'accueil d'activité commerciale.*

L'urbanisation du secteur avait déjà été considérée lors de la révision du PLU qui avait fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Néanmoins, elle pourra être à l'origine d'une altération du cadre de vie des riverains (augmentation du bruit, du trafic). Les obligations fixées par l'OAP ont pour objectif de limiter au mieux ces nuisances.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

7. CONCLUSIONS

La procédure de modification n°1 du PLU d'Aurec-sur-Loire a pour objectif de créer une zone spécifique à vocation commerciale, en entrée de vielle, route de Firminy : Une zone UCa, avec un règlement spécifique, est donc créé. Par cohérence et rectification d'une erreur matérielle, l'emplacement réservé n°18 est réduit (suppression à hauteur de la zone UCa) et son objet est mis à jour (erreur localisation de l'objet).

En effet, aucune zone du PLU ne permet l'implantation de commerces d'importance, c'est-à-dire de plus de 400m², alors que la commune est identifiée comme bourg centre par le SCOT, et que le PADD prévoit bien la possibilité d'implanter des équipements structurants à l'échelle intercommunale.

Pour cela, une sous zone UCa est créée, sur un secteur actuellement classé en zones UB et UC du PLU, à partir de la seule activité commerciale d'importance déjà existante sur la commune (supermarché). Le règlement actuel ne permettait pas son évolution.

Compte-tenu des enjeux d'entrée de ville, et de la volonté de la commune de valoriser cette entrée, une OAP est définie, afin d'encadrer les possibilités de nouvelles installations et de gérer l'existant avec un haut niveau d'exigence paysager, environnemental et énergétique. Il s'agit en effet de promouvoir un urbanisme commercial de qualité et exemplaire, en tenant compte de l'existant.

Etant donné qu'il s'agit d'un tènement situé dans l'enveloppe urbaine, la procédure ne consomme pas d'espace agricole ou naturel, mais modifie la vocation d'un espace en grande partie déjà construit et aménagé. L'analyse environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure met d'ailleurs en avant l'absence d'incidence notable sur l'environnement.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

8. ANNEXE : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE

AR PREFECTURE
043-214300121-20201214-2020_DEL_156-DE
Reçu le 18/12/2020

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, *à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19),* sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_156
OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aurec sur Loire : Autorisation donnée au Maire de prescrire la modification n° 1 du PLU

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) D'Aurec sur Loire est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La commune d'Aurec sur Loire a été contactée par la société Lidl qui souhaite implanter l'un de ces magasins sur la commune. Parmi les parcelles concernées par le projet, la parcelle AI 160, appartient à la mairie d'Aurec sur Loire.

L'ensemble des parcelles du projet sont aujourd'hui classées en zone UC qui permet l'implantation de commerces pour une surface limitée à 250 m².

Le PLU d'Aurec sur Loire n'autorise pas, en effet et d'une manière générale, l'implantation de surfaces commerciales de plus de 250m² ce qui limite leurs capacités de développement. Afin d'améliorer l'attractivité commerciale de la commune et de répondre aux besoins d'une population en croissance régulière, la Commune d'Aurec sur Loire souhaite non seulement permettre l'implantation dudit projet, mais aussi donner dans les mêmes conditions, des possibilités d'extension à la surface commerciale existante.

La Commune d'Aurec sur Loire souhaite créer ainsi un nouveau zonage pour les parcelles concernées par cette future implantation et pour celles qui servent de support à la surface existante, tout en limitant ces nouvelles possibilités de construire à ces deux secteurs d'implantation en vue de préserver dans le même temps l'offre commerciale proposée par les commerces de proximité à l'intérieur du centre bourg.

L'évolution envisagée est donc :
- De créer à l'intérieur d'une zone déjà urbanisée un nouveau zonage U indicé autorisant l'implantation de surfaces commerciales de taille plus importante ;
- De préciser le contenu du règlement du nouveau zonage ainsi créé ;
- De créer une OAP portant sur ce nouveau zonage afin d'organiser la future implantation et les extensions.

AR PREFECTURE
043-214300121-20201214-2020_DEL_156-DE
Reçu le 18/12/2020

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, ni encore de fixer une orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le schéma de cohérence territorial de Je la Jeune Loire approuvé le 02 février 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (25 pour, 1 abstention : M. Leproust, 3 contres : M. Valeyre, M. Champavert et M. Valeyre pour Mme Drevet) :

- d'autoriser le maire à engager, par arrêté, la modification du PLU d'Aurec sur Loire et d'établir le projet de modification

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL

MAIRIE d'AUREC-SUR-LOIRE 43110 - HAUTE-LOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

9. ANNEXE : ARRETE DU MAIRE DE PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE

AR PREFECTURE
043-214300121-20210226-2021_A_030-AR
Reçu le 26/02/2021

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_030
OBJET : Prescrivant la modification n° 1 du PLU de la Commune d'Aurec sur Loire

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 Décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,
Vu la délibération n°2020_DEL_156 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du PLU,

Considérant la nécessité de modifier le plan de zonage et le règlement, afin de créer une nouvelle zone pour permettre l'extension ou l'installation d'activités commerciales de taille plus importante, tout en limitant ces nouvelles possibilités à un secteur, accueillant déjà une surface commerciale existante,
Considérant la nécessité de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer l'implantation d'une nouvelle surface commerciale et d'améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville,

ARRÊTE :

Article 1
En application des dispositions des articles L.153-36 et L.153-37 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°1 du PLU est prescrite.

Article 2
Le projet de modification n°1 concerne la création d'une nouvelle zone urbaine à vocation commerciale.
Les modifications envisagées visent à :

- Modifier le plan de zonage pour
 - prendre en compte une activité commerciale existante et permettre l'installation de nouvelles, sur le secteur « Les Peyrolias-Les Ollagnières » d'une part,
 - et réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°18 d'autre part (relatif à la rue des ollagnières) ;
- Créer un règlement complémentaire au règlement initial et spécifique à cette nouvelle zone à vocation commerciale,
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation permettant d'encadrer le projet d'implantation commerciale et d'améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville ;
- Modifier la liste des emplacements réservés (correction d'une erreur matérielle)

Article 3
Le projet de modification n'est pas soumis à la concertation (article L.103-2 du code de l'urbanisme), mais fera l'objet d'une enquête publique selon les modalités fixées au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, au cours de laquelle les habitants pourront s'exprimer.

AR PREFECTURE
043-214300121-20210226-2021_A_030-AR
Reçu le 26/02/2021

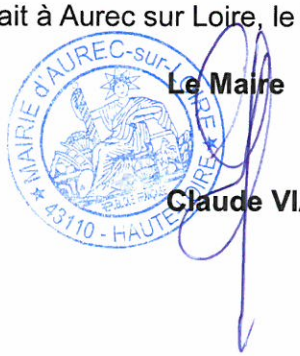
AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Article 4
Le dossier de modification sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé en conseil municipal.

Article 5
Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.
Cet arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.
Mention de cet arrêté sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Haute Loire et Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Aurec sur Loire, le 26/02/2021



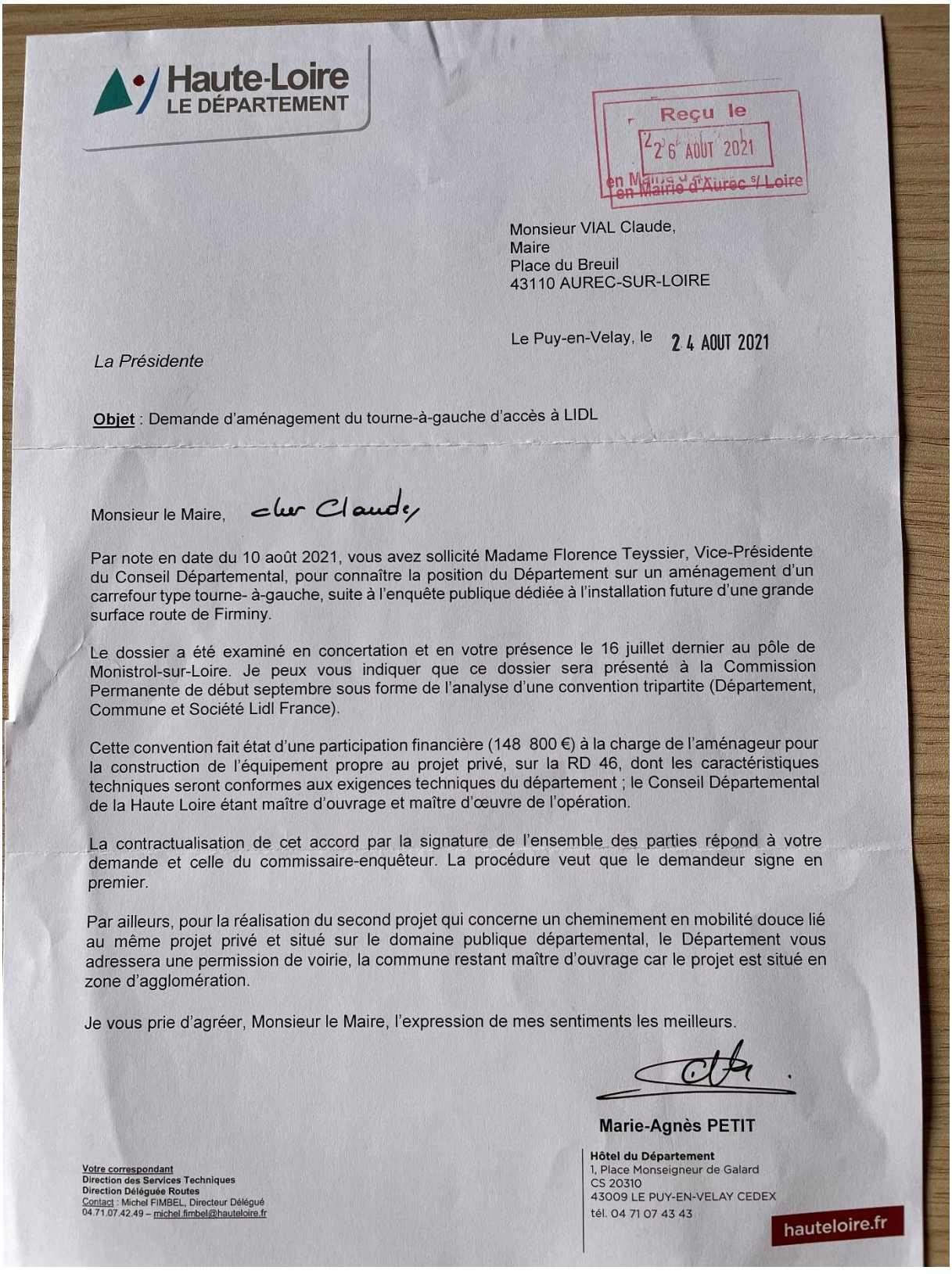
Le Maire

Claude VIAL

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

10. ANNEXE : COURRIER DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Reçu le
26 AOUT 2021
en Mairie d'Aurec s/ Loire

Monsieur VIAL Claude,
Maire
Place du Breuil
43110 AUREC-SUR-LOIRE

Le Puy-en-Velay, le 24 AOUT 2021

La Présidente

Objet : Demande d'aménagement du tourne-à-gauche d'accès à LIDL

Monsieur le Maire, cher Claude,

Par note en date du 10 août 2021, vous avez sollicité Madame Florence Teyssier, Vice-Présidente du Conseil Départemental, pour connaître la position du Département sur un aménagement d'un carrefour type tourne- à-gauche, suite à l'enquête publique dédiée à l'installation future d'une grande surface route de Firminy.

Le dossier a été examiné en concertation et en votre présence le 16 juillet dernier au pôle de Monistrol-sur-Loire. Je peux vous indiquer que ce dossier sera présenté à la Commission Permanente de début septembre sous forme de l'analyse d'une convention tripartite (Département, Commune et Société Lidl France).

Cette convention fait état d'une participation financière (148 800 €) à la charge de l'aménageur pour la construction de l'équipement propre au projet privé, sur la RD 46, dont les caractéristiques techniques seront conformes aux exigences techniques du département ; le Conseil Départemental de la Haute Loire étant maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération.

La contractualisation de cet accord par la signature de l'ensemble des parties répond à votre demande et celle du commissaire-enquêteur. La procédure veut que le demandeur signe en premier.

Par ailleurs, pour la réalisation du second projet qui concerne un cheminement en mobilité douce lié au même projet privé et situé sur le domaine publique départemental, le Département vous adressera une permission de voirie, la commune restant maître d'ouvrage car le projet est situé en zone d'agglomération.

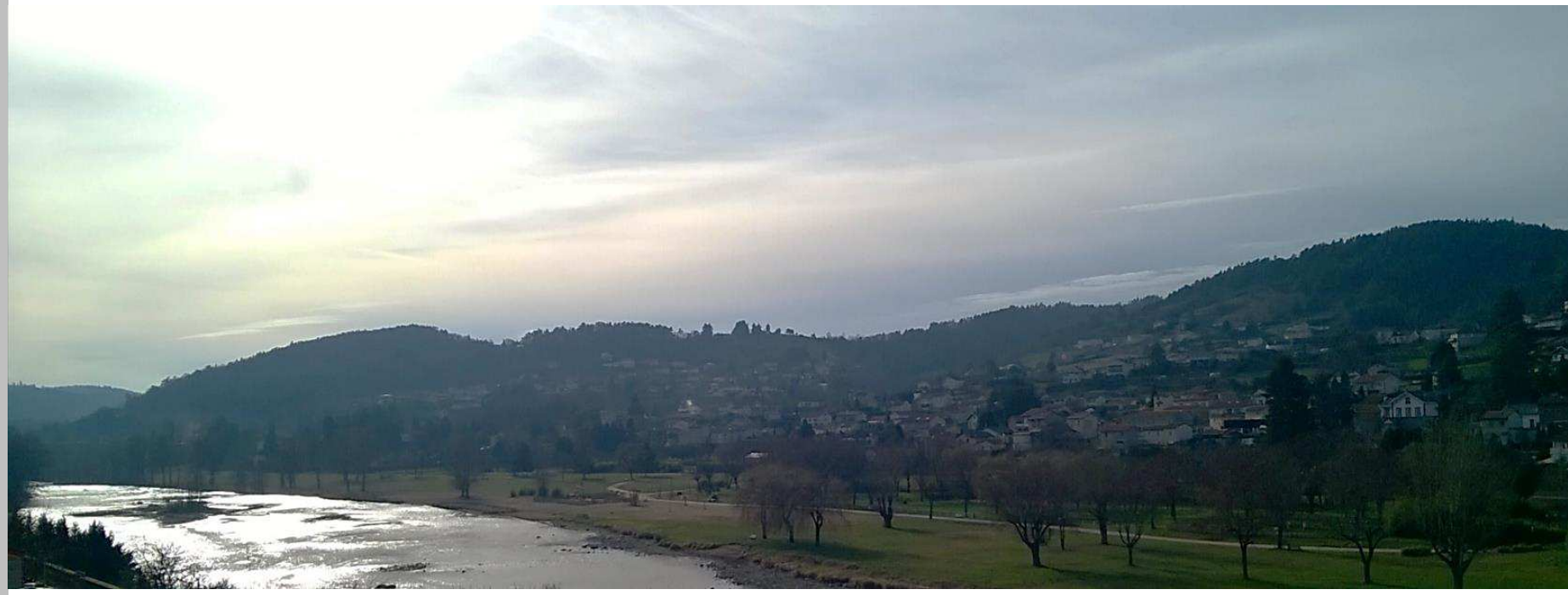
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Agnès PETIT

Votre correspondant
Direction des Services Techniques
Direction Déléguée Routes
Contact : Michel FIMBEL, Directeur Délégué
04.71.07.42.49 – michel.fimbel@hauteloire.fr

Hôtel du Département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
tél. 04 71 07 43 43

hauteloire.fr



PLU D'AUREC-SUR-LOIRE

Rapport de présentation tome 1 - Diagnostic territorial

Pièce n°	Date d'arrêt	Date d'enquête publique	Date d'approbation
01	06/03/2017	Du 15/06/017 Au 17/07/2017	7/12/2017

SOMMAIRE

0. PREAMBULE
- 0.1. Localisation de la commune : Aurec-sur-Loire à proximité des principaux pôles d'emplois de la région
- 0.2. La nécessaire révision du PLU
- 0.3. Les documents supra-communaux

1. ORGANISATION URBAINE
- 1.1. Un développement lié à l'Histoire communale.
- 1.2. Le centre historique
- 1.3. La zone mixte
- 1.4. Les zones à dominante d'habitat
- 1.5. Les zones d'activités
- 1.6. Les hameaux et les zones d'habitat diffus

2. EVOLUTION URBAINE
- 2.1. Analyse de la consommation d'espaces
- 2.2. Le potentiel de réceptivité
- 2.3. Analyse de la construction récente
- 2.4. Le point mort
- 2.5. Les scénarios de développement futur
- 2.6. Les secteurs à enjeux d'urbanisation future

3. CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE
- 3.1. Une croissance démographique soutenue témoignant de l'attractivité résidentielle du territoire
- 3.2. Un ancrage territorial ancien malgré une arrivée importante de jeunes ménages…
- 3.3. … qui n'empêche pas un vieillissement global de la population.
- 3.4. Un desserrement des ménages qui tend à se stabiliser.
- 3.5. Une composition des ménages équilibrée.
- 3.6. Une population socialement diversifiée, malgré une part de retraités importante

4. DYNAMIQUES ET ETATS DU PARC DE LOGEMENTS
- 4.1. Un parc de logements en progression rapide depuis 2006
- 4.2. Un parc de logements diversifié.
- 4.3. Des logements de grande taille surreprésentés.
- 4.4. Une fonction résidentielle qui s'affirme
- 4.5. Un relatif équilibre des statuts d'occupation
- 4.6. Un marché immobilier et foncier cher
- 4.7. Les logements sociaux
- 4.8. L'hébergement des publics spécifiques

5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS
- 5.1. Des déplacements domicile-travail marqués par l'importance des relations avec la métropole stéphanoise
- 5.2. Une offre en transports en commun qui reste faible
- 5.3. Un réseau viaire structurant
- 5.4. Une offre en stationnement satisfaisante
- 5.5. Les modes de transports alternatifs

6. ECONOMIE ET ACTIVITES
- 6.1. Une population active en augmentation…
- 6.2. … malgré un nombre d'emploi en diminution constante
- 6.3. Un tissu économique en cours de mutation
- 6.4. Un foncier économique saturé
- 6.5. L'activité agricole
- 6.6. L'activité touristique

7. COMMERCES ET EQUIPEMENTS
- 7.1. Un commerce d'influence locale
- 7.2. Une offre en équipements répartie sur l'ensemble du territoire
- 7.3. L'offre en équipements scolaires et à destination de la petite enfance
- 7.4. L'offre en équipements sportifs et culturels
- 7.5. Les équipements numériques

0. PREAMBULE

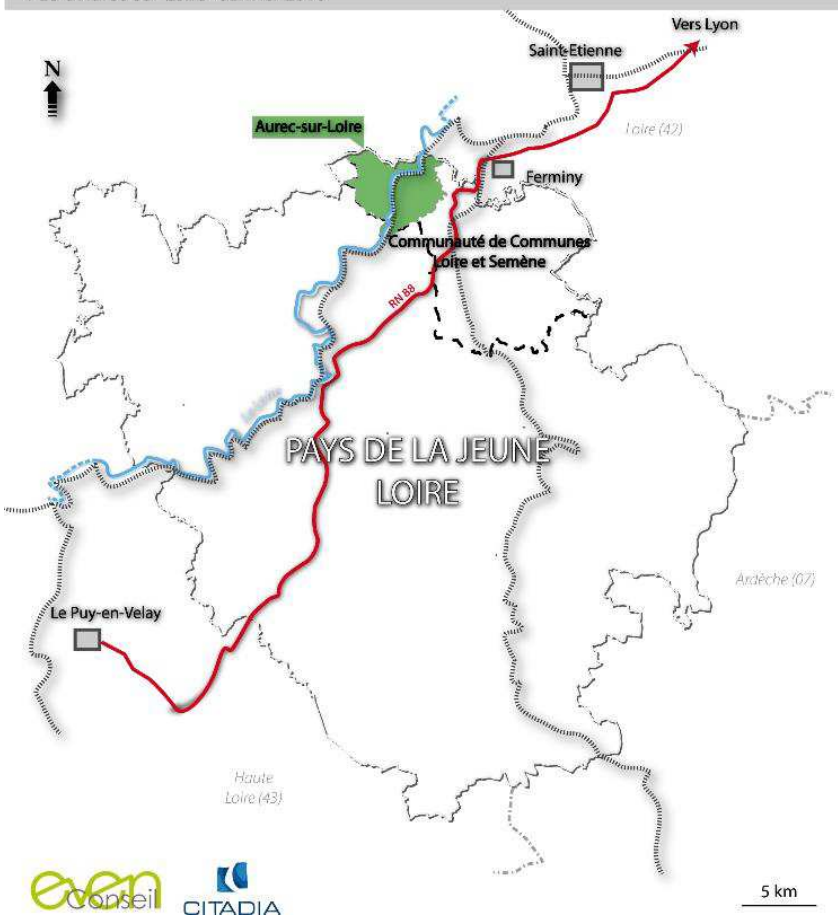
0.1. Localisation de la commune : Aurec-sur-Loire à proximité des principaux pôles d'emplois de la région

Située en frange nord-est du département de la Haute-Loire, en périphérie du département de la Loire, la commune d'Aurec-sur-Loire compte 5804 habitants en 2012, avec une superficie de 22,5 Km² et s'est développée le long de la vallée de la Loire.

Aurec-sur-Loire bénéficie d'une bonne accessibilité, notamment avec le passage de la N 88 sur les communes voisines à Aurec (Saint-Ferréol d'Auroure et Pont-Salomon). Cet axe majeur à l'échelle de deux départements (Loire et Haute-Loire), permet de relier Saint-Etienne et Firminy au Puy-en-Velay. Le passage de deux départementales (D46 et D47) sur le territoire communal facilite l'articulation aux autres communes de la Communauté de Communes de Loire et Semène et facilite ainsi l'accès aux différents lieux de résidences, de services, de commerces, d'activités et aux hameaux de la commune.

Aurec-sur-Loire joue un rôle du centralité commerciale principale à l'échelle du Pays de la Jeune Loire, avec un nombre important de commerces et services de proximité par rapport aux autres commune de la Communauté de Communes de Loire et Semène et fait partie des 4 bourgs-centre du Pays de la Jeune Loire.

Situation d'Aurec-sur-Loire
PLU d'Aurec-sur-Loire - Janvier 2016



0.2. La nécessaire révision du PLU

L'élaboration du PLU d'Aurec-sur-Loire doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'Aurec-sur-Loire. L'objectif de la révision est également d'intégrer les principes de développement durable qui sont inscrit dans la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite « Grenelle 2 » et la loi ALUR.
Le PLU actuel de la commune d'Aurec-sur-Loire a été approuvé le 18 Avril 2008. Après près de neuf ans d'application, une révision est nécessaire afin de réactualiser les éléments porteur de développement.

0.3. Les documents supra-communaux

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Jeune Loire en cours d'élaboration

Ce document a pour objet la définition des grandes orientations d'organisation et de développement du territoire à l'horizon 2035 à l'échelle d'un bassin de vie de près de 83 500 habitants répartis sur 44 communes regroupées en 6 Communautés de Communes.

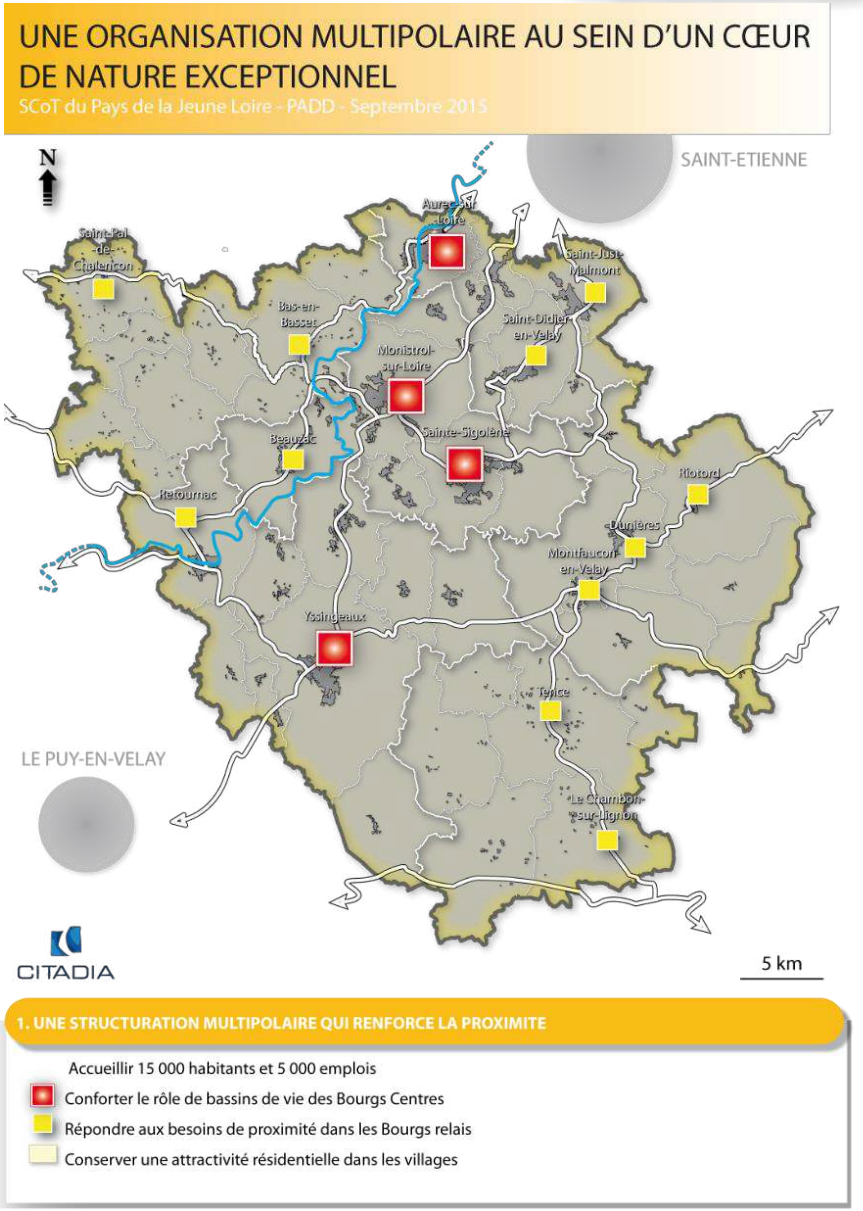
Le SCoT fixe trois grands enjeux de développement :

- Développer une stratégie territoriale qui conforte la structuration multipolaire du territoire (bourgs-centres, bourgs-relais et villages), et améliorer la lisibilité des paysages urbains, ruraux et naturels porteur d'identité du pays de la Jeune Loire.
- Améliorer la qualité de cadre de vie pour un attractivité renforcée en s'appuyant sur les potentialités touristiques du Pays ,et assurer une diversification dans l'offre de logements sur le territoire.
- S'appuyer sur le développement démographique et le potentiel touristique du territoire pour renforcer l'économie présentielle et les filières spécialisées historiques du territoire.

Le nouveau SCoT prévoit l'arrivée de 15 500 nouveaux habitants à l'horizon 2035, en planifiant la construction d'environ 9 800 logements, tout en respectant l'armature du territoire pour un développement cohérent.

On relève deux composantes essentielles du nouveau projet de territoire :

- **La structure multipolaire** du territoire, avec des polarités principales qui répondent aux besoins de la population du Pays et qui limitent les longs déplacements vers les pôles voisins (Saint-Etienne au nord et le Puy-en-Velay au sud)
- la **configuration en cœur de nature** (94,3 % de la superficie du territoire est couvert par des terrains agricoles et naturels).



1.1. Un développement lié à l'Histoire communale

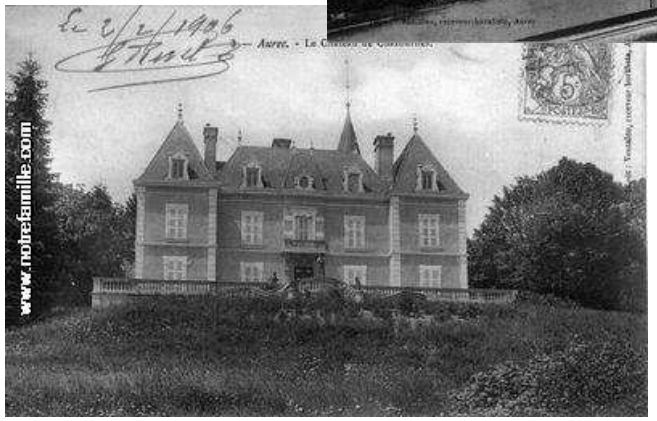
Histoire du nom : « *Aurec sur Loire doit ses origines à la création au XI^ème^ siècle d'un prieuré, puis au XII^ème^ siècle de l'installation des comtes du Forez. Le site remarquable du bourg est également un site stratégique : la position dans la vallée confère au prieuré puis au village un rôle de porte, entre Velay et Forez. La commune est historiquement un lieu de pouvoir, ce qui explique la configuration concentrique du bourg médiéval, autrefois cerné de remparts. En plus de cette configuration, le bourg développe un front bâti en contre haut du fleuve de la Loire* ».

Le processus d'urbanisation d'Aurec-sur-Loire s'est développée selon plusieurs logiques distinctes

- **Une logique linéaire**, qui se développe le long des axes de communication et plus particulièrement sur la RD 45, logique qu'on trouve dans la majeure partie de la commune jusqu'au hameau de la Semène situé à l'entrée nord est de la commune. Ce type d'urbanisation s'est beaucoup développé sur la rive gauche, où le relief est important, notamment sur la rue de Chazourne et la rue de la Rivière.
- **Une logique semi-concentrique**, au sud et à l'est du centre historique avec 3 principales voies pénétrantes (rue du 19 mars 1962, route de la Faye et la rue des Allières), qui s'accrochent à la RD 45 demi-circulaire. Des types d'habitats variés se sont développés dans cette zone. On trouve des maisons de ville sur la première couronne, et dans la deuxième couronne, de l'habitat pavillonnaire sur toute la partie sud et de l'habitat collectif en s'approchant de la RD 46.



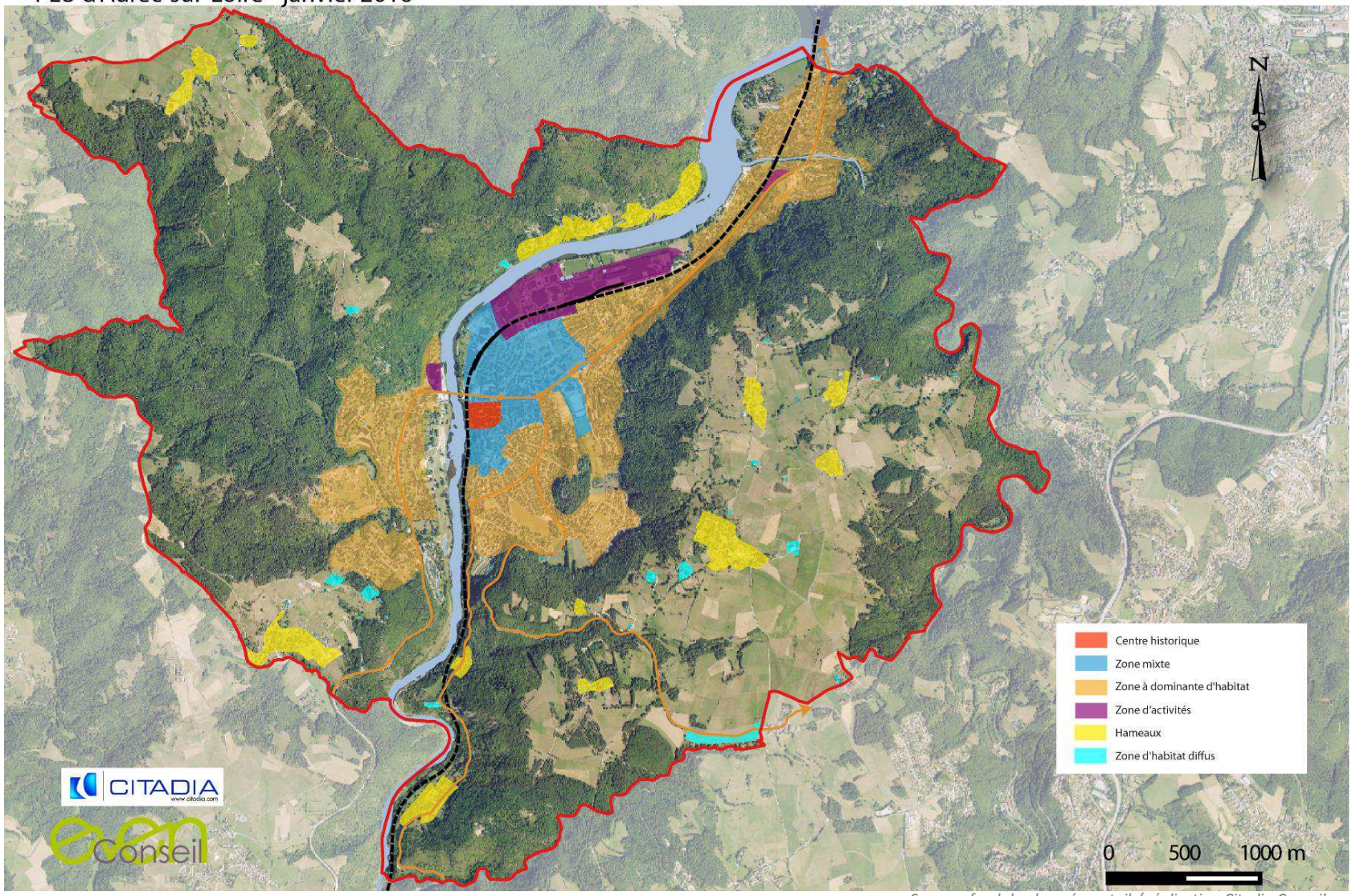




Panorama, le Pont suspendu et le Château de Chazourne
Source : www.communes.com

ENTITÉS URBAINE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Source : fond de plan géoportail / réalisation Citadia Conseil

1.2. Le centre historique

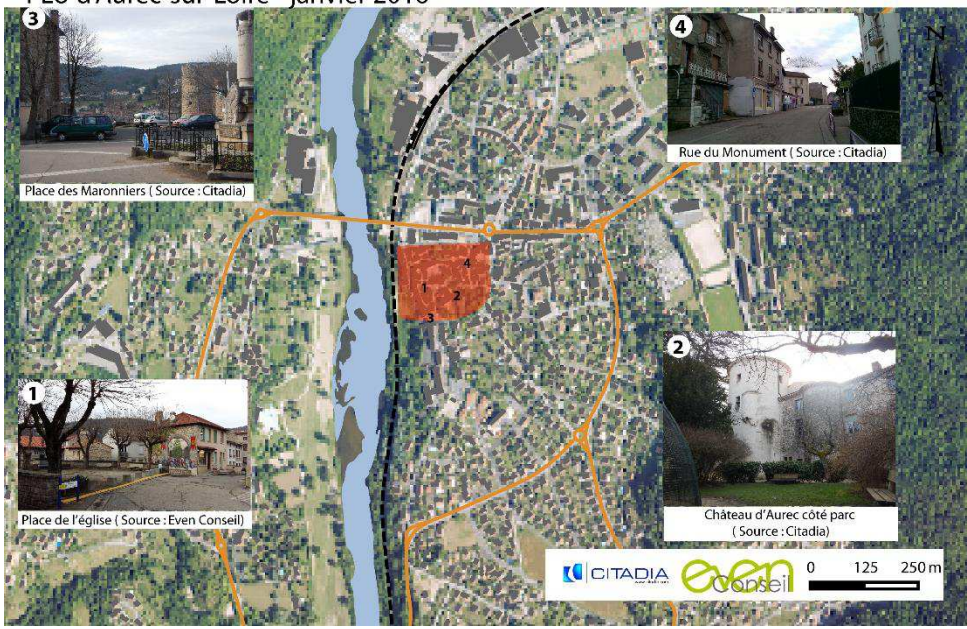
Le Bourg médiéval se caractérise par un bâti dense, et un système de rues étroites et sinueuses. L'église joue un rôle central dans la cité médiévale, la place de l'église et la place du Prieuré sont les seuls espaces du centre suffisamment dimensionnés pour la circulation automobile et piétonne.

Un bâti en pierres apparentes forme le rempart de la cité forte et protège l'église et le château seigneurial. Les quatre tours de contrôle associées aux maisons et au château délimitent le bourg médiéval avec un parc sur la partie sud-est. L'entrée piétonne au niveau de rue de la Loire se fait par la porte David ou la porte de la ville (la porte principale de la cité dès le XII^{e} siècle).

Les parcelles qui composent la cité médiévale sont petites, de formes carrée ou rectangulaire. Le gabarit des maisons est de type R+1+combles à R+2, mis à part le château et les tours qui ont un gabarit de R+3.

Le rez-de-chaussée des immeubles donnant sur la rue du Monument et la rue du Commerce sont occupés par quelques commerces et services de proximité. Les deux places du bourg médiéval sont aménagées en espaces de stationnement (place du Prieuré et place des Marronniers).

CENTRE HISTORIQUE
PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



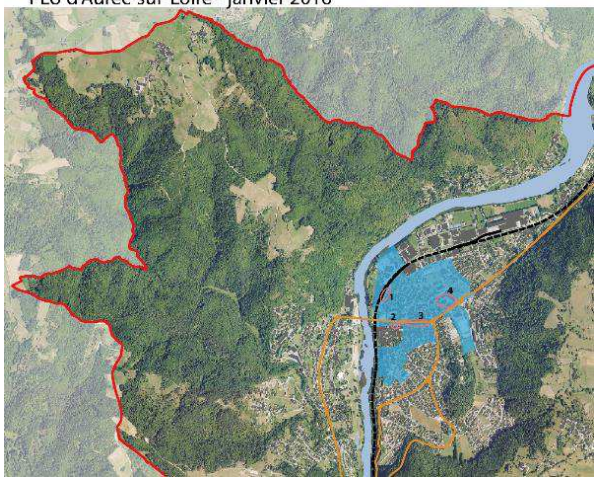
1.3. La zone mixte

Cette zone présente une mixité des fonctions (habitat, équipements, commerces), et des typologies d'habitat (maisons de ville, habitat individuel groupé, pavillonnaire et collectifs).

Avec un tissu hétérogène et éclaté, le centre de la zone est moins urbanisé que ses franges. Le secteur donnant sur l'avenue du pont est occupé par des équipements publics et culturels, ainsi que par des immeubles collectifs avec des rez-de-chaussée commerciaux pour les immeubles situés sur l'axe commercial de la ville (avenue de pont, avenue de Firminy, rue de Monument et rue du Commerce). Un axe routier majeur (D46) traverse la zone.

La forme des parcelles dans l'habitat pavillonnaire est plutôt carrée ou rectangulaire avec un bâti situé le plus souvent au milieu de la parcelle. A l'inverse, les maisons de ville et l'habitat groupé sont plus généralement implantés en alignement à la voirie et peuvent former un front urbain ininterrompu. La hauteur des maisons et des immeubles est variée, mais ne dépasse pas le R+4.

La forme urbaine globale de cette zone est hétérogène, avec un bâti plus souvent en retrait de l'alignement. On trouve des différences de gabarit sur une même séquence, ce qui cause une difficulté dans la lecture des éléments de la ville.





Le parvis de la gare (Source : Citadia)



La place de l'Europe (Source : Even Conseil)



Le linéaire commercial (Source : Citadia)



Le Secteur d'habitat collectif (Source : Citadia)

1.4. Les zones à dominante d'habitat

Les secteurs à dominante résidentielle sont répartis sur l'ensemble de la commune et se développement de part et d'autre des axes routiers structurants. Trois grandes zones constituent le secteur résidentiel :

- **La partie centrale :**

Située au sud de la zone dite mixte, la configuration des axes routiers suivant une forme semi-concentrique (Avenue du Velay, Avenue du Forez et la route de la Faye) créé deux couronnes :

- Le long des avenues du Velay et du Forez, on retrouve de l'habitat pavillonnaire organisé de manière homogène avec des ilots de forme et de taille assez régulière
- Le côté Est de la partie centrale est occupé par des lotissements (le Grand Verger, Le Grand Vallon, Les Sous bois, etc.) qui sont implantés au pied de la vallée avec leurs propre système viaire secondaire.

La taille des parcelles avoisine généralement 800 à 1000 m², de formes rectangulaire dans la plupart des cas.
Le bâti est implanté en retrait par rapport à la voie principale pour l'habitat pavillonnaire et en milieu de parcelle. Les maisons de ville et l'habitat collectif sont organisés de façon plus diversifiée.
Pour la majorité des maisons individuelles, la hauteur ne dépasse pas R+1, et les immeubles collectifs culminent à R+3.

- **L'habitat linéaire :**

Au nord de la commune, l'habitat s'est développé le long de la route de Firminy sur une épaisseur limitée du fait de l'enclavement entre la Loire, le chemin de fer et le relief. Des constructions se développent néanmoins au nord de la commune aus lieus-dit Le Tour et Les Châtaigniers sur les reliefs de part et d'autre de la Semène.

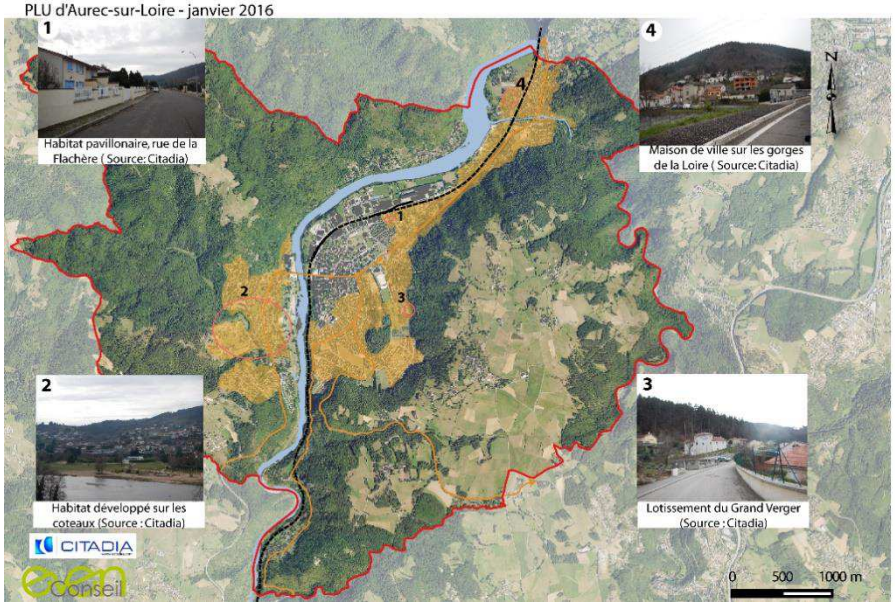
- **Rive gauche de la Loire :**

Caractérisée par un relief escarpé et un développement linéaire tracé en fonction de la pente, les différentes entités qui composent la rive gauche sont : La Rivière (au-dessus de la base de loisirs), Chazournes au centre, le Plat au nord, Presle, le Buisson et le Bret plus au sud. Dans ces derniers secteurs, les maisons individuelles sont développées autour du noyau historique.

La forme des parcelles est majoritairement rectangulaire, mais cette régularité disparait lorsque l'on se rapproche du noyau historique, où le découpage parcellaire est irrégulier et plus petit. La hauteur des maisons sont de type R+1, à l'exception des maisons anciennes et des équipements qui ne dépassent pas R+3.

La présence du relief donne lieu à des vues lointaines sur le paysage grâce à une position en belvédère sur le centre-bourg.

SECTEUR RÉSIDENTIEL
PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



1.5. Les zones d'activités

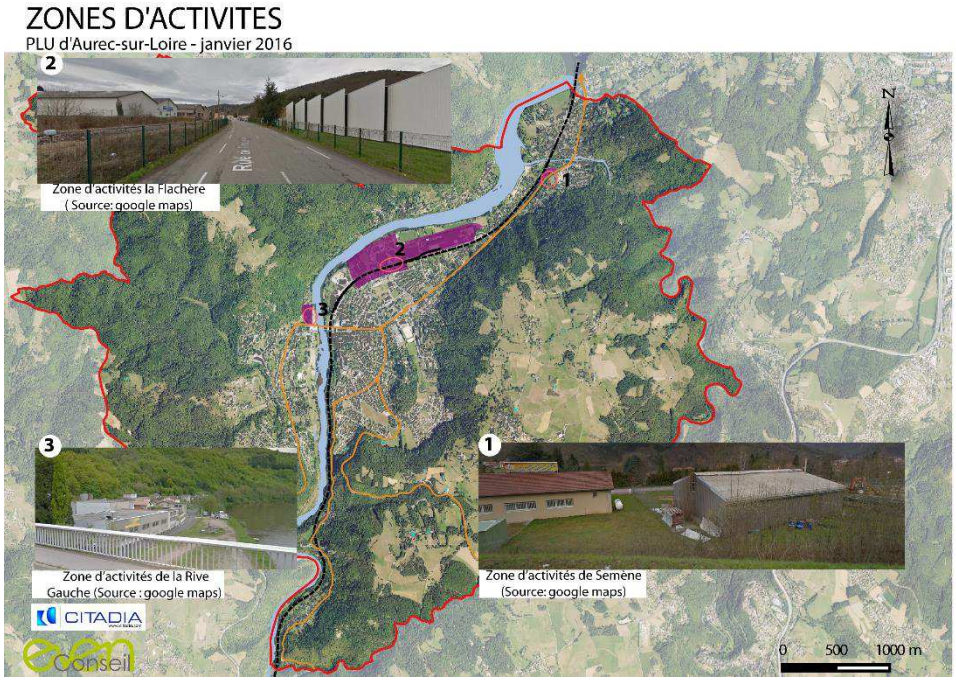
Aurec-sur-Loire compte 3 sites d'activités :

- Une petite zone artisanale au nord du territoire, le long de la voie ferrée
- Une petite zone en rive droite de la Loire, à proximité du pont
- Une vaste zone d'activités entre la Loire et la voie ferrée

La zone d'activité du nord compte deux établissement sur 3 800 m² dont près de 2 000 m² sont occupés par du dépôt de matériel.

La zone d'activité en rive droite de la Loire s'implante actuellement sur environ 1,27 ha et comprend un ensemble de bâtiments en partie désaffectés. Ce secteur va s'agrandir au sud avec l'extension de l'entreprise Interep sur l'emprise de l'actuelle déchetterie.

La vaste zone d'activités entre la Loire et la voie ferrée occupe approximativement 30 ha, dont une petite partie à l'est des voies ferrées. L'une des problématiques de cette zone est que les délimitations entre les zones d'habitat et d'activités ne sont pas claire et que de l'habitat, même récemment, s'implante au sein de la zone d'activité. Cet habitat est peu attractif du fait de sa localisation et risque de ne plus trouver acheteur à l'avenir.







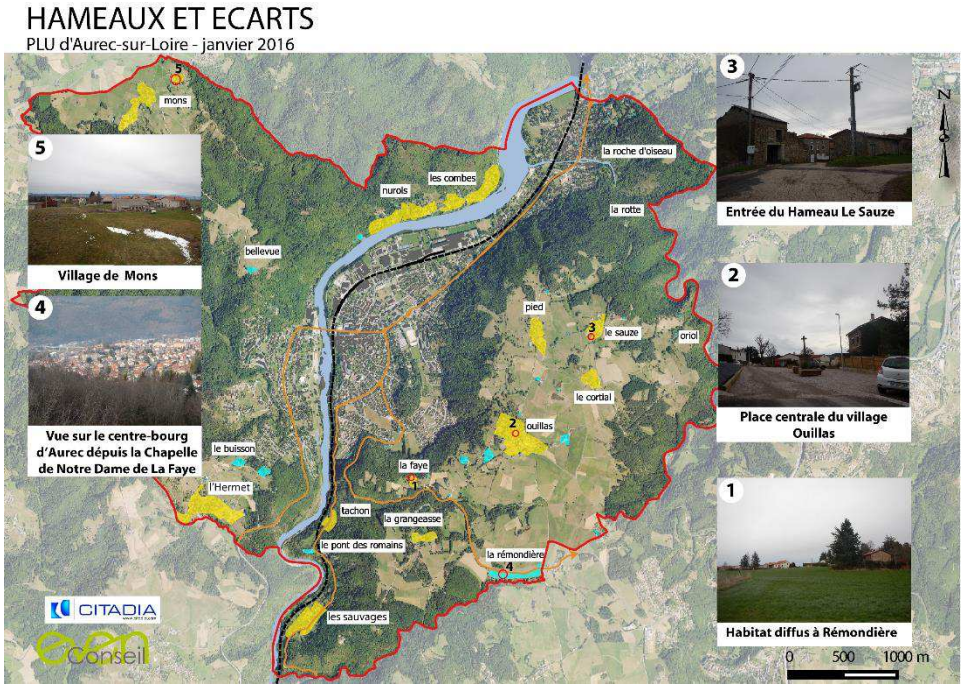


1.6. Les hameaux et les zones d'habitat diffus

L'organisation urbaine est complétée par de nombreux parcelles bâties implantées au milieu des espaces naturels et agricoles.

Le bâti ancien de certains hameaux (Mons, L'Hermet, Ouillas) présente une certaine densité bâtie et une centralité (organisée autour de la place centrale du village, d'une église, d'un bâti ancien et dense), par rapport à d'autres hameaux et écarts (Les sauvages, Pied, Les Combes, La Rémondière, etc.) où le bâti s'est développé le long des voies et présente une très faible densité. Cette dernière organisation est très consommatrice d'espace et vient fractionner dans certains cas les entités foncières agricoles.

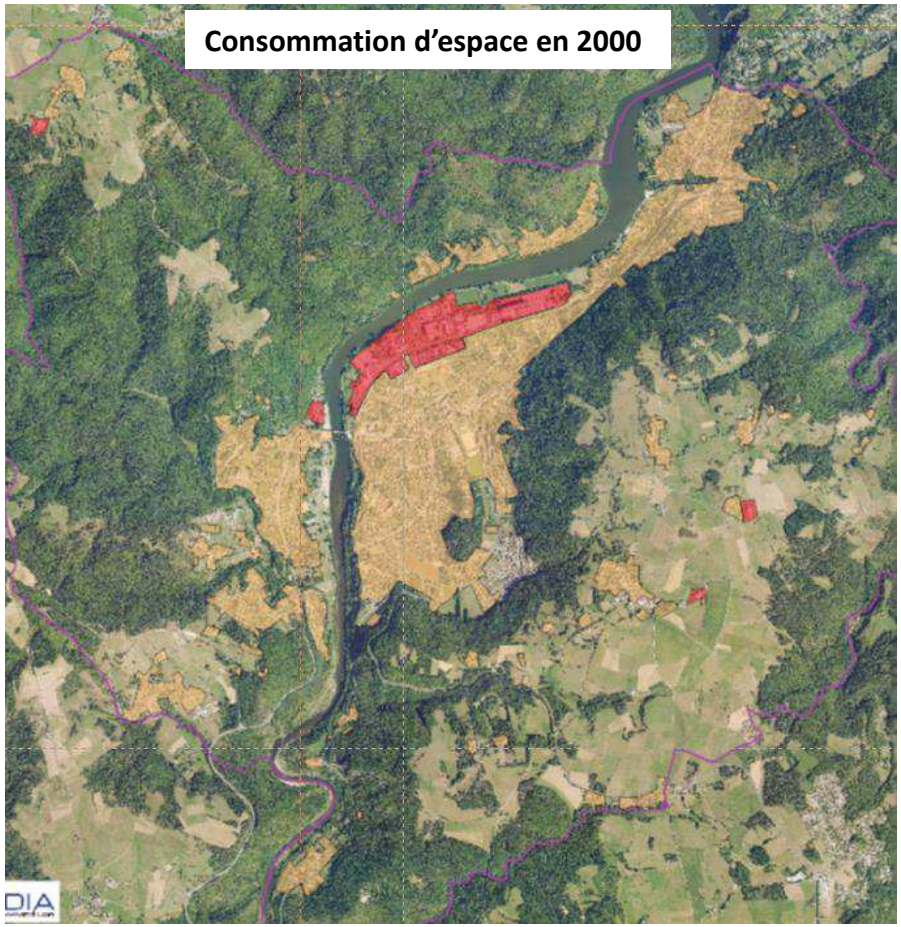
Ces secteurs urbanisés sont à vocation résidentielle, agricole ou mixte.

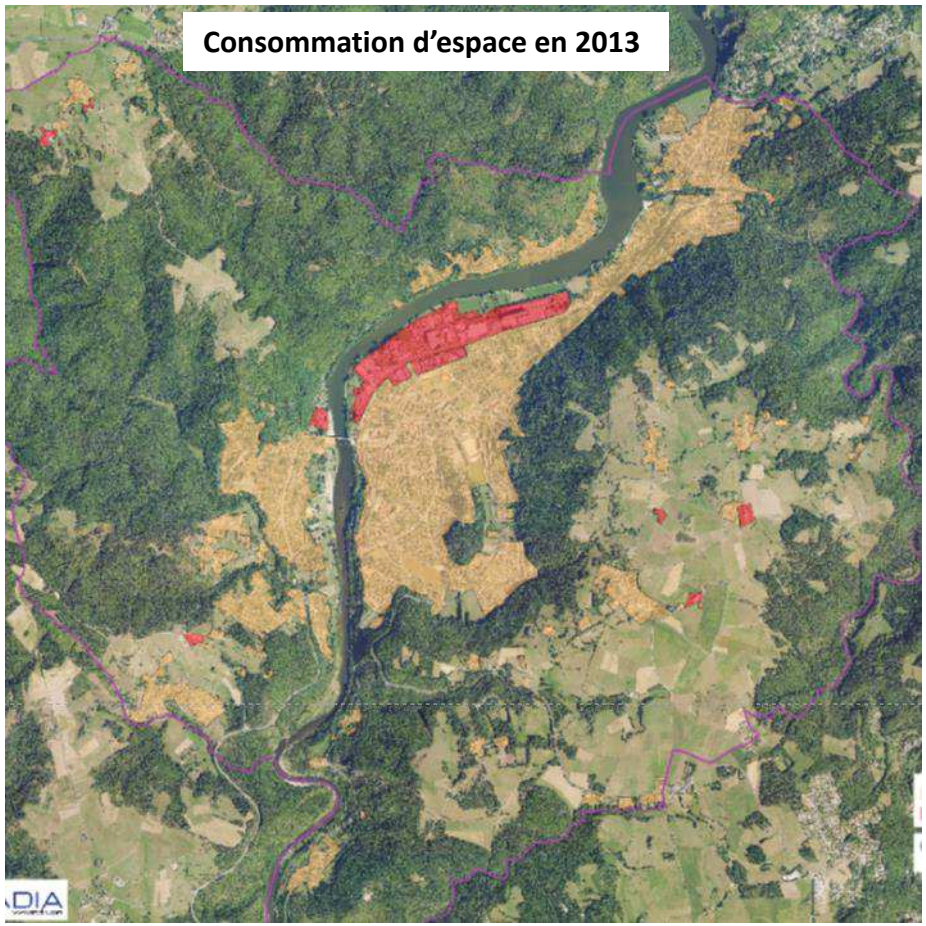






2.1. Analyse de la consommation d'espaces

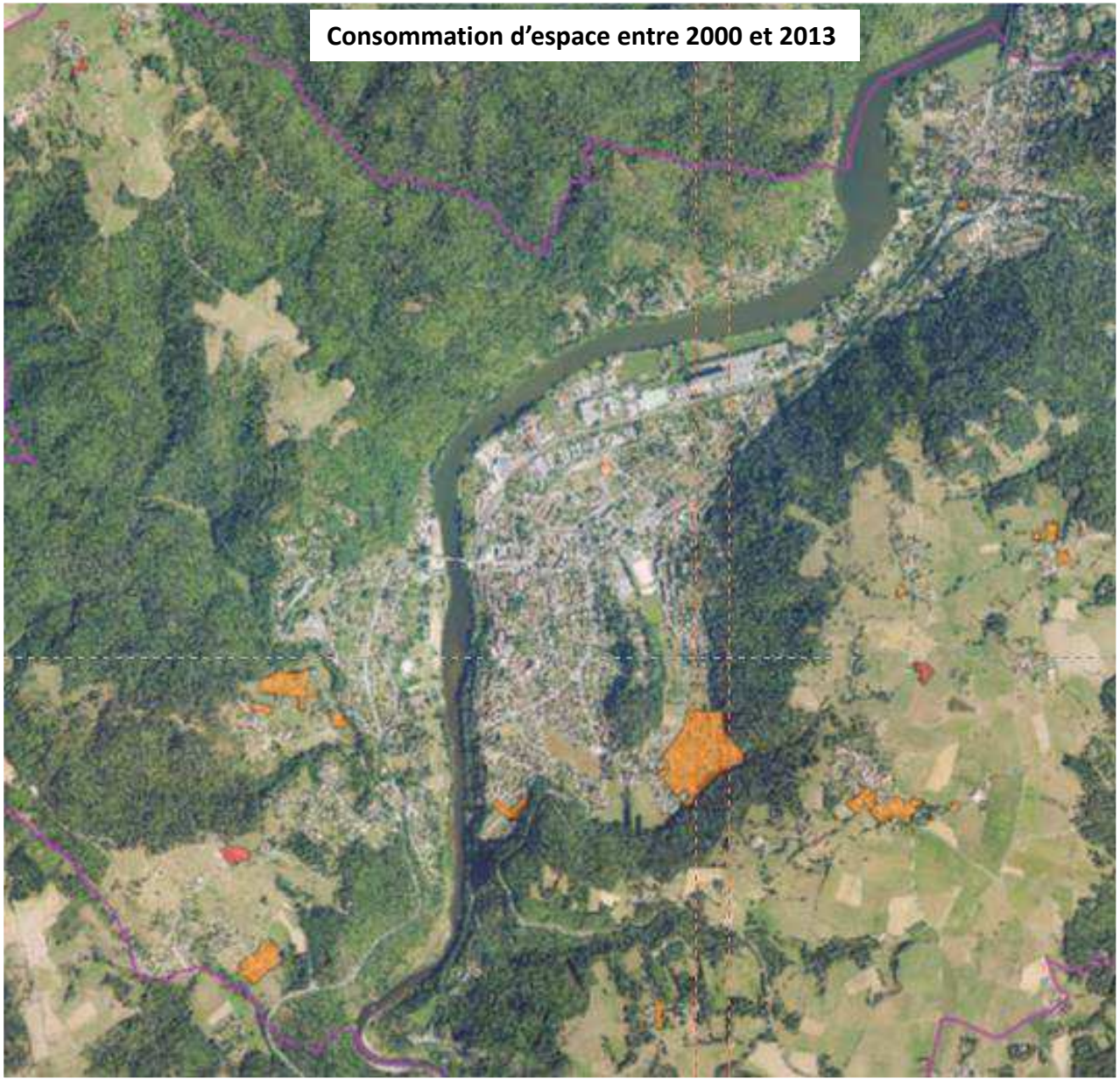




habitat

activités

	2000	2013
Habitat	312,6 ha	323,4 ha
Activité	36,0 ha	37,3 ha
total	348,6 ha	360,3 ha



	2000-2013	Par an
Habitat	**+ 11,5 ha**	**0,8 ha**
Activité	+ 1,3 ha	0,09 ha
total	+ 12,8 ha	0,89 ha

habitat

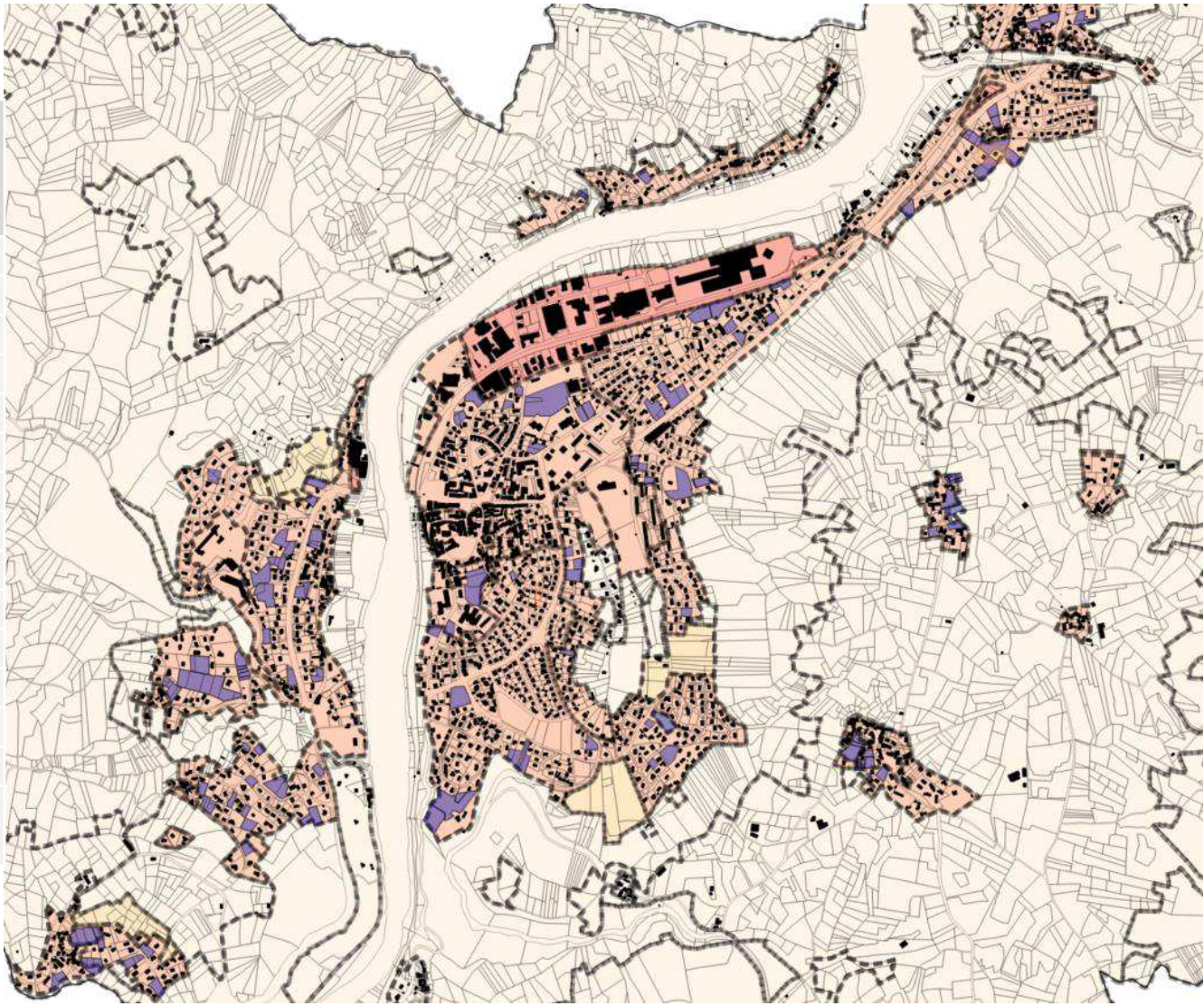
activités

Entre 2000 et 2013, 12,8ha ont été consommés pour le développement de l'urbanisation aux dépends des espaces naturels et agricoles de la commune, soit environ 0,8ha par an en moyenne. Les surfaces consommées ont principalement permis le développement de l'habitat (11,5ha) tandis que les surfaces consommées pour l'activité restent minimes (1,3ha majoritairement dédiées au développement des activités agricoles).

Avec une moyenne de 0,8ha consommés chaque année entre 2000 et 2013, la commune témoigne d'une consommation d'espaces limitée, l'urbanisation s'étant réalisée en grande partie au sein des espaces urbains déjà constitués.

2.2. Le potentiel de réceptivité

Localisation des principales dents creuses	surface dents creuses en ha
Hameau Semène	2,95 ha
La Combe	0,47 ha
Le Pied	0,89 ha
Ouillas	0,9 ha
L'Hermet	1,84 ha
Le Buisson	1,95 ha
Le Bret	2,88 ha
Chazourne	2,92 ha
Les Aulanières	2,15 ha
Les Peyrolias	1,06 ha
Centre	1,09 ha
Bourg sud	4,23 ha
Terrains sport	1,39 ha
Passage écoles	0,75 ha
TOTAL	**25,47 ha**



2.3. Analyse de la construction récente

- 11,5 ha consommés en 14 ans soit une moyenne de 0,7 ha consommé chaque année pour l'habitat

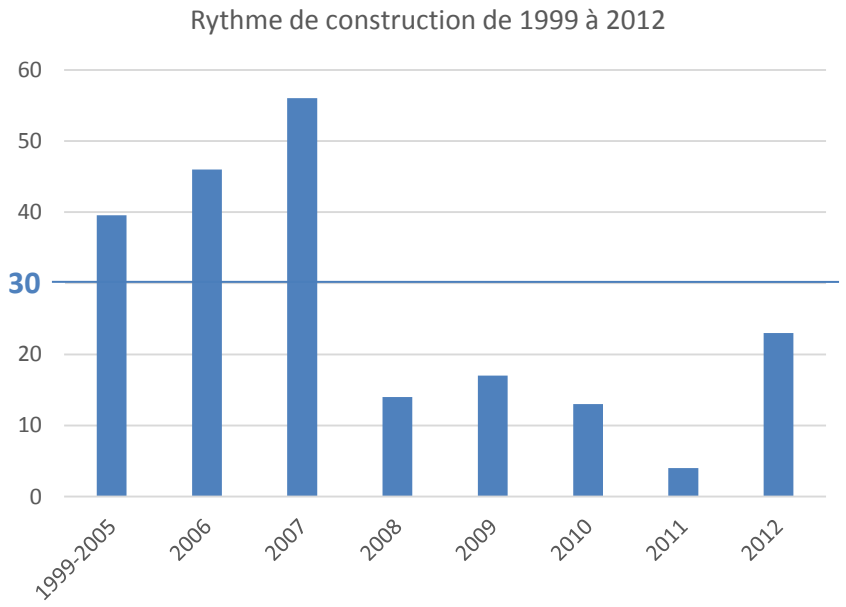
- **450 logements** réalisés en 14 ans soit une moyenne de 33 logements par an :
 - autour de 40 logements par an entre 1999 et 2005
 - autour de 25 logements par an entre 2006 et 2012
 - autour de 14 logements par an après 2012

→ Des extensions de l'enveloppe urbaine limitées et une construction principalement au sein de l'enveloppe urbaine existante.

	2000	2013	2000-2013	Par an
Habitat	312,6 ha	323,4 ha	**+ 11,5 ha**	**0,8 ha**
Activité	36,0 ha	37,3 ha	+ 1,3 ha	0,09 ha
total	348,6 ha	360,3 ha	+ 12,8 ha	0,89 ha

	1999-2005	2006-2012	1999-2012	2013-2014	1999-2014
Construction totale	277	173	450	28	478
Rythme annuel	40	25	33	14	30





2.4. Le point mort

Le point mort (également appelé seuil d'équilibre) est le nombre de logements à construire pour maintenir la population.

❖ **2 phénomènes « consomment » des logements neufs :**

Le renouvellement du parc de logements : Parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le renouvellement du parc peut être évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période.

Le desserrement des ménages : A l'échelle de la commune comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (divorces, célibat, familles monoparentales, décohabitations, vieillissement de la population...).

❖ **2 autres phénomènes font varier le point mort :**

La variation de la part de logements vacants : La question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou révèle un phénomène de logements indignes. Par ailleurs une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet pas un « turn-over » suffisant et entraine une augmentation des prix des loyers.

La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels : Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme, ou voit sa population augmenter en période de vacances.

Calcul et évolution du point mort

	1990-1998	1999-2005	2006-2011	1999-2011
Renouvellement	197	12	0	12
Desserrement	97	83	-3	79
Logements vacants	22	32	85	118
RS+LO	-243	-150	-73	-224
Point mort	**73**	**-24**	**9**	**-15**
Point mort annuel	***8***	***-3***	***1***	***-1***

Source : Insee, Sitadel Calculs : Citadia CONSEIL

Le point mort sur la commune est proche de zéro. Ce très faible nombre (voire négatif) s'explique d'une part par un desserrement des ménages relativement important, notamment en début de période, ainsi que par un nombre de logements vacants qui augmente, ce qui augmente globalement le point mort, et d'autre part par un nombre de résidences secondaires important qui diminue rapidement, équilibrant ainsi la « perte » liée aux logements vacants et les besoins liés au desserrement.

La faible part du point mort, combiné à un rythme de construction neuve important, explique la croissance démographique observée ces dernière années.

2.5. Les scénarios de développement



Evolution du point mort

	2012-2015	2016-2022	2023-2029	2016-2029
Renouvellement	49	17	18	35
Desserrement	34	61	62	123
Logements vacants	-2	-10	-11	-22
RS+LO	-44	-29	-27	-55
Point mort	**36**	**39**	**41**	**80**
Point mort annuel	***3***	***6***	***6***	***6***

Le point mort, ou seuil d'équilibre, annuel moyen est estimé à environ 6 logements, en fonction du renouvellement du parc de logements, du desserrement des ménages et de l'évolution des logements vacants. Ce qui signifie qu'environ 6 logements réalisés chaque année n'apporteront pas de population supplémentaire à la commune.

Cette simulation est basée sur l'hypothèse que la baisse du nombre de résidences secondaire va se tasser, que le niveau de renouvellement du parc de logement sera moyen, que l'objectif de baisser le nombre de logements vacants sera atteint et que le desserrement des ménages se poursuivra mais de façon plus lente.

Estimation du nombre de logements supplémentaires au vu du scénario retenu

	2016-2022			2023-2029			2016-2029	
	Population en fin 2022	nb de logements à construire	**Construction/an**	**Population en fin 2029**	nb de logements à construire	**Construction/an**	TOTAL 2017-2029	Logement/an
Pt mort	**6 080**	39	6	**6 080**	41	6	80	6
Scénario retenu	**6 610**	259	37	**7 190**	217	31	476	34

Selon ce scénario et au vu du point mort estimé précédemment, une moyenne de 34 logements annuels seront nécessaires entre 2016 et 2029 afin d'atteindre un taux de croissance annuel modéré de 1,2 %.

Synthèse :

Atouts / opportunités	Contraintes / faiblesses
▪ Un potentiel de densification moyen ▪ Une consommation d'espace limitée sur les 10 ans passés ▪ Une urbanisation passée globalement cohérente	▪ Des écarts d'habitations, déconnectés du centre et ne présentant pas de cohérence bâtie

Enjeux
▪ **Limiter le développement d'habitations** dans les secteurs ne présentant pas une certaine cohérence bâtie (hameau conséquent et dense, organisé autour d'une centralité, à proximité de voies de communication, etc.) ▪ Favoriser un **développement au sein des dents creuses**, des parcelles déjà construites ou des parcelles agricoles ceinturées par des espaces construits ▪ **Maitriser le développement en extension urbaine** et prioriser les secteurs à urbaniser aux abords directs des centres-bourgs et des villages et à proximité des commerces, équipements, services, gare ▪ **Cibler des secteurs précis de développement et/ou de renforcement** de l'urbanisation (l'Hermet, le Tour / Roche d'Oiseau, Les Gimberts / Les Echaneaux,…)

3.1. Une croissance démographique soutenue témoignant de l'attractivité résidentielle du territoire

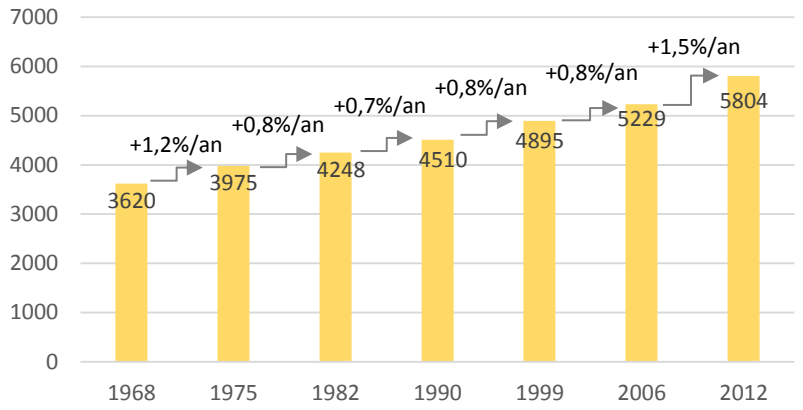
Après avoir connu une croissance démographique régulière, de l'ordre de + 0,8 % par an depuis 1975, la commune d'Aurec-sur-Loire voit sa population progresser de manière plus importante au cours de ces dernières années, de l'ordre de + 1,5 % par an depuis 2006.

Cette accélération de la croissance démographique est à analyser au regard de la dynamique de périurbanisation que connait la commune. En effet, la proximité de la métropole stéphanoise induit un phénomène de départ des ménages urbains vers la périphérie rurale. Ces ménages sont à la recherche d'un cadre de vie de qualité à proximité du bassin d'emplois stéphanois.

Le phénomène de périurbanisation peut être confirmé avec l'analyse des soldes migratoire et naturel. En effet, si le solde naturel reste relativement stable depuis 1990, le solde migratoire progresse considérablement depuis 2006, entraînant une augmentation de population de 1,2 % par an entre 2006 et 2012.

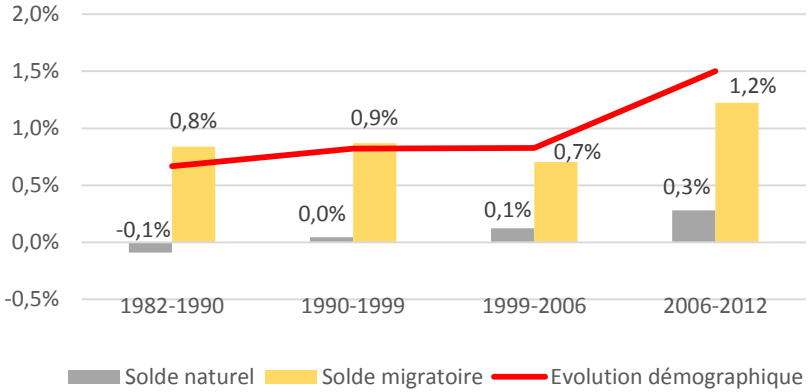
L'évolution démographique est donc portée par un solde migratoire important, témoin de l'attractivité résidentielle du territoire et, dans une moindre mesure, par un solde naturel positif depuis 1990 et en augmentation. Ces dynamiques induisent des enjeux importants en termes de développement résidentiel, de limitation de la consommation d'espaces et d'offre en équipements et services publics.

Evolution démographique depuis 1968



Source : Insee, RGP 2012

Evolution comparée du solde naturel et du solde migratoire



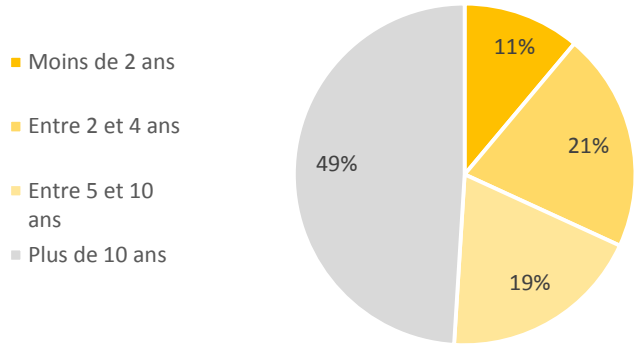
Source : Insee, RGP 2012

3.2. Un ancrage territorial ancien malgré une arrivée importante de jeunes ménages…

Près de la moitié des ménages aurecois a emménagé à Aurec-sur-Loire depuis plus de 10 ans. Ce taux indique notamment un ancrage territorial ancien ainsi qu'un faible renouvellement de la population sur la commune.

Néanmoins, une part importante de la population arrivant sur le territoire sont des jeunes ménages. Soutenue par l'augmentation du solde migratoire depuis 2006, un tiers des ménages résidant sur la commune a emménagé depuis moins de 5 ans. Par ailleurs, 11 % des habitants a emménagé depuis moins de 2 ans sur le territoire, confirmant l'attractivité résidentielle observée au cours de ces dernières années.

Distribution des ménages par date d'emménagement sur la commune en 2012



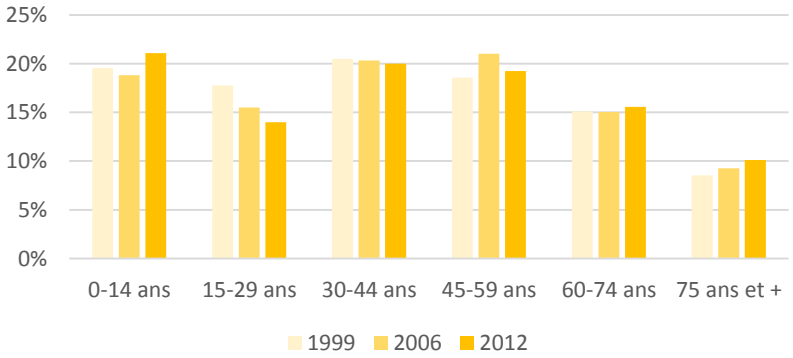
Source : Insee, RGP 2012

3.3. … qui n'empêche pas un vieillissement global de la population.

L'arrivée de jeunes ménages avec enfants sur la commune se traduit par l'augmentation de la part des 0-14 ans. A l'inverse, on observe une tendance à la diminution de la part des personnes âgées de 15 à 59 et une augmentation des personnes âgées de plus de 60 ans, traduisant un phénomène global de vieillissement de la population (phénomène observé à l'échelle nationale).

L'indice de jeunesse d'Aurec-sur-Loire *(part des moins de 20 ans rapportée à la part des 60 ans et plus*) est de 1,06 en 2012, supérieur à l'indice départemental (0,83), mais inférieur à l'indice intercommunal (1,25).

Evolution comparée de la structure par âge de la population

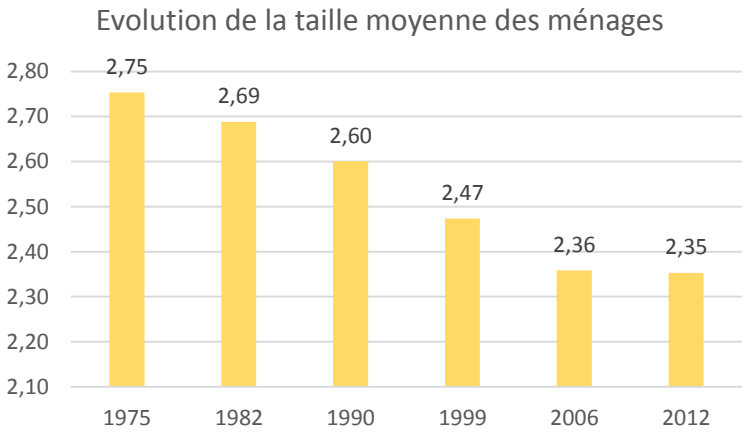


Source : Insee, RGP 2012

3.4. Un desserrement des ménages qui tend à se stabiliser.

Le desserrement des ménages est le phénomène de baisse de la taille des ménages. Il est notamment lié au phénomène de décohabitation (jeunes quittant le domicile parental) et au phénomène de recomposition des familles (familles monoparentales, personnes seules issues d'une séparation, etc.).

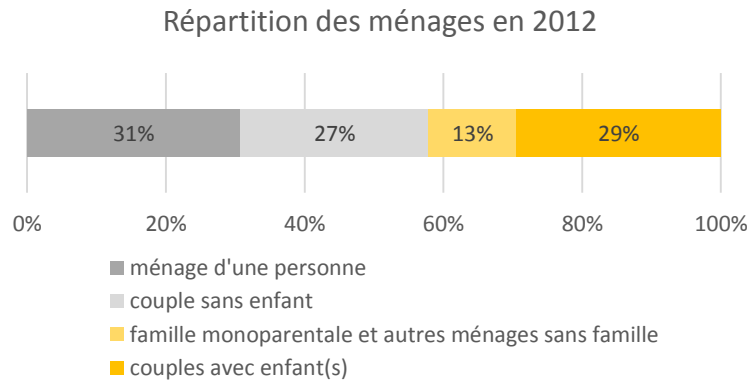
La taille moyenne des ménages est en diminution constante depuis 1975 (phénomène observé à l'échelle nationale). On note cependant un net ralentissement du phénomène depuis 2006 : la taille moyenne des ménages semble se stabiliser autour de 2,35 personnes, ce qui reste relativement élevé pour une commune de cette taille.



Source : Insee, RGP 2012

3.5. Une composition des ménages équilibrée.

Conformément au phénomène de desserrement des ménages en cours, les ménages constitués d'une seule personne sont majoritaires à Aurec-sur-Loire en 2012. On observe tout de même une répartition équilibrée des différentes catégories de ménages. La part des ménages d'une seule personne (31 % des ménages), des couples sans enfants (27 % des ménages) ainsi que des couples avec enfants (29 % des ménages) apparaît relativement équilibrée sur la commune.



Source : Insee, RGP 2012

3.6. Une population socialement diversifiée, malgré une part de retraités importante

Globalement, la population aurecoise apparaît légèrement plus aisée que la population de la Haute-Loire mais légèrement moins aisée que celle de l'intercommunalité.

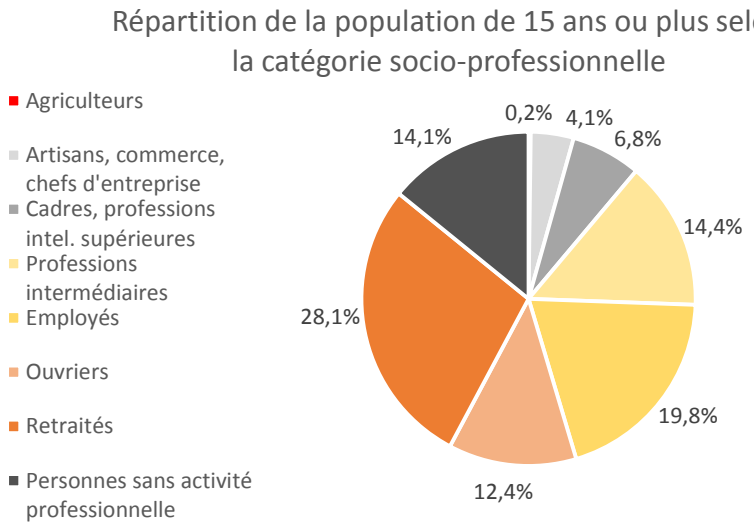
La population aurecoise dispose d'un revenu médian disponible de 19 917 € annuel par unité de consommation. Ce revenu est légèrement supérieur au revenu médian disponible en Haute-Loire (18 855 €) mais inférieur au revenu médian disponible sur la Communauté de Communes Loire et Semène (20 188 €). Ces différences de revenu se retrouvent dans la part des ménages fiscaux imposables ainsi que dans le taux de pauvreté.

La structure socio-professionnelle de la population de 15 ans ou plus d'Aurec-sur-Loire met en évidence une part importante de retraités (28,1 %). Par ailleurs, les employés (19,8 %) et les professions intermédiaires (14,4 %) sont les catégories actives les plus présentes sur la commune. Dans l'ensemble, on observe une bonne répartition de la population selon les catégories socio-professionnelles, témoignant d'une relative mixité sociale de la population à Aurec-sur-Loire (à mettre en relation avec la diversité de logements présents sur la commune).

Les personnes sans activités professionnelles représentent 14,1 % de la population de plus de 15 ans. En 2012, le taux de chômage est de 12 % à Aurec-sur-Loire alors qu'il était d'environ 10 % en 2006.

	Part des ménages fiscaux imposables	Taux de pauvreté	Médiane du revenu disponible par unité de consommation
Aurec-sur-Loire	**61,1%**	**11,1%**	**19 917 €**
CC Loire et Semène	63,8%	8,4%	20 188 €
Haute Loire	57,0%	12,5%	18 855 €

Source : Insee, RGP 2012



Source : Insee, RGP 2012

Synthèse :

Atouts / opportunités	Contraintes / faiblesses
▪ Une population en forte augmentation ces dernières années ▪ Un solde migratoire en progression continue témoignant de l'attractivité résidentielle avec l'arrivé des jeunes ménages ▪ Un indice de jeunesse fort ▪ Une bonne répartition des CSP favorisant la mixité sociale	▪ Un phénomène du vieillissement de la population ▪ Une baisse de la taille des ménages importante
Enjeux	
▪ **Anticiper la baisse de la taille des ménages** qui impacte directement le besoin en logements ▪ **Répondre aux nouveaux besoins induite par le vieillissement de la population** (commerces et services de proximité , logements adaptés, équipement dédiés, etc.)	

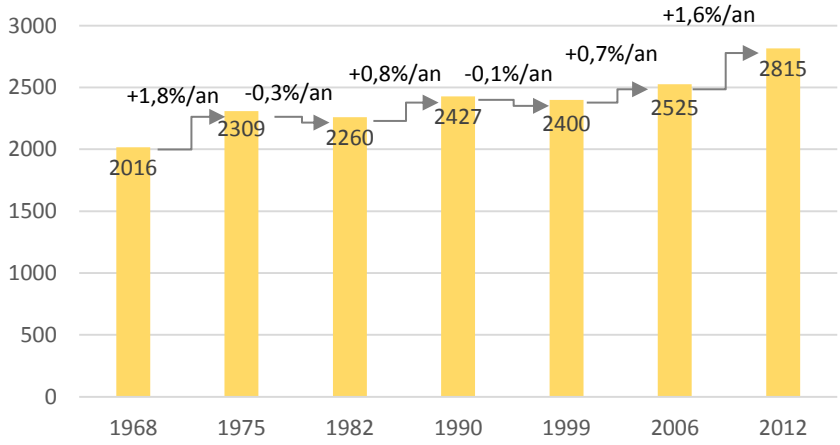
4.1. Un parc de logements en progression rapide depuis 2006

En 2012, le parc de logements d'Aurec-sur-Loire est constitué de 2 815 logements. Le nombre de logements a connu une augmentation importante entre 2006 et 2012, avec une progression moyenne de 1,6 % par an sur cette période, au même rythme que la croissance de population (+ 1,5 %). Le nombre de logements a connu une croissance plus importante entre 2006 et 2012 (+ 290 logements) qu'entre 1982 et 2006 (+ 265 logements).

Cette progression justifie la croissance démographique observée sur cette période.

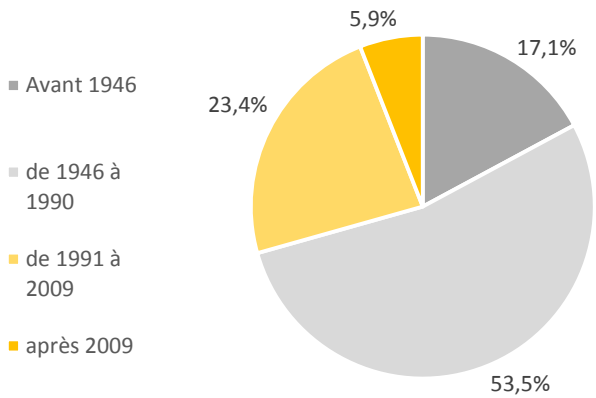
Les dynamiques de construction récentes expliquent en partie le caractère relativement récent du parc de logements aurecois. En effet, près de 30 % des logements de la commune ont moins de 25 ans.

Evolution du nombre de logements depuis 1968



Source : Insee, RGP 2012

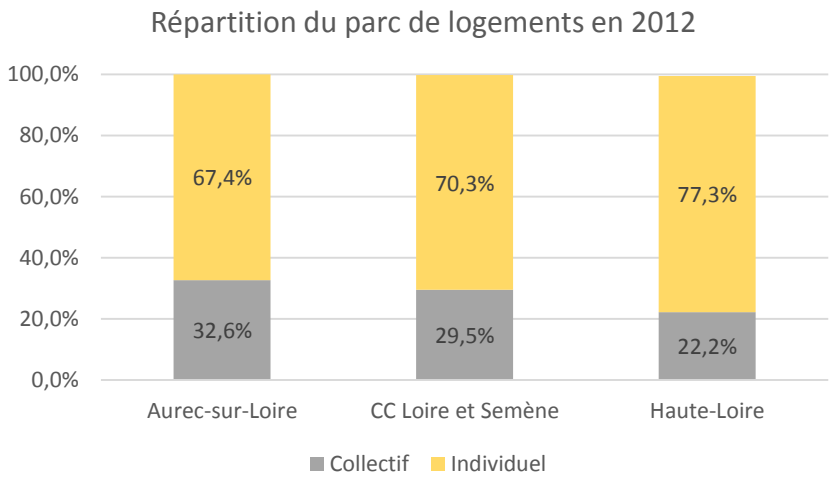
Répartition par âge du parc de logements en 2012



Source : Insee, RGP 2012

4.2. Un parc de logements diversifié.

Le parc de logements d'Aurec-sur-Loire est principalement constitué de maisons individuelles. On observe tout de même une part de logements collectifs relativement importante : ils représentent un tiers du parc de la commune, présentant un profil péri-urbain. Cette part est légèrement supérieure à celle observée à l'échelle intercommunale du fait de la fonction de ville centre d'Aurec-sur-Loire, et nettement supérieure à la part observée à l'échelle départementale, la Haute-Loire étant un département majoritairement rural.



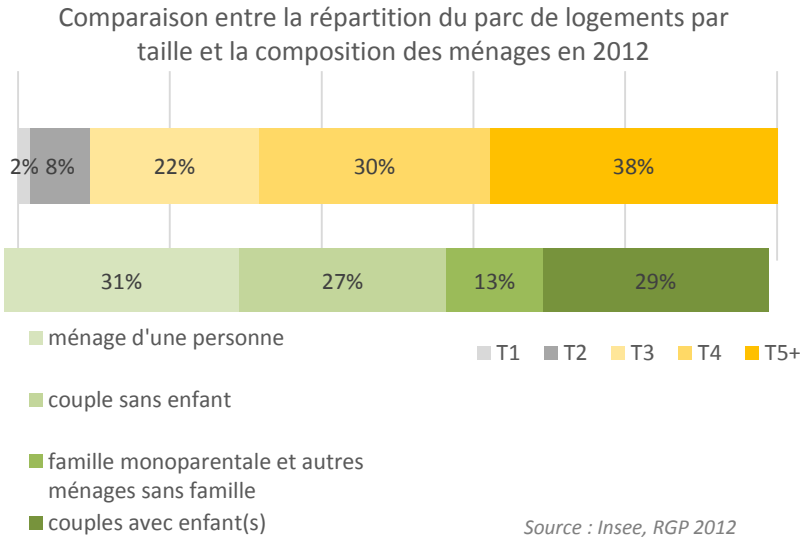
Source : Insee, RGP 2012

4.3. Des logements de grande taille surreprésentés.

Le parc de logements d'Aurec-sur-Loire est constitué en grande majorité de logements de grande taille (les T4 et T5 et plus représentent 68 % du parc de logements total). Seulement 10 % du parc de logements d'Aurec-sur-Loire est constitué de petits logements (T1/T2).

Au regard de la composition des ménages, de la taille des ménages et des évolutions démographiques en cours (desserrement des ménages, vieillissement de la population, …) cette répartition soulève des enjeux d'adaptation du parc de logements à la population résidante.

Il semble judicieux de promouvoir une plus grande offre de petits logements, qui permettraient de favoriser un parcours résidentiel complet, à destination notamment des jeunes actifs, des décohabitants et des personnes âgées.



Source : Insee, RGP 2012

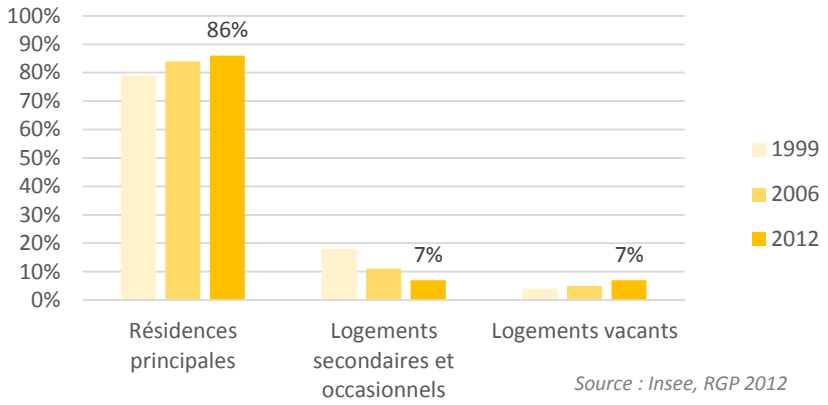
4.4. Une fonction résidentielle qui s'affirme

La part des résidences principales est en augmentation constante sur la commune. En 2012, elles représentent 86 % du parc de logements d'Aurec-sur-Loire, tandis qu'elles ne représentaient que 79 % des logements en 1999.

La part des logements secondaires et occasionnels dépassait les 30 % avant les années 1980. Elle n'est plus que de 7 % en 2012. la baisse significative du nombre de résidences secondaires témoigne des logiques de réinvestissement du parc existant par des ménages exogènes. Entre 1999 et 2012, ce sont plus de 200 logements qui ont été remis sur le marché, transformés en résidences principales. L'attractivité du territoire a favorisé le réinvestissement des résidences secondaires en résidences principales.

Parallèlement, le nombre de logements vacants a connu une importante progression depuis 1999 (+ 118 logements) pour atteindre un taux de 7% en 2012. Une vacance dite « normale » est estimée autour de 5 %, permettant à la fois une bonne rotation du parc de logements et une fluidité des parcours résidentiels. Au regard des dynamiques résidentielles de la commune, l'augmentation de la vacance témoigne d'un phénomène de délaissement progressif du centre-bourgs au profit d'une artificialisation croissante des terres agricoles et naturelles à destination résidentielle depuis les années 1990.

Répartition du parc de logements par typologie de logements

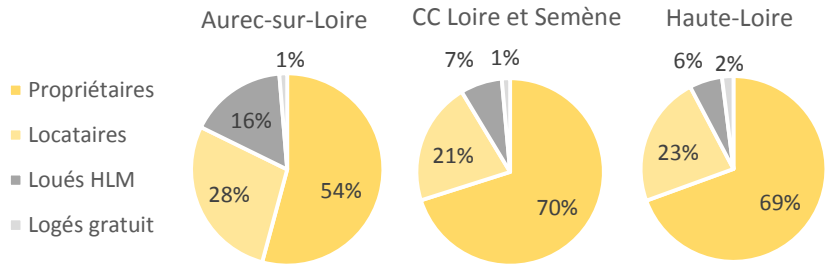


Source : Insee, RGP 2012

4.5. Un relatif équilibre des statuts d'occupation

54 % des logements de la commune sont occupés par des propriétaires, tandis que 16 % des logements sont loués en HLM. Ces part dénotent avec les statuts d'occupation observés à l'échelle intercommunale et départementale, confirmant une relative diversité dans le parc de logements d'Aurec-sur-Loire.

Répartition du parc de logements par statut d'occupation



Source : Insee, RGP 2012

4.6. Un marché immobilier et foncier cher

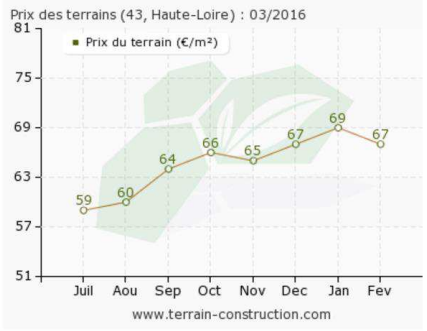
L'offre en appartements anciens est relativement faible à Aurec-sur-Loire. On dénombre moins d'une dizaine d'appartement en vente. Cependant, des opérations récentes voire en cours mettent sur le marché une vingtaine d'appartement supplémentaires, de 45 à 93 m². Les appartements sont à 45 % des T3, 35 % des T2 et 20 % des T4 ou T5. Globalement, un appartement T3 de 64 m² se vend autour de 138 000 - 140 000€, soit 2 170 €/m² (moyenne sur l'ensemble des biens observés).

L'offre en maisons est similaire en nombre (environ 30-40), principalement de l'ancien, mais quelques programmes neufs apparaissent également. Les maisons sont à 35 % des T5, 30 % des T6 et plus et 10 % des T2 ou T3. Globalement, une maison T5 de 115-120 m² se vend autour de 200 000€, soit 1 700€/m² (moyenne sur l'ensemble des biens observés).

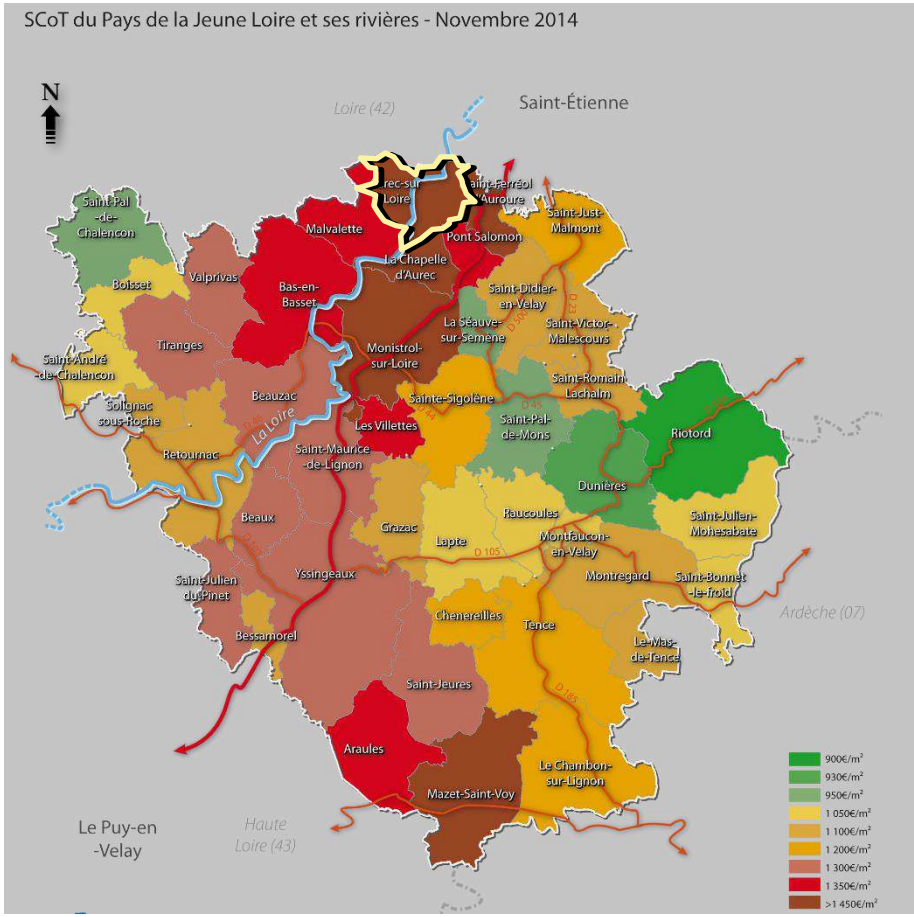
Maisons et appartements confondus, le prix moyen du m² est d'environ 1 900 - 2 000 €/m².

Plus d'une dizaine de terrains viabilisés sont également en vente. Ils présentent une taille moyenne de 860 m² (entre 500 et 1 511 m²), pour un prix moyen de 77 200 € (entre 45 000 et 109 000 €) pour un prix moyen au m² d'environ 90 €. Globalement, on observe une augmentation des prix des terrains en Haute-Loire depuis juillet 2015.

Les prix sont dans l'ensemble plus élevés à Aurec-sur-Loire du fait de sa situation à proximité de Saint-Etienne et de la RN 88.



Distribution des prix de l'immobilier sur le territoire du SCoT de la Jeune Loire



4.7. Les logements sociaux

La commune d'Aurec-sur-Loire compte au 1er janvier 2014, 590 logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU. Ces logements sont répartis comme tels :

- 548 logements locatifs sociaux, dont
 - 531 gérés par l'OPAC 43
 - 12 gérés par le Toit Forezien
 - 5 gérés par des personnes physiques
- 42 équivalents logements locatifs sociaux (correspondant à 128 lits), dont :
 - 8 lits en foyer handicapés
 - 42 lits dans la résidence sociale Chazournes
 - 78 lits dans la Maison d'Accueil des Personnes Agées (MAPA)

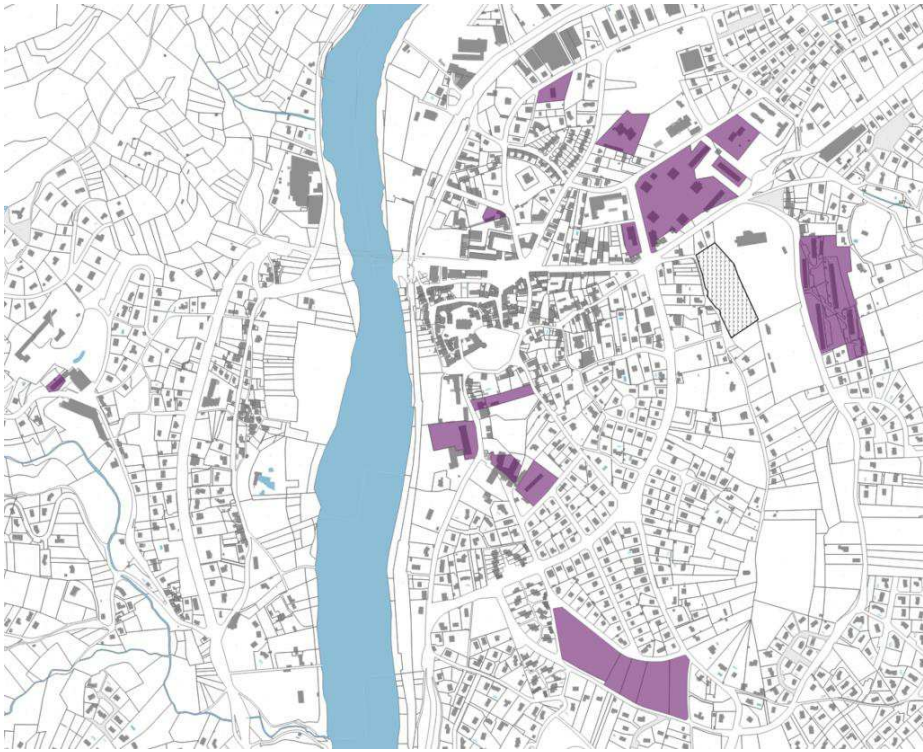
37 logements sociaux sont actuellement en projet, gérés par l'OPAC 43, dont 26 logements sociaux en accession à la propriété au lieu-dit « Grande Terre » et 9 logements locatifs sociaux dans un immeuble BBC au-dessus de la médiathèque.

L'offre sociale est importante, avec un taux de logements sociaux d'environ 24 %, soit près d'un quart des logements de la commune. Néanmoins, cette offre est peu diversifiée et ancienne.
Peu diversifiée, car elle ne compte actuellement que des logements locatifs. Cependant cette situation est en cours d'évolution, avec un projet de création de 26 logements sociaux en accession à la propriété.
Ancienne, car les logements dates des années 60-70 et ne sont plus attractifs (problèmes d'acoustique, d'isolation, répartition des pièces non adaptées, etc.). Ces caractéristiques entrainent une vacance importante, estimée à 10 % environ, de ces logements sociaux. Sur cet aspect également, la situation évolue, avec la création de 9 logements sociaux BBC.

Cependant, si les nouveaux logements trouvent preneurs rapidement et si l'offre s'adapte peu à peu aux nouveaux besoins, la problématique du devenir des logements sociaux anciens reste importante. D'autant plus que le logement locatif privé devient concurrentiel avec l'offre publique, en comparaison qualité-prix.
Ainsi, les vastes tènements occupés par des logements sociaux seront-ils amenés à évoluer et à s'adapter dans le futur à des formes urbaines et architecturales plus adaptées et plus actuelles.

A noter qu'une étude sociétale est en cours, visant à recueillir le ressenti de la population habitant ces logements sociaux anciens, et à préconiser des transformations en vue de les améliorer.

Localisation des logements sociaux



4.8. L'hébergement des publics spécifiques

Les dispositifs d'accueil des personnes âgées :

La commune possède un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) « Les Tilleuls » disposant d'une capacité d'accueil de 80 personnes et d'une unité Alzheimer. Il se situe dans le centre de la commune, à proximité des écoles, sur la rue du 19 mars 1962.
En face de cet EHPAD, on trouve la maison de retraite « Les Tilleuls ».

Le Schéma Départemental en faveur des Personnes Âgées (SDPA), n'est pas renouvelé.



EHPAD « Les Tilleuls »
Source : Citadia Conseil

L'hébergement d'urgence :

La commune ne compte aucun dispositif d'hébergement d'urgence.

Les gens du voyage :

La commune est concernée par la sédentarisation des gens du voyage et possède une aire d'accueil provisoire, en zone rouge du PPRi. Un nouveau site est recherché. Le schéma d'accueil des gens du voyage de 2011 prévoit qu'Aurec-sur-Loire dispose d'un emplacement pour 16 caravanes.



Maison de retraite « Les Tilleuls »
Source : Citadia Conseil

Synthèse :

Atouts	Contraintes
▪ Une croissance importante du nombre de logements ces dernières années ▪ Une part de logements collectifs importants	▪ La présence d'une part considérable de logements collectifs vieillissants ▪ Une offre de logements peu adaptée à la structure des ménages ▪ Un développement important de logements pavillonnaires sur certains secteurs de la commune, qui présentent une faible densité et une importante consommation d'espaces ▪ Une vacance légèrement élevée

Enjeux

- **Accompagner la croissance démographique** en maitrisant la production de logements
- **Maintenir les jeunes ménages** sur la commune en leur **proposant une offre de logement adéquate** et les équipements et services nécessaires à leur maintien/implantation (petite enfance, scolaire)
- **Anticiper les besoins des personnes âgées** et permettre leur maintien à domicile : développer une offre de logement adaptés pour les personnes âgées en perte d'autonomie (MARPA, habitats intergénérationnel, petits logements de plain pieds, etc.)
- **Limiter le développement des opérations de logements individuels** pour favoriser d'autres formes urbaines qui permettent de limiter la consommation d'espace
- **Diversifier l'offre en logement pour favoriser le parcours résidentiel des personnes habitants la commune**, notamment à destination des jeunes ménages (logements de petite taille, logements locatifs sociaux)
- S'engager dans le **réinvestissement des logements vacants**
- Favoriser la **réhabilitation et/ou la rénovation thermique** des logements anciens

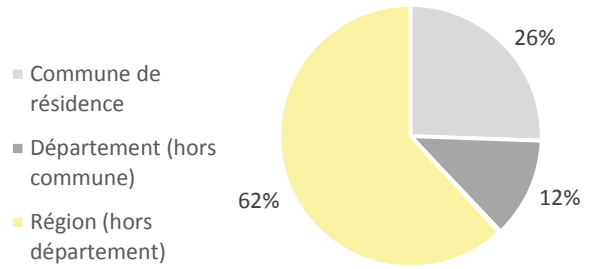
5.1. Des déplacements domicile-travail marqués par l'importance des relations avec la métropole stéphanoise

Les déplacements des actifs aurecois sont dictés par la proximité des bassins d'emplois de Firminy et de Saint-Etienne. En effet, près des 2/3 des actifs (soit 1 430 actifs) de la commune travaillent dans la Loire, dont 800 dans les communes de Saint-Etienne et de Firminy en 2012.

A noter que 26 % des actifs travaillent dans la commune (soit 591 actifs).

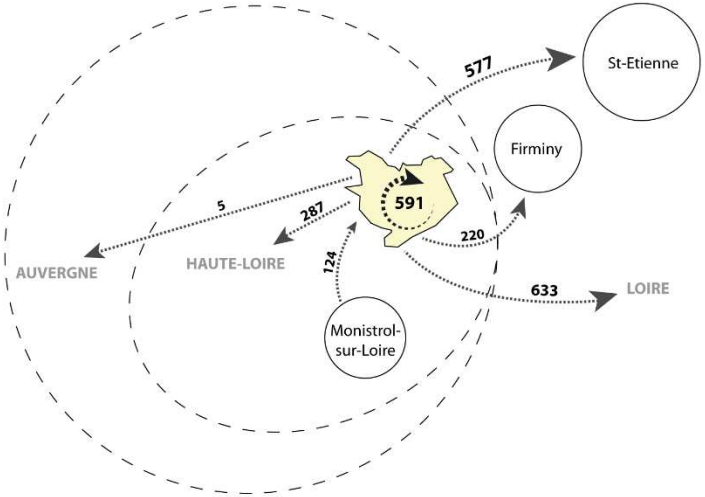
La part des actifs aurecois utilisant des modes de transports autres que la voiture individuelle sont minoritaires. Seulement 5 % d'entre eux utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail. L'éloignement des lieux de travail, ainsi que la faible desserte en transports en commun de la commune justifie ces résultats.

Lieu de travail des actifs aurecois en 2012



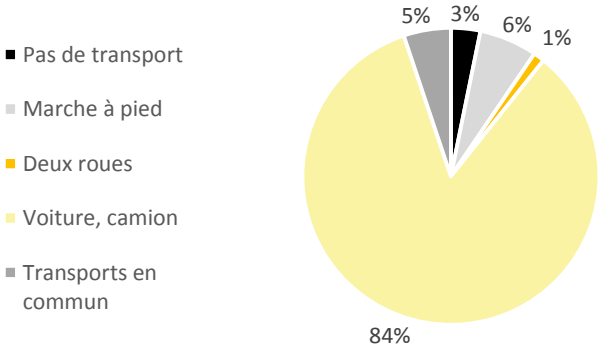
Source : Insee, RGP 2012

Principaux flux entrants et sortants des actifs aurecois



Source : Insee, RGP 2012

Modes de transport des actifs aurecois en 2012



Source : Insee, RGP 2012

5.2. Une offre en transports en commun limitée mais de qualité

L'offre en transports en commun sur la commune d'Aurec-sur-Loire est limitée en terme de diversité de l'offre, mais présente un atout considérable avec la présence de la gare en activité sur la ligne Le Puy – St Etienne.

Le réseau ferré :

La ligne de chemin de fer reliant Le-Puy-en-Velay à Saint-Etienne (ligne 22) constitue la principale alternative à la voiture sur la commune. Cette ligne permet de relier :

- Firminy en 10 minutes ;
- Saint-Etienne Châteaucreux en 30-40 minutes ;
- Le-Puy-en-Velay en 1h10.

La fréquentation du réseau SNCF est en hausse de 20 % par an depuis le réaménagement du quartier de la gare. On relève 24 trains par jour sur la ligne Le Puy – St Etienne. La gare est donc un atout important pour l'attractivité d'Aurec-sur-Loire, d'autant plus qu'elle a l'avantage d'être située à proximité directe du centre-bourg.
La gare propose par ailleurs un service d'assistance aux personnes handicapées et dispose d'un parc de stationnement pouvant accueillir automobiles et vélos.

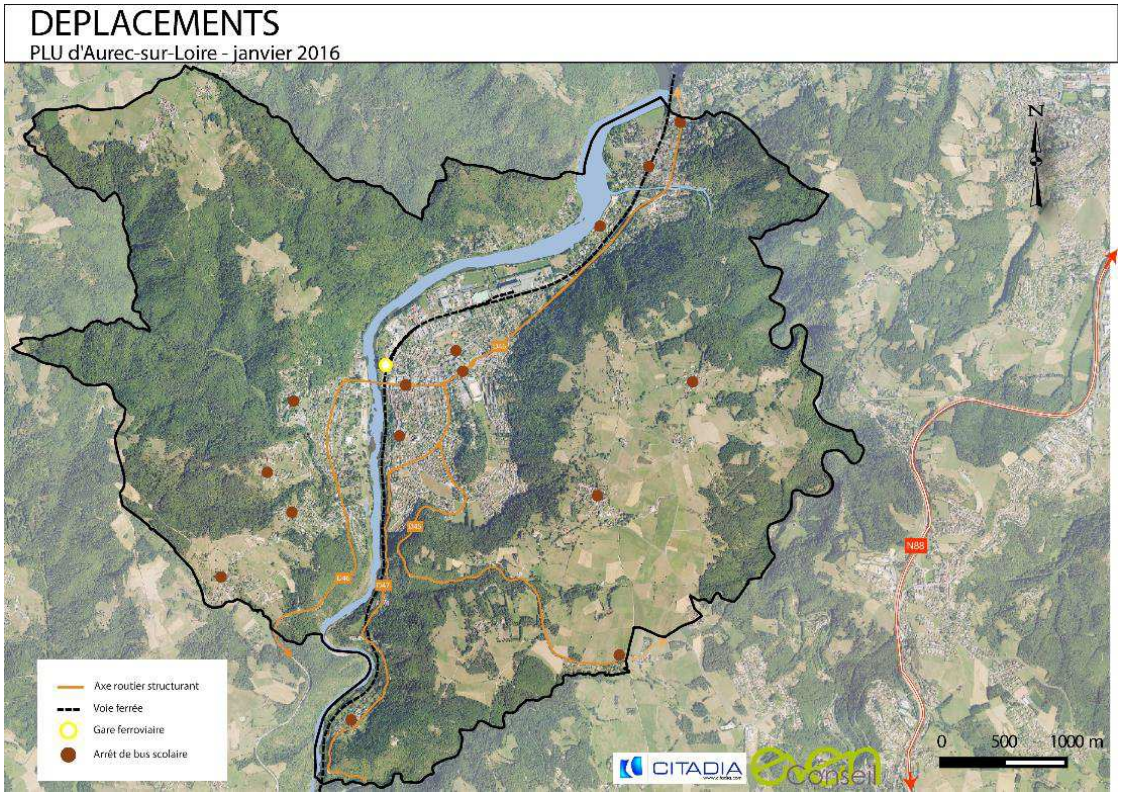
Le réseau de bus :

Aurec-sur-Loire n'adhère pas au STAS (Société de transports urbains de St Etienne métropole) et n'est donc pas directement desservie par les lignes de bus du réseau. Cependant la ligne 34 qui relie la gare de Firminy à la mairie de Saint-Paul-en-Cornillon passe en limite nord du territoire Aurecois, où se situe un parking pouvant servir pour le covoiturage. Cette ligne peut-être une alternative aux trains, en dehors des horaires de ces derniers, la ligne SNCF n'étant pas cadencée entre Aurec et Firminy.
Aucun bus du Conseil Général ne dessert Aurec-sur-Loire. La commune desservie la plus proche est Saint-Ferreol-d'Auroure à environ 13 km d'Aurec-sur-Loire, soit à une vingtaine de minutes.

Le transport scolaire :

Aurec-sur-Loire bénéficie d'un service de transport scolaire, organisé conjointement avec le Département de la Haute-Loire, qui propose 7 circuits pour desservir les établissements scolaires de la commune et de Monistrol-sur-Loire (enseignement secondaire).

Le transport scolaire apparaît comme étant efficace sur la commune, en desservant la majorité des secteurs d'habitations, que ce soit le centre de la commune ou ses différents hameaux.



Source : BDTOPO 2013, Site web de la commune

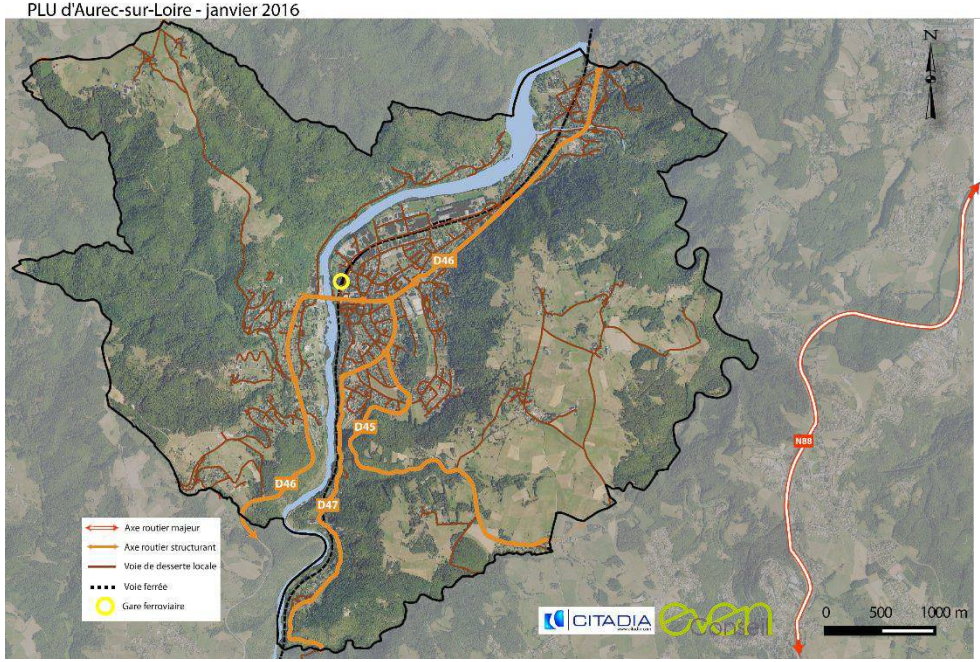
5.3. Un réseau viaire structurant

La commune d'Aurec-sur-Loire est traversée par trois routes départementales constituant le réseau primaire de la commune :

- La RD 46 : elle constitue l'axe majeur de la commune, permettant de relier la Loire et Unieux à Bas-en-Basset. Le trafic est de 8951 véhicules/jour (Moyenne Journalière Annuelle) côté Firminy et 2589 véhicules côté Bas-en-Basset.
- La RD 45 : desservant le secteur sud-est de la commune, elle rejoint la nationale 88 à hauteur de Pont-Salomon. Le trafic est de 1703 véhicules/jour côté Pont Salomon.
- La RD 47 : permet de relier Aurec-sur-Loire à Monistrol-sur-Loire, en longeant la rive gauche de la Loire. Le trafic est de 831 véhicules/jour côté Monistrol.

Le reste de la commune est irrigué par un réseau de routes et chemins communaux permettant de desservir l'ensemble des secteurs d'habitation.
Le territoire ne présente pas de problèmes de congestion, du fait de son implantation sur un axe secondaire, ni de conflit d'usage vis-à-vis de la voirie.

STRUCTURE VIAIRE ET STATIONNEMENT
PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016

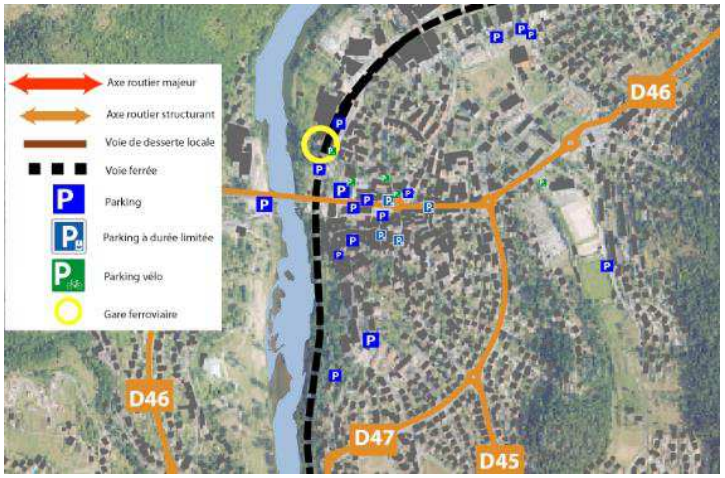


Source : BDTOPO 2013, Observation sur terrain

5.4. Une offre en stationnement satisfaisante

L'offre de stationnement est relativement importante dans le tissu récent et à proximité du centre historique de la commune. L'avenue de Firminy, l'avenue du Pont et la Place de l'Europe jouent un rôle prépondérant dans cette offre. On recense également plusieurs parcs de stationnement publics sur la commune, principalement en centre-ville.

A noter également l'existence de plusieurs stationnements vélo : Au niveau de la gare, de la mairie, de la MJC,…



5.5. Les modes de transports alternatifs et modes doux

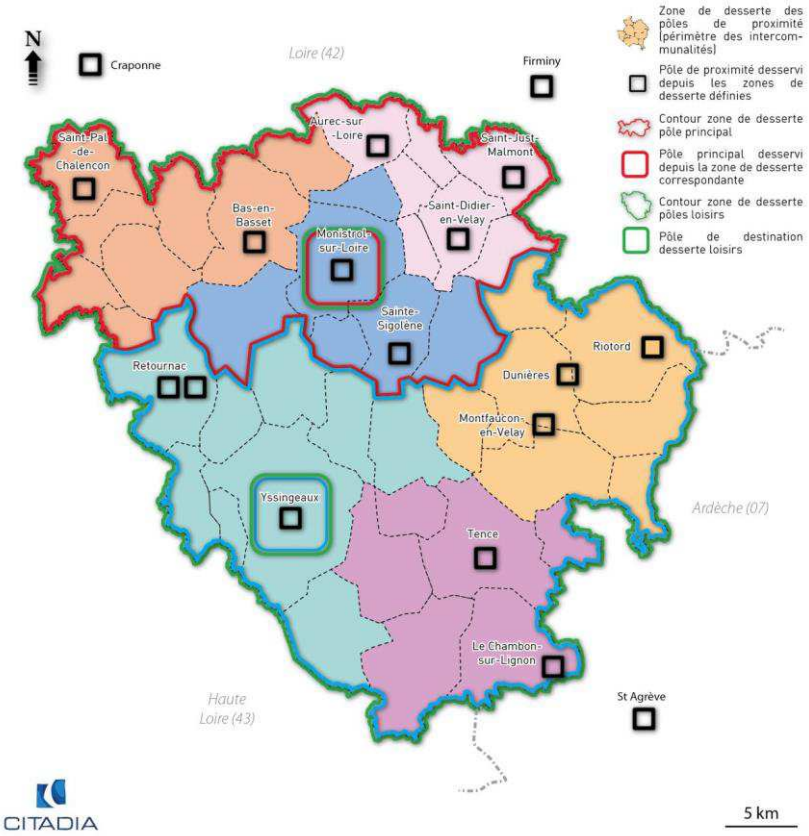
La commune dispose de peu d'infrastructures spécifiques dédiées aux déplacements en modes doux. Cependant, on observe des infrastructures réalisées ou en cours de réalisation sur quelques tronçons déconnectés, mais qui constitueront à moyen/long terme un bouclage sur l'ensemble de la commune, ces infrastructures étant créées au fur et à mesure des travaux réalisés sur la voirie, en suivant un schéma global.
Une offre de transport alternative à la voiture individuelle est par ailleurs en cours de développement à l'échelle intercommunale et à l'échelle du Pays : le Transport A la Demande (TAD).
Face à la faiblesse de l'offre en transport en commun à l'échelle communale ainsi qu'à l'échelle du Pays, le transport à la demande apparaît comme étant un service adapté, donnant la possibilité d'effectuer des déplacements personnels cohérents aux besoins. L'offre de transport à la demande (TAD) se décline à l'échelle du Pays de la Jeune Loire. Le schéma de desserte réalisé à l'échelle du SCoT met en évidence trois types de services :

- Service 1 : 6 zones desserte (le périmètre des communautés de Communes) pour la desserte des pôles de proximité ;
- Service 2 : 2 zones de desserte (nord et sud) pour la desserte des pôles principaux (Monistrol-sur-Loire et Yssingeaux) ;
- Service 3 : 1 zone de desserte pour la desserte des pôles loisirs (Monistrol-sur-Loire et Yssingeaux).

Au regard des relations entretenus entre Aurec-sur-Loire et l'agglomération de Firminy/Saint-Etienne, le développement des alternatives à la voiture individuelle constitue un enjeux majeur pour la commune dans les années à venir. Dans ce cadre, le transport partagé peut permettre de répondre aux enjeux environnementaux et de proximité.

Schéma de desserte de transport à la demande

SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières - Novembre 2014



Synthèse :

Atouts / opportunités	Contraintes / faiblesses
▪ Un réseau routier hiérarchisé, permettant une desserte efficace de la commune ▪ Un système de transport scolaire desservant toutes les zones résidentielles et les hameaux ▪ Une offre en Transport à la Demande (TAD) en cours de développement à l'échelle intercommunal et à l'échelle du Pays	▪ Une prédominance de la voiture individuelle dans les déplacements des ménages ▪ Aucune ligne de transport en commun du département ne dessert la commune ▪ Peu d'aménagement pour les déplacement en mode doux sur le centre-ville, le centre historique et sur les quais de la Loire ▪ L'offre en stationnement vélos reste faible, par rapport au nombre important des équipements et services présents sur le centre-bourg

Enjeux

- **Poursuivre le développement des infrastructures spécifiques dédiées aux déplacements en modes doux** et notamment assurer un maillage des liaisons en mode doux entre la rive gauche et le centre historique d'une part et entre les rives de la Loire et gare d'une autre part
- **Développer des nouvelles pratiques de déplacement** (covoiturage, auto-partage, etc.) pour lutter contre l'usage quotidien de la voiture individuelle; tout en créant **des aires de covoiturage** sur des points clés du centre-bourg (sur le parking de la gare et/ou sur le parking de casino)
- **Systématiser la création de stationnements vélos à proximité** des équipements publics et dans des lieux de rassemblement de la commune
- Organiser la mise en place de **recharges électriques pour les voitures** au sein des espaces de rassemblement importants (zones commerciales, équipements)

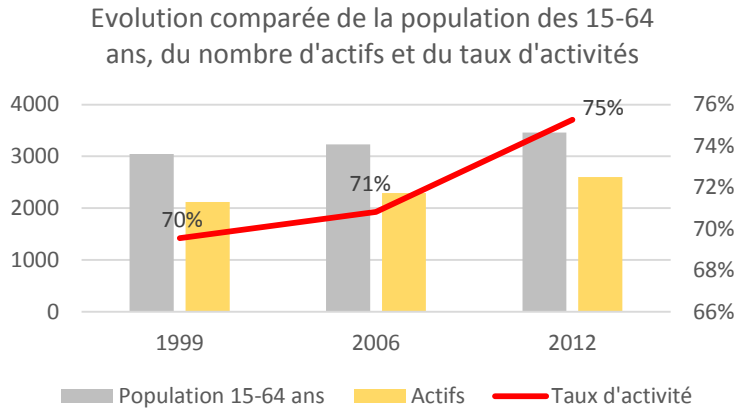
6.1. Une population active en augmentation…

En parallèle à la croissance démographique observée sur la commune d'Aurec-sur-Loire, la population active est en augmentation constante depuis 1999.

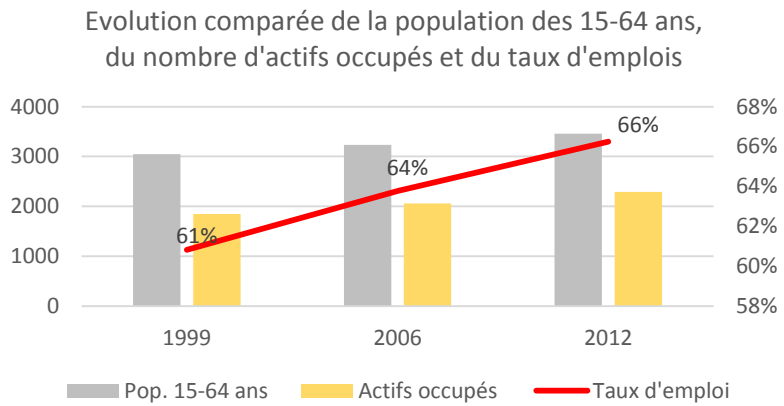
Le phénomène de périurbanisation analysé pour expliquer l'évolution démographique que connait la commune au cours de ces 15 dernières années se décline à la population active, les actifs travaillant dans l'agglomération stéphanoise venant s'installer sur la commune pour trouver un cadre de vie de qualité à proximité de leur lieu de travail.

On observe par ailleurs une progression plus rapide du nombre d'actifs sur la commune que du nombre de personnes âgées entre 15 et 64 ans, faisant croître le taux d'activité* jusqu'à 75 % en 2012. Ce taux est comparable à celui de l'intercommunalité, mais supérieur à celui du département (73 %).

Par ailleurs, le nombre d'actifs occupés est également en progression sur la commune, tout comme le taux d'emplois**, qui passe de 61 % en 1999 à 66 % en 2012, confirmant l'attractivité de la commune pour les travailleurs.



Source : Insee, RGP 2012



Source : Insee, RGP 2012

* taux d'activités : rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés + chômeurs) et la population en âge de travailler (15-64 ans).
** taux d'emplois : rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler (15-64 ans).

6.2. … malgré un nombre d'emploi en diminution constante

Malgré la forte progression du nombre d'actifs au cours de ces 15 dernières années, le nombre d'emplois connait une importante diminution sur cette période.

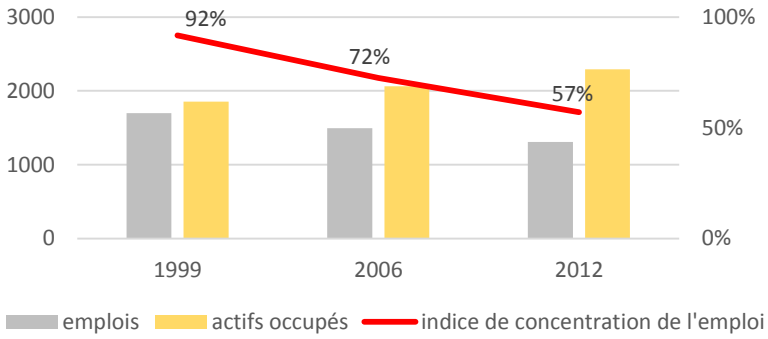
Entre 1999 et 2012, ce sont près de 400 emplois qui ont disparu sur la commune, soit un recul de 23 % du stock d'emplois. La diminution du nombre d'emplois, combiné à l'augmentation du nombre d'actifs occupés sur la commune, fait considérablement chuter l'indicateur de concentration de l'emploi*, qui passe de 92 % en 1999 (soit près d'un emploi pour un actif occupé) à 57 % en 2012 (soit environ 1 emploi pour 2 actifs occupés). La chute de l'indice de concentration de l'emploi peut être observée à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle du département, même si ils restent supérieurs à l'indice aurecois (59 % sur la CC Loire et Semène, 89 % en Haute Loire en 2012).

La diminution du nombre d'emplois est à analyser au regard du recul de l'activité industrielle au cours des années 2000. Entre 1999 et 2012, 467 emplois industriels ont disparus. Les emplois dans les commerces et les services ont également diminués au cours de cette période (-62 emplois) malgré une augmentation constatée entre 1999 et 2006. Les emplois dans les secteurs de l'agriculture et de la construction se sont maintenus entre 1999 et 2012. Seuls les emplois dans le secteur public (administration, enseignement, santé, …) ont progressé au cours de cette période (+131 emplois).

L'importante diminution du nombre d'emplois à Aurec-sur-Loire fait planer le risque de transformation de la commune en « ville dortoir ».

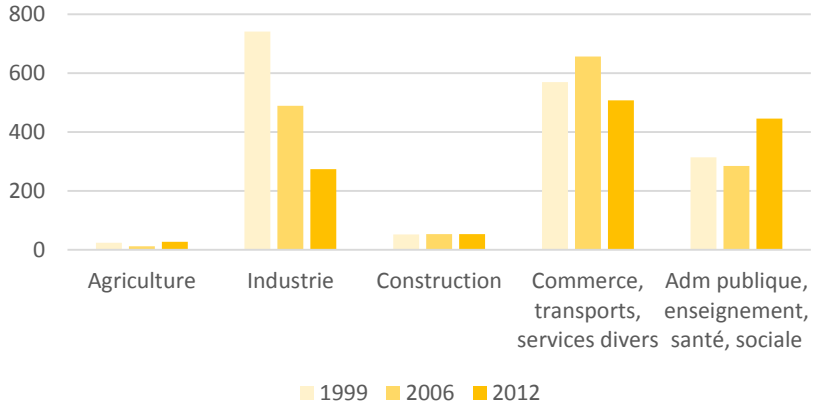
* indicateur de concentration de l'emploi : rapport entre le nombre d'emplois disponibles sur une zone et le nombre d'actifs occupés résidant dans la zone.

Evolution comparée du nombre d'emplois, du nombre d'actifs occupés et de l'indice de concentration de l'emploi



Source : Insee, RGP 2012

Evolution du nombre d'emplois par catégorie



Source : Insee, RGP 2012

6.3. Un tissu économique en cours de mutation

Historiquement industriel, le tissu économique aurecois est en cours de mutation. En 2012, l'essentiel des établissements de la commune est regroupé dans le secteur tertiaire (63 % des établissements de la commune, soit 274 établissements). Les établissements de la construction et de l'administration publique représentent respectivement 13 % (57 établissements) et 12 % (53 établissements) du stock d'établissements de la commune, tandis que l'industrie et l'agriculture sont minoritaires (respectivement 9 % et 4 % des établissements, soit 38 et 17 établissements).

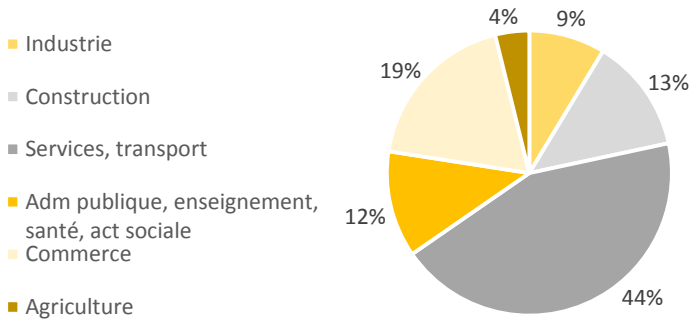
Les ¾ des établissements d'Aurec-sur-Loire sont des entreprises unipersonnelles. Seul 6 % de l'ensemble des établissements de la commune emploi plus de 10 salariés en 2012 (soit 25 établissements). Cependant, 3 établissements emploient ¼ des actifs aurecois, à savoir :

- Interep (fabrication d'articles en caoutchouc) ;
- Import export du Velay (fabrication/négoce de machines outils) ;
- Maison de retraite des Tilleuls.

On observe une mutation du tissu économique traditionnellement industriel vers l'économie tertiaire (phénomène identifié aussi bien à l'échelle du Pays qu'à l'échelle départementale). Au regard des évolutions démographiques que connaît la commune, le développement de l'économie présentielle* apparaît comme étant un enjeu majeur pour les années à venir. Le développement démographique fait émerger des besoins en matière de services et équipements liés à l'enfance, la jeunesse et aux personnes, notamment âgées.

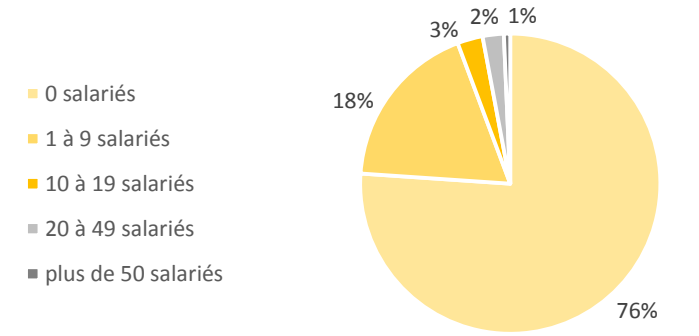
* l'économie présentielle regroupe l'ensemble des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Etablissements par secteurs d'activités en 2012



Source : Insee, RGP 2012

Etablissements par nombre de salariés en 2012



Source : Insee, RGP 2012

6.4. Un foncier économique saturé

La gestion des zones d'activités de la Communauté de Communes Loire et Semène est de compétence intercommunale.

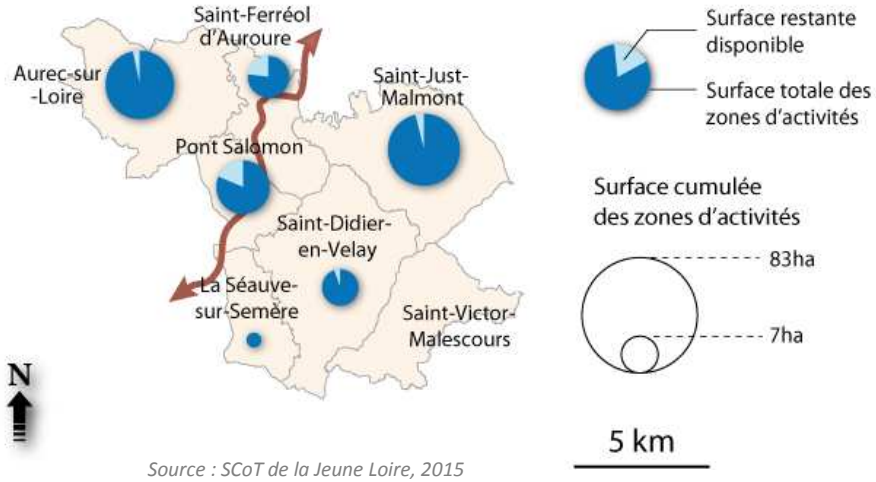
Aurec-sur-Loire dispose de 5 zones d'activités regroupées au sein d'un unique secteur en rive gauche de la Loire :

- La ZA de Semène ;
- La ZA de la Flachère ;
- La ZA la Prade ;
- La ZA les Granges ;
- La ZA les Prairies.

Les zones d'activités d'Aurec-sur-Loire, comme les zones d'activités de la Communauté de Communes, apparaissent aujourd'hui saturées. Compte tenu de la configuration géographique de la communauté de communes, la réflexion en matière de développement économique s'oriente davantage vers un développement à proximité de la RN 88.



Foncier d'activités en Loire et Semène



Source : SCoT de la Jeune Loire, 2015

Nom de la ZA	Surface totale (m²)	Surface occupée estimée (m²)	Surface restante disponible (m²)	Nombre d'étab.	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois/ha occupés
Zone d'Activités de Semène	4 866	4 866	0	2	13	26,7
Zone d'Activités la Flachère	35 493	35 493	0	11	53	14,9
Zone d'Activités la Prade	50 445	41 745	8 700	4	8	1,9
Zone d'Activités les Granges	56 527	56 527	0	6	168	29,7
Zone d'Activités les Prairies	126 091	126 091	0	6	152	12,1

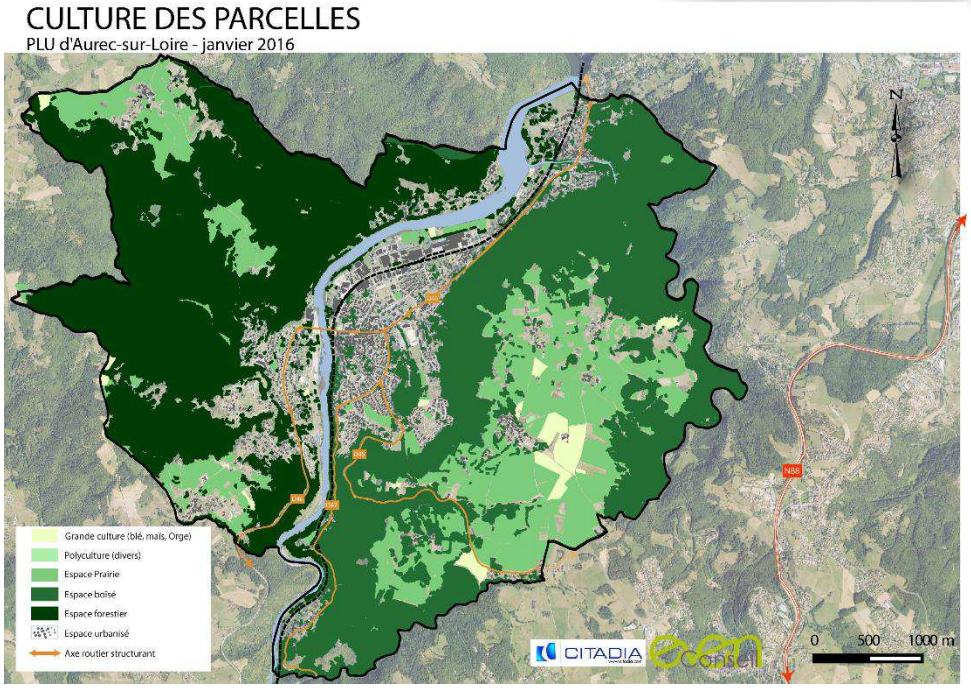
Source : SCoT de la Jeune Loire, 2015

6.5. L'activité agricole

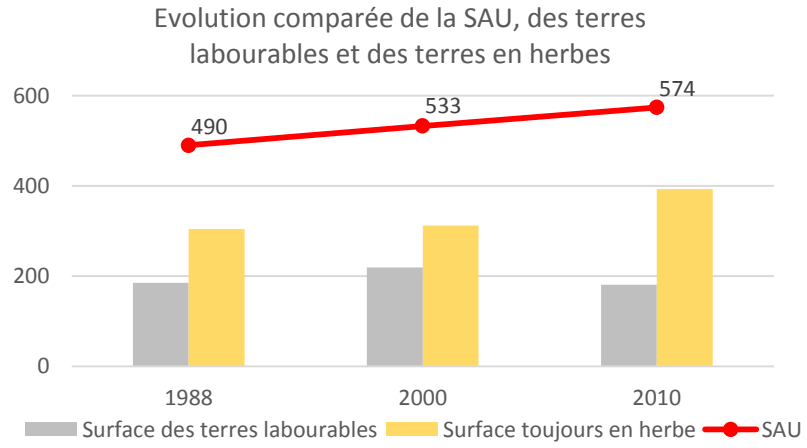
En 2000, Aurec-sur-Loire comptait 20 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune. En 2010 (dernier recensement agricole), la commune ne comptait plus que 17 exploitations. Si cette baisse semble minime, elle traduit les difficultés que connaît l'activité agricole depuis plusieurs années, notamment pour la reprise des exploitations.

Si la Surface Agricole Utilisée (SAU) est en augmentation sur la commune, la surface des terres labourables est quant à elle en diminution depuis 2000 (-38 ha), au contraire de la surface des terrains agricoles toujours en herbe (+81 ha).

La diversification de l'activité agricole apparaît comme étant un enjeux pour le maintien et la pérennisation de l'agriculture sur le territoire communal. Avec l'arrivée massive de nouveaux actifs sur le territoire, une nouvelle demande est en train de se constituer. Le développement de circuits courts, la valorisation des produits locaux et la diversification non–agricole des exploitations (agro-tourisme, fermes pédagogiques, …) sont autant de pistes d'évolution pour adapter l'activité agricole aux nouveaux modes de consommation. Les Jardins de Cocagne (maraîchage biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle) s'inscrivent dans cette volonté de diversification et de modernisation de l'activité agricole.



Source : RPG 2012



Source : Insee, RGA 2010

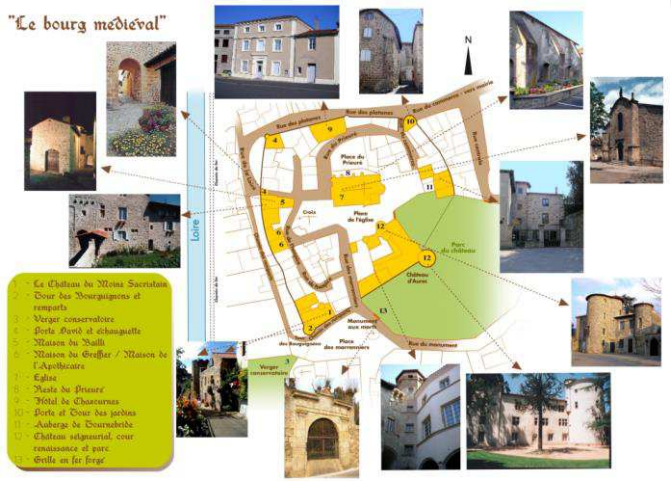
6.6. L'activité touristique

A proximité directe de l'agglomération stéphanoise, la Haute-Loire est traditionnellement un pôle pour le tourisme vert et de loisir de proximité, ainsi qu'un lieu de villégiature important. Bien que l'attractivité résidentielle tende à transformer les résidences secondaires en résidences principales, les atouts naturels et patrimoniaux d'Aurec-sur-Loire lui permettent de conserver une activité touristique importante, avec notamment :

- La Loire : la commune a développé une base de loisirs nautiques à proximité directe du centre-bourg (baignade sécurisée, canoë, pédalos, …) dans un environnement exceptionnel de 10 hectares d'eau et de verdure classé NATURA 2000 et qui peut attirer jusqu'à 2 000 personnes les jours d'affluence ;
- Les sentiers de randonnées : la commune dispose d'un important réseau de sentiers labellisés, notamment dans les gorges de la Loire ;
- Le patrimoine architectural et culturel : châteaux des moines sacristain, musée de la vigne et du vin, maison du Bailli, chapelle Notre Dame de la Faye, …

Concernant l'hébergement touristique, la commune bénéficie d'une offre importante avec :

- 1 hôtel (2 étoiles, 15 chambres) ;
- 4 gites/auberges ;
- 1 camping de 150 emplacements, situé en bord de Loire sur 5 ha ;
- 1 centre d'accueil collectif de 150 places, situé en hauteur de la commune et permettant de recevoir du jeune public (classe découverte, centre de loisirs...) ;
- 1 aire de service pour camping-car, situé au coeur urbain sur le pôle multimodal d'échanges de la gare à proximité de la passerelle touristique reliant les deux berges du fleuve .



« Promenades historiques à Aurec-sur-Loire ; Le bourg médiéval »
Source : www.respirando.fr





Camping des gorges de la Loire
Source : www.otloiresemene.fr



Base de loisirs « Aurec-plage » et ses diverses activités
Source : www.aurec-loisirs.fr

Un train touristique fonctionne l'été depuis 2011. Il bénéficie, en plus des touristes, pour les personnes âgées souhaitant se rendre dans le centre et au marché, des arrêts se situant en face de la maison de retraite et de l'EHPAD « Les Tilleuls » ainsi qu'au centre-bourg. Il relie Aurec Plage au quartier les Platières Semène en passant par la MJC et la Place de l'Europe.



Arrêt situé proche des hébergements « Les Tilleuls »
Source : Citadia Conseil



Le Petite Train Touristique
Source : www.mairie-aurec.fr

Synthèse :

Atouts / opportunités	Contraintes / faiblesses
▪ Une population active en croissance continue ▪ Plus de 70 % des entreprises unipersonnelles : témoigne du développement des petites entreprises ▪ Un tissu économique en mutation ; passage de l'industrie au tertiaire, et développement de l'économie présentielle	▪ Un nombre d'emplois en baisse ces dernière années notamment dans le secteur industriel ▪ Seulement 13 établissements qui emplois plus de la moitié des salariés (507) ▪ 3 établissements emploient ¼ des actifs aurecois ▪ Des zones d'activités saturées ▪ Un nombre important des salariés travaillant dans les pôles d'emplois extérieurs (Firminy, Saint-Etienne, etc.)

Enjeux

- **Prendre en compte les besoins des agriculteurs** et leur permettre de se développer et de diversifier leur activité afin de les maintenir sur la commune et **de faciliter la reprise de l'exploitation**
- Accompagner le **développement des petites et moyennes entreprises** qui exercent dans le secteur présentiel
- Permettre le **développement des grands établissements** afin de garantir leur maintien sur la commune
- **Requalifier et optimiser la zone d'activités** et limiter le phénomène de développement des espaces d'habitation au milieu des espaces d'activités
- Prendre en compte les **besoins des agriculteurs** et leurs permettre de se développer et de diversifier leur activité afin de les maintenir sur la commune et de faciliter la reprise de l'exploitation (vente directe, gîte rural,…)
- **Limiter les conflits d'usage** (préservation des accès, périmètre inconstructible autour des exploitations, limitation de morcellement parcellaire,…)
- **Préserver les zones d'épandage et les surfaces toujours en herbe pour pérenniser les élevages**, ainsi que les parcelles à enjeux fort (bio, AOC,…)
- **Dynamiser et diversifier le commerce et l'offre touristique**, notamment dans le centre-ville afin de conforter l'attractivité de la commune et de maintenir son rôle de bourg-centre
- Développer une **offre touristique ciblée sur la découverte du territoire** (richesse patrimoniale, culturelle, paysagère) et les activités de plein air

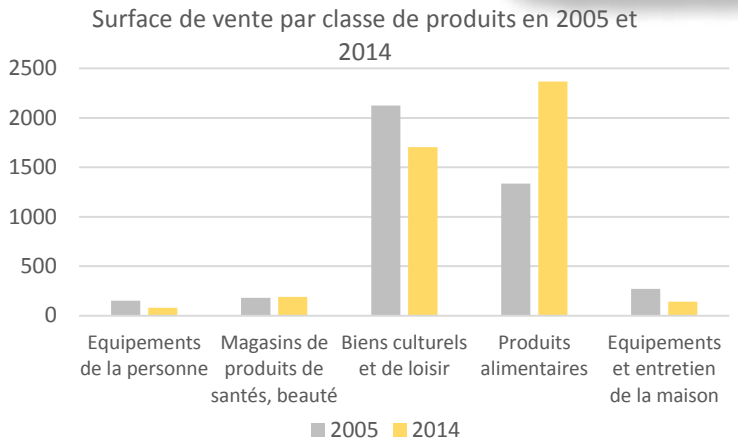
7.1. Un commerce d'influence locale

Aurec-sur-Loire dispose de 23 magasins (commerces) pour un total de 4 484 m² de surface de vente en 2014 (source : CCI 43). Cette offre représente 28 % des magasins de la CC Loire et Semène et 32 % de la surface de vente totale de l'EPCI. A noter la présence d'un supermarché Casino sur la commune, route de Firminy.

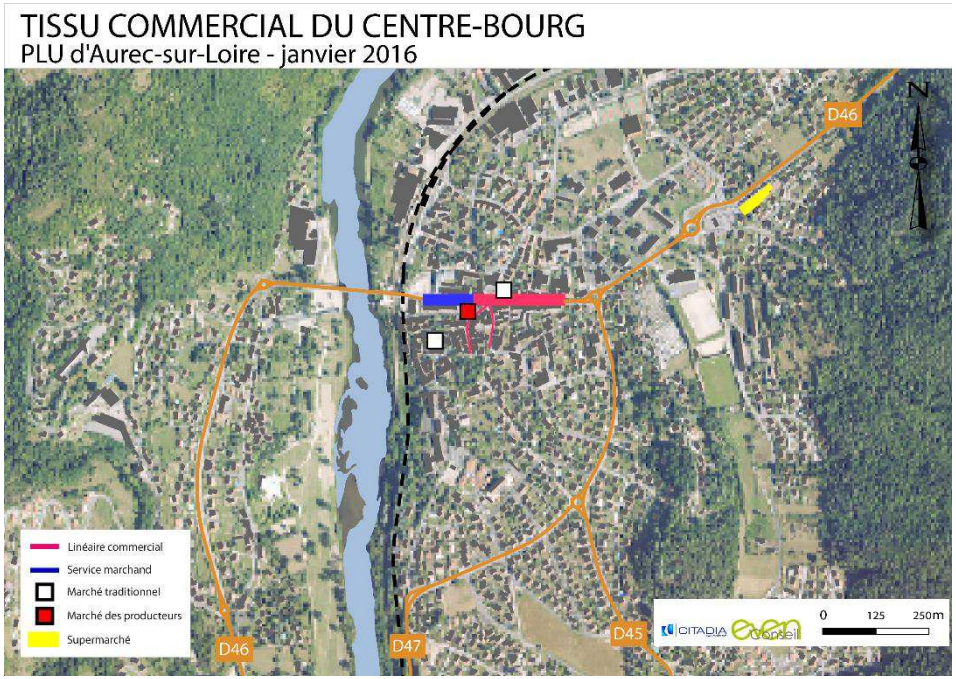
La surface de vente commerciale a progressée de 10 % entre 2005 et 2014 (soit 424 m² supplémentaire). L'offre en produits alimentaires s'est étoffé de 1 034 m² sur cette période, tandis que l'offre en biens culturels et de loisirs a reculé de 420 m².

L'offre en équipements de la personne (80 m² de surface de vente), équipements de la maison (140 m² de surface de vente) et en produits de santé/beauté (190 m² de surface de vente) reste minimaliste sur la commune. Cette offre entre en concurrence avec les pôles commerciaux de Firminy/Saint-Etienne et de Monistrol-sur-Loire, qui captent l'essentielle de l'évasion commerciale de la commune.

Le commerce est concentré dans le centre de la commune, au sein de rez-de-chaussée commerciaux sur l'avenue du Pont, l'avenue de Firminy, la rue du Monument, la rue Centrale et autour de la place de l'Europe.



Source : CCI 43

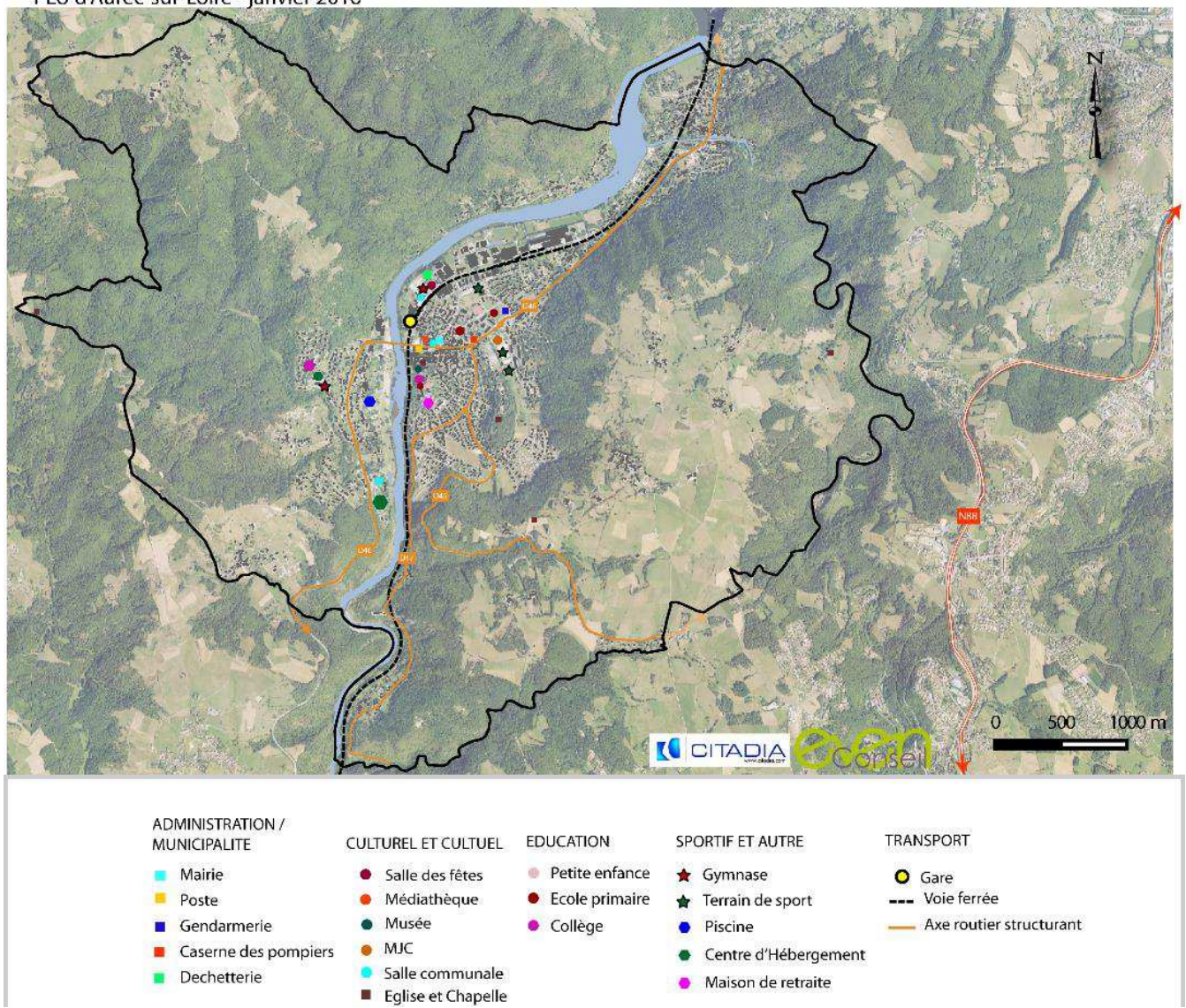


Source : Site web de la commune, Observation sur terrain

7.2. Une offre en équipements répartie sur l'ensemble du territoire

La commune compte un grand nombre d'équipements municipaux, culturels, de culte, sportifs, d'hébergement et de transports.

Ces équipements sont globalement répartis sur l'ensemble de l'enveloppe principale de la commune, en dehors de la zone à dominante résidentielle au nord du territoire, le long de la RD 46.



7.3. L'offre en équipements scolaires et à destination de la petite enfance

On recense sur la commune :

- 2 écoles maternelles : l'école maternelle publique (170 enfants) et l'école maternelle privée « Notre Dame de la Faye (110 enfants) ;
- 2 écoles élémentaires : l'école élémentaire publique « Le Pré Vert » (11 classes, 290 enfants) et l'école élémentaire privée « Notre Dame de la Faye » (220 enfants) ;
- 2 collèges : le collège des Gorges de la Loire d'une capacité de 240 élèves (300 prochainement, suite à l'extension prévue en mai 2016), le collège Notre-Dame de la Faye qui accueille 220 élèves.

Les écoles maternelles et élémentaires présentent un bon dimensionnement. Si on maintien la croissance actuelle et que la répartition de la population reste similaire, toutes les classes pourront être maintenues.

A noter la présence d'un restaurant scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et primaires et du collège, situé sur la Place des Hêtres.

La commune dispose d'une crèche associative multi-accueil (crèche « Les Lutins ») d'une capacité de 25 berceaux occupés à 100 %, ainsi que d'un Relais d'Assistante Maternelles (RAM) « Aux Petits Bambins » de 35 assistantes maternelles qui se situe dans les locaux du pôle petite enfance avec la crèche et le restaurant scolaire.



Ecole maternelle « Notre Dame de la Faye »
Source : Citadia Conseil



Collège « Notre Dame de la Faye »
Source : www.mairie-aurec.fr



Crèche « Les Lutins »
Source : www.loire-semene.fr

7.4. L'offre en équipements sportifs et culturels

La commune dispose de 4 salles municipales permettant l'accueil de public à vocation culturelle ou associative :

- Salle des fêtes (capacité d'accueil : 300 personnes) ;
- Salle du camping Port Buisson (capacité d'accueil : 50 personnes) ;
- Maison des Associations ;
- Médiathèque « Les Mots Passants » à rayonnement intercommunale (dont une salle de projection d'une capacité d'accueil de 80 personnes).

Concernant les équipements sportifs, la commune apparaît comme étant bien équipée avec :

- 5 courts de tennis extérieurs + une salle intérieure ;
- 3 gymnases (gymnase des Chazournes, gymnase des Prairies, gymnase des Echaneaux) ;
- 1 stade (complexe sportif des Echaneaux), avec un terrain honneur (herbe) et un terrain en stabilisé ;
- 1 base de sports nautiques ;
- 1 piscine communale.

A noter la présence d'une MJC équipée d'un terrain de football stabilisé et d'un terrain de basketball extérieur.







Source : Citadia Conseil

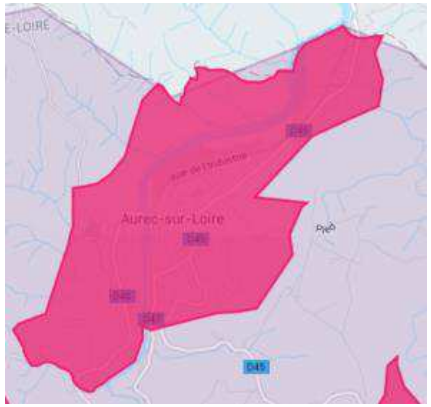
7.5. Les équipements numériques

La majeure partie d'Aurec-sur-Loire est bien desservie en haut-débit via la fibre, à savoir le centre au sens large et les hameaux de Semène et de L'Hermet. Les autres hameaux et écarts d'habitations le sont moins bien, avec moins de 30 Mbit/s pour les hameaux de Mons, la Grangeasse, Tachon, la Courtine, la Roche d'Oiseau voire moins de 8 Mbit/s pour le Tour, les Châtaigniers, Pied, le Sauze, le Cortial, Ouillas et les Sauvages, notamment. 80 % de la commune est gérée par Orange.

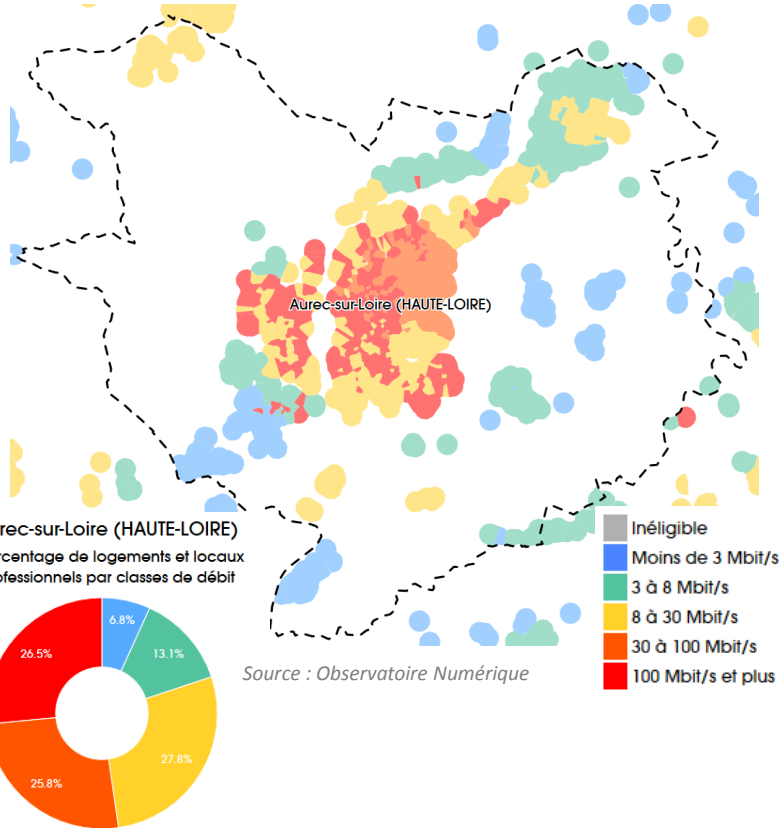
Le 22 octobre 2010, l'Assemblée départementale a approuvé le lancement d'un schéma directeur d'aménagement territorial numérique (SDTAN) à l'échelle de la région Auvergne. Dans ce document, la zone d'activité de la Flachère avait été désignée comme ZAE priorisée par les partenaires.

Les deux axes de développement de ce document sont :

- Des offres professionnelles à Très Haut Débit, en déployant le Très Haut Débit dans les zones où il n'est pas encore disponible, en renforçant la concurrence sur les zones où il est disponible à tarif élevé et en fibrant les sites prioritaires (Éducation, Enseignement, Santé, entreprises hors ZAE….)
- Un « Très Haut Débit grand public », en privilégiant autant que possible la fibre optique au domicile (FTTH) au minimum pour 70% de la population en 2025 et en garantissant, au plus tard à l'issue de la phase 1 (2013-2016), l'accès de tous les foyers auvergnats à un débit minimum de 2 Mb/s.



Couverture en FFTH – Fiber to the home
Source : http://www.auvergnetreshautdebit.fr/



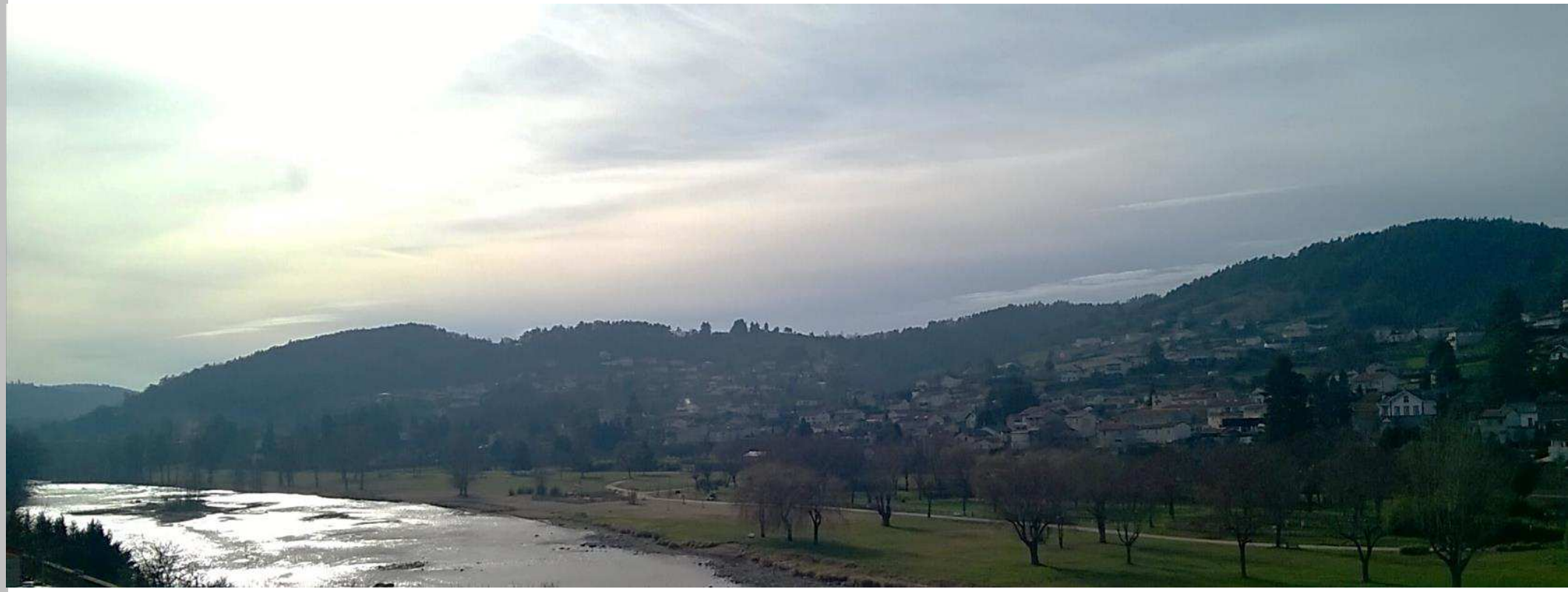
Source : Observatoire Numérique

Synthèse :

Atouts	Contraintes
▪ Un nombre important de commerces et services de proximité concentré sur l'axe central de la commune ▪ Une offre en équipements importante, diversifiée et bien répartie sur le centre-ville ▪ Le réseau de fibre optique à domicile en cours de développement ▪ Une offre en équipements scolaires en lien avec les besoins	▪ Absence de mixité fonctionnelle dans les zones pavillonnaires

Enjeux

- **Maintenir les commerces et services de proximité situé au centre-ville**, qui participent à l'animation du centre-bourg
- Assurer dès que les activités ne sont pas incompatibles avec la fonction résidentielle une **mixité des fonctions urbaines** au sein du tissu bâti
- **Garantir le bon fonctionnement des commerces de proximité** en travaillant sur la lisibilité de l'offre et les conditions d'accessibilité
- **Développer des commerces et des services sur le centre historique**, en lien avec la culture locale
- **Adapter le niveau d'équipements** ainsi que la capacité des réseaux au développement urbain et démographique
- **Conforter l'offre en équipements** (EHPAD, résidences intergénérationnelles,…)
- Conforter le **développement du très haut débit** pour répondre aux besoins des entreprises et développer le télétravail



PLU D'AUREC-SUR-LOIRE

Rapport de présentation Tome 2 : justification des choix

Pièce n°	Date d'arrêt	Date d'enquête publique	Date d'approbation
01	**06/03/2017**	**Du 15/06/2017 au 17/07/2017**	**7/12/2017**

Table des matières

0. Préambule 4

0.1. Rappel règlementaire : 4

0.2. Résumé non technique 5

1. Justification du scénario choisi au sein du PADD au regard des autres scénarios étudiés 22

1.1. Préambule 22

1.2. Définition du point mort et calcul du point mort prospectif 22

1.3. Choix d'un scénario de développement 26

1.4. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios 29

2. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 33

2.1. Retour sur les enjeux du diagnostic 33

2.2. Maintenir la vitalité et l'attractivité du territoire en renforçant le rayonnement extérieur et en développant l'activité 39

2.3. Préserver un cadre de vie agréable et dynamique afin de répondre aux besoins et attentes de la population 44

2.4. Carte de synthèse 47

3. Justification des choix retenus pour la définition des OAP 48

3.1. OAP Saint-Roch 49

3.2. OAP Roche d'Oiseau 50

3.3. OAP Les Tuileries 50

3.4. OAP l'Hermet 51

3.5. OAP Montée du Collège 52

3.6. OAP Rogations 53

4. Justification des choix retenus pour le zonage et le règlement 53

4.1. Zone UA 54

4.2. Zone UB 55

4.3. Zone UC 55

4.4. Zone UD 56

4.5. Zone Ui 57

4.6. Zone AU 58

4.7. Zones A 58

4.8. Zone N 59

4.9. Equipements et réseaux 60

4.10. Mixité sociale 60

5. Justification de la protection du patrimoine 60

6. Changements apportés par rapport au PLU antérieur 61

6.1. Changements apportés au plan de zonage 61

6.2. Changements apportés par rapport aux typologies des zones 67

7. Surface des zones 69

8. Justification des emplacements réservés 70

9. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement 70

9.1. Méthodologie de l'évaluation environnementale 70

9.2. Dynamiques du territoire et fil de l'eau 72

9.3. Evaluation thématique des incidences du projet sur l'environnement 80

9.4. Analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 93

9.5. Analyse des incidences des OAP sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement 96

10. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes supérieurs et justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national 120

11. Indicateurs de suivi 149

11.1. Trame verte et bleue 150

11.2. Air-Climat-Energie 151

11.3. Performance environnementale (gestion de l'eau et des déchets) 152

11.4. Risques et nuisances 155

11.5. Consommation d'espaces et développement de l'habitat . 156

11.6. Développement de l'activité et de l'emploi 157

11.7. Equipements et déplacements 158

0. Préambule

0.1. Rappel règlementaire :

Article R151-2 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation doit justifier le projet de territoire et notamment :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

0.2. Résumé non technique

1.2.1. Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement

Aurec-sur-Loire est une commune de la région Auvergne-Rhône-Alpes localisée en limite est du département de la Haute-Loire, dans la communauté de communes Loire et Semène. Regroupant 6 048 habitants en 2013 (INSEE), la commune est limitrophe au département de la Loire et est située en périphérie de l'agglomération de Firminy/Saint-Etienne. Commune au caractère rural, Aurec-sur-Loire s'inscrit dans le périmètre du SCoT de la Jeune Loire, qui l'identifie en tant que bourg-centre. La commune est donc identifiée en tant que polarité à l'échelle de la Jeune Loire et doit assumer une fonction de desserte des communes avoisinantes, notamment en termes de commerces et d'équipements.

Aurec-sur-Loire bénéfice d'une bonne accessibilité, notamment avec le passage de la N8 à proximité, qui constitue un axe majeur à l'échelle du département de la Haute-Loire, mais aussi du département de la Loire. Cet axe majeur permet de relier les agglomérations de Firminy et de Saint-Etienne, principaux bassins d'emplois de la commune.

Commune s'inscrivant dans un territoire attractif, Aurec-sur-Loire connait une évolution démographique positive depuis de nombreuses années (+0,8% de croissance annuelle moyenne depuis 1975, avec une accélération observée depuis 2006 à +1,5% de croissance démographique annuelle moyenne) portée en grande partie par un solde migratoire excédentaire, traduisant l'attractivité résidentielle de la commune. En effet, l'association entre un cadre de vie de qualité et la proximité de bassins d'emplois régionaux a entrainé un développement accéléré de la commune. Contrairement à un grand nombre de communes de la Haute Loire, le développement d'Aurec-sur-Loire s'est fait de manière cohérente, avec une urbanisation en grande majorité réalisée au sein du tissu bâti de la commune ou en extension directe de celui-ci. En effet, même si la morphologie urbaine de la commune est marquée par une présence importante de l'habitat individuel, les principaux espaces naturels et agricoles de la commune ont été préservés de l'urbanisation ce qui a permis de conserver un cadre environnemental et paysager de qualité.

Si le nombre d'actifs présents sur la commune augmente, en relation avec l'installation de néo-arrivants, on constate depuis quelques années une dynamique de diminution des emplois disponibles à Aurec-sur-Loire (-400 emplois entre 1999 et 2012) qui peut être analysée au regard du recul de l'activité industrielle au cours des années 2000. Cette dynamique entraîne un risque de transformation de la commune en « ville dortoir ». Afin de renverser cette tendance, la commune souhaite s'appuyer sur ses espaces d'activités pour accueillir de nouvelles entreprises ou permettre l'extension des entreprises existantes. L'entreprise Interep (entreprise leader de fabrication d'articles en caoutchouc) doit notamment s'étendre sur les terrains qui accueillent actuellement la déchetterie communale. Cependant les disponibilités foncières au sein des zones d'activités sont limitées. Parallèlement à la requalification des espaces d'activités, il apparait nécessaire de préserver et développer les activités au sein du tissu résidentiel, dans un contexte de mutation de l'économie locale (développement des activités de services à la personne notamment, qui sont compatibles avec la fonction résidentielle).

Par ailleurs, la révision du PLU doit permettre de mettre en œuvre les outils nécessaires à la réalisation des projets communaux, notamment la réalisation d'une UTN en accord avec le SCoT d'une superficie d'environ 15ha en promontoire de la Loire, qui permettra d'asseoir la stratégie touristique d'Aurec-sur-Loire, tout en permettant de développer de nouveaux emplois.

Aurec-sur-Loire possède des atouts paysagers et un patrimoine naturel remarquables. Le territoire est traversé par la plaine alluviale de la Loire qui est occupée par le bourg d'Aurec. A l'Ouest, un versant boisé plonge vers la Loire tandis qu'à l'Est, un plateau agricole la surplombe. Cette configuration permet de nombreux points de vue et perspectives remarquables sur le village et son centre historique.

L'urbanisation actuelle est relativement peu étalée et les quelques zones construites à l'écart sont séparées par des coupures vertes. Les espaces naturels et agricoles sont donc très présents à Aurec et observent une certaine continuité.

Les milieux forestiers, denses sur les versants Ouest et présents entre la plaine et le plateau à l'Est, sont des lieux privilégiés pour la biodiversité. La continuité de ces habitats permet une bonne circulation des espèces, tant à l'échelle locale que régionale. Il est à noter que ces forêts présentent aussi un enjeu dans le développement de la filière bois-énergie. Avant toute exploitation, il sera cependant primordial de mener une réflexion poussée avec l'ensemble des acteurs locaux. La capacité de la ressource devra être évaluée avec précision, et des études devront être menées pour éviter ou limiter les impacts sur la biodiversité présente.

Les milieux ouverts et les espaces agricoles proposent des habitats supplémentaires et renforcent les richesses faunistique et floristique du territoire.

Enfin la Loire et la Semène, éléments paysagers marqueurs du territoire, et l'ensemble du réseau hydrographique d'Aurec forment une palette de milieux aquatiques et humides. Il sera nécessaire de conserver leur bon état et les zones permettant les connexions entre la Loire et le plateau boisé.

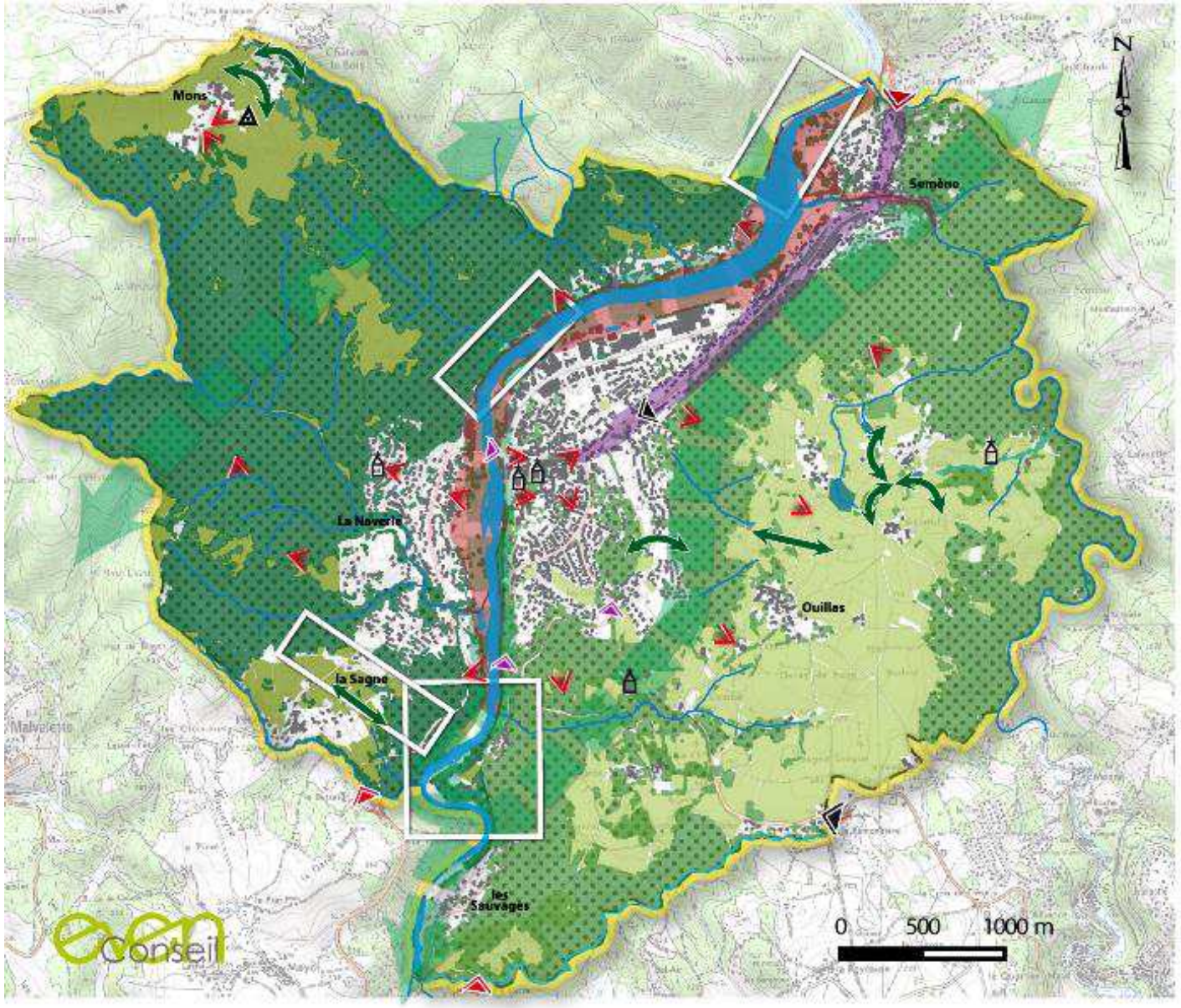
L'importance du patrimoine naturel de la commune se traduit par la présence du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » et de la ZNIEFF de type 2 : Haute Vallée de la Loire.

Aurec est soumis à différents types de risques naturels (risque sismique, mouvement de terrain, tempête…). Le risque d'inondation par débordement et remontée de nappe est particulièrement présent par la proximité entre les cours d'eau et les bâtiments et l'importance du réseau hydrographique. La proximité d'Aurec avec des villes comme Saint-Etienne, Firminy et Lyon engendre par ailleurs des flux routiers importants. Les nuisances sonores qui en découlent sont principalement concentrées sur la Route Départementale 46 en direction de Bas-en-Basset.

L'ensemble de la commune possède des atouts pour l'exploitation d'énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie…), que ce soit à l'échelle individuelle ou collective.

Ainsi, la révision du PLU d'Aurec-sur-Loire poursuit plusieurs objectifs transversaux :

- **Permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités de la commune ;**
- **Intégrer les principes de développement durable inscrites dans les lois ENE (Engagement national pour l'Environnement) dite « Grenelle 2 » et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ;**
- **Mettre en œuvre les outils nécessaires pour le développement des projets de la commune ;**
- **Intégrer les dispositions du SCoT de la Jeune Loire, arrêté le 30 juin 2016 et actuellement en cours d'approbation.**



Des atouts paysagers à valoriser

- La préservation et valorisation de la Loire, atout paysager structurant
- La préservation des points de vue et perspectives remarquables

Valorisation des éléments repères forts dans le paysage, marqueurs d'identité

- Point structurant
- Point topographique culminant

Des entrées de ville/territoire qui reflètent les premières images de la commune

- Des entrées de ville/territoire qualitatives
- Des entrées de ville/territoire qui nuisent à lisibilité du territoire
- Des coupures vertes qui entretiennent la cohérence paysagère

Une trame verte et bleue dense et fonctionnelle à préserver

Les réservoirs de biodiversité remarquables :

- La protection des milieux forestiers et de leurs lisières
- La préservation des espaces ouverts / cultivés

Un réseau écologique fonctionnel et connecté

- La préservation de la qualité des cours d'eau et habitats annexes
- Le maintien des grandes connections écologiques aux territoires voisins
- Le maintien du continuum boisé de l'est
- Des espaces agricoles peu fragmentants, à dominance de prairies
- La préservation des zones humides soumis à la pression urbaine
- Secteurs à enjeux pour le maintien des connexions Loire - plateau boisé

Des risques et nuisances à maîtriser

- La valorisation des zones soumises à un risque fort à très fort
- La prise en compte des nuisances au sein des choix de développement urbain

Vers une performance environnementale optimale du territoire

- Le développement et structuration de la filière bois-énergie au regard des ressources disponibles
- L'exploitation des énergies renouvelables locales pertinentes (GMI, solaire, biomasse) à l'échelle individuelle ou collective

1.2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Le PADD est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme. La ville d'Aurec-sur-Loire s'y est donc engagée au travers des orientations suivantes :

Axe 1 : Maintenir la vitalité et l'attractivité du territoire en renforçant le rayonnement extérieur et en développant l'activité

Objectif 1 : Permettre le développement de la commune en offrant des possibilités de construction conciliant offre suffisante et diversifiée répondant à l'ensemble des besoins et limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Objectif 2 : Préserver l'économie locale, garante de l'attractivité communale

Objectif 3 : Développer une forme nouvelle et attractive d'agriculture et de tourisme sur le territoire

Objectif 4 : Affirmer l'identité d'Aurec-sur-Loire en mettant en valeur ses atouts

Axe 2 : Préserver un cadre de vie agréable et dynamique afin de répondre aux besoins et attentes de la population

Objectif 1 : Développer une offre d'habitat adapté à la population en place et future

Objectif 2 : Garantir un équilibre des fonctions urbaines

Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur le cadre paysager de la commune

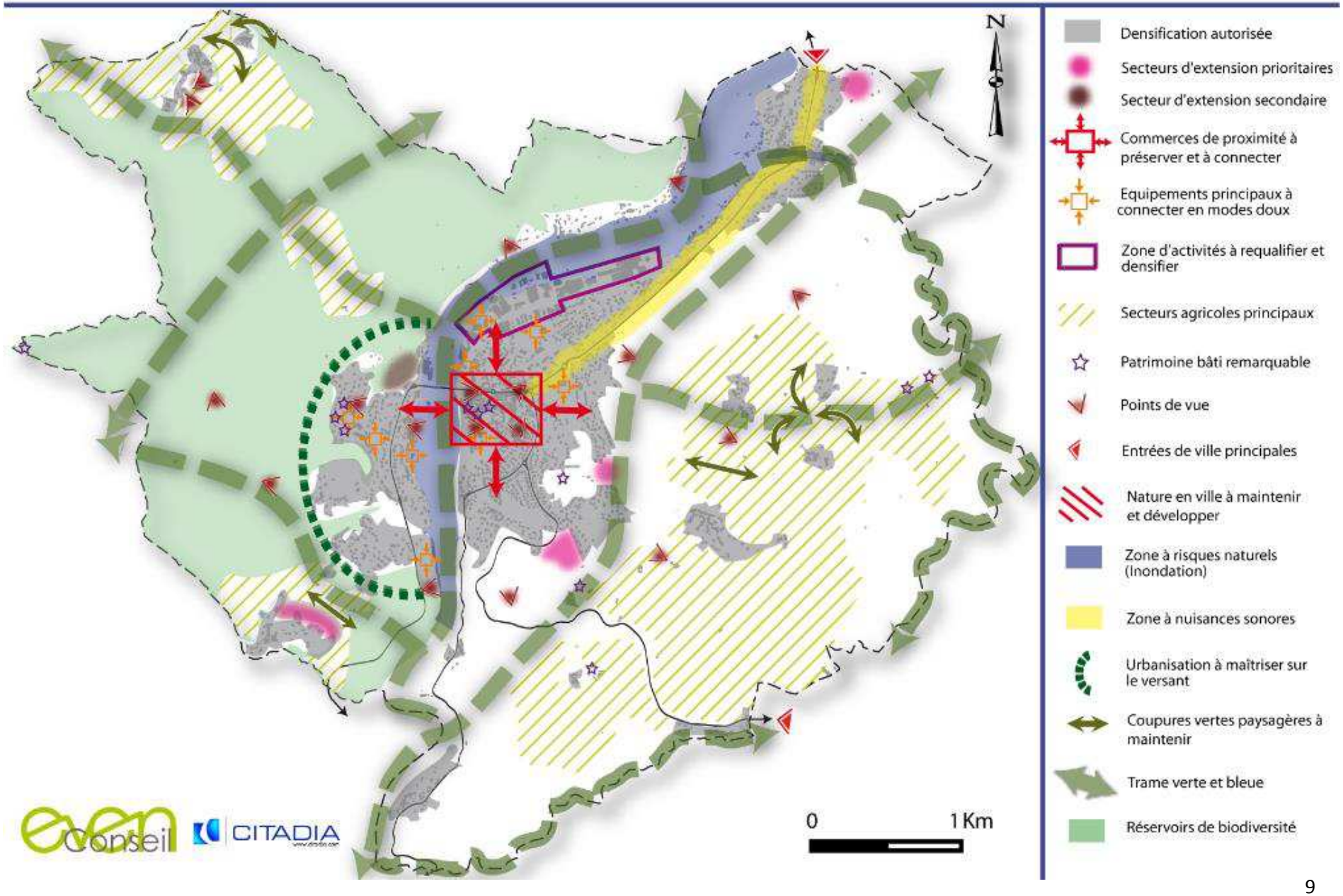
Objectif 4 : Développer une offre en déplacements complète et adaptée au territoire

Objectif 5 : Préserver les ressources du territoire et développer de nouvelles sources d'énergie

Objectif 6 : Limiter les risques et nuisances sur le territoire et devenir exemplaire en termes de gestion des déchets

Aurec sur Loire - PADD

avril 2016



1.2.3. Les incidences du projet sur l'environnement et les paysages

Les incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine

Impacts négatifs pressentis

Le développement urbain induit de nouvelles constructions dont la localisation, la qualité de l'architecture, le gabarit, etc. peuvent dénaturer le paysage du territoire, le déstructurer et le dévaloriser.

Une partie des nouveaux logements à produire viendront s'installer en périphérie des enveloppes urbaines existantes, qu'il s'agisse du centre urbain ou des hameaux. Les aménagements réalisés, s'ils ne sont pas encadrés, peuvent donner lieu à des franges urbaines peu qualitatives où l'urbain jouxte immédiatement les espaces agricoles et/ou naturels sans transition paysagère. Ces incidences se répercutent souvent sur la qualité des entrées de villes dont les franges urbaines sont un des éléments structurants. Dans ce cas, c'est la première image du territoire perçue par le visiteur qui est dévalorisée et qui rejaillit sur son potentiel d'attractivité. D'autant plus que ces espaces sont fortement visibles.

De la même manière, le développement de l'habitat peut donner lieu à une prolongation des phénomènes d'urbanisation linéaire et donc à la poursuite de certains continuums urbains, voire en générer de nouveaux. Ces types d'urbanisation portent atteinte à la qualité des entrées de ville historiques, mais rendent aussi difficile la lisibilité et l'identification de la commune et de son identité. Le projet de PLU d'Aurec sur Loire conduit donc en partie à réduire les coupures vertes, notamment celles autour de la colline de la Chapelle St Roch, bien que des espaces de respiration aient été maintenus. Dans le hameau de l'Hermet la zone 1AU risque de créer une frange urbaine forte avec des espaces agricoles identifiés pour leurs qualités paysagères (zone Ap). Par ailleurs, au niveau du secteur de Chazourne et la montée du collège, une zone AU sur le coteau risque de créer une co-visibilité forte avec le centre historique dont des points de vue intéressants depuis le centre sur le coteau sont identifiés.

Par ailleurs, ces développements urbains en continuité des enveloppes urbaines auront pour conséquence de « grossir » les hameaux et modifieront donc leur impact visuel dans le paysage et l'équilibre entre espaces bâtis et espaces agro-naturels dans le plateau agricole habité. Ce déséquilibre ne doit pas être trop important pour ne pas porter atteinte à l'identité rurale d'Aurec sur Loire dépendant largement de cette entité paysagère structurante.

Le PADD prévoit également le développement de petites et moyennes entreprises et l'accueil de grands établissements. Par conséquent, de nouveaux bâtiments d'activités s'implanteront dans la commune dont l'insertion paysagère est généralement difficile. D'autant que la zone industrielle se situe en fond de vallée lui conférant une forte visibilité et longe les bords de la Loire à grande valeur paysagère.

1.2.4. Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Au sein des deux grandes orientations qu'affiche le PADD, la deuxième est consacrée à l'objectif de « Préserver un cadre de vie agréable et dynamique afin de répondre aux besoins et attentes de la population ». Il démontre l'intérêt que porte la commune à la préservation et à la valorisation des éléments qui façonnent l'identité d'Aurec.

Le PADD affiche une volonté de maîtriser l'urbanisation de la commune, dans la perspective de conserver son identité et ses caractéristiques agricoles et paysagères, en privilégiant une urbanisation dans les dents creuses. Cette orientation permet de préserver les sensibilités paysagères

de l'entité en évitant les extensions urbaines peu qualitatives ainsi que l'habitat dispersé qui dégrade les paysages. De plus, elle concoure à respecter l'équilibre actuel entre les espaces bâtis et agro-naturels.

Le PADD affiche un objectif de confortation du dynamisme touristique et la volonté d'une diversification, en s'appuyant sur les ressources du territoire (patrimoniale, culturelle, paysagère) ainsi que le développement des activités de plein air. Pour ce faire le PADD affiche la volonté de protéger et de valoriser le patrimoine bâti de la commune, ainsi que de développer les itinéraires de découvertes du patrimoine paysager et bâti et de valoriser les points d'intérêts. Le PADD conforte également les itinéraires de modes doux pour permettre de découvrir ce patrimoine, les points de vue, les éléments paysagers structurants, les équipements… participant à l'attractivité et à l'identité de la commune. Le PLU permet ainsi la valorisation du patrimoine et donc sa préservation.

Par ailleurs, le PADD s'engage à préserver le cadre de vie des habitants, en lien avec les objectifs de qualité et de diversité des paysages d'Aurec. Cela passe par le maintien des espaces et des activités agricoles, ainsi que des coupures vertes, du traitement qualitatif des franges urbaines et entrées de ville, la conservation des points de vue, la maîtrise de l'urbanisation en versant… La qualité urbaine des futures constructions est également ciblée à travers des objectifs d'insertion paysagère et architecturale, ainsi que par la confortation des éléments de nature en ville.

Outre un développement urbain en priorité en dents creuses et à proximité du centre, le PADD énonce la requalification et l'optimisation des zones d'activités. Ces objectifs concourent ainsi, en partie, à l'amélioration de leur insertion paysagère et à la maitrise de leur impact visuel.

OAP

L'impact paysager des projets urbains sera réduit grâce à la formulation de prescriptions relatives à la composition paysagère des secteurs de projet faisant l'objet d'OAP. Des règles viennent ainsi encadrer les futurs projets s'implantant au sein de ces périmètres dans le but d'une intégration paysagère optimale : franges paysagères à préserver, entrée de ville à valoriser (notamment pour le secteur Saint Roch), végétalisation des espaces…

Toutes les OAP intègrent un traitement paysager au sein de leurs aménagements, permettant :

- de réduire l'impact visuel de constructions impactantes (voiries, bâtiments d'activités, dispositifs de gestion des eaux pluviales, …),
- la conservation d'éléments identitaires du paysage (haies paysagères, alignements d'arbres)
- l'aspect qualitatif des lieux (espaces publics / collectifs), entrées de ville…

De plus les OAP concernent des projets d'extensions urbaines en continuité immédiate de l'enveloppe existante confortant ainsi les silhouettes villageoises au lieu de créer de nouvelles entités déstructurant l'organisation spatiale initiale.

Enfin, les prescriptions en matière de voirie (accompagnement par des trottoirs, des cheminements piétons, des pistes ou bandes cyclable…) renforcent le maillage en mode doux d'Aurec et donc participent à l'amélioration des conditions de découverte et de mise en valeur des richesses patrimoniales de la commune.

Zonage et règlement

Le règlement autorise certaines constructions dans les zones Naturelles et Agricoles. Leur impact paysager pourrait s'avérer néfaste en cas de

mauvaise intégration à leur environnement. C'est pourquoi le règlement demande que les pétitionnaires prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne intégration au site, et notamment de porter une attention particulière à la hauteur des bâtiments qui devront être adaptées au contexte ainsi que l'insertion dans la pente en respectant au mieux le terrain naturel. A cet effet, le règlement édicte diverses règles encadrant l'insertion paysagère des constructions, notamment l'implantation et le volume des bâtiments, l'aspect des façades, les toitures, ou encore les clôtures. Par ailleurs dans les zones agricoles d'intérêt paysager (Ap) toute construction nouvelle est interdite. Ces espaces sensibles du point de vue paysager seront ainsi protégés de l'implantation de nouvelles constructions, potentiellement de volume important, pouvant déqualifier les perspectives.

Le règlement précise aussi que les ouvrages techniques visibles doivent être limités et traités en harmonie avec la volumétrie générale du bâtiment. Cela permet de réduire l'impact visuel de ces ouvrages qui peuvent représenter des points noirs dans le paysage. Le règlement énonce que les couleurs des façades et des menuiseries devront être en conformes à celles du nuancier déposé en mairie, ceci permet de maintenir une cohérence d'ensemble.

De manière générale, le règlement du PLU demande que le stationnement réalisé pour couvrir les besoins engendrés par les nouvelles constructions soit réalisé en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Cette mesure va permettre de maîtriser la place de la voiture dans le paysage, notamment urbain, et ses impacts visuels potentiellement néfastes.

Le règlement précise que dans les zones U, les surfaces libres de toutes constructions et les zones de stationnement devront être plantées, les plantations existantes conservées ou remplacées. Par ailleurs il est précisé que tout aménagement devra tenir compte de l'environnement dans lequel il s'inscrit (composition des espaces libres environnants, topographie, mise en valeur de la végétation existante, situation du bâti, …) Ces règles, complémentaires entre elles, permettent de conserver une part d'espaces de respiration au sein des parcelles, traitées en espaces végétalisés et plantés. Cela garantira le maintien de l'ambiance verte d'Aurec et donc permettra de conserver la qualité du cadre de vie qui fonde en partie l'attractivité de la commune.

1.2.5. Les incidences du PLU sur la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces

Impacts négatifs pressentis

Il est à noter qu'une partie du développement urbain de la commune se fera sur des espaces libres agricoles et naturels. Cela induit donc la suppression d'espaces relais potentiels de la trame verte utiles pour le déplacement, le repos, le nourrissage ou la reproduction de certaines espèces.

Par ailleurs, la création de nouvelles voiries et de nouvelles zones urbanisées denses dans les projets urbains constitue une nouvelle source de fragmentation de la trame verte et bleue, et de dérangement de certaines espèces, avec le risque de voir le cortège d'espèces et le nombre des individus se réduire. La fragmentation du réseau écologique limite fortement les possibilités de déplacement des espèces et donc les échanges entre les différents sites nécessaires au cycle de vie de l'espèce concerné, ce qui peut aboutir à une surmortalité des individus et donc à une érosion de la biodiversité locale.

Par ailleurs, le PLU intègre des objectifs de renouvellement urbain, notamment par le comblement de dents creuses, afin de limiter les besoins en extension. La densification des zones urbanisées actuelles

pourra engendrer une intensification de l'effet fragmentant des espaces bâtis. La biodiversité urbaine pourra donc être impactée par la raréfaction des espaces relais en ville.

De la même manière, la potentielle augmentation des flux de déplacements, et les nuisances que cela engendre, peuvent avoir pour conséquence le dérangement de certaines espèces sensibles du territoire qui pourront alors le quitter.

Enfin, le développement de l'urbanisation pourra potentiellement entraîner une intensification de la pollution lumineuse, facteur de dérangement de certaines espèces.

Ces différents facteurs pourront ainsi aboutir à la réduction de la biodiversité locale, ou du moins à la limitation de son développement.

1.2.6. Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Le développement urbain est privilégié au sein de l'enveloppe urbaine existante, à travers la mobilisation du potentiel foncier, les projets d'intensification urbaine, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, des densités minimales… Cette ambition permet ainsi de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, qui sont autant d'espaces participant au réseau écologique local. De même, le PADD soutient également la requalification et l'optimisation des espaces disponibles au sein des zones d'activités.

Dans le cas où le développement urbain serait réalisé en extension, le PADD s'engage à tendre vers un objectif de modération de la consommation, en priorisant la continuité immédiate de l'enveloppe bâtie, ce qui réduira la fragmentation des espaces naturels et agricoles et la suppression d'espaces de Trame Verte et Bleue.

Le PADD affiche pour la commune la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés principalement par les boisements de la rive droite de la Loire, mais également par quelques espaces ouverts. En frange des massifs forestiers, les lisières forestières font également l'objet d'une attention particulière en termes de préservation au regard de leur rôle stratégique dans les échanges écologiques. Ces espaces stratégiques pour la biodiversité seront donc protégés durablement et pourront continuer de jouer leur rôle d'accueil et de refuge pour les espèces.

Le PADD assure la préservation de la trame bleue à Aurec-sur-Loire, qui constitue des continuités écologiques de fort intérêt notamment pour la Loire, ainsi que des habitats connexes et zones humides associées. Les affluents de la Loire constituent des espaces d'échanges entre la Loire et les milieux forestiers et agricoles et sont par conséquent ciblés par des objectifs de préservation de ces continuités, notamment en préservant les coupures vertes restantes au sein de l'urbanisation le long de la Loire.

En parallèle, il vise à conforter les espaces de nature « ordinaire » au sein de l'enveloppe bâtie qui constituent la trame urbaine en offrant des espaces de repos, de nourrissage, de transit pour certaines espèces. Cet objectif participera ainsi à limiter l'effet d'obstacle que peut entraîner la ville sur les espèces et favorisera davantage les échanges.

Tous ces objectifs complémentaires devraient faire en sorte de limiter les impacts de l'urbanisation sur l'environnement et le cadre de vie, et de rendre le territoire plus perméable dans un objectif d'amélioration de la fonctionnalité écologique du territoire, en préservant les habitats et les lieux de vie des espèces, afin d'enrayer une érosion de la biodiversité observée à diverses échelles.

OAP

Dès leur conception, les projets d'aménagement devront intégrer des prescriptions qui leur permettront de réduire leur impact sur la trame écologique. Les projets participeront ainsi au renforcement de la nature en ville et proposeront une certaine perméabilité écologique.

Une attention particulière est portée sur la préservation des lisières forestières avec la prescription de bandes « tampon » non constructibles afin de préserver la circulation de la faune. L'utilisation d'essences locales lors de la plantation des haies bocagères est également intégrée dans la phase de projet afin de participer à la dynamique écologique locale.

Zonage et règlement

En premier lieu le zonage identifie les espaces agricoles et naturels du territoire en zone A et N, dont le règlement contraint et conditionne fortement les possibilités d'urbanisation. Le règlement demande ainsi que les aménagements éventuels qui s'inscriront dans ces espaces ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le patrimoine naturel dans son ensemble s'en trouve donc préservé.

Plus encore, le règlement comporte un zonage spécifique (Neh) visant la protection aux boisements, au fleuve Loire et à ses abords immédiats. La préservation de la trame bleue est assurée au travers du règlement qui exige que les rives des cours d'eau soient maintenues en espace libre de toute construction au sein d'une zone tampon de 10m de part et d'autre du cours d'eau. Ainsi ces continuités écologiques naturelles seront protégées et leur potentiel écologique maintenu, voire renforcé en intégrant les milieux associés à la zone tampon.

De plus, le règlement fixe des espaces verts de pleine terre, permettant d'imposer un seuil minimal de végétalisation Ces espaces pourront notamment être traités en espaces verts et constituer un maillage diffus d'espaces supports de la trame verte. L'effet fragmentant de la ville et des projets en sera ainsi réduit.

En outre, des inscriptions graphiques permettant de protéger des espaces végétalisés sont intégrées au zonage et assurent la qualité des espaces supports de continuité en conservant des milieux relais qui peuvent servir de zones refuge pour les espèces.

Enfin, le PLU intègre le souci de la préservation de la biodiversité locale en recommandant l'utilisation d'espèces locales dans les projets de végétalisation. Le PLU lutte ainsi contre le développement des espèces exotiques et invasives et favorise la diversité des habitats.

1.2.7. Les incidences du PLU sur la gestion des risques et nuisances

Impacts négatifs pressentis

Le PADD affirme, au sein du premier axe, vouloir accompagner le développement des petites et moyennes entreprises afin de contrer l'effet de ville-dortoir des actifs au regard des pôles d'emplois à proximité. De nouvelles activités, potentiellement dangereuses ou polluantes selon leur activité, sont donc susceptibles de s'implanter dans la commune, pouvant augmenter le risque technologique (ICPE, activités polluantes…) et donc la possibilité d'un accident mettant en danger la population ou la santé des habitants et/ou induisant une pollution de l'environnement.

Les nouvelles opérations de construction, notamment celles prévues en extension, entraîneront une imperméabilisation partielle du sol et augmenteront par conséquent le ruissellement, et donc le risque d'inondation associé en cas d'équipements ou de réseaux mal adaptés pour la gestion des eaux pluviales. Les espaces situés à proximité des ruisseaux pourront subir des inondations plus fréquemment ou plus importantes.

Par ailleurs, le développement du territoire induit par le PADD entraînera une augmentation des déplacements, notamment effectués en voiture. En effet, de nouveaux pôles générateurs de déplacements apparaitront (nouvelles entreprises, équipements…) et les nouveaux ménages installés seront nécessairement mobiles. De ce fait, on peut prévoir une augmentation du trafic et donc une intensification des nuisances sonores associées, notamment à proximité des axes structurants. De plus, l'apparition de nouvelles zones de nuisances n'est pas à exclure, en lien avec les nouveaux projets.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

L'axe 2 intègre un objectif de limitation des risques et nuisances sur le territoire, au sein duquel les choix urbains seront réalisés en composition avec les risques et nuisances, dans une recherche de vulnérabilité minimale.

La préservation, voire le renforcement, des espaces de nature au sein du tissu urbain traduite dans le PADD par l'intermédiaire de plusieurs orientations permet de limiter l'imperméabilisation des sols et donc de réduire les risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales en permettant une infiltration et une rétention naturelle des eaux. Le projet renforce cela par la définition de modalités de mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales. Les coupures vertes permettent également de limiter les étendues imperméabilisées et d'offrir des espaces d'infiltration des eaux. Ces espaces permettront par ailleurs de fournir aux habitants et usagers du territoire des lieux aux ambiances sonores apaisées, au regard des nuisances sonores engendrées notamment par la RD46.

Faiblement exposée aux nuisances sonores actuellement, la collectivité, au travers de son PADD, vise à pérenniser ce cadre de vie apaisé en localisant les projets de développement en dehors des zones de nuisances sonores et en prenant en compte les nuisances sonores dans les projets le plus en amont possible afin de les prévenir au mieux. Enfin, le projet comporte de nombreuses orientations en faveur d'une mobilité plus durable, en articulation avec le développement urbain, pour une multimodalité optimisée et attractive. Au travers de ces orientations, visant notamment un report modal vers les offres alternatives à la voiture, c'est également la maîtrise du trafic routier qui est affirmée et

donc celle des nuisances sonores qui en émanent. Elles participent donc à garantir une ambiance sonore apaisée pour les habitants.

OAP

Les OAP intègrent des traitements végétalisés au sein des espaces publics ou dans les espaces collectifs de desserte, ce qui permettra de réduire la surface imperméabilisée au sein des projets d'aménagement et donc de maîtriser l'augmentation du ruissellement ou de gérer les eaux pluviales de manière plus naturelles.

De plus, aucune OAP n'est prévue dans un secteur actuellement exposé aux nuisances sonores ou aux risques. Le projet n'augmente donc pas la vulnérabilité de la commune.

Zonage et règlement

Le règlement garantit la prévention des risques tout d'abord puisque l'imposition du Plan de Prévention des Risques d'Inondation au futur PLU est inscrit. Ainsi, il prévoit également que les opérations de reconstruction soient conditionnées au respect des dispositions du PPRN en vigueur.

Il est à noter que la préservation boisements et abords de la Loire au travers du zonage Neh participe également à la prévention des risques, et notamment du risque d'inondation. En effet, ces espaces détiennent aussi un rôle hydraulique important. L'espace vert de pleine terre permet également de limiter les surfaces imperméabilisées en zone urbaine afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les zones de ruissellement.

1.2.8. Les incidences du PLU sur la gestion de la ressource en eau

Impacts négatifs pressentis

Le projet communal prévoit une augmentation du nombre d'habitants. Cela induit une augmentation des consommations d'eau potable entraînant une pression supplémentaire sur la ressource, mais également une augmentation des quantités d'eaux usées à traiter et donc des boues de station d'épuration à valoriser. Au vu des objectifs de développement, une adéquation entre la capacité nominale totale des stations et les charges supplémentaires sera à assurer au fur et à mesure de la prise en charge des nouveaux effluents, afin de garantir le bon fonctionnement des équipements et un traitement satisfaisant des eaux usées afin d'éviter toute pollution des milieux récepteurs.

Les nouveaux projets urbains augmenteront les surfaces imperméabilisées et donc le ruissellement engendré. Ces effluents supplémentaires devront donc être pris en charge convenablement par des dispositifs performants afin d'éviter tout phénomène d'inondation. Et ce d'autant plus dans le cœur urbain, déjà très dense et soumis au risque d'inondation de la Loire. En cas d'inadéquation entre le ruissellement généré et les capacités des réseaux et dispositifs de gestion en place, des phénomènes de saturation et de débordements sur chaussée pourraient alors apparaître.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Dans l'objectif 5 de l'axe 2, le PADD illustre la volonté de la commune de participer à la préservation de la ressource en eau en sécurisant l'alimentation en eau potable. Pour cela, la poursuite des travaux de

renouvellement des réseaux est énoncée, ce qui permettra de limiter les pertes d'eau, le gaspillage et donc une pression inutile et involontaire sur la ressource. Ainsi cet objectif vise la pérennisation de l'alimentation en eau potable de la commune et traduit une volonté d'assurer un approvisionnement satisfaisant à chaque habitant et activité. Il s'agit pour la municipalité de répondre aux besoins actuels et futurs de la population aurecoise, et ce en accord avec les capacités de la ressource locale.

Le PADD affirme en parallèle la nécessité de garantir la cohérence du projet de développement du territoire avec les capacités des équipements de traitement des eaux usées et de favoriser la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels. Il s'agit ici d'assurer la prise en charge des effluents des populations actuelles et futures d'Aurec sur Loire et d'éviter tout impact néfaste sur les ressources et milieux aquatiques récepteurs.

On souligne ici le fait que les objectifs de développement affichés dans le PADD induisent un accueil d'environ 1 100 habitants supplémentaires et que la station d'épuration principale, prenant en charge la grande majorité des effluents de la ville, présente une marge capacitaire d'environ 7 600 équivalent habitant. Les nouveaux effluents produits seront donc pris en charge et traiter de manière satisfaisante. D'autant que celle-ci présente de bonnes performances de fonctionnement, garantissant un moindre impact environnemental.

Enfin, le PADD prévoit de définir des modalités de mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales dans le but d'éviter une sur-sollicitation des réseaux pouvant engendrer des inondations. Le cycle naturel de l'eau sera ainsi davantage respecté, notamment la recharge naturelle des nappes d'eau souterraines.

OAP

Les OAP privilégient la mutualisation des accès et le prolongement des voies existantes pour la desserte des nouveaux lots. L'imperméabilisation des sols est ainsi limitée et le ruissellement des eaux pluviales maitrisé.

De plus, les OAP prescrivent la préservation d'espaces verts, voire leur création.

Zonage et règlement

Le zonage, en identifiant certains secteurs en zone N ou A, permet de limiter les nouvelles constructions et participe donc au maintien d'espaces non artificialisés, permettant une meilleure assimilation des eaux pluviales. L'absorption est donc favorisée, limitant le ruissellement et par extension le risque d'inondation lié.

Le règlement comporte lui de nombreuses règles encadrant la gestion de l'eau permettant d'assurer une réponse aux besoins et de préserver la ressource et les milieux.

Il impose ainsi le raccordement de toutes les constructions à usage d'habitat ou d'activité au réseau d'eau potable. Ainsi il s'agit bien de pouvoir couvrir les besoins générés par les arrivées de nouvelles populations et activités de manière satisfaisante.

Il encadre également clairement l'assainissement des eaux usées, en définissant les caractéristiques à respecter selon le contexte :

- Lorsqu'il existe un réseau public d'assainissement, le raccordement à ce réseau est obligatoire afin de gérer au mieux les différents effluents. Un prétraitement des eaux usées spécifiques peut être mis en place avant le rejet au réseau ;
- Dans le zone ne disposant pas d'un réseau d'assainissement l'aménagement d'un dispositif autonome conforme doit être effectué afin d'éviter toute pollution des milieux. Ce dernier sera

adapté au contexte géologique et topographique particulier de chaque projet, conformément aux préconisations du schéma d'assainissement ;

- Dans chaque projet nécessitant l'installation d'un dispositif individuel de traitement des eaux usées, le raccordement futur au réseau public d'assainissement doit-être prévu et anticipé.
- Aucun rejet direct d'eaux usées dans les cours d'eau, fossés et réseaux d'eaux pluviales n'est autorisé dans le but de protéger là encore la ressource et les milieux.

Le règlement assure ainsi une bonne prise en charge des eaux usées et un traitement efficace dans le but d'éviter tout impact sur la qualité des masses d'eau et des milieux aquatiques et humides.

Par ailleurs, le règlement définit les conditions d'une bonne gestion des eaux pluviales.

Dans les zones urbaines, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau séparatif lorsqu'il existe, ou bien résorbées *in situ* dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur. En zone naturelle et dans certaines zones urbaines la résorption *in situ* sera privilégiée. Tout aménagement nécessaire pour la prise en charge des eaux pluviales est à la charge du propriétaire.

Dans les zones agricoles, en cas d'absence de réseau pluviale ou de capacité insuffisante de ce dernier, les eaux pluviales devront être accueillies à l'intérieur de la propriété, l'infiltration *in situ* sera par ailleurs privilégiée. Tout aménagement nécessaire pour la prise en charge des eaux pluviales est à la charge du propriétaire.

Dans tous les cas le règlement du SAGE Loire sera appliqué : un débit de fuite maximal de 15l/s/ha sera imposé à tout rejet d'eaux pluviales.

D'autre part le règlement prévoit que les abords des constructions soient traités avec un soin particulier permettant, au-delà de l'aspect paysager, une bonne gestion de l'eau (composition végétale du terrain, limitation de la surface imperméable aux stricts besoins de l'opération et des habitants, …). De la même manière il impose que les voies d'accès des constructions conservent un caractère perméable des sols.

Enfin le règlement définit une part minimum d'espaces verts de pleine terre (10%).

Le règlement mobilise donc différents leviers de maîtrise du ruissellement et incite à une gestion optimisée des eaux pluviales sur la commune. Le règlement intègre de ce fait un débit de fuite maximal imposant une meilleure gestion des eaux à l'échelle du projet.

1.2.9. Les incidences du PLU sur la gestion des déchets

Impacts négatifs pressentis

L'augmentation de la population s'accompagnera d'un accroissement de la production de déchets, malgré la tendance actuelle à la baisse des ratios de déchets produits par habitant. Cette dynamique induira des besoins supplémentaires en termes capacitaires pour la collecte et le traitement des déchets, que les équipements en place devront absorber.

De même, l'implantation de nouvelles activités entraînera une augmentation de la production de déchets d'activité spécifiques nécessitant des modes de collecte et de traitement spécifiques.

Enfin, les nombreux chantiers rendus nécessaires par les dynamiques de développement portés par le PADD induiront une production non négligeable de déchets qui sont généralement difficiles à valoriser (déchets du BTP).

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Le PADD affiche dans l'objectif 5 de l'axe 2 l'ambition de mettre en place une « *gestion des déchets optimale afin de limiter les impacts sur les ressources, sur les milieux mais également l'ensemble des nuisances associées (visuelles, sanitaire…)* »

Pour cela deux leviers d'actions sont identifiés. D'une part l'instauration des conditions nécessaires à une collecte efficace. D'autre part la mise en œuvre d'un tri performant. L'installation de points d'apports volontaires, de dispositifs de collecte adaptés ou encore des initiatives de prévention et de sensibilisation sont évoquées.

L'objectif est donc de tendre vers une gestion globale et durable des déchets, avec un impact environnemental minimisé, une valorisation maximale, une diminution du recours à l'enfouissement et une prise en compte des besoins spécifiques de certaines activités (BTP notamment).

Zonage et règlement

Le zonage prévoit un emplacement destiné à accueillir la nouvelle déchetterie, l'installation actuelle présentant désormais des problématiques de capacité et de mise aux normes. Le PLU anticipe donc les besoins de collecte à venir.

Par ailleurs, le règlement rend obligatoire l'implantation de locaux dédiés au stockage des déchets dans les projets d'habitat collectif, d'équipement ou d'activité. Ces locaux doivent être de taille suffisante pour recevoir l'ensemble des déchets générés et doivent être aisément accessibles.

1.2.10. Les incidences du PLU sur l'air et le climat

Impacts négatifs pressentis

Le développement urbain visé par le PLU entraînera la réalisation de nombreuses nouvelles constructions qui participeront à l'accroissement de la demande en énergie de la commune. Certaines peuvent d'ailleurs s'avérer être de gros consommateurs d'énergie (équipements, nouvelles activités économiques…) et par conséquent alourdir ce bilan énergétique. De fait, le projet engendrera inévitablement une augmentation de la demande en énergie fossile, émettrice de gaz à effet de serre, malgré des objectifs de performance énergétique au sein des nouveaux programmes de construction (RT2012).

De plus, ce développement engendrera une augmentation des flux de déplacements dans la commune, et notamment des déplacements pendulaires mais aussi occasionnels liés au rôle de centralité joué par la commune au sein du Pays de la Jeune Loire et à l'accueil d'équipement touristique nouveau. Ces déplacements, pour partie effectués par automobile, génèreront ainsi des émissions atmosphériques supplémentaires qui influenceront la qualité de l'air, notamment la pollution de proximité (aux abords des voies structurantes) et le bilan d'émissions de GES du territoire. Les consommations d'énergies fossiles (carburant) augmenteront également en proportion.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Le PADD s'engage, au sein de l'axe 2, en faveur du report modal de la voiture aux modes de déplacement alternatifs, en développant des infrastructures spécifiques dédiées aux modes doux, notamment par un maillage stratégique entre les deux rives. Des points de stationnement auprès des équipements publics structurants et lieux de rassemblement de la commune complèteront les aménagements de modes doux.

Des mesures sont également affichées pour le développement de nouvelles pratiques de déplacement afin de réduire le nombre de véhicules en circulation et par conséquent la quantité de gaz à effet de serre émis. La voiture électrique sera soutenue par la mise en place de recharges électriques dans les secteurs stratégiques (commerciales, équipements).

Ces mesures devraient engendrer un report modal et limiter, voire réduire, le trafic routier et donc les conséquences associées sur la qualité de l'air, les émissions de GES et les consommations d'énergie fossile.

Le PADD prévoit également le développement des grands établissements économiques de la commune, qui constituent des bassins d'emplois importants pour les actifs d'Aurec-sur-Loire. Cela permettra ainsi de favoriser les déplacements de courte distance qui pourront notamment s'effectuer en modes doux, encouragés par des traversées modes doux prévues dans la requalification et optimisation des zones d'activités.

Le rapprochement des lieux pratiqués par les habitants et usagers du territoire des points de desserte par les alternatives à l'automobile permet également d'augmenter l'attractivité de ces modes plus durables en améliorant leur pouvoir concurrentiel.

En ce qui concerne les performances énergétiques, le PADD s'engage dans l'intégration des principes de développement durable au sein des futures opérations de développement de la commune. Les énergies renouvelables constituent également un des axes d'actions du PADD qui renforce les dispositions permettant le déploiement des énergies renouvelables dont le potentiel a été identifié à l'échelle locale,

permettant de limiter la dépendance de la commune aux énergies fossiles. Le développement d'une offre d'habitat plus compact et plus dense, de logements collectifs et intermédiaires, participera également à la réduction des consommations énergétiques des logements puisque ces formes sont moins consommatrices.

OAP

La majorité des OAP intégrées dans le PLU comporte des orientations en faveur du renforcement de l'offre de liaisons douces dans les projets, intégrées très souvent dans le maillage de la Trame Verte et Bleue. Ces orientations visent le développement de l'offre de liaisons douces, ce qui participera à l'augmentation de leur attractivité pour des usages quotidiens (utilitaires) et/ou occasionnels (loisirs). L'objectif étant d'offrir une réelle offre alternative à l'automobile qui permette in fine de réduire les impacts du trafic sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre en vue d'une amélioration significative.

Plusieurs sites de renouvellement urbain sont déterminés. Ils permettront de remplacer un parc bâti ancien, potentiellement énergivore, par des constructions neuves soumises à des objectifs de performance énergétique renforcées, ou par des constructions réhabilitées dont les performances seront améliorées. Ainsi, la demande en énergie du bâti existant sera maîtrisée.

Les OAP s'inscrivent donc bien dans l'objectif global de mise en œuvre d'une mobilité durable dans le territoire pour limiter les impacts sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les OAP imposent des formes urbaines plus compactes et plus denses qui sont également plus favorables à une maîtrise des consommations énergétiques. La demande en énergie des nouveaux projets sera donc en partie maîtrisée grâce à ces orientations.

Zonage et règlement

Concernant la transition énergétique, le règlement autorise l'utilisation de matériaux ou de techniques liées aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables ou à la bio-construction en échange d'une bonne intégration paysagère des dispositifs. Il favorise ainsi une plus grande maîtrise de la demande en énergie du bâti de la commune.

De plus, il favorise la réduction des consommations énergique du résidentiel en permettant une bonification des droits à construire pour les constructions à énergie positive ou faisant preuve d'une exemplarité énergétique.

1. Justification du scénario choisi au sein du PADD au regard des autres scénarios étudiés

1.1. Préambule

La commune d'Aurec-sur-Loire est située à proximité de l'agglomération stéphanoise, dans le département de la Haute-Loire. Aurec-sur-Loire est compris dans le périmètre du SCoT de la Jeune Loire (document arrêté, en cours d'approbation). A noter que le PLU d'Aurec-sur-Loire sera approuvé une fois que le SCoT sera exécutoire. Le PLU est donc analysé au regard du SCoT arrêté et non du SCoT actuel et exécutoire. Le SCoT de la Jeune Loire considère la commune en tant que « bourg centre ». A ce titre, le SCoT définit un certain nombre de règles (densité, construction de logements, consommation foncière, …) qui doivent être retraduites au sein des PLU. Sur la période 2015-2035, le SCoT prévoit la construction d'environ 3 500 logements au sein des 4 bourgs centres de son territoire (Aurec-sur-Loire, Monistrol, Sainte-Sigolène, Yssingeaux), tout en respectant une densité minimale de 18 logements par hectares. Par ailleurs, sur ces 3 500 logements à produire entre 2015 et 2035, 50% devront être produits en renouvellement urbain. Les logements produits en extension devront mobiliser au maximum 3,9% de l'enveloppe bâtie de la commune.

Au regard de ces éléments de cadrage et afin de guider la commune dans l'élaboration de son projet de ville, différents scénarios ont été proposés. En tant qu'outils d'aide à la décision, les scénarios permettent de répondre à la question de l'ambition démographique sur le territoire à l'horizon de l'échéance du PLU. Ils permettent par ailleurs de déterminer le nombre de logements nécessaires pour l'accueil de nouveaux habitants et donc la consommation foncière projetée à l'horizon 2030. Ces scénarios proposés se basent tout d'abord sur la définition du point mort (nombre de logements à construire pour maintenir la population) et l'estimation du parc de logements et de la population au 1er janvier 2016.

1.2. Définition du point mort et calcul du point mort prospectif

2.2.1. Définition du point mort

Le point mort désigne la part de logements à mettre sur le marché pour maintenir la population actuelle communale. Le point mort est calculé au regard de 4 phénomènes :

- **2 phénomènes « consomment » du logement neuf** :
 - Le renouvellement du parc de logements : parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains sont démolis, abandonnés, ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, …). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est calculé en faisant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période.
 - La baisse de la taille des ménages : à l'échelle communale comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, et lié au vieillissement de la population …).
- **2 phénomènes font varier le point mort** :

- La variation du parc de logements vacants : l'existence d'un parc de logements vacants aux alentours de 5-6% est indispensable pour assurer une fluidité du marché et proposer aux habitants un véritable parcours résidentiel ;
- La variation du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels : l'existence de résidence secondaire démontre le caractère plus ou moins touristique d'une commune.

2.2.2. Calcul du point mort prospectif au regard des tendances passées

Le renouvellement du parc de logements :

Le renouvellement du parc de logements est un phénomène normal et important au sein du tissu urbain. En effet ce phénomène quantifie les mutations du parc de logements et son renouvellement à travers la démolition - reconstruction. Ce point mort est plus important dans les communes ayant une part importante de logements anciens au sein du parc de logements.

Si le renouvellement urbain à Aurec-sur-Loire disposait d'un taux moyen relativement commun pour une commune de cette taille (0,9%) au cours des années 1990, celui-ci diminue fortement sur la période 1999-2011 (0,07%), phénomène montrant que peu de logements ont été consommés par des phénomènes de démolition/reconstruction ou par des changements de destination.

Au cours de la période 2012-2015, la commune a relevé un important projet de démolition de logements, impliquant une augmentation du taux de renouvellement urbain à 0,5% sur cette période, faisait de ce fait augmenter le point mort. Au cours des périodes 2016-2022 et 2023-2029, le taux de renouvellement urbain devrait tendre vers un taux normal de 0,1%, proche du taux observé sur la période 1990-1998.

Au regard de ces hypothèses, l'effet du renouvellement urbain nécessitera, au cours de la durée du PLU, la construction de 35 logements pour maintenir le parc de logement.

	Nombre de logements construits (A)	**Variation du parc <u>total</u> de logements (B)**	**Nombre de logements consommés par le renouvellement (A-B)**	**Taux de renouvellement annuel**
1990-1998	**170**	-27	197	0,90%
1999-2005	**427**	415	12	0,07%
2006-2011				
2012-2015	58	9	49	**0,50%**
2016-2022			17	**0,10%**
2023-2029			18	**0,10%**

Le desserrement des ménages :

Aurec-sur-Loire s'inscrit dans la tendance du phénomène de desserrement des ménages observé à l'échelle nationale. En 1990, la taille moyenne des ménages d'Aurec-sur-Loire était de 2,6 personnes par ménages alors qu'elle passe en 2012 à 2,36 personnes par ménages. Au regard du vieillissement de la population et de la volonté pour la commune d'être attractive pour les jeunes, la baisse de la taille des ménages va tendre à continuer. Néanmoins le rythme de baisse devrait se réduire. Les hypothèses choisies s'appuient sur ces analyses avec une taille des ménages estimée en 2029 à 2,22 contre 2,33 en 2016, mais avec un rythme qui se stabilise, autour de -0,35% par an entre 2016 et 2029.

Le desserrement des ménages devrait donc moins peser sur le point mort qu'au cours de la période 1990-1998 ou 1999-2005. En effet, sur la période 1990-1998, près de 100 logements supplémentaires ont été nécessaires au maintien de la population. Sur les périodes 2016-2022 et 2023-2029, ce sont respectivement 61 et 62 logements qui seront nécessaire pour maintenir la population.

Variation taille des ménages

1990	1999	2006	2012	2016	2023	2029
2,60	2,46	2,36	2,36	2,33	2,27	2,22
	-0,6%	-0,6%	0,03%	-0,35%	-0,35%	-0,35%

	Population des ménages au début de la période (A)	Taille des ménages à la fin de la période (B)	Nombre de RP théoriques à la fin de la période (A/B)	Nbre de résidences principales au début de la période (C)	Nbre de logts consommés par le desserrement (A/B)-C
1990-1998	4 401	2,46	1 789	1 692	97
1999-2005	4 640	2,36	1 969	1 886	83
2006-2011	5 017	2,36	2 126	2 129	-3
2012-2015	5 682	2,33	2 441	2 407	34
2016-2022	5 682	2,27	2 502	2 441	61
2023-2029	5 682	2,22	2 564	2 502	62

La variation du parc de logements vacants :

Au cours des années 1990 et 2000, Aurec-sur-Loire a connu une importante croissance de son parc de logements vacants traduisant un phénomène de délaissement progressif du centre-bourg au profit des espaces résidentiels périphériques. Les élus ont comme objectif de réduire le phénomène de vacance en centre-ville en réinvestissant les logements vacants par des actions de réhabilitation notamment. Le scénario propose donc, à l'horizon 2029, de faire diminuer le nombre de logements vacants (-20 logements vacants), afin de retrouver un taux de logements vacant acceptable, autour de 6%.

% de logements vacants

1990	1999	2006	2012	2016	2023	2029
2,6%	3,5%	4,6%	7,2%	7,0%	6,5%	6,0%
Variation	3,6%	4,0%	7,65%	-0,56%	-1,05%	-1,14%

Logements vacants

	Parc de logement au début de la période	Nbre de logts consommés par le desserrement	Nombre de logement théorique à la fin de la période	Nombre de LV au début de la période	Nbr de LV à la fin de la période	nbre de logts consommés par la variation des LV
1990-1998	2 427	97	2 524	62	84	22
1999-2005	2 400	83	2 483	84	116	32
2006-2011	2 525	-3	2 521	116	202	85
2012-2015	2 815	34	2 849	202	199	-2
2016-2022	2 847	61	2 908	199	189	-10
2023-2029	2 897	62	2 959	189	178	-11

La variation des résidences secondaires et logements occasionnels :

Le parc de résidences secondaires et de logements occasionnels est historiquement très important sur la commune d'Aurec-sur-Loire de par sa fonction touristique de villégiature. Cependant, on constate une importante diminution du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels depuis les années 1990. Cette diminution est liée à des évolutions sociétales avec une tendance à la vente des logements secondaires, qui ne correspondent plus aux modes de vie des ménages. Au regard des dynamiques observées au cours des années 1990 et 2000, l'hypothèse se base sur une poursuite de la tendance, même si celle-ci devrait se ralentir de par la diminution du stock de logements occasionnels et de résidences secondaires pour atteindre un taux « moyen » autour de 3% en 2029.

% LO-RS

1990	1999	2006	2012	2016	2023	2029
27,7%	17,9%	11,1%	7,3%	5,7%	4,6%	3,6%
Variation	-4,7%	-6,6%	-6,64%	-6,10%	-5,22%	-3,44%

Résidences Secondaire et Logements Occasionnels

	Parc de logement au début de la période	Nbre de logts consommés par le desserrement	Nombre de logement théorique à la fin de la période	Nombre de RS+LO au début de la période	Nbr de RS+LO à la fin de la période	nbre de logts consommés par la variation des RS+LO
1990-1998	2 427	97	2 524	673	430	-243
1999-2005	2 400	83	2 483	430	280	-150
2006-2011	2 525	-3	2 521	280	206	-73
2012-2015	2 815	34	2 849	206	162	-44
2016-2022	2 849	61	2 910	162	134	-29
2023-2029	2 910	62	2 972	134	107	-27

Synthèse du point mort prospectif

La somme de ces quatre phénomènes permet de définir le point mort prospectif c'est-à-dire le nombre de logements à construire pour maintenir la population.

	2012-2015	2016-2022	2023-2029	2016-2029
Renouvellement	49	17	18	35
Desserrement	34	61	62	123
Logements vacants	-2	-10	-11	-22
RS+LO	-44	-29	-27	-55
Point mort	**36**	**39**	**41**	**80**
Point mort annuel	***3***	***6***	***6***	***6***

Alors que le point mort était au cours des années 2000 quasiment à l'équilibre (-1 logements annuel sur la période 1999-2011), il augmentera légèrement au cours des années 2016-2029 (6 logements annuels), notamment du fait du ralentissement du rythme de diminution des résidences secondaires et des logements occasionnels dans les années à venir. Sur la période 2016-2029, il sera donc nécessaire de construire 80 logements pour permettre le maintien de la population au niveau de 2015.

1.3. Choix d'un scénario de développement

2.2.3. Proposition de 4 scénarios

Au regard du point mort et des périodes de développement antérieures, quatre scénarios de développement ont été étudiés :

- **Scénario 1 « développement limité (0,8% de croissance démographique annuelle moyen) »** : entre 1999 et 2015, 485 logements ont été construits. Le scénario prévoit un ralentissement du rythme de construction avec 290 logements construits sur la période 2016-2029 ;
- **Scénario 2 « développement limité (1,2% de croissance démographique annuelle moyen) »** : 477 logements à construire sur la période 2016-2029, avec un rythme de croissance démographique annuel (1,2%) inférieur au rythme observé sur la période 2006-2015 (1,52%) ;
- **Scénario 3 « développement modéré (1,35% de croissance démographique annuelle moyen) »** : une croissance démographique légèrement inférieure à la croissance observée sur les 10 années précédentes, nécessitant la construction de 548 logements sur la période 2016-2029 ;
- **Scénario 4 « développement soutenu (1,4% de croissance démographique annuelle moyen) »** : le scénario le plus ambitieux prévoit la construction de 572 logements entre 2016 et 2029, avec une croissance démographique qui reste soutenue bien qu'inférieure à la croissance observée entre 2006 et 2015.

L'analyse des scénarios montre que le rythme de construction annuel moyen diminue entre 1999 et 2015 : 40 logements construits par an entre 1999 et 2005, 25 logements par an entre 2006 et 2011, 15 logements par an entre 2012 et 2015. Les scénarios proposés tablent sur une reprise de la construction neuve sur la période 2016-2029, avec un rythme de construction qui repart à la hausse sur la première période (2016-2022) et qui se maintien sur la seconde période (2023-2029).

Au regard du rythme de construction observé ces dernières années et en

	2016-2022				2023-2029				2016-2029	
	population des ménages	**Population en fin 2022**	nbre de logements à construire entre 2016 et 2022	**Construction/an**	population des ménages	**Population en fin 2029**	nbre de logements à construire entre 2023 et 2029	**Construction/an**	TOTAL 2016-2029	Logement/an
Pt mort	5 958	**6 080**	**39**	**6**	6 080	**6 080**	**41**	**6**	80	6
Scénario 1	6168	**6 300**	**129**	**18**	6 664	**6 800**	**161**	**23**	290	21
Scénario 2	6 413	**6 550**	**234**	**33**	7 046	**7 190**	**243**	**35**	477	34
Scénario 3	6 511	**6 650**	**276**	**39**	7 193	**7 340**	**272**	**39**	548	39
Scénario 4	6 559	**6 700**	**297**	**42**	7 242	**7 390**	**275**	**39**	572	41
Fil de l'eau	6 745	**6 890**	**377**	**54**	7 644	**7 800**	**392**	**56**	769	55

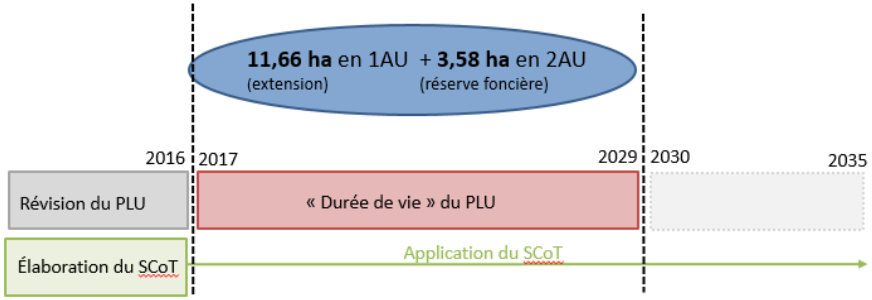
accord avec les objectifs portés par le SCoT de la Jeune Loire, les élus ont choisis le scénario 2, avec une croissance démographique annuelle moyenne de 1,2%, nécessitant la construction de 476 logements entre 2016 et 2029, soit 34 logements par an en moyenne.

2.2.4. Calcul des besoins fonciers qui en découlent

Au même titre que pour la construction de logements, le SCoT définit des objectifs de densité et de consommation foncière maximum. Le SCoT indique donc, pour les bourgs centres (dont Aurec fait partie), une densité minimale moyenne de 18 logements/ha (à adapter en fonction de la structure du tissu construit de la commune). Par ailleurs, au sein des bourgs centres, le SCoT vise à réserver une part minimum de la construction de logements au sein des enveloppes urbaines. Cette part est de 50% pour les bourgs centres. Le SCoT stipule que le stock foncier disponible en extension urbaine doit représenter environ 5,1% de l'enveloppe bâtie de la commune d'Aurec-sur-Loire (en prenant en compte un phénomène de rétention foncière), dont 3,9% en zone 1AU (extension à court terme) et 1,2% en zone 2AU (extension à long terme).

Avec un objectif de 476 logements à réaliser, à l'horizon du PLU, rapporté à l'objectif de 18 logements/ha minimum du SCoT, il sera nécessaire de mobiliser au maximum 26,44ha sur Aurec.

L'enveloppe urbaine d'Aurec-sur-Loire représente une superficie de 427ha en 2016. Le SCoT, qui s'étend sur la période 2015-2035 (20ans) prévoit donc, pour Aurec-sur-Loire, une extension maximale de l'enveloppe foncière de l'ordre de 22ha (427 x 5,1% = 21,77ha), dont 16,65 ha en zone 1AU (427 x 3,9% = 16,65ha) et 5,12ha en zone 2AU (427 x 1,2% = 5,12ha). Cependant, il est nécessaire de rapporter ces chiffres à la durée de vie du PLU, qui est inférieure à celle du SCoT (14 ans pour le PLU contre 20 ans pour le SCoT = ratio de 0,7 pour remettre les chiffres à la temporalité du PLU). **Le SCoT autorise donc, à l'échelle du PLU d'Aurec-sur-Loire (aussi bien l'échelle temporelle que l'échelle géographique), une extension de l'enveloppe foncière de l'ordre de 15,24ha (427 x 5,1% x 0,7 = 15,24ha), dont 11,66ha en zone 1AU (427 x 3,9% x 0,7 = 11,66ha) et 3,58ha en zone 2AU (427 x 1,2% x 0,7 = 3,58ha).**



L'analyse de la réceptivité sur le territoire d'Aurec-sur-Loire indique un potentiel de 25,48ha en dents creuses, soit 6% de l'enveloppe urbaine de la commune, ce qui apparait comme étant relativement faible pour le territoire. En effet, selon l'analyse du SCoT, les disponibilités foncières moyennes au sein des bourgs centres de la Jeune Loire représente en moyenne environ 10% de l'enveloppe urbaine totale des communes. Pour compenser ces différences, le SCoT précise que les communes qui disposent d'une capacité de renouvellement urbain plus importante doivent prévoir une mobilisation plus importante dans l'enveloppe bâtie afin que les communes qui ont un potentiel foncier plus faible puissent compenser leur développement en extension urbaine. Aurec est donc concernée par cette prescritpion et peut justifier d'une mobilisation foncière en extension supérieure à celle prescrite par le SCoT.

En appliquant une rétention foncière de 40% à ce stock foncier, on obtient un sotck foncier mobilisable de 15,29ha en dents creuses, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (60% x 25,48ha). Ce chiffre représente

le maximum théorique mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine d'Aurec-sur-Loire. Cependant, et pour être au plus proche de la réalité du terrain (également pour prendre en compte la temporalité différente entre le PLU et le SCoT), les élus ont souhaité se fixer **un objectif de mobilisation de 13ha au sein de l'enveloppe urbaine**, ce qui représente environ **86%** du potentiel de renouvellement urbain théorique (en enlevant la rétention foncière) d'Aurec-sur-Loire.

Les zones AU en extension de l'enveloppe urbaine du PLU d'Aurec-sur-Loire représentent environ 13,8 ha. Ces surfaces, bien que supérieures à celles prescrites par le SCoT (11,66ha), restent compatibles avec ses objectifs dans la mesure où Aurec-sur-Loire dispose de relativement peu de capacité foncière en renouvellement urbain comparativement aux autres bourgs centres du SCoT, et qu'il est autorisé une capacité de développement supplémentaire pour ce type de cas (voir précédemment).

En aditionnant les surfaces mobilisables en renouvellemet urbain (13 ha) et les surfaces des zones à urbaniser en extension foncière (13,8 ha), on obtient une capacité foncière d'environ 26,8 ha. Le scénario de développement choisi par les élus d'Aurec-sur-Loire est donc compatible avec les capacités foncières indiquées par le SCoT (26,44ha) au regard des objectifs de densités (18lgts/ha) et du scénario de développement (476 logements). La zone 2AU (3,3ha) justifiée au regard de la rétention foncière, est également compatible avec le SCoT (possibilité de 3,58ha).

Par ailleurs, le PLU respecte les objectifs de renouvellement urbain fixés par le SCoT, puisque que 49% du développement sera réalisé à l'intérieure de l'enveloppe urbaine de la commune (13 ha/26 ha).

2.2.5. Analyse des capacités de développement au regard de la consommation d'espaces

Aurec-sur-Loire dispose d'un tissu urbain compact. Les différents coteaux et espaces naturels et agricoles ont très peu été impactés par l'urbanisation jusqu'à présent.

En effet, entre 2000 et 2013 (14ans) « seulement » 12,8ha ont été consommés, soit une moyenne de 0,89ha par an, ce qui est très faible. Les capacités foncières à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, qui restent relativement faibles au regard du territoire de la Jeune Loire, témoignent d'un développement qui a en grande partie été effectuée en renouvellement urbain, en comblement des dents creuses et des espaces résiduels.

Le scénario de développement choisi par les élus nécessite de mobiliser environ 13,8 ha de foncier en extension urbaine (ensemble des zones 1AU), sur la période du PLU (14ans), soit environ 0,92ha par an, contre 0,99 ha consommés en moyenne chaque année entre 2000 et 2013. La (très) légère augmentation du rythme de consommation d'espaces est justifiée par des capacités foncières en renouvellement urbain relativement faibles, parallèlement à des objectifs de développement relativement élevés, en accord avec le statut de « bourg centre » de la commune.

1.4. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios

Comme expliqué précédemment, plusieurs scénarios ont été envisagés pour déterminer la construction du PLU d'Aurec :

Scénario 0: POINT MORT - Horizon 2029		
Population	**Nb logements**	**Nb ménages**
6 080	3 002	2 744
Evolution 2016-2029		
0	80	131

Scénario 1: CROISSANCE LIMITEE (0,8%) - Horizon 2029		
Population	**Nb logements**	**Nb ménages**
6 800	3 212	3 068
Evolution 2016-2029		
720	290	456

Scénario 2: RETENU (croissance 1,2%) - Horizon 2029		
Population	**Nb logements**	**Nb ménages**
7 190	3 399	3 244
Evolution 2016-2029		
1 110	477	632

Scénario 3: CROISSANCE MODEREE (1,35%) - Horizon 2029		
Population	**Nb logements**	**Nb ménages**
7 340	3 470	3 312
Evolution 2016-2029		
1 260	548	700

Scénario 4: CROISSANCE SOUTENUE (1,4%)- Horizon 2029		
Population	**Nb logements**	**Nb ménages**
7 390	3 494	3 335
Evolution 2016-2029		
1 310	572	723

Scénario 5: FIL DE L'EAU - Horizon 2029		
Population	**Nb logements**	**Nb ménages**
7 800	3 691	3 520
Evolution 2016-2029		
1 720	769	908

Une analyse comparative des 6 scénarios a permis de visualiser les incidences sur l'environnement de chacun d'entre eux et d'anticiper les mesures à mettre en œuvre pour y remédier. Cette étude, dont les résultats sont présentés ci-dessous, permet de comparer les résultats obtenus pour le scénario choisi avec ceux des 5 autres envisagés.

Emissions de gaz à effet de serre:

Un Français émet en moyenne 9 tonnes d'équivalent CO2 par an. Si on applique ce chiffre au territoire d'Aurec, les émissions pour l'année 2016 ont été de l'ordre de 54 720 TéqCO2. Pour l'année 2029, les résultats varient selon le scénario envisagé :

S0 : POINT MORT 54 720 TéqCO2 en 2029 soit 0 Téq en plus	**S1 : LIMITEE** 61 200 TéqCO2 en 2029 soit 6 480 Téq en plus	**S2 : CHOISI** 64 710 TéqCO2 en 2029 soit 9 990 Téq en plus
S3 : MODEREE 66 060 TéqCO2 en 2029 soit 11 340 Téq en plus	**S4 : SOUTENUE** 66 510 TéqCO2 en 2029 soit 11 790 Téq en plus	**S5 : FIL DE L'EAU** 70 200 TéqCO2 en 2029 soit 15 480 Téq en plus

Tous les scénarios de croissance entrainent une augmentation significative des émissions de CO2. Le scénario retenu génère cependant une augmentation modérée en comparaison des projections S3, S4 et Fil de l'eau.

Une partie de ces émissions est due aux **déplacements automobiles**. Une augmentation de la population et du nombre de ménages entraine inévitablement un nombre de voitures plus important sur le territoire. En se basant sur une moyenne de 12 000 km/an parcourus par chaque véhicule et une émission de 223g de CO2/km, les chiffres de 2016 ont avoisiné les 9 289 649 KgCO2/an soit 2 533 TéqCO2.

S0 : POINT MORT 2 660 TéqCO2 en 2029 soit 127 Téq en plus	**S1 : LIMITEE** 2 975 TéqCO2 en 2029 soit 442 Téq en plus	**S2 : CHOISI** 3 146 TéqCO2 en 2029 soit 613 Téq en plus
S3 : MODEREE 3 212 TéqCO2 en 2029 soit 679 Téq en plus	**S4 : SOUTENUE** 3 234 TéqCO2 en 2029 soit 701 Téq en plus	**S5 : FIL DE L'EAU** 3 413 TéqCO2 en 2029 soit 880 Téq en plus

Le développement des mobilités alternatives (covoiturages, mobilités douces…) et l'évolution du parc automobile vers des véhicules moins polluants voire propres, pourront atténuer les effets de la croissance dans ce domaine.

Demande en énergie:

Concernant la demande en énergie due à la construction de nouveaux logements, les estimations se basent sur **les objectifs de la RT 2012 qui sont de l'ordre de 60 kWh/m²/an**. L'augmentation des besoins est donc estimée à :

S0 : POINT MORT 369,9 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire	**S1 : LIMITEE** 1 335,7 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire	**S2 : CHOISI** 2 197,1 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire
S3 : MODEREE 2 528,3 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire	**S4 : SOUTENUE** 2 638 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire	**S5 : FIL DE L'EAU** 3 546,5 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire

Tous les scénarios de croissance induisent la construction de nouveaux logements et donc, une demande en énergie plus importante. Le scénario choisi est basé sur une croissance limitée, la demande en énergie va donc augmenter sur le territoire, mais de façon plus raisonnable que pour un développement plus ambitieux.

De plus, l'évolution des techniques et des matériaux de construction, ainsi que les orientations de la RT 2012, puis de la RT 2020, permettront aux nouveaux bâtiments d'être moins consommateurs d'énergie que les logements construits auparavant. Les techniques actuelles permettent à certaines constructions d'avoir un bilan positif en produisant plus d'énergie qu'elles n'en consomment.

Enfin, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, une rénovation thermique des logements sociaux et du parc privé vont se mettre en place, notamment sur les logements anciens. Ces actions

permettront de réduire la consommation énergétique du parc existant et d'atténuer l'impact des nouvelles constructions.

Gestion de l'eau :

La consommation domestique d'eau potable est estimée à 150l/jour/habitant (ADEME 2008). Partant de ce constat, la consommation en 2016 à Aurec a été de l'ordre de 332 880 m3.

En 2029, la consommation en eau de la commune d'Aurec aura donc augmenté suivant les dynamiques suivantes :

S0 : POINT MORT 332 885 m3 en 2029 soit 5 m3 en plus	**S1 : LIMITEE** 372 300 m3 en 2029 soit 39 420 m3 en plus	**S2 : CHOISI** 393 653 m3 en 2029 soit 60 773 m3 en plus
S3 : MODEREE 401 865 m3 en 2029 soit 68 980 m3 en plus	**S4 : SOUTENUE** 404 603 m3 en 2029 soit 71 723 m3 en plus	**S5 : FIL DE L'EAU** 427 050 m3 en 2029 soit 94 165 m3 en plus

Le scénario retenu marque une augmentation de la consommation d'eau potable relativement importante. Le PLU devra tenir compte de ces estimations pour intégrer une gestion durable de l'eau avec des orientations visant à l'économie d'eau ainsi qu'à l'adéquation entre les besoins et la capacité des ressources.

Afin d'estimer la capacité de traitement des stations d'épuration, on utilise un ratio moyen de **180 litres d'eaux usées par jour et par habitant**. Il est à noter que ce ratio prend aussi en compte les eaux usées produites par les équipements du territoire.

En 2016, la commune d'Aurec a produit 399 456 m3 d'eaux usées. La croissance démographique entrainant des volumes d'eaux à traiter plus importants, les chiffres pour 2029 peuvent être estimés comme suit :

S0 : POINT MORT 399 461 m3 en 2029 soit 5 m3 en plus	**S1 : LIMITEE** 446 760 m3 en 2029 soit 47 304 m3 en plus	**S2 : CHOISI** 472 383 m3 en 2029 soit 72 927 m3 en plus
S3 : MODEREE 482 238 m3 en 2029 soit 82 782 m3 en plus	**S4 : SOUTENUE** 485 523 m3 en 2029 soit 86 067 m3 en plus	**S5 : FIL DE L'EAU** 512 460 m3 en 2029 soit 113 004 m3 en plus

Ces augmentations devront être prises en compte à travers des dispositifs d'assainissement adaptés. Les effluents supplémentaires devront être pris en charge, de la collecte au traitement, afin d'éviter toute atteinte à l'environnement.

Gestion des déchets :

Les estimations suivantes se basent sur la production de déchets observée sur le territoire en 2014, avec un ratio de **217 kg/hab/an d'ordures ménagères et de 72 kg/hab/an de recyclage (emballages ménagers recyclables + verres)**, soit pour l'année 2016 : 1 319 tonnes d'ordures ménagères et 438 tonnes de déchets recyclables.

En appliquant les objectifs de réduction issus du Grenelle de l'environnement, la production globale de déchets à Aurec en 2029 sera de l'ordre de :

S0 : POINT MORT 1 141 tonnes d'OM 379 tonnes de recyclables	**S1 : LIMITEE** 1 276 tonnes d'OM 423 tonnes de recyclables	**S2 : CHOISI** 1 319 tonnes d'OM 448 tonnes de recyclables
S3 : MODEREE 1 378 tonnes d'OM 457 tonnes de recyclables	**S4 : SOUTENUE** 1 387 tonnes d'OM 460 tonnes de recyclables	**S5 : FIL DE L'EAU** 1 464 tonnes d'OM 486 tonnes de recyclables

Grâce aux orientations de réduction des déchets du Grenelle de l'environnement, il est prévu que la production par habitant diminue au cours du temps (changement de mode de consommation, réduction des emballages, développement des composteurs…). Pour les scénarios du point mort et de croissance limitée, le tonnage attendu devient même inférieur au tonnage de 2016. Pour les scénarios plus ambitieux, la diminution de la production prévue permet d'atténuer les effets de la croissance démographique. Le scénario choisi ne prévoit ainsi que 30 tonnes d'ordures ménagères et 10 tonnes de déchets recyclables supplémentaires en 2029 malgré un gain de 1 110 habitants.

Des mesures de collecte et de gestion des déchets devront être mises en place afin de respecter les orientations du Grenelle de l'environnement, notamment en favorisant les filières de tri et de valorisation. De plus, le maintien de l'adhésion au tri et de la bonne performance de la collecte n'est possible qu'en assurant la mise en place d'équipements adaptés au fur et à mesure du développement de la commune.

Bilan de l'évaluation des scénarios :

Le scénario retenu prévoit un développement limité avec une croissance démographique de 1,2%. Les impacts environnementaux induits sont réels et plus marqués que pour le premier scénario, plus vertueux, prévoyant une croissance de 0,8%. Ce dernier a cependant été écarté car il ne permet pas d'atteindre les objectifs de vitalité de la commune et de maintien du positionnement stratégique de bassin de vie du SCoT de la Jeune Loire.

Les conséquences du scénario retenu restent cependant moindres en comparaison avec celles induites par les projections plus ambitieuses. Le développement de nouvelles technologies et l'application de nouvelles réglementations permettront d'atténuer les impacts sur l'environnement. Le PLU doit toutefois intégrer des mesures adaptées pour accompagner cette croissance démographique et assurer ainsi un développement urbain durable et vertueux.

2. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2.1. Retour sur les enjeux du diagnostic

Thématique	Atout/opportunités	Contraintes/faiblesses	Enjeux
Evolution urbaine	▪ Un potentiel de densification moyen ▪ Une consommation d'espace limitée sur les 10 ans passés ▪ Une urbanisation passée globalement cohérente	▪ Des écarts d'habitations, déconnectés du centre et ne présentant pas de cohérence bâtie	▪ **Limiter le développement d'habitations** dans les secteurs ne présentant pas une certaine cohérence bâtie (hameau conséquent et dense, organisé autour d'une centralité, à proximité de voies de communication, etc.) ▪ Favoriser un **développement au sein des dents creuses**, des parcelles déjà construites ou des parcelles agricoles ceinturées par des espaces construits ▪ **Maitriser le développement en extension urbaine** et prioriser les secteurs à urbaniser aux abords directs des centres-bourgs et des villages et à proximité des commerces, équipements, services, gare ▪ **Cibler des secteurs précis de développement et/ou de renforcement** de l'urbanisation (l'Hermet, le Tour / Roche d'Oiseau, Les Gimberts / Les Echaneaux,…)

Thématique	Atout/opportunités	Contraintes/faiblesses	Enjeux
Socio-démographie	▪ Une population en forte augmentation ces dernières années ▪ Un solde migratoire en progression continue témoignant de l'attractivité résidentielle avec l'arrivé des jeunes ménages ▪ Un indice de jeunesse fort ▪ Une bonne répartition des CSP favorisant la mixité sociale	▪ Un phénomène du vieillissement de la population ▪ Une baisse de la taille des ménages importante	▪ **Anticiper la baisse de la taille des ménages** qui impacte directement le besoin en logements ▪ **Répondre aux nouveaux besoins induite par le vieillissement de la population** (commerces et services de proximité, logements adaptés, équipement dédiés, etc.)

Thématique	Atout/opportunités	Contraintes/faiblesses	Enjeux
Dynamiques et état du parc de logements	▪ Une croissance importante du nombre de logements ces dernières années ▪ Une part de logements collectifs importants	▪ La présence d'une part considérable de logements collectifs vieillissants ▪ Une offre de logements peu adaptée à la structure des ménages ▪ Un développement important de logements pavillonnaires sur certains secteurs de la commune, qui présentent une faible densité et une importante consommation d'espaces ▪ Une vacance légèrement élevée	▪ **Accompagner la croissance démographique** en maitrisant la production de logements ▪ **Maintenir les jeunes ménages** sur la commune en leur **proposant une offre de logement adéquate** et les équipements et services nécessaires à leur maintien/implantation (petite enfance, scolaire) ▪ **Anticiper les besoins des personnes âgées** et permettre leur maintien à domicile : développer une offre de logement adaptés pour les personnes âgées en perte d'autonomie (MARPA, habitats intergénérationnel, petits logements de plain pieds, etc.) ▪ **Limiter le développement des opérations de logements individuels** pour favoriser d'autres formes urbaines qui permettent de limiter la consommation d'espace ▪ **Diversifier l'offre en logement pour favoriser le parcours résidentiel des personnes habitants la commune**, notamment à destination des jeunes ménages (logements de petite taille, logements locatifs sociaux) ▪ S'engager dans le **réinvestissement des logements vacants** ▪ Favoriser la **réhabilitation et/ou la rénovation thermique** des logements anciens

Thématique	Atout/opportunités	Contraintes/faiblesses	Enjeux
Transport et déplacements	▪ Un réseau routier hiérarchisé, permettant une desserte efficace de la commune ▪ Un système de transport scolaire desservant toutes les zones résidentielles et les hameaux ▪ Une offre en Transport à la Demande (TAD) en cours de développement à l'échelle intercommunal et à l'échelle du Pays	▪ Une prédominance de la voiture individuelle dans les déplacements des ménages ▪ Aucune ligne de transport en commun du département ne dessert la commune ▪ Peu d'aménagement pour les déplacements en mode doux sur le centre-ville, le centre historique et sur les quais de la Loire ▪ L'offre en stationnement vélos reste faible, par rapport au nombre important des équipements et services présents sur le centre-bourg	▪ **Poursuivre le développement des infrastructures spécifiques dédiées aux déplacements en modes doux** et notamment assurer un maillage des liaisons en mode doux entre la rive gauche et le centre historique d'une part et entre les rives de la Loire et gare d'une autre part ▪ **Développer des nouvelles pratiques de déplacement** (covoiturage, auto-partage, etc.) pour lutter contre l'usage quotidien de la voiture individuelle; tout en créant **des aires de covoiturage** sur des points clés du centre-bourg (sur le parking de la gare et/ou sur le parking de casino) ▪ **Systématiser la création de stationnements vélos à proximité** des équipements publics et dans des lieux de rassemblement de la commune ▪ Organiser la mise en place de **recharges électriques pour les voitures** au sein des espaces de rassemblement importants (zones commerciales, équipements)

Thématique	Atout/opportunités	Contraintes/faiblesses	Enjeux
Economie et activités	▪ Une population active en croissance continue ▪ Plus de 70 % des entreprises unipersonnelles : témoigne du développement des petites entreprises ▪ Un tissu économique en mutation ; passage de l'industrie au tertiaire, et développement de l'économie présentielle	▪ Un nombre d'emplois en baisse ces dernières années notamment dans le secteur industriel ▪ Seulement 13 établissements qui emploient plus de la moitié des salariés (507) ▪ 3 établissements emploient ¼ des actifs aurecois ▪ Des zones d'activités saturées ▪ Un nombre important des salariés travaillant dans les pôles d'emplois extérieurs (Firminy, Saint-Etienne, etc.)	▪ **Prendre en compte les besoins des agriculteurs** et leur permettre de se développer et de diversifier leur activité afin de les maintenir sur la commune et **de faciliter la reprise de l'exploitation** ▪ Accompagner le **développement des petites et moyennes entreprises** qui exercent dans le secteur présentiel ▪ Permettre le **développement des grands établissements** afin de garantir leur maintien sur la commune ▪ **Requalifier et optimiser la zone d'activités** et limiter le phénomène de développement des espaces d'habitation au milieu des espaces d'activités ▪ Prendre en compte les **besoins des agriculteurs** et leurs permettre de se développer et de diversifier leur activité afin de les maintenir sur la commune et de faciliter la reprise de l'exploitation (vente directe, gîte rural,…) ▪ **Limiter les conflits d'usage** (préservation des accès, périmètre inconstructible autour des exploitations, limitation de morcellement parcellaire,…) ▪ **Préserver les zones d'épandage et les surfaces toujours en herbe pour pérenniser les élevages**, ainsi que les parcelles à enjeux fort (bio, AOC,…) ▪ **Dynamiser et diversifier le commerce et l'offre touristique**, notamment dans le centre-ville afin de conforter l'attractivité de la commune et de maintenir son rôle de bourg-centre ▪ Développer une **offre touristique ciblée sur la découverte du territoire** (richesse patrimoniale, culturelle, paysagère) et les activités de plein air

Thématique	Atout/opportunités	Contraintes/faiblesses	Enjeux
Commerce et équipements	▪ Un nombre important de commerces et services de proximité concentré sur l'axe central de la commune ▪ Une offre en équipements importante, diversifiée et bien répartie sur le centre-ville ▪ Le réseau de fibre optique à domicile en cours de développement ▪ Une offre en équipements scolaires en lien avec les besoins	▪ Absence de mixité fonctionnelle dans les zones pavillonnaires	▪ **Maintenir les commerces et services de proximité situés au centre-ville**, qui participent à l'animation du centre-bourg ▪ Assurer dès que les activités ne sont pas incompatibles avec la fonction résidentielle une **mixité des fonctions urbaines** au sein du tissu bâti ▪ **Garantir le bon fonctionnement des commerces de proximité** en travaillant sur la lisibilité de l'offre et les conditions d'accessibilité ▪ **Développer des commerces et des services sur le centre historique**, en lien avec la culture locale ▪ **Adapter le niveau d'équipements** ainsi que la capacité des réseaux au développement urbain et démographique ▪ **Conforter l'offre en équipements** (EHPAD, résidences intergénérationnelles,…) ▪ Conforter le **développement du très haut débit** pour répondre aux besoins des entreprises et développer le télétravail

Thématique	Enjeux
Paysage	▪ Préserver les grandes structures naturelles, ainsi que les proportions naturel/urbain autant que possible, afin de préserver le cadre de vie d'Aurec ; ▪ Protéger le patrimoine bâti et vernaculaire remarquable et identitaire, et porter une attention particulière aux qualités architecturales des nouvelles constructions qui peuvent s'implanter à leur proximité, notamment au sein du bourg médiéval ; ▪ Respecter les points de vue et les perspectives remarquables, ainsi que les éléments repères, dans les dynamiques urbaines afin de pérenniser ces atouts paysagers ; ▪ Valoriser les divers itinéraires de découverte des richesses paysagères de la commune et assurer leur visibilité et leur continuité ; ▪ Renforcer l'identité d'Aurec au niveau des entrées de ville, notamment les plus structurantes ; ▪ Pérenniser les coupures vertes qui garantissent la lisibilité des hameaux et leur identité, et valorisent le cadre de vie.
Trame verte et bleue	▪ Garantir la protection des réservoirs de biodiversité de façon durable: ▪ Protéger les espaces forestiers et leurs lisières; ▪ Préserver les espaces ouverts: ▪ Préserver la qualité des cours d'eau et des habitats annexes, et protéger les zones humides associées; ▪ Assurer le maintien des continuités écologiques naturelles, notamment celles qui permettent d'assurer le lien entre la Loire et les milieux forestiers; ▪ Rechercher l'équilibre entre dynamiques urbaines et respect du rôle et du potentiel écologique de la vallée de la Loire; ▪ Préserver les espaces de respiration et de nature en ville afin de limiter l'effet fragmentant de l'urbanisation sur le réseau écologique.

Thématique	Enjeux
Risques et nuisances	▪ Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement de la commune ; ▪ Valoriser les espaces fortement contraints en leur attribuant d'autres fonctions, sur l'exemple de la base de loisir en bord de Loire ; ▪ Adapter les méthodes constructives au risque concerné ; ▪ Préserver l'ambiance apaisée et les zones de calme associées en maîtrisant les besoins de déplacement des habitants et usagers du territoire ; ▪ Préserver les zones de calme et éviter le développement des zones d'habitat et la localisation des équipements sensibles dans les zones bruyantes.
Ressource en eau	▪ Participer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, en poursuivant les travaux de renouvellement des réseaux en vue de limiter les pertes d'eau ; ▪ Garantir l'adéquation du projet de territoire avec les capacités des équipements d'assainissement en place ; ▪ Favoriser la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome afin d'éviter toute pollution domestique des ressources et des milieux ; ▪ Mobiliser les leviers de maîtrise du ruissellement et poursuivre la mise en œuvre de la gestion alternative des eaux pluviales.
Déchets	▪ Assurer les conditions nécessaires à une collecte efficace des déchets et à un tri performant (points d'apports volontaires, initiatives de prévention, dispositifs de collecte) ; ▪ Tendre vers une gestion durable pour une valorisation maximale des déchets en prenant en compte les besoins spécifiques (zones d'activités, chantiers…).

Thématique	Enjeux
Transition énergétique	▪ Maîtrise des besoins énergétiques par des formes urbaines moins consommatrices ; ▪ Amélioration des performances énergétiques par la réhabilitation du parc de logements anciens ; ▪ Développement de la filière bois-énergie, en association avec les acteurs et entreprises locales ; ▪ Recherche d'alternatives aux déplacements en voiture individuelle (particulièrement en modes doux) en valorisant la traversée communale de la Loire ; ▪ Exploitation des énergies renouvelables locales pertinentes (GMI, solaire, biomasse) à l'échelle individuelle ou collective ; ▪ Envisager chaque projet urbain comme une nouvelle opportunité de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles, et d'exploiter les ressources renouvelables locales.

2.2. Maintenir la vitalité et l'attractivité du territoire en renforçant le rayonnement extérieur et en développant l'activité

3.2.1. Permettre le développement de la commune en offrant des possibilités de construction conciliant offre suffisante et diversifiée répondant à l'ensemble des besoins et limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

La commune d'Aurec-sur-Loire est localisée à proximité directe de l'aire urbaine de Saint-Etienne/Firminy. Sous l'influence de cette polarité urbaine, la commune connait depuis plusieurs années une croissance démographique positive (+1,8% de croissance annuelle depuis le début des années 2000), soutenue par un solde migratoire excédentaire. Aurec-sur-Loire, « petite ville » disposant de commerces, services et équipements, à proximité du bassin d'emplois stéphanois et dans un cadre environnemental qualitatif, est donc une commune attractive sur le plan démographique.

Conformément au scénario de développement choisi, les élus se sont positionnés pour permettre l'accueil d'environ 1 100 nouveaux habitants à l'horizon 2030, soit une croissance démographique annuelle moyenne d'environ 1,2% (optant donc pour un ralentissement de la croissance démographique au regard des 10 années précédentes). L'accueil de ces nouveaux habitants nécessitera la construction d'environ 476 logements.

Parallèlement aux objectifs démographiques et de construction de logements, le PADD prend également pour engagement de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en favorisant un développement de l'urbanisation majoritairement au sein des dents creuses afin de limiter un maximum les extensions urbaines, au-delà de l'enveloppe bâtie, et une consommation trop importante des espaces agricoles et naturels. Les secteurs de développement en extension seront maîtrisés et localisés en continuité directe de l'enveloppe urbaine principale de la commune (seul un secteur d'extension est situé au sein du hameau principal de l'Hermet, ce hameau présentant une cohérence d'ensemble qui justifie son développement).

Par ailleurs, les élus souhaitent s'engager dans un objectif de réinvestissement du parc de logements vacants. Aujourd'hui, la commune compte environ 7% de son parc de résidences principales qui est considéré comme vacant. L'objectif de la commune est ici de retrouver une vacance « convenable », atour de 5%, ce qui permettra d'une part de réhabiliter des logements souvent inadaptés aux normes actuelles (isolation thermique notamment) et d'apparence peu attractive, et d'autre part de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en remobilisant un parc de logements déjà présent dans le tissu bâti de la commune.

Finalement, les objectifs de diversification doivent également permettre de créer les conditions de développement d'une offre de logements sociaux neufs, en locatif ou en accession sociale. Aujourd'hui, la commune d'Aurec-sur-Loire, non soumise aux obligations règlementaires de la loi SRU, dispose d'un parc de logements sociaux conséquent (environ 600 logements sociaux, près du ¼ du parc de logements de la commune). Le PADD prévoit donc une part de 15% de logements sociaux dans la construction neuve, afin de maintenir une part totale supérieure à 20% à l'horizon 2030, tout en diversifiant l'offre sociale sur la commune. En effet, l'offre actuelle est principalement basée sur du logement très social. Il s'agira donc de diversifier les produits disponibles en proposant également des catégories de logements sociaux plus élevés.

3.2.2. Préserver l'économie locale, garante de l'attractivité communale

Aurec-sur-Loire propose une offre de commerces et d'activités lui permettant de jouer un rôle central dans l'animation économique de la communauté de communes de Loire et Semène, et plus largement à l'échelle de la Jeune Loire. Suivant ce constat, le SCoT a défini la commune comme bourg-centre. A ce titre, elle doit garantir le bon fonctionnement du commerce de proximité en travaillant la lisibilité de l'offre et en accueillant des équipements structurants permettant de répondre aux besoins des habitants de la commune et des communes voisines.

Dans un souci d'attractivité, la commune doit également proposer une offre d'emplois durable. En effet, l'attractivité de la commune, à proximité du bassin d'emploi stéphanois, ne doit pas contribuer à la transformer en « ville-dortoir ». Le projet politique des élus vise donc à accompagner le développement des petites et moyennes entreprises, notamment du secteur présentiel et de la zone d'activités, afin de préserver l'économie locale. Les élus ont notamment ciblé la nécessité de développer la desserte en très haut débit pour répondre aux besoins des entreprises et développer le télétravail.

3.2.3. Développer une forme nouvelle et attractive d'agriculture et de tourisme sur le territoire

Aurec-sur-Loire s'inscrit dans un environnement marqué par les activités agricoles et forestières. Si ces activités ont tendance à disparaitre peu à peu, le projet de PLU vise à prendre en compte le besoin des agriculteurs afin de favoriser le maintien et le développement des exploitations. En effet ces activités, historiques sur la commune, contribuent à la préservation des paysages et d'une économie rurale toujours productive.

Le projet exprimé au sein du PADD vise d'une part à préserver le foncier agricole (afin de limiter les conflits d'usages, préserver les accès, préserver les zones d'épandages et les surfaces toujours en herbe pour pérenniser les élevages, etc.) et d'autre part à mettre en œuvre les conditions de développement de ces activités, en favorisant la reprise des exploitations via un objectif de diversification des activités (vente directe, gîte rural, camping à la ferme, ferme pédagogique, …).

Parallèlement au développement des activités agricoles, la commune souhaite diversifier et dynamiser le commerce et l'offre touristique, notamment dans le centre-ville, afin de conforter l'attractivité du territoire et de maintenir son rôle de bourg-centre. L'objectif des élus est de développer l'attractivité de la commune tout en créant de nouveaux emplois.

3.2.4. Affirmer l'identité d'Aurec-sur-Loire en mettant en valeur ses atouts

Comme en témoigne son centre médiéval, Aurec-sur-Loire est une commune d'histoire, avec un patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental de qualité. Ces éléments contribuent à l'attractivité de la commune, les ménages étant attirés par le cadre de vie et la situation géographique.

Dans l'optique de maintenir l'attractivité d'Aurec-sur-Loire, les élus de la commune souhaitent articuler le projet de territoire de ces 10 prochaines années autour de la préservation et de la valorisation du patrimoine, à la fois visible au quotidien mais peu connu. La mise en valeur des différents sites apparait donc comme étant primordiale pour optimiser les potentialités de la commune. La mise en œuvre de cet objectif passera par deux actions :

- D'une part le développement d'itinéraires de découverte du patrimoine paysager et bâti et de valoriser les points d'intérêt particuliers (table d'orientation, signalisation, …) ;
- D'autre part de traiter de manière qualitative les entrées de ville, qui représentent des lieux éminemment stratégiques pour diffuser une image positive de la commune auprès des visiteurs (notamment sur les axes RD46 et RD45).

2.3. Préserver un cadre de vie agréable et dynamique afin de répondre aux besoins et attentes de la population

3.3.1. Développer une offre d'habitat adapté à la population en place et future

Aurec-sur-Loire, au même titre qu'un grand nombre de communes françaises, connait un vieillissement de la population important et une baisse de la taille des ménages. Les besoins et les pratiques des ménages changent ce qui nécessite de diversifier le parc de logements et les équipements. Le projet a donc pour ambition, en prenant en compte l'objectif de production de logements mentionné dans l'objectif 1 de l'axe 1 du PADD, de créer une offre d'habitat diversifiée et adaptée à la structure et aux besoins de la population en termes de formes urbaines et de typologies de logements. Cette diversification devra répondre aux objectifs fixés par le SCoT, qui souhaite affirmer le logement intermédiaire/collectif/groupé au cours des prochaines années aux dépends du logement individuel, fortement consommateur d'espaces. L'objectif poursuivi par la commune est de produire 45% de logements individuels purs, 25% de logements individuels groupés et 20% de logements collectifs sur la production neuve à l'horizon 2030, ainsi que 10% de logements en résidence.

Comme mentionné précédemment, l'objectif de diversification de l'habitat, en plus de permettre de répondre à la demande présente et future, doit permettre de réduire le rythme de consommation d'espaces de la commune. En effet, et dans le respect des objectifs de cadrage du SCoT, de nouvelles surfaces constructibles doivent être envisagées. Dans un premier temps, les surfaces situées à l'intérieure de l'enveloppe bâtie devront être mobilisées en priorité. La mobilisation du « potentiel de réceptivité » (espaces non bâtis au sein du tissu urbain) représente environ 13ha à l'échelle de la commune. En second lieu, et en compatibilité avec les objectifs du SCoT), ce sont environ 13,8ha qui seront prévu en extension et à moyen/court terme et environ 3,3ha supplémentaires en extension, qui seront conservés en réserve foncière (secteur de « la Montée du Collège »).

3.3.2. Garantir un équilibre des fonctions urbaines

Afin de confirmer le statut d'Aurec-sur-Loire en tant que bourg-centre à l'échelle du Pays de la Jeune Loire, il est nécessaire de proposer une offre d'accueil adaptée à la demande des entreprises et aux contraintes foncières de la commune. Les zones d'activités d'Aurec-sur-Loire sont saturées et leur implantation ne permet pas de proposer de nouveaux tènements permettant d'accueillir davantage d'entreprises. Il s'agira donc de réfléchir à la requalification et à l'optimisation du foncier économique disponible, tout en restreignant les capacités de développement de l'habitat au sein des zones d'activités. Par ailleurs, et au vu de la capacité foncière disponible dans les zones d'activités, les élus ont souhaité promouvoir les activités au sein du tissu urbain résidentiel, dès lors que les activités sont compatibles avec l'habitat (nuisances, conflits d'usages, …). Ces enjeux sont traduits au sein du règlement des différentes zones urbaines de la commune.

Afin de proposer un développement urbain cohérent, le PLU prévoit également d'adapter le niveau d'équipements et la capacité des réseaux au développement démographique envisagé dans le l'objectif 1 de l'axe 1 du PADD. Il s'agira donc de programmer un renforcement des équipements présents et/ou la création de nouveaux équipements pour permettre de maintenir la qualité de vie sur la commune.

3.3.3. Préserver et mettre en valeur le cadre paysager de la commune

La qualité des structures paysagères fonde le cadre de vie offert aux habitants de la commune et aussi son attractivité. Celle-ci doit donc être maintenue, non pas en figeant les choses, mais en portant une attention particulière aux évolutions du paysage entraînées par les dynamiques urbaines à venir.

C'est pourquoi le PADD souligne la nécessité de respecter les grandes caractéristiques spécifiques aux entités paysagères qui concernent Aurec-sur-Loire dans les projets futurs. Cela garantira la préservation des lignes directrices identitaires du paysage. D'ailleurs, la maîtrise de l'urbanisation sur les versants en constitue un point majeur du fait d'un potentiel impact visuel irréversible. De la même manière, les coupures vertes entre les hameaux du plateau agricole sont visées par un objectif de protection fort dans le PADD dans le but de permettre une identification claire de chaque entité bâtie de la commune, notamment des hameaux, et de conserver l'identité rurale de cette partie de la commune grâce à un équilibre espace bâti/espace agricole.

De plus, la dominance naturelle et agricole de la matrice paysagère communale permet une fonctionnalité écologique intéressante. Le PADD traduit ainsi l'engagement de la commune dans la protection des réservoirs de biodiversité, notamment des grands massifs forestiers qui encadrent la ville et de leurs lisières. En effet, outre le rôle paysager de ces éléments, leur fort intérêt en termes de biodiversité doit être préservé durablement afin de maintenir les espèces locales qui font la biodiversité du territoire.

Par ailleurs, les éléments structurants du paysage que sont les cours d'eau, notamment la Loire et la Semène, et les coupures vertes représentent des continuités écologiques que le PADD souhaite affirme vouloir pérenniser pour permettre les échanges écologiques au sein de la commune mais également avec les territoires voisins.

Enfin, la ville s'étant développée autour du fleuve, sur les deux rives, les passages et liens potentiels entre les plateaux et la vallée se sont progressivement fermés. Conscient de cet enjeu, le PADD affiche l'ambition de préserver les espaces naturels et agricoles encore existants afin de maintenir les échanges possibles entre ces différents espaces. En parallèle, il fixe des objectifs de renforcement de la nature en ville afin de créer une armature verte urbaine limitant l'effet fragmentant de la ville dans la vallée, en offrant aux diverses espèces des espaces relais de transit, de repos…

3.3.4. Développer une offre en déplacements complète et adaptée au territoire

La voiture individuelle est le moyen de transport privilégié des aurecois (84% des actifs utilisent la voiture individuelle pour se rendre sur leur lieu de travail). Même si l'offre en transports en commun est de qualité (gare SNCF, réseau de bus départemental), elle reste limitée. De plus, le développement du transport en commun n'apparait pas comme étant une solution économiquement viable sur le long terme (problématique de rentabilité dans un territoire rural). Suivant ce constat, le projet des élus vise à développer une offre en déplacements complète et adaptée au territoire, en axant le travail sur le développement des liaisons douces et

sur l'émergence des nouvelles pratiques de déplacement (covoiturage, auto-partage, etc.).

Ainsi, le PADD envisage la création d'aires de covoiturage sur des points clés du centre-bourg tout en organisant la mise en place de bornes de recharges électriques pour les voitures au sein des espaces de rassemblement importants. Ces équipements doivent permettre de faire évoluer les modes de déplacements vers des pratiques durables et responsables. Parallèlement, le PADD souhaite poursuivre le développement des infrastructures dédiées aux modes doux. Les infrastructures actuellement présentes ne permettent pas de proposer un réseau complet et cohérent. Il s'agira de multiplier les liaisons douces vers les différents quartiers de la commune et entre la rive droite et la rive gauche de la Loire afin d'assurer à terme un maillage complet à l'échelle de la commune.

3.3.5. Préserver les ressources du territoire et développer de nouvelles sources d'énergie

Dans cette orientation le PADD affirme la volonté de mettre en cohérence les capacités du territoire à répondre aux besoins en eau potable et à épurer les eaux usées produites par ses habitants et les diverses activités, avec les objectifs de développement. Cela est indispensable pour limiter au maximum les impacts du projet sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques, que ce soit au niveau quantitatif ou qualitatif (maitrise des prélèvements sur la ressource, et réduction des risques de pollution).

En outre, la préservation de la ressource passe également par la maîtrise du ruissellement et la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales permettant de se rapprocher davantage d'un cycle de l'eau plus naturel. Ces objectifs inscrits dans le PADD permettent également de limiter les risques d'inondation.

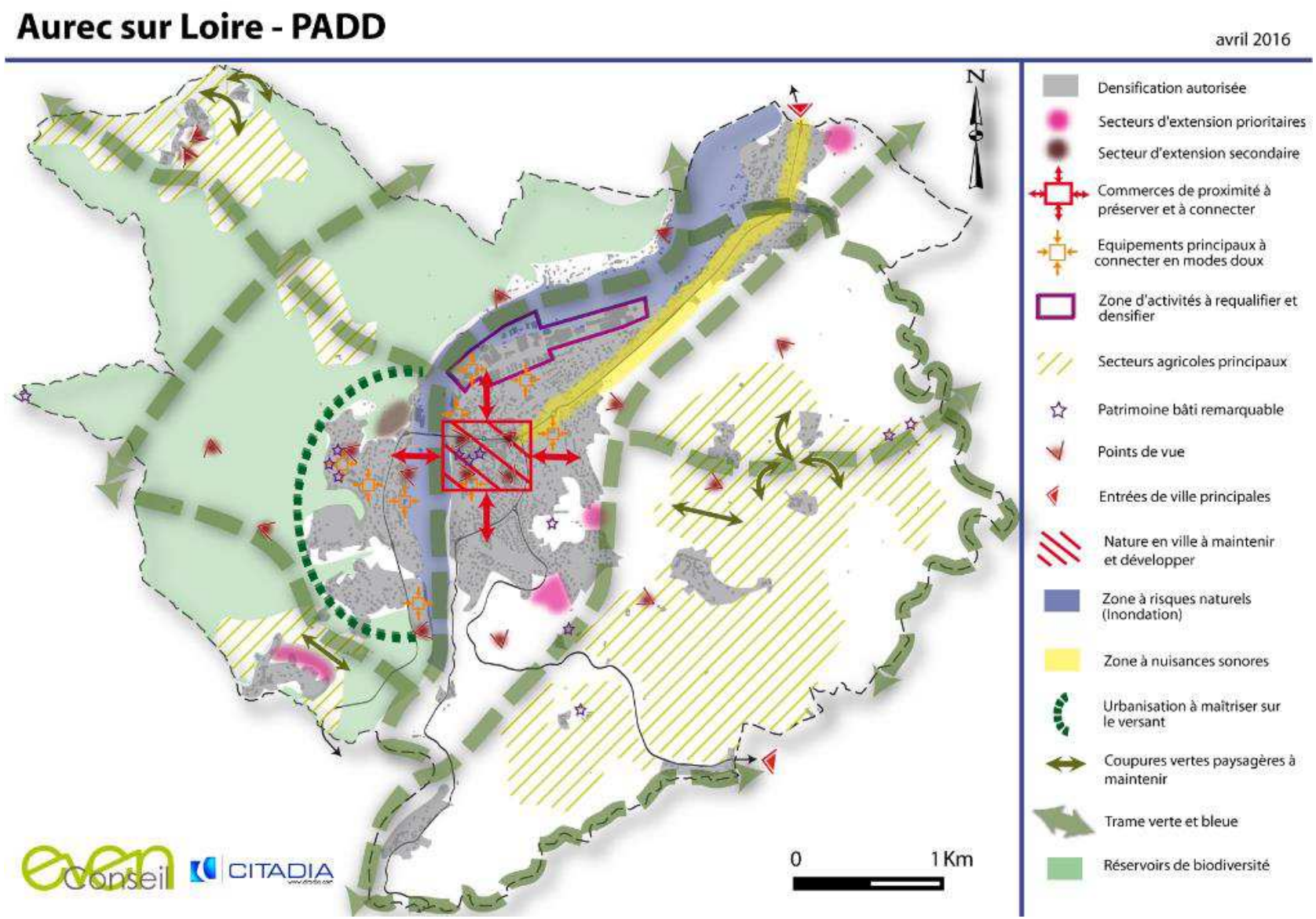
Par ailleurs, le projet vise à ancrer la commune dans un processus de transition énergétique en développant le recours aux énergies renouvelables locales et en réduisant progressivement la demande en énergie fossile, au travers des divers projets à venir. L'objectif est bien de se détacher progressivement des énergies polluantes, sources de changement climatique et coûteuses afin d'offrir un cadre de vie plus sain et sûr aux habitants, et limiter le risque de précarité énergétique des ménages.

3.3.6. Limiter les risques et nuisances sur le territoire et devenir exemplaire en termes de gestion des déchets

La collectivité a intégré dans son projet politique des objectifs visant la gestion optimale des déchets, depuis la collecte qui se veut performante jusqu'au traitement, pour lequel une valorisation maximale devra être recherchée. Il s'agit là d'assurer un cadre de vie de qualité, sans dépôts sauvages générant des pollutions visuelles et des risques sanitaires, mais également de mettre en œuvre un fonctionnement urbain et sociétal vertueux, limitant le prélèvement de ressources naturelles par un recyclage optimal des déchets produits par les activités humaines.

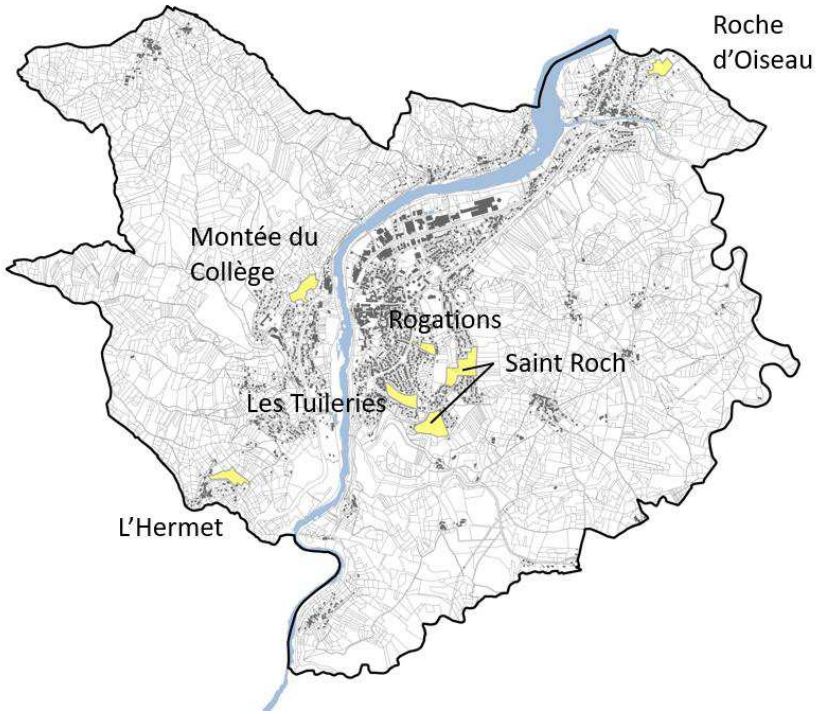
De plus, la volonté de préserver le cadre de vie des habitants et leur sécurité s'exprime également dans le PADD par la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme réfléchis, prenant en compte en amont les risques et les nuisances, notamment sonores, auxquelles est exposée la commune pour limiter la vulnérabilité.

2.4. Carte de synthèse



3. Justification des choix retenus pour la définition des OAP

Afin de mettre en œuvre le projet communal voulut par les élus mais également afin de répondre aux enjeux et aux objectifs poursuivis par le SCoT, le PLU d'Aurec-sur-Loire définit 6 secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Localisation des secteurs d'OAP

Parmi ces 5 OAP, 3 faisaient déjà l'objet de « secteurs de plans masses » dans l'ancien PLU de 2008 (l'OAP de l'Hermet, de Saint-Roch et des Tuileries). Ces OAP reprennent les éléments de l'ancien PLU, dans la mesure où le projet communal concernant ces secteurs n'a pas évolué depuis.

L'ensemble des OAP définit dans ce nouveau PLU concerne des OAP à vocation résidentielle. Les secteurs ont été déterminées au regard des principaux potentiels fonciers présents au sein de l'enveloppe bâtie dans le but de réaliser les objectifs de construction de logements prescrits par le SCoT et de permettre la mise en œuvre du scénario de développement choisi. L'ensemble de ces secteurs représente un potentiel foncier important dans le but de conforter les centralités de la commune, que ce soit dans l'enveloppe bâtie du centre-bourg (Les Tuileries, Saint-Roch) ou des principaux hameaux d'Aurec-sur-Loire (Roche d'Oiseau au hameau de la Semène, Montée du Collège au hameau de Chazourne et l'Hermet au hameau de l'Hermet).

Parmi ces 5 OAP, 3 sont localisées à l'intérieure de l'enveloppe bâtie de la commune (Saint-Roch, les Tuileries, Roche d'Oiseau) et représentent donc des secteurs privilégiés pour le développement résidentiel, dans la mesure où leur urbanisation ne consommera pas de nouveaux espaces agricoles et naturels. L'OAP de l'Hermet, déjà présente dans l'ancien PLU de 2008, est quant à elle localisée en extension directe de l'enveloppe bâtie du hameau. Ce secteur présente en effet d'importants enjeux en termes de développement urbain (importante pression de l'urbanisation) et de préservation des paysages (forte visibilité). Cette OAP doit donc permettre de « finaliser » le hameau en dessinant les contours de son urbanisation à terme. Le second secteur d'extension urbaine prévu dans le projet de PLU concerne l'OAP de la Montée du Collège. Cette OAP, classée en zone 2AU au plan de zonage (qui nécessitera donc une modification du PLU pour pouvoir être ouverte à l'urbanisation) est une réserve foncière à moyen/long terme. Elle doit permettre, à terme, de

compléter l'urbanisation en second rideau du tissu urbain et d'accueillir une voie de desserte permettant de soulager l'actuel accès au collège des Gorges de la Loire, qui devrait se développer au cours des prochaines années (accueil de scolaires supplémentaire).

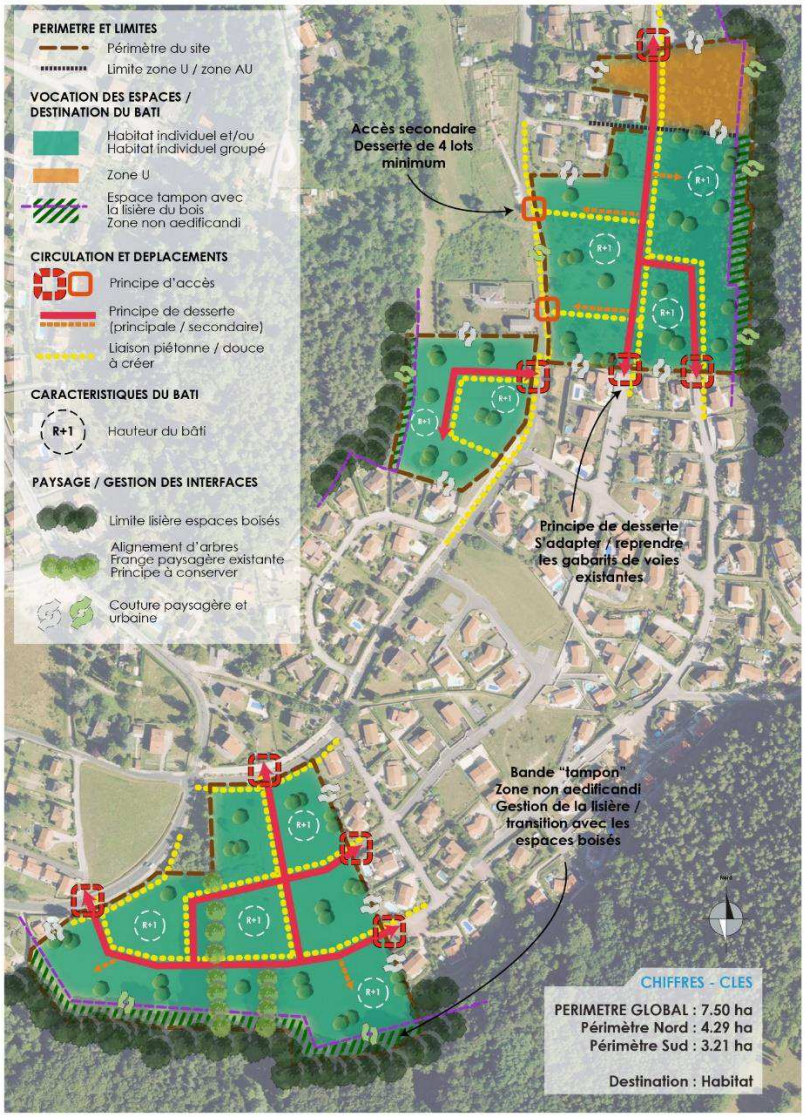
3.1. OAP Saint-Roch

L'OAP de Saint-Roch est localisée en limite sud de l'enveloppe urbaine du centre-bourg d'Aurec-sur-Loire, au sein du tissu d'habitat résidentiel périphérique. Le quartier, structuré en son centre par le boulevard Saint-Roch, s'est développé en discontinuité laissant d'importants tènements fonciers inoccupés. L'objectif principal de l'OAP est donc de relier de façon cohérente les quartiers existants en comblant les secteurs non bâtis dans une logique d'optimisation foncière et de densification du tissu résidentiel de la commune, tout en respectant les secteurs boisés alentours.

L'OAP vise essentiellement à organiser les axes de desserte sur les secteurs de projet. Ainsi, des accès mutualisés seront à réaliser pour les différents secteurs. Ces axes reprennent les tracés du plan masse du PLU de 2008, dans le but de compléter et finaliser la voirie du quartier.

Dans un souci de cohérence, l'OAP prescrit d'urbaniser le secteur par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble comprenant une surface de plancher totale minimum de 1 500m² pour le secteur nord et de 500m² de surface de plancher minimum pour le secteur sud.

Par ailleurs, afin d'assurer une bonne insertion paysagère, des bandes « tampons » non constructibles seront à respecter le long de la lisière forestière afin de faciliter la circulation de la faune et de limiter l'impact des projets sur la couverture forestière (prescription du SCoT).



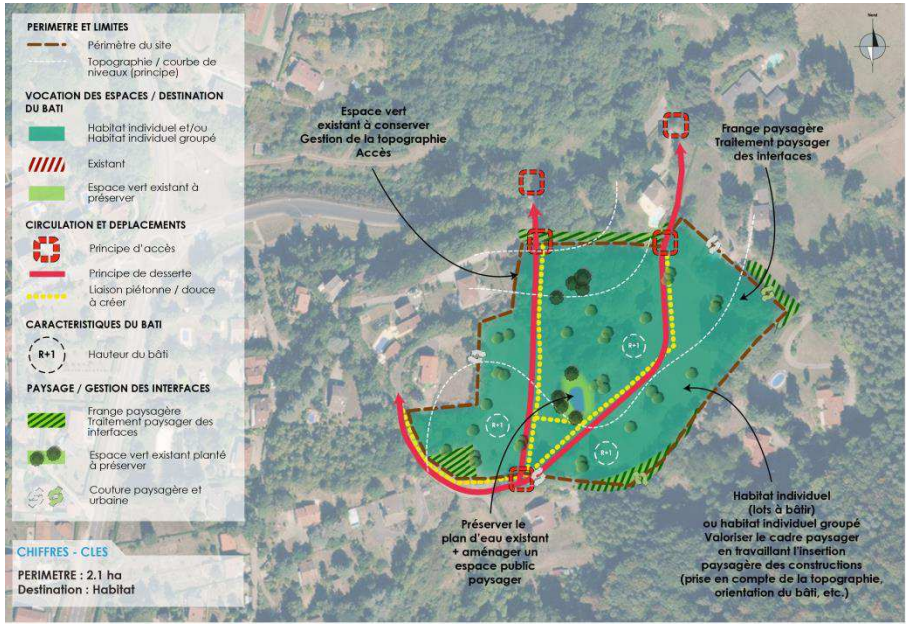
3.2. OAP Roche d'Oiseau

L'OAP Roche d'Oiseau est un secteur situé au sein du hameau de la Semène, à l'extrême nord de la commune. Ce hameau, particulièrement dense est structuré en fond de vallée et s'étend à l'est sur les coteaux boisés. Le secteur « Roche d'Oiseau » s'inscrit dans ce contexte.

En effet, ce secteur possède la particularité d'être à la fois une dent creuse majeure de la commune, d'être localisé au sein d'un hameau structurant, et d'être une ancienne zone à urbaniser du PLU de 2008. Dès lors, il s'agit de développer ce secteur en permettant le comblement de cet espace et en cadrant les accès à ce site présentant des contraintes topographiques marquées.

L'accès à ce secteur devra être réalisé à partir du chemin des Girards tout en permettant le bouclage viaire par la Rue Haute, en s'adaptant au mieux aux contraintes du relief. Le plan d'eau actuellement existant devra être conservé et valorisé dans le cadre d'un espace public ou collectif paysager.

Par ailleurs, l'aménagement du secteur devra procéder d'une (ou plusieurs) opération d'aménagement d'ensemble d'une surface de plancher totale minimum de 1 000m².



3.3. OAP Les Tuileries

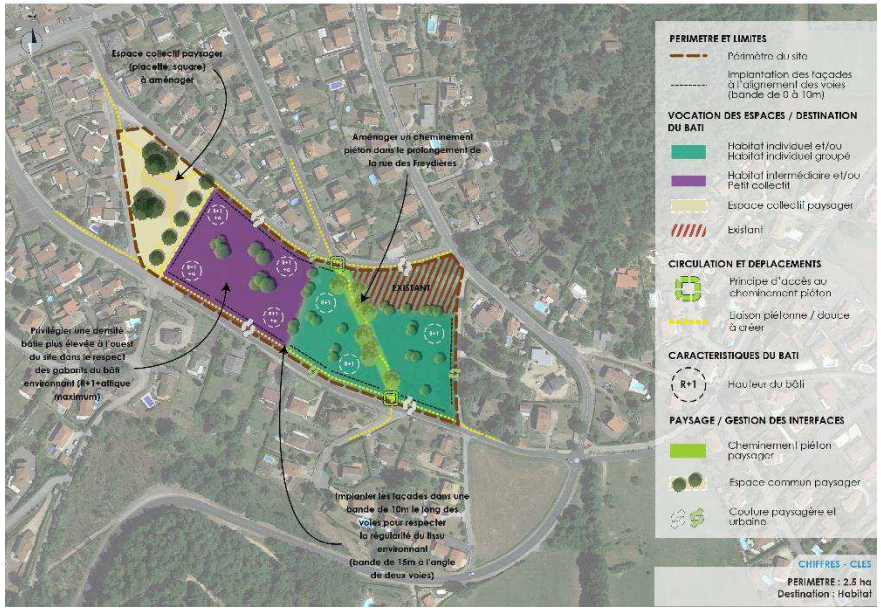
Le secteur des Tuileries est une dent creuse majeur d'Aurec-sur-Loire, localisée à l'intérieure de l'enveloppe bâtie de la commune, au sein du tissu pavillonnaire périphérique. Si le secteur est bordé en majorité par de l'habitat individuel pur organisé régulièrement le long des voies, une opération d'habitat individuel groupé est présente à l'ouest du secteur, rue du Calvaire.

En accord avec l'environnement urbain du secteur, de l'habitat collectif ou intermédiaire devra être réalisé sur la moitié ouest de l'OAP. Sur la partie est, de l'habitat individuel pur ou groupé pourra être réalisé. A noter qu'un espace public devra être aménagé sur la pointe ouest du

secteur, afin de créer un espace de respiration au cœur d'un quartier d'habitat peu pourvu de ce type d'espace.

L'aménagement du secteur devra être réalisé par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, d'une surface de plancher minimum de 1 500m².

A noter que cette OAP faisait déjà l'objet d'une orientation d'aménagement dans le PLU de 2008, même si depuis, deux parcelles au nord-est du secteur ont été retirées car construites.



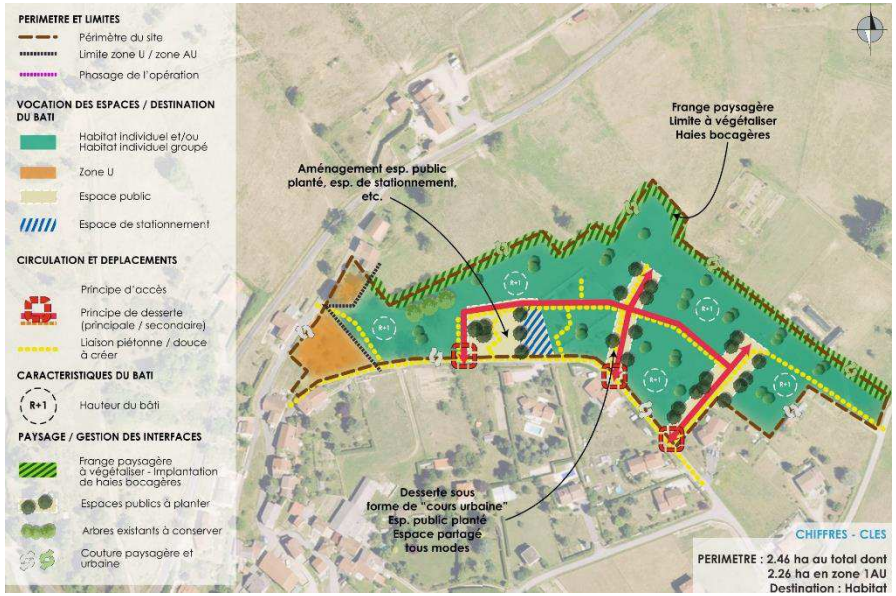
3.4. OAP l'Hermet

Le secteur de l'Hermet, d'une superficie de près de 2,5ha, est localisé au sein du hameau de l'Hermet, en rive gauche de la Loire, au sud de la commune. Le hameau de l'Hermet est situé sur un plateau en forme de cuvette, offrant des vues intéressantes sur le hameau, même si aujourd'hui l'urbanisation diffuse tend à brouiller la lecture du paysage.

Ce secteur de développement stratégique, identifié en tant que secteur de plan masse au sein du PLU de 2008, est le seul secteur à urbaniser (AU) directement ouvert à l'urbanisation en extension de l'enveloppe bâtie, bien qu'en continuité directe de celle-ci. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur autour des constructions existantes nécessitera donc une attention particulière mais permettra de "finaliser" l'urbanisation du hameau, en définissant des limites d'urbanisation claires. La limite nord de l'urbanisation est particulièrement importante puisqu'elle formera le premier plan très visible depuis la voie d'accès.

Au même titre que l'OAP Roche d'Oiseau et l'OAP Saint-Roch, l'OAP l'Hermet devra être urbanisée par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble d'une surface de plancher totale minimum de 1 000m². Elle comportera, sur la partie sud-ouest du secteur, un espace public desservant l'ensemble du hameau.

Les accès se feront à partir de la voie existante au sud et un bouclage sera envisagé sur le tènement global afin de ne pas créer d'impasses.



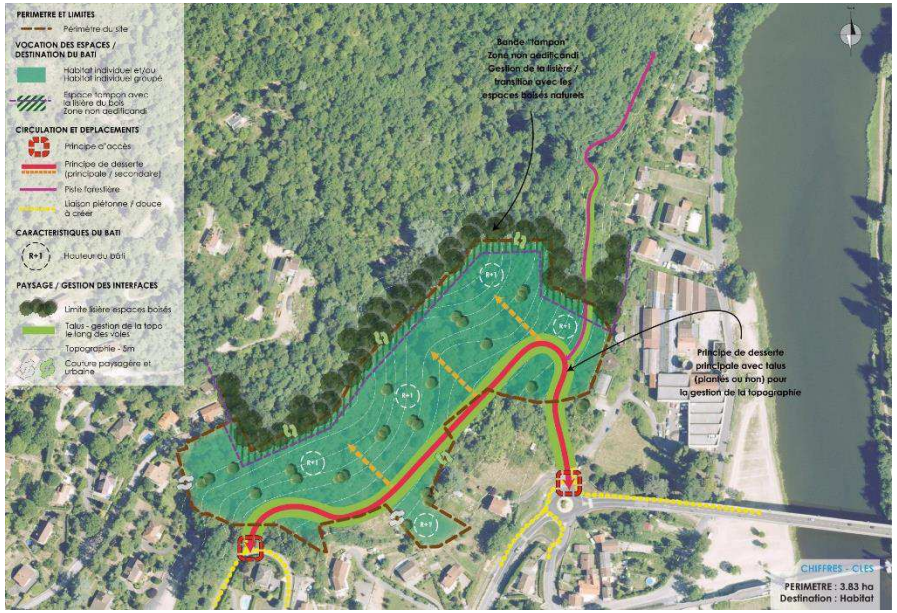
3.5. OAP Montée du Collège

Le secteur de la montée du collège est localisé en rive ouest de la Loire et constitue un secteur de développement privilégié pour l'urbanisation de la commune en second rideau du tissu résidentiel pavillonnaire. Localisé à proximité d'équipements communaux d'importance (collège des Gorges de la Loire), ce secteur doit permettre de compléter l'urbanisation en rive gauche tout en « bouclant » la desserte du quartier depuis la RD46.

L'enjeu principal est ici de réaliser une nouvelle voie de desserte en vue du développement du collège des Gorges de la Loire. En effet, en l'état, la voirie desservant le quartier apparait à la limite de sa capacité en prenant en compte les flux liés au collège. Dans l'optique d'un agrandissement de l'établissement scolaire, il semble fondamental de créer une nouvelle voie de desserte (le chemin du pavé et la rue de Chazourne ne peuvent pas être aménagés), reliant le rond-point de la RD46 à la rue de la Grande Boucle.

Ce secteur est classé en zone 2AU. L'ouverture à l'urbanisation de celui-ci nécessitera donc une modification du document.

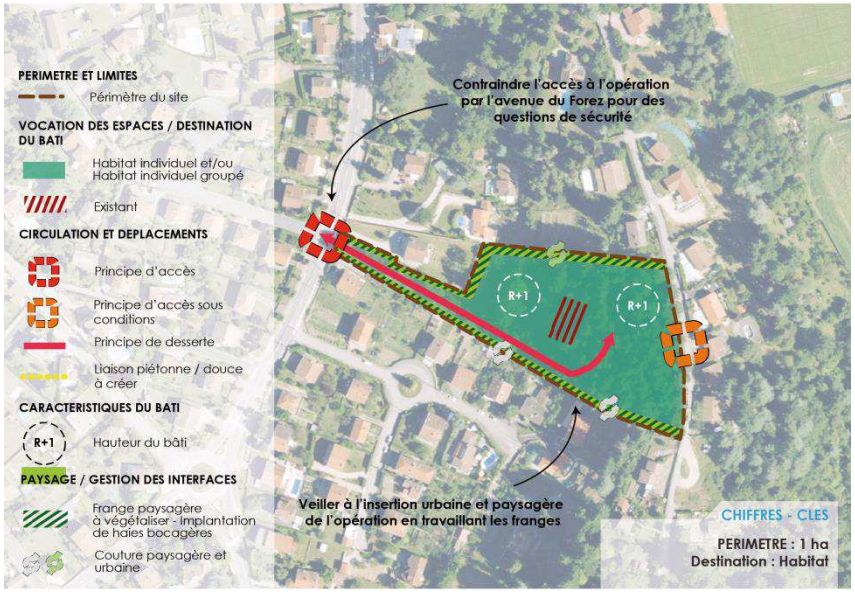
Le reste du secteur sera amené pour recevoir de l'habitat de type individuel ou individuel groupé, en prenant en compte les contraintes topographiques du terrain, tout en préservant la piste forestière partant au nord du secteur et rejoignant la route de Nurol (chemin de desserte des hameaux des Nurols et des Combes en cas de crue de la Loire).



3.6. OAP Rogations

Le secteur Rogations est situé au cœur de la colline Saint-Roch, entre l'avenue du Forez et la rue des Rogations. Ce secteur, d'une superficie d'environ 1ha, est actuellement occupé par un espace forestier peu entretenu, nuisibles aux activités résidentielles alentours. Un bâtiment occupe actuellement le centre du secteur.

Cette OAP a été réalisé pour permettre le développement d'une opération d'habitat individuel qui permettra de compléter l'urbanisation du secteur. Une attention particulière devra être portée au traitement des franges paysagères et urbaine afin d'assurer une intégration optimale du site dans son environnement. Par ailleurs, et pour des questions de sécurité, l'accès au site devra s'effectuer par l'avenue du Forez, afin de limiter les accès sur la rue des Rogations qui est étroite et peu accessible.



4. Justification des choix retenus pour le zonage et le règlement

Le PLU d'Aurec-sur-Loire est divisé en quatre types de zones :

- **Les zones urbaines** sont les secteurs déjà urbanisés ou ayant les équipements publics existants ou en cours de réalisation et qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Le PLU d'Aurec-sur-Loire comporte cinq zones urbaines dont quatre à vocation dominante résidentielle (UA, UB, UC, UD) et une à vocation économique (Ui) ;
- **Les zones à urbaniser** sont les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation soit à court terme (zones AU indicées) soit à moyen/long terme (zones AU qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation suite à une modification du document d'urbanisme). L'ensemble des zones à urbaniser sont également couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui s'imposent par voie de compatibilité.
- **Les zones agricoles** sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **Les zones naturelles** sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Ces zones sont justifiées ci-après au regard des articles du règlement, compris dans les chapitres : usage des sols et destination des constructions et caractéristiques urbaine, architecturale, environnementales et paysagère. Le chapitre équipements et réseaux étant commun à toutes les zones est justifié pour l'ensemble des zones.

A noter que le règlement n'a connu que peu de modifications par rapport au règlement du PLU de 2008, dans la mesure où celui-ci fonctionnait correctement et satisfaisait les services d'instruction des sols de la commune.

4.1. Zone UA

La zone UA est une zone multifonctionnelle correspondant aux tissus anciens de la commune (bourg et hameaux). Cette zone, d'une certaine densité est composée d'un bâti traditionnel aggloméré où les bâtiments sont généralement construits en ordre continu.

La zone UA comprend un sous-secteur UAp, correspondant au centre ancien d'Aurec-sur-Loire inclus dans le périmètre de protection des bâtiments historiques. L'ensemble des autres zones UA représentent les centres anciens des principaux hameaux de la commune : Les Sauvages, Ouillas, Semène, l'Hermet, le Bret et Mons.

Usage des sols et destination des constructions :

Cette zone de centralité à dominante résidentielle (les habitations sont permises) vise à préserver le tissu bâti historique de la commune, tout en favorisant la mixité des fonctions urbaines. Les commerces et activités de services, ainsi que les équipements d'intérêt collectif et services publics sont donc également admis. Dans un souci de préserver le caractère résidentiel de centralité de ces zones, les activités pouvant engendrer des nuisances (aussi bien visuelles que sonores) sont interdites (exploitations agricoles et forestières, industries, entrepôts, commerce de gros, …). A contrario, les activités et aménagements compatibles avec la fonction résidentielle sont admises.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

Le règlement de cette zone a été bâti dans le but de préserver les caractéristiques morphologiques et architecturales du tissu ancien. Dans ce sens, le plan de zonage indique les rues sur lesquelles les bâtiments doivent s'implanter en respectant l'alignement actuel des bâtiments. La hauteur maximale des constructions est fixée à 9m, représentant la hauteur du bâti traditionnel de la Haute Loire, en R+2. A noter que la hauteur en secteur UAp est portée à 10m maximum. L'aspect extérieur des constructions doit respecter le caractère des lieux avoisinants, les sites et les paysages urbains. Suivant cet objectif, il est précisé que les constructions ne devront pas être apparentées à un type régional étranger. Les toitures et les matériaux doivent également correspondent au style architectural régional. A noter que les règles dans le secteur UAp sont plus strictes afin de respecter les bâtis traditionnels existants.

Concernant l'article 6 qui vise à assurer le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, le règlement reste sur des principes de bon sens de préservation et de valorisation des espaces libres afin de garantir la présence d'espaces végétalisés en cœur de ville.

Pour le stationnement (article 7), une place et demi de stationnement est demandée par logement (une place pour le logement social). Ces places doivent, dans tous les cas, être réalisées en dehors des voies publiques. Pour les activités commerciales, artisanales ou de services, le nombre de places de stationnement devra correspondre au besoin de l'activité (livraisons, personnel, visiteurs, etc.).

4.2. Zone UB

La zone UB est une zone à caractère multifonctionnel qui correspond au centre d'usage d'Aurec-sur-Loire, principalement autour des avenues de Firminy et du Pont et au secteur du collège des Gorges de la Loire en rive gauche de la Loire (secteur UBc). Cette zone est caractérisée par un tissu assez hétérogène où l'on retrouve aussi bien du bâti implanté à l'alignement et en ordre continu que du bâti implanté en milieu de parcelle. C'est également une zone multifonctionnelle destinée à recevoir de l'habitat, des commerces ou des services.

Usage des sols et destination des constructions :

Comme dit précédemment, la zone UB est une zone multifonctionnelle destinée à recevoir des habitations, des commerces et activités de services et des équipements d'intérêt collectifs et services publics. Les constructions interdites dans cette zone concernent les activités qui peuvent nuire au bon déroulement du secteur, notamment les activités agricoles et forestières et les industries et entrepôts. L'objectif est de conserver un caractère urbain à cette zone, tout en favorisant la mixité fonctionnelle, propre au centre-ville de la commune.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

La zone UB s'articule autour des axes pénétrants de la commune, notamment l'avenue du Pont et l'avenue de Firminy. La première difficulté pour ces axes est la juxtaposition des fonctions urbaines sans lien et sans recherche morphologique pour les faire cohabiter, d'autant plus que ces axes supportent un important trafic pouvant engendrer des nuisances. La volonté des élus pour cette zone est de travailler sur la réorganisation du bâti pour créer un tissu urbain plus cohérent. Pour ce faire, des règles d'alignement spécifiques pour les avenues du Pont et de Firminy sont prévues : les constructions devront être édifiées avec un retrait compris entre 0 et 5m de la limite de la parcelle. Les autres secteurs conservent les règles d'implantation générales de la commune, à savoir une implantation libre par rapport aux voies et emprises publiques dans la ou un mur est identifié en limite de parcelle pour conserver la continuité minérale de la rue.

La hauteur maximale des constructions en zone UB est fixée à 12m. Elle est fixée à 15m dans le secteur UBc pour ne pas contraindre la réalisation des équipements d'intérêt collectif et services publics. A noter que des hauteurs différentes peuvent être fixées dans divers cas, notamment pour les constructions insérées au sein de constructions d'une hauteur différente.

Pour les articles 5 et 6 qui visent à assurer une qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets, les dispositions du règlement visent uniquement à préserver les caractéristiques architecturales et paysagère de la commune, en assurant l'insertion des constructions dans leur environnement naturel et bâti, tout en restant relativement permissif pour ne pas contraindre la réalisation de projets contemporains dans la mesure où ils s'intègrent à leur environnement.

Les règles concernant le stationnement diffèrent de la zone UA dans la mesure où 2 places de stationnement sont exigées pour les logements. Les autres dispositions concernant le stationnement restent similaires à la zone UA.

4.3. Zone UC

La zone UC correspond aux extensions essentiellement pavillonnaires de l'urbanisation, situées en continuité directe du centre historique (UA) ou du centre d'usage (UB). C'est une zone destinée à être densifiée dans le respect des gabarits et des implantations existantes.

Usage des sols et destination des constructions :

La vocation principale de la zone est l'habitat, mais les équipements collectifs et les activités complémentaires compatibles avec le caractère de la zone sont également admis pour maintenir une mixité des fonctions urbaines. L'usage des sols et la destination des constructions est similaire à la zone UB : les constructions qui en sont pas compatibles avec les fonctions résidentielles sont exclues de la zone (industries, entrepôts, exploitations agricoles et forestières, camping et stationnement de caravanes, dépôts de véhicules, garages collectifs de caravanes, carrières, etc.).

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

La zone UC est essentiellement couverte par des secteurs d'habitat pavillonnaire sous procédure. Dans ce contexte, les constructions situées dans la zone UC doivent s'implanter à une distance minimum de 5m par rapport aux voies et emprises publiques. L'implantation doit par ailleurs s'effectuer sur les limites séparatives ou, en cas de retrait, à une distance minimum de 3m.

Au vu du contexte topographique de la commune, la hauteur maximale des constructions diffère selon la pente du terrain naturel sur lequel la construction est implantée. Elle est de 7m sur les terrains plats ou avec une pente inférieure à 10%, 8m sur les terrains avec une pente comprise entre 10 et 20% et 9m sur les terrains avec une pente supérieure ou égale à 20%. Comme sur l'ensemble des zones, des hauteurs différentes peuvent être permises en fonctions des caractéristiques de l'environnement urbain et paysager et des caractéristiques du projet.

Les articles 5 et 6 sont similaires en tout point au règlement de la zone UB, dans la mesure où ils visent uniquement à assurer la compatibilité architecturale et paysagère des constructions avec leur environnement et la cohérence du tissu bâti.

Concernant le stationnement, les règles sont identiques à la zone UB, à savoir 2 places exigées par logement et un nombre de places de stationnement suffisant aux besoins des autres constructions.

4.4. Zone UD

La zone UD correspond aux extensions essentiellement pavillonnaires de l'urbanisation les plus éloignées de la centralité, en particulier en rive gauche et au nord de la commune autour du hameau de Semène. La zone UD inclus également le pied de la colline Saint-Roch et les extensions récentes des hameaux de d'Ouillas, Mons, les Sauvages et l'Hermet. La zone UD comprend un sous-secteur UDa qui correspond aux anciennes zones Nh du PLU de 2008, et qui recouvre le tissu ancien des hameaux. La zone UD est une zone d'habitat moins dense qui n'a pas vocation à être densifiée du fait de l'éloignement au centre et/ou de la topographie et de l'impact paysager.

Usage des sols et destination des constructions :

En zone UD, l'objectif est de permettre le développement de l'habitat et des activités artisanales, de commerces et de services, dans la mesure où elles sont compatibles avec la vocation de la zone. Sont donc interdits principalement les activités qui créent des nuisances (industries, activités agricoles, entrepôts, commerce de gros) et qui risquent de créer un effet de concurrence avec le centre de la commune ou avec les hameaux principaux (hébergement hôtelier et touristique notamment).

Le sous-secteur UDa est beaucoup plus restrictif : le but est ici de limiter strictement l'urbanisation en n'autorisant uniquement l'aménagement et

l'extension des constructions à usage d'habitation dans une limite de 250m² de surface de plancher totale.

A noter que, pour l'ensemble de la zone UD, les piscines et les annexes sont autorisée dans une limite de 50m² de surface totale pour les piscines et 60m² pour les annexes. La surface autorisée pour les annexes, volontairement importante, doit permettre aux artisans de développer leur activité séparément de leur lieu d'habitat.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

Sur l'ensemble de la zone UD, les constructions doivent s'implanter selon un recul de 5m minimum par rapport aux voies et emprises publiques et selon un recul minimum de 4m par rapport aux limites séparatives. L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle et l'emprise au sol ne sont pas règlementées.

Les articles 5, 6 et 7 traitant de l'insertion architecturale et paysagère des bâtiments et du stationnement, sont identiques au règlement des zones UC ou UB.

4.5. Zone Ui

La zone Ui est une zone urbaine à vocation d'activités économiques. Elle correspond à la zone d'activités des bords de Loire et inclut également un petit secteur en rive gauche de la Loire, à hauteur de la rue de Nurol. Il s'agit d'une zone réservée principalement aux établissements industriels et artisanaux, aux dépôts et entrepôts et aux installations publiques ou privées.

Usage des sols et destination des constructions :

L'objectif de cette zone est d'accueillir des activités de type industriel et artisanal pouvant potentiellement créer des nuisances pour les habitations alentours. L'article 1 du règlement de cette zone stipule donc que les habitations sont interdites si elles ne sont pas en lien directe avec une activité économique (les habitations pour les gardiens par exemple sont autorisées) présente sur la zone. L'usage des sols est donc permis uniquement pour les activités des secteurs tertiaire ou secondaire, pour les équipements d'intérêt collectif et services publics et pour certains types de commerces et activités de services (l'hébergement hôtelier et touristique est par exemple interdit).

A noter que, la zone n'ayant pas vocation à accueillir d'habitations autres que celles en lien avec les activités présentes sur la zone, l'article 3 concernant la mixité sociale et fonctionnelle n'est pas règlementée.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

Concernant l'implantation des constructions, les bâtiments doivent s'implanter selon un retrait de 3m minimum de l'alignement et peuvent s'implanter en limite de parcelle (limite séparative), dans la mesure où cette limite ne concerne pas une des limites de la zone pour éviter une proximité trop importante d'entreprises potentiellement nuisibles avec les autres zones urbaines de la commune. Les constructions peuvent également s'implanter en retrait d'une limite séparative, selon une distance minimale de 4m et doivent respecter une hauteur maximum de 15m.

Les articles 5, 6 et 7 ont été allégés par rapport aux autres zones pour faciliter l'implantation des activités économiques sur la commune. Les constructions devront tout de même assurer leur insertion dans leur

environnement naturel et bâti. Les abords des constructions devront être traités avec un soin particulier afin de participer à leur insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau.

4.6. Zone AU

Les zones AU correspondent aux zones destinées à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de nouveaux quartiers équipés et aménagés de façon cohérente. La zone AU comporte un sous-secteur 2AU, destiné à être urbanisé à long terme. A noter que l'ensemble des zones AU de la commune sont couvertes par des OAP.

Usage des sols et destination des constructions :

La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les équipements collectifs et les activités d'accompagnement (petits commerces, bureaux, services, etc.) sont également admis. L'objectif est de créer des quartiers à la fois connectés au tissu urbain actuel, mais également complémentaires dans leur fonctionnement. Ces secteurs doivent donc pouvoir accueillir des équipements et des activités permettant de desservir les nouvelles habitations et, le cas échéant, les habitations alentours.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

Les secteurs AU sont des secteurs qui, à terme, devront être apparentés aux secteurs UD et UC, une fois leur urbanisation réalisée. Les articles 4, 5 et 6 reprennent donc les éléments des zones UC et UD pour permettre l'insertion de ces nouveaux quartiers dans leur tissu urbain et environnemental environnant.

4.7. Zones A

La zone A regroupe l'ensemble des espaces agricoles de la commune qu'il est nécessaire de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. La zone agricole est subdivisée en deux secteurs. Le secteur Ap constitue le secteur agricole protégé ou toutes les constructions nouvelles sont interdites. Le secteur Ae est le secteur agricole « ordinaire », où sont admises sous certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières.

Usage des sols et destination des constructions :

Afin d'édifier une protection stricte sur la zone Ap, toutes les constructions neuves sont interdites. Seules sont autorisée les travaux sur les constructions pour un aménagement ou une extension (dans la limite de 250m² de surface de plancher totale) et la reconstruction à l'identique d'un bâtiment après sinistre. En zone Ae, sont en plus autorisées les exploitations agricoles ou forestières, les habitations lorsqu'elles sont nécessaires aux besoins de l'exploitation, les annexes dans une limite de 40m² de surface de plancher et d'une annexe par tènement et les piscines.

Sont également autorisés dans l'ensemble de la zone agricole les affouillements et exhaussement des sols, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées et les aires de stationnement non imperméabilisés ouvertes au public.

La zone ne devant pas accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation (en dehors d'une éventuelle habitation liée à l'exploitation), la mixité fonctionnelle et sociale (article 3) n'est pas règlementée.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

Les articles 4, 5 et 6 de la zone agricole doivent permettre de règlementer les constructions et leur insertion dans leur environnement paysager afin de préserver le caractère agricole de la zone et de ne pas dénaturer le paysage. Les bâtiments devront respecter un recul minimum de 5m par rapport aux voies et emprises publiques. Par rapport aux limites séparatives, les bâtiments pourront s'implanter soit à une distance minimum de 4m, soit en limite, dans la mesure où celle-ci ne constitue pas la limite d'une zone agricole. Par ailleurs, le règlement précise que les annexes devront être implantées à un maximum de 20m de la construction principale, sans dépasser une surface de plancher de 40m².

Concernant la hauteur des bâtiments, ceux-ci ne devront pas dépasser 7m pour les habitations et 9m pour les bâtiments à usage agricole. Les annexes sont limitées à 5m maximum.

Concernant le stationnement, outre le fait que les places doivent être réalisées en dehors des voies publiques, les places de stationnement devront être déterminées en fonction de la nature de la construction et des besoins générés par celle-ci.

4.8. Zone N

La zone naturelle représente les secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel. La zone N comprend plusieurs sous-secteurs qui, pour favoriser certaines des pratiques citoyennes peuvent comprendre des constructions ciblées et adaptées à la valorisation des lieux :

- Le secteur Neh, qui regroupe les espaces à préserver au regard de leur valeur environnementale et hydrographique. Il correspond aux boisements, au fleuve Loire et à ses abords immédiats.
- Le secteur NL, destiné aux activités de loisirs.
- Le secteur Nj, destiné à l'accueil de jardins familiaux.

Usage des sols et destination des constructions :

Au sein de la zone Neh stricte, le principe retenu est qu'aucune construction nouvelle ne soit autorisée à l'exception d'exploitations forestières et des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Les constructions existantes présentes en zone Neh peuvent être réhabilitées et comprendre une extension limitée si cela n'aggrave pas les conflits d'usages avec l'activité agricole (maximum de 250m² de surface de plancher totale).

Dans le secteur NL, sont autorisées les constructions à usage d'équipements collectifs, d'hébergement touristique et de commerce afin de permettre à la zone de loisir de développer des activités connexes.

Dans le secteur Nj, sont uniquement autorisées les aménagements et activités compatibles avec l'usage de jardin de la zone, notamment les abris de jardins dans une limite de 20m² de surface de plancher et les constructions d'usage commun permettant l'entreposage de matériel nécessaire à l'exploitation des jardins, dans une limite de 40m² de surface de plancher totale.

Les affouillement/exhaussement de sol et les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans l'ensemble de la zone.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

La distance d'implantation des bâtiments doit au minimum être égale à 4m par rapport aux limites séparatives et doivent respecter un retrait minium de 5m par rapport aux voies et emprises publiques. Par ailleurs, les annexes doivent être implantées à un maximum de 20m de la construction principale.

Dans le secteur Neh, l'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 30% de la superficie totale du terrain. L'emprise au sol n'est pas règlementée dans les autres secteurs. De plus, la hauteur maximale des constructions est de 7m sur l'ensemble de la zone naturelle.

4.9. Equipements et réseaux

Article 8 : desserte par les voies publiques ou privées :

Les règles de desserte sont les mêmes pour toutes les zones du PLU. Elles visent à assurer la sécurité des accès sur voie, de la circulation et de l'accessibilité pour les secours et le ramassage des déchets en fonction de la taille des opérations.

Article 9 : réseaux

Le règlement définit dans cet article les modalités d'approvisionnement en eau des projets, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Pour les eaux pluviales, le PLU prescrit la résorption in situ dans le respect de la règlementation sanitaire en vigueur. En cas d'impossibilité avérée et dûment démontrée, elles seront rejetées au réseau séparatif s'il existe.

Concernant les eaux usées, lorsqu'il existe un réseau public d'égout, le raccordement à ce réseau est obligatoire. En l'absence de réseau d'assainissement public, tous projet doit comporter un dispositif d'assainissement autonome. Dans tous les cas, l'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseau d'eau pluviale est interdite.

4.10. Mixité sociale

La mixité sociale n'est pas règlementé au sein du PLU d'Aurec-sur-Loire. En effet, la commune témoigne, selon le dernier recensement des services de l'Etat, d'un taux de logement social supérieur aux obligations légales de l'article 55 de la loi SRU. En effet, toutes les dernières opérations de logements produites sur la commune ont proposées une offre en logements sociaux. Ces opérations sont localisées en plein centre, près des équipements et des commerces (opération du presbytère, du cinéma, …). L'enjeu est aujourd'hui, outre le maintien du taux légal, de requalifier le parc de logement social ancien en l'améliorant afin de proposer une offre complète et de qualité sur la commune.

Les élus communaux n'ont donc pas jugé nécessaire de règlementer la mixité sociale sur la commune d'Aurec-sur-Loire.

5. Justification de la protection du patrimoine

Des inscriptions graphiques (L.151-23 du CU) ont été définies sur le zonage afin de protéger des éléments paysagers et patrimoniaux, notamment des boisements et parcs / espaces verts. Ce sont des éléments qui participent à façonner le paysage d'Aurec et ses motifs paysagers identitaires.

Le patrimoine archéologique fait l'objet d'une identification au sein de périmètres de sensibilité archéologique mais l'ensemble du territoire met

en œuvre la protection du patrimoine par la signalisation systématique de toute découverte de quel qu'ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie, ...) à la Direction des Antiquités Historiques et Préhistoriques.

6. Changements apportés par rapport au PLU antérieur

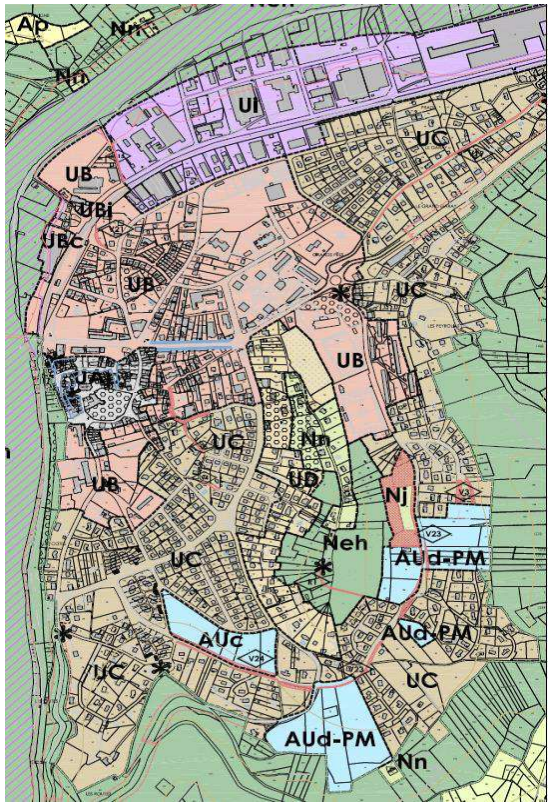
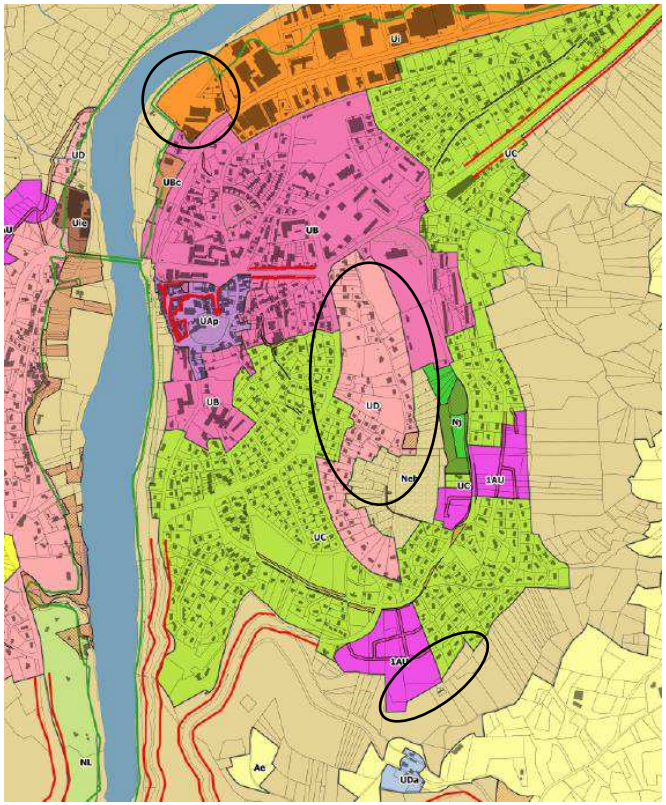
6.1. Changements apportés au plan de zonage

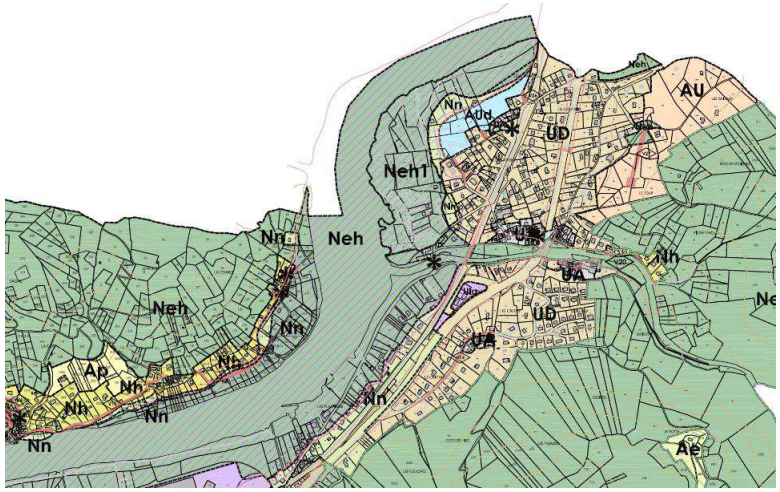
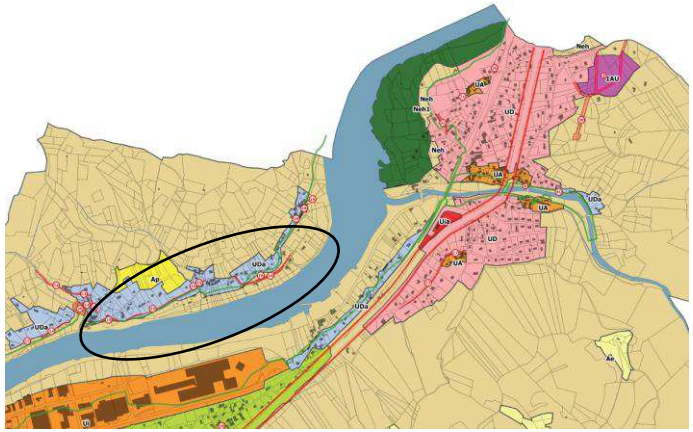
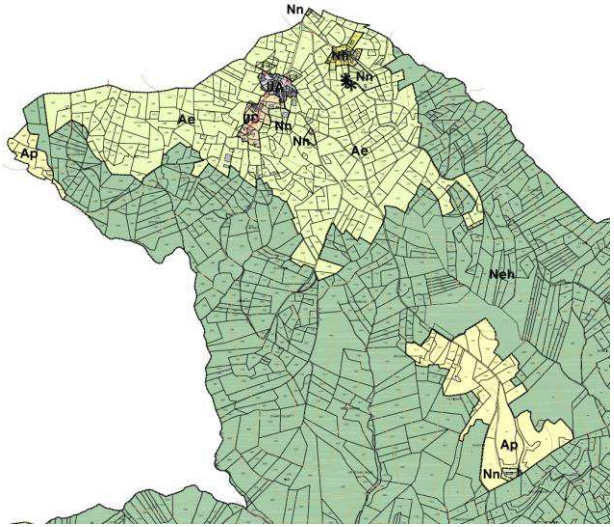
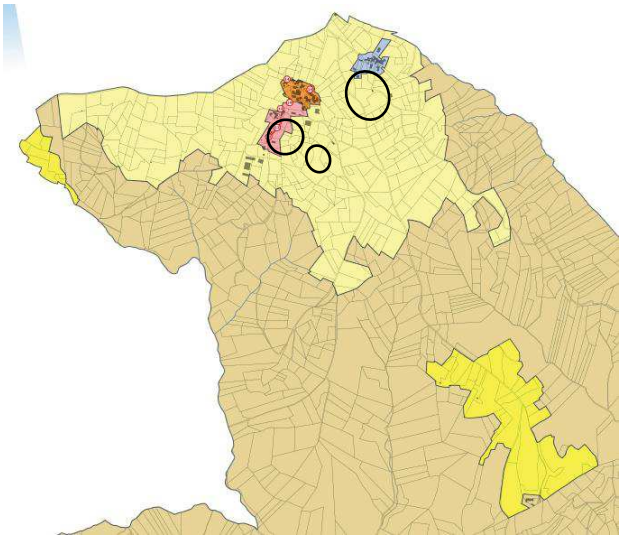
Le plan de zonage a connu relativement peu de changements par rapport au plan du PLU de 2008. Les principaux changements recensés concernent :

- Le passage des zones AU aujourd'hui urbanisées en zone U ;
- La réduction de zones AU et U, en accord avec le projet communal et l'enveloppe urbaine définie par le SCoT ;
- La suppression du pastillage en zones naturelles et agricole et le reclassement des hameaux (auparavant en zone Nh) en zone urbaine (UDa).

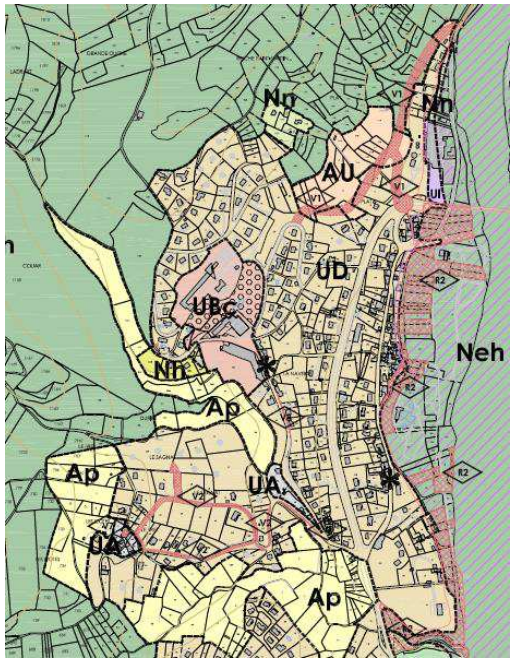
Le tableau ci-après recense l'ensemble des changements apportés entre le PLU de 2008 et le PLU de 2017 de manière exhaustive :

NB : afin de faciliter la lecture, ont été délimitées sur le nouveau plan de zonage les limites edes anciennes zones du PLU de 2007 qui apparaissent en tracé rouge.

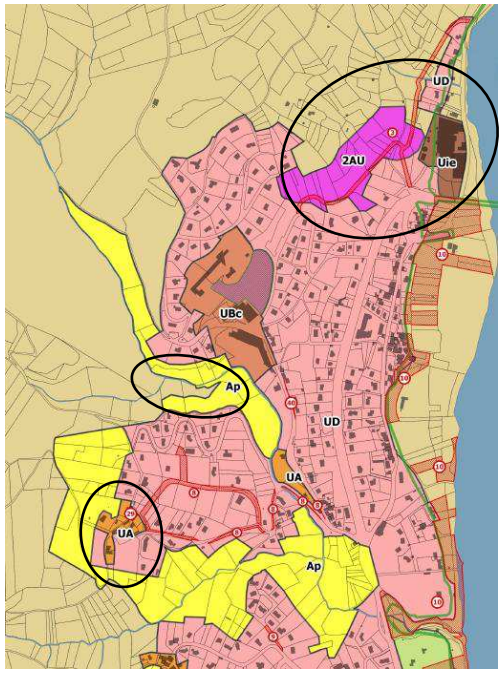
Ancien plan de zonage (PLU de 2008)	Nouveau plan de zonage (PLU de 2017)	Changements apportés
		Une partie de la zone UB a été rattachée à la zone d'activités (Ui) du fait de l'extension d'une entreprise sur ce secteur. Le secteur de la colline Saint-Roch, bien qu'en partie urbanisée, était classée en zone Nn au PLU de 2008. Ce secteur a été reclassé en zone UD, au vu de son urbanisation et d'une certaine rigidité foncière sur ce secteur. De plus, des adaptations à la marge ont été réalisées, en reclassant des parcelles en zone naturelle.

Ancien plan de zonage (PLU de 2008)	Nouveau plan de zonage (PLU de 2017)	Changements apportés
		La zone AU du secteur « Roche d'oiseau » a été considérablement réduite. Au niveau du hameau des Combles, le secteur Nn a été reclassé en zone N.
		Suppression des zones Nn, reclassées en zone naturelle ou agricole.

Ancien plan de zonage (PLU de 2008)



Nouveau plan de zonage (PLU de 2017)

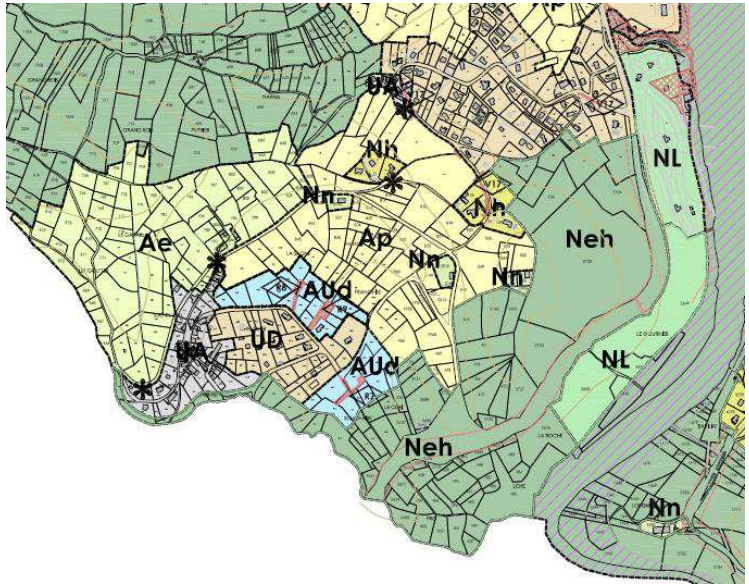
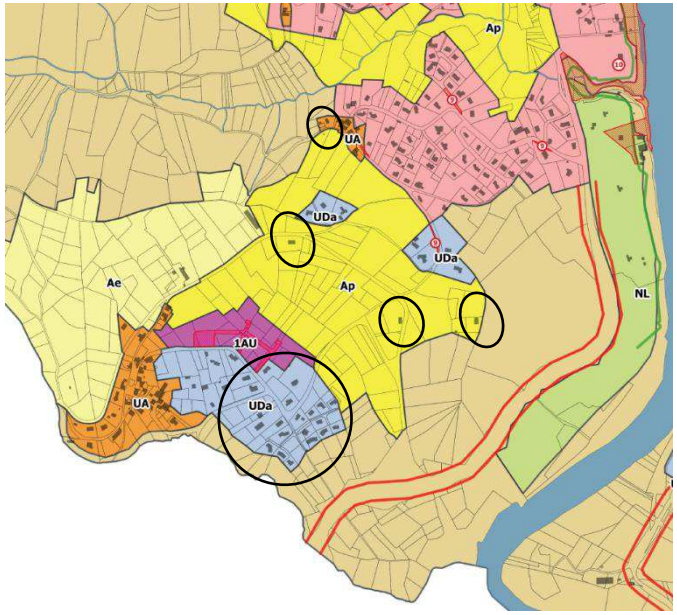
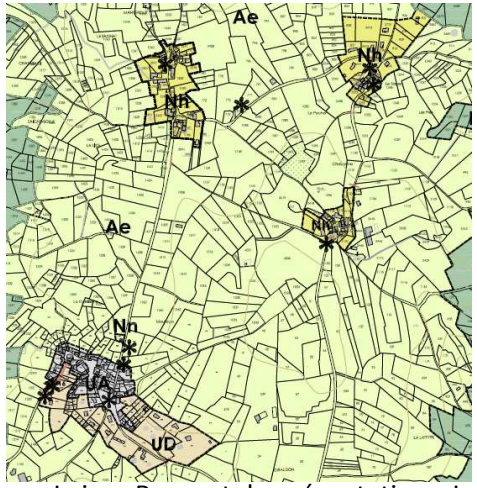
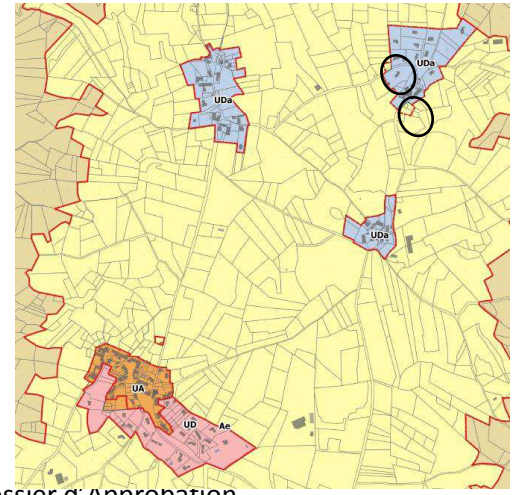


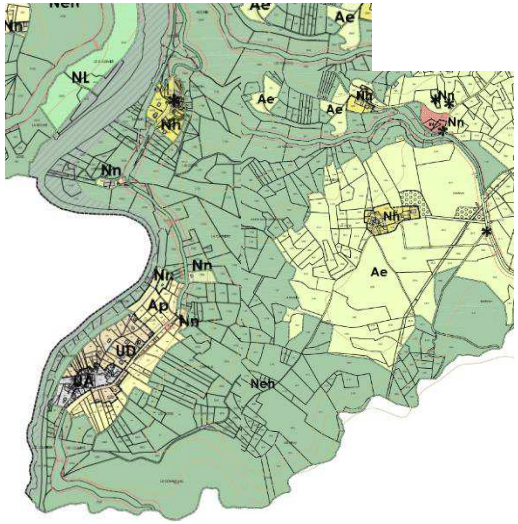
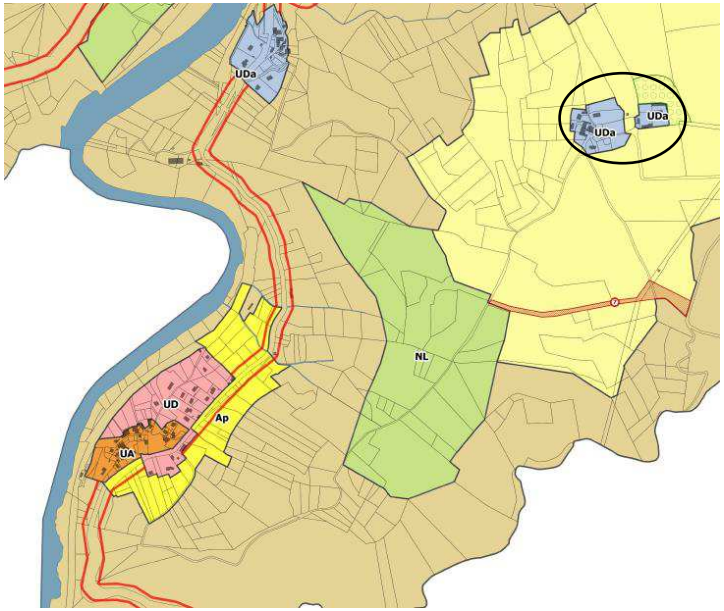
Changements apportés

Redéfinition des contours de la zone AU (reclassement d'une partie en zone agricole, extension en zone UD).

Intégration de la zone Nh à la zone UD.

Extension de la zone UA aux dépends de la zone UD.

Ancien plan de zonage (PLU de 2008)	Nouveau plan de zonage (PLU de 2017)	Changements apportés
		Extension de la zone UA sur une parcelle naturelle. Suppression des zones Nh. Reclassement de l'ancienne zone AU en zone UDa suite à son urbanisation.
		Ajustement, à la marge, des zones Uda, avec un reclassement de quelques parcelles en zone agricole.

Ancien plan de zonage (PLU de 2008)	Nouveau plan de zonage (PLU de 2017)	Changements apportés
		Suppression du pastillage en zone N. Reclassement de quelques parcelles en zone agricole.

6.2. Changements apportés par rapport aux typologies des zones

Le règlement a été complètement réorganisé car les élus ont fait le choix d'adopter le nouveau règlement institué par la loi ALUR et le décret du 28 décembre 2015. De fait le règlement ne comporte plus 14 articles, mais 9 articles. L'article 14 (coefficient d'occupation des sols) et l'article 5 (surface de terrain minimale) ont été supprimés et un article sur la mixité sociale et fonctionnelle a été ajouté. Les autres articles ont été réorganisés et adaptés au projet des élus, sans pour autant subir de profonds changements.

Par ailleurs, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, une règle de mixité sociale a été rajoutée conformément à l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme. Cette règle impose aux programmes de logements collectifs, intermédiaires ou individuels, qu'un pourcentage des logements soit affecté à des catégories de logements locatifs sociaux.

De plus, sur l'ensemble des zones, l'article 4 a été complété pour permettre des hauteurs et des implantations différentes des règles mentionnées en fonction de la morphologie urbaine environnante, des objectifs de préservation et de mise en valeur d'éléments ou d'espaces remarquables, pour la réalisation des équipements publics, etc.

Enfin, les dispositions communes à toutes les zones intègrent désormais de nouvelles règles relatives aux objectifs environnementaux renforcés qu'intègre ce nouveau projet. En effet, le règlement définit maintenant un débit de fuite à respecter lors de la gestion des eaux pluviales dans les projets incitant ainsi largement à la mise en œuvre de techniques alternatives.

Les objectifs de performance énergétique sont également traduits règlementairement par des dispositions rendant plus aisées les actions d'isolation des bâtiments existants, de protection solaire des baies… Un dispositif de bonification des droits à construire a également été instauré dans ce cadre, dans une limite de 15% de la surface de plancher si le projet intègre l'exploitation d'énergie renouvelable locale.

En sus, des règles imposent désormais de réaliser des locaux de collecte des déchets accessibles et adaptés dans les bâtiments d'habitat collectif afin d'assurer une collecte efficace.

Zone urbaine centrale (UA) :

Les règles sur la zone urbaine centrale ont très peu évolué dans la mesure où l'objectif de préserver le tissu urbain existant et d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans leur environnement urbain reste le même. Une disposition interdisant les changements de destination des locaux commerciaux sur les linéaires inscrits au plan de zonage a été rajoutée. L'article 1 a été précisé pour interdire les constructions neuves à usage d'exploitations agricoles et de commerce de gros.

Zone urbaine multifonctionnelle (UB) :

Outre les éléments communs à l'ensemble des zones et précisé en préambule de ce chapitre, aucune modification majeure n'a été apportée au contenu du règlement de cette zone.

Zone urbaine de densité moyenne (UC) :

Outre les éléments communs à l'ensemble des zones et précisé en préambule de ce chapitre, un coefficient d'espace vert a été ajouté afin de conserver la typologie spécifique et l'ambiance verte de ces quartiers. Cela permet également d'y maîtriser l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement associé.

Zone urbaine de faible densité (UD) :

La zone UD a été complétée avec un sous-secteur Uda, correspondant globalement aux anciennes Nn. Les articles 1 et 2 précisent donc les usages et affectations des sols en zone UD hors UDa et en zone UDa. En zone UD, seul les constructions neuves à usage de commerce de gros ont été rajoutées à la liste des constructions interdites. En zone UDa, seul l'aménagement dans le volume existant, les extensions des habitations (dans une limite de 250m² de surface de plancher totale), les annexes, les piscines et les aires de stationnement publics sont admis.

La principale modification apportée sur l'ensemble de la zone concerne la surface de plancher totale admise pour les annexes. Celle-ci est passée de 40m² à 60m² pour laisser la possibilité aux artisans de développer leur activité en dehors de leur lieu d'habitation.

De plus, un coefficient d'espace vert a été ajouté afin de conserver la typologie spécifique et l'ambiance verte de ces quartiers. Cela permet également d'y maîtriser l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement associé.

Zones urbaine à vocation économique (Ui) :

Outre les éléments communs à l'ensemble des zones et précisé en préambule de ce chapitre, aucune modification majeure n'a été apportée au contenu du règlement de cette zone.

Zone à urbaniser (AU) :

Les zones à urbaniser ont peu évoluées, aussi bien dans leur surface que dans leur règlement. Outre les éléments communs à l'ensemble des zones et précisé en préambule de ce chapitre, aucune modification majeure n'a été apportée au contenu du règlement de cette zone.

Zone agricole (A) :

Les principaux changements concernant la zone agricole ont été apportés à l'article 4 afin de préciser les conditions d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur maximum pour les annexes. Par ailleurs, l'article 2 a été précisé afin d'autoriser l'aménagement d'aires de stationnement non imperméabilisées ouvertes au public.

Zone naturelle (N) :

Les principaux changements concernant la zone agricole ont été apportés à l'article 4 afin de préciser les conditions d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur maximum pour les annexes. Par ailleurs, le règlement de cette zone a été complété avec le nouveau sous-secteur Na, tandis que le sous-secteur Nh a été supprimé, car n'ayant plus lieu d'être (les zone Nh ont été reclassées en zone urbaines UDa).

7. Surface des zones

Concernant les évolutions des surfaces des zones entre l'ancien PLU de 2008 et le nouveau PLU, il est nécessaire de noter que la surface totale des zones urbaines a régressé. Les zones Nh et Nn sont intégrées aux zones urbaines car elles correspondent à des zones urbanisées au sein de zones naturelles, dans l'ancien PLU. Il est donc nécessaire d'analyser l'évolution des surfaces en prenant en compte ces éléments. Le tableau intègre les anciennes zones urbanisées classées en zone N au sein des zones U :

De fait, seules les anciennes zones AU aujourd'hui urbanisées ont été reclassées en zone U, les autres évolutions des zones urbaines étant des modifications « à la parcelle ». On observe donc une légère diminution des surfaces urbaines et urbanisables (U et AU) en comparaison du PLU de 2008. A noter que la surface des zones AU a nettement régressé entre le PLU de 2008 et le nouveau PLU - l'ensemble des zones AU du PLU de 2017 étant déjà présentent dans le PLU de 2008.

	Ancien zonage		**Nouveau zonage**	
UA	*18,68*		*19,31*	
UB	*53,24*		*50,57*	
UC	*85,96*		*87,97*	
UD	*123,89*	**394,99**	*165,58*	**371,86**
UI	*27,91*		*31,36*	
AU	*31,64*		*17,08*	
Nh-Nn	*53,66*		-	
A	**611,20**		**610,90**	
N	**1292,50**		**1312,79**	

L'évolution des surfaces entre les deux PLU montre donc une dynamique favorable aux espaces naturels et agricoles, traduisant la volonté des élus de préserver le cadre naturel et paysager de la commune.

8. Justification des emplacements réservés

Le projet de PLU de la commune d'Aurec-sur-Loire reprend l'essentiel des éléments du PLU de 2008 dans la mesure où le projet communal n'a pas été remis en cause dans le cadre de cette révision. L'essentielle des emplacements réservés inscrits dans le PLU de 2008 ont donc été conservé. Ont été supprimés les emplacements réservés qui ont été réalisés depuis ou ceux qui n'ont plus lieux d'être (achat du foncier par la commune, projet plus d'actualité, etc.).

Outre les emplacements réservés dédiés à la réalisation des voiries et des espaces publics des OAP, des emplacements réservés ont été ajoutés par rapport au PLU de 2008 :

- Le PADD porte la volonté de « développer une forme nouvelle et attractive d'agriculture et de tourisme sur le territoire « (axe1, objectif 3). Les élus souhaitent en effet développer une offre touristique ciblée sur la découverte du territoire et les activités de plein air. Le PLU indique 1 emplacement réservé qui doit favoriser l'accessibilité au promontoire sur la Loire. Il concerne la réalisation d'une voirie, d'une largeur de 15m, ce secteur aux vues imprenables à la route communale allant en direction de la Chapelle d'Aurec. Cette voirie doit être suffisamment large pour permettre son insertion paysagère et permettre un accès piéton et motorisé pour les personnes à mobilité réduite.
- 2 emplacements réservés pour l'aménagement de voiries. Un localisé sur l'impasse de verte colline pour aménager la desserte du lotissement, l'autre au hameau de Nurols pour l'aménagement de la route de la Grande Vigne.
- Un nouvel emplacement réservé est également créé au hameau de Semène, au niveau du chemin de Mandrin, pour aménager une passerelle routière sur la Semène (en vue du remplacement de l'actuelle passerelle).
- Afin de permettre le retournement des véhicules sur la rue des Rogations, un emplacement réservé pour la création d'une plateforme de retournement est également inscrit.

9. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

9.1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

9.1.1. Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLU

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

Cette étude a été menée sur la base de recherches bibliographiques et d'échanges avec les acteurs locaux concernés par les thèmes de l'environnement et du développement durable. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance aussi bien des secteurs de projets ou sites

susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet, que des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du PLU, c'est-à-dire à partir des zones AU et des secteurs concernés par une OAP. Les enjeux environnementaux ont alors été croisés avec ces secteurs afin d'en extraire les principales caractéristiques, qui seront à prendre en compte dans un objectif de développement durable du territoire.

9.1.2. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU a été réalisée en plusieurs temps.

Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU qui ont été analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le PLU, conformément à l'objectif d'itérativité de la démarche.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame Verte et Bleue, de risques et de nuisances…) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les impacts pressentis au regard du projet envisagé, puis les orientations du PLU qui s'y imposent et permettent d'éviter et de réduire les impacts négatifs éventuels.

9.1.3. Outil de suivi-évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLU.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Des indicateurs « à créer », dont la donnée n'existe pas encore mais qui découlera de l'application du PLU et du suivi réalisé par la Ville sont également proposés.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

9.2. Dynamiques du territoire et fil de l'eau

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Plan Local d'Urbanisme révisé, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible.

9.2.1. Consommation d'espace et Trame Verte et Bleue

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
- Une Trame Verte et Bleue encadrée par le SRCE d'Auvergne et le SRCE de Rhône-Alpes ainsi qu'un SCoT - Une forte fonctionnalité des cours d'eau, notamment la Loire et la Semène, encadrée par des documents d'aménagement et de gestion (contrat rivière, plan d'aménagement) - Une trame bleue développé et écologiquement importante, notamment grâce au réservoir de biodiversité supra-territorial constitué par la Loire - Un réseau hydrographique superficiel de qualité globale bonne à très bonne - Un versant boisé à l'ouest du territoire d'intérêt écologique fort repéré comme corridor d'importance régionale et suprarégionale - Des espaces naturels classés remarquables (Natura 2000, ZNIEFF 2) identifiés comme réservoirs de biodiversité communaux. - Une zone Natura 2000 vulnérables face aux activités humaines (tourisme, agriculture, sylviculture) - Des milieux forestiers denses, refuges pour de nombreuses espèces - Des lisières forestières zones de biodiversité non négligeables soumises à la pression urbaine - Des milieux agropastoraux et cultivés très ouverts,	- Une Trame Verte et Bleue globalement préservée, dans ses grandes composantes, par les SRCE et le SCoT - Une gestion et préservation de la qualité des cours d'eau efficace - Une fragilisation des espaces boisés (Gorges de Loire) par l'intensification des activités humaines impactantes et le grignotage des lisières - Une érosion continue des espaces forestiers sous l'effet de la pression foncière et du phénomène de fermeture végétale - Une réduction de la présence de la nature en ville par la densification urbaine et une fonctionnalité des espaces de nature de plus en plus fragilisée sans réflexion de mise en réseau - Une rupture de connexion entre Loire et versants boisés/plateaux agricoles - La disparition d'espèces endémiques remarquables au profit d'espèces invasives

structurant pour le paysage aurecois et identifiés comme réservoirs de biodiversité communaux - Un milieu urbain au potentiel écologique remarquable : espaces urbains végétalisés, parcs et espaces verts publics de respiration, alignements d'arbres, … - Des éléments fragmentant pour le réseau écologique urbain (infrastructures routières et ferroviaires, zone industrielle, urbanisation) - Une connexion naturelle est-ouest entre Loire et plateau boisé mise à mal mais à préserver - Une prolifération d'espèces invasives fragilisant des espaces remarquables et menaçant les espèces endémiques	

9.2.2. Energie, déplacements et qualité de l'air

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
- Une qualité de l'aire influencée par l'agglomération stéphanoise, en particulier par la ville de Firminy - Une qualité de l'air globalement bonne voire très bonne. - Des teneurs en PM10 sous la moyenne nationale - Des consommations et émissions de GES peu quantifiables sur le territoire faute de données communales ou intercommunales - Des infrastructures routières relativement peu importantes dont les flux associés ne génèrent pas d'émissions excessives de GES - Un parc de logement majoritairement individuel et	- Le maintien d'une qualité de l'air satisfaisante - Un parc de logement ancien qui représente une part importante de la demande en énergie fossile du territoire - Une prédominance de la voiture particulière qui persiste faute d'alternative - Un recours progressif mais lent aux énergies renouvelables locales

relativement ancien très énergivore - Une dépendance à la voiture individuelle facteur de consommation énergétique - Une offre faible de transport en commun - Un potentiel solaire non négligeable à étudier - Un territoire éligible à la géothermie de minime importance et aux ressources abondantes et diversifiées - Une situation géographique favorable à l'éolien, un potentiel de développement de l'éolien urbain à étudier - Un potentiel bois-énergie à préciser au vu de ressource forestière aurecoise - Des liaisons douces discontinues et peu sécurisées mais en développement (pistes cyclables, chemins piétons) - Une politique volontariste pour le développement d'une stratégie énergétique engagée	

9.2.3. Paysage et patrimoine

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
- Une topographie variée, entre plateaux, vallées et collines favorisant le développement de perspectives visuelles - Un territoire caractérisé par 4 entités paysagères distinctes : La pointe nord-ouest d'Aurec, porte sur le Pilat ; Les vallées secondaires boisées ; Le fond de vallée urbanisée ; Les hauts plateaux de la Loire et ses sucs - Des démarcations nettes entre typologies urbaines et entre	- Un patrimoine historique conservé - Une valorisation du patrimoine naturel par la découverte en mode doux - Une progression de l'habitat pavillonnaire créant des continuums urbains au détriment de coupures vertes - Une réduction des points de vue remarquables et un risque de fermeture de certaines perspectives par la progression de

zone urbaines et naturels - Un centre bourg médiéval présentant un patrimoine historique bâti et vernaculaire aux qualités architecturales exceptionnelles : châteaux, remparts, auberge, tours, bâti religieux d'époque, … - Un patrimoine naturel remarquable composé de plusieurs sucs, des grottes de Mandrin, du verger conservatoire de la vallée de la Loire, de la Loire, … - Une organisation paysagère et structurale fortement influencée par le cours de la Loire - La Loire, une richesse paysagère anthropisée dont la lecture est gênée par les aménagements successifs mais dont la découverte est encouragée par de nombreux sentiers balisés - Des points de vue remarquables et parfois valorisés permis par un relief marqué et de grands espaces ouverts - Des itinéraires doux en développement favorisant la découverte de ce patrimoine naturel et bâti remarquable - Des entrées de villes principales sur la commune relativement lisibles et insérées dans un écrin naturel - Des entrées de villes principales sur le bourg d'Aurec de qualité diverses - Un tissu pavillonnaire en expansion consommateur d'espace - Des coupures vertes qui entretiennent la lisibilité du paysage et la qualité du cadre de vie mais qui tendent à disparaitre au gré de l'urbanisation	l'urbanisation - Des franges urbaines dont l'intégration paysagère est peu qualitative

9.2.4. Performance environnementale (gestion de l'eau et des déchets)

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
- Diverses sources d'alimentation en eau potable - Des périmètres de protection établis mais des actions supplémentaires à mettre en œuvre - Un rendement du réseau d'eau potable de 70 % pour un objectif de 85% fixé par la loi Grenelle - Une dynamique progressive d'amélioration du réseau en cours - Une connaissance et une gestion des réseaux satisfaisantes - Une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique mais qui présente occasionnellement un risque de corrosion à traiter - Une consommation en eau potable des foyers en baisse traduisant des comportements économes - Un réseau d'assainissement mixte présentant un taux de desserte en assainissement collectif de 88.3% sur la commune (hors Mons) - Des effluents traités dans 3 STEP d'importance diverses (12 000 EH, 150 EH, 110 EH) et au fonctionnement conforme - 233 dispositifs ANC, 231 contrôlés, 67% non conformes susceptibles de générer pollutions et risques sanitaires - Une compétence collecte, traitement des déchets et gestion des déchetteries assurée par le SICTOM Velay-Pilat - Une collecte des déchets complète et efficace - Une déchetterie sur le territoire d'Aurec permettant de	- Un approvisionnement en eau potable qui répond aux besoins de la population en quantité et en qualité - Un rendement qui s'améliore grâce au renouvellement du réseau - Une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique - Une pression moindre sur la ressource par le comportement économe et responsable de la population - Une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement qui engendre des dysfonctionnements du réseau - Une pollution des milieux aquatiques liée à des ANC non conformes - Une collecte des déchets performante - Une production de déchets ménagers en baisse et un tri sélectif efficace - Une valorisation perfectible des déchets

compléter la prestation de collecte des déchets - Diminution globale de la production d'OM depuis 2009, avec stagnation autour de 8000t/an depuis 2013 (échelle du SICTOM) - Augmentation légère de la collecte sélective sur la même période, permettant une plus grande valorisation - 5% de la population équipée d'un système de compostage individuel grâce à différentes opérations de promotions se poursuivant en 2015 - Un tri efficace caractérisé par un taux de refus de tri sous la moyenne nationale (15% contre 23%) - Un recours à l'enfouissement pour les déchets non valorisables ; associé néanmoins à une valorisation énergétique : production de biogaz - 46% des déchets produits faisant l'objet d'une valorisation (organique, énergétique, matière), le reste étant enfouis - Des actions de prévention et de sensibilisation de la part du SICTOM	

9.2.5. Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
- Des risques naturels et technologiques encadré par des Plan de Prévention (PPRN, PPI, …) - Un risque d'inondation lié à un réseau hydrographique dense et concerné par le PPRI de la Loire et de la Semène. Une vulnérabilité forte face à ce risque - Une zone d'expansion des crues de la Loire constituée par la zone des étangs de Bas en Basset en amont d'Aurec - Un risque d'inondation par remontée de nappe - Un risque de feu de forêt relativement faible - Une zone de sismicité de niveau 2 (faible) - Un risque de mouvement de terrain divers : coulées boueuses, éboulements et chutes de blocs, glissements de terrains - Un risque lié aux phénomènes atmosphériques : tempête, chutes de neige - Un risque lié au radon (potentiel moyen à élevé - Un risque technologique modéré : 3 ICPE non SEVESO, transport de matière dangereuse, rupture du barrage de Lavalette (Aurec situé en Zone d'Inondation Spécifique) - Des nuisances sonores liées à la RD46, infrastructures de catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100m) - 16 sites potentiellement pollués sur la commune	- Une population et des biens peu exposés aux risques technologiques - Un risque d'inondation plus important dû à une augmentation de l'imperméabilisation des sols - Des nuisances sonores liées au trafic routier qui augmentent légèrement par une augmentation du trafic routier sur le réseau principal

9.3. Evaluation thématique des incidences du projet sur l'environnement

9.3.1. Les incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine

Synthèse des enjeux

- Préserver les grandes structures naturelles, ainsi que les proportions naturel/urbain autant que possible, afin de préserver le cadre de vie d'Aurec;
- Protéger le patrimoine bâti et vernaculaire remarquable et identitaire, et porter une attention particulière aux qualités architecturales des nouvelles constructions qui peuvent s'implanter à leur proximité, notamment au sein du bourg médiéval;
- Respecter les points de vue et les perspectives remarquables, ainsi que les éléments repères, dans les dynamiques urbaines afin de pérenniser ces atouts paysagers;
- Valoriser les divers itinéraires de découverte des richesses paysagères de la commune et assurer leur visibilité et leur continuité ;
- Renforcer l'identité d'Aurec au niveau des entrées de ville, notamment les plus structurantes;
- Pérenniser les coupures vertes qui garantissent la lisibilité des hameaux et leur identité, et valorisent le cadre de vie;

Impacts négatifs pressentis

Le développement urbain induit de nouvelles constructions dont la localisation, la qualité de l'architecture, le gabarit, etc. peuvent dénaturer le paysage du territoire, le déstructurer et le dévaloriser.

Une partie des nouveaux logements à produire viendront s'installer en périphérie des enveloppes urbaines existantes, qu'il s'agisse du centre urbain ou des hameaux. Les aménagements réalisés, s'ils ne sont pas encadrés, peuvent donner lieu à des franges urbaines peu qualitatives où l'urbain jouxte immédiatement les espaces agricoles et/ou naturels sans transition paysagère. Ces incidences se répercutent souvent sur la qualité des entrées de villes dont les franges urbaines sont un des éléments structurants. Dans ce cas, c'est la première image du territoire perçue par le visiteur qui est dévalorisée et qui rejaillit sur son potentiel d'attractivité. D'autant plus que ces espaces sont fortement visibles.

De la même manière, le développement de l'habitat peut donner lieu à une prolongation des phénomènes d'urbanisation linéaire et donc à la poursuite de certains continuums urbains, voire en générer de nouveaux. Ces types d'urbanisation portent atteinte à la qualité des entrées de ville historiques, mais rendent aussi difficile la lisibilité et l'identification de la commune et de son identité. Le projet de PLU d'Aurec sur Loire conduit donc en partie à réduire les coupures vertes, notamment celles autour de la colline de la Chapelle St Roch, bien que des espaces de respiration aient été maintenus. Dans le hameau de l'Hermet la zone 1AU risque de créer une frange urbaine forte avec des espaces agricoles identifiés pour leurs qualités paysagères (zone Ap). Par ailleurs, au niveau du secteur de Chazourne et la montée du collège, une zone AU sur le coteau risque de créer une co-visibilité forte avec le centre historique dont des points de vue intéressants depuis le centre sur le coteau sont identifiés.

Par ailleurs, ces développements urbains en continuité des enveloppes urbaines auront pour conséquence de « grossir » les hameaux et modifieront donc leur impact visuel dans le paysage et l'équilibre entre espaces bâtis et espaces agro-naturels dans le plateau agricole habité. Ce déséquilibre ne doit pas être trop important pour ne pas porter atteinte à

l'identité rurale d'Aurec sur Loire dépendant largement de cette entité paysagère structurante.

Le PADD prévoit également le développement de petites et moyennes entreprises et l'accueil de grands établissements. Par conséquent, de nouveaux bâtiments d'activités s'implanteront dans la commune dont l'insertion paysagère est généralement difficile. D'autant que la zone industrielle se situe en fond de vallée lui conférant une forte visibilité et longe les bords de la Loire à grande valeur paysagère.

9.3.2. Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Au sein des deux grandes orientations qu'affiche le PADD, la deuxième est consacrée à l'objectif de « Préserver un cadre de vie agréable et dynamique afin de répondre aux besoins et attentes de la population ». Il démontre l'intérêt que porte la commune à la préservation et à la valorisation des éléments qui façonnent l'identité d'Aurec.

Le PADD affiche une volonté de maîtriser l'urbanisation de la commune, dans la perspective de conserver son identité et ses caractéristiques agricoles et paysagères, en privilégiant une urbanisation dans les dents creuses. Cette orientation permet de préserver les sensibilités paysagères de l'entité en évitant les extensions urbaines peu qualitatives ainsi que l'habitat dispersé qui dégrade les paysages. De plus, elle concoure à respecter l'équilibre actuel entre les espaces bâtis et agro-naturels.

Le PADD affiche un objectif de confortation du dynamisme touristique et la volonté d'une diversification, en s'appuyant sur les ressources du territoire (patrimoniale, culturelle, paysagère) ainsi que le développement des activités de plein air. Pour ce faire le PADD affiche la volonté de protéger et de valoriser le patrimoine bâti de la commune, ainsi que de développer les itinéraires de découvertes du patrimoine paysager et bâti et de valoriser les points d'intérêts. Le PADD conforte également les itinéraires de modes doux pour permettre de découvrir ce patrimoine, les points de vue, les éléments paysagers structurants, les équipements… participant à l'attractivité et à l'identité de la commune. Le PLU permet ainsi la valorisation du patrimoine et donc sa préservation.

Par ailleurs, le PADD s'engage à préserver le cadre de vie des habitants, en lien avec les objectifs de qualité et de diversité des paysages d'Aurec. Cela passe par le maintien des espaces et des activités agricoles, ainsi que des coupures vertes, du traitement qualitatif des franges urbaines et entrées de ville, la conservation des points de vue, la maîtrise de l'urbanisation en versant… La qualité urbaine des futures constructions est également ciblée à travers des objectifs d'insertion paysagère et architecturale, ainsi que par la confortation des éléments de nature en ville.

Outre un développement urbain en priorité en dents creuses et à proximité du centre, le PADD énonce la requalification et l'optimisation des zones d'activités. Ces objectifs concourent ainsi, en partie, à l'amélioration de leur insertion paysagère et à la maitrise de leur impact visuel.

OAP

L'impact paysager des projets urbains sera réduit grâce à la formulation de prescriptions relatives à la composition paysagère des secteurs de projet faisant l'objet d'OAP. Des règles viennent ainsi encadrer les futurs projets s'implantant au sein de ces périmètres dans le but d'une intégration paysagère optimale : franges paysagères à préserver, entrée de ville à valoriser (notamment pour le secteur Saint Roch), végétalisation des espaces…

Toutes les OAP intègrent un traitement paysager au sein de leurs aménagements, permettant :

- de réduire l'impact visuel de constructions impactantes (voiries, bâtiments d'activités, dispositifs de gestion des eaux pluviales, …),
- la conservation d'éléments identitaires du paysage (haies paysagères, alignements d'arbres)
- l'aspect qualitatif des lieux (espaces publics / collectifs), entrées de ville…

De plus les OAP concernent des projets d'extensions urbaines en continuité immédiate de l'enveloppe existante confortant ainsi les silhouettes villageoises au lieu de créer de nouvelles entités déstructurant l'organisation spatiale initiale.

Enfin, les prescriptions en matière de voirie (accompagnement par des trottoirs, des cheminements piétons, des pistes ou bandes cyclable…) renforcent le maillage en mode doux d'Aurec et donc participent à l'amélioration des conditions de découverte et de mise en valeur des richesses patrimoniales de la commune.

Zonage et règlement

Le règlement autorise certaines constructions dans les zones Naturelles et Agricoles. Leur impact paysager pourrait s'avérer néfaste en cas de mauvaise intégration à leur environnement. C'est pourquoi le règlement demande que les pétitionnaires prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne intégration au site, et notamment de porter une attention particulière à la hauteur des bâtiments qui devront être adaptées au contexte ainsi que l'insertion dans la pente en respectant au mieux le terrain naturel. A cet effet, le règlement édicte diverses règles encadrant l'insertion paysagère des constructions, notamment l'implantation et le volume des bâtiments, l'aspect des façades, les toitures, ou encore les clôtures. Par ailleurs dans les zones agricoles d'intérêt paysager (Ap) toute construction nouvelle est interdite. Ces espaces sensibles du point de vue paysager seront ainsi protégés de l'implantation de nouvelles constructions, potentiellement de volume important, pouvant déqualifier les perspectives.

Le règlement précise aussi que les ouvrages techniques visibles doivent être limités et traités en harmonie avec la volumétrie générale du bâtiment. Cela permet de réduire l'impact visuel de ces ouvrages qui peuvent représenter des points noirs dans le paysage. Le règlement énonce que les couleurs des façades et des menuiseries devront être en conformes à celles du nuancier déposé en mairie, ceci permet de maintenir une cohérence d'ensemble.

De manière générale, le règlement du PLU demande que le stationnement réalisé pour couvrir les besoins engendrés par les nouvelles constructions soit réalisé en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Cette mesure va permettre de maîtriser la place de la voiture dans le paysage, notamment urbain, et ses impacts visuels potentiellement néfastes.

Le règlement précise que dans les zones U, les surfaces libres de toutes constructions et les zones de stationnement devront être planté, les plantations existantes conservés ou remplacé. Par ailleurs il est précisé que tout aménagement devra tenir compte de l'environnement dans lequel il s'inscrit (composition des espaces libres environnants, topographie, mise en valeur de la végétation existante, situation du bâti, …) Ces règles, complémentaires entre elles, permettent de conserver une part d'espaces de respiration au sein des parcelles, traitées en espaces végétalisés et plantés. Cela garantira le maintien de l'ambiance verte d'Aurec et donc permettra de conserver la qualité du cadre de vie qui fonde en partie l'attractivité de la commune.

9.3.3. Les incidences du PLU sur la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces

Synthèse des enjeux

- Garantir la protection des réservoirs de biodiversité de façon durable
- Protéger les espaces forestiers et leurs lisières
- Préserver les espaces ouverts
- Préserver la qualité des cours d'eau et des habitats annexes, et protéger les zones humides associées ;
- Assurer le maintien des continuités écologiques naturelles, notamment celles qui permettent d'assurer le lien entre la Loire et les milieux forestiers ;
- Rechercher l'équilibre entre dynamiques urbaines et respect du rôle et du potentiel écologique de la vallée de la Loire ;
- Préserver les espaces de respiration et de nature en ville afin de limiter l'effet fragmentant de l'urbanisation sur le réseau écologique

Impacts négatifs pressentis

Il est à noter qu'une partie du développement urbain de la commune se fera sur des espaces libres agricoles et naturels. Cela induit donc la suppression d'espaces relais potentiels de la trame verte utiles pour le déplacement, le repos, le nourrissage ou la reproduction de certaines espèces.

Par ailleurs, la création de nouvelles voiries et de nouvelles zones urbanisées denses dans les projets urbains constitue une nouvelle source de fragmentation de la trame verte et bleue, et de dérangement de certaines espèces, avec le risque de voir le cortège d'espèces et le nombre des individus se réduire. La fragmentation du réseau écologique limite fortement les possibilités de déplacement des espèces et donc les échanges entre les différents sites nécessaires au cycle de vie de l'espèce concerné, ce qui peut aboutir à une surmortalité des individus et donc à une érosion de la biodiversité locale.

Par ailleurs, le PLU intègre des objectifs de renouvellement urbain, notamment par le comblement de dents creuses, afin de limiter les besoins en extension. La densification des zones urbanisées actuelles pourra engendrer une intensification de l'effet fragmentant des espaces bâtis. La biodiversité urbaine pourra donc être impactée par la raréfaction des espaces relais en ville.

De la même manière, la potentielle augmentation des flux de déplacements, et les nuisances que cela engendre, peuvent avoir pour conséquence le dérangement de certaines espèces sensibles du territoire qui pourront alors le quitter.

Enfin, le développement de l'urbanisation pourra potentiellement entraîner une intensification de la pollution lumineuse, facteur de dérangement de certaines espèces.

Ces différents facteurs pourront ainsi aboutir à la réduction de la biodiversité locale, ou du moins à la limitation de son développement.

9.3.4. Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Le développement urbain est privilégié au sein de l'enveloppe urbaine existante, à travers la mobilisation du potentiel foncier, les projets d'intensification urbaine, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, des densités minimales… Cette ambition permet ainsi de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, qui sont autant

d'espaces participant au réseau écologique local. De même, le PADD soutient également la requalification et l'optimisation des espaces disponibles au sein des zones d'activités.

Dans le cas où le développement urbain sera réalisé en extension, le PADD s'engage à tendre vers un objectif de modération de la consommation, en priorisant la continuité immédiate de l'enveloppe bâtie, ce qui réduira la fragmentation des espaces naturels et agricoles et la suppression d'espaces de Trame Verte et Bleue.

Le PADD affiche pour la commune la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés principalement par les boisements de la rive droite de la Loire, mais également par quelques espaces ouverts. En frange des massifs forestiers, les lisières forestières font également l'objet d'une attention particulière en termes de préservation au regard de leur rôle stratégique dans les échanges écologiques. Ces espaces stratégiques pour la biodiversité seront donc protégés durablement et pourront continuer de jouer leur rôle d'accueil et de refuge pour les espèces.

Le PADD assure la préservation de la trame bleue à Aurec-sur-Loire, qui constitue des continuités écologiques de fort intérêt notamment pour la Loire, ainsi que des habitats connexes et zones humides associées. Les affluents de la Loire constituent des espaces d'échanges entre la Loire et les milieux forestiers et agricoles et sont par conséquent ciblés par des objectifs de préservation de ces continuités, notamment en préservant les coupures vertes restantes au sein de l'urbanisation le long de la Loire.

En parallèle, il vise à conforter les espaces de nature « ordinaire » au sein de l'enveloppe bâtie qui constituent la trame urbaine en offrant des espaces de repos, de nourrissage, de transit pour certaines espèces. Cet objectif participera ainsi à limiter l'effet d'obstacle que peut entraîner la ville sur les espèces et favorisera davantage les échanges.

Tous ces objectifs complémentaires devraient faire en sorte de limiter les impacts de l'urbanisation sur l'environnement et le cadre de vie, et de rendre le territoire plus perméable dans un objectif d'amélioration de la fonctionnalité écologique du territoire, en préservant les habitats et les lieux de vie des espèces, afin d'enrayer une érosion de la biodiversité observée à diverses échelles.

OAP

Dès leur conception, les projets d'aménagement devront intégrer des prescriptions qui leur permettront de réduire leur impact sur la trame écologique. Les projets participeront ainsi au renforcement de la nature en ville et proposeront une certaine perméabilité écologique.

Une attention particulière est portée sur la préservation des lisières forestières avec la prescription de bandes « tampon » non constructibles afin de préserver la circulation de la faune. L'utilisation d'essences locales lors de la plantation des haies bocagères est également intégrée dans la phase de projet afin de participer à la dynamique écologique locale.

Zonage et règlement

En premier lieu le zonage identifie les espaces agricoles et naturels du territoire en zone A et N, dont le règlement contraint et conditionne fortement les possibilités d'urbanisation. Le règlement demande ainsi que les aménagements éventuels qui s'inscriront dans ces espaces ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le patrimoine naturel dans son ensemble s'en trouve donc préservé.

Plus encore, le règlement comporte un zonage spécifique (Neh) visant la protection aux boisements, au fleuve Loire et à ses abords immédiats. La préservation de la trame bleue est assurée au travers du règlement qui exige que les rives des cours d'eau soient maintenues en espace libre de

toute construction au sein d'une zone tampon de 10m de part et d'autre du cours d'eau. Ainsi ces continuités écologiques naturelles seront protégées et leur potentiel écologique maintenu, voire renforcé en intégrant les milieux associés à la zone tampon.

De plus, le règlement fixe des espaces verts de pleine terre, permettant d'imposant un seuil minimal de végétalisation. Ces espaces pourront notamment être traités en espaces verts et constituer un maillage diffus d'espaces supports de la trame verte. L'effet fragmentant de la ville et des projets en sera ainsi réduit.

En outre, des inscriptions graphiques permettant de protéger des espaces végétalisés sont intégrées au zonage et assurent la qualité des espaces supports de continuité en conservant des milieux relais qui peuvent servir de zones refuge pour les espèces.

Enfin, le PLU intègre le souci de la préservation de la biodiversité locale en recommandant l'utilisation d'espèces locales dans le cadre d'aménagements paysagers. Le PLU lutte ainsi contre le développement des espèces exotiques et invasives et favorise la diversité des habitats.

Les incidences du PLU sur la gestion des risques et nuisances

Synthèse des enjeux

- Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement de la commune ;
- Valoriser les espaces fortement contraints en leur attribuant d'autres fonctions, sur l'exemple de la base de loisir en bord de Loire ;
- Adapter les méthodes constructives au risque concerné ;
- Préserver l'ambiance apaisée et les zones de calme associées en maîtrisant les besoins de déplacement des habitants et usagers du territoire ;
- Préserver les zones de calme et éviter le développement des zones d'habitat et la localisation des équipements sensibles dans les zones bruyantes.

Impacts négatifs pressentis

Le PADD affirme, au sein du premier axe, vouloir accompagner le développement des petites et moyennes entreprises afin de contrer l'effet de ville-dortoir des actifs au regard des pôles d'emplois à proximité. De nouvelles activités, potentiellement dangereuses ou polluantes selon leur activité, sont donc susceptibles de s'implanter dans la commune, pouvant augmenter le risque technologique (ICPE, activités polluantes…) et donc la possibilité d'un accident mettant en danger la population ou la santé des habitants et/ou induisant une pollution de l'environnement.

Les nouvelles opérations de construction, notamment celles prévues en extension, entraîneront une imperméabilisation partielle du sol et augmenteront par conséquent le ruissellement, et donc le risque d'inondation associé en cas d'équipements ou de réseaux mal adaptés

pour la gestion des eaux pluviales. Les espaces situés à proximité des ruisseaux pourront subir des inondations plus fréquemment ou plus importantes.

Par ailleurs, le développement du territoire induit par le PADD entraînera une augmentation des déplacements, notamment effectués en voiture. En effet, de nouveaux pôles générateurs de déplacements apparaitront (nouvelles entreprises, équipements…) et les nouveaux ménages installés seront nécessairement mobiles. De ce fait, on peut prévoir une augmentation du trafic et donc une intensification des nuisances sonores associées, notamment à proximité des axes structurants. De plus, l'apparition de nouvelles zones de nuisances n'est pas à exclure, en lien avec les nouveaux projets.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

L'axe 2 intègre un objectif de limitation des risques et nuisances sur le territoire, au sein duquel les choix urbains seront réalisés en composition avec les risques et nuisances, dans une recherche de vulnérabilité minimale.

La préservation, voire le renforcement, des espaces de nature au sein du tissu urbain traduite dans le PADD par l'intermédiaire de plusieurs orientations permet de limiter l'imperméabilisation des sols et donc de réduire les risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales en permettant une infiltration et une rétention naturelle des eaux. Le projet renforce cela par la définition de modalités de mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales. Les coupures vertes permettent également de limiter les étendues imperméabilisées et d'offrir des espaces d'infiltration des eaux. Ces espaces permettront par ailleurs de fournir aux habitants et usagers du territoire des lieux aux ambiances sonores apaisées, au regard des nuisances sonores engendrées notamment par la RD46.

Faiblement exposée aux nuisances sonores actuellement, la collectivité, au travers de son PADD, vise à pérenniser ce cadre de vie apaisé en localisant les projets de développement en dehors des zones de nuisances sonores et en prenant en compte les nuisances sonores dans les projets le plus en amont possible afin de les prévenir au mieux. Enfin, le projet comporte de nombreuses orientations en faveur d'une mobilité plus durable, en articulation avec le développement urbain, pour une multimodalité optimisée et attractive. Au travers de ces orientations, visant notamment un report modal vers les offres alternatives à la voiture, c'est également la maîtrise du trafic routier qui est affirmée et donc celle des nuisances sonores qui en émanent. Elles participent donc à garantir une ambiance sonore apaisée pour les habitants.

OAP

Les OAP intègrent des traitements végétalisés au sein des espaces publics ou dans les espaces collectifs de desserte, ce qui permettra de réduire la surface imperméabilisée au sein des projets d'aménagement et donc de maîtriser l'augmentation du ruissellement ou de gérer les eaux pluviales de manière plus naturelles.

De plus, aucune OAP n'est prévue dans un secteur actuellement exposé aux nuisances sonores ou aux risques. Le projet n'augmente donc pas la vulnérabilité de la commune.

Zonage et règlement

Le règlement garantit la prévention des risques tout d'abord puisque l'imposition du Plan de Prévention des Risques d'Inondation au futur PLU

est inscrit. Ainsi, il prévoit également que les opérations de reconstruction soient conditionnées au respect des dispositions du PPRN en vigueur.

Il est à noter que la préservation boisements et abords de la Loire au travers du zonage Neh participe également à la prévention des risques, et notamment du risque d'inondation. En effet, ces espaces détiennent aussi un rôle hydraulique important. L'espace vert de pleine terre permet également de limiter les surfaces imperméabilisées en zone urbaine afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les zones de ruissellement.

9.3.5. Les incidences du PLU sur la gestion de la ressource en eau

Synthèse des enjeux

- Participer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la poursuite des travaux de renouvellement de réseaux en vue de limiter les pertes d'eau.
- Garantir l'adéquation du projet de territoire avec les capacités des équipements d'assainissement en place.
- Favoriser la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome afin d'éviter toute pollution domestique des ressources et des milieux.
- Mobiliser les leviers de maîtrise du ruissellement et poursuivre la mise en œuvre de la gestion alternative des eaux pluviales.

Impacts négatifs pressentis

Le projet communal prévoit une augmentation du nombre d'habitants. Cela induit une augmentation des consommations d'eau potable entraînant une pression supplémentaire sur la ressource, mais également une augmentation des quantités d'eaux usées à traiter et donc des boues de station d'épuration à valoriser. Au vu des objectifs de développement, une adéquation entre la capacité nominale totale des stations et les charges supplémentaires sera à assurer au fur et à mesure de la prise en charge des nouveaux effluents, afin de garantir le bon fonctionnement des équipements et un traitement satisfaisant des eaux usées afin d'éviter toute pollution des milieux récepteurs.

Les nouveaux projets urbains augmenteront les surfaces imperméabilisées et donc le ruissellement engendré. Ces effluents supplémentaires devront donc être pris en charge convenablement par des dispositifs performants afin d'éviter tout phénomène d'inondation. Et

ce d'autant plus dans le cœur urbain, déjà très dense et soumis au risque d'inondation de la Loire. En cas d'inadéquation entre le ruissellement généré et les capacités des réseaux et dispositifs de gestion en place, des phénomènes de saturation et de débordements sur chaussée pourraient alors apparaître.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Dans l'objectif 5 de l'axe 2, le PADD illustre la volonté de la commune de participer à la préservation de la ressource en eau en sécurisant l'alimentation en eau potable. Pour cela, la poursuite des travaux de renouvellement des réseaux est énoncée, ce qui permettra de limiter les pertes d'eau, le gaspillage et donc une pression inutile et involontaire sur la ressource. Ainsi cet objectif vise la pérennisation de l'alimentation en eau potable de la commune et traduit une volonté d'assurer un approvisionnement satisfaisant à chaque habitant et activité. Il s'agit pour la municipalité de répondre aux besoins actuels et futurs de la population aurecoise, et ce en accord avec les capacités de la ressource locale.

Le PADD affirme en parallèle la nécessité de garantir la cohérence du projet de développement du territoire avec les capacités des équipements de traitement des eaux usées et de favoriser la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels. Il s'agit ici d'assurer la prise en charge des effluents des populations actuelles et futures d'Aurec sur Loire et d'éviter tout impact néfaste sur les ressources et milieux aquatiques récepteurs.

On souligne ici le fait que les objectifs de développement affichés dans le PADD induisent un accueil d'environ 1 100 habitants supplémentaires et que la station d'épuration principale, prenant en charge la grande majorité des effluents de la ville, présente une marge capacitaire d'environ 7 600 équivalents habitants. Les nouveaux effluents produits seront donc pris en charge et traiter de manière satisfaisante. D'autant que celle-ci présente de bonnes performances de fonctionnement, garantissant un moindre impact environnemental.

Enfin, le PADD prévoit de définir des modalités de mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales dans le but d'éviter une sur-sollicitation des réseaux pouvant engendrer des inondations. Le cycle naturel de l'eau sera ainsi davantage respecté, notamment la recharge naturelle des nappes d'eau souterraines.

OAP

Les OAP privilégient la mutualisation des accès et le prolongement des voies existantes pour la desserte des nouveaux lots. L'imperméabilisation des sols est ainsi limitée et le ruissellement des eaux pluviales maitrisé.

De plus, les OAP prescrivent la préservation d'espaces verts, voire leur création.

Zonage et règlement

Le zonage, en identifiant certains secteurs en zone N ou A, permet de limiter les nouvelles constructions et participe donc au maintien d'espaces non artificialisés, permettant une meilleure assimilation des eaux pluviales. L'absorption est donc favorisée, limitant le ruissellement et par extension le risque d'inondation lié.

Le règlement comporte lui de nombreuses règles encadrant la gestion de l'eau permettant d'assurer une réponse aux besoins et de préserver la ressource et les milieux.

Il impose ainsi le raccordement de toutes les constructions à usage d'habitat ou d'activité au réseau d'eau potable. Ainsi il s'agit bien de pouvoir couvrir les besoins générés par les arrivées de nouvelles populations et activités de manière satisfaisante.

Il encadre également clairement l'assainissement des eaux usées, en définissant les caractéristiques à respecter selon le contexte :

- Lorsqu'il existe un réseau public d'assainissement, le raccordement à ce réseau est obligatoire afin de gérer au mieux les différents effluents. Un prétraitement des eaux usées spécifiques peut être mis en place avant le rejet au réseau ;
- Dans le zone ne disposant pas d'un réseau d'assainissement l'aménagement d'un dispositif autonome conforme doit être effectué afin d'éviter toute pollution des milieux. Ce dernier sera adapté au contexte géologique et topographique particulier de chaque projet, conformément aux préconisations du schéma d'assainissement ;
- Dans chaque projet nécessitant l'installation d'un dispositif individuel de traitement des eaux usées, le raccordement futur au réseau public d'assainissement doit-être prévu et anticipé.
- Aucun rejet direct d'eaux usées dans les cours d'eau, fossés et réseaux d'eaux pluviales n'est autorisé dans le but de protéger là encore la ressource et les milieux.

Le règlement assure ainsi une bonne prise en charge des eaux usées et un traitement efficace dans le but d'éviter tout impact sur la qualité des masses d'eau et des milieux aquatiques et humides.

Par ailleurs, le règlement définit les conditions d'une bonne gestion des eaux pluviales.

Dans les zones urbaines, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau séparatif lorsqu'il existe, ou bien résorbées *in situ* dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur. En zone naturelle et dans certaines zones urbaines la résorption *in situ* sera privilégiée. Tout aménagement nécessaire pour la prise en charge des eaux pluviales est à la charge du propriétaire.

Dans les zones agricoles, en cas d'absence de réseau pluviale ou de capacité insuffisante de ce dernier, les eaux pluviales devront être accueillies à l'intérieur de la propriété, l'infiltration *in situ* sera par ailleurs privilégiée. Tout aménagement nécessaire pour la prise en charge des eaux pluviales est à la charge du propriétaire.

Dans tous les cas le règlement du SAGE Loire sera appliqué : un débit de fuite maximal de 15l/s/ha sera imposé à tout rejet d'eaux pluviales.

D'autre part le règlement prévoit que les abords des constructions soient traités avec un soin particulier permettant, au-delà de l'aspect paysager, une bonne gestion de l'eau (composition végétale du terrain, limitation de la surface imperméable aux stricts besoins de l'opération et des habitants, …). De la même manière il impose que les voies d'accès des constructions conservent un caractère perméable des sols.

Enfin le règlement définit espace vert de pleine terre minimum dans certains secteurs urbains (Uc, Ud et AU).

Le règlement mobilise donc différents leviers de maîtrise du ruissellement et incite à une gestion optimisée des eaux pluviales sur la commune. Le règlement intègre de ce fait un débit de fuite maximal imposant une meilleure gestion des eaux à l'échelle du projet.

9.3.6. Les incidences du PLU sur la gestion des déchets

Synthèse des enjeux

- Assurer les conditions nécessaires à une collecte efficace des déchets et à un tri performant (points d'apports volontaires, initiatives de prévention, dispositifs de collecte)
- Tendre vers une gestion durable pour une valorisation maximale des déchets en prenant en compte les besoins spécifiques (zones d'activités, chantiers …)

Impacts négatifs pressentis

L'augmentation de la population s'accompagnera d'un accroissement de la production de déchets, malgré la tendance actuelle à la baisse des ratios de déchets produits par habitant. Cette dynamique induira des besoins supplémentaires en termes capacitaires pour la collecte et le traitement des déchets, que les équipements en place devront absorber.

De même, l'implantation de nouvelles activités entraînera une augmentation de la production de déchets d'activité spécifiques nécessitant des modes de collecte et de traitement spécifiques.

Enfin, les nombreux chantiers rendus nécessaires par les dynamiques de développement portés par le PADD induiront une production non négligeable de déchets qui sont généralement difficiles à valoriser (déchets du BTP).

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Le PADD affiche dans l'objectif 5 de l'axe 2 l'ambition de mettre en place une « *gestion des déchets optimale afin de limiter les impacts sur les ressources, sur les milieux mais également l'ensemble des nuisances associées (visuelles, sanitaire…)* »

Pour cela deux leviers d'actions sont identifiés. D'une part l'instauration des conditions nécessaires à une collecte efficace. D'autre part la mise en œuvre d'un tri performant. L'installation de points d'apports volontaires, de dispositifs de collecte adaptés ou encore des initiatives de prévention et de sensibilisation sont évoquées.

L'objectif est donc de tendre vers une gestion globale et durable des déchets, avec un impact environnemental minimisé, une valorisation maximale, une diminution du recours à l'enfouissement et une prise en compte des besoins spécifiques de certaines activités (BTP notamment).

Zonage et règlement

Le zonage prévoit un emplacement destiné à accueillir la nouvelle déchetterie, l'installation actuelle présentant désormais des problématiques de capacité et de mise aux normes. Le PLU anticipe donc les besoins de collecte à venir.

Par ailleurs, le règlement rend obligatoire l'implantation de locaux dédiés au stockage des déchets dans les projets d'habitat collectif, d'équipement ou d'activité. Ces locaux doivent être de taille suffisante pour recevoir l'ensemble des déchets générés et doivent être aisément accessibles.

9.3.7. Les incidences du PLU sur l'air et le climat

Synthèse des enjeux

- Maîtrise des besoins énergétiques par des formes urbaines moins consommatrices ;
- Amélioration des performances énergétiques par la réhabilitation du parc de logements anciens ;
- Développement de la filière bois-énergie, en association avec les acteurs et entreprises locales ;
- Recherche d'alternatives aux déplacements en voiture individuelle (particulièrement en modes doux) en valorisant la traversée communale de la Loire ;
- Exploitation des énergies renouvelables locales pressenties (GMI, solaire, biomasse) à l'échelle individuelle ou collective ;
- Envisager chaque projet urbain comme une nouvelle opportunité de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles, et d'exploiter les ressources renouvelables locales.

Impacts négatifs pressentis

Le développement urbain visé par le PLU entraînera la réalisation de nombreuses nouvelles constructions qui participeront à l'accroissement de la demande en énergie de la commune. Certaines peuvent d'ailleurs s'avérer être de gros consommateurs d'énergie (équipements, nouvelles activités économiques…) et par conséquent alourdir ce bilan énergétique. De fait, le projet engendrera inévitablement une augmentation de la demande en énergie fossile, émettrice de gaz à effet de serre, malgré des objectifs de performance énergétique au sein des nouveaux programmes de construction (RT2012).

De plus, ce développement engendrera une augmentation des flux de déplacements dans la commune, et notamment des déplacements pendulaires mais aussi occasionnels liés au rôle de centralité joué par la commune au sein du Pays de la Jeune Loire et à l'accueil d'équipement touristique nouveau. Ces déplacements, pour partie effectués par automobile, génèreront ainsi des émissions atmosphériques supplémentaires qui influenceront la qualité de l'air, notamment la pollution de proximité (aux abords des voies structurantes) et le bilan d'émissions de GES du territoire. Les consommations d'énergies fossiles (carburant) augmenteront également en proportion.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

PADD

Le PADD s'engage, au sein de l'axe 2, en faveur du report modal de la voiture aux modes de déplacement alternatifs, en développant des infrastructures spécifiques dédiées aux modes doux, notamment par un maillage stratégique entre les deux rives. Des points de stationnement auprès des équipements publics structurants et lieux de rassemblement de la commune complèteront les aménagements de modes doux.

Des mesures sont également affichées pour le développement de nouvelles pratiques de déplacement afin de réduire le nombre de véhicules en circulation et par conséquent la quantité de gaz à effet de serre émis. La voiture électrique sera soutenue par la mise en place de recharges électriques dans les secteurs stratégiques (commerciales, équipements).

Ces mesures devraient engendrer un report modal et limiter, voire réduire, le trafic routier et donc les conséquences associées sur la

qualité de l'air, les émissions de GES et les consommations d'énergie fossile.

Le PADD prévoit également le développement des grands établissements économiques de la commune, qui constituent des bassins d'emplois importants pour les actifs d'Aurec-sur-Loire. Cela permettra ainsi de favoriser les déplacements de courte distance qui pourront notamment s'effectuer en modes doux, encouragés par des traversées modes doux prévues dans la requalification et optimisation des zones d'activités.

Le rapprochement des lieux pratiqués par les habitants et usagers du territoire des points de desserte par les alternatives à l'automobile permet également d'augmenter l'attractivité de ces modes plus durables en améliorant leur pouvoir concurrentiel.

En ce qui concerne les performances énergétiques, le PADD s'engage dans l'intégration des principes de développement durable au sein des futures opérations de développement de la commune. Les énergies renouvelables constituent également un des axes d'actions du PADD qui renforce les dispositions permettant le déploiement des énergies renouvelables dont le potentiel a été identifié à l'échelle locale, permettant de limiter la dépendance de la commune aux énergies fossiles. Le développement d'une offre d'habitat plus compact et plus dense, de logements collectifs et intermédiaires, participera également à la réduction des consommations énergétiques des logements puisque ces formes sont moins consommatrices.

OAP

La majorité des OAP intégrées dans le PLU comporte des orientations en faveur du renforcement de l'offre de liaisons douces dans les projets, intégrées très souvent dans le maillage de la Trame Verte et Bleue. Ces orientations visent le développement de l'offre de liaisons douces, ce qui participera à l'augmentation de leur attractivité pour des usages quotidiens (utilitaires) et/ou occasionnels (loisirs). L'objectif étant d'offrir une réelle offre alternative à l'automobile qui permette in fine de réduire les impacts du trafic sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre en vue d'une amélioration significative.

Plusieurs sites de renouvellement urbain sont déterminés. Ils permettront de remplacer un parc bâti ancien, potentiellement énergivore, par des constructions neuves soumises à des objectifs de performance énergétique renforcées, ou par des constructions réhabilitées dont les performances seront améliorées. Ainsi, la demande en énergie du bâti existant sera maîtrisée.

Les OAP s'inscrivent donc bien dans l'objectif global de mise en œuvre d'une mobilité durable dans le territoire pour limiter les impacts sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les OAP imposent des formes urbaines plus compactes et plus denses qui sont également plus favorables à une maîtrise des consommations énergétiques. La demande en énergie des nouveaux projets sera donc en partie maîtrisée grâce à ces orientations.

Zonage et règlement

Concernant la transition énergétique, le règlement autorise l'utilisation de matériaux ou de techniques liées aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables ou à la bio-construction en échange d'une bonne intégration paysagère des dispositifs. Il favorise ainsi une plus grande maîtrise de la demande en énergie du bâti de la commune.

De plus, il favorise la réduction des consommations énergiques du résidentiel en permettant une bonification des droits à construire pour les constructions à énergie positive ou faisant preuve d'une exemplarité énergétique, une mesure permettant de faciliter leur mise en œuvre.

9.4. Analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

9.4.1. Localisation et description du site Natura 2000 FR8312009 – Gorges de la Loire

La commune d'Aurec sur Loire est concernée par le site Natura 2000 « gorges de la Loire » (FR8312009) désigné au titre de la Directive Oiseaux.

D'une superficie de 58821 ha, la zone Natura 2000 des Gorges de la Loire s'étend sur 51 communes.

Localisé dans un domaine 100% continental, ce site est marqué par des Gorges profondes et pentes abruptes. Il dispose également d'une mosaïque paysagère notable. Alternant entre milieux rocheux (corniches, falaises et éboulis), landes, pelouses et plateaux cultivés, il compose l'espace avec ses vallées plus ou moins encaissées et affluentes de la Loire. Pour informations, les milieux forestiers représentent 52,2% du site (soit 3 064 ha), les milieux ouverts et semi-ouverts sont constitués de 45,6% de la ZPS avec 21,3% de prairies, 0,5% de landes et broussailles, 0,1% de milieux rupestres, 0,4% de plans d'eau et 23,3% de systèmes culturaux.

Sur la commune d'Aurec, le site Natura 2000 occupe 1074 ha, soit près de 47% de la surface communale. Il occupe l'entièreté de la partie ouest de la commune située sur la rive gauche de la Loire ainsi que les bords de Loire de part et d'autre du fleuve.

Classée au titre de la Directive "Oiseaux", cette zone Natura 2000 a été nommée par arrêté ministériel, le 6 avril 2006. Constituant un repère majeur pour l'avifaune, elle décrit des voies de migration d'importance nationale et abrite des sites de migration et d'hivernage essentiels.

Elle se distingue donc par une densité élevée d'espèces, et plus particulièrement des rapaces. Les enjeux écologiques de la ZPS identifiées sont caractérisés par :

- 44 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 16 espèces nicheuses : Aigle botté, Alouette lulu Bihoreau gris, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Fauvette pitchou, Grand-duc d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Milan royal, Milan noir, Pic noir, Pie-grièche écorcheur.
- 61 espèces d'oiseaux migratrices.

Malgré tout, la zone Natura 2000 des Gorges de la Loire reste vulnérable face à aux pratiques touristiques et sports de natures. Elle pâtie également des modifications de l'agriculture (déprise, drainage, irrigation) et de la sylviculture.

Afin de conserver au mieux cette zone Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) a été validé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2008 et révisé en octobre 2012. Les enjeux de préservation du site sont donc :

- Maintenir une mosaïque d'habitats ;
- Eviter le dérangement des sites favorables à la nidification ;
- Préserver la divagation naturelle de la Loire ;
- Maintenir ou faire revenir les activités humaines adaptées ;
- Adapter les activités de loisirs ;
- Approfondir les connaissances sur les espèces et habitats présents ;
- Communiquer et sensibiliser à la préservation de ce patrimoine naturel.

9.4.2. Incidences du PLU d'Aurec sur Loire sur le site Natura 2000 « Gorges de la Loire »

Le PLU ne devrait pas avoir d'incidences directes ou indirectes significatives sur le site Natura 2000 « Gorges de la Loire » pour les raisons suivantes :

- Le PADD, dans son orientation 3 de l'axe 2 vise à préserver et valoriser la richesse écologique, patrimoniale et paysagère, support de l'identité de la commune. Ainsi, le PADD s'engage à préserver les réservoirs de biodiversité par une protection forte des réservoirs de biodiversité, d'une manière plus globale, à préserver la diversité des milieux, garante de la pérennité des espèces, mais surtout de leur diversité et donc de la biodiversité locale.

 De plus le PADD s'engage à maintenir les corridors de la trame bleue notamment lié à la Loire et au Semène. Faisant le constat d'un développement historique dans la vallée le PADD met en avant la protection des espaces non construits le long du fleuve afin d'assurer le fonctionnement écologique induit.

 Il faut noter que le projet de territoire porte bien des objectifs de valorisation de la fonctionnalité de l'ensemble de la Trame Verte et Bleue, en s'appuyant sur la pérennisation des continuités écologiques existantes qui permettent les échanges et les déplacements des espèces. Pour ce faire, il prévoit de préserver durablement les coupures vertes mais également de maintenir les espaces d'échanges entre la Loire et les milieux forestiers et agricoles.

- Le dispositif règlementaire du PLU traduit bien ces objectifs énoncés dans le PADD. Ainsi, le plan de zonage intègre la majeure partie du site Natura 2000 en zone naturel (Neh, Neh1, NL) ou agricole (Ap, A).

 La réglementation liée à ces zones N limite les constructions, qui peuvent cependant y être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Pour les zones agricoles, le classement Ap interdit toutes les constructions nouvelles, en Ae sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles.

 Le PLU protège grâce à ce zonage d'autres zones naturels alentours bien que ne faisant pas partie du site Natura 2000. Il permet ainsi de préserver tout un ensemble écosystémique au fonctionnement intrinsèquement lié, et non uniquement le site Natura 2000.

 Les bords de Loire non construits sont bien intégrés dans une zone naturelle. Ce zonage limite la pression urbaine existante et garantie la préservation de l'emprise actuelle des sites Natura 2000.

- En outre, les ouvertures à l'urbanisation prévues sont de tailles restreintes (6,29ha, soit 0,58% de la surface total de la zone Natura 2000 communale) et en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existantes. Le secteur de la montée du collège s'inscrit directement en continuité du centre-ville, dans un contexte déjà bâti, permettant ainsi une densification autour d'un pôle urbain constitué limitant de fait l'étalement et le mitage.
- D'autre part les secteurs à urbanisé inclus dans le site Natura 2000 dispose d'OAP intégrant des préoccupations environnementales. Ainsi la conservation des arbres existants y est inscrite (OAP L'Hermet), la

limite nord de la zone sera impérativement plantée de haies mélangées d'essences locales (OAP L'Hermet), le long des espaces boisés, des bandes « tampon » non constructibles seront respectées afin de préserver la lisière forestière et la circulation de la faune. (OAP Montée du Collège).

9.4.3. Conclusion

Au regard des éléments précédemment analysés, le PLU d'Aurec aura une incidence négatives directes ou indirectes très limité sur le site Natura 2000 « Gorge de la Loire ».

Les engagements portés dans le PADD et le règlement en faveur d'une préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue et de la protection des zones naturelles et agricoles vis-à-vis des pressions d'urbanisation permettront même une amélioration du potentiel écologique du site Natura 2000 en favorisant les échanges entre les différents réservoirs de biodiversité.

9.5. Analyse des incidences des OAP sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement

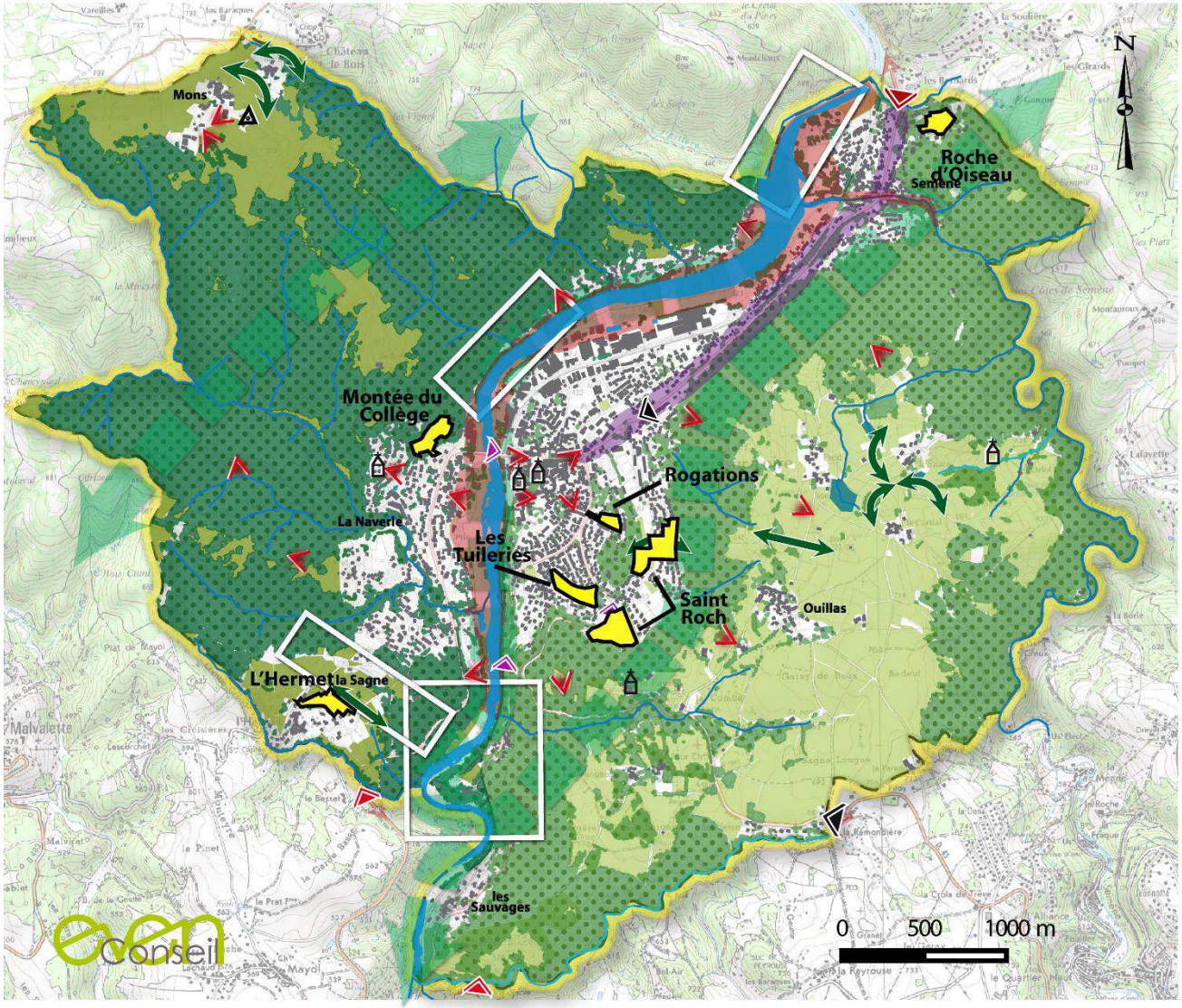
Le PLU de d'Aurec sur Loire porte un certain nombre de projets susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zones sensibles du point du vue paysager ou encore de zones présentant un risque naturel ou technologique.

Il s'agit notamment des secteurs suivant :

- Roche d'Oiseau
- L'Hermet
- Saint Roch
- Montée du Collège
- Les Tuileries
- Rogations

Ces secteurs sont concernés par des projets d'extension urbaine à vocation d'habitat dans des contextes variés allant du hameau au centre urbain en passant par la périphérie urbaine.

La carte suivante localise les projets précités dans le contexte environnemental du PLU d'Aurec (Trame Verte et Bleue, risques, paysage).



Des atouts paysagers à valoriser

- La préservation et valorisation de la Loire, atout paysager structurant
- La préservation des points de vue et perspectives remarquables

Valorisation des éléments repères forts dans le paysage, marqueurs d'identité

- Point structurant
- Point topographique culminant

Des entrées de ville/territoire qui reflètent les premières images de la commune

- Des entrées de ville/territoire qualitatives
- Des entrées de ville/territoire qui nuisent à lisibilité du territoire
- Des coupures vertes qui entretiennent la cohérence paysagère

Une trame verte et bleue dense et fonctionnelle à préserver

Les réservoirs de biodiversité remarquables :

- La protection des milieux forestiers et de leurs lisières
- La préservation des espaces ouverts / cultivés

Un réseau écologique fonctionnel et connecté

- La préservation de la qualité des cours d'eau et habitats annexes
- Le maintien des grandes connections écologiques aux territoires voisins
- Le maintien du continuum boisé de l'est
- Des espaces agricoles peu fragmentants, à dominance de prairies
- La préservation des zones humides soumis à la pression urbaine
- Secteurs à enjeux pour le maintien des connexions Loire - plateau boisé

Des risques et nuisances à maîtriser

- La valorisation des zones soumises à un risque fort à très fort
- La prise en compte des nuisances au sein des choix de développement urbain

Vers une performance environnementale optimale du territoire

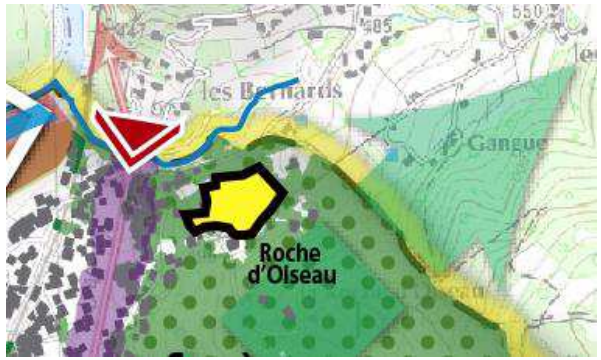
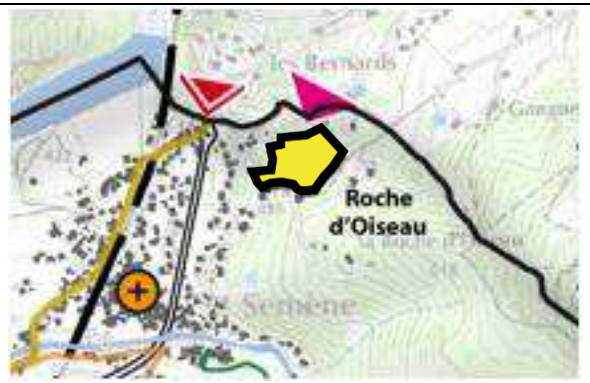
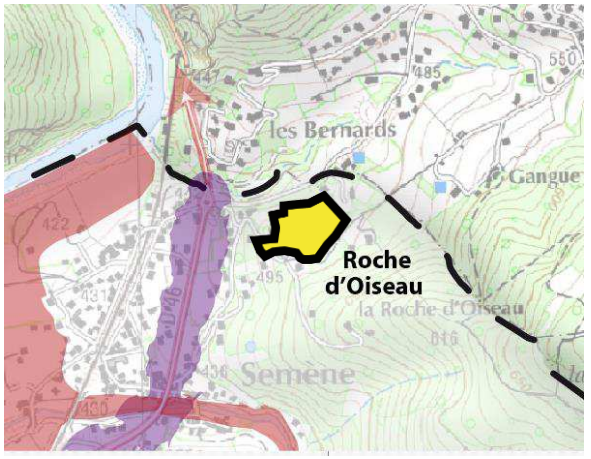
- Le développement et structuration de la filière bois-énergie au regard des ressources disponibles
- L'exploitation des énergies renouvelables locales pertinentes (GMI, solaire, biomasse) à l'échelle individuelle ou collective

9.5.1. OAP 1 : Roche d'Oiseau

Localisation et état initial du projet

Localisé à l'extrémité Nord de la commune le hameau de Semène doit son nom à la rivière qui se jette dans la Loire à cet endroit. Le lieu-dit de la Roche d'Oiseau se situe au nord-est de cette bourgade, à la frontière entre les départements de la Loire et de la Haute-Loire.

Le projet, d'une surface de 2.1 ha, va accueillir de nouveaux logements individuels.

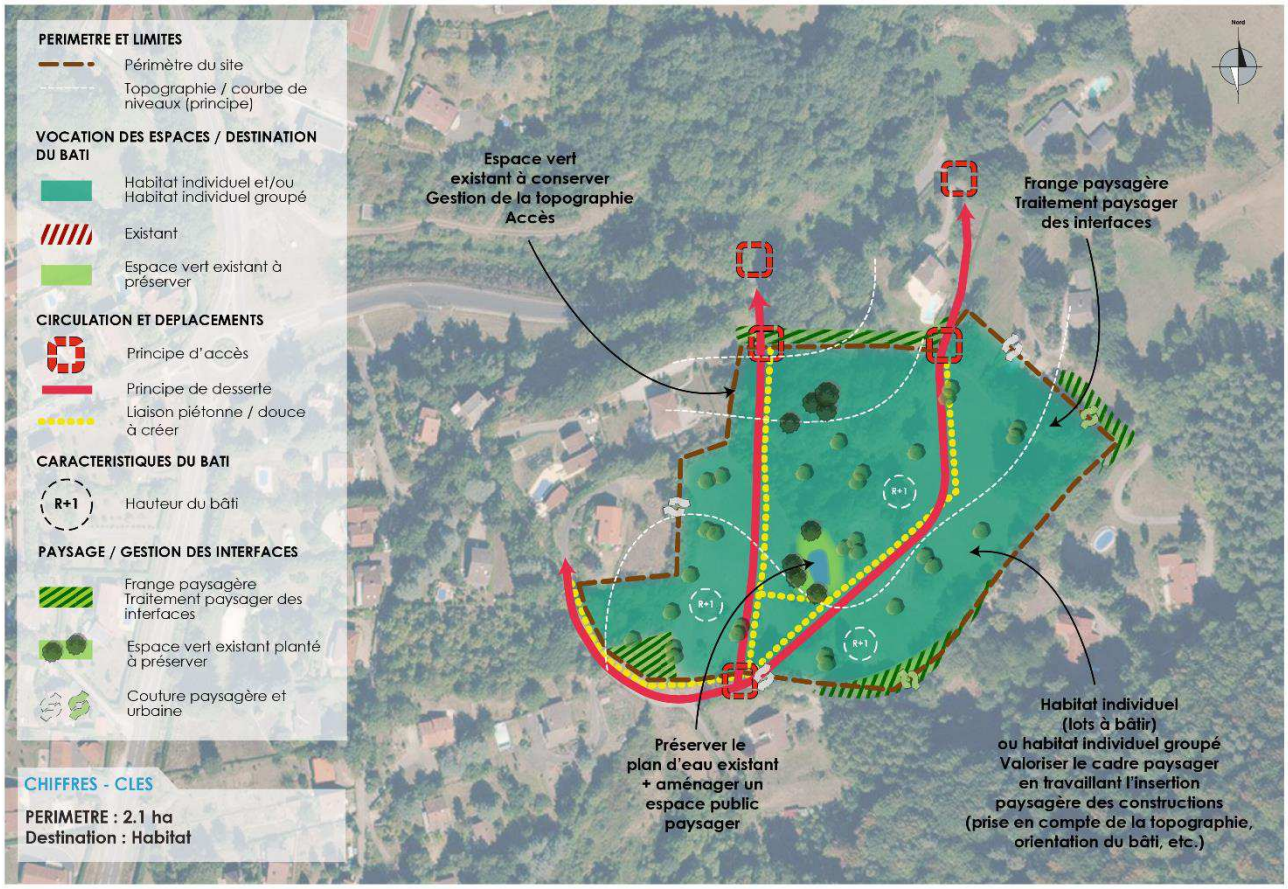
Thème	Cartes	Etat initial
Trame verte et bleue		Hameau de Semène développé, continuum urbain en formation jusqu'au centre d'Aurec Espace boisé à l'ouest permettant une connexion verte avec les territoire voisins Passage de la Loire et de la Semène à proximité
Paysage		Situation d'entrée de territoire Présence de boisements Paysage valloné Passage d'une voie vitrine, Route de Saint-Paul, à proximité Patrimoine vernaculaire
Risques naturels et technologiques		Passage de la voie bruyante RD46 à l'ouest Aléa sismique faible Zone de protection spécifique – Rutpure du barrage de Lavalette Risque lié au Radon Zone soumise à un risque fort d'inondation lié à la Loire et la Semène à proximité

Le projet peut ainsi potentiellement impacter les thématiques suivantes :

TVB	Paysage	Risques / Nuisances

Description du projet et de ses enjeux

- Mobilisation au sein d'un secteur naturel déjà partiellement bâti d'une dent creuse dans un objectif de densification.
- Promotion d'un habitat individuel pur ou individuel groupé intégré à son environnement afin de pourvoir à une demande spécifique.
- Adaptation des accès à la topographie marquée du secteur tout en respectant les espaces d'interfaces naturels et boisés et en intégrant des cheminements doux.
- Conservation des éléments naturels paysagers et du plan d'eau existant en vue d'aménager un espace public ou collectif de qualité



Incidences particulières du projet sur l'environnement et le paysage

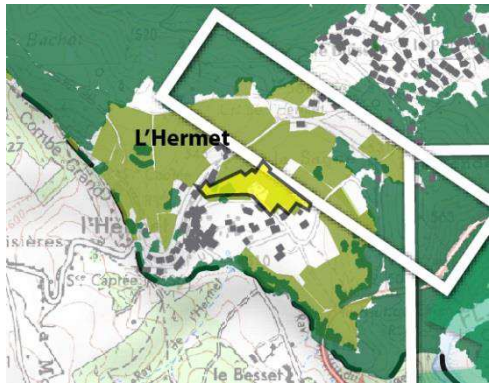
Incidences positives et négatives pressenties du projet	Mesures d'évitement et de réduction définies dans le PLU
- Amélioration de la qualité paysagère globale du secteur par des traitements paysagers appropriés et par une harmonisation bâti	
- Développement de l'accessibilité du secteur en modes doux	
- Consommation d'espaces naturels pour l'urbanisation	- Maintien d'éléments naturels existants : plan d'eau, espaces verts, franges, arbres - Respect et traitement paysager des nouvelles interfaces avec le milieu naturel
- Une artificialisation plus importante des sols au vu du projet générant un ruissellement plus important	- Aménagement d'un espace public paysager avec plan d'eau qui doit favoriser l'infiltration eaux de pluie

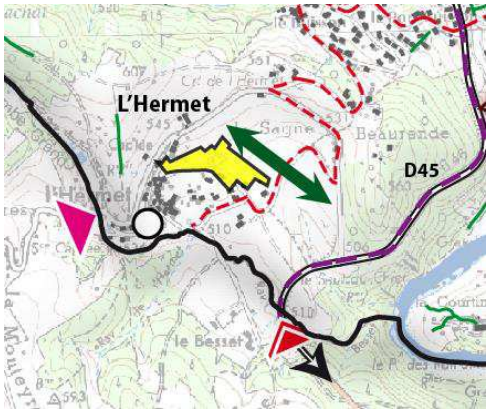
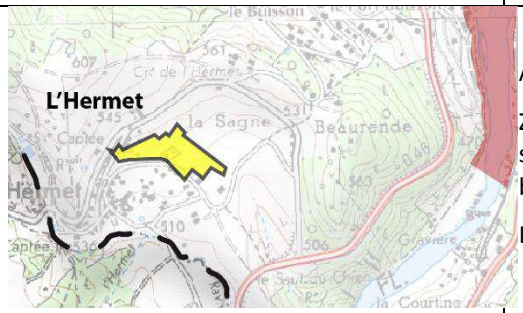
9.5.2. OAP 2 : L'Hermet

Localisation et état initial du projet

En limite sud-ouest de la commune, le hameau de l'Hermet se situe dans une cuvette, et est ainsi visible depuis les différentes voies d'accès.

Le projet, d'une surface de 2.46 ha au total, a pour vocation la construction de nouveaux logements individuels.

Thème	Cartes	Etat initial
Trame verte et bleue		Hameau inséré dans une zone ouverte de prairies, avec de grands espaces boisés au-delà en limite est et ouest Secteur à enjeux pour le maintien de connexion entre Loire et plateau boisé

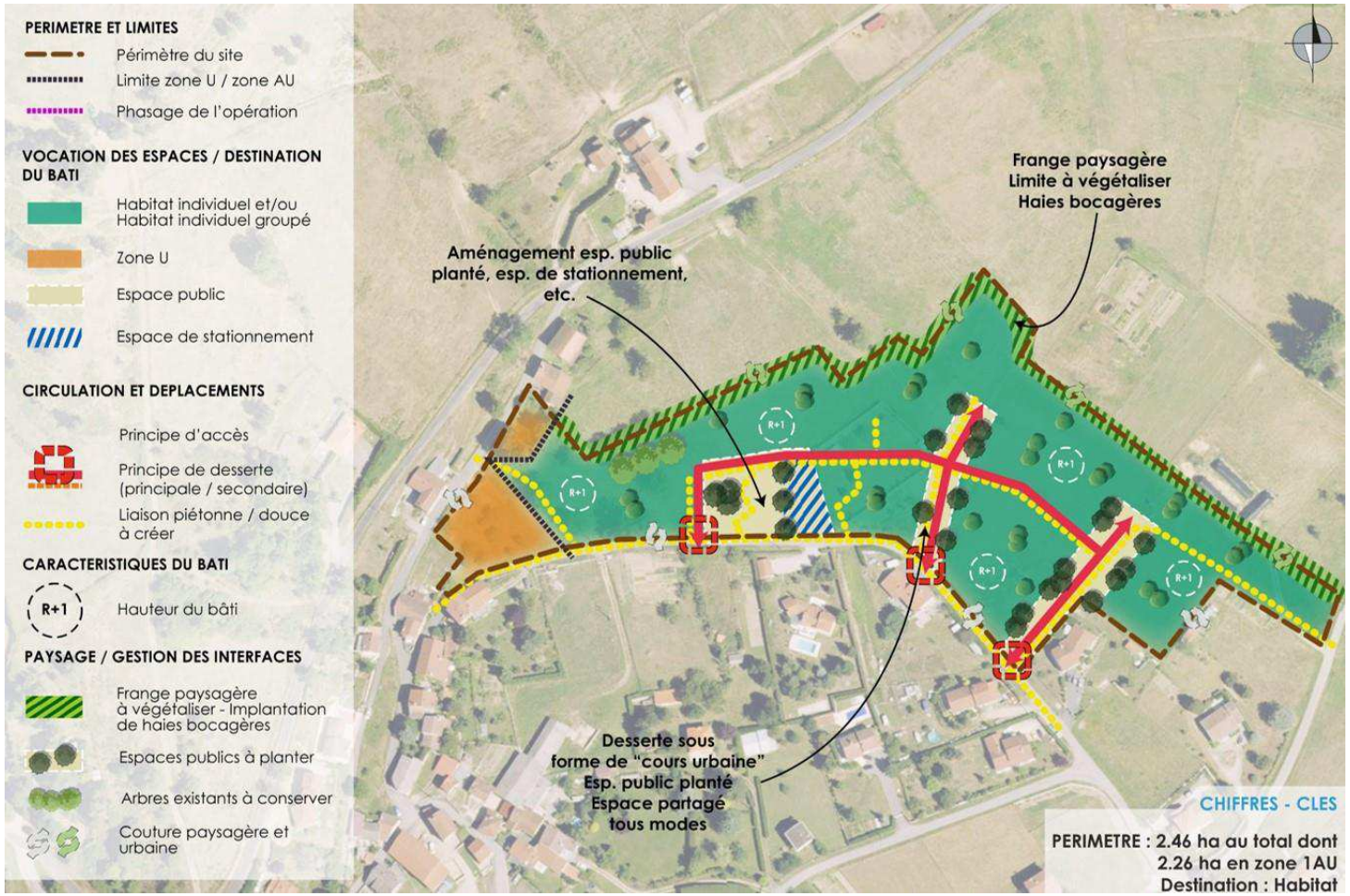
Thème	Cartes	Etat initial
Paysage		Situation d'entrée de territoire Présence d'une coupure verte à enjeux écologique et paysager Situation de cuvette rendant le hameau très visible Passage du GPR « Les Gorges de la Loire sauvage » Petit patrimoine
Risques naturels et technologiques		Aléa sismique faible Zone de protection spécifique – Rutpure du barrage de Lavalette Risque lié au Radon

Le projet peut ainsi potentiellement impacté les thématiques suivantes :

TVB	Paysage	Risques / Nuisances

Principes d'aménagement et de ses enjeux

- Achèvement de l'extension du hameau de l'Hermet dont l'urbanisation diffuse actuelle tend à brouiller la lecture paysagère du plateau en forme de cuvette. Programmation d'une construction bâtie type habitat individuel.
- Attention particulière au traitement paysager et végétal, notamment au niveau de la limite nord visible depuis la voie d'accès au hameau : mise en place d'une haie bocagère plantée d'essences locales, maintien des arbres existants, espaces publics collectifs partiellement végétalisés
- Diversification des modes d'accès par le partage des voies entre automobiles et modes doux (trottoirs, cheminements piétons, piste ou bande cyclable, …).



Incidences particulières du projet sur l'environnement et le paysage

Incidences positives et négatives pressenties du projet	Mesures d'évitement et de réduction définies dans le PLU
- Une bonne prise en compte par le projet de la situation topographique qui rend le secteur très visible : traitement paysager par l'implantation d'une haie bocagère en limite nord	
- Développement de l'accessibilité du secteur en modes doux	
- Intensification de l'urbanisation au niveau d'une entrée de territoire	- Opération venant compléter l'extension du hameau, inscription dans une continuité permettant une meilleure lecture de l'identité de ce hameau
- Consommation d'espace agricole d'intérêt paysager accentuant l'effet fragmentant du hameau et réduisant l'importance de la coupure verte qui fait également office de connexion écologique entre la Loire et l'espace boisé d'arrière-pays	- Classement en zone agricole inconstructible d'intérêt paysager (cf. zonage) des espaces de prairies constituant cette coupure verte
- Une artificialisation plus importante des sols au vu du projet générant un ruissellement plus important	- Aménagement d'un espace public planté, conservation des arbres existants, végétalisation partielle des espaces de desserte pour limiter l'imperméabilisation des sols

9.5.3. OAP 3 : Saint Roch

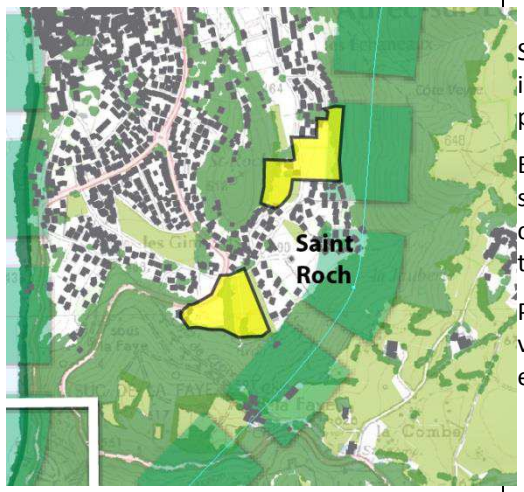
Localisation et état initial du projet

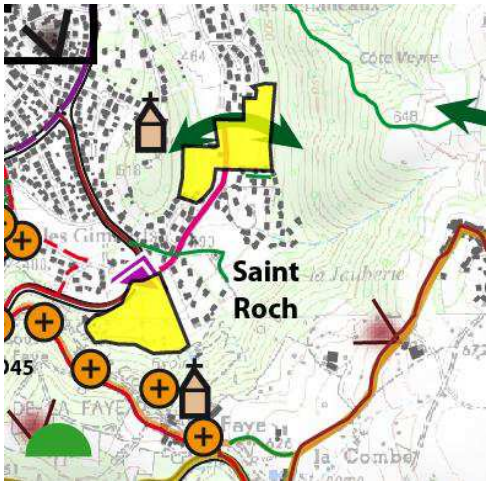
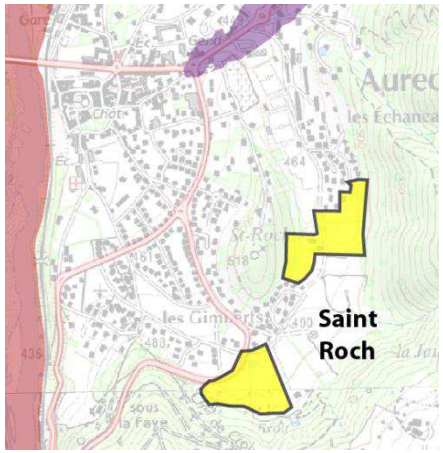
Situé au sud-est du centre d'Aurec, le projet Saint Roch est divisé en deux zones principales.

La zone située plus au nord est enchâssée entre le bois du même nom à l'ouest et un autre espace boisé connecté avec les prairies d'arrière-pays à l'est. Elle s'étend de part et d'autre du boulevard Saint Roch.

La zone la plus au sud se situe à l'extrémité de ce boulevard, le long de la route de la Faye. Au sud de ce secteur se situe un autre espace boisé, connecté avec les prairies de l'arrière-pays.

Le projet, d'une surface de 7.5 ha au total, prévoit la construction de nouveaux logements individuels.

Thème	Cartes	Etat initial
Trame verte et bleue		Secteurs non urbanisés insérer dans un tissu pavillonaire Espace boisé à l'est et au sud permettant une connexion verte avec les territoire voisins Présence d'une coupure verte à enjeux écologique et paysager

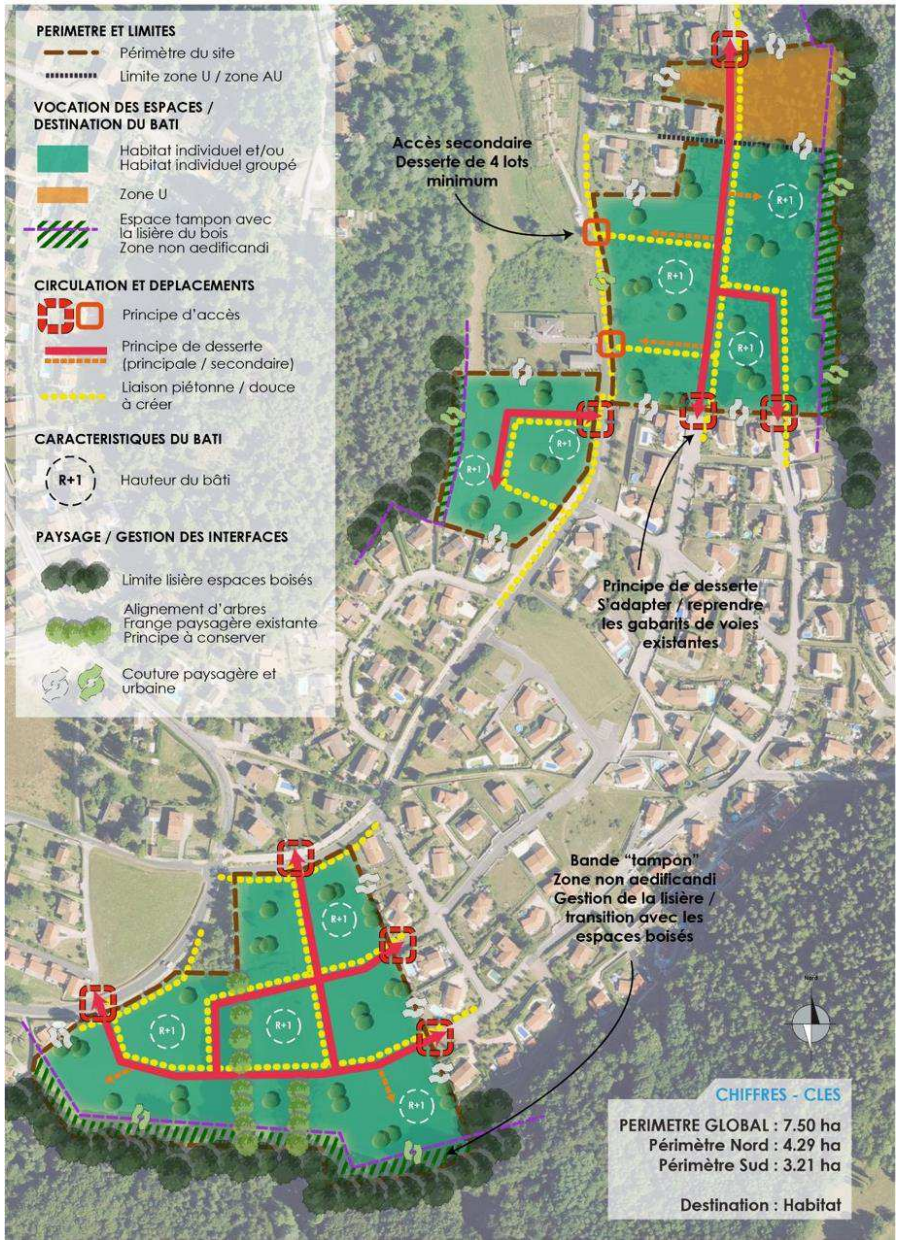
Thème	Cartes	Etat initial
Paysage		Situation d'entrée de ville Présence de points de vue à proximité, notamment depuis le suc de la Faye Présence d'une coupure verte à enjeux écologique et paysager Présence d'une piste cyclable boulevard St Roch Présence d'un sentier péton Petit patrimoine
Risques naturels et technologiques		Présence d'un site BASIAS au Nord Aléa sismique faible Zone de protection spécifique – Rutpure du barrage de Lavalette Risque lié au Radon

Le projet peut ainsi potentiellement impacté les thématiques suivantes :

TVB	Paysage	Risques / Nuisances

Principes d'aménagement et de ses enjeux

- Réorganisation et rééquilibrage de l'urbanisation : comblement des discontinuités bâties dans le respect des secteurs boisés alentours. Opération en 3 parties : nord-est, nord-ouest et sud.
- Ouverture de nouvelles offres en logement individuel ou individuel groupé dans des secteurs de dent creuse au niveau des franges du cœur urbain d'Aurec sur Loire.
- Prolongement des voiries existantes pour la desserte des nouveaux lots afin de faciliter les liens entre les quartiers.
- Partage des voiries automobiles avec les modes doux (trottoirs, cheminements piétons, piste ou bande cyclable, …)
- Maintien de bandes tampons non constructibles le long des espaces boisés afin de préserver la lisière forestière et faciliter la circulation de la faune.
- Conservation des alignements d'arbres existants facilitant la transition avec les espaces boisés.



Incidences particulières du projet sur l'environnement et le paysage

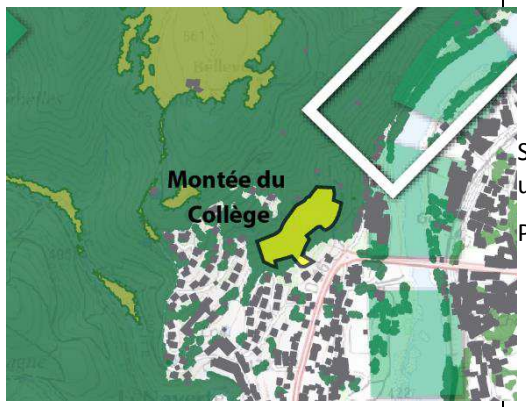
Incidences positives et négatives pressenties du projet	Mesures d'évitement et de réduction définies dans le PLU
- Comblement de dents creuses urbaines pour un projet urbain global et cohérent	
- Une bonne insertion du projet par rapport au contexte pavillonnaire et aux espaces forestiers attenants : prolongement des voiries existantes, traitement paysager des transitions	
- Développement de l'accessibilité du secteur en modes doux et liaisons avec les aménagements existants	
- Intensification de l'urbanisation au niveau d'une entrée de ville permettant une meilleure lisibilité	
- Consommation d'espaces agro-naturels accentuant l'effet fragmentant du quartier : suppression de la coupure verte entre le bois de Saint Roch et l'espace boisé à l'est	- Mise en place d'une bande tampon *non aedificandi* interdisant toute construction au-delà de la lisière boisée. - Maintien des alignements d'arbres remarquables
- Une artificialisation supplémentaire des sols générant un ruissellement plus important	- Comblement des discontinuités bâti permettant de limiter l'étalement urbain

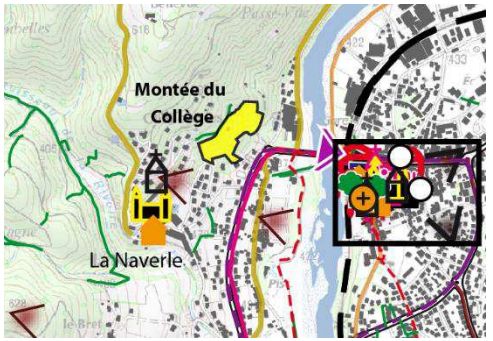
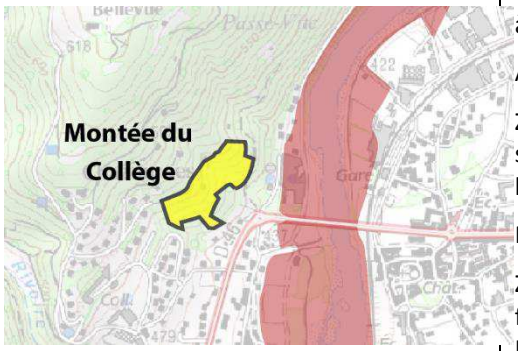
9.5.4. OAP 4 : Montée du Collège

Localisation et état initial du projet

Localisé en rive ouest de la Loire, juste avant le Pont d'Aurec, le secteur de projet est à l'interface entre Loire, espace boisé au nord et espace urbain au sud. Plusieurs équipements se situent à proximité, dont le collège des Gorges de la Loire.

Avec une surface totale de 3.83 ha au total ce projet permettre de proposer de nouveaux logements sur le commune.

Thème	Cartes	Etat initial
Trame verte et bleue		Secteur boisé à l'interface urbaine Proximité de la Loire

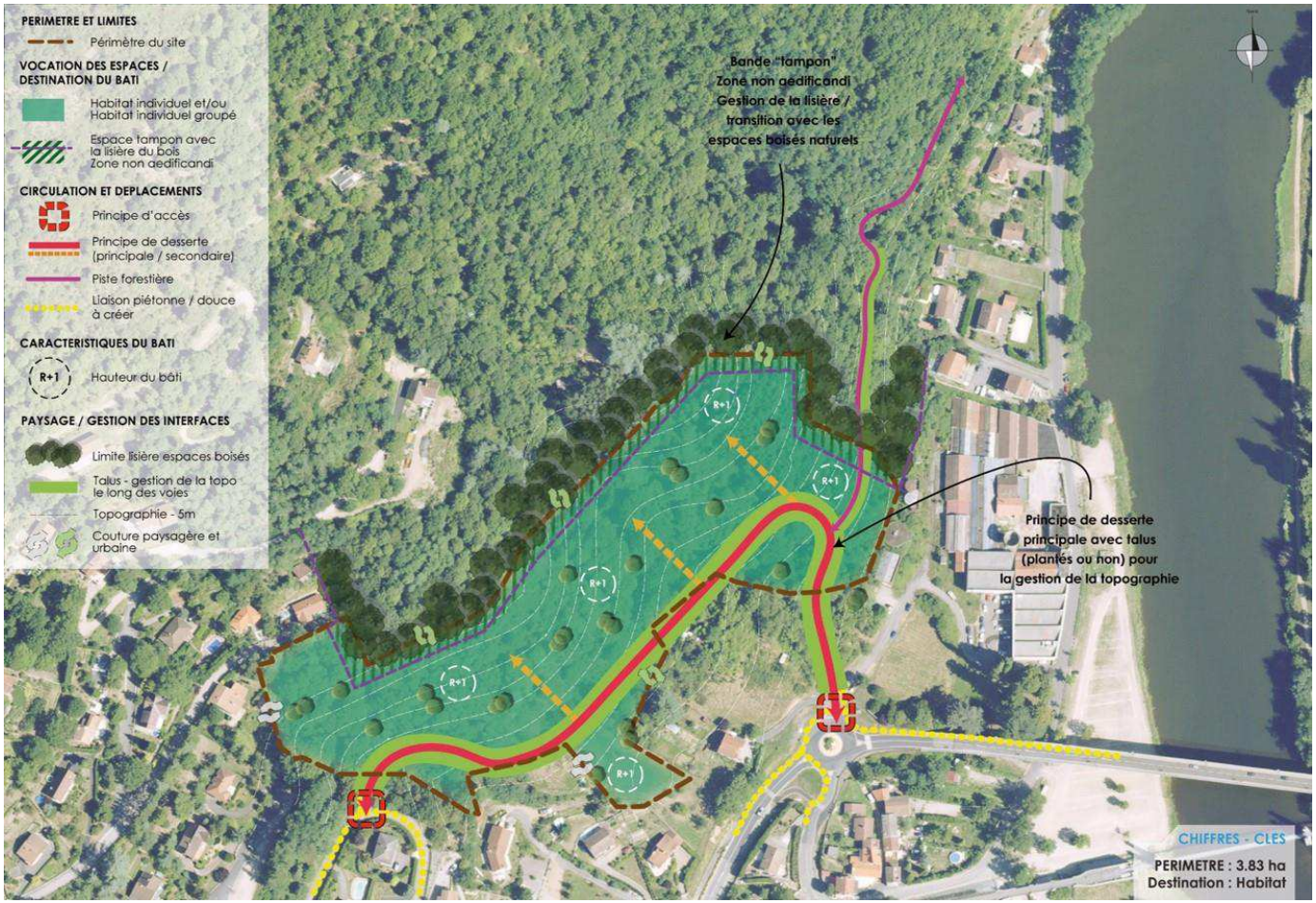
Thème	Cartes	Etat initial
Paysage		Présence de nombreux points de vue à proximité Proximité du centre bourg médiéval d'une grande richesse patrimoniale Situation en surplomb de la Loire Présence d'une piste cyclable et d'un circuit de cyclotourisme le long de la RD46 Qualité de la vue depuis la route de Nurol qui longe la Loire (voie vitrine)
Risques naturels et technologiques		Présence d'un site BASIAS à proximité Aléa sismique faible Zone de protection spécifique – Rutpure du barrage de Lavalette Risque lié au Radon Zone soumise à un risque fort d'inondation lié à la Loire à proximité

Le projet peut ainsi potentiellement impacté les thématiques suivantes :

TVB	Paysage	Risques / Nuisances

Principes d'aménagement et ses enjeux

- Compléter l'urbanisation d'un secteur stratégique de la commune, à proximité d'équipements importants (collège des Gorges de la Loire, RD46).
- Proposition d'une nouvelle offre de logements individuels ou individuels groupés s'intégrant au sein du tissu actuel.
- Adaptation des aménagements (voiries, constructions) aux contraintes d'un relief marqué, dans le respect du cadre naturel, en limitant les exhaussements/affouillements de sol et les remblais. Mise en place de talus le long des voies de desserte principales pour gérer les contraintes topographiques.
- Maintien de zones tampons non constructibles le long des espaces boisés afin de préserver la lisière forestière, faciliter la transition avec l'espace naturel et encourager la circulation de la faune.
- Intégration de liaisons douces permettant de relier le secteur à la fois à l'avenue du Pont et donc au centre-ville, mais aussi au secteur sud et au collège.
 - Maintien de la piste forestière au nord du secteur, permettant notamment de rejoindre les hameaux de Nurols et Les Combes en cas d'inondation, l'accès principal route de Nurols se situant en zone inondable.



Incidences particulières du projet sur l'environnement et le paysage

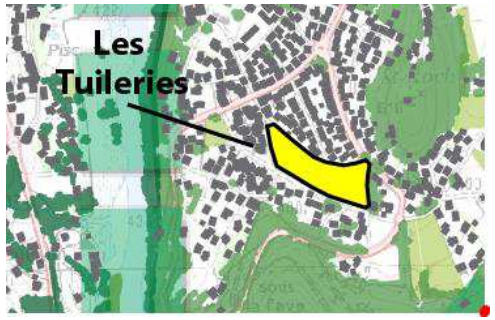
Incidences positives et négatives pressenties du projet	Mesures d'évitement et de réduction définies dans le PLU
- Une bonne prise en compte par le projet de la situation topographique particulière : Mise en place de talus le long des voies de desserte, adaptation des méthodes constructives dans le respect de l'environnement, et en particulier des sols	
- Développement de l'accessibilité du secteur en modes doux, et liaison avec le centre-bourg et la zone d'équipements sud (collège des Gorges de Loire)	
- Maintien de la piste forestière faisant office d'itinéraire bis à la route de Nurols en période d'inondation	
- Consommation d'espaces naturels pour l'urbanisation	- Mise en place d'une bande tampon *non aedificandi* interdisant toute construction au-delà de la lisière boisée. - Respect et traitement paysager des nouvelles interfaces avec le milieu naturel
- Une visibilité de second plan du projet depuis la RD46 nécessitant une insertion paysagère et une qualité architecturale renforcée des bâtiments	- Aménagement d'un talus entre la route et le projet afin de garantir une bonne insertion paysagère et de qualifier la vue sur le site
- Une artificialisation supplémentaire des sols générant un ruissellement plus important	- Densité d'habitat relativement élevée au vu de la situation topographique (environ 10 logement par hectare) permettant de limiter l'extension urbaine

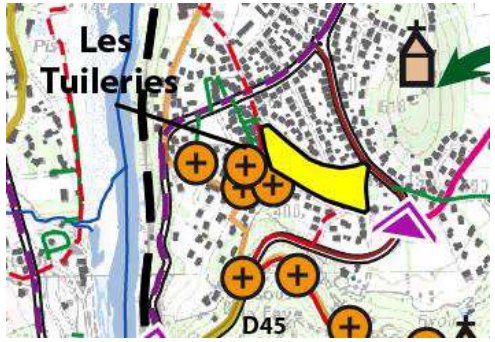
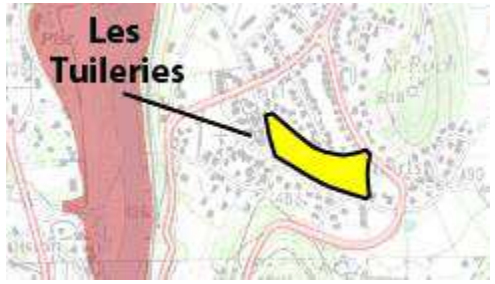
9.5.5. OAP 5 : Les Tuileries

Localisation et état initial du projet

Situé au sein du secteur résidentiel pavillonnaire au sud d'Aurec, le projet des Tuileries permettra de combler l'une des dents creuses principales de la commune. Au sud-ouest du bois de Saint-Roch, entre la rue des Tuileries et la rue des Genêts, le secteur est en effet inséré dans un tissu bâti assez dense composé de logements individuels et individuels groupés.

Le projet, d'une surface de 2.5 ha au total, prévoit la construction d'un nouvel espace public à son extrémité ouest. Le reste de la parcelle est voué à la construction d'habitat.

Thème	Cartes	Etat initial
Trame verte et bleue		Secteurs non urbanisés insérer dans un tissu bâti pouvant constituer un espace de respiration pour les riverains Espace boisé au sud permettant une connexion verte avec les territoire voisins

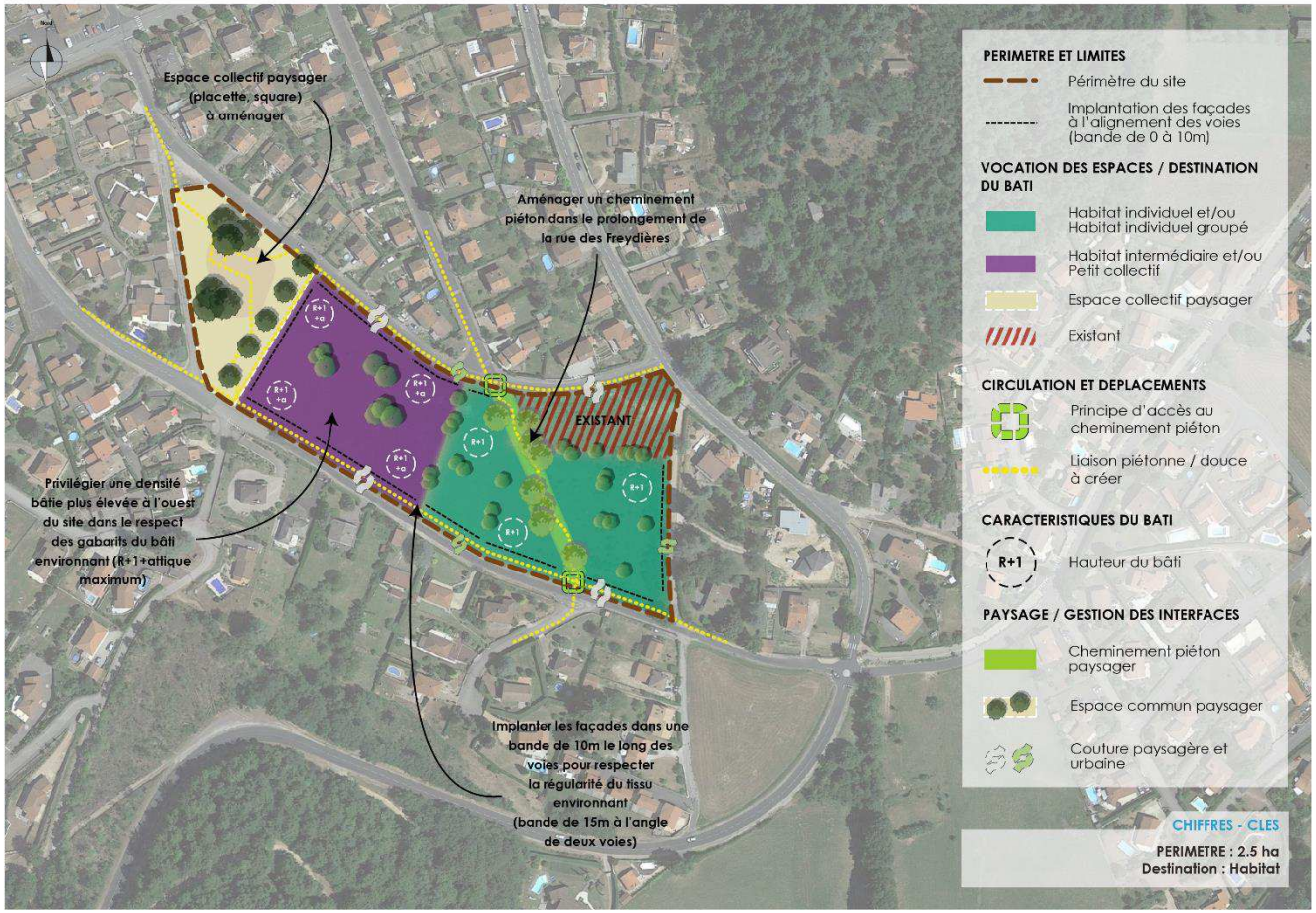
Thème	Cartes	Etat initial
Paysage		Situation d'entrée de ville Présence de points de vue à proximité, notamment depuis le suc de la Faye au sud Présence d'une itinéraire cyclable (RD 45), de sentiers piétons (îlot pavillonaire à l'ouest) Passage du GRP « Les Gorges de la Loire sauvage » Petit patrimoine et patrimoine religieux important
Risques naturels et technologiques		Présence d'un site BASIAS au Nord Aléa sismique faible Zone de protection spécifique – Rutpure du barrage de Lavalette Risque lié au Radon Zone soumise à un risque fort d'inondation lié à la Loire à proximité

Le projet peut ainsi potentiellement impacté les thématiques suivantes :

TVB	Paysage	Risques / Nuisances

Principes d'aménagement et ses enjeux

- Comblement d'une dent creuse importante de la commune
- Proposition d'une offre de logement diversifié et intégré au tissu bâti existant : habitat collectif ou intermédiaire sur la moitié ouest du secteur, et de type individuel pur ou individuel groupé sur la moitié est
- Insertion de voies douces, dont une voie piétonne traversante entre la rue des Tuileries et la rue des Genêts, dans le prolongement de la rue Freydières.
- Aménagement d'un espace public paysager à l'extrémité ouest du projet



Incidences particulières du projet sur l'environnement et le paysage

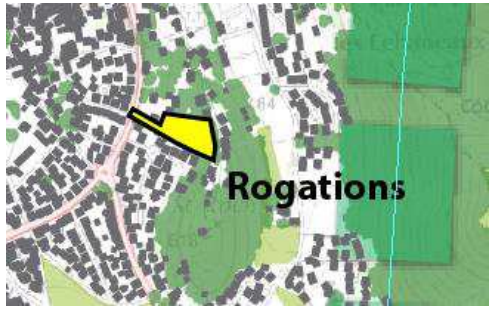
Incidences positives et négatives pressenties du projet	Mesures d'évitement et de réduction définies dans le PLU
- Comblement d'une dent creuse urbaine importante pour un projet urbain global et cohérent	
- Intensification de l'urbanisation au niveau d'une entrée de ville permettant une meilleure lisibilité	
- Bonne insertion du projet par rapport au contexte urbain et architectural : respect des typologies et hauteurs d'habitats, instauration d'une bande d'implantation des façades de 10m le long des voies	
- Développement de liaisons douces piétonnes au sein du projet permettant une connexion avec les espaces attenants	
- Une artificialisation plus importante des sols au vu du projet générant un ruissellement plus important	- Comblement d'une discontinuité bâti permettant de limiter l'étalement urbain - Aménagement d'un espace public paysager pouvant accueillir des éléments favorables à l'infiltration des eaux pluviales (plantations, végétalisation de certaines parties, dispositif de rétention des eaux, etc.)

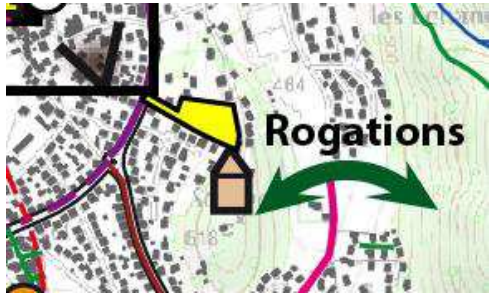
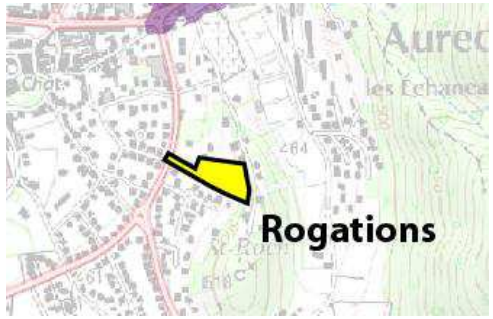
9.5.6. OAP 6 : Rogations

Localisation et état initial du projet

Situé sur la colline de Saint Roch, ce projet permettra lui aussi d'aménager une dent creuse de la commune, actuellement occupée par une végétation dense peu entretenue.

Le projet, d'une superficie d'1 ha, sera l'objet d'un programme de construction de logements individuels.

Thème	Cartes	Etat initial
Trame verte et bleue		Secteur boisé inséré au tissu urbain Connexion avec l'espace naturel du bois de Saint Roch, lui-même connecté par une coupure verte à un espace boisé à l'est permettant une continuité écologique avec les territoires voisins

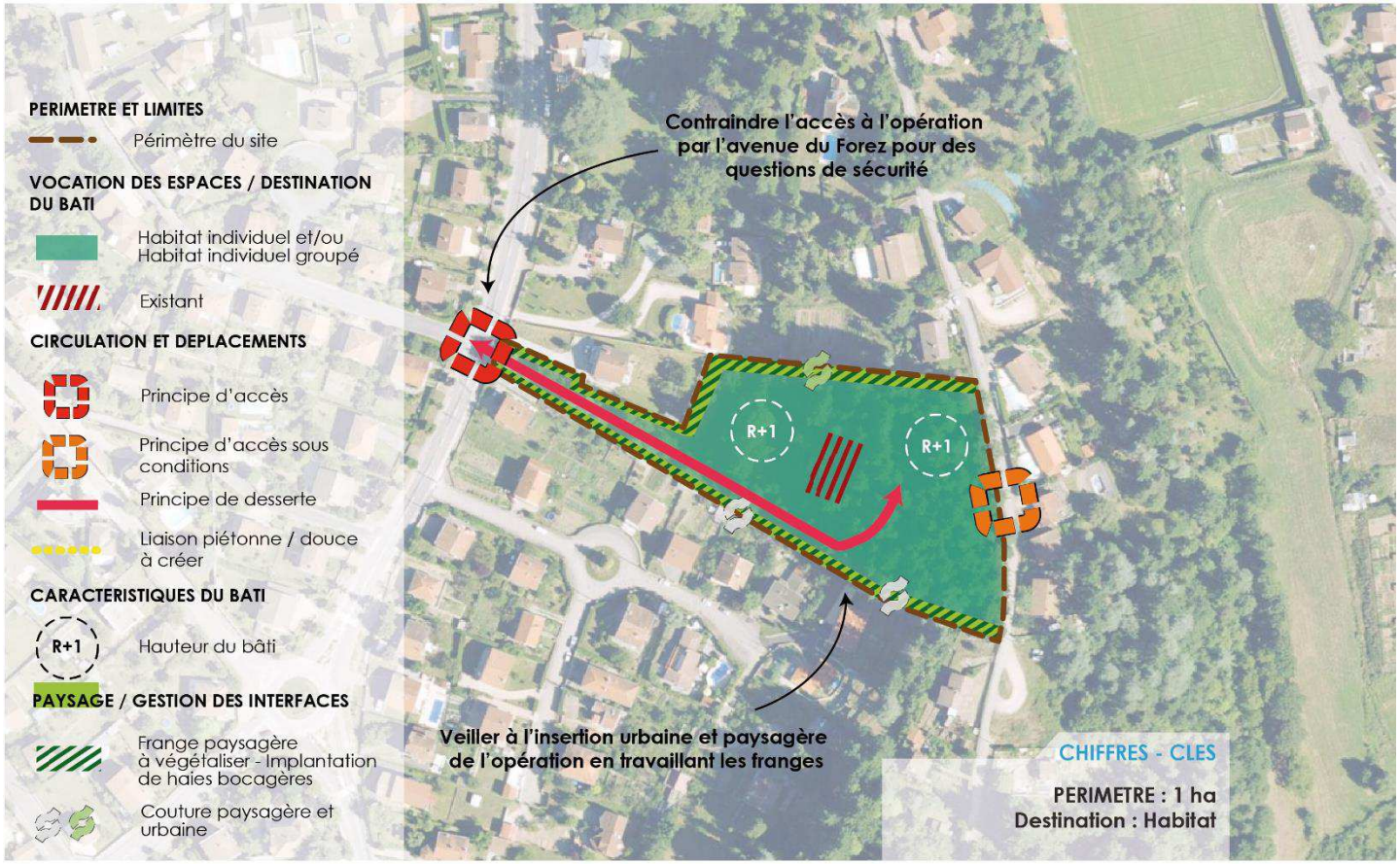
Thème	Cartes	Etat initial
Paysage		Zone surélevée, sur la colline, donc forte visibilité Présence de points de vue à proximité Chapelle St Roch à proximité Passage de circuits cyclotouriste et VTT Avenue du Forez
Risques naturels et technologiques		Présence d'un site BASIAS au Nord Aléa sismique faible Zone de protection spécifique – Rutpure du barrage de Lavalette Risque lié au Radon

Le projet peut ainsi potentiellement impacter les thématiques suivantes :

TVB	Paysage	Risques / Nuisances

Principes d'aménagement et ses enjeux

- Comblement d'une dent creuse
- Nouvelle offre de logement individuelle
- Aménagement d'un accès unique depuis l'Avenue du Forez par soucis de sécurité
- Mise en place de franges paysagères et urbaines pour une insertion optimale du projet


PERIMETRE ET LIMITES
Périmètre du site
VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI
Habitat individuel et/ou Habitat individuel groupé
Existant
CIRCULATION ET DEPLACEMENTS
Principe d'accès
Principe d'accès sous conditions
Principe de desserte
Liaison piétonne / douce à créer
CARACTERISTIQUES DU BATI
R+1
Hauteur du bâti
PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES
Frange paysagère à végétaliser - Implantation de haies bocagères
Couture paysagère et urbaine
Contraindre l'accès à l'opération par l'avenue du Forez pour des questions de sécurité
R+1
R+1
Veiller à l'insertion urbaine et paysagère de l'opération en travaillant les franges
CHIFFRES - CLES
PERIMETRE : 1 ha
Destination : Habitat

Incidences particulières du projet sur l'environnement et le paysage

Incidences positives et négatives pressenties du projet	Mesures d'évitement et de réduction définies dans le PLU
- Comblement d'une dent creuse urbaine permettant un projet urbain global et cohérent	
- Dégradation de la qualité paysagère du quartier par l'insertion d'un projet d'habitat sur une colline boisée	- Bonne insertion du projet par rapport au contexte urbain et paysager grâce à : ▪ La mise en place de bandes paysagères au niveau des franges du projet ▪ Des logements individuels d'une hauteur R+1
- Une artificialisation plus importante des sols au vu du projet générant un ruissellement plus important	- Des franges paysagères qui permettent de maîtriser l'imperméabilisation des sols dans le site et donc le ruissellement urbain ;

10. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes supérieurs et justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

D'après le code de l'Urbanisme (R 123-2-1), le rapport de présentation du PLU, lorsqu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale, « expose le diagnostic et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

L'analyse qui suit décrit l'articulation du PLU de la Ville d'Aurec-sur-Loire avec les orientations des documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territorial de la Jeune Loire
- Le Plan Départemental de l'Habitat de la Haute Loire
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Haute-Loire
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique d'Auvergne
- La Directive Cadre sur l'Eau
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire en Rhône Alpes
- La Stratégie Nationale pour la Biodiversité
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Auvergne
- Le Protocole de Kyoto
- Le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables,
- Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Auvergne
- Plan Energie Climat Régional Auvergne
- Le Plan Climat Energie Territorial de Haute-Loire
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la région Auvergne
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute-Loire
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers de Bâtiments et de Travaux Publics
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire et de la Semène
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Loire Bretagne
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Le Plan Régional pour la qualité de l'air d'Auvergne

- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Haute-Loire
- Stratégie Nationale de Développement Durable

Il s'agit donc bien de justifier de la bonne prise en compte de ces documents dans le PLU communal. Il est à noter que le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
Le SCOT de la Jeune Loire **Rapport de compatibilité** *(SCoT arrêté, qui sera exécutoire avant l'approbation du PLU)*	Arrêté en juin 2016 et actuellement en attente d'approbation, le SCoT du la Jeune Loire fixe les orientations et les actions suivantes : **Une organisation multipolaire au sein d'un cœur de nature exceptionnel** - Une structuration multipolaire qui renforce la proximité ; - Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles - Un développement urbain porteur de qualité et de lisibilité des paysages urbains, ruraux et identitaires du Pays de Jeune Loire - Une trame verte et bleue d'importance, socle d'une identité naturelle forte	**Une organisation multipolaire au sein d'un cœur de nature exceptionnel :** La volonté du SCoT de s'appuyer sur une organisation multipolaire tout en préservant son caractère naturel et ses qualités paysagères sont retranscrites dans le PLU d'Aurec-sur-Loire. La commune, considérée comme bourg centre par le SCoT, doit jouer un rôle d'animation à l'échelle du bassin de vie et offrir une diversité de logements, d'équipements, de services et de commerces. Le projet d'Aurec-sur-Loire vise à « Maintenir la vitalité et l'attractivité du territoire en renforçant le rayonnement extérieur et en développant l'activité » (PADD, axe 1). Pour ce faire, le projet porté par les élus doit permettre le développement de la commune en offrant des possibilités de construction avec un objectif de diversification de l'offre en logements. Suivant cette volonté, le projet d'Aurec-sur-Loire vise une production de 45% de logements individuels, 25% de logements individuels groupés, 20% de logements collectifs et 10% de logements en résidence. Ces taux sont identiques à ceux prescrits par le SCoT. Par ailleurs, la gestion économe des espaces naturels et agricoles est une volonté commune du SCoT de la Jeune Loire et du PLU d'Aurec-sur-Loire, qui apparait notamment dès le premier objectif du PADD de ce dernier. Ainsi les thématiques de

	- Une urbanisation adaptée aux espaces « sensibles » du territoire **Des pratiques facilitées par un développement urbain structuré et cohérent** - Un développement urbain renouvelé - Une agriculture préservée par un développement cohérent - Une qualité de vie confortée par le rapprochement des usages - Un territoire innovant et interconnecté **Un cadre de vie de qualité pour une attractivité renforcée** - Un attrait touristique renforcé par un cadre de vie de caractère - Un développement urbain de qualité qui assure la diversification d'une offre de logements dans le territoire - Une économie qui s'appuie sur les filières du territoire mais surtout qui assure le développement de l'économie présentielle - Un développement qui préserve et valorise les ressources locales disponibles :	paysage de qualité et de préservation de la trame verte et bleue se retrouvent de manière systématique dans le projet d'Aurec-sur-Loire. Par ailleurs, l'objectif de gestion économe des espaces naturels et agricoles est rempli dans la mesure où les surfaces urbaines et urbanisables ont été réduites dans le plan de zonage par rapport au PLU de 2008. De plus, comme justifié dans l'analyse du scénario de développement choisi, les stocks fonciers mobilisés par le PLU sont compatibles avec l'extension maximum de l'enveloppe urbaine autorisée par le SCoT et localisés en continuité du tissu urbain de la commune. L'objectif du PADD concernant le développement urbain est également de favoriser en priorité l'urbanisation des principales dents creuses de la commune afin de limiter autant que possible les extensions de l'urbanisation au-delà des limites de l'enveloppe urbaine et une consommation trop importante des espaces agricoles et naturels. **Des pratiques facilitées par un développement urbain structuré et cohérent :** Le SCoT porte la volonté de mettre en œuvre un développement urbain renouvelé, en affirmant des formes urbaines plus compactes, en recherchant une mixité des fonctions urbaines afin de favoriser la proximité, en favorisant les principes de bioclimatisme et de performance énergétique des bâtiments, etc. Aurec-sur-Loire partage ces ambitions en portant une volonté forte de réhabilitation - notamment énergétique - des bâtiments anciens et notamment des logements vacants. De plus, le projet s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique visant à lutter contre le changement climatique et à s'adapter aux effets que l'on peut en attendre. De ce fait, le parti est pris d'envisager chaque projet urbain comme une nouvelle opportunité de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles, et d'exploiter les ressources renouvelables locales. Le règlement traduit notamment ces ambitions. Dans l'objectif de maintenir l'attractivité et le rayonnement du territoire, le PLU d'Aurec-sur-Loire vise également à préserver ses ressources, tant naturelles, paysagères qu'agricoles. Outre le fait de justifier d'une consommation d'espaces naturels et agricoles limitée (aussi bien dans le projet qu'au cours des 10 dernières années), le PLU

	- Contribuer à la préservation et la sécurisation de la ressource en eau - Promouvoir une urbanisation économe en ressource, performante et innovante	met également en œuvre les conditions pour préserver l'activité agricole du territoire, garante de la qualité du cadre de vie et du paysage communal. Cet objectif se traduit notamment par la mise en place de zone Ap « Agricoles protégées » au sein du plan de zonage qui protège strictement les activités agricoles au sein de ces espaces. Par ailleurs, le PLU vise à développer une offre en déplacements complète et adaptée, parallèlement à la volonté de développer autant que possible la mixité des usages au sein du tissu urbain. Cette volonté vise à rapprocher les différents espaces de vie afin de développer un urbanisme de proximité, limitant l'usage de la voiture individuelle et favorisant la vie sociale. Le PLU encourage le développement de nouvelles pratiques de déplacements, en poursuivant notamment le développement des infrastructures dédiées aux modes doux et au covoiturage. Les OAP traduisent cette volonté en proposant systématiquement des cheminements doux. Par ailleurs, et dès qu'elles sont compatibles avec la fonction résidentielle, les activités artisanales, de commerces et de services sont encourager à s'installer au sein du tissu bâti de la commune, les zones d'activités devant accueillir en priorité les entreprises susceptibles de produire des nuisances incompatibles avec la proximité d'habitations. **Un cadre de vie de qualité pour une attractivité renforcée :** Le cadre de vie de qualité prôné dans le SCoT est également présent dans le PLU d'Aurec. Le PADD prévoit en effet, entre autres objectifs, la mise en valeur du cadre paysager de la commune, la garantie d'un équilibre urbain, le développement d'une offre en habitat de qualité adaptée aux populations actuelles et futures ou encore la préservation des ressources du territoire. Autant de partis pris d'aménagement qui sont en accord avec le SCoT de la Jeune Loire. Le PLU se saisit en effet de l'enjeu de la qualité du cadre de vie dans l'ensemble de ses pièces. Les OAP, le règlement et le PADD portent la volonté de préserver la qualité du cadre de vie d'Aurec-sur-Loire qui participe à l'image de la commune et qui constitue le pilier de son attractivité. Outre le développement urbain économe en espace ou la préservation et la valorisation des ressources locales, déjà abordées précédemment, aussi bien le SCoT que le PLU visent à mettre en valeur les atouts du territoire tout en

		affirmant son identité. Pour ce faire, le PLU souhaite préserver un ensemble d'éléments caractéristiques de la commune (topographie, patrimoine, vues, etc.) tout en portant des projets novateurs. Le projet de touristique en promontoire de la Loire, inscrit en tant qu'Unité Touristique Nouvelle au sein du DOO du SCoT, illustre à lui seul cette ambition.
Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Haute-Loire **Rapport de prise en compte**	Le PDALPD de la Haute-Loire fixe 3 axes d'action à mettre en œuvre sur la période 2014-2018 : – Agir efficacement pour sortir des logements de l'indignité, de l'indécence et de la précarité énergétique – Mobiliser et adapter le parc de logements publics et privé pour que chaque ménage altigérien dispose d'un logement « sur mesure », économe, vecteur d'insertion – Mieux cibler les actions d'accompagnement qui facilitent l'accès et le maintien dans les logements des personnes défavorisées	La question du logement indigne est prégnante en Haute-Loire. Elle peut être identifiée sur Aurec-sur-Loire en analysant le parc de logements vacants de la commune, qui représente environ 7% du total de logements. Le PADD porte la volonté de réduire de manière importante la vacance sur la commune, en visant un objectif de 5% à l'horizon 2029 (ce qui représente une part « normale » de vacance). Parallèlement à cet objectif, le PLU vise à favoriser la réhabilitation et/ou la rénovation thermique des logements anciens pour lutter contre le phénomène de précarité énergétique. Concernant l'offre en logement, le PLU ambitionne de développer une offre diversifiée et accessible à l'ensemble des ménages aurecois afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages, quel que soient leurs revenus. Ainsi, et malgré une offre déjà très conséquente sur la commune (plus de 600 logements sociaux), le PADD prévoit de réaliser environ 15% des logements neufs en logements locatifs sociaux (avec un objectif de diversification de l'offre). Par ailleurs, afin de développer une offre « sur mesure », la diversification du parc de logement doit s'opérer aussi bien en termes de typologie que de forme. Le petit logement est notamment ciblé par le PADD, avec un objectif fort de développement de l'offre à destination des petits ménages (personnes âgées et/ou jeunes notamment).
Logements sociaux), Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la	Le SDTAN de la Région Auvergne fixe 4 grandes orientations stratégiques à mettre en œuvre pour le développement du numérique : – Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés – Expérimenter le FTTH (Fiber To The Home) en zone moyennement dense	L'accès à un réseau très haut débit est aujourd'hui une condition sinequanone pour maintenir l'attractivité d'un territoire et attirer de nouvelles entreprises. En accord avec les objectifs du SDTAN, le PLU d'Aurec-sur-Loire, par le biais de son PADD, préconise de conforter le développement du très haut débit pour répondre aux besoins des entreprises et développer le télétravail, mais également pour les activités et loisirs des particuliers. L'économie locale, garante de l'attractivité communale, doit bénéficier de

Haute-Loire **Rapport de prise en compte**	– Déployer un réseau d'initiatives publiques (RIP) régional en complément des déploiements privés – Aider à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures	ces mesures pour se développer.

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
Directive Cadre sur l'Eau	La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable. Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par : - une gestion par bassin versant ;	Le réseau hydrographique d'Aurec-sur-Loire étant relativement bien développé, avec notamment le fleuve Loire qui traverse la commune et le cœur de ville, le PLU place la trame aquatique au centre de son projet. La protection des cours d'eau et de leur rôle de continuité écologique mais également celle des habitats et milieux associés est garantie par le PADD. L'objectif d'équilibre entre le développement de la ville en bords de Loire et le maintien des fonctions écologiques du fleuve y est également énoncé. Le PADD, dans son objectif de « Préserver les ressources du territoire et développer de nouvelles sources d'énergie » affirme également la volonté de participer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Cela se traduit par une politique de renouvellement de réseaux volontariste et efficace, permettant de limiter les pertes en eaux et donc le gaspillage. D'autre part le PADD souhaite assurer l'adéquation entre le projet de développement et les capacités des installations d'assainissement, de manière à éviter de polluer les milieux récepteurs. Une autre problématique soulevée et prise en compte par le PLU est celle de la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales et de la gestion

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ; - une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; - une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ; - une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.	alternatives de ces mêmes eaux.
SDAGE Loire Bretagne **Rapport de compatibilité**	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne pour la période 2016-2020 a été adopté puis approuvé par arrêté préfectorale durant le mois de novembre 2015. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, à l'échelle du grand bassin hydrographique de la Loire. Ses principaux objectifs sont : garantir des eaux de qualité, préserver et restaurer les milieux aquatiques, partager la ressource disponible et réguler ses usages, organiser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les territoires.	**Réduire les pollutions par les nitrates / Réduire la pollution organique et bactériologique / Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides / Maîtriser et réduire les pollutions dues aux matières dangereuses / Protéger la santé en protégeant la ressource en eau** La volonté affichée dans la PADD d'assurer la prise en charge efficace de l'ensemble des eaux usées dans le présent et dans le futur répond à cette orientation de réduction de la pollution des eaux. Le traitement efficace des effluents de toutes sortes (domestiques, industriels, agricoles) permet en effet d'éviter tout rejet polluant dans les milieux naturels. Favoriser la mise en conformité des équipements d'assainissement individuels participe aussi à cet élan, tout comme la gestion optimale de tous les déchets, même les plus spécifiques. **Maîtriser les prélèvements d'eau** Le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable proposé dans le PADD

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	Le SDAGE 2016-2021 comprend 14 orientations fondamentales : - Repenser l'aménagement des cours d'eau - Réduire les pollutions par les nitrates - Réduire la pollution organique et bactériologique - Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux matières dangereuses - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau - Maîtriser les prélèvements d'eau - Préserver les zones humides - Préserver la biodiversité aquatique - Préserver le littoral - Préserver les têtes de bassin versant - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques - Mettre en place des outils réglementaires et financiers - Informer, sensibiliser, favoriser les échange	permet de limiter les fuites, donc de faire diminuer la demande en eau et ainsi la pression sur la ressource. **Préserver les zones humides / Préserver la biodiversité aquatique** Comme énoncé précédemment, le PLU place la trame aquatique au centre de son projet. La protection des cours d'eau et de leur rôle de continuité écologique mais également celle des habitats et milieux associés comme les zones humides est garantie par le PADD. L'objectif d'équilibre entre le développement de la ville en bords de Loire et le maintien des fonctions écologiques du fleuve y est également énoncé. L'ensemble des actions en faveurs de la trame verte et bleue proposées dans le PADD permet ainsi de préserver ces milieux.
SAGE du bassin Loire en Rhône Alpes **Rapport de compatibilité**	Le SAGE Loire en Rhône-Alpes, outil stratégique de planification, a été approuvée le 30 août 2014. Il veut satisfaire un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages notamment par la mise en compatibilité des documents de planification et d'urbanisme. Il définit 6 enjeux :	**Préservation et amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques** Comme énoncé précédemment, le PLU place la trame aquatique au centre de son projet. La protection des cours d'eau et de leur rôle de continuité écologique mais également celle des habitats et milieux associés comme les zones humides est garantie par le PADD. L'objectif d'équilibre entre le développement de la ville en bords de Loire et le maintien des fonctions écologiques du fleuve y est également

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	- Préservation et amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques - Réduction des émissions et des flux de polluants - Economie et partage de la ressource - Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation - Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire - Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eaux et des milieux aquatiques	énoncé. L'ensemble des actions en faveurs de la trame verte et bleue proposées dans le PADD permet ainsi de préserver ces milieux. **Réduction des émissions et des flux de polluants** La volonté affichée dans la PADD d'assurer la prise en charge efficace de l'ensemble des eaux usées dans le présent et dans le futur répond à cette orientation de réduction de la pollution des eaux. Le traitement efficace des effluents de toutes sortes (domestiques, industriels, agricoles) permet en effet d'éviter tout rejet polluant dans les milieux naturels. Favoriser la mise en conformité des équipements d'assainissement individuels participe aussi à cet élan, tout comme la gestion optimale de tous les déchets, même les plus spécifiques. **Economie et partage de la ressource** Le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable proposé dans le PADD permet de limiter les fuites, donc de faire diminuer la demande en eau et ainsi la pression sur la ressource. **Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation** La maitrise de l'imperméabilisation des sols au cours du processus de développement urbain constitue un enjeu au vu des conséquences liées au ruissellement des eaux de pluies et aux phénomènes potentiels d'inondations engendrés. Le PADD prévoit ainsi de mobiliser les leviers de maitrise du ruissellement et de mettre en œuvre des systèmes de gestion alternative des

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
		eaux pluviales. L'ensemble de ces orientations du PADD montre **la prise en compte** par le PLU **de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.**
Stratégie National pour la Biodiversité	Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Elle s'engage de manière complète à la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à une première phase qui s'est terminée en 2010 et a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité. La SNB 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB contribue à la réflexion sur tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SND). Elle est composée de six orientations réparties en vingt objectifs. **Première orientation : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité** - Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature ; - Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes ; - Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs. **Deuxième orientation : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer** - Préserver les espèces et leur diversité ; - Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ;	L'un des engagements forts du PLU est son action envers la préservation et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité. Le PADD s'engage à travers l'objectif « Préserver et mettre en valeur le cadre paysager de la commune » et à travers la réalisation cartographique d'une trame verte et bleue communale à placer la biodiversité au cœur de son projet d'aménagement. Cela se traduit par la volonté d'intégrer davantage la nature en ville, de pérenniser les continuités écologiques existantes, de protéger les espaces remarquables réservoirs de biodiversité, de maintenir les espaces de coupures vertes.

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	- Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement. **Troisième orientation : Investir dans un bien commun, le capital écologique** - Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique ; - Développer les innovations pour et par la biodiversité ; - Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité ; - Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer. **Quatrième orientation : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité** - Maîtriser les pressions sur la biodiversité ; - Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques ; - Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles. **Cinquième orientation : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action** - Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles ; - Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés ; - Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires ; - Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité. **Sixième orientation : Développer, partager et valoriser les connaissances** - Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances ; - Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances ; - Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les	

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	formations.	
SRCE Auvergne **Rapport de prise en compte**	Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue, élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Il a été adopté par arrêté préfectoral en juillet 2015. Ce schéma prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Il identifie la Trame Verte et Bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, proposant un cadre d'intervention. Le SRCE Auvergne comprend 8 grands enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. **Sensibiliser, connaitre et accompagner** - Organiser la gouvernance et développer des synergies entre acteurs - Mieux caractériser l'état de la biodiversité - Favoriser et soutenir les échanges **Urbanisme et planification territoriale** - Penser un aménagement du territoire prenant	Comme expliqué ci-dessus, la préservation des milieux naturels du territoire d'Aurec occupe une place importante au sein du PLU de la commune. Cet objectif est décliné au sein du PADD, qui s'engage pour « Préserver et mettre en valeur le cadre paysager de la commune » et assure ainsi la protection durable des réservoirs de biodiversité et milieux les plus remarquables (forêts, réseau hydrographique, zones humides, réseau bocager, …). Le PADD rappelle également la nécessité de concilier le développement urbain et les enjeux écologiques en développant une véritable Trame Verte et Bleue sur le territoire, déclinaison locale du SRCE. En plus de leur protection, l'objectif est de favoriser les liens entre les différents réservoirs de biodiversité à l'intérieur du territoire, et de préserver des espaces naturels « tampons » au contact de l'urbanisation (lisières forestières notamment).

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	en compte les milieux et paysages - Lutter contre la consommation d'espace, le morcellement et la pollution lumineuse - Donner sa place à la nature en ville **Infrastructures, équipements et projets d'aménagement** - Appréhender les défis de la fragmentation - Etudier et améliorer la transparence des infrastructures - Développer les énergies renouvelables de façon durable - Saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques - Limiter la propagation des espaces exotiques envahissantes **Tourisme et activités de pleine nature** - Maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser - Encadrer l'utilisation de véhicules-motorisés - Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces	

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	La mosaïque des milieux - Eviter la banalisation des milieux naturels et semi-naturels - Préserver les diversités de paysages - Maintenir les interactions entre les milieux - Préparer l'adaptation au changement climatique **Les milieux boisés** - Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et forêts anciennes - Restaurer l'équilibre des classes d'âges - Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés - Eviter l'uniformisation et l'intensification des pratiques de gestion - Préparer les conditions de renouvellement des peuplements artificiels - Encourager une gestion raisonnée - Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts - Maintenir la diversité génétique des essences locales	

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	Les milieux ouverts - Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise - Maintenir la richesse de la biodiversité prairial et dans les milieux cultivés - Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agro écologiques - Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité - Préserver les milieux subalpins - Préserver les milieux thermophiles **Les milieux aquatiques et humides** - Maintenir et restaurer les cours d 'eau - Préserver et remettre en bon état la continuité écologique et sédimentaire des cours d 'eau - Maintenir l'intégrité des zones humides - Enrichir la connaissance sur les zones humides	
Protocole de	Le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui	La **transition énergétique** est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
Kyoto	vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 au Japon et il est entré en vigueur le 16 Février 2005. Ce protocole visait à réduire, entre 2008 et 2012, de 5,2 % à l'échelle mondiale par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre: dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones. Il comporte plusieurs orientations : - Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale ; - Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non règlementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement ; - Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques ; - Recherche, promotion, mise en valeur et	traduit cet objectif dans l'axe 2, en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie. Il propose en effet des alternatives de transport à la voiture individuelle. Ainsi le PADD définit au sein de son objectif « Développer une offre en déplacements complète et adaptée au territoire » une offre en infrastructures modes doux, notamment pour relier d'une part la rive gauche au centre historique et d'autre part entre les rives de la Loire et la gare. La commune veut de cette manière développer un maillage du territoire pour les modes doux. Cette volonté est largement illustrée dans les OAP, chacune d'elle prévoyant d'implanter des cheminements modes doux au sein du projet. Le PLU veut également favoriser le développement de nouvelles pratiques de déplacement (co-voiturage, auto-partage, véhicules électriques…) en mettant en place des équipements spécifiques : aire de covoiturage, recharges électriques pour les voitures. Le PADD affirme également son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables afin de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles, dans la mesure de l'intégration paysagère et architecturale de toute installation. La réhabilitation et/ou rénovation thermique des logements anciens est également favorisée par le PADD. Ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du protocole.

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes ; - Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché ; - Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas règlementés par le Protocole de Montréal ; - Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non règlementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports ; - Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie.	

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables **Rapport de prise en compte**	Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement" qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est doté de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. A la suite de quoi un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables pour la période 2009-2020 en application de l'article 4 de la Directive 2009/28/CE de l'Union européenne. Ce plan fixe les orientations suivantes pour la France : - Rénovation thermique des logements et installation d'une isolation performante ; - Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz... ; - Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de	La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD affirme son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables. Le PLU envisage, dans ce sens, chaque projet urbain comme une nouvelle opportunité de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles par l'exploitation des ressource renouvelables locales.

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	production d'énergie renouvelable ; - Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables ; - Mettre en place une règlementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules ; - Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation ; - Mettre en place une règlementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti ; - Régler les différents conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.	
SRCAE Auvergne **Rapport de**	Régi par la loi Grenelle II promulgué en 2010, le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) vise à donner un cadre d'actions à la mobilisation des	La **transition énergétique** est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD traduit cet objectif dans l'axe 2, en œuvrant en faveur de la limitation de la

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
prise en compte	différents acteurs concernés afin que la Région apporte sa contribution aux réponses globales à apporter sur ces thématiques. Il fixe entre autre un objectif de 30% d'énergies renouvelables dans la part de consommation finale pour 2020, une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008, une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007. Le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014 et définit un ensemble d'orientations sectorielles (bâtiment, industrie, agriculture, sylviculture, déplacements, déchets) ainsi que les orientations transversales structurantes suivantes : - Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air - Limiter les impacts des activités sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique - Adapter les activités agricoles et d'élevage, les milieux forestiers et la gestion de l'espace pour limiter les impacts du changement climatique - Mieux adapter l'offre touristique aux futures conditions climatiques et aux nouvelles	consommation d'énergie. Il propose en effet des alternatives de transport à la voiture individuelle. Ainsi le PADD définit au sein de son objectif « Développer une offre en déplacements complète et adaptée au territoire » une offre en infrastructures modes doux, notamment pour relier d'une part la rive gauche au centre historique et d'autre part entre les rives de la Loire et la gare. La commune veut de cette manière développer un maillage du territoire pour les modes doux. Cette volonté est largement illustrée dans les OAP, chacune d'elle prévoyant d'implanter des cheminements modes doux au sein du projet. Le PLU veut également favoriser le développement de nouvelles pratiques de déplacement (co-voiturage, auto-partage, véhicules électriques…) en mettant en place des équipements spécifiques : aire de covoiturage, recharges électriques pour les voitures. Le PADD affirme également son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables afin de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles, dans la mesure de l'intégration paysagère et architecturale de toute installation. La réhabilitation et/ou rénovation thermique des logements anciens est également favorisée par le PADD. Ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du SRCAE.

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	pratiques touristiques - Prendre en compte les impacts du changement climatique dans les politiques de prévention et de gestion des risques - Favoriser le stockage de carbone via les puits de carbone - Maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable - Organiser et aménager mes espaces de vie par un urbanisme viable et agréable	
Plan Energie Climat Régional Auvergne **Rapport de prise en compte**	Le Plan Energie Climat Régional a été adopté par l'Assemblée Régionale lors de la Session de novembre 2009. Il peut être vu comme le volet "énergie climat" d'un Agenda 21 : ces deux démarches complémentaires et imbriquées impliquent un changement dans les méthodes de travail, beaucoup de transversalité, et une dimension stratégique Les objectifs principaux de ce plan sont les suivants : - Contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique - Préparer le territoire aux impacts du changement climatique - Réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis	La **transition énergétique** est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD traduit cet objectif dans l'axe 2, en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie. Il propose en effet des alternatives de transport à la voiture individuelle. Ainsi le PADD définit au sein de son objectif « Développer une offre en déplacements complète et adaptée au territoire » une offre en infrastructures modes doux, notamment pour relier d'une part la rive gauche au centre historique et d'autre part entre les rives de la Loire et la gare. La commune veut de cette manière développer un maillage du territoire pour les modes doux. Cette volonté est largement illustrée dans les OAP, chacune d'elle prévoyant d'implanter des cheminements modes doux au sein du projet. Le PLU veut également favoriser le développement de nouvelles pratiques de déplacement (co-voiturage, auto-partage, véhicules électriques…) en mettant en place des équipements spécifiques : aire de covoiturage, recharges électriques pour les

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	de sa dépendance énergétique	voitures. Le PADD affirme également son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables afin de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles, dans la mesure de l'intégration paysagère et architecturale de toute installation. La réhabilitation et/ou rénovation thermique des logements anciens est également favorisée par le PADD. Ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du Plan Climat.
Plan Climat Energie Territorial de Haute-Loire **Rapport de prise en compte**	En réponse aux enjeux énergétiques et climatiques, la loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan climat énergie territorial pour les collectivités départementales. Le PCET de la Haute-Loire est actuellement en construction.	
Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la région	Le PREDD d'Auvergne Rhône Alpes de novembre 2009 comprend 5 orientations principales : - La prévention, en termes de production de déchets	Le PADD prévoit d'optimiser la gestion des déchets dans sa globalité afin de limiter les impacts sur les ressources et les milieux mais également l'ensemble des nuisances associées. Le PADD veut ainsi promouvoir une collecte efficace des déchets et mettre en œuvre divers actions pour une meilleure performance du tri sélectif qui induit une

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
Auvergne	- La sensibilisation des « petits » producteurs à la dangerosité de ces déchets - L'optimisation de la collecte en privilégiant les déchets diffus des activités, des ménages et des professionnels de santé installés en libéral - La valorisation des déchets dangereux - La promotion du transport alternatif de ces déchets	valorisation optimale des déchets. La valorisation maximale des déchets est une autre volonté affichée par le PADD, notamment pout certain besoins spécifiques comme pour l'activité du BTP par exemple.
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute-Loire	Anciennement Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) le PPGDND a été institué par la loi du 13 juillet 1992, relative à 'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. Approuvé en mai 2001 et faisant l'objet d'un travail de révision le plan fixe notamment des objectifs en termes de valorisation des déchets, de réduction à la source et de sensibilisation	Le PADD prévoit d'optimiser la gestion des déchets dans sa globalité afin de limiter les impacts sur les ressources et les milieux mais également l'ensemble des nuisances associées. Le PADD veut ainsi promouvoir une collecte efficace des déchets et mettre en œuvre divers actions pour une meilleure performance du tri sélectif qui induit une valorisation optimale des déchets. La valorisation maximale des déchets est une autre volonté affichée par le PADD, notamment pout certain besoins spécifiques comme pour l'activité du BTP par exemple.
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers de Bâtiments et	Les PPGDBTP sont régis par le décret du 11 juillet 2011. Ils permettent la coordination de l'ensemble des actions relatives à la gestion des déchets issus des activités du BTP. La révision du plan élaboré au début des années 2000 à débuter en 2012. Il vise une prise en charge de	Le PADD prévoit d'optimiser la gestion des déchets dans sa globalité afin de limiter les impacts sur les ressources et les milieux mais également l'ensemble des nuisances associées. Le PADD veut ainsi promouvoir une collecte efficace des déchets et mettre en œuvre divers actions pour une meilleure performance du tri sélectif qui induit une valorisation optimale des déchets. La valorisation maximale des déchets est une

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
de Travaux Publics	l'ensemble des déchets du BTP ainsi que le suivi de leur devenir. Le département revendique également l'objectif d'éradiquer la pratique des dépôts sauvages.	autre volonté affichée par le PADD, notamment pout certain besoins spécifiques comme pour l'activité du BTP par exemple.
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire et de la Semène	Aurec sur Loire est concerné par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations lié à la Loire et à la Semène. Ce PPRI établit un zonage ayant pour but de préserver les champs d'expansion des crues et de ne pas créer de nouvelles vulnérabilités en zone inondable. Le règlement prévoit quant à lui un corps de mesures applicables à chaque zone réglementaire définit dans le zonage.	Le PLU est compatible avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire et de la Semène puisqu'il inscrit le développement de la commune en cohérence avec les prescriptions du Plan. Le PADD rappelle par ailleurs la nécessité de prendre en compte, le plus en amont possible, les risques dans l'aménagement et le développement du territoire communal afin d'assurer la sécurité des habitants. La politique d'aménagement de la commune se veut également responsable et recherchera une vulnérabilité minimale des habitants et des biens.
Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire Bretagne **Rapport de compatibilité**	Le PGRI est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Loire Bretagne. Il a été approuvé le 23 novembre 2015. Objectif n°1: Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque Objectif n°3: Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable Objectif n°4: Intégrer les ouvrages de protection contre	Le PLU est compatible avec le PGRI puisqu'il intègre le PPRI de la Loire et de la Semène dans la conception du développement de la commune. Cela permet notamment d'assurer la préservation des espaces nécessaires à l'écoulement des crues et les zones d'expansion et d'éviter toute augmentation de la vulnérabilité de la commune. Le PADD rappelle par ailleurs la nécessité de prendre en compte, le plus en amont possible, les risques dans l'aménagement et le développement du territoire communal afin d'assurer la sécurité des habitants. La politique d'aménagement de la commune se veut également responsable et recherchera une vulnérabilité minimale des habitants et des biens.

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	les inondations dans une approche globale Objectif n°5: Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation Objectif n°6: Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs **Rapport de compatibilité**	Outre le risque d'inondation, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Haute-Loire identifie les risques suivants : - Feu de forêt - Mouvement de terrain - Phénomène lié à l'atmosphère - Radon - Rupture de barrage - Séisme - Transport de matières dangereuses	Le PADD rappelle la nécessité de prendre en compte, le plus en amont possible, les risques dans l'aménagement et le développement du territoire communal afin d'assurer la sécurité des habitants. La politique d'aménagement de la commune se veut également responsable et recherchera une vulnérabilité minimale des habitants et des biens.
Plan régional pour la qualité de l'air d'Auvergne	Le préfet de région élabore un plan régional pour la qualité de l'air (approuvé en septembre 2000) qui fixe les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ce plan fixe également des objectifs de qualité de l'air	La **transition énergétique** est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD traduit cet objectif dans l'axe 2, en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie. Il propose en effet des alternatives de transport à la voiture individuelle. Ainsi le PADD définit au sein de son objectif « Développer une

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	spécifiques à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient Les orientations portent sur : - La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, et sur l'environnement ; - La maîtrise des pollutions atmosphériques ; - Les politiques d'aménagements, en particulier la promotion de modes transports moins polluants ; - L'information et la sensibilisation du public dans le but de modifier les comportements	offre en déplacements complète et adaptée au territoire » une offre en infrastructures modes doux, notamment pour relier d'une part la rive gauche au centre historique et d'autre part entre les rives de la Loire et la gare. La commune veut de cette manière développer un maillage du territoire pour les modes doux. Le PLU veut également favoriser le développement de nouvelles pratiques de déplacement (co-voiturage, auto-partage, véhicules électriques…) en mettant en place des équipements spécifiques : aire de covoiturage, recharges électriques pour les voitures.
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Conseil Départemental de Haute Loire 2ème échéance	Le PPBE de Haute-Loire est composé de 2 parties. La première, approuvée le 30 août 2013 encadre les infrastructures routières dont le trafic moyen journalier annuel excède 16400 véhicules par jour. La seconde échéance, approuvé le 8 novembre 2016, encadre les infrastructures routières dont le trafic moyen journalier annuel excède 8200 véhicules par jour Ces plans définissent des cartes de bruit stratégiques permettant d'identifier les axes engendrant les nuisances sonores les plus importantes, ainsi que les	Le PADD rappelle la nécessité de pérenniser le cadre de vie aurecois qui profite à l'heure actuelle d'une faible exposition aux nuisances sonores. Pour cela les projets urbains devront se localiser en dehors des zones de nuisances et les zones d'habitats et d'équipements sensibles doivent être portées.

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	périmètres impactés par ses nuisances.	
Stratégie Nationale de Développement Durable	Le développement durable est selon le rapport Brundtland « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle de l'Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail. La stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux. La SNDD a plusieurs engagements environnementaux : - une consommation et une production durables : les consommateurs et les	**Une consommation et une production durables** Le PADD, dans son objectif de « Préserver les ressources du territoire et développer de nouvelles sources d'énergie » affirme la volonté de participer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Cela se traduit par une politique de renouvellement de réseaux volontariste et efficace, permettant de limiter les pertes en eaux et donc de faire diminuer la demande en eau due à une surconsommation inutile, et ainsi la pression sur la ressource. Le PADD prévoit également d'optimiser la gestion des déchets dans sa globalité afin de limiter les impacts sur les ressources et les milieux. Le PADD veut ainsi promouvoir une collecte efficace des déchets et mettre en œuvre divers actions pour une meilleure performance du tri sélectif qui induit une valorisation optimale des déchets. La valorisation maximale des déchets est une autre volonté affichée par le PADD, notamment pout certain besoins spécifiques. **Le changement climatique et l'énergie** La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD traduit cet objectif dans l'axe 2, en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie. Le PADD affirme par exemple son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables afin de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles. La réhabilitation et/ou rénovation thermique des

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ; - une société de la connaissance par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ; - le changement climatique et l'énergie : ces problématiques exigent un changement des consommations, le développement d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ; - les transports et la mobilité durables en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ; - la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations	logements anciens est également favorisée par le PADD. Le PADD rappelle par ailleurs la nécessité de prendre en compte, le plus en amont possible, les risques dans l'aménagement et le développement du territoire communal afin d'assurer la sécurité des habitants. La politique d'aménagement de la commune se veut également responsable et recherchera une vulnérabilité minimale des personnes et des biens. **Les transports et la mobilité durables** Le PADD propose de développer des alternatives de transport à la voiture individuelle. Ainsi est définit au sein de son objectif « Développer une offre en déplacements complète et adaptée au territoire » une offre en infrastructures modes doux, notamment pour relier d'une part la rive gauche au centre historique et d'autre part entre les rives de la Loire et la gare. La commune veut de cette manière développer un maillage du territoire pour les modes doux. Cette volonté est largement illustrée dans les OAP, chacune d'elle prévoyant d'implanter des cheminements modes doux au sein du projet. Le PLU veut également favoriser le développement de nouvelles pratiques de déplacement (co-voiturage, auto-partage, véhicules électriques…) en mettant en place des équipements spécifiques : aire de covoiturage, recharges électriques pour les voitures. **La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources**

Documents supra communal considéré	Etat d'avancement et orientations du document	Articulation du PLU d'Aurec-sur-Loire avec le document
	plus sobres et plus éco-innovantes.	**naturelles** La gestion économe des espaces naturels et agricoles est une volonté du PLU d'Aurec, qui apparait notamment dès le premier objectif du PADD de ce dernier. Ainsi l'un des engagements forts du PLU est son action envers la préservation et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité. Le PADD s'engage à travers l'objectif « Préserver et mettre en valeur le cadre paysager de la commune » et à travers la réalisation cartographique d'une trame verte et bleue communale à placer la biodiversité au cœur de son projet d'aménagement. Cela se traduit par la volonté d'intégrer davantage la nature en ville, de pérenniser les continuités écologiques existantes, de protéger les espaces remarquables réservoirs de biodiversité, de maintenir les espaces de coupures vertes. Le PLU donne par ailleurs à la trame aquatique une place de choix dans le projet. La protection des cours d'eau et de leur rôle de continuité écologique mais également celle des habitats et milieux associés comme les zones humides est garantie par le PADD. L'objectif d'équilibre entre le développement de la ville en bords de Loire et le maintien des fonctions écologiques du fleuve y est également énoncé.

11. Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-dessous ont été retenus en s'appuyant sur les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux, sont précisés :

- La source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible,
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU,
- L'état T0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLU ; dans certains cas, l'état T0 n'est pas disponible lors de l'approbation du PLU mais pourra être renseigné ultérieurement.

11.1. Trame verte et bleue

Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Qualité de l'eau du fleuve Loire au regard de l'état écologique, indice IBG DCE	Très bon	2014	Sans objet	-	Agence de l'Eau
Qualité de l'eau du fleuve Loire au regard de l'état écologique, indice IBD	Moyen	2015	Sans objet	-	Agence de l'Eau
Qualité de l'eau du fleuve Loire au regard de l'état physicochimique	Bon à très bon selon l'indice	2016	Sans objet	-	Agence de l'Eau
Qualité de l'eau de la rivière Semène au regard de l'état écologique	Bon	2015	Sans objet	-	Agence de l'Eau
Qualité de l'eau de la rivière Semène au regard de l'état chimique	Bon	2015	Sans objet	-	Agence de l'Eau
Superficie d'espaces de prairie	418.6 ha	2016	Traitement SIG	Au moment du bilan	IGN
Superficie des espaces boisés	1198,7 ha	2016	Traitement SIG	Au moment du bilan	IGN
Superficie de zones humides	56.9 ha	2016	Traitement SIG	Au moment du bilan	IGN
Superficie des espaces boisés identifiés en EBC	9.9 ha	2016	Traitement SIG	Au moment du bilan	Commune d'Aurec sur Loire
Superficie des éléments paysagers inscrits au zonage par inscription graphique	1.7 ha	2016	Traitement SIG	Au moment du bilan	Commune d'Aurec sur Loire

Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre de nouvelles constructions en zone A et N	-	-	Sans objet	Au moment du bilan	Commune d'Aurec sur Loire

11.2. Air-Climat-Energie

Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Part de l'usage de la voiture pour les déplacements domiciles-travail	84 %	2012	Sans objet	Annuelle	INSEE
Part des logements construits avant la première réglementation thermique (1974)	59 %	2014	Sans objet	Annuelle	INSEE
Part des logements individuel	67 %	2012	Sans objet	Annuelle	INSEE
Nombre de nouvelles opérations disposant de performances énergétiques renforcées (label effinergie, BEPOS…)	-	-	-	Au moment du bilan	Commune d'Aurec sur Loire

11.3. Performance environnementale (gestion de l'eau et des déchets)

Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Capacité maximale journalière de production d'eau potable sur la commune	3 960 m^3/jour	2014	Sans objet	Annuelle	Syndicat des Eaux Loire et Lignon
Indice de protection de la ressource	60 %	2014	Sans objet	Annuelle	Syndicat des Eaux Loire et Lignon
Indice linéaire de pertes en réseau	4.06 m^3/jour/km	2014	Sans objet	Annuelle	Syndicat des Eaux Loire et Lignon
Taux moyen de renouvellement des réseaux	1.4 %	2014	Sans objet	Annuelle	Syndicat des Eaux Loire et Lignon
Rendement du réseau d'eau potable	70 %	2014	Sans objet	Annuelle	Syndicat des Eaux Loire et Lignon
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	113/120	2014	Sans objet	Annuelle	Syndicat des Eaux Loire et Lignon
Taux de desserte en assainissement collectif (hors abonnés station de Mons)	88.3 %	2014	Sans objet	Annuelle	Commune d'Aurec sur Loire
Taux de réseau unitaire	36 %	2014	A partir des linéaires de réseau (unitaire, pluvial et eaux usées)	Annuelle	Commune d'Aurec sur Loire
Capacité de la station du bourg	9 500	2014	Sans objet	Annuelle	Véolia Eau
Capacité de la station de Mons	11 0EH	2014	Sans objet	Annuelle	Commune d'Aurec sur

					Loire
Capacité de la station des Sauvages	150 EH	2014	Sans objet	Annuelle	Commune d'Aurec sur Loire
Nombre de dispositifs ANC	233		Sans objet	Annuelle	Syndicat des Eaux Loire et Lignon
Taux de dispositif ANC conforme	67 % (sur 231 dispositifs diagnostiqués)		Sans objet	Annuelle	Syndicat des Eaux Loire et Lignon
Nombre de déversoirs d'orage	40	2014	Sans objet	Annuelle	Commune d'Aurec sur Loire
Nombre de bassins d'orage	2	2014	Sans objet	Annuelle	Commune d'Aurec sur Loire
Tonnage d'ordures ménagères collecté à l'échelle du SICTOM Vely-Pilat	8016 tonnes	2014	Sans objet	Annuelle	SICTOM Vely-Pilat
Ratio par habitant d'ordures ménagères collectées	217 kg/hab/an	2014	Sans objet	Annuelle	SICTOM Vely-Pilat
Tonnage des déchets issu du tri sélectif collecté à l'échelle du SICTOM Vely-Pilat	2671 tonnes	2014	Sans objet	Annuelle	SICTOM Vely-Pilat
Ratio par habitant de déchets issus du tri sélectif collecté	83 kg/hab/an	2014	Sans objet	Annuelle	SICTOM Vely-Pilat
Tonnage des déchets collecté en déchetterie à l'échelle du SICTOM Vely-Pilat	6 622 tonnes	2014	Sans objet	Annuelle	SICTOM Vely-Pilat
Ratio par habitant de déchets collecté en déchetterie	161 kg/hab/an	2014	Sans objet	Annuelle	SICTOM Vely-Pilat
Tonnage de textiles collecté à l'échelle de la communauté de commune Loire Semène	88,8 tonnes	2014	Sans objet	Annuelle	A.V.I. 43
Taux d'équipement de la population en	5 %	2014	Sans objet	Au moment	Commune d'Aurec sur

composteur individuel				du bilan	Loire
Taux de refus de tri à l'échelle du territoire exploité par le centre de tri de SITA CENTRE EST	15.23 %	2014	Sans objet	Annuelle	SITA CENTRE EST
Part de valorisation (organique, matière ou énergétique) des déchets produits à l'échelle du SICTOM Vely-Pilat	46 %	2014	Sans objet	Annuelle	SICTOM Vely-Pilat

11.4. Risques et nuisances

Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	9	2016	Sans objet	Au moment du bilan	Services de l'état
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations	5	2016	Sans objet	Au moment du bilan	Services de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux mouvements de terrain (dont séisme)	2	2016	Sans objet	Au moment du bilan	Services de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés à un phénomène atmosphérique (tempête, chute de neige)	2	2016	Sans objet	Au moment du bilan	Services de l'état
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone d'aléa	-	-	-	Au moment du bilan	Commune d'Aurec sur Loire
Nombre d'ICPE sur la commune	6 (3 soumises à autorisation, 2 à enregistrement, 1 au régime inconnu)	2016	Sans objet	Annuelle	Services de l'Etat
Nombre d'installation classée SEVESO	0	2016	Sans objet	Annuelle	Services de l'Etat
Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)	1	2016	Sans objet	Annuelle	BASOL
Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)	16	2015	Sans objet	Annuelle	BASIAS
Nombre de nouvelles voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies	1	2009	Sans Objet	Au moment du bilan	Préfecture de Haute-Loire
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	-	-	-	Au moment du bilan	Commune d'Aurec sur Loire

Nombre de nouvelles constructions implantées sur un site pollué ou potentiellement pollué	-	-	-	Au moment du bilan	Commune d'Aurec sur Loire

11.5. Consommation d'espaces et développement de l'habitat

Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Fréquence de collecte	Source
Urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine	-	-	Au moment du bilan	- MAJIC (données DGFIP) - Données des services de la commune - Orthophotos aériennes
Urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine	-	-	Au moment du bilan	- MAJIC (données DGFIP) - Données des services de la commune - Orthophotos aériennes
Densité de logements pour les nouvelles opérations	-	-	A la réalisation de chaque opération	- Données des services de la commune - Données de l'opérateur
Nombre/part des logements individuels/collectifs/intermédiaires/en résidence dans les constructions nouvelles	67% de logements individuels (1893 logements) 33% de logements collectifs (917 logements	2012	Au moment du bilan	- INSEE - Sitadel - Suivi des autorisations d'urbanisme
Nombre/part des logements	184 logements vacants en 2013 (6,5%	2013	Au moment du	- INSEE

vacants	du parc de résidences principales)		bilan	
Nombre/part des logements sociaux	590 logements sociaux (24% du parc de logement) en 2014	2014	Au moment du bilan	- RPLS
Nombre de petits logements (T1/T2/T3)	40 T1 (2% des résidences principales) 188 T2 (8% des résidences principales) 536 T3 (22% du parc de résidences principales)	2012	Au moment du bilan	- INSEE
Nombre d'habitants	6 048 habitants en 2013	2013	Annuel	- INSEE

11.6. Développement de l'activité et de l'emploi

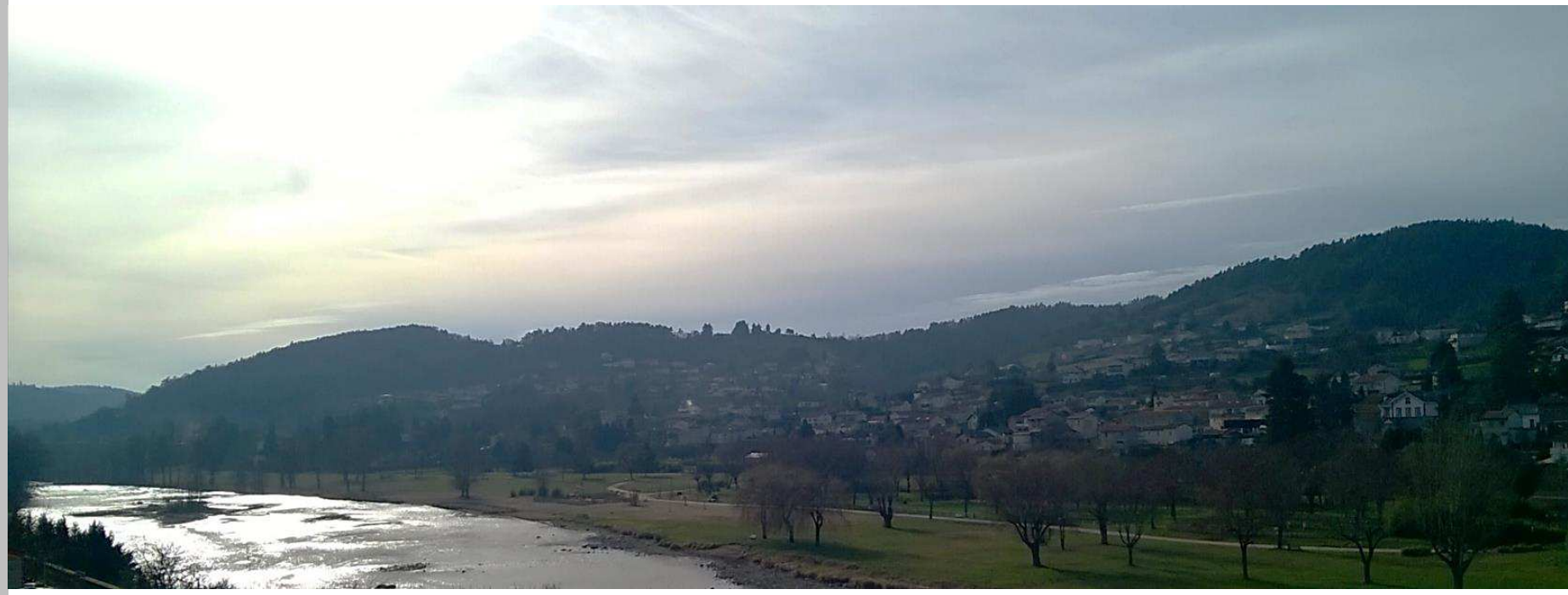
Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Fréquence de collecte	Source
Consommation foncière destinée à l'activité économique	-	-	Au moment du bilan	- MAJIC (données DGFIP) - Données des services de la commune
Nombre d'emplois créés sur la commune / indice de concentration de l'emploi	1306 emplois en 2012 Indice de concentration de l'emploi : 0,57	2012	Annuel	- INSEE
Nombre de cellules commerciales crées	23 cellules commerciales actives en 2014	2014	Annuel	- Données des services de la commune - INSEE - SIREN

Nombre d'établissements économiques implantés au sein du tissu résidentiel	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune - SIREN
Evolution du nombre de touristes sur la commune	-	-	Annuel	- Office de tourisme
Surface de la SAU (Surface Agricole Utile)	574 ha en 2010	2010	Au moment du bilan	- RGA (recensement général agricole)

11.7. Equipements et déplacements

Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Fréquence de collecte	Source
Linéaire de liaisons douces réalisé (en mètres ou kilomètres)	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune
Linéaire de lignes de transports en communs (y compris le transport à la demande)	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune - Données des services départementaux/régionaux
Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune - Données des services du PETR de la Jeune Loire
Nombre de places de stationnement vélo crées	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune

Nombre de bornes de recharge électrique crées	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune
Nombre de places de crèche crées	Crèche multi-accueil « Les Lutins » : 25 places	2014	Annuelle	- Données des services de la commune
Nombre d'assistantes maternelles présentent sur la commune	35 assistantes maternelles organisées en RAM	2014	Annuelle	- Données des services de la commune



PLU D'AUREC-SUR-LOIRE

Etat Initial de l'Environnement

Pièce n°	Date d'arrêt	Date d'enquête publique	Date d'approbation
01	06/03/2017	Du 15/06/2017 Au 17/07/2017	7/12/2017

SOMMAIRE

1. AUREC-SUR-LOIRE, UN PAYSAGE REMARQUABLE A FORT POTENTIEL

1.1. Des ambiances générées par la géologie
1.2. La géomorphologie, élément fondateur de la diversité paysagère
1.3. Un réseau hydrographique qui structure la commune
1.4. Des entités paysagères diversifiées au sein du territoire aurecois
1.5. Un patrimoine bâti et naturel de grande importance
1.6. La découverte du paysage aurecois par les différentes pratiques et perceptions de l'espace
1.7. Des modes de déplacements doux qui privilégient la découverte du territoire.
1.8. Des entrées de ville qui caractérisent le paysage communal
1.9. Des coupures vertes à préserver, des franges urbaines de qualité

2. UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI CONFORTE UN CADRE DE VIE DE QUALITE

2.1. La Trame Verte et Bleue : un défi du Grenelle à traduire dans le PLU
2.1.1. Un outil d'aménagement instauré par le Grenelle de l'environnement et renforcé par la loi ALUR
2.1.2. La trame verte et bleue mise en pratique
2.2. Documents cadres
2.3. Des périmètres d'inventaire et de gestion qui pointent les réservoirs de biodiversité de la commune
2.4. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale
2.4.1. Une diversité des milieux qui composent la commune
2.4.2. Une trame urbaine qui réduit l'effet fragmentant de la vallée urbanisée
2.5. Des éléments fragmentants qui impactent le réseau écologique du territoire
2.6. Des initiatives locales qui participent a une trame verte et bleue fonctionnelle

3. DES RISQUES ET NUISANCES QUI AFFECTENT LE TERRITOIRE

3.1. Des risques et nuisances qui affectent le territoire
3.2. De nombreux risques naturels qui affectent le territoire
3.3. Un risque technologique modéré
3.4. Des infrastructures routières générant des nuisances sonores
3.5. Les sols pollués ou potentiellement pollués

4. GESTION DE L'EAU

4.1. Des documents cadres en vue d'un moindre impact sur la ressource
4.2. L'alimentation en eau potable
4.3. L'assainissement des eaux usées
4.4. La gestion des eaux pluviales

SOMMAIRE

5. GESTION DES DECHETS

5.1. Documents cadres et compétences
5.2. Une collecte mixte et complète en faveur d'une valorisation maximale des déchets
5.3. Une réduction de la production de déchets amorcée
5.4. Une valorisation qui s'inscrit dans les objectifs du Grenelle

6. UNE QUALITE DE L'AIR CONFORME

6.1. Une qualité de l'air bonne mais impactée par celle de l'agglomération stéphanoise

7. UN TERRITOIRE SOUMIS AUX GES MAIS DOTE D'UN FORT POTENTIEL ENERGETIQUE RENOUVELABLE

7.1. L'environnement climatique d'Aurec-sur-Loire
7.2. Des émissions de GES peu qualifiables sur le territoire
7.3. Un parc de logements ancien et une dépendance à la voiture individuelle, des facteurs énergivores à l'échelle du territoire
7.4. Contribuer à une meilleure performance énergétique
7.5. Produire de l'énergie: un potentiel de ressources naturelles renouvelables

1.1. Des ambiances générées par la géologie

La géologie du département de la Haute-Loire provient de la genèse du Massif Central. En effet, ce relief est un fragment de la « chaîne hercynienne » édifié vers la fin de l'ère primaire, il y a environ 350 millions d'années (M.A.). La tectonique hercynienne (-380 à -230 M.A.) a mis en place les différentes roches granitiques. Les grandes lignes tectoniques sont soulignées par les directions des filons de microgranites qui recoupent les granites et terrains métamorphiques.
Au Stéphanien (28 M.A.), le long des zones disloqués et affaissés se sont établis des bassins lacustres. Les mouvements hercyniens se sont atténués progressivement et une longue période de calme (de -170 à 140 M.A.) a succédé à la tempête hercynienne. Au cours du secondaire, le Massif Central est resté, selon toute vraisemblance, une terre émergée. Au début du tertiaire, pendant l'orogénie alpine, des mouvements provoquent la subsidence d'un certain nombre de bassins.

La Haute-Loire s'est développée au sein de deux grandes unités :

- l'unité métamorphique du groupe de la Senouire, correspondant principalement des gneiss, des micaschistes et des orthogneiss (dit « de Fix »). A l'intérieur de cette unité, des granites intrusifs (dont le granite de la Chaise-Dieu) se sont mis en place;
- le massif granitique du Velay, dont fait partie Aurec-sur-Loire.

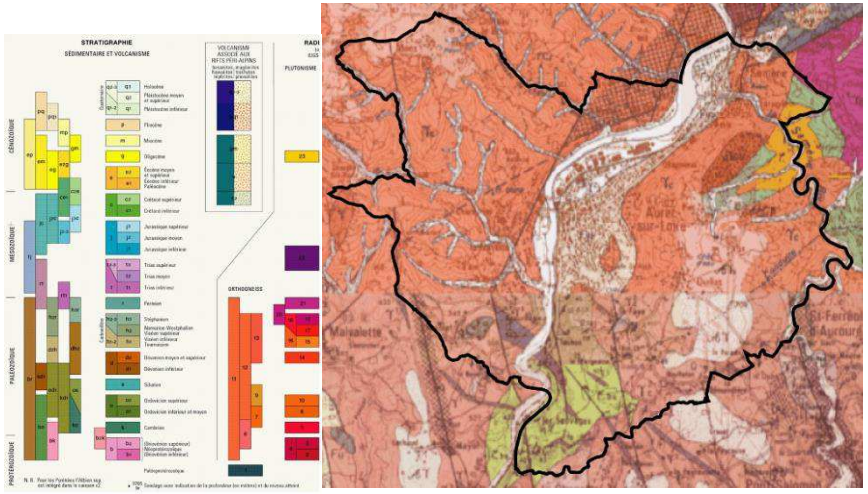
Le granite est une roche, qui sous l'effet de l'érosion est altérée et forme un 'sable' appelé arène. C'est cette arène granitique mêlée à l'humus qui forme un sol où les végétaux hygrophiles peuvent s'enraciner. Les formations végétales qui émergent du granitique sont souvent diversifiées du fait notamment de la variation des paramètres du milieu (épaisseur du sol, humidité, ensoleillement…).

Du fait du lent refroidissement et de la nature des roches, on peut voir apparaître une grande variété de minéraux comme le quartz, le feldspath, les micas (la biotite noire et la muscovite blanche), la cordiérite, etc.

Ces roches de couleurs variées ont été utilisées dans la construction et comme pierres de taille.

Une autre particularité des granites est la présence de fractures appelées diaclases nées lors du refroidissement du pluton. Les profondes entailles de la Loire dans ces granites, ont révélé ce réseau de diaclases, mettant en relief des pics et des arêtes.

Le granite du Velay, qui compose principalement Aurec-sur-Loire est un minéral dont l'altération laisse paraître des trous bien visibles dans la roche.



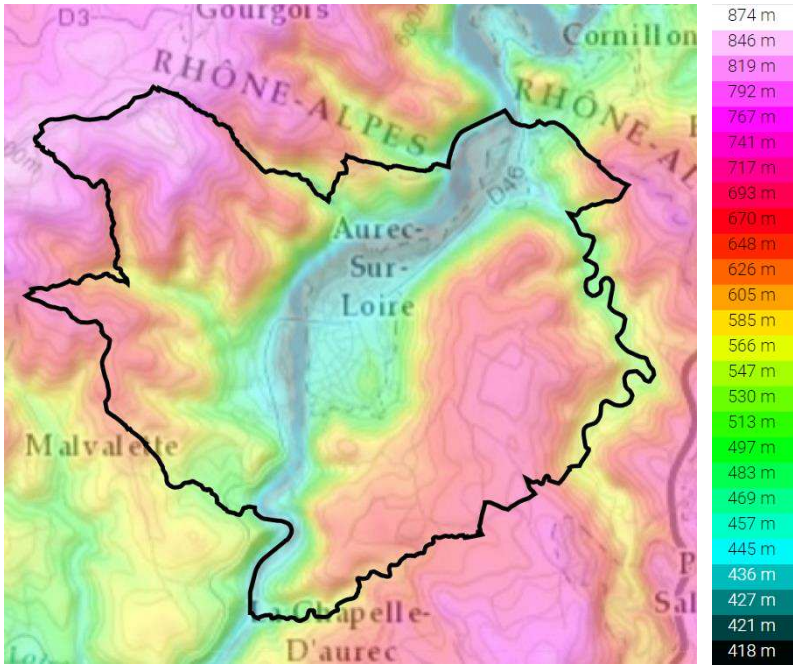
Carte géologique d'Aurec-sur-Loire
Source : BRGM

1.2. La géomorphologie, élément fondateur de la diversité paysagère

A l'aval du Mont de la Madeleine, dernier relief volcanique d'Auvergne, la vallée de la Loire vient diviser en deux le socle granitique séparant le plateau de Craponne-sur-Arzon au Nord-Ouest et le plateau du Velay oriental au Sud-Est. Le bassin de Bas-en-Basset représente la deuxième grande « respiration» de la vallée. A l'aval de la Plaine de Lamure, la Loire se resserre brusquement. Aurec-sur-Loire marque le dernier élargissement significatif de la vallée avant de quitter le département vers la vaste plaine du Forez. La Loire se fraye alors un chemin sinueux à travers les failles et diaclases. Selon les profils de solidité des roches, le fleuve va sculpter des méandres caractéristiques de ce site et creuse son lit d'une bonne centaine de mètres par endroit.

Située entre les monts du Forez, les plateaux du Velay et le massif du Pilat, la commune occupe un petit bassin des Gorges de la Loire. D'une superficie de 2240 ha, elle se caractérise par une plaine alluviale, des collines et des bas versants adoucis par l 'accumulation colluviale. La plaine alluviale au centre, est occupée par le bourg d'Aurec-sur-Loire. A l'ouest, le relief dessine des collines arborées, tandis qu'à l'est, un plateau agricole surplombe la Loire.

Cette topographie variée, entre plateaux, vallées et collines, favorise le développement de perspectives visuelles sur le paysage d'Aurec-sur-Loire. Les axes routiers qui traversent ces différents reliefs participent à l'attractivité du territoire et à la mise en valeur des paysages de la commune.



Carte topographique de la commune d'Aurec-sur-Loire
Source : TOPOGRAPHIC-MAP

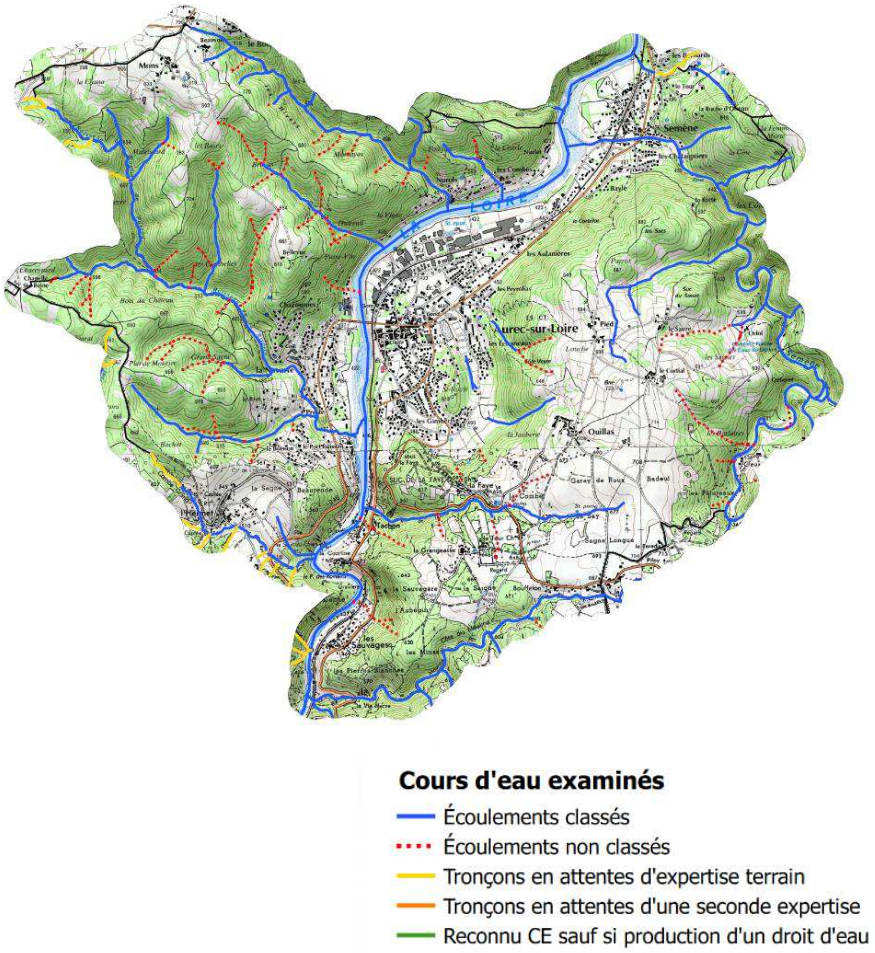
1.3. Un réseau hydrographique qui structure la commune

Le territoire d'Aurec-sur-Loire est composé de deux bassins versants :

- **Le bassin versant de la Loire** couvre une surface de 3425 km² environ. La partie du bassin située sur le territoire communal traverse des gorges aux pentes relativement élevées. Soumis aux pluies cévenoles d'origine méditerranéennes qui génèrent des orages violents et intenses en automne, le bassin est largement dominé par des forêts et des landes. Celui-ci est composé de nombreux affluents, parmi lequel on trouve la rivière de la Semène localisée sur la rive droite de ce haut bassin.

- **Le bassin versant de la Semène** parcourt plus de 46 km à travers les départements de la Haute-Loire et de la Loire. Composée d'un réseau structuré par 8 principaux affluents, la Semène rejoint la Loire en rive droite de la commune (superficie drainée: 158 km²). En ce lieu, elle coule dans une vallée plutôt ouverte et composée essentiellement de forêts et de prairies.

Ce réseau hydrographique qui dessine le territoire est composé de nombreux cours d'eau. Compte tenu du relief escarpé de la commune, ces derniers prennent l'allure de ruisseaux enfoncés dans de profonds talwegs.



Carte du réseau hydrographique de la commune d'Aurec-sur-Loire
Source : DDT43

1.4. Des entités paysagères diversifiées au sein du territoire aurecois

Aurec-sur-Loire est aux portes de la Haute-Loire, à la limite départementale de la Loire. Située entre les Monts du Forez, les plateaux du Velay et le Massif du Pilat, la commune qui aborde un noyau médiéval est aussi à proximité des Monts d'Auvergne et de la Haute-Ardèche.

Cette position au sein du territoire lui confère une diversité de milieux qui se caractérisent par la topographie, l'hydrologie et la végétation.

Les entités paysagères d'Aurec-sur-Loire se définissent par cette alternance de milieux et de reliefs. L'occupation du sol influe également sur cette définition d'unités. Les facteurs naturels et anthropiques participent à l'image identitaire de la commune.

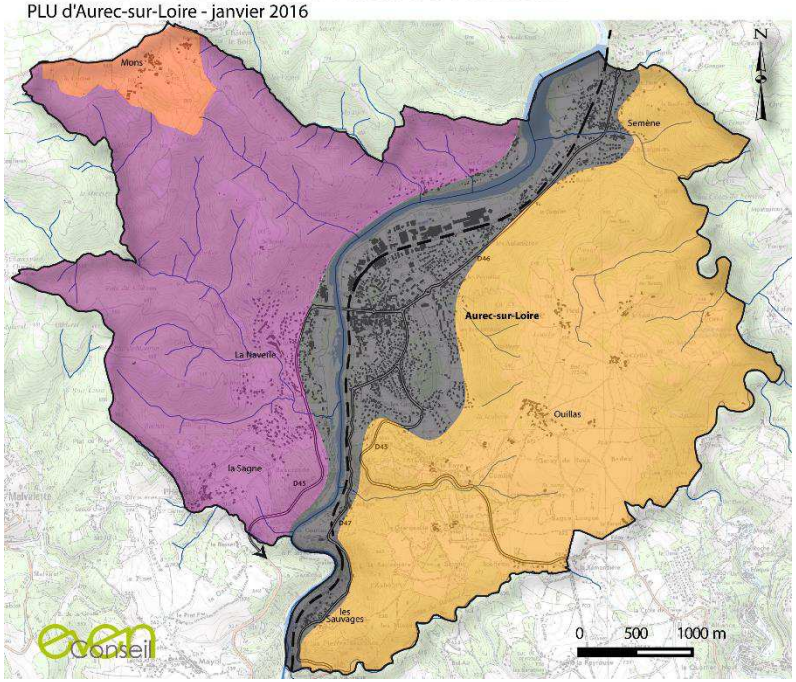
La définition de ces entités paysagères permet de lire le paysage de manière plus aisée. Elles contribuent notamment à la compréhension de la logique d'organisation de l'espace communal, de manière plus ou moins concrète selon les perceptions visuelles et sensibles.

Aurec-sur-Loire se définit par plusieurs entités paysagères principalement dues à la particularité du relief de la Loire qui a contraint l'emplacement des espaces urbanisés et agricoles.

On peut distinguer 4 grandes entités paysagères au sein du territoire :

1. Le fond de vallée urbanisé ;
2. La Haute-Vallée de la Loire et ses vallées secondaires ;
3. Les hauts plateaux de la Loire et ses sucs
4. La pointe nord-ouest d'Aurec – Porte sur le Pilat

ENTITES PAYSAGERES D'AUREC-SUR-LOIRE
PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Entités paysagères

- La pointe nord-ouest d'Aurec - Porte sur le Pilat
- Les vallées secondaires boisées
- Le fond de vallée urbanisée
- Les hauts plateaux de la Loire et ses Sucs

La pointe nord-ouest d'Aurec- Porte du Pilat

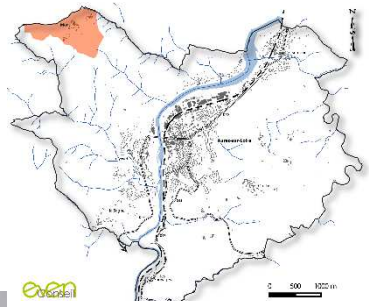
A la porte du massif du Pilat, la pointe nord-ouest du territoire aurecois est caractérisée par un paysage de prairies ouvertes ponctué de 2 hameaux.

Au-dessus des vallées secondaires de la Loire, au nord-ouest, le relief du territoire aurecois remonte jusqu'à 836 m d'altitude sur un petit plateau. Ce point élevé dans la commune permet de nombreux points de vue sur le relief environnant. De plus, ce dernier est valorisé par une table d'orientation qui renseigne les noms des reliefs perçus.

Cette entité est structurée par une route qui remonte du lieu-dit Presle, au bord de la rive droite d'Aurec-sur-Loire et part en direction du département de la Loire, sur le hameau de Château le Bois de la commune limitrophe de Saint-Maurice-en-Gourgois. Le paysage présent est composé de grandes prairies ponctuées par quelques frênes et hêtres.

Deux hameaux composent cette unité paysagère: Le Mons et Beauvoir. Ceux-ci possèdent un habitat groupé avec peu de maisons qui sont essentiellement bâties en pierres. Les rues très étroites font de ces lieux des endroits confinés mais permettent également de les mettre en valeur.

La configuration spatiale des hameaux entraîne un clivage par rapport à l'enveloppe urbaine principale d'Aurec-sur-Loire, du fait de leur éloignement et au contraire la proximité avec la commune voisine de Saint-Maurice-en-Gourgois. L'offre de services (école, bibliothèque, supérette…) étant comparable à celle d'Aurec-sur-Loire, ces habitants sont amenés à quitter fréquemment le territoire communal d'Aurec-sur-Loire.



Carte de l'entité paysagère de la pointe nord-ouest d'Aurec-Porte du pilat
Source : Even Conseil



Entrée du hameau de Mons
Source : Even Conseil - janvier 2016



Panorama sur le point d'observation du hameau de Mons
Source : Even Conseil - janvier 2016

1. AUREC-SUR-LOIRE, UN PAYSAGE REMARQUABLE A FORT POTENTIEL

Le fond de vallée urbanisé

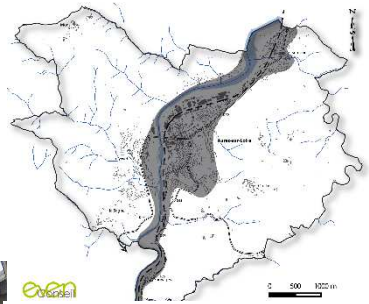
Le fond de vallée d'Aurec-sur-Loire est caractérisé par un ensemble urbanisé linéaire, parallèle au fleuve de la Loire.

Le paysage d'Aurec-sur-Loire est constitué d'un fond de vallée au sein duquel s'écoule la Loire, axe structurant de la commune qui s'étend du nord au sud-est. Ceinturé par la Haute-Vallée de la Loire, il compose un fil directeur au sein du paysage.

Cette entité est composée d'un réseau viaire important qui suit également le tracé du fleuve. Lieu de passage, mais aussi d'arrêt, le fond de vallée possède une trame bâtie importante, surtout à l'est du cours d'eau. Au centre, le centre bourg médiéval surplombe la Loire en offrant un patrimoine paysager et architectural de grand intérêt. Plus au nord, aux abords du fleuve et après la gare d'Aurec, s'est implantée une zone d'activité qui dessine un croissant de lune. Celle-ci possède des franges urbaines peu marquées, ce qui entraîne parfois des transitions difficiles avec le tissu pavillonnaire construit à proximité. A l'arrière, sur les limites nord et sud, se dessine une trame pavillonnaire hétérogène qui aborde des constructions de styles architecturaux variés. Enfin, derrière la butte Saint-Roch, des logements résidentiels créent une démarcation assez nette avec l'espace naturel boisé à l'arrière.

En face, sur la rive droite, les maisons sont érigées sur les lignes de crêtes, en parallèle de la voierie. Visibles depuis l'autre rive, elles occupent une place importante dans le paysage et rendent difficiles la lecture du relief des vallées situées à l'arrière. Néanmoins, la base de loisirs « l'Aire Respirando », aménagée aux bords de la Loire, offre un espace arboré de qualité.

Le fleuve de la Loire qui traverse le département de la Haute-Loire est qualifié de « Jeune Loire ». En effet, son aspect naturel peu altéré, défini par des méandres et de grandes pentes escarpées, lui confère cette image juvénile. Par ailleurs de nombreux arrêts sont possibles sur les routes d'Aurec-sur-Loire.



Carte de l'entité paysagère du fond de vallée urbanisé d'Aurec-sur-Loire
Source : Even Conseil



Le centre-bourg médiéval, un atout patrimonial au sein du territoire aurecois
Source : Even Conseil - janvier 2016

- **Un centre bourg médiéval qui présente un intérêt historique important;**
- **Le fleuve de la Loire qui définit une richesse écologique et paysagère.**



Vue sur le fleuve de la Loire au cœur de la commune
Source : Even Conseil - janvier 2016

Ces haltes sont caractérisées par des belvédères qui permettent d'identifier et d'admirer la Loire.
Atout incontestable de la commune, le fleuve qui est en amont de faible puissance, puis gagnant de l'ampleur vers les gorges, permet de pratiquer des activités de kayak et canoé. Ces activités structurent la traversée de la Loire et participent à la découverte du paysage hydrologique et végétal du cours d'eau.

Aujourd'hui, le fond de vallée gêne la lecture du cours d'eau. En effet, le fleuve de la Loire, richesse paysagère indéniable, est de plus en plus anthropisé. Cependant, de nombreux sentiers balisés permettent de découvrir ce paysage urbain et d'aller à la rencontre d'autres sites naturels ou historiques de la commune.



Vue sur la Loire et la base de loisirs « l'Aire Respirando »
Source : Even Conseil - janvier 2016

La Haute-Vallée de la Loire et ses vallées secondaires

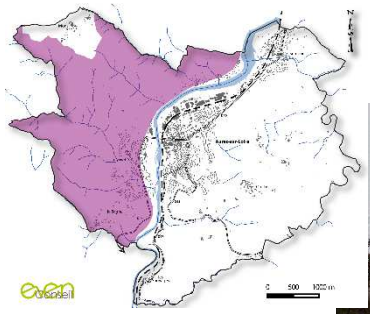
La Haute-Vallée de la Loire et l'alternance de vallées secondaires constitue un relief très marquant du paysage, surtout visible depuis la rive gauche de la Loire.

Située à l'ouest de la commune, la haute-vallée de la Loire et les vallées secondaires des ruisseaux de la Rivoire et de la Grande Vigne constituent un paysage très boisé, composé essentiellement de chênes et de pins sylvestres. Les cours d'eau ne sont pas visibles depuis la route, masqués par les grandes structures boisées qui composent l'espace.

Par ailleurs, cette entité paysagère est encadrée par un périmètre Natura 2000 ainsi que par une ZNIEFF de type 2. Il s'agit donc d'un paysage remarquable qui offre une topographie assez élevée culminant jusqu'à 819 m d'altitude près du hameau de Mons, à l'extrême nord-ouest de la commune.

Ce paysage permet donc des points de vue exceptionnels sur la rive gauche d'Aurec-sur-Loire mais également des vues surprenantes sur les Gorges de la Loire. Ces vues remarquables sur le territoire sont parfois valorisées, c'est le cas de l'une d'entre elles, se trouvant au Mons où une table d'orientation indique les noms des reliefs lointains et proches qui entourent la commune.

A l'approche du cours d'eau et à mesure que le relief s'adoucit, l'habitat pavillonnaire se dessine. On remarque notamment la présence du château de Chazournes, aujourd'hui transformé en collège. Ce dernier marque une empreinte très forte dans la paysage. En effet, il s'agit d'un point repère, visible depuis l'autre rive. Il s'agit également d'un patrimoine historique classé.



Carte de l'entité paysagère de la Haute-vallée de la Loire et ses vallées secondaires
Source : Even Conseil



Sur le chemin de la Moure, l'habitat pavillonnaire vient composer l'espace avec de grandes zones boisées
Source : Even Conseil - janvier 2016

- **Un espace majoritairement boisé, délimité par des périmètres de protections qui participent à la Trame Verte d'Aurec-sur-Loire;**
- **Un relief qui offre de nombreux points de vue sur la commune.**



En direction du hameau de Mons , la route permet de saisir le paysage des vallées secondaires et les reliefs lointains
Source : Even Conseil - janvier 2016

Les hauts plateaux de la Loire et ses sucs

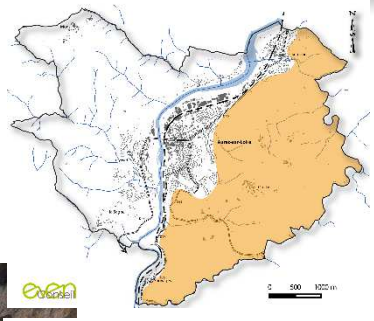
Les hauts plateaux de la Loire sont composés de larges prairies, ponctués de quelques hameaux dispersés. L'entité paysagère est délimitée par un relief de côtes et de sucs.

Aurec-sur-Loire présente de nombreux espaces ouverts à l'est du territoire. En effet, l'activité agricole, très faible sur le territoire, laisse place à de grandes prairies qui soulignent des panoramas remarquables sur les différents hameaux d'Ouillas, de Pied, le Sauze, le Cortial et Oriol. Ces hameaux permettent aussi des points de vue exceptionnels sur le fond de vallée communal.

L'habitat des hameaux est plus homogène, structuré par de nombreuses maisons construites avec des pierres apparentes. Le passé rural d'Aurec se lit à travers ces habitations. Cette histoire est également traduite par un patrimoine historique notable, composé de tours, château et chapelles.

Aux limites de cette entité apparaissent de nombreux sucs. Il s'agit d'un patrimoine paysager remarquable. Ces derniers résultent du passé volcanique de la région. En forme de dôme, ils occupent une place importante au milieu des grands espaces.

Enfin, à l'extrême est, les Gorges de la Semène offre des scènes au fort intérêt paysager au sein du territoire. La nature qui y semble encore sauvage est soulignée par un parcours de randonnée (PR89).



Carte de l'entité paysagère des hauts-plateaux de la Loire et ses sucs
Source : Even Conseil



A droite, le suc de la Faye compose un paysage naturel remarquable
Source : Even Conseil - janvier 2016

- **De grands espaces ouverts qui favorisent les points de vue sur les différents hameaux du plateau**
- **Les sucs, un paysage naturel identitaire.**



Vue sur le hameau de Pied
Source : Even Conseil - janvier 2016

1.5. Un patrimoine bâti et naturel de grande importance

Le paysage d'Aurec-sur-Loire offre incontestablement de nombreux atouts patrimoniaux. Ces éléments caractérisent l'identité du territoire et offre un moyen de comprendre l'histoire et l'évolution de la commune.
La découverte du paysage d'Aurec-sur-Loire peut se faire grâce à ces repères, souvent par l'intermédiaire de sentiers de découverte. Ce sont ces éléments qui permettent de créer une dynamique autour du paysage ainsi que de participer à l'attractivité du territoire.

Un patrimoine naturel qui participe à la qualité du cadre de vie

Le lit majeur de la Loire, ensemble naturel remarquable, matérialise le fond de vallée et structure le paysage communal. Caractérisée par des étendues très ouvertes qui bordent le lit de la Loire, cette entité permet d'identifier de nombreux lieux grâce à une large gamme de points de vue. Elle offre un cadre paysager de qualité et authentique pour les habitants et visiteurs.

Le patrimoine paysager se caractérise également par la présence des Sucs, des espaces emblématiques pour le territoire. En effet, ces petites montagnes coniques dues aux éruptions phonolitiques traduisent un paysage volcanique endormi. Possédant une forme de « pain de sucre », elles se trouvent au milieu de grands espaces ouverts.

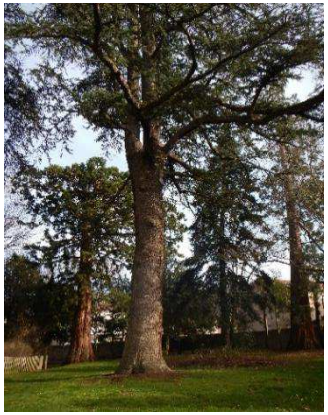
Par ailleurs, la forte présence de boisements au sein de la commune, notamment à l'ouest, participe à cette ambiance naturelle et à la qualité du cadre de vie d'Aurec-sur-Loire, ainsi qu'à la compréhension de l'espace et de ses environs.

Outre ces grandes entités, le paysage communal renferme un patrimoine naturel singulier. En effet, la commune dispose d'un verger remarquable, le verger conservatoire de la vallée de la Loire.

Implanté sur 3000 m2 près du château du Moine Sacristain, celui-ci est destiné à la préservation et la diffusion des arbres fruitiers anciens de la vallée de la Loire : pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, pêchers...

D'autres arbres centenaires sont préservés et situés essentiellement dans les cours des châteaux.

Enfin, à l'est du territoire, en limite communale avec Monistrol, il est possible d'apercevoir les Grottes de Mandrin, cavités naturelles à proximité de la Tour d'Oriol. Elles porteraient ce nom à cause du célèbre contrebandier Louis Mandrin qui ce serait caché à l'intérieur lorsqu'il remontait les Gorges de la Semène .



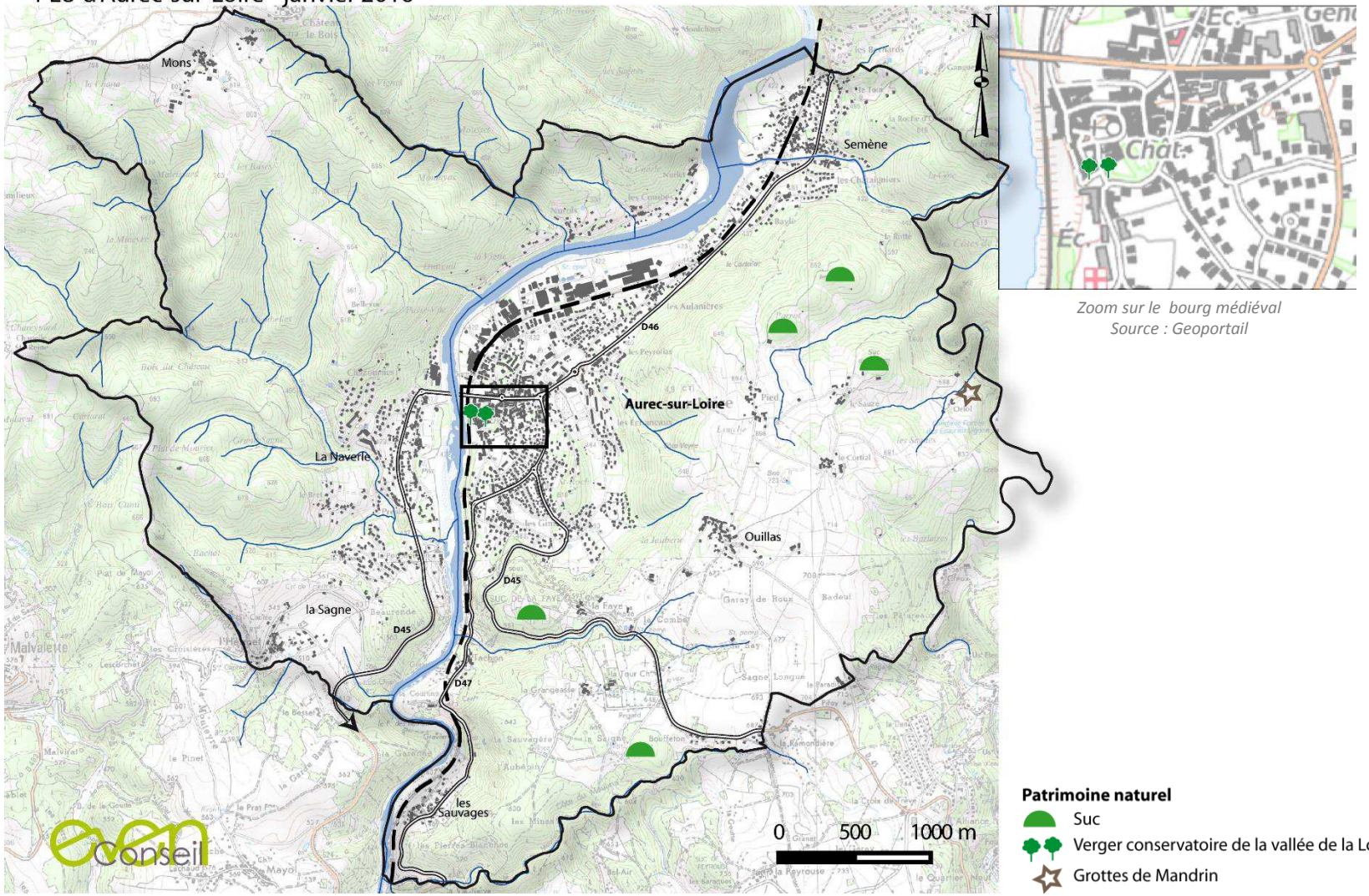
Des arbres remarquables et centenaires (Sequoïa, Mélèze, Pin sylvestre…) composent la cour du château seigneurial d'Aurec
Source : Even Conseil - janvier 2016



Le Verger conservatoire de la Valée de la Loire, un patrimoine naturel et historique d'exception
Source : Even Conseil - janvier 2016

PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE D'AUREC-SUR-LOIRE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Zoom sur le bourg médiéval
Source : Geoportail

Un patrimoine bâti préservé et reconnu

La ville d'Aurec-sur-Loire renferme un héritage médiéval important. En effet, le bourg offre la possibilité de découvrir des maisons, des remparts et châteaux. Plusieurs de ces éléments patrimoniaux sont classés au titre des Monuments Historiques:

Le patrimoine classé en Monument Historique

- Au sud-est du bourg, se trouve le **château seigneurial d'Aurec** (XIe, XIIIe et XVe siècles). Ancienne propriété de la famille Fustier, il possède un jardin public arboré, composé de plusieurs espèces centenaires (cèdres, wellingtonias, araucarias du Chili…). A la fois ancienne résidence et château de défense, il possède deux tours jumelées. Sa façade a été restauré en 2000. Le crépi avec apparence de fausses pierres a été refait à l'identique de celui qui datait du XVIIIème siècle. A la droite de cette façade, la tour Guillaume de la Roue, construite en 1464, est une tour de défense. Il abrite également un grand fruitier tournant unique en Europe (XVIème siècle, réaménagé au XIXème siècle avec des claies tournantes au centre pour exposer les fruits à la lumière provenant de la fenêtre renaissance ;

- Propriété privée, le **château de la Grangeasse** est un édifice construit au XVIIIe siècle et entouré d'un ensemble complet de dépendances agricoles et d'un parc boisé. Inscrit par arrêté du 13 février 1995, les éléments protégés au titre de MH sont les boiseries, les cheminées et dessus de porte peints, la cage d'escalier, les pièces suivantes avec leur décor: rez-de-chaussée : chambre des quatre saisons, salle à manger, salon aux médaillons ; premier étage : chambre à la corbeille, chambre aux instruments de musique; la chapelle ; la grille de clôture ; le bassin du jardin;

- La **maison du Bailli**, datant du XVIIe siècle est inscrite par arrêté du 21 juin 1994. Résidence et maison de la justice, elle avait pour fonction de gérer et administrer la ville en l'absence du seigneur;

La partie de la rue où se situe cette maison est caractéristique des rues du moyen-âge. En effet, à l'époque médiévale, chaque maison possédait: au Rez-de chaussée, une pièce de vie pour la journée, à l'étage une chambre où l'on accédait de l'extérieur par un escalier de meunier.



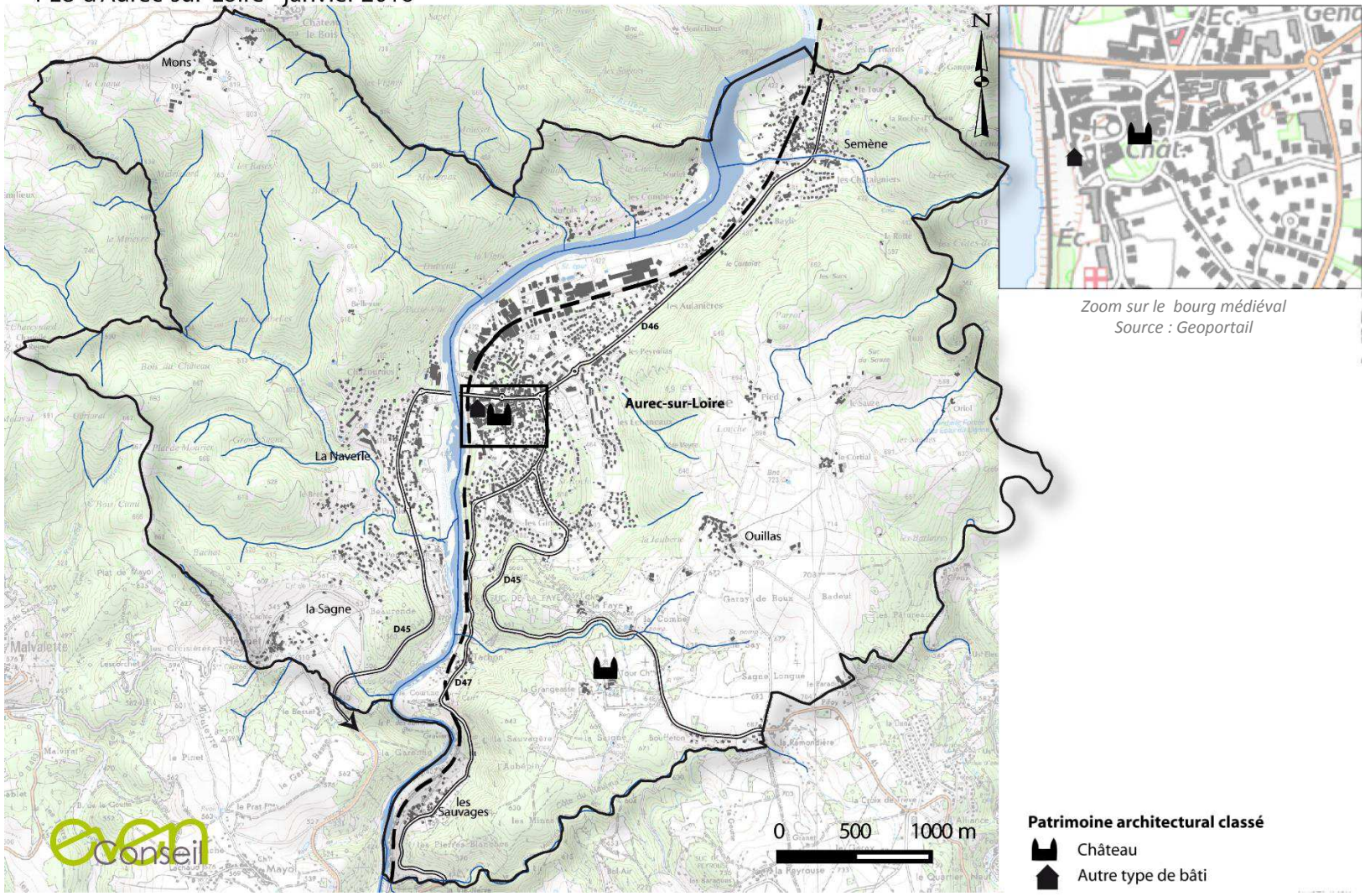
Le château seigneurial d'Aurec
Source : Even Conseil - janvier 2016



Le château de la Grangeasse
Source : Cartesfrance – mars 2007

PATRIMOINE ARCHITECTURAL CLASSE SUR LE TERRITOIRE AURECOIS

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Zoom sur le bourg médiéval
Source : Geoportail

Un patrimoine médiéval identitaire

L'importance du bourg médiéval d'Aurec-sur-Loire caractérise une grande richesse et diversité de bâti: tours, églises, portes, remparts… Ces différents bâtiments datent du Moyen-âge, notamment du Moyen-âge central:

- Le haut Moyen-âge (VIe -Xe siècles)

- **Le château du moine Sacristain**, situé en surplomb de la Loire, abrite aujourd'hui l'office de tourisme et un musée du vin. L'édifice est accessible au public, permettant des promenades et la découverte des jardins ainsi que du verger conservatoire qui le juxtapose;

- **L'auberge de Tournebride** est une hostellerie (XVe XVIe siècles) qui possède une tour d'escalier hexagonale exceptionnelle, mais non accessible. Celle-ci a ensuite abritée jusqu'aux années 1950 un atelier de fabrication « d'yeux de verre »;

- Datant du XVe siècle, une **grille en fer forgé** a été installée au XIXe siècle, à l'entrée sud du village. Elle présente des ornements composés de fleurs de lys et d'une partie de roue.

- Le Moyen-âge central (XIe -XIIIe siècles)

- Seul vestige du château féodal d'Oriol, construit au XIIe siècle par le conte du Forez, **la tour d'Oriol** se dresse au-dessus de la rivière de la Semène. Suite à l'abandon du château en 1500, la tour fut transformée en prison sous les ordres du Bailli jusqu'à la Révolution française;

- La **tour des Bourguignons** est située à l'angle sud-ouest des remparts du bourg. Sa présence s'explique par la fait qu'Aurec était dépendante du royaume de Bourgogne au XIIe siècle. Il subsiste une partie du chemin de ronde qui entourait l'ensemble de la cité;

- Porte principale de la cité dès le XIIe siècle, la **porte David** était une porte à battants qui s'ouvrait sur la Loire. Il reste en place les vieux gonds et une échauguette au nord-est, petit ouvrage défensif en surplomb du rempart;

- Les **restes du Prieuré** sont caractérisés par trois voûtes du cloître d'origine qui servaient de contreforts à l'église. Le Prieuré a été fondé en 1026 par les moines de l'abbaye Saint-Michel de Cluse;

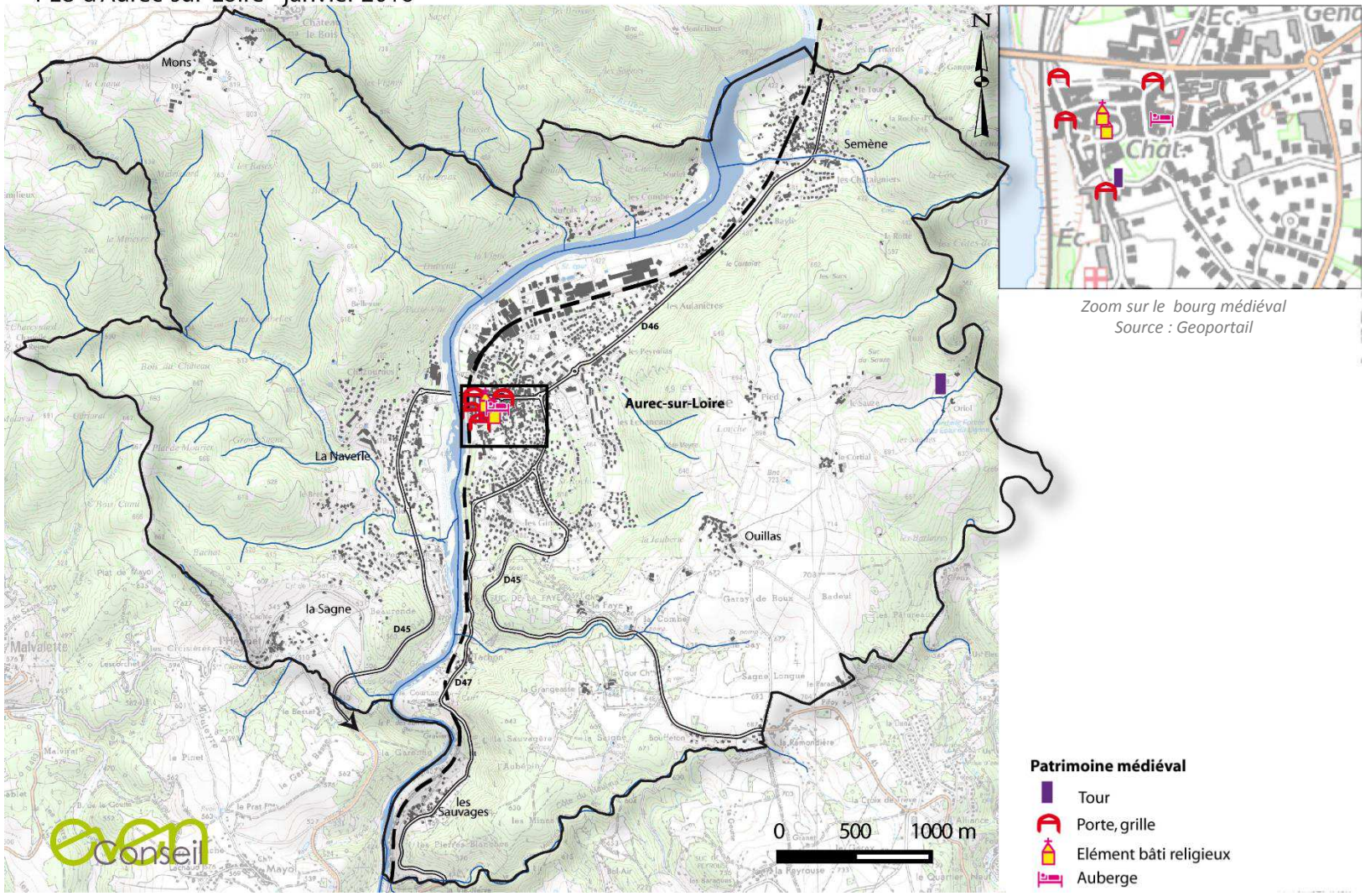
- **L'église Saint-Pierre,** datant du XIIe siècle a été plusieurs fois remaniée. Ces différents changements ont eu lieu au XVe siècle, puis au XVII e et XVIIIe siècles. Elle comprend de nombreux héritages de diverses époques: (fonts baptismaux (1722), boiseries du chœur des XVIIe-XVIIe-XIXe siècles, autel sculpté par Vanneau (1688), Pietà en pierre polychrome du XVIe siècle., peintures murales des XIIIe et XV siècles, vitraux (1955), statues et reliquaires du XIVe au XVIIIe siècle…



Le château du moine Sacristain, aujourd'hui l'office du tourisme d'Aurec-sur-Loire
Source : Even Conseil - janvier 2016

PATRIMOINE MEDIEVAL D'AUREC-SUR-LOIRE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Zoom sur le bourg médiéval
Source : Geoportail

Un patrimoine religieux très présent

- Construite en 1636, la **chapelle de Notre-Dame de la Faye** constitue un rappel des épisodes de Peste. En effet, la plupart des pestiférées du plateau de la Faye et du hameau d'Ouillas étaient enterrés en ce lieu. En 1862, une statue en pierre de Notre-Dame de la Salette a été érigé sur la façade ouest;

- La **chapelle Saint-Roch** du XVIIe siècle est entièrement restaurée. Celle-ci fut érigée en 1895 en l'honneur de Saint-Roch (il avait arrêté une épidémie de diphtérie);

- La **chapelle Sainte-Reine** fut construite dans une gorge, à la limite des départements de la Loire et de la Haute-Loire. Le sol de l'entrée, daté de 1884, permet d'établir sa date de construction.

D'autres éléments bâtis historiques d'importance

La commune d'Aurec-sur-Loire abritent également un héritage historique antérieur à l'époque médiévale. On trouve parmi ces bâtiments des maisons, portes, châteaux, patrimoines religieux…:

- Les **maisons du Greffier et de l'apothicaire** définissent des maisons datant du XVIIe siècle où Sébastien Deydier était maître apothicaire et chirurgien;

- Le **château des Chazournes**, reconstruit en 1880, suite à un incendie du bâtiment d'origine forme aujourd'hui le collège des Chazournes. A sa droite, des traces de vignoble aurecois sont encore présentes;

- **L'hôtel des Chazournes**, aujourd'hui presbytère, est un bâtiment construit au XVIIIe siècle. Il s'agissait de la résidence des seigneurs de Chazournes.

La commune possède quelques petits éléments patrimoine qui participe à la richesse historique d'Aurec-sur-Loire. C'est le cas de nombreuses croix, de fontaines, puits, du lavoir des Ollagnières, restauré en 2005 et un calvaire, situé rue des Rameaux.



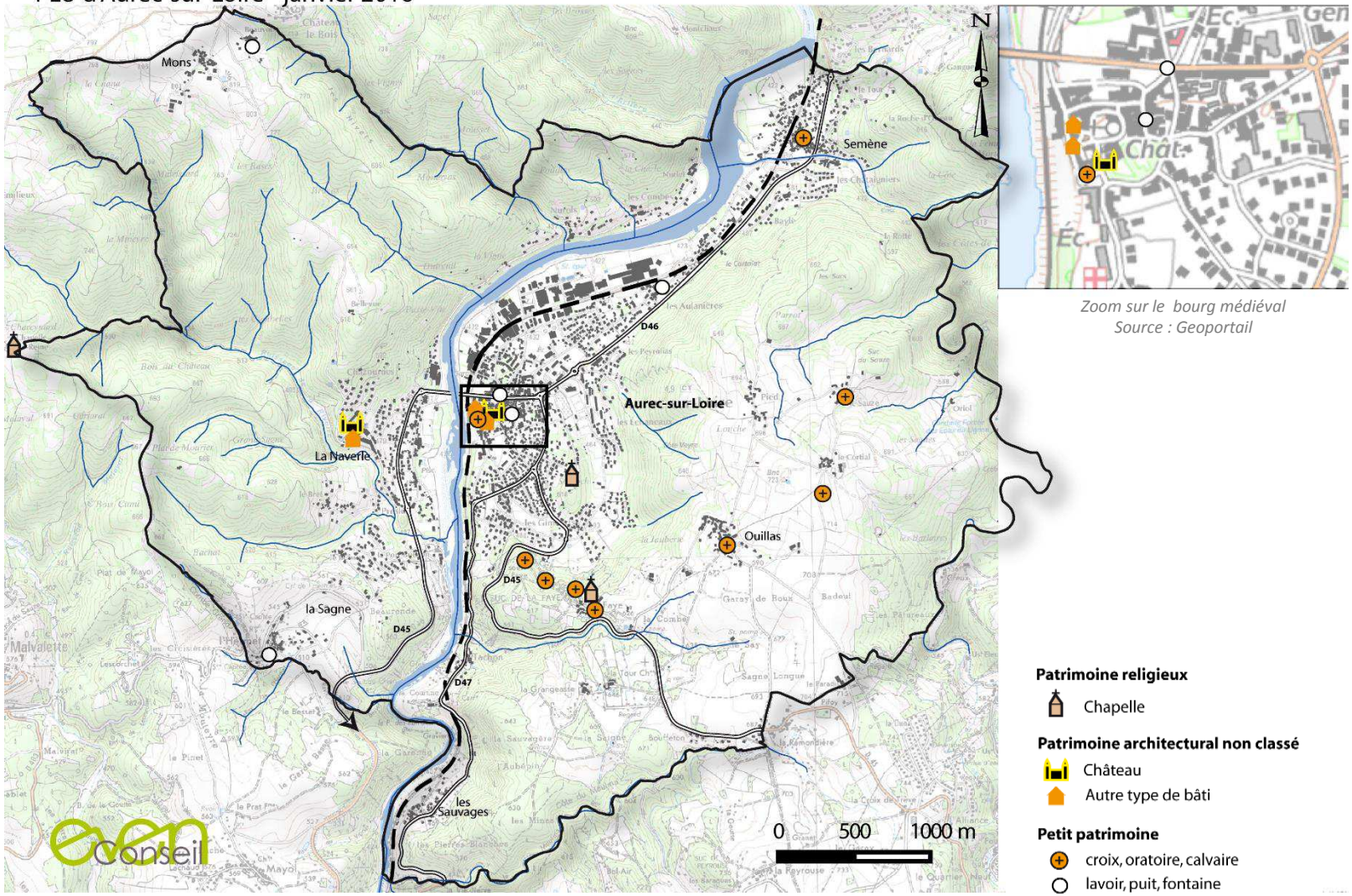
Vue sur la chapelle Notre-Dame de la Faye
Source : Even Conseil - janvier 2016



Le château des Chazournes domine la rive droite
Source : Even Conseil - janvier 2016

PATRIMOINE RELIGIEUX ET AUTRES TYPES DE BÂTI

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Zoom sur le bourg médiéval
Source : Geoportail

1.6. La découverte du paysage aurecois par les différentes pratiques et perceptions de l'espace.

La compréhension d'un paysage passe d'abord par l'espace perçu. Pour guider cette perception, de nombreux points de vue deviennent des lieux privilégiés de découverte. En effet, ceux-ci vont offrir des panoramas et belvédères sur la commune d'Aurec-sur-Loire. Ils permettent également de découvrir le patrimoine naturel et bâti de la commune. Selon leur niveau d'altitude, ils vont plus ou moins bien renseigner l'espace communal. Le relief accentué du territoire permet de nombreuses approches visuelles. En effet, les sucs, les côtes et les vallées secondaires permettent de larges panoramas. Les itinéraires doux, mode de déplacement lent, invitent à la contemplation de ce paysage. Cette découverte du territoire est également permise avec le réseau viaire qui offre de nombreux repères visuels sur la commune.

Des éléments repères, points de vue et panoramas qui révèlent l'image identitaire d'Aurec-sur-Loire

Des éléments ponctuels dans le paysage peuvent devenir des éléments repères qui permettent de localiser les différentes composantes du territoire. Leur taille peut parfois structurer l'espace (églises, châteaux). Par ailleurs, ils vont renseigner le paysage proche ou lointain grâce à leur impact visuel.

Le relief qui encadre la commune permet souvent une situation de balcon sur le fleuve de la Loire. Ces points de vue sont donc favorisés par la topographie et le paysage de vallées qu'offre la commune. Les abords de la Loire permettent également d'admirer les points hauts d'Aurec-sur-Loire. C'est par exemple le cas du bourg médiéval d'Aurec, que l'on peut admirer d'en dessous.

Les voies vitrines communales sont caractérisées par des tronçons de Routes Départementales (RD46 et RD47). Celles-ci vont guider le regard sur les berges de la Loire, mais également sur les reliefs ouest et est qui entourent le territoire.

Les points de vue se font également dans le tissu urbain. Ils amènent des perspectives et ouvertures visuelles sur d'autres espaces bâtis proches et sur des éléments repères constitués principalement par des tours et châteaux. Ils se trouvent plus particulièrement au sud de la commune. En effet, quelques petites buttes ou sucs vont constituer des points hauts sur la ville.



Le clocher de l'église Saint-Pierre guide le regard depuis de nombreux points dans la ville
Source : Even Conseil - janvier 2016



Le château de Chazournes, un élément repère depuis la zone d'activité
Source : Even Conseil - janvier 2016



Panorama sur Aurec-sur-Loire, depuis la route de la Faye
Source : Even Conseil - janvier 2016



Vue sur la rive droite, à proximité du château Sacristain
Source : Even Conseil - janvier 2016



Depuis le hameau Mons, un panorama sur la haute-vallée de la Loire
Source : Even Conseil - janvier 2016



Depuis Mons, vue sur le hameau ligérien Château le Bois
Source : Even Conseil - janvier 2016



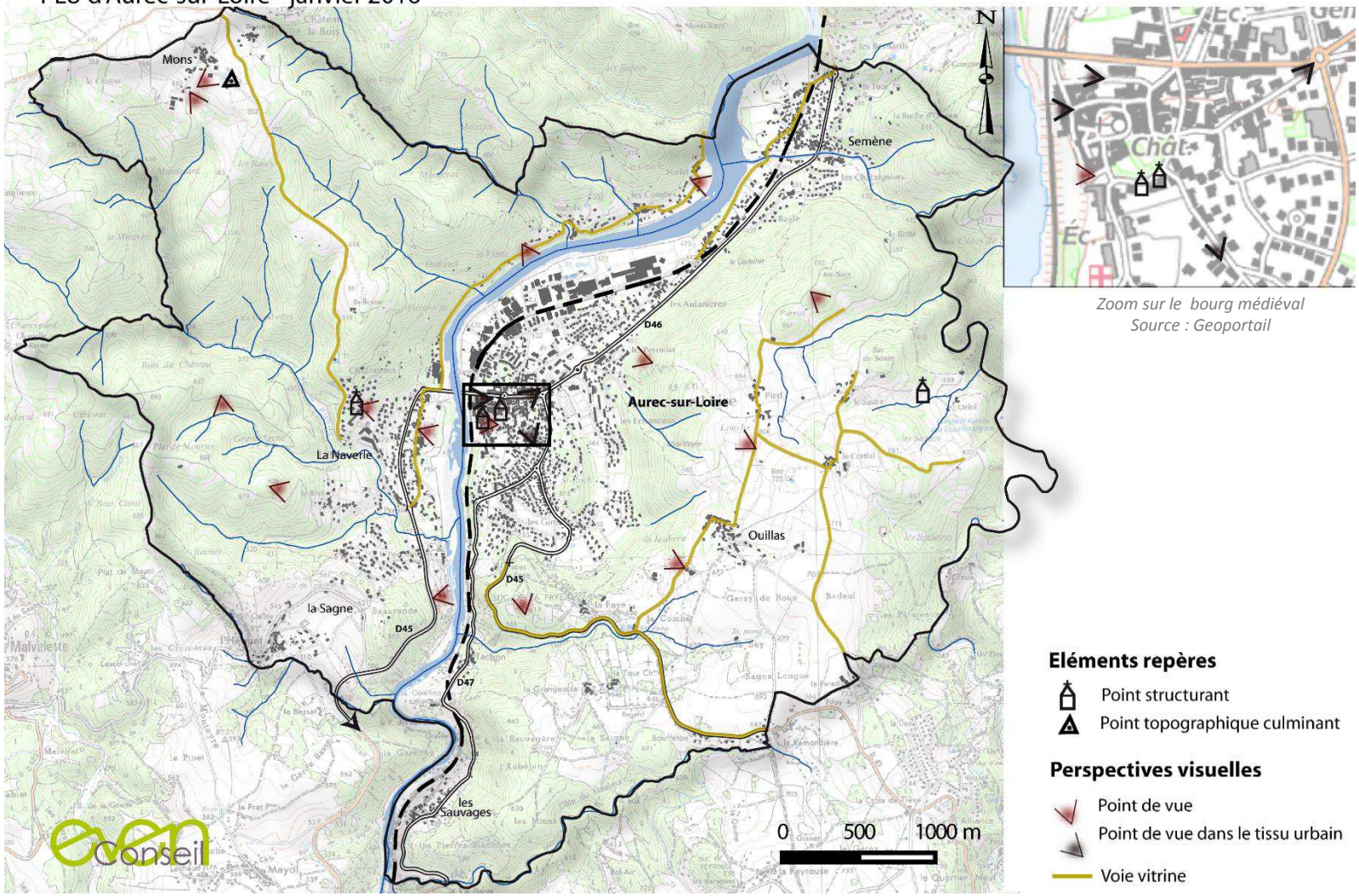
Vue sur le fond de vallée D'Aurec-sur-Loire, depuis le hameau d'Ouillas
Source : Even Conseil - janvier 2016



Depuis le chemin de Nurlet, vue sur la Semène et les reliefs à l'arrière
Source : Google Street View, mai 2013

LES ELEMENTS STRUCTURANTS LE PAYSAGE D'AUREC-SUR-LOIRE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Zoom sur le bourg médiéval
Source : Geoportail

1.7. Des modes de déplacements doux qui privilégient la découverte du territoire.

Des itinéraires cyclables liés principalement au patrimoine naturel

Aurec-sur-Loire ne possède pas de marquages cyclables à l'intérieur de du centre urbain. Cependant, il existe une piste cyclable à l'est de la butte Saint-Roch, et l'une d'elle est en cours de réalisation sur la rive droite de la commune entre le pont d'Aurec et le lieu-dit Presle, le long de la RD46. Des circuits de découverte sont toutefois définis sur le territoire. Ces derniers permettent de se déplacer et de découvrir les atouts patrimoniaux et paysagers de la commune. D'origine intercommunale, ils sont concentrés au sud du territoire, à proximité des Gorges de la Loire :

- Le circuit de cyclotourisme n°16, **«Vivez la Loire sauvage»** est un parcours commençant à la base multisports d'Aurec et remontant jusqu'au Mont-Gerbier-de-Jonc. Le long d'un parcours de 300 km sur les Gorges de la Loire, il permet de découvrir le charme des hameaux qui jalonnent les routes pittoresques du territoire;

- Partant du pont d'Aurec-sur-Loire, le circuit VTT n°25, **de la Faye à Aurec-sur-Loire,** permet de larges et magnifiques vues sur les Gorges de la Loire. Il participe aussi à la contemplation et à la traversée de villages anciens.

- Le circuit de VTT n° 15319, **«Un petit tour sur les hauteurs d'Aurec-sur-Loire»** permet de prendre de la hauteur sur Aurec en passant par les hameaux d'Ouillas, de Pied, etc. Il offre ensuite une descente sur la Semène et les bords de la Loire.

Ces circuits de découverte à vélo sont de réels atouts pour comprendre le paysage communal et participent à la valorisation des éléments patrimoniaux et paysagers qui façonnent l'identité aurécoise.



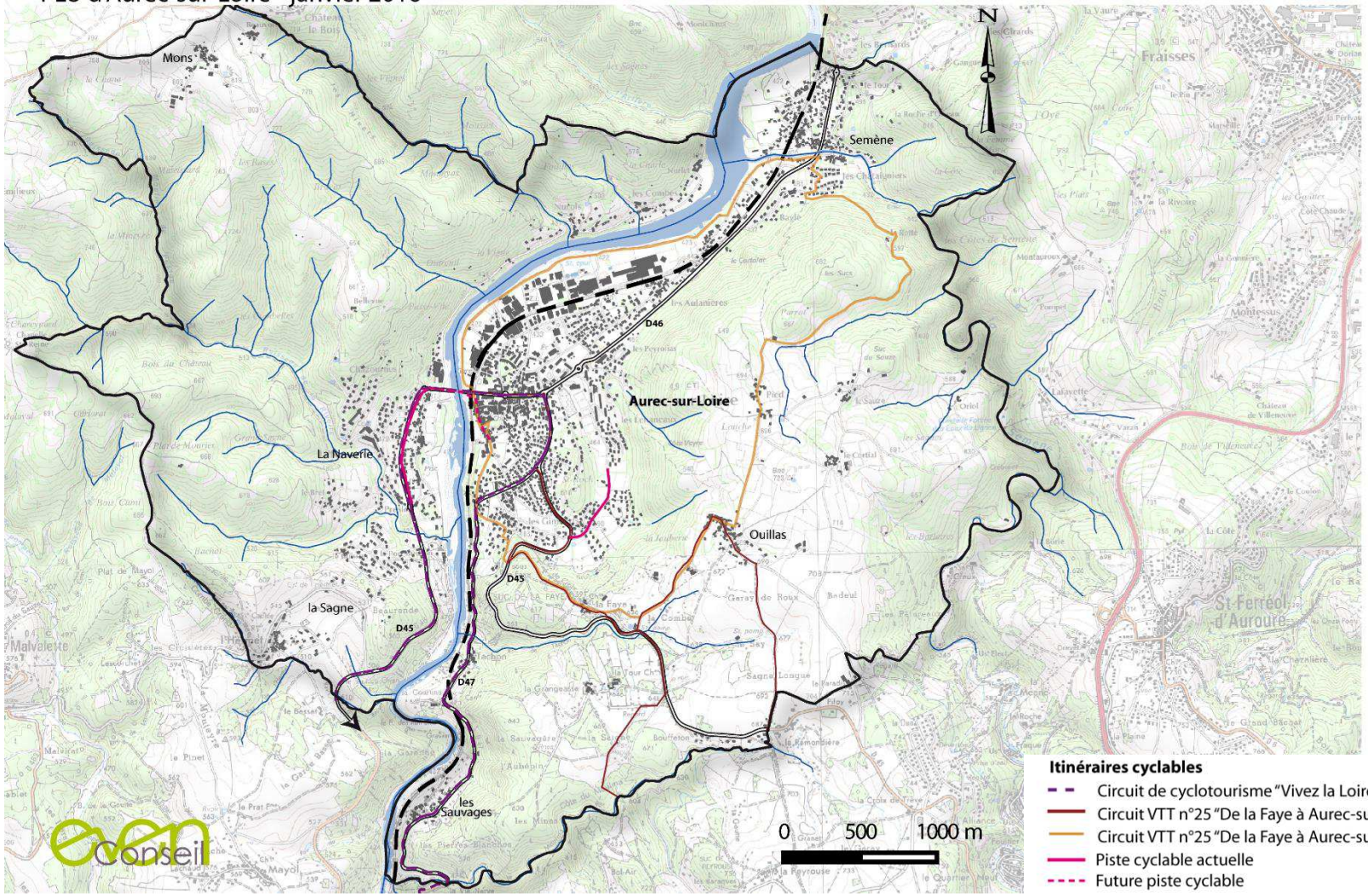
Le circuit de VTT n°25 permet d'apprécier le charme du hameau d'Ouillas
Source : Even Conseil - janvier 2016



La nouvelle piste cyclable sur la rive droite
Source : Even Conseil - janvier 2016

LES ITINERAIRES CYCLABLES AUTOUR D'AUREC-SUR-LOIRE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Des cheminements doux, atouts de découverte historique

Les sentiers piétons de découverte de la commune sont également centrés sur la partie sud du territoire, dotés d'un réseau plus étendu que celui des itinéraires cyclables. Souvent intercommunales, ils participent à la valorisation des richesses patrimoniales :

- **La promenade historique du bourg médiéval d'Aurec-sur-Loire** est un véritable atout. En effet, cette découverte piétonne permet de voir des bâtiments datant de l'époque médiévale, parmi lesquels le piéton peut observer des châteaux, tours, portes …etc.

- Le PR89, **«les Gorges de la Semène»** donne à découvrir les différentes entités paysagères qui structurent le territoire. Il est également déterminé par des limites intercommunales.

- Le sentier de Grande Randonnée **«les Gorges de la Loire sauvage»** permet aux visiteurs de découvrir une partie du patrimoine naturel de la Loire. Au départ d'Aurec-sur-Loire jusqu'au Puy-en-Velay, cet itinéraire peut se faire en 1, 2, 3 ou 4 jours. Ce sentier donne la possibilité de mixer le train, le VTT et la randonnée.

D'autres itinéraires sont plus artistiques et valorisent l'image du territoire par de l'art littéraire ou des fresques:

- **Le parcours de fresques murales** permet de guider les visiteurs dans différents points de la ville et du bourg médiéval, en huit étapes. L'objectif de cet itinéraire est de guider les gens, depuis le centre nautique et la gare jusqu'au centre historique médiéval. Cette promenade est l'occasion de comprendre le patrimoine de la ville grâce à de grands trompe l'œil qui représentent lavandières, chevaliers, fous, bâtisseurs…dans des scènes de la vie quotidienne au Moyen Age.

- **Le sentier des poètes** est un parcours à travers le plateau est de la commune d'Aurec-sur-Loire et sur les bords de la rive gauche. Animé par la MJC, il se divise en trois sentiers menant à 9 bornes dotés d'un poème.

La commune dispose également d'un petit train touristique, lancé pendant la saison estivale de 2011. Proposant un trajet gratuit, il parcourt les rues d'Aurec jusqu'à la Semène



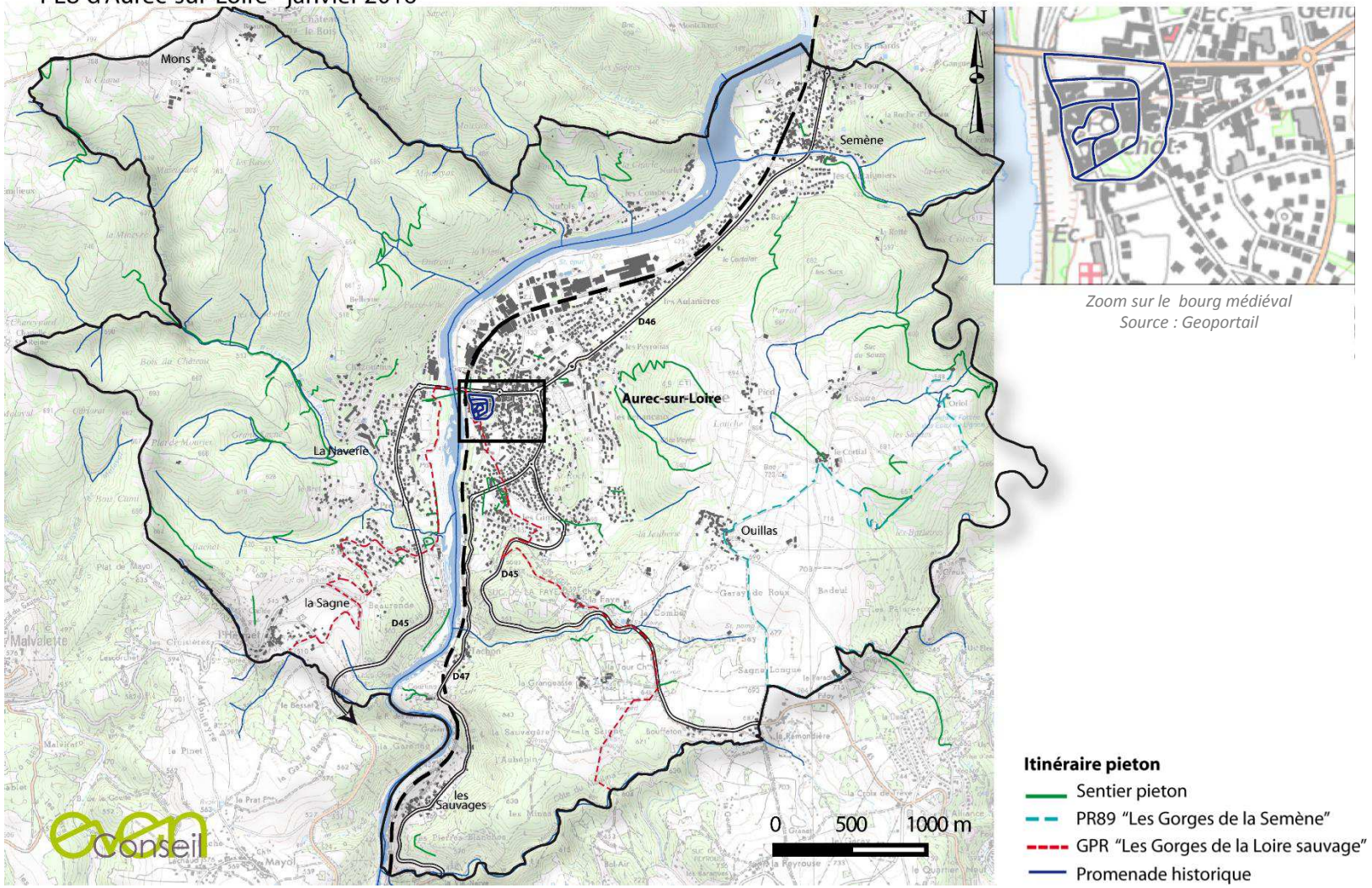
La promenade historique permet dé découvrir l'enceinte du château seigneurial d'Aurec-sur-Loire
Source : Even Conseil - janvier 2016



Le parcours des fresques murales met en valeur le patrimoine médiéval du centre-bourg
Source : Even Conseil - janvier 2016

LES ITINERAIRES PEDESTRES D'AUREC-SUR-LOIRE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Zoom sur le bourg médiéval
Source : Geoportail

1.8. Des entrées de ville qui caractérisent le paysage communal

Les entrées de ville sont déterminantes dans la perception d'un territoire communal par un individu. En effet, le nouvel arrivant va être fortement influencé par les éléments paysagers qui structurent le territoire. Ces atouts communaux sont des points stratégiques dans le paysage. Véhiculant une image identitaire, il convient d'apporter un soin particulier à ces secteurs. Le paysage aurecois est surtout marqué par des entrées de ville secondaires.

Des entrées de ville principales sur la commune

N°1: Une entrée de ville à la frontière des départements

Située au nord-est de la commune, entre les départements de la Loire et de la Haute-Loire, cette entrée se caractérise par la présence d'un rond-point. Ce giratoire permet de structurer l'entrée de ville et de renseigner une partie de l'histoire communale. Par ailleurs, le relief à l'horizon dessine un point focal.



Entrée nord-est, depuis Saint-Paul-en-Cornillon (Rhône-Alpes)
Source : Google Street View, mai 2013

N°2: Une entrée de ville absente

Cette entrée n'est pas clairement identifiée. En effet, rien n'indique que l'on entre sur le territoire communal d'Aurec-sur-Loire. Par contre, la présence de nombreux arbres participe à une ambiance paysagère de qualité.



Entrée sud-ouest, depuis Malvalette (Auvergne)
Source : Google Street View, mai 2013

N°3: Une entrée de ville comme point repère

Au sud de la commune, la RD47 permet de franchir le ruisseau de la Moulina. Le pont qui enjambe ce cours d'eau participe à la lecture du paysage. En effet, il crée une limite physique avec la commune de la Chapelle d'Aurec. Par ailleurs, l'espace arboré joue le rôle d'écrin végétal.



Entrée sud, RD47, depuis Chapelle d'Aurec (Auvergne)
Source : Google Street View, mai 2013

N°4: Une entrée de ville peu marquée entre Chapelle-d'Aurec et Aurec-sur-Loire

Depuis Chapelle d'Aurec, au sud-est de la commune, la RD45 marque l'entrée du lieu-dit de Bouffeton. Le panneau qui permet de saisir cette donnée informe également sur la sortie communale de Pont-Salomon, mais ne renseigne pas l'arrivée sur le territoire communal d'Aurec-sur-Loire.
Toutefois, après le franchissement de la limite pavillonnaire, une ouverture visuelle permet de découvrir le paysage aurecois. A l'ouest, l'alternance des reliefs boisés permet de saisir le paysage de vallées secondaires, tandis qu'à l'est, l'espace s'ouvre sur un large plateau.



Entrée sud-est, depuis Chapelle d'Aurec (Auvergne)
Source : Google Street View, mai 2013

Des entrées de territoire secondaires

N°5: Une entrée de ville remarquable mais non identifiée

Située au sud-est d'Aurec-sur-Loire, cet accès à la commune est d'un bel intérêt paysager. Traversant le ruisseau de la Moulina et les côtes arborés du même nom, il offre un cadre naturel unique. Cependant, l'absence d'informations ne permet pas d'identifier cette entrée de ville.



Entrée sud-est, depuis Chapelle d'Aurec (Auvergne)
Source : Google Street View, mai 2013

N°6: Une entrée de ville insaisissable

Cette entrée ne permet pas une lecture claire du changement de commune. La difficulté est d'autant plus renforcée avec la toponymie du lieu-dit Pifoy, qui appartient à la fois à la commune de Pont-Salomon et également à la commune d'Aurec-sur-Loire. Toutefois, le paysage pavillonnaire et le vaste plateau ouvert à l'arrière participe à la qualité paysagère de cet accès communal.



Entrée sud-est, depuis le lieu-dit Pifoy (Commune de Pont-Salomon, Auvergne)
Source : Google Street View, mai 2013

N°7: Une entrée de ville arborée

Depuis Saint-Paul-en-Cornillon, la route de la Semène permet de traverser les limites régionales d'une manière plus douce. L'une des premières causes s'explique par l'étroitesse de la chaussée. L'ambiance paysagère très qualitative est la résultante de l'espace arboré dominant. Certes, il cache une partie du territoire, mais il permet également de marquer une limite entre la route et l'espace plus naturel.



Entrée nord-est, Route de la Semène, depuis Saint-Paul-en-Cornillon (Rhône-Alpes)
Source : Google Street View, mai 2013

N°8: Une petite entrée de ville

En arrivant de la commune de Malavalette, il est possible d'emprunter un autre accès à la commune aurecoise. En effet, une entrée est possible sur le lieu-dit l'Hermet. Certes assez étroite, elle permet de renseigner sur la densité végétale de l'ouest d'Aurec-sur-Loire. Elle caractérise également un paysage à dominante naturel marqué par des hameaux.



Entrée sud-ouest, depuis Mal valette (Auvergne)
Source : Google Street View, mai 2013

N°9: Une entrée de ville arborée

Depuis Saint-Paul-en-Cornillon, la route de la Semène permet la transition communale, par l'étroitesse de la chaussée. L'ambiance paysagère très qualitative est la résultante de l'espace arboré dominant. Certes, il cache une partie du territoire, mais il permet également de marquer une limite entre la route et l'espace plus naturel.



Entrée sur la rive gauche de la Loire, depuis la RD47
Source : Even Conseil - janvier 2016

Des entrées de ville principales sur Aurec-sur-Loire

N°10: Une entrée de ville identitaire

Depuis la rive droite, en traversant le pont d'Aurec-sur-Loire, une entrée de ville se dessine sur la rive gauche. Elle symbolise la traversée du fleuve de la Loire et des voies ferrées. Les nombreux panneaux qui l'accompagnent renseignent sur les équipements du centre-bourg. Par ailleurs, un élément repère est visible depuis ce point, il s'agit du clocher de l'église Saint-Pierre, à droite, qui indique l'emplacement du bourg médiéval.



Entrée sur la rive gauche de la Loire, depuis le pont d'Aurec-sur-Loire
Source : Even Conseil - janvier 2016

N°11: Une entrée de ville dominée par l'activité commerciale

En venant du nord de la commune et en approchant la ville d'Aurec, l'entrée de ville est peu perceptible, sans lisibilité sur les caractéristiques du paysage aurecois. Elle est marquée par la présence d'un supermarché dont la structure du bâtiment et la surface imperméabilisé du parking s'imposent à l'entrée dans l'enveloppe urbaine.



Entrée depuis le nord de la RD46 sur la ville d'Aurec-sur-Loire
Source : Even Conseil - janvier 2016

N°12: Une entrée de ville de qualité

Depuis la Faye, l'entrée de ville est plutôt qualitative. En effet, elle permet d'apprécier une large étendue du paysage aurecois. Elle dessine l'espace pavillonnaire, de larges espaces verts ouverts et un point focal sur le relief de Saint-Roch.



Entrée de ville, depuis La Faye
Source : Even Conseil - janvier 2016

N°13: Une entrée qui informe sur le paysage fluvial de la Loire

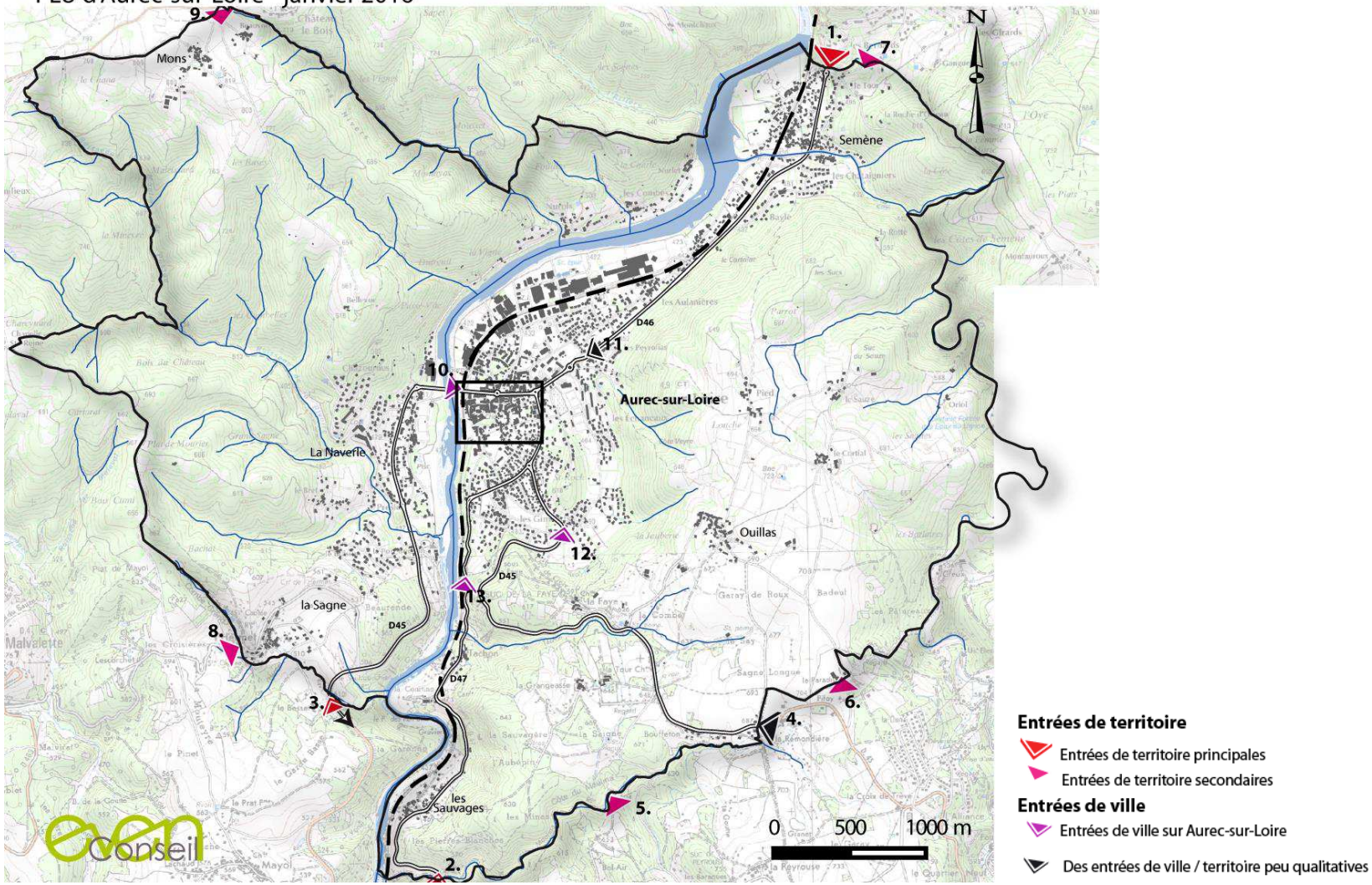
En arrivant depuis le sud de la commune et en empruntant la RD47, une entrée de ville informe sur l'entrée dans la ville d'Aurec-sur-Loire. Outre les nombreuses informations qu'elle retranscrit via plusieurs panneaux, elle permet notamment d'apprécier le paysage de la Loire. En effet, le cours d'eau est visible depuis l'ouest, à travers des trouées sur le linéaire d'arbre qui borde la route.



Entrée sur la rive gauche de la Loire, depuis la RD47
Source : Google street view

LES ENTREES SUR LE TERRITOIRE D'AUREC-SUR-LOIRE

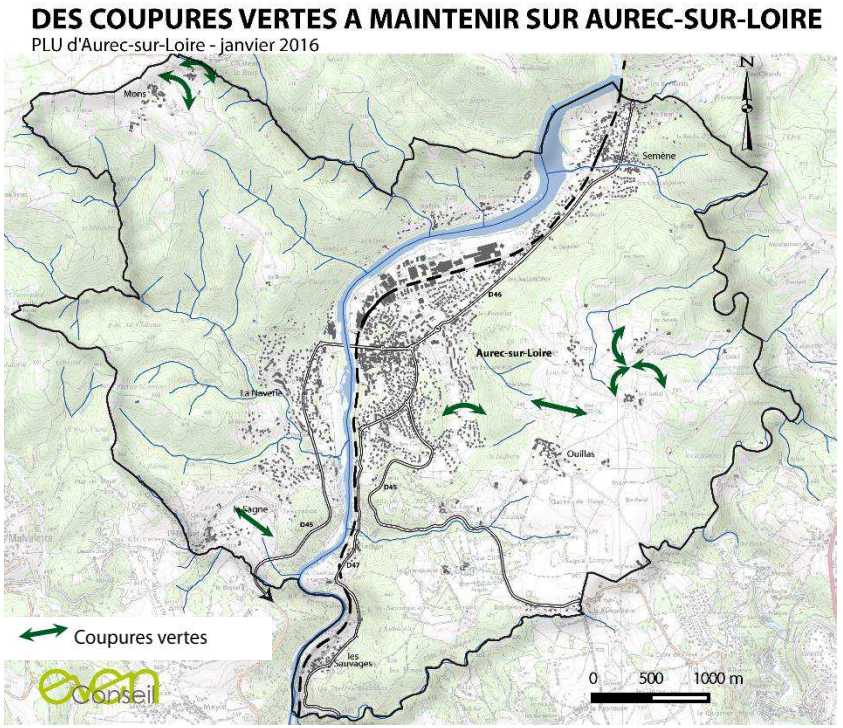
PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



1.9. Des coupures vertes à préserver, des franges urbaines de qualité

Des coupures vertes indispensables entre les lieu-dit

Aurec-sur-Loire est très touchée par la proximité de l'agglomération stéphanoise. En effet, les qualités paysagères qu'offrent la ville (fleuve, vallées, sucs) et la proximité avec les villes de Saint-Etienne et Firminy participent à la croissance du tissu urbain pavillonnaire. Ces évolutions occupent de nombreux espaces qui étaient à premières vocations agricoles ou naturelles. Toutefois, le relief contraignant du reste du territoire communal empêche un développement trop marqué. Le peu d'espaces de respiration existants entre les différents tissus urbain, doit-être préservé.
Parmi ces coupures vertes, certaines sont plus d'ordre intercommunale. C'est-à-dire qu'elles doivent à tout prix être gardées intactes pour ne pas voir apparaître une continuité avec les hameaux localisés sur d'autres communes. C'est le cas au nord-ouest du territoire avec une coupure verte placée entre le lieu-dit Château le Bois (hors limite communale) et le lieu-dit Beauvoir.





Une coupure verte à dominante agricole entre le lieu-dit de l'Hermet et l'espace pavillonnaire situé chemin du buisson
Source : Google Street View, avril 2011



Une coupure verte d'intérêt entre les lieu-dit Beauvoir et Mons
Source : Google Street View, mai 2013

Des franges urbaines variées et de qualité

La commune possède de nombreuses franges urbaines, en particulier au centre de la plaine alluviale urbanisée.
Elles vont faciliter l'insertion paysagère de ces différentes entités urbaines au sein du cadre paysager naturel et agricole et parfois au sein de la trame urbaine où elles participent à la lisibilité du paysage urbain. Révélant le patrimoine architectural ou paysager, elles composent une sorte d'écrin naturel.
De natures très diverses, elles permettent une meilleure transition entre les différentes typologies du tissu urbain qui compose Aurec-sur-Loire.

Au niveau du boulevard Saint-Roch, l'habitat individuel vient à la rencontre de l'habitat collectif. Le passage entre les deux types de bâti est relativement qualitatif. En effet, les haies végétales qui limitent le parking et les haies qui masquent les maisons jouent un rôle de rappel l'une envers l'autre et dessine donc un espace cohérent dans son ensemble.



Boulevard Saint-Roch, une frange urbaine très végétalisée
Source : Google Street View, mai 2013



Rue de la Rivière, une frange urbaine très ouverte sur la Loire
Source : Google Street View, avril 2013



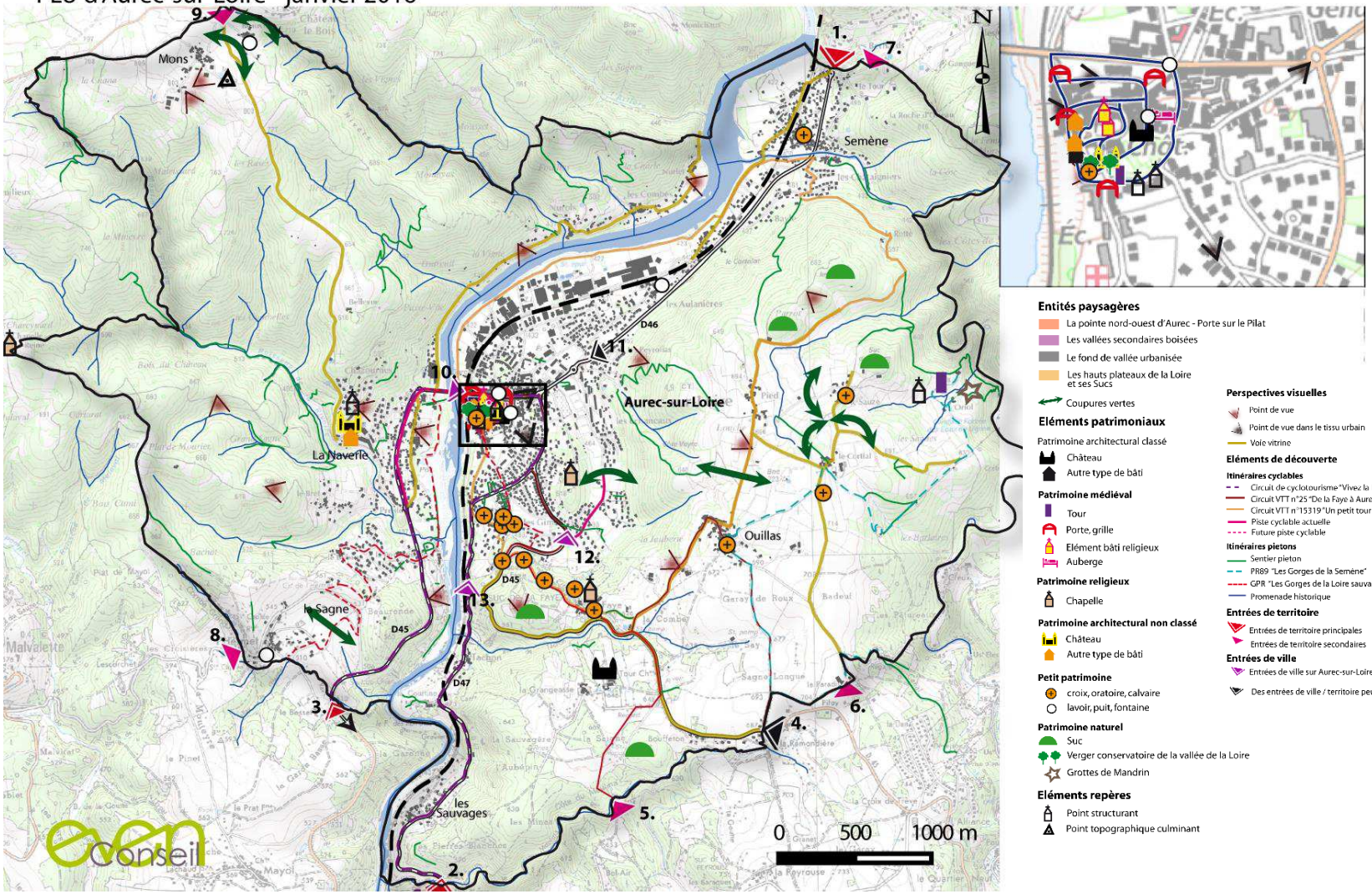
Rue des Rogations, La frange arborée forme un écrin forestier
Source : Google Street View, avril 2013



Boulevard Saint-Roch, une frange urbaine boisée vient dessiner la limite entre les différents espaces pavillonnaires
Source : Even Conseil - janvier 2016

AUREC-SUR-LOIRE, UN PAYSAGE A FORTE VALEUR HISTORIQUE, CONFRONTE A UNE URBANISATION PROGRESSIVE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Enjeux pressentis

- **Préserver les grandes structures naturelles, ainsi que les proportions naturel/urbain autant que possible, afin de préserver le cadre de vie d'Aurec;**
- **Protéger le patrimoine bâti et vernaculaire remarquable et identitaire, et porter une attention particulière aux qualités architecturales des nouvelles constructions qui peuvent s'implanter à leur proximité, notamment au sein du bourg médiéval;**
- **Respecter les points de vue et les perspectives remarquables, ainsi que les éléments repères, dans les dynamiques urbaines afin de pérenniser ces atouts paysagers;**
- **Valoriser les divers itinéraires de découverte des richesses paysagères de la commune et assurer leur visibilité et leur continuité;**
- **Renforcer l'identité d'Aurec au niveau des entrées de ville, notamment les plus structurantes;**
- **Pérenniser les coupures vertes qui garantissent la lisibilité des hameaux et leur identité, et valorisent le cadre de vie;**

2.1. La Trame Verte et Bleue : un défi du Grenelle à traduire dans le PLU

2.1.1. Un outil d'aménagement instauré par le Grenelle de l'environnement et renforcé par la loi ALUR

Pour se maintenir et se développer, tous les organismes ont besoin d'échanger des gènes et de trouver des ressources, et donc de pouvoir circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent, voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et la flore sauvages.

Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité, réduction qui a aussi des conséquences sur les activités humaines, souvent soutenues par les services écosystémiques (pollinisation ou thermorégulation par exemple). L'enjeu est donc de limiter cette fragmentation en recréant des liens écologiques. Pour répondre à cet enjeu, les **lois Grenelle 1 et 2** prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale.

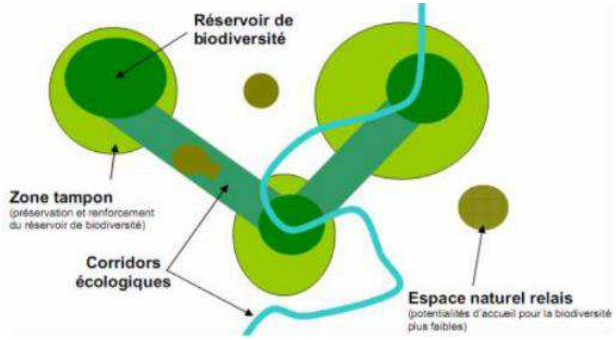
La **Trame Verte et Bleue** est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (décliné ensuite au niveau régional), pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter et se reproduire, et ainsi conserver la capacité des écosystèmes de rendre des services à l'Homme.

L'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une obligation afin d'intégrer la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. L'échelon communal doit ainsi intégrer la Trame Verte et Bleue dans son Plan Local d'Urbanisme et celle-ci doit être cohérente avec la Trame Verte et Bleue régionale, établie en l'occurrence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne (approuvé le 30 juin 2015), ainsi qu'avec celle déterminée par le SCoT de la Jeune Loire.

2.1.2. La trame verte et bleue mise en pratique

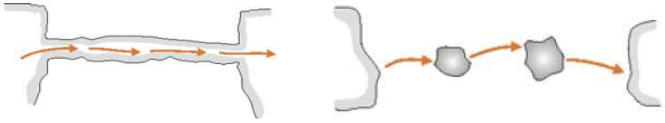
La Trame Verte et Bleue est un maillage d'éléments présentant un intérêt du point de vue de la préservation et la valorisation de la biodiversité. Elle est constituée de :

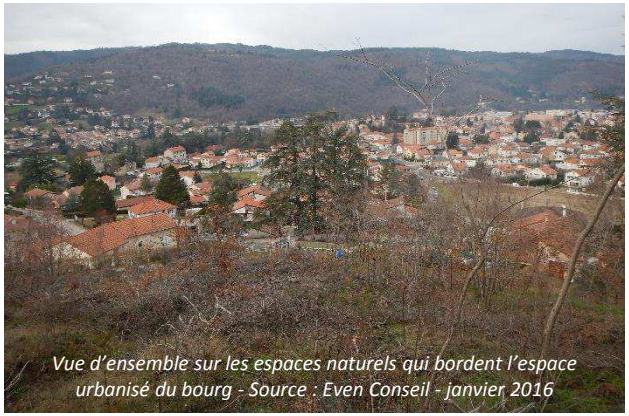
- **Réservoirs de biodiversité:** milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité : abritent des espèces jugées prioritaires (espèces en voie de disparition à l'échelle régionale ou nationale) ou déterminantes pour le maintien de l'écosystème ou encore qui constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos, etc.).
- **Corridors écologiques** : nature plus ordinaire permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).
- **Espaces naturels relais/zones refuges** : espace de taille relativement petite où certaines espèces trouvent un milieu suffisamment adapté et riche en ressources pour leur permettre de subsister le temps de rejoindre leur habitat naturel.



En milieu urbain, 2 types de corridors écologiques sont à valoriser pour faciliter les échanges entre les réservoirs :

- **Les corridors linéaires** : il s'agit d'espaces de nature ordinaire (cours d'eau, végétation basse et haute) présentant une continuité au sol, sans obstacles, et permettant de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères, amphibiens notamment). Exemple : les berges de l'Isère;
- **Les corridors en pas japonais** : il s'agit d'éléments de nature ordinaire localisés en îlots ponctuels. Ces espaces de transition sont typiques des milieux urbains, où les fragmentations nombreuses ne permettent pas toujours d'assurer un déplacement continu. Ces espaces permettent alors d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemples *: les jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics.*



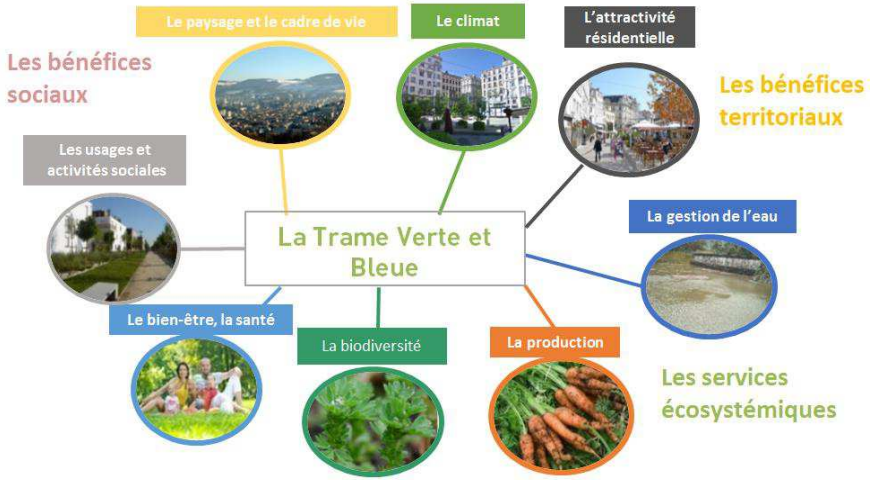


Vue d'ensemble sur les espaces naturels qui bordent l'espace urbanisé du bourg - Source : Even Conseil - janvier 2016

2.3. De nombreux bénéfices associés à la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue peut être un outil pour répondre aux nombreux enjeux environnementaux de la commune au sein du tissu urbain notamment: pollution de l'air, îlots de chaleur urbains, consommation d'énergie, gestion des eaux pluviales. Les éléments de trame verte jouent ainsi un rôle dans la gestion des ruissellements et donc dans la prévention des inondations pluviales en préservant des sols perméables qui favorisent l'infiltration d'une partie des eaux ou encore en ralentissant les écoulements.

A ces services environnementaux, il convient d'ajouter les bénéfices sociaux, esthétiques, hédoniques, culturels et éducatifs, voire spirituels procurés par la nature.
L'enjeu est donc de favoriser l'introduction d'une nature adaptée au contexte urbain, en articulant de multiples fonctions avec l'objectif écologique.



Source : Even Conseil

2.2. Documents cadres

La commune d'Aurec-sur-Loire est concernée par plusieurs documents guidant la Trame Verte et Bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne

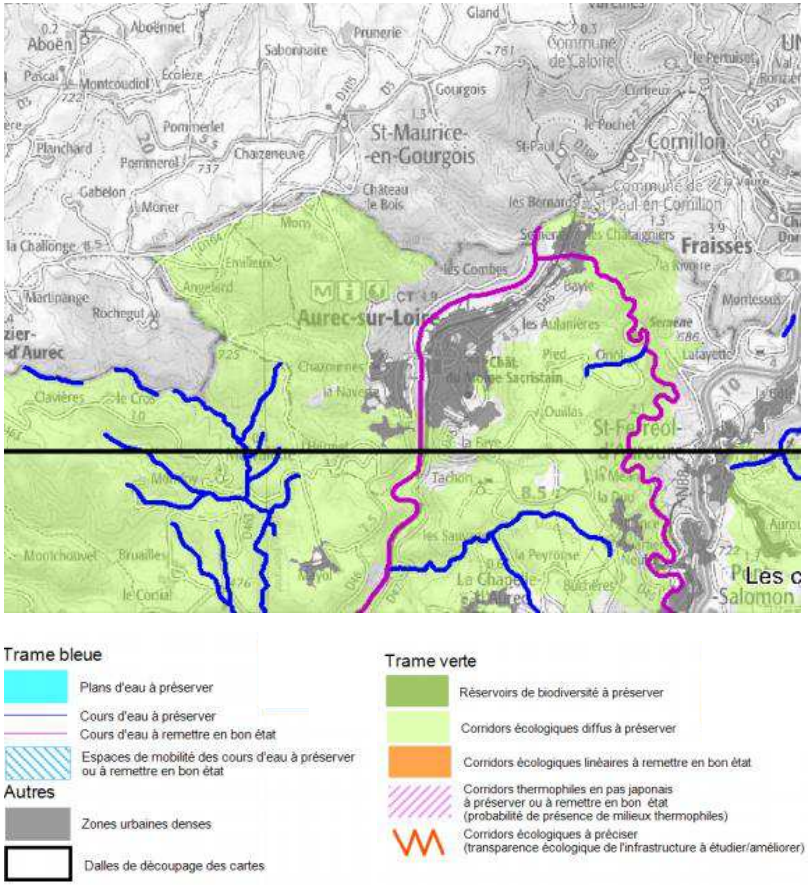
Approuvé à l'unanimité par le conseil régional d'Auvergne le 30 juin 2015 et adopté par arrêté du 7 juillet 2015, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne est le onzième SRCE adopté en France.

Ce schéma prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Il identifie la Trame Verte et Bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, proposant un cadre d'intervention.

Les travaux pilotés par la DREAL et le Conseil régional en 2011 et 2012 ont permis de proposer une lecture du territoire par grands types de milieux naturels et semi-naturels, déclinés en 5 sous-trames pour la trame verte et bleue :

- **sous-trame agropastorale ;**
- **sous-trame thermophile ;**
- **sous-trame de milieux cultivés ;**
- **sous-trame forestière ;**
- **sous-trame des milieux aquatiques et humides**.

Aurec-sur-Loire s'inscrit dans la vallée de la Loire avec le lit du fleuve en contrebas des versants boisés. Ces espaces sont le support d'une biodiversité riche et diversifiée qui se décline selon les différentes sous-trames et qui se structure autour du fleuve. Celui-ci participe à la sous-trame aquatique et humide et constitue un couloir migratoire majeur pour les oiseaux migratoires. L'ensemble du territoire communal est intégré au sein d'un corridor écologique diffus à préserver.



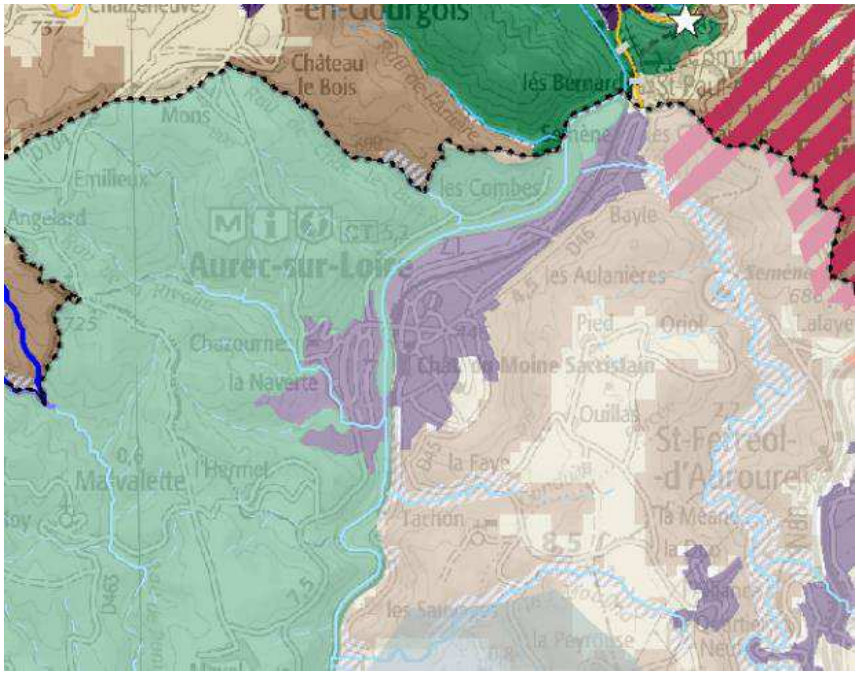
Extrait du SRCE d'Auvergne
Source : SRCE auvergne

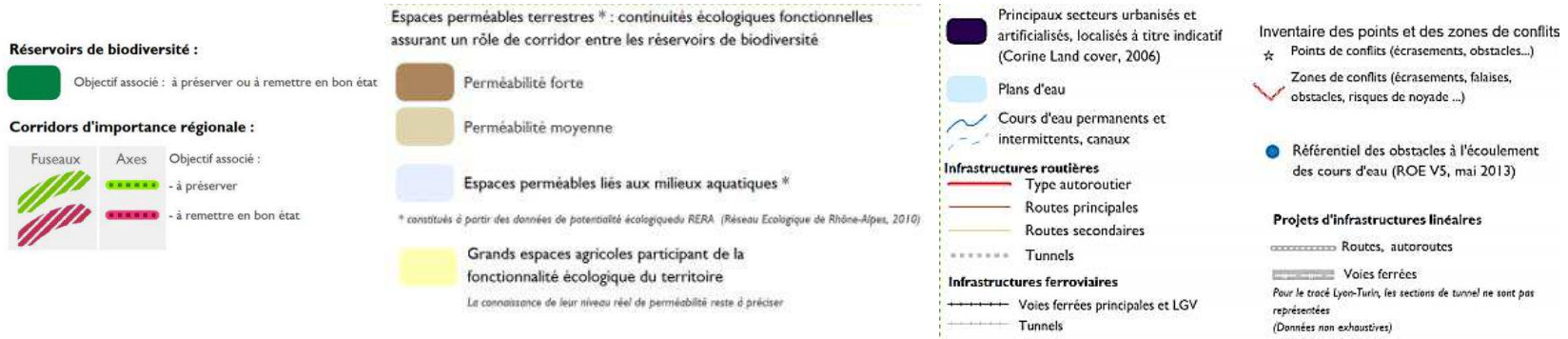
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes

Territoire frontalier de l'ancien périmètre de la région Rhône-Alpes, Aurec-sur-Loire est également concerné par le SRCE rhônalpin qui définit des enjeux sur une partie de la Haute-Loire.

Le document a été adopté par arrêté préfectoral en juillet 2014.

A l'ouest de la vallée de la Loire, l'ensemble du versant est défini en réservoir de biodiversité. A l'est, la perméabilité du territoire varie de forte à moyenne, en fonction du type de sous-trame. Il s'agit donc d'espaces peu fragmentants au regard de la trame verte et bleue globale.
Une liaison inter-régionale est matérialisée par un corridor d'importance régionale au nord-est de la commune, à remettre en bon état.





Extrait du SRCE Rhône-Alpes
Source : SRCE Rhône-Alpes

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur les grandes unités hydrographiques françaises. Cette compétence inclut la surveillance et restauration des cours d'eau, préservations des zones sensibles, etc. Il s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau établie au niveau européen.

Les orientations du **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**, adopté le 2 octobre 2014, s'appliquent au territoire d'Aurec-sur-Loire.

Ces orientations et dispositions se déclinent en 14 points, tous représentant un enjeu crucial pour l'atteinte du bon état :

- Repenser l'aménagement des cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser la pollution dues les substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassins ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Loire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison à l'échelle locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Un SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Définissant des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, il permet de concilier les différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, touristiques...) en lien avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Loire en Rhône Alpes a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 30 août 2014. Les objectifs du SAGE sont organisés autour des enjeux suivants :

- La préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux naturels ;
- La réduction des flux et des polluants ;
- Le partage et l'économie de la ressource en eau ;
- La maîtrise des écoulements et la lutte contre les risques d'inondation ;
- La prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement du territoire.

Le Contrat de rivière Semène

Le Contrat de Rivière est un accord technique et financier concernant une unité hydrographique, qui permet la mise en place d'une gestion globale et durable de celle-ci. Officialisé le 25 juin 2010, le projet de Contrat de Rivière Semène 2010-2015 est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA). Il a pour objectif principal la préservation du bon état des cours d'eau sur ce territoire en conformité avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le contrat de rivière définit les objectifs suivants :

- obtenir et maintenir une bonne qualité d'eau sur le bassin versant ;
- restaurer et maintenir la qualité des milieux aquatiques ;
- maintenir une ressource quantitative suffisante et préserver les ressources en eau potable ;
- sensibiliser au risque inondation ;
- renforcer l'attractivité des cours d'eau ;
- animer, communiquer et suivre le Contrat de Rivière

Plan Loire Grandeur Nature

Plan d'aménagement global, Le plan Loire grandeur nature vise à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, le développement économique dans une démarche de développement durable.
Le plan Loire IV 2014 / 2020 s'inscrit à la fois dans la continuité des plans précédents et dans une stratégie renouvelée à horizon 2035.

Outil partagé entre les politiques de l'État, les collectivités et les acteurs institutionnels ou associatifs, le plan vise l'ensemble du bassin de la Loire.

Les orientations stratégiques à long terme (20 ans) sont fixées par la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire. Le plan Loire IV les reprend et les décline en objectifs spécifiques pour la période 2014-2020, ils sont spécifiés par 4 enjeux prioritaires :

- Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires ;
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- Valoriser les atouts du patrimoine ;
- Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin.

La stratégie du Plan Loire IV 2014 / 2020 sera mise en œuvre, pour des actions relevant du niveau bassin, par deux outils financiers :

Le SCoT du Pays de la Jeune Loire et de ses Rivières

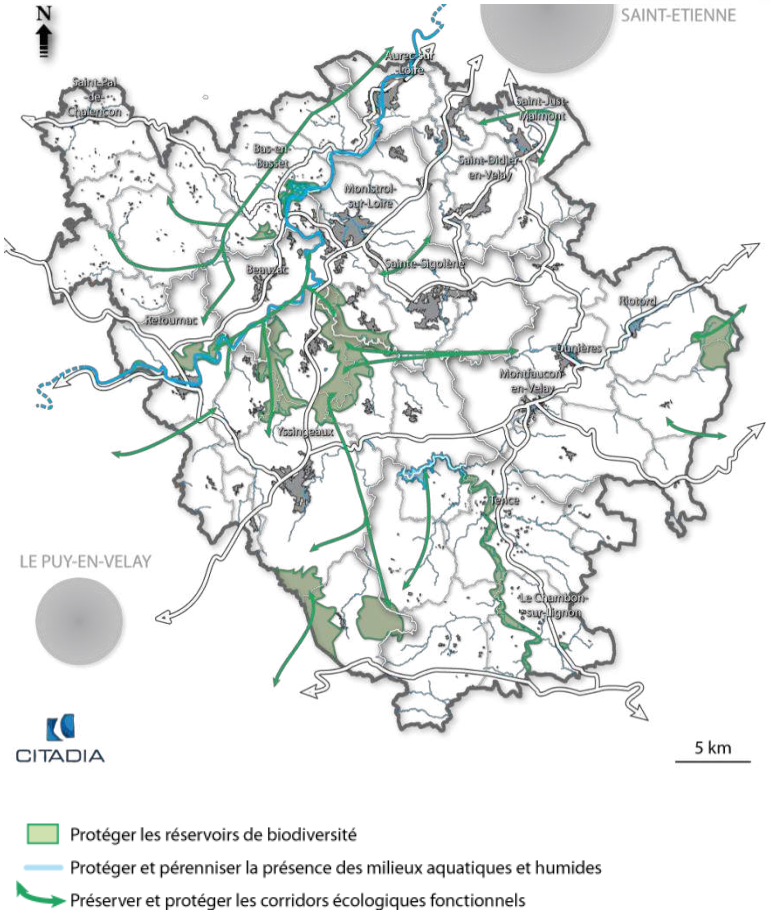
Lancé en 2003, le SCoT du Pays de la Jeune Loire et de ses Rivières a été approuvé le 4 décembre 2008 et est actuellement en cours de révision. Il appréhende dans son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et son Document d'orientations générales (DOG) la trame verte et bleue.
Ce dernier produit notamment une carte des zones identifiées comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, que le PLU devra caractériser en en précisant les enjeux.

Les enjeux écologiques identifiés se déclinent en plusieurs axes :

- Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés ;
- Poursuivre les initiatives visant à améliorer la qualité écologique et chimique des eaux de surfaces et préserver celle des eaux souterraines ;
- Promouvoir un développement urbain organisé et structuré qui favorise la préservation de ce cœur de nature
- Préserver, voire recréer des coupures vertes dans les 4 secteurs à enjeux identifiés ;
- Préserver les espaces ouverts qui contribuent à la qualité paysagère du territoire (ouvertures sur le grand paysage) et à la préservation d'espèces spécifiques ;
- Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire.

A l'échelle de la commune d'Aurec-sur-Loire, le SCoT définit les enjeux suivants :

- Forte fonctionnalité des milieux aquatiques
- Préserver et protéger les grands corridors linéaires, écologiques et fonctionnels qui permettent une liaison d'importance supra-régionale



Extrait du SCoT Pays de la Jeune Loire et ses rivières
*Source : EVEN CONSEIL-*DOCUMENT DE TRAVAIL EN COURS D'ÉLABORATION

2.3. Des périmètres d'inventaire et de gestion qui pointent les réservoirs de biodiversité de la commune

Les réservoirs de biodiversité participant à la Trame Verte et Bleue locale, sont des éléments constitutifs majeurs au sein du SRCE Auvergnat.
Le choix méthodologique retenu pour l'identification de ces espaces a été d'intégrer un certain nombre de périmètres existants, déjà identifiés, reconnus pour leur valeur du point de vue de la biodiversité.
L'intégration de ces zonages de protection, de gestion ou d'inventaire, va dans le sens d'une mise en cohérence des différentes politiques.

Le territoire d'Aurec-sur-Loire compte des espaces identifiés par de tels périmètres:

- **Natura 2000** - Gorges de la Loire
- **ZNIEFF de type 2 -** Haute Vallée de la Loire

L'ensemble de ces zones constituent des espaces naturels exceptionnels et représentatifs du patrimoine naturel. Ces espaces correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés. Ils doivent être protégés et préservés pour favoriser une perméabilité et des continuités écologiques entre les différents milieux.

Réseau Natura 2000 : Ce réseau s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. (Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel).

La commune d'Aurec-sur-Loire participe au schéma faunistique et floristique d'une grande richesse écologique, mis en valeur par les 28 sites Natura 2000 du département, en préservant au cœur de son territoire le **site Natura 2000 des Gorges de la Loire**.

D'une superficie de 58821 ha, la zone Natura 2000 des Gorges de la Loire s'étend sur 51 communes.

Localisé dans un domaine 100% continental, ce site est marqué par des Gorges profondes et pentes abruptes. Il dispose également d'une mosaïque paysagère notable. Alternant entre milieux rocheux (corniches, falaises et éboulis), landes, pelouses et plateaux cultivés, il compose l'espace avec ses vallées plus ou moins encaissées et affluentes de la Loire. Pour informations, les milieux forestiers représentent 52,2% du site (soit 3 064 ha), les milieux ouverts et semi-ouverts sont constitués de 45,6% de la ZPS avec 21,3% de prairies, 0,5% de landes et broussailles, 0,1% de milieux rupestres, 0,4% de plans d'eau et 23,3% de systèmes culturaux.

Classée au titre de la Directive "Oiseaux", cette zone Natura 2000 a été nommé par arrêté ministériel, le 6 avril 2006. Constituant un repère majeur pour l'avifaune, elle décrit des voies de migration d'importance nationale et abrite des sites de migration et d'hivernage essentiels.

Elle se distingue donc par une densité élevée d'espèces, et plus particulièrement des rapaces. Les enjeux écologiques de la ZPS dentifiées sont caractérisés par :

- 44 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 16 espèces nicheuses : Aigle botté, Alouette lulu Bihoreau gris, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Fauvette pitchou, Grand duc d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Milan royal, Milan noir, Pic noir, Pie-grièche écorcheur.
- 61 espèces d'oiseaux migratrices.

Malgré tout, la zone Natura 2000 des Gorges de la Loire reste vulnérable face à aux pratiques touristiques et sports de natures. Elle pâtie également des modifications de l'agriculture (déprise, drainage, irrigation) et de la sylviculture.

Afin de conserver au mieux cette zone Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) a été validé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2008 et révisé en octobre 2012. Les enjeux de préservation du site sont donc :

- Maintenir une mosaïque d'habitats ;
- Eviter le dérangement des sites favorables à la nidification ;
- Préserver la divagation naturelle de la Loire ;
- Maintenir ou faire revenir les activités humaines adaptées ;
- Adapter les activités de loisirs ;
- Approfondir les connaissances sur les espèces et habitats présents ;
- Communiquer et sensibiliser à la préservation de ce patrimoine naturel.



Le réseau Natura 2000 des Gorges de la Loire, s'étend sur les milieux des vallées plus ou moins encaissées et affluentes de la Loire.
Source : Even Conseil - janvier 2016

ZNIEFF de type 2

Définition

ZNIEFF de type 2 : (Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) Sites remarquables de dimension importante, elles représentent des ensembles homogènes d'une grande richesse écologique. Elles sont souvent définies par de grands ensembles homogènes et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

La commune comprend la ZNIEFF 2 « Haute-Vallée de la Loire », qui couvre le même périmètre que la zone Natura 2000 à l'ouest du territoire. La ZNIEFF permet de soulever des enjeux de conservation prenant en compte les conditions d'existence de la biodiversité dans les politiques publiques de planification. Elle va permettre de révéler les difficultés à mesurer la biodiversité du territoire.



La ZNIEFF de la haute-vallée de la Loire permet d'inventorier plusieurs milieux
Source : Even Conseil - janvier 2016

2.4. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale

2.4.1. Une diversité des milieux qui composent la commune

Des milieux forestiers denses

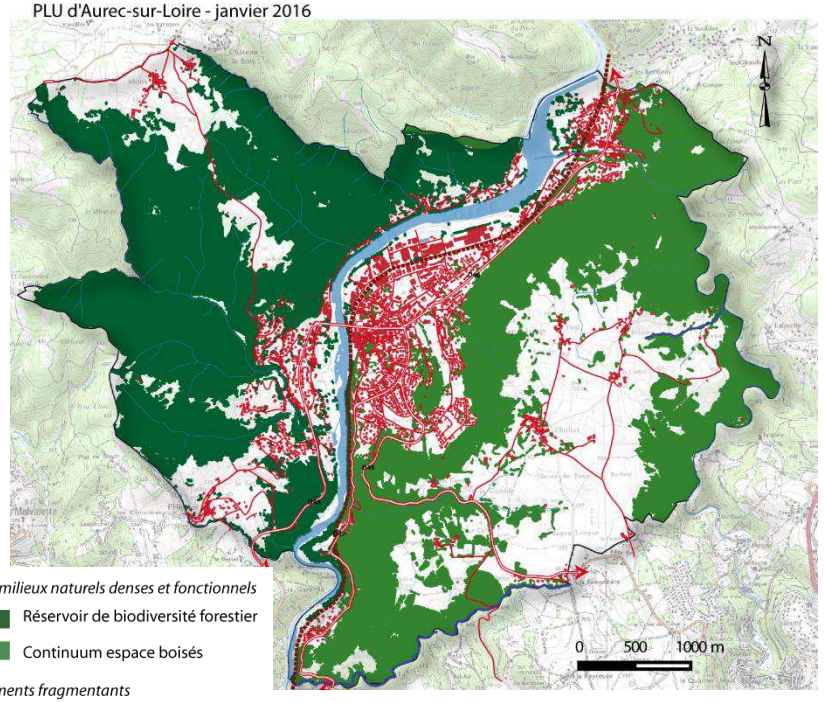
Les milieux forestiers de la commune d'Aurec se retrouvent principalement sur les versants abrupts des Gorges de la Loire qui surplombent le cours d'eau, caractérisés par des masses rocheuses déterminant des conditions extrêmes pour l'implantation de la flore. Par conséquent, les pentes vont largement être occupées par des forêts pionnières et des landes. Les espèces feuillues qui les composent sont dominées par le Chêne et le Hêtre. Cependant, quelques essences persistantes, comme le Pin sylvestre et le sapin pectiné, viennent compléter cette trame forestière.
Ces milieux sont fortement menacés par la fermeture végétale engendrée par la conquête des Prunelliers et Genêts purgatif, suite à l'abandon du pâturage.

Servant également de refuge pour de nombreux mammifères, ces surfaces forestières ont été largement reboisées en Epicéa. Malgré tout, les forêts naturelles (Chêne sessile, Pin sylvestre, Hêtre, Sapin pectiné) persistent. Sur la rive gauche de la Loire, ce couvert boisé créé une démarcation très nette entre fond de vallée et plateau. Le territoire abrite également des habitats de forêts alluviales le long du lit de la Loire, composés de ripisylves mixtes dominées par des aulnaies-saulaies.

Les forêts d'Aurec représentent de véritables nids de biodiversité pour la commune.

DES MILIEUX FORESTIERS DENSES SUR LES GORGES DE LA LOIRE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016





Sur la rive droite d'Aurec-sur-Loire, le milieu forestier domine
Source : Even Conseil - janvier 2016

Les lisières forestières, des zones de biodiversité non négligeables

Les lisières forestières constituent des zones de transition entre la forêt et le milieu ouvert, souvent (et préférablement) caractérisée par un ourlet herbacé, une strate intermédiaire arbustive qui marque l'entre-deux milieux puis une strate arborée.

Il s'agit d'un habitat aux spécificités propres, accueillant d'une part des espèces des deux milieux mais d'autre part des espèces spécifiques aux lisières. Celles-ci offrent une zone « tampon » écologique et climatique à la biodiversité.

Les lisières forestières du territoire sont soumises à la pression de l'urbanisation qui tend à grignoter ces zones de transition avec des constructions qui s'implantent au sein des espaces boisés.





Les milieux agropastoraux - milieux cultivés

L'agropastoralisme désigne les situations dans lesquelles l'agriculture est intimement associée à l'élevage extensif. Les milieux cultivés font notamment référence aux écopaysages de grandes cultures et de polyculture-élevage qui, bien que potentiellement sources de fragmentation (agriculture extensive), accueillent des espèces messicoles (plantes annuelles à germination préférentiellement hivernale).

A Aurec-sur-Loire, l'agropastoralisme se traduit par des prairies permanentes, précisément des prairies maigres de fauche, des pelouses montagnardes et des landes. L'agriculture est quant à elle caractérisée par de l'élevage bovin-ovin et des productions laitières. Sur les plateaux, ce sont les prairies sèches et humides qui spécifient les autres types de milieux agricoles. Quelques parcelles de céréales sont présentes, principalement à l'est (maïs, autres céréales).

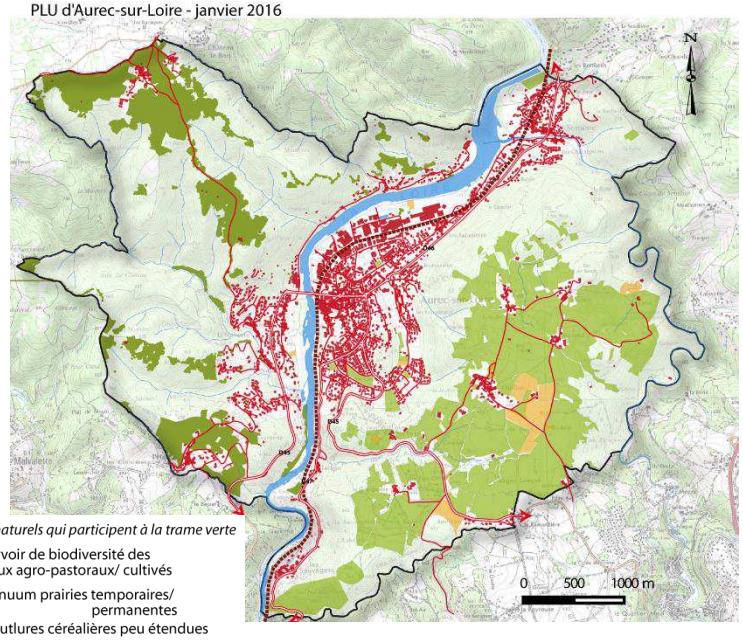
Ces cultures ont une importance qualitative sur le territoire aurecois, car elles dessinent au fil des saisons, des paysages marqués par la couleur en été et au printemps et des espaces plus sombres en hiver et automne. De plus, la profondeur visuelle de ces espaces ouverts, donnent l'avantage d'apprécier plusieurs plans à l'horizon.

Les haies sont peu présentes dans ces espaces. Quelques bosquets d'arbres (chênes, frênes) ponctuent le paysage et lui permettent de garder un caractère très ouvert. Cependant, ces arbres demeurent des espaces relais pour les espèces et réduisent l'impact fragmentant des espaces cultivés. Associés aux prairies, ces espaces sont particulièrement intéressants sur le plan écologique et peuvent accueillir une diversité d'espèces.

Ces milieux possèdent une richesse écologique composée par un cortège d'oiseaux ruraux et typiques des espaces agricoles aux parcellaires en mosaïque, des nombreuses prairies et des éléments paysagers tels que haies, buissons, bâti rural ancien.

DES MILIEUX OUVERTS ET CULTIVES DOMINES PAR LES PRAIRIES

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Les milieux naturels qui participent à la trame verte

- Réservoir de biodiversité des milieux agro-pastoraux/ cultivés
- Continuum prairies temporaires/ permanentes
- Des cutlures céréalières peu étendues

Eléments fragmentants

- Urbanisation
- Route départementale
- Réseau routier
- Voie ferrée



Des landes et prairies permanentes dominent l'espace autour du hameau d'Ouillas
Source : Even Conseil - janvier 2016

Les milieux aquatiques

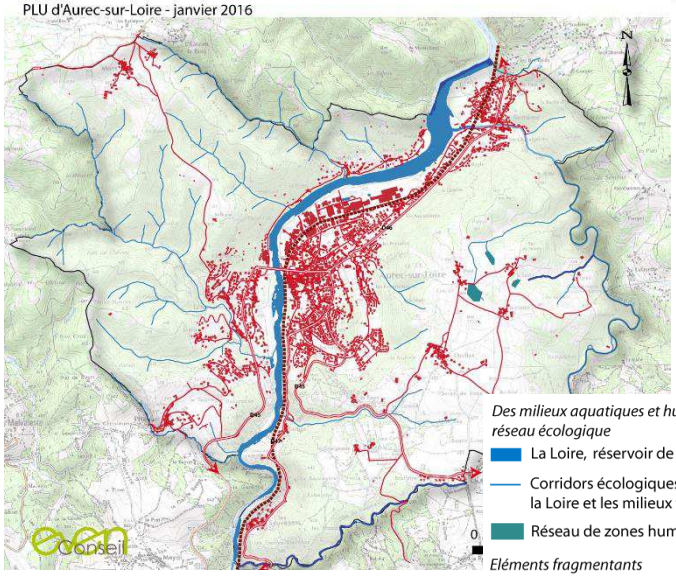
Cette sous-trame se caractérise par un réseau hydrographique, caractérisé par le fleuve de la Loire, la rivière de la Semène et un réseau chevelu de ruisseaux. La commune d'Aurec-sur-Loire est parcourue par un cours d'eau principal, la Loire qui offre de nombreux avantages pour la faune et la flore. En effet, il s'agit d'un relais important pour le déplacement de l'avifaune et d'un espace refuge considérable. Aurec-sur-Loire se situe à la sortie des Gorges de la Loire. A cet endroit, le fleuve retrouve une capacité d'expansion.

Les alternances de matériaux rocheux qui composent les Gorges de la Loire permettent aux différents oiseaux de se nicher dans les falaises et corniches aux abords du cours d'eau. Concerné par une ZPS (Zone de Protection Spéciale), le milieu offre un habitat remarquable pour l'avifaune avec la présence de 38 espèces communautaires. A noter également, l'arrivée en 2004 de 2 nouvelles espèces nicheuses, l'Aigle botté et l'Aigrette garzette.

Autre cours d'eau important et qui offre de nombreux intérêts écologiques, la Semène parcourt un peu plus de 47 km avant de se jeter dans la Loire au bourg de Semène, commune d'Aurec-sur-Loire.
Le contrat de la Semène (2010 – 2015) encadre sa préservation et sa gestion. Ce réseau hydrographique est le support d'une continuité des déplacements et abrite les habitats périphériques de repos et d'alimentation pour la faune.

Si les caractéristiques de cette composante favorisent sa fonctionnalité écologique, le fleuve de la Loire et la rivières de la Semène affichent une qualité de l'eau bonne à très bonne (source SICALA Haute-Loire 2008). Ces données s'expliquent par La note IBGN (Indice Biologique Global Normalisé, selon la norme AFNOR NF T90-350, mars 2004). Ces indicateurs sont répartis en 7 groupes (GI) sensibles à la pollution et 29 macroinvertébrés benthiques différents (taxons) qui mesurent la biodiversité (benthique = qui vit sur le fond).

UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES VALLEES SECONDAIRES DE LA LOIRE
PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016







La rivière de la Semène, un atout écologique et paysager
Source : Even Conseil - janvier 2016

Le fleuve de la Loire, un enjeu écologique à préserver
Source : Even Conseil - janvier 2016

Les milieux aquatiques

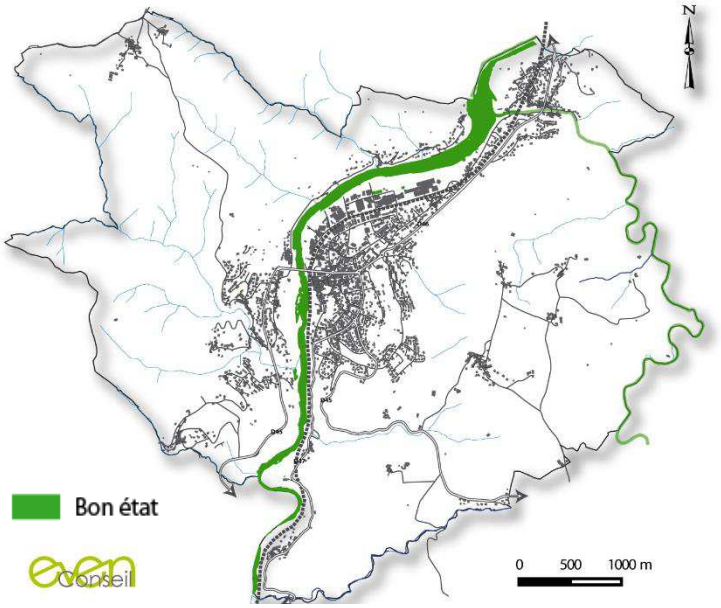
Les cours d'eau principaux du territoire d'Aurec-sur-Loire présentent des caractéristiques écologiques et physico-chimiques plutôt satisfaisantes selon l'agence de l'eau Loire – Bretagne. Selon les indices considérés la qualité physicochimique de la Loire est bonne à très bonne. Sa qualité écologique est variable : très bonne pour l'indice IBG-DCE et moyenne pour l'indice IBD

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe les objectifs suivant pour les cours d'eau traversant Aurec sur Loire :

Nom de la masse d'eau concernée	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
	Objectif	*Délai*	*Objectif*	*Délai*	*Objectif*	*Délai*
LA SEMENE DEPUIS LA SEAUVE-SUR-SEMENE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015
LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015

DES EAUX SUPERFICIELLES EN BON ETAT SUR LA COMMUNE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



2.4.2. Une trame urbaine qui réduit l'effet fragmentant de la vallée urbanisée

Aurec-sur-Loire est doté d'un milieu urbain présentant un potentiel écologique plutôt remarquable. En effet, le territoire communal, scindé par le fleuve de la Loire et ceinturé par des espaces agricoles et arborés, présente également des espaces végétalisés au sein du centre urbain. Si la circulation de nombreuses espèces est gênée par le tissu urbain, de nombreux oiseaux, petits mammifères et insectes peuvent profiter de sa faible densité.
Constitué d'un tissu bâti majoritairement pavillonnaire, Aurec-sur-Loire dispose d'un réseau d'espaces non construits au sein de son enveloppe urbaine (espaces verts publics, cœurs d'îlots important, rives aménagées...) qui forment une sous-trame diffuse dite « urbaine ». Ce réseau de nature en ville, bien que maîtrisé par l'Homme, est un précieux relais de la Trame Verte et Bleue. On recense en particulier les typologies d'espaces suivantes :

Les espaces verts publics

- Le Parc de la Liberté

Situé au nord-est du tissu urbain, à proximité de la Maison des Jeunes et de la Culture, le parc de la Liberté représente un espace de respiration au sein du tissu urbanisé. Constitué par de grandes étendues enherbées, il est pourvu d'une végétation arborée dont les essences principalement représentées sont le peuplier, le platane, le saule et le sapin pectiné.
Par ailleurs, sa localisation, à proximité de logements collectifs, apportent aux habitants un espace de qualité qui participe au cadre de vie.

- Le parc du château seigneurial

Le parc du château seigneurial d'Aurec-sur-Loire est aujourd'hui un jardin public. Situé au cœur du bourg médiéval, il offre un espace intime très arboré. Composé de nombreux arbres centenaires, il abrite également de petit enclos où l'on trouve des Anatidés, des Léporidés et d'autres petits mammifères.

- Aménagement arboré en rive gauche (Aire Respirando)

Logé au plein cœur de l'Aire Respirando, gratifiée de de 10 hectares d'eau et de verdure, un réseau important d'arbres de haute-tige compose les rives gauches de la Loire. Permettant non seulement aux espèces terrestres at marines de se reproduire et de s'abriter, il contribue également à une dynamique végétale profitable à la Loire. De plus, son caractère piéton réduit les risques de coupure dans les continuités écologiques.

- Le verger conservatoire de la vallée de la Loire

Implanté sur 3000m², près du château du Moine Sacristain au bord de la Loire, ce verger, doté de fruitiers anciens offre une richesse écologique et des apports nourriciers intéressants pour la faune volante. Il permet également d'informer les habitants sur le caractère ancien du verger.



Le parc du château seigneurial, jardin public au cœur du bourg médiéval
Source : Even Conseil - janvier 2016

Des cœurs d'îlots ou jardins privés

Le tissu pavillonnaire d'Aurec-sur-Loire offre de nombreux cœurs d'îlots verts et espaces de jardins, non négligeables dans la Trame Verte et Bleue locale. Ce maillage des parcelles enherbées apportent une valeur écologique intéressante et un caractère paysager notable au sein de la ville.

Le sud de la commune est composé d'un vaste ensemble pavillonnaire dans lequel s'insère un ensemble boisé dense. Ce maillage d'espaces verts forme des corridors écologiques en pas japonais à prendre en compte et à préserver au sein des opérations d'aménagement futures, notamment en ce qui concerne le lien entre le boisement enclavé dans le bâti et les milieux forestiers à l'ouest.



De grands jardins privés ponctués d'arbres composent la Trame verte urbaine de la rive droite
Source : Even Conseil - janvier 2016

Les entités linéaires ou ponctuelles supports de la trame verte

Les mails, alignements d'arbres, arbres isolés, murets et clôtures végétalisés sont des éléments primordiaux pour le déplacement des espèces. Ils ont un rôle de soutien des corridors écologiques au cœur des zones urbaines.

Le long des voies, les alignements d'arbres représentent des continuités arborées qui facilitent et guident le déplacement de la biodiversité.
Principalement situés le long de la D45 et à l'intérieur du bourg, ces alignements d'arbres composent avec la trame viaire. Caractérisés par une composition d'essences mixtes, ils permettent des espaces de repos et de reproduction pour l'avifaune d'Aurec-sur-Loire.
Ces alignements peu présents dans la ville, pourraient davantage être développés le long de l'axe routier RD46.



A l'approche du bourg médiéval, des alignements d'arbres favorisent le repos pour de nombreux oiseaux
Source : Even Conseil - janvier 2016

2.5. Des éléments fragmentants qui impactent le réseau écologique du territoire

Les **infrastructures de transport** sont les principales causes de fragmentation du réseau écologique. Leur impact est plus ou moins conséquent selon la catégorie de la voie (franchissements impossibles quasiment pour une autoroute par exemple, contrairement au réseau secondaire), les aménagements associés (voies ferrées clôturées non franchissables) et la localisation de l'infrastructure (dans un faisceau de migration ou non).

A Aurec-sur-Loire, les voies de transport routier (RD45, RD46, RD47) créent un nœud conséquent au sein de l'espace urbain. Situées entre les espaces agricoles et le long du fleuve de la Loire, elles engendrent des coupures urbaines majeures sur l'ensemble du territoire communal.
Leur proximité avec les cours d'eau et les espaces de prairies est défavorable au maintien des échanges écologiques.

La **zone industrielle** de la commune qui se trouve au nord de la rive droite et à proximité d'un petit réseau viaire renforce ce rôle fragmentant sur le paysage et les continuums écologiques de la ville.

Aujourd'hui, la ville dispose d'un vaste maillage pavillonnaire qui occupe une bonne partie du territoire. Afin de préserver et garder des échanges écologiques de qualité, il est nécessaire d'y maintenir des coupures vertes paysagères.

L'est de la commune, à dominante agricole, est occupé par une **agriculture peu intensive**, tournée vers des prairies d'élevage. Quelques haies viennent dessiner les limites du hameau d'Ouillas, à l'ouest des espaces agricoles. Celles-ci constituent des secteurs d'habitat et zones refuges de la biodiversité.
Les prairies constituent des espaces perméables, de fort intérêt écologique.



Rue de l'industrie, la voie ferrée à l'est, la route et la zone d'activités créent des coupures au sein du réseau écologique
Source : Even Conseil - janvier 2016



La Route Départementale 46 est une des premières causes de rupture de continuums écologiques
Source : Even Conseil - janvier 2016

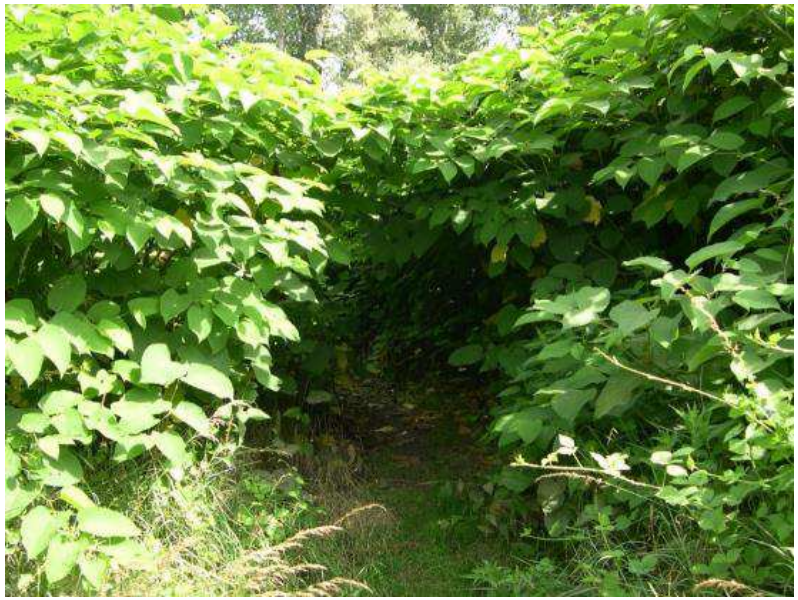
Définition : (Source : CEN Auvergne)
Espèce invasive : Une espèce invasive est une espèce exotique introduite sur un territoire géographique, volontairement ou non, et qui par sa prolifération modifie l'écosystème et menace la biodiversité locale.

La dissémination de ces espèces végétales ou animales est nombreuse au sein de la commune et tout particulièrement dans la zone Natura 2000. S'adaptant très facilement aux conditions locales, elles sont capables de se développer rapidement, souvent au détriment des espèces déjà présentes.
Les espèces endémiques peuvent ainsi être menacées et voir disparaitre. Provoquant également des maladies (ex : allergie à l'Ambroisie), ces plantes ou animaux ont été introduit pour la plupart du temps de manière involontaire.

La prolifération de ces espèces s'avère compliquée avec la présence des cours d'eau. En effet, la Loire, fleuve d'importance et voie naturelle, reste un terrain propice à la dispersion de ces individus envahissants.

Les inventaires sur le réseau Natura 2000 des Gorges de la Loire ont mis en évidence des difficultés pour se débarrasser de ces espèces. Parmi celles-ci se trouvent la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya qui prolifèrent brusquement sur les berges de la Loire. Formant hâtivement des massifs très denses, elles empêchent le développement des plantes autochtones.
L'Ecrevisse de Californie et l'Ecrevisse américaine colonisent progressivement les Gorges de la Loire. Introduites de manière artificielle par l'activité de pisciculture, elles concurrencent l'Ecrevisse à pattes blanches, espèce patrimoniale. Afin de réguler sa population, les pêcheurs sont encouragés à traquer le crustacé tout l'été.

Pour lutter contre ce phénomène, une stratégie coordonnée, notamment dans la lutte contre la prolifération des plantes envahissantes est menée par un groupe de travail régional, le GRAPEE (Groupe de travail Région Auvergne sur les Plantes Exotiques Envahissantes). Ce dernier s'est structuré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et en Auvergne.
Afin de contrer ce problème, des surveillances et interventions garantissent une efficacité plus marquée.



La Renouée du Japon, espèce invasive à la croissance rapide
Source : CEN Auvergne

La proximité de l'agglomération stéphanoise et particulièrement la ville de Firminy accentuent **la pollution lumineuse** sur le territoire aurecois.
Ce phénomène participe à la fragmentation de la Trame Verte et Bleue au sein de la commune. Il désigne la détérioration de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit (source : Association National pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).

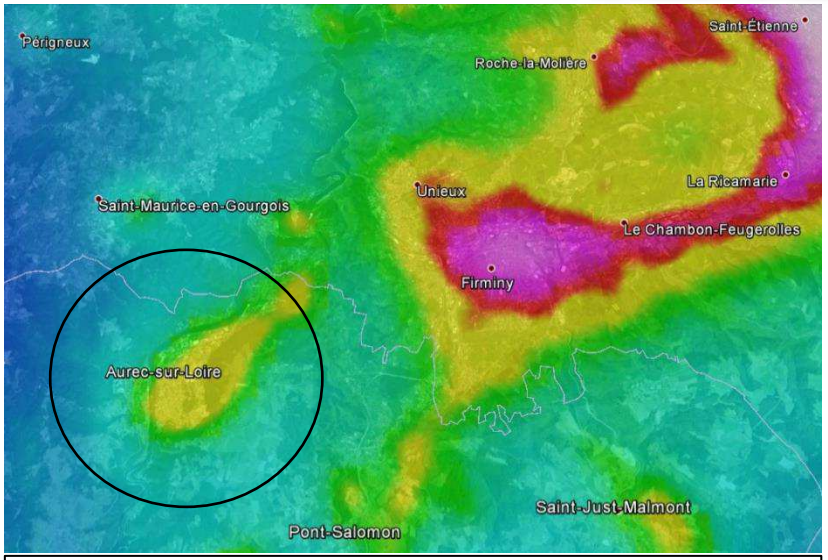
La lumière artificielle forte est générée par l'éclairage des villes et se retrouve sous trois formes :

- le halo lumineux
- la lumière éblouissante
- la lumière envahissante (ou intrusive)

Source de nombreuses nuisances, la pollution lumineuse qui intervient de manière soudaine touche particulièrement l'équilibre des écosystèmes et de leurs cycles (migration, reproduction). Phénomène problématique, il est une des causes majeures de mortalité chez les insectes (*il meurt environ 150 insectes par nuit sur chaque lampe - S*ource : Association National pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).

Provoquant une profonde modification des écosystèmes au règne animal ou végétal, la pollution lumineuse pose aussi des problèmes d'éblouissement, notamment chez les oiseaux qui ont des difficultés à se repérer dans l'espace et dans le temps (effets de « barrière » lumineuse par morcellement de la nuit, etc.)

Des mesures de réduction ou d'extinction de l'éclairage peuvent concerner l'orientation des faisceaux lumineux des lampadaires, la réduction de l'intensité des ampoules, notamment sur les secteurs stratégiques au sein de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques).



LÉGENDE :

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur

La pollution lumineuse d'Aurec-sur-Loire et de ses environs
Source : Google Earth- 2015-Cnes/Spot Image

2.6. Des initiatives locales qui participent a une trame verte et bleue fonctionnelle

Aurec-sur-Loire dispose d'un emplacement réservé aux jardins familiaux en bord de Loire. Celui-ci est géré par l'Association des Jardins Familiaux d'Aurec-sur-Loire.
Les plantations de ces jardins doivent être en adéquation avec le rythme des saisons pour proposer des cultures adéquates et biologiques.

D'autres démarches en faveur de l'environnement sont gérées par L'association Aurec Environnement qui a pour objectif de sensibiliser les aurecois au respect de la nature et aux gestes éco-citoyens.
Elle propose plusieurs conférences, mais aussi des activités liées à l'environnement. L'une des plus marquante est l'opération « J'aime la Loire … PROPRE » qui a lieu chaque année le 1e samedi du mois de mars. Cette date est choisie en fonction de l'évolution de la nature. En effet, la végétation étant basse à cette période, les oiseaux ne sont pas encore en période de pré-nidification et la chasse et la pêche sont fermées.

D'autres activités proposent d'arracher les plantes invasives, tout comme l'Ambroisie pour laquelle l'association organise plusieurs journées.

Enjeux pressentis

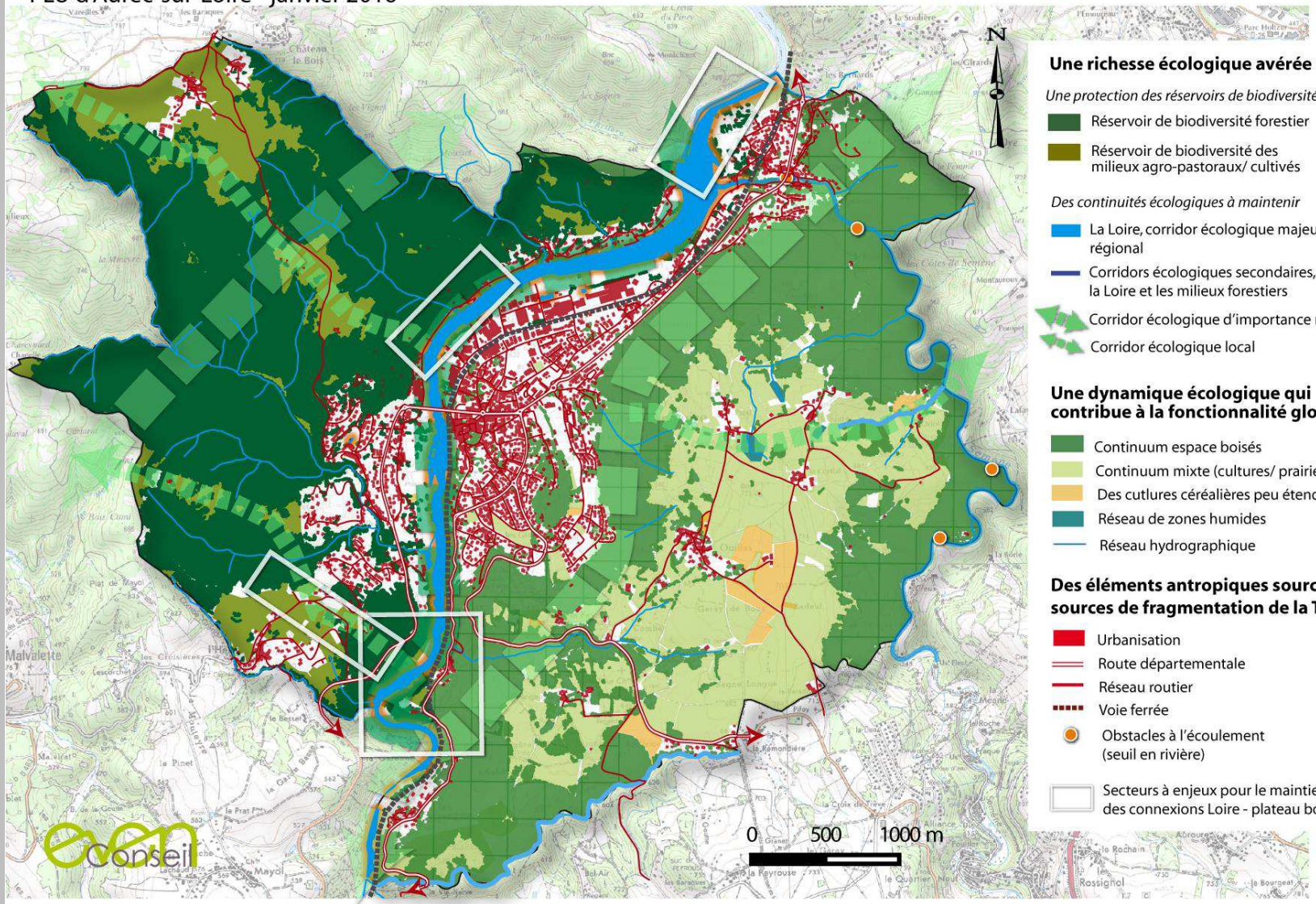
- **Garantir la protection des réservoirs de biodiversité de façon durable:**
- **Protéger les espaces forestiers et leurs lisières;**
- **Préserver les espaces ouverts:**
- **Préserver la qualité des cours d'eau et des habitats annexes, et protéger les zones humides associées;**
- **Assurer le maintien des continuités écologiques naturelles, notamment celles qui permettent d'assurer le lien entre la Loire et les milieux forestiers;**
- **Rechercher l'équilibre entre dynamiques urbaines et respect du rôle et du potentiel écologique de la vallée de la Loire;**
- **Préserver les espaces de respiration et de nature en ville afin de limiter l'effet fragmentant de l'urbanisation sur le réseau écologique.**



L'Opération « J'aime la Loire…Propre »
Source : LE PROGRES- Photo d'archive Charly Jurine

UNE DYNAMIQUE ECOLOGIQUE FONCTIONNELLE, AUTOUR DE LA VALLEE DE LA LOIRE, A PRESERVER

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



3.1. Des risques et nuisances qui affectent le territoire

Définition : (Source : Risquesmajeurs.fr)
Risque majeur : Un événement potentiellement dangereux aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.
En France, toute la politique de prévention des risques est fondée sur trois objectifs :

- Éviter de créer de nouvelles vulnérabilités dans des zones d'aléas;
- Ne pas provoquer de nouveaux aléas dans des zones d'enjeux;
- Dans les zones où se croisent enjeux et aléas, informer la population et mettre en place des périmètres de protections.

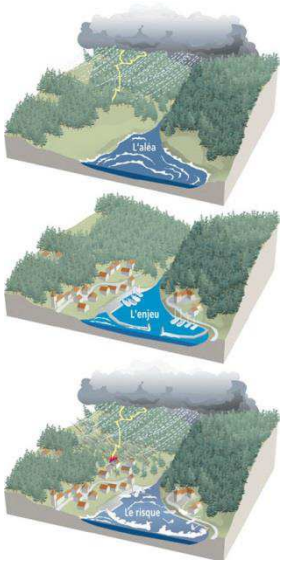


Schéma illustrant la définition du risque
Source : RISQUEMAJEUR.FR

Selon le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Haute-Loire, la commune d'Aurec-sur-Loire compte plusieurs risques naturels et technologiques ainsi qu'un risque lié aux transports de matières dangereuses.

DOCUMENTS CADRES - Risques naturels

L'Article L562-1 du code de l'environnement règlemente les **Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** (PPRN).
Ces plans ont pour objet :

- De délimiter les zones exposées aux risques, dites "zones de danger", en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, ou, dans le cas où des constructions pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées, utilisées ou exploitées ;

- De délimiter les zones, dites "zones de précaution", qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou de prescription. Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique.

La commune est concernée par des risques naturels caractérisés par des feux de forêt, des inondations, des mouvements de terrain, des séismes, des phénomènes liés à l'atmosphère, du gaz radon.

DOCUMENTS CADRES - Risques technologiques

Selon l' arrêté préfectoral cadre permanent SIDPC n° 279/2013 du 6 juin 2013, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, la commune d'Aurec-sur-Loire a l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

3.2. De nombreux risques naturels qui affectent le territoire

La ville d'Aurec-sur-Loire est soumise à 6 risques naturels principaux :

- Le risque inondation (crues torrentielles, à montée rapide de cours d'eau, coulée de boue …) ;
- Le risque mouvement de terrain (lié aux éboulements, chutes de pierres et de blocs et aux tassements différentiels)
- Le risque sismique ;
- Le risque de Phénomène lié à l'atmosphère (Tempête, chute de neige) ;
- Le risque Radon ;
- Le risque Feu de forêt.

La ville a déjà subi plusieurs épisodes reconnus catastrophes naturelles et ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance du à ces risques.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Poids de la neige-Chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982
Glissement de terrain	12/10/1993	12/10/1993	12/04/1994
Inondations et coulées de boue	31/05/1995	01/06/1995	18/08/1995
Inondations et coulées de boue	12/11/1996	13/11/1996	09/12/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003
Inondations et coulées de boue	30/05/2008	30/05/2008	11/09/2008
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Source : PRIM.NET- Commune d'Aurec-sur-Loire

Le risque inondation

Le réseau hydrographique d'Aurec-sur-Loire est très dense. La commune est concernée par le PPRi de la Loire et de la Semène, approuvé le 15 mai 2012. La commune présente une vulnérabilité forte face au risque inondation. En effet, elle possède de nombreuses habitations et sa zone d'activité en terrain inondable.

D'après la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, les objectifs à atteindre doivent être les suivants:

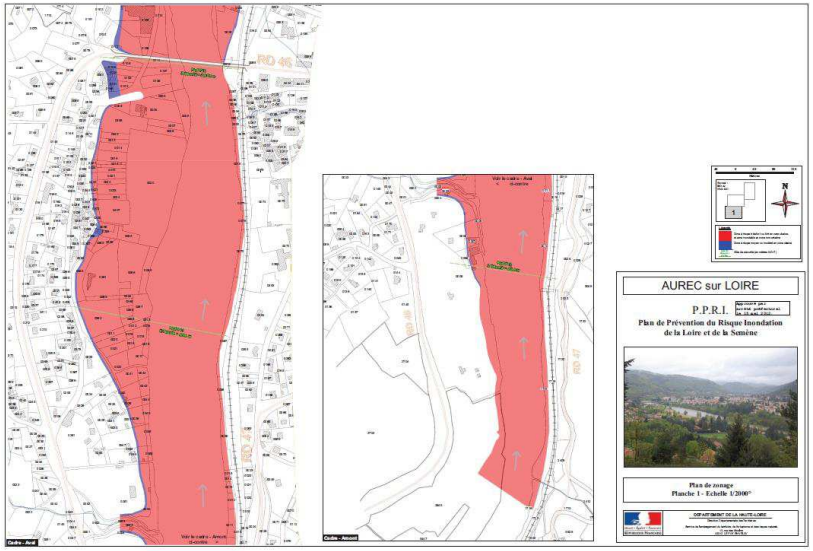
- Interdire les implantations humaines dans les zones dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval ; ceci amène à contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crue;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées, c'est-à-dire éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

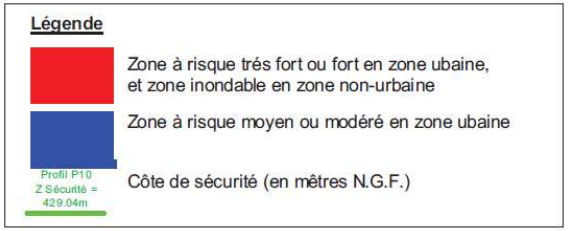
Quelques facteurs influent sur les risques d'inondation des cours d'eau de la commune. En effet, Le fleuve de la Loire traverse à l'amont d'Aurec-sur-Loire la zone des étangs de Bas en Basset. Ces derniers constituent un important champ d'expansion de crue. A l'aval, le niveau de réservoir du barrage de Grangent agit sur le niveau de la Loire.

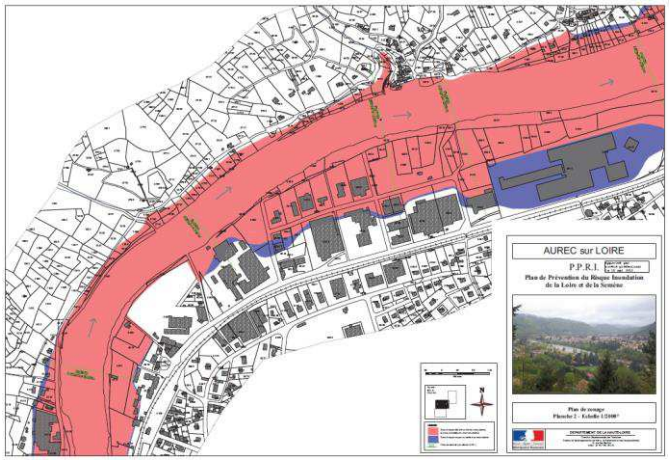
Concernant le marnage du fleuve, il est de l'ordre de 2m.

Le cours d'eau de la Semène est caractérisée par un bassin versant très rural, composé de boisements sur un relief très accidenté.
Très souvent, en amont du cours d'eau, la pente du lit est élevée ; 2.6% en amont du barrage de Saint-Genest-Malifaux, 2% dans les Gorges de la Loire. En aval, la pente diminue fortement au droit de la confluence avec la Loire (pente=0,6%). Ces variations de pente provoquent des crues sur le territoire communal.

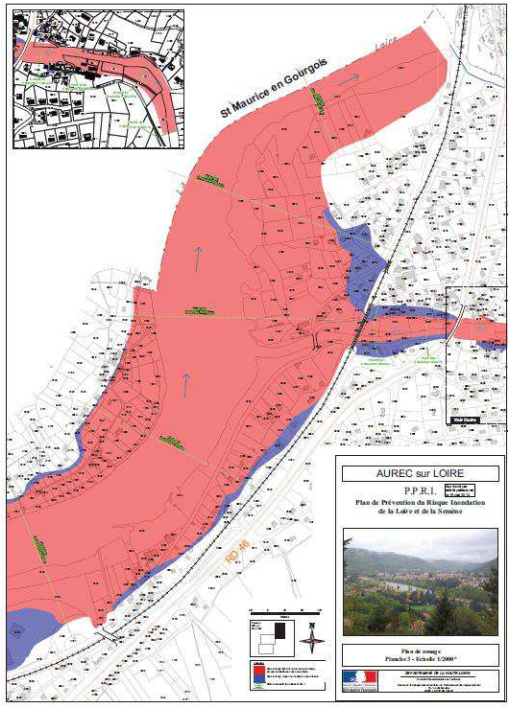
Il est à noter que le barrage de Saint-Genets Malifaux n'a pas de rôle d'écreteur de crue. Il n'a donc pas été pris en compte dans les études de modélisation hydraulique du cours d'eau.







Localisation des zones à risques d'inondation de la Loire
Source : DDT de la Haute-Loire – PPRi de la Loire et de la Semène



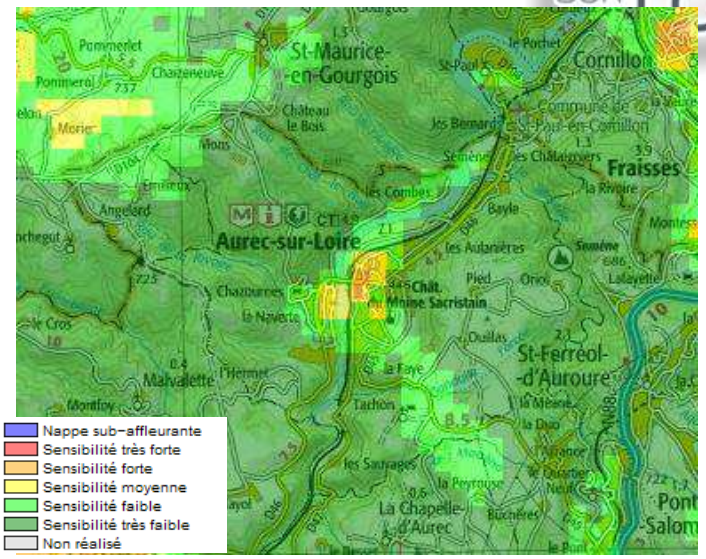
Le risque de remontée de nappes

Aurec-sur-Loire est soumise à l'aléa inondation par remontée de nappe, variant en fonction de l'origine de la nappe.

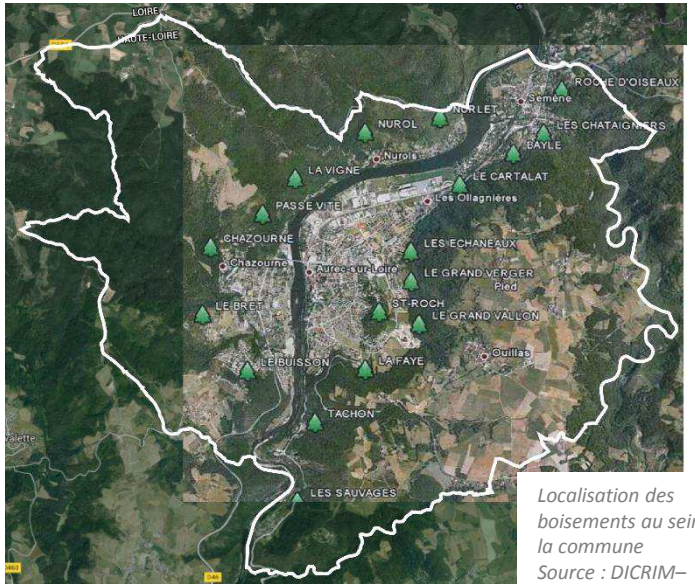
La **remontée de nappe contenues dans les roches dures du socle** est de très faible sensibilité sur une grande partie du territoire aurecois. Au centre de la ville, le long de la Semène et de la Loire, la sensibilité est moyenne à forte. La localisation de l'aléa en dessous du bourg médiéval lui confère un enjeu au regard de la sécurité des personnes et des biens.

Le risque de feu de forêts

Le risque d'incendie sur la commune est relativement faible, touchant les nombreux boisements aux alentours de la zone urbaine. La structure et la nature des peuplements qui composent la forêt jouent un rôle majeur dans la propagation des incendies. Ainsi, les forêts d'Aurec-sur-Loire sont composées de nombreux pins sylvestres. Ces essences sont pyrophytes, c'est-à-dire très sensible au feu. Quant aux peuplements des boisements, ils sont très souvent continus, structurés de manière verticale et horizontale, ce qui accentue la propagation du feu.



Remontée de nappes contenues dans les roches dures du socle
Source : INONDATIONSNAPPES.FR– Commune d'Aurec-sur-Loire



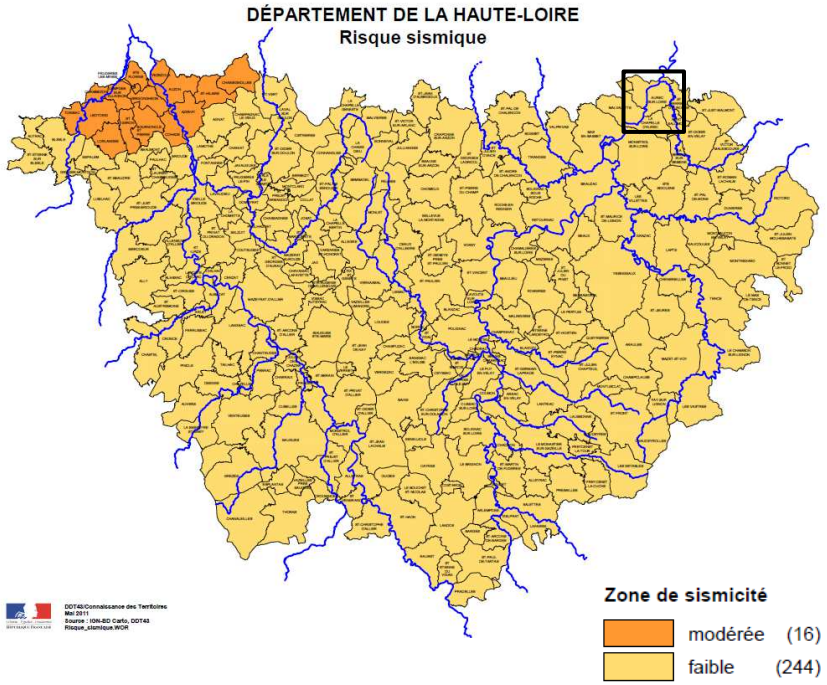
Localisation des boisements au sein de la commune
Source : DICRIM– Commune d'Aurec-sur-Loire

Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (article R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les déchets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010):

- Une zone de sismicité 1 où il n'a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible);
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments , et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune d'Aurec-sur-Loire est localisée dans **zone de sismicité 2**, donc relativement faible. Cependant, des normes parasismiques prévues dans les règles de la construction doivent être respectées.



Répartition du risque sismique dans les communes de Haute-Loire
Source : IGN-BD Carto, DDT43-Risque_sismique.WOR

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain présents sur la ville d'Aurec-sur-Loire sont des coulées boueuses, des chutes de pierre et des instabilités de terrain qui se définissent par des phénomènes de glissement de terrain.

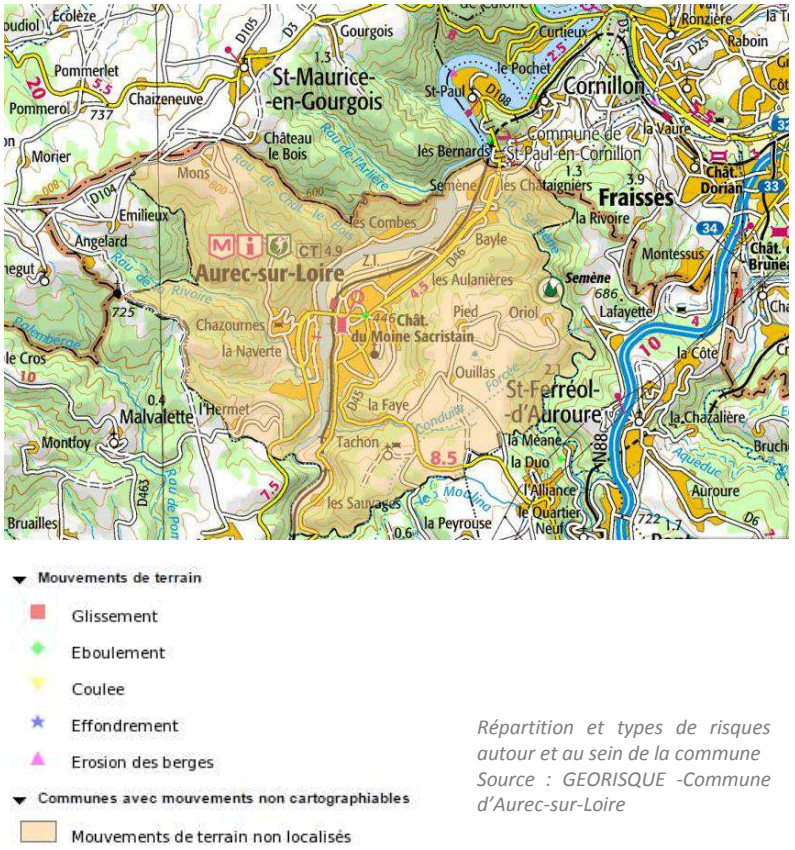
Coulée boueuse
Caractérisées par un transport de matériaux plus ou moins fluides, les coulées boueuses se produisent sur les pentes. Ce phénomène est provoqué par la dégénérescence de glissements avec afflux d'eau.

Les éboulements et chutes de blocs rocheux
L'évolution des falaises et des versants rocheux entrainent des chutes de pierres, de blocs ou des écroulements en masse.
Le département de la Haute-Loire est très montagneux. Par conséquence, cette typologie de mouvement de terrain est très représentée. Sur la commune d'Aurec-sur-Loire, ce risque se rencontre particulièrement dans les Gorges de la Loire, mais également dans les déblais de talus routiers (entre Aurec et Tachon - RD47).

Glissement de terrain
Cette nature de mouvement de terrain est celle qui touche le plus le département de la Haute-Loire. Ce genre de phénomène se produit généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Les glissements vont mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les mouvements de terrain sont très difficiles à stopper après déclenchement. Néanmoins, **des mesures préventives existent pour limiter le risque.** Les actions de protection sont très variées d'un phénomène à l'autre:

- Pour les coulées boueuses: Drainage des sols. Végétalisation des zones exposées au ravinement. Correction torrentielle;
- Pour les glissements de terrain: drainage consistant à évacuer l'eau du sol. Soutènement pour s'opposer au déplacement de terrain;
- Pour les chutes de blocs rocheux: Mise en place d'ouvrages d'arrêt (filet, paroi par massif bétonné ou béton projeté, écran protecteur.



Répartition et types de risques autour et au sein de la commune Source : GEORISQUE -Commune d'Aurec-sur-Loire

Le risque de phénomènes liés à l'atmosphère

La commune d'Aurec-sur-Loire est soumise à des risques induits par l'atmosphère. En effet, le territoire a déjà été touché par des tempêtes et de lourdes chutes de neige, qui peuvent être la cause de dommages conséquents.

Tempête

L'altitude élevée du département de la Haute-Loire, son relief de moyenne montagne, ainsi que sa position géographique et son climat sont des facteurs à prendre en compte dans le risque de tempête. L'impact des tempêtes peut-être très important en Haute-Loire compte tenu de l'importance du couvert forestier, de l'ordre de 40%.

La commune a été touchée dernièrement par une macrorafale, le 18 juillet 2015. Ce phénomène, associé à une cellule orageuse virulente, a provoqué des dommages localement importants. Les principaux dégâts causés dans la commune sont des lignes électriques endommagées et de nombreux arbres abattus.

L'intensité maximale des vents s'élevait entre 120 et 150 km/h sur une superficie d'environ 60 km² (trajectoire de 20 km sur une largeur moyenne de 3 km) .

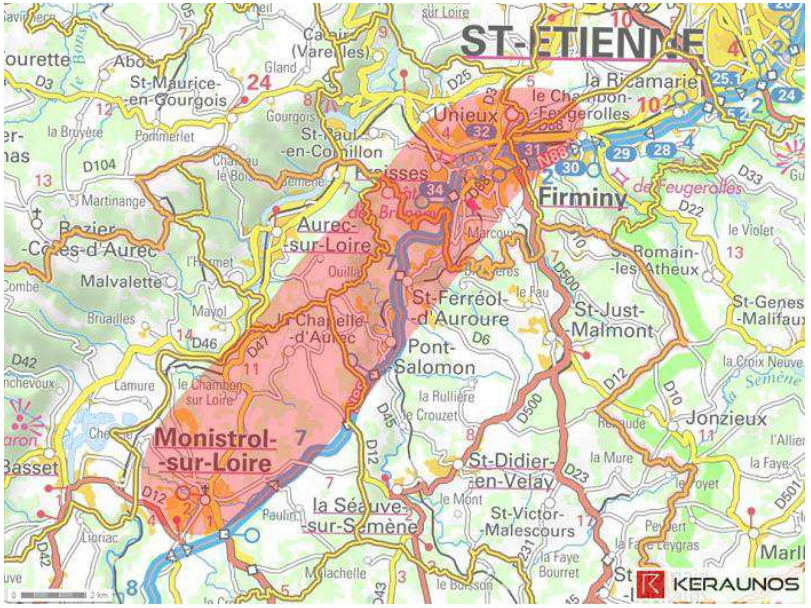
Une macrorafale est une rafale violente descendante de diamètre supérieur à 4 km et de durée de vie comprise entre 5 et 20 minutes.

Source: videotron.com

Chute de neige

L'altitude élevée de la commune et son climat soumis à l'influence montagnarde provoque des chutes de neige. Celle-ci peuvent être importantes et provoquer certains dégâts.

C'est le cas en novembre 1982 où la commune est touchée par des tempêtes de vent accompagnées de chutes de neige. Les forêts et les toitures ont été lourdement impactées.



Localisation des dégâts de la macrorafale du 18 juillet 2015. Plage de couleur rouge : superficie principalement touchée par de fortes rafales de vent.
Source : KERAUNOS

Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Provenant essentiellement des minéraux contenant de l'uranium, le radon est un gaz que l'on retrouve particulièrement dans les roches granitiques ou celles comportant des phosphates et des grès.

La dangerosité de gaz s'explique par ses aspects. En effet, ce dernier, étant inodore et invisible, peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations nuisibles pour la santé. A l'air libre, il demeure moins dangereux grâce au vent qui le dilue.

Ce risque est élevé sur l'ensemble du territoire communal d'Aurec-sur-Loire.

L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) a cartographié le potentiel du radon par rapport aux formations géologiques tout en classant les communes en 3 catégories :

Les communes à potentiel moyen ou élevé en orange
Ce sont celles localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées. Il s'agit des grands massifs granitiques français (massif armoricain, massif central, Guyane française…) et quelques formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grés et schistes noirs.

Les communes à potentiel faible en jaune pâle
Elles sont situées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).

Les communes à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
Les communes concernées sont recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.



Potentiel Radon de la commune d'Aurec-sur-Loire
Source : IRSN

3.3. Un risque technologique modéré

Un risque technologique majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous 3 typologies d'effets:

- **Les effet thermiques**, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion;
- **Les effets mécaniques**, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion;
- **Les effets toxiques**, résultant d'une inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

La ville d'Aurec-sur-Loire est soumise à 3 risques technologiques majeurs :

- Le risque industriel
- Le risque de transport de matière dangereuse;
- Le risque de rupture de barrage.

Le risque industriel : Installations classées à haut risque (ICPE)

Les installations classées sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas. Des prescriptions leurs sont imposées, afin de prévenir en particulier les risques accidentels qu'elles pourraient présenter.

Les plus potentiellement dangereuses ou à impact important en santé environnement correspondent respectivement à la classification Seveso seuil haut (AS en droit français), ou Seveso seuil bas en ce qui concerne le risque accidentel et IPPC/IED en ce qui concerne le risque chronique.

La commune d'Aurec-sur-Loire est concernée par **3 ICPE non SEVESO soumises à autorisation** :

Nom établissement	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité
INTEREP SA	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
MECANIQUE DEVILLE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
RONDY ROGER Ets	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement

Deux autres ICPE soumiseS à enregistrement et une au régime inconnu sont également recensée sur la commune.

Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ce risque est également identifié dans le transport de gaz à haute pression.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés. Ces derniers peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Sur le territoire autrefois, le trafic de matières dangereuses s'effectuent par:

- **Voies routières**: Les transports de bouteilles de gaz et de carburants destinés aux stations-services sont multiples et quotidiens. La Route Départementale 46 est soumise à ce fort trafic potentiellement dangereux.
- **Voies ferrées**: Ligne entre le Puy en Velay et Saint-Etienne;
- **Canalisation de transport de gaz naturel**: Le département de la Haute-Loire est alimenté en gaz naturel par 2 canalisations de 150mm de diamètre avec une pression de service de 67,7 bars. L'une des conduites de gaz passe à Aurec-sur-Loire. Ce réseau de transport de gaz relativement faible reste vulnérable, notamment lors d'un glissement de terrain ou par arrachage d'une conduite lors de travaux de terrassement.

Le risque de rupture de barrage

La commune d'Aurec-sur-Loire est soumise au risque de rupture de barrage. En effet, la commune est située à 42km en aval du barrage de Lavalette sur Lignon.

La capacité de retenue de ce barrage est de 41 millions de m3. Sa fonction première est l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération stéphanoise et de quelques communes de l'est du département de la Haute-Loire. Il produit également de l'électricité par le biais d'EDF/GEH par turbinage à l'usine de Versilhac.

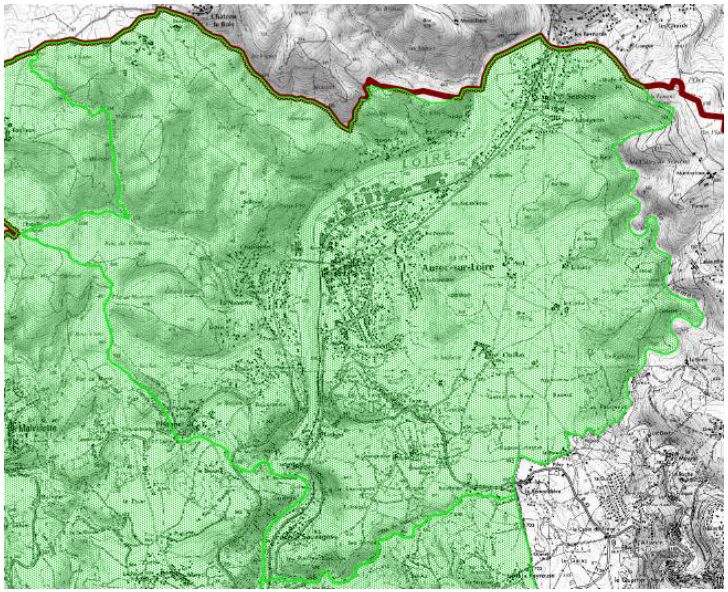
Les risques de rupture d'un barrage peuvent être de plusieurs ordres:

Techniques: Il peut s'agir d'un défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, des vices de conception, de matériaux de construction ou de matériaux non conforme ou tout simplement d'un vieillissement des installations;
Naturels: Causés par des séismes, crues exceptionnelles ou glissement de terrain;
Humaines: Insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et d'entretien ou alors des faits de malveillance.

Le barrage de Lavalette possède un Plan Particulier d'Intervention (PPI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010. Il permet de lister les particuliers, les Etablissements Recevant du Public, les campings et d'autres établissements compris dans l'onde de submersion et qui pourraient être évacués en cas de déclenchement du PPI. Il identifie deux zones :

- **La Zone d'Inondation Spécifique (ZIS).** Il s'agit de la zone située en aval de la zone de proximité immédiate. Les dégâts y seraient aussi très importants. Elle s'arrête en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues;

La Zone de Proximité Immédiate (ZPI). La première zone aval du barrage connaîtrait, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages considérables. Son étendue tient compte des temps d'arrivée du flot et d'une prise en compte particulière de l'aspect alerte. L'exploitant a, en effet, l'obligation d'assurer la diffusion de l'alerte aux populations de cette zone, en situation d'urgence.



Localisation de la zone PPI Lavalette sur la commune d'Aurec-sur-Loire
Source : CARTELIE-SI_Gestion_de_crise_Inondation&service=DDT_43

3.4. Des infrastructures routières générant des nuisances sonores

Les nuisances sonores sont essentiellement dues aux transports routiers (camions, automobiles, gestion des déchets…). La vitesse et le type de véhicule influent très fortement sur le bruit. Les niveaux urbains sont en général en deçà de ces seuils de danger pour l'ouïe. Toutefois, 75% des troubles du sommeil sont liés au bruit, qui devient gênant au-delà de 45db(A). Le bruit nocturne est considéré par la directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement comme un risque.

DOCUMENTS CADRES

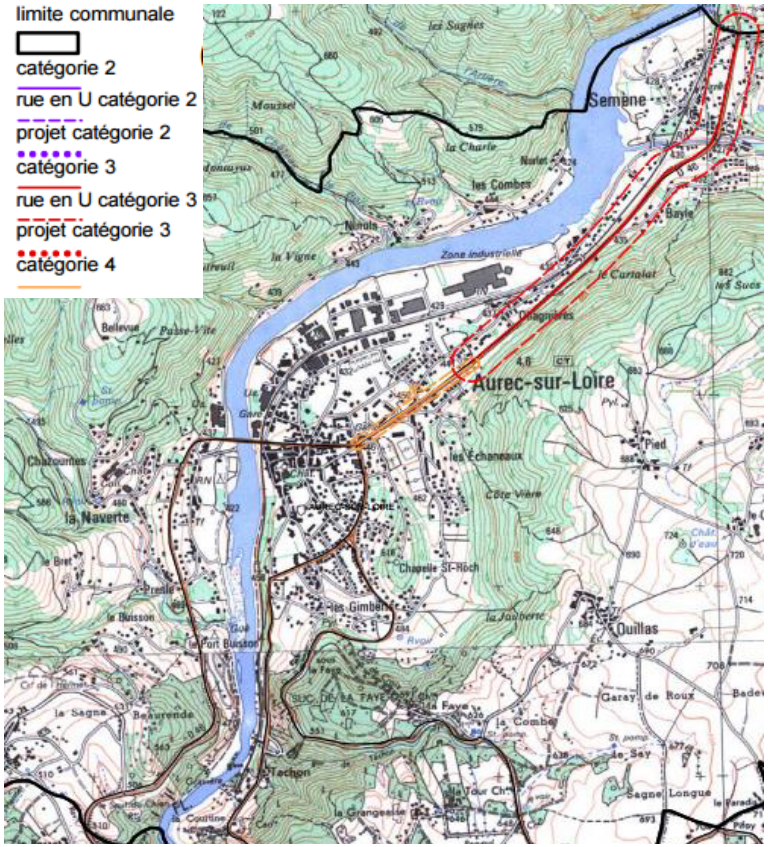
En application de **l'article 13 de la Loi n° 92-1444** du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transport terrestre ont été classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la classe 1 étant la plus nuisible).

Voies classées

En déclinaison de la loi sur le bruit de 1992 et ses décrets d'application, deux arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2009 classent, suivant 5 catégories, les différentes voies de transport terrestre en fonction de leur niveau de nuisance sonore.
Le territoire communal est concerné par ce classement, principalement au nord-est, à proximité de la zone d'activité.

Situé à 12km de Firminy, 21km de Saint-Etienne, 58 km du Puy-en-Velay et 84km de Lyon, la commune bénéficie d'un fort trafic routier. Ce dernier entraîne des nuisances sonores au sein du territoire. La Route Départementale 46 est l'une des causes principales de nuisances sonores. En effet, cet axe routier en direction de Bas-en-Basset est classé en catégorie 3 sur 100m et en catégorie 4 sur 30m.

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur affectée par le bruit
RD46	RD45	Sortie Aurec	4	30 m
RD46	Sortie Aurec	Limite Département	3	100 m



Cartographie des catégories de classement de la RD46 sur la commune d'Aurec-sur-Loire
Source : HAUTE-LOIRE.GOUV.FR

3.5. Les sols pollués ou potentiellement pollués

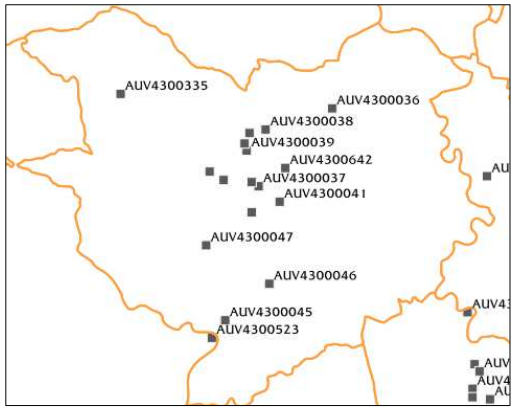
La présence d'industries encore en activité ou non sur la commune est susceptible d'avoir engendré une pollution des sols qui pourrait avoir des conséquences non négligeables sur la santé humaine et l'environnement. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels (BASOL et BASIAS). Aurec-sur-Loire est concernée par celle de BASIAS.

Base de données BASIAS
Elle recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. La finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Seize sites ont été recensés dans cette base à Aurec-sur-Loire :

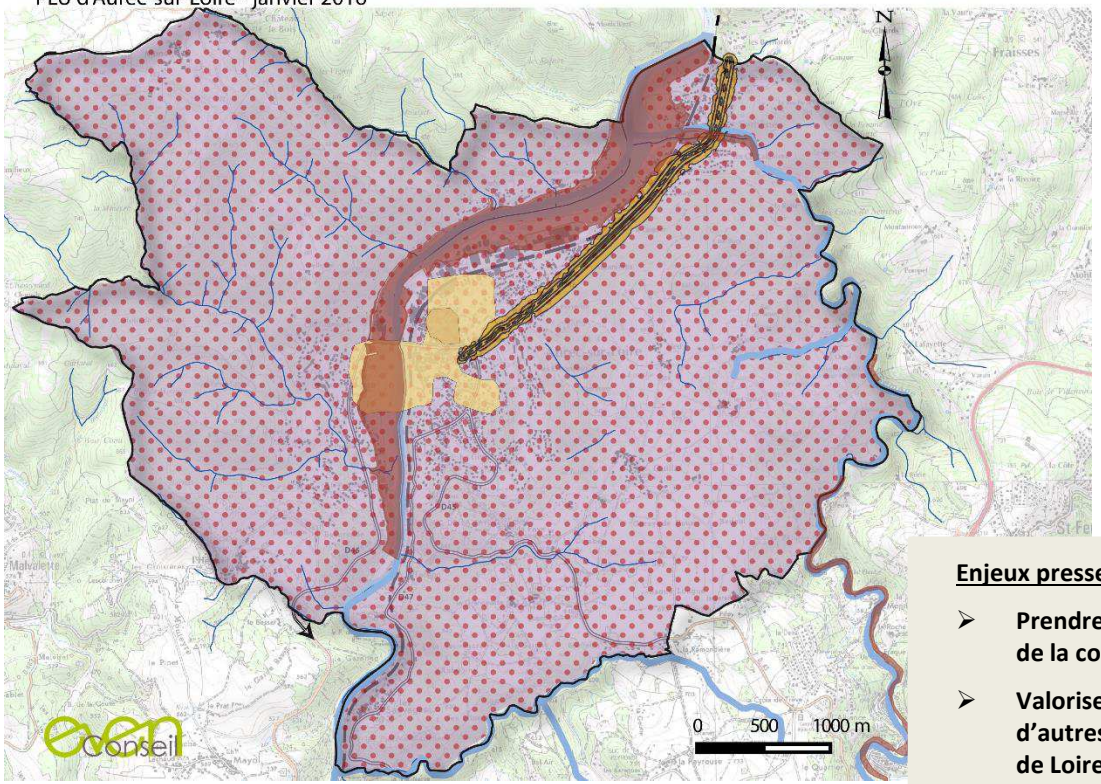
- Entreprise BOUVARD: Activité terminée de Malterie . Site non surveillé
- Gravière de LA GARENNE: Activité terminée d'exploitation de gravières et sablières et d'extraction d'argiles et de kaolin. Absence d'informations sur la surveillance
- SATMO.VERRERIE DU VELAY: Site en activité, Fabrication de verre, d'articles en verre et atelier et activité de mécanique industrielle
- MAURIN Velay TP: Activité terminée. Ancienne Carrière de granite. Site non surveillé
- THL (TEINTURERIE DE LA HAUTE-LOIRE): Site en activité. Activité de teinturerie. Site surveillé
- Entreprise CHAREYRON: Activité terminée. Ancien Garage. Site non surveillé
- Entreprise VIAL; Entreprise BULDINI: Site en activité. Ancienne Station-service AVIA. Site non surveillé
- Entreprise PARRAT: Activité terminée. Garage PARRAT. Site non surveillé
- Entreprise CASTELLAZ Frères: Activité terminée. Ancienne Carrière de sable et graviers CASTELLAZ. Site non surveillé
- Entreprise Hure: Site en activité. Atelier de Réparation Autos HURE. Site non surveillé
- Sté INTEREP: Site en activité. - Fabrication de pâte à papier, de papier de carton et de caoutchouc synthétique. Site surveillé
- Sté Soc de TEINTURERIE FOREZIENNE , Entreprise D.BERAUD TISSUS et FILS (SARL): Activité terminée. Ancienne TEINTURERIE FOREZIENNE. Site surveillé
- Entreprise HOSTIN et fils: Site en activité. Fabrique d'Armes Blanches HOSTIN. Site non surveillé
- Entreprise DEVILLE: Site en activité. Usine DEVILLE. Site surveillé
- Entreprise BERGERON; Entreprise MEYNARD et GILABERT : Site en activité. Usine DEVILLE. Site surveillé
- Garage Marcel Parrat: Activité terminée. Entretien et réparation de véhicules automobile. Absence d'informations sur la surveillance



Localisation des sites industriels et activités de services de la base de données BASIAS
Source : BASIAS-brgm

DES RISQUES MAJEURS, CONCENTRES AU CENTRE DE LA COMMUNE

PLU d'Aurec-sur-Loire - janvier 2016



Risques naturels majeurs

- Zones concernées par le PPRN
- Risque Radon élevé
- Zone de Protection Spécifique- Rupture de barrage de Lavalette

Remontée de nappes conteneues dans las roches dures du socle

- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne

Nuisances sonores

- Nuisance sonore élevée

Enjeux pressentis

- **Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement de la commune;**
- **Valoriser les espaces fortement contraints en leur attribuant d'autres fonctions, sur l'exemple de la base de loisir en bord de Loire;**
- **Adapter les méthodes constructives au risque concerné;**
- **Préserver l'ambiance apaisée et les zones de calme associées en maîtrisant les besoins de déplacement des habitants et usagers du territoire;**
- **Préserver les zones de calme et éviter le développement des zones d'habitat et la localisation des équipements sensibles dans les zones bruyantes.**

4. GESTION DE L'EAU

4.1. Des documents cadres en vue d'un moindre impact sur la ressource

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur les grandes unités hydrographiques françaises. Cette compétence inclut la surveillance et restauration des cours d'eau, préservations des zones sensibles, etc. Il s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau établie au niveau européen.

Les orientations du **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**, adopté le 2 octobre 2014, s'appliquent au territoire d'Aurec-sur-Loire.

Ces orientations et dispositions se déclinent en 14 points, tous représentant un enjeu crucial pour l'atteinte du bon état :

- Repenser l'aménagement des cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser la pollution dues les substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassins ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Loire amont

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison à l'échelle locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le présent SAGE, et notamment ses enjeux, a été rédigé en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, arrêté le 18 novembre 2009.

Un SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Définissant des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, il permet de concilier les différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, touristiques...) en lien avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans la mesure où le SAGE Loire Amont doit être compatible au moment de son approbation avec le SDAGE révisé, le SAGE a intégré au fur et à mesure les éléments du projet de SDAGE actuel, notamment en ce qui concerne l'état des lieux et le territoire d'application des dispositions. La version finale du SAGE sera mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021.

4.2. L'alimentation en eau potable

Les compétences relatives à l'alimentation en eau potable de la commune d'Aurec-sur-Loire sont réparties entre la commune, qui détient la compétence relative à la production et la distribution de l'eau potable, et le Syndicat des Eaux Loire et Lignon, qui a en charge la gestion des équipements (usine et réseaux). La commune reste propriétaire des ouvrages de production et de distribution.

L'eau potable consommée à Aurec-sur-Loire provient d'eaux achetées à la Ville de Saint-Etienne en provenance du barrage de Lavalette. Celles-ci sont ensuite traitées à l'usine de la Faye, située dans la commune, dont la capacité maximale de production s'élève à 3 960 m3 d'eau par jour.



Barrage de Lavalette

L'indice de protection de la ressource est de 60%: cela indique qu'une DUP instaurant des périmètres de protection est en place (depuis le 10 août 2011). La mise en œuvre de ces périmètres permet de protéger la ressource d'éventuelles pollutions accidentelles. Toutefois, des actions supplémentaires peuvent être mises en œuvre pour améliorer le niveau de protection (acquisition des terrains, mise en place de servitudes, travaux divers…).

La commune achète et importe également de l'eau potable au Syndicat des Eaux de la Semène, à hauteur de 17 487 m3. Cela permet notamment d'alimenter certaines zones du territoire plus isolées et non desservies par le réseaux principal de la commune. En effet, 3 unités de distribution différentes sont recensées dans la commune: Aurec-sur-Loire, Crouzet-Haut Forez, L'harbret. Les ressources alimentant ce syndicat sont également protégées à hauteur de 60%.

En 2014, le rendement du réseau de distribution s'élevait à 70%, tandis que les exigences de la loi Grenelle traduite dans les textes règlementaires fixent un objectif global de 85%. Les pertes en réseau qui découlent de ces performances étaient ainsi de l'ordre de 4,06 m3/km/j, soit environ 102 229 m3 au total. .

Pour améliorer ces performances des travaux de renouvellement sont effectués en continu. Ainsi, en 2014 le taux moyen de renouvellement des réseaux est d'1,4%, et ce sont près de 5 km de réseau qui ont été renouvelés au cours des 5 dernières années. Cette dynamique permet de prévoir une rénovation progressive des réseaux en vue de limiter les pertes qui génèrent indirectement des pressions quantitatives supplémentaires sur la ressource.

On note un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux assez satisfaisant en 2014, qui s'élève à 113 sur une note maximale de 120. Les améliorations possibles sont les suivantes:

- Connaissance de la date de pose pour chaque tronçon du réseau;
- Mise en place d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire.

La qualité de l'eau distribuée à Aurec-sur-Loire apparait comme bonne puisque les 25 mesures effectuées en 2014 par l'Agence Régionale de Santé traduisent une totale conformité bactériologique et physico-chimique. Les rapports de l'ARS font état occasionnellement d'une conductivité inférieure à la référence de qualité traduisant un risque de corrosion. Cela est donc à prendre en considération dans les gestion des réseaux.

Globalement, entre 2013 et 2014, on observe une baisse des consommations d'eau potable et de la production. Les volumes consommés ont ainsi diminué de 4% ce qui traduit des pratiques plus respectueuses et protectrices de la ressource avec une sollicitation moins forte.

Le coût de l'eau est en légère augmentation par rapport à l'année précédente puisqu'il se situe à 2,07€/m3, contre 1,96€/m3. Cette augmentation peut s'expliquer par les investissements importants qui ont pu être effectués dans le cadre du renouvellement des réseaux de distribution.

CARTE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A SUIVRE

4.3. L'assainissement des eaux usées

La compétence relative à l'assainissement des eaux usées est partagée entre le Syndicat des Eaux Loire et Lignon et la commune. En effet, le syndicat est compétent pour le SPANC tandis que la commune gère de façon autonome l'assainissement collectif, dont dépend une part majeure de la population.

En effet, l'assainissement des eaux usées dépend largement de l'assainissement collectif. Cependant, au vu du profil de la commune, qui présente des hameaux et écarts à distance du cœur urbanisé, l'assainissement non collectif s'avère plus pertinent dans certaines zones. C'est ce qu'a pu révéler l'étude du zonage d'assainissement réalisé en 2000.

Une nouvelle étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune d'Aurec-sur-Loire date de 2014.

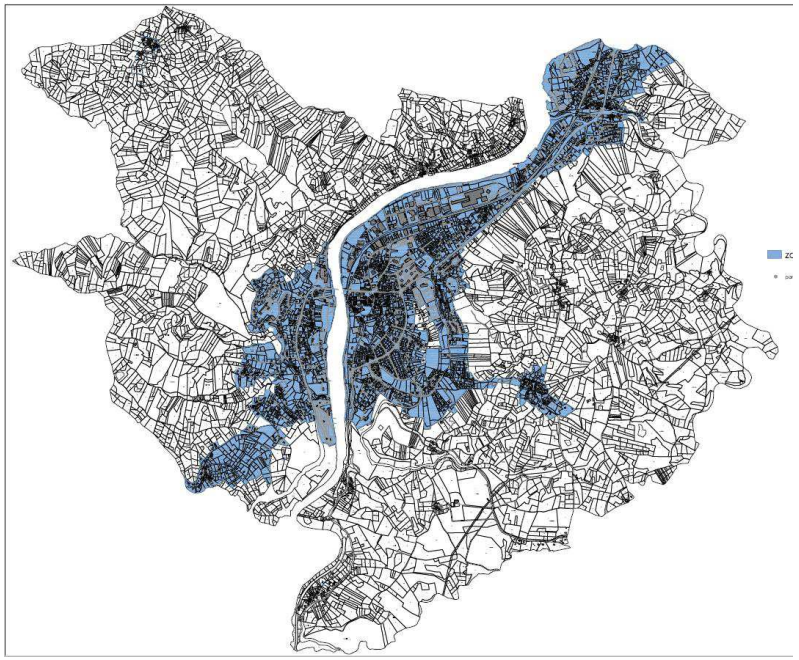
L'assainissement collectif

Aurec-sur-Loire est équipé d'un réseau d'assainissement mixte (séparatif et unitaire), pour un total de 64 900 mètres de linéaire réseau :

- 19 500 mètres de réseau d'eaux usées
- 21 850 mètres de réseau d'eaux pluviales
- 23 550 mètres de réseau unitaire

Le taux de desserte en assainissement collectif est de 88,3% sur la commune (hors abonnés de la station de Mons).

L'étude de 2014 a permis de constater les principaux dysfonctionnements liés au réseau et ainsi de mettre en place son renouvellement.



Les effluents produits à Aurec-sur-Loire sont dirigés vers 3 stations d'épuration différentes, d'importance diverse:

- La station du bourg d'une capacité nominale de 12 000 EH,
- La station de Mons, d'une capacité de 110 EH,
- La station des Sauvages, d'une capacité de 150 EH.

Station du bourg, gérée par Veolia Eau :
Elle présente :

- Une capacité de dépollution de 9 500 EH *(rapport Veolia 2014)* : en 2014, **1 893 EH**
- Une capacité de traitement pour le DBO5 de 570 kg/jour : en 2014, **114kg/jour** en moyenne
- Une capacité de 3 400 m³/jour : en 2014, **1534 m³/jour** en moyenne

La conformité des performances des équipements d'épuration est de **93%** en 2014. Elle est inférieure à 100% du fait d'un dépassement de la norme de rejet en saturation Azote (NGL) sur l'azote global. Ce dernier dépassement ne constitue cependant pas une non-conformité dans la mesure où la norme doit être respectée en moyenne annuelle.

En 2014, 100% des boues sont évacuées selon une filière conforme.

Station de MONS, gérée par la commune :
La station est équipée de filtres plantés de roseaux, et présente une capacité de 110EH. Elle peut traiter 6,6 kg de DBO5/j. Son débit nominal de temps sec est 16.5 m3/j.
Le rapport d'analyse de la station (2014) conclut à un fonctionnement correct.

Station des SAUVAGES, gérée par la commune *:*
La station est équipée de filtres plantés de roseaux, et présente une capacité de 150EH. Elle peut traiter 9 kg de DBO5/j. Son débit nominal de temps sec est 22.5 m3/j. Le rapport d'analyse de la station (2014) conclut à un fonctionnement correct.

L'assainissement autonome

Aujourd'hui on compte 233 dispositifs d'assainissement non collectif (ANC). Le SPANC a diagnostiqué une large part de ces dispositifs afin de déterminer leur conformité au regard des exigences règlementaires. Seuls 32 dispositifs n'ont pas encore été contrôlés.

Les résultats des contrôles menés jusqu'alors recensent 136 dispositifs non conformes, soit 67% de l'ensemble des ANC. Ces équipement sont susceptibles de générer des pollutions des milieux récepteurs et de la ressources, voire dans les cas les plus graves présenter des risques sanitaires. Des travaux de réhabilitation sont donc nécessaires pour réduire leurs impacts sur l'environnement et la santé.

CARTE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A SUIVRE

4.4. La gestion des eaux pluviales

Sur la commune d'Aurec-sur-Loire, les dispositifs relatifs aux eaux pluviales suivants sont présents :

- 40 déversoirs d'orage ont été répertoriés
- 6 nœuds de maillage ou surverse sont recensés
- 2 bassins d'orage sont localisés sur la commune, au niveau du stade de football (B1) et dans le lotissement Grand Vallon (B2).

Enjeux pressentis

- **Participer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, en poursuivant les travaux de renouvellement des réseaux en vue de limiter les pertes d'eau ;**
- **Garantir l'adéquation du projet de territoire avec les capacités des équipements d'assainissement en place;**
- **Favoriser la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome afin d'éviter toute pollution domestique des ressources et des milieux ;**
- **Mobiliser les leviers de maîtrise du ruissellement et poursuivre la mise en œuvre de la gestion alternative des eaux pluviales ;**

B 1



B 2



5. GESTION DES DECHETS

5.1. Documents cadres et compétences

Le cadre législatif concernant la gestion des déchets s'articule autour de :

- La Directive-cadre n°2008/98/CE définit une nouvelle hiérarchie dans les modes de traitement des déchets.
- La loi issue de Grenelle II, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (articles 186 et suivants) renforce la politique de réduction des déchets, définit un certain nombre d'objectifs, limite les capacités des installations d'incinération et de stockage et appuie le développement de filières spécifiques pour les déchets particuliers, la méthanisation et le compostage.
- Le décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets assure la traduction réglementaire de plusieurs dispositions Grenelle II et définit les mesures réglementaires nécessaires à la transposition de la directive européenne.

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND)

À l'échelle de chaque département, un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) est élaboré. Institué par la loi du 13 juillet 1992, ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner les actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi du 15 juillet 1975 modifiée :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- limitation des distances de transport,
- valorisation, information du public,
- interdiction, à compter du 1er juillet 2002, de la mise en décharge de déchets autres que les déchets ultimes.

Désormais régi par le décret du 11 juillet 2011, le plan a pour objectif la coordination de la gestion des déchets non dangereux (ordures ménagères, encombrants, boues de stations d'épuration…) et la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle à ce propos.
Approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996, le PPGDND de Haute-Loire a fait l'objet d'une révision qui a conduit à l'élaboration d'un nouveau plan approuvé le 21 mai 2001. Ses principaux objectifs sont :

- le développement des collectes sélectives et le tri en vue de la valorisation des déchets,
- la stabilisation de la fraction résiduelle avant stockage en centre d'enfouissement technique,
- la diminution des déchets produits et/ou gérés par la collectivité,
- le recyclage et le traitement de ce qui reste dans la poubelle habituelle dans des conditions acceptables (sur le plan technique, économique et environnemental).

Le PPGND de Haute-Loire est entré en révision début 2009. Suspendu au printemps 2011 dans l'attente du décret d'application des lois Grenelles, le processus de révision a repris en avril 2012 et la rédaction du nouveau plan a été finalisée et validée par le Département en juin 2014. Après le recueil des avis des différentes structures territoriales (préfet, départements limitrophes, communauté de communes, Syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères …) le plan doit désormais être examiné par une assemblée consultative au niveau du département, puis soumis à l'autorité environnementale et à enquête publique. Le plan devrait être arrêté fin 2015.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics (PPGDBTP).

Egalement régi par le décret du 11 juillet 2011, ce plan vient cadrer l'ensemble des actions qui sont entreprises en vue de gérer les déchets issus des activités du BTP, de leur collecte à leur traitement.

5. GESTION DES DECHETS

Il existe à l'heure actuelle un PPGDBTP élaboré au début des années 2000 par les services de l'Etat. La démarche de révision été amorcée conjointement au PPGND, et en est au même stade d'avancement.

Une compétence détenue par le SICTOM VELAY-PILAT

Le SICTOM VELAY-PILAT a été créé en 1982 à l'initiative de 13 communes: 7 communes de la Haute Loire et 6 communes de la Loire.
Actuellement, le SICTOM VELAY PILAT compte 24 communes regroupées sur trois Communautés de communes : Loire Semène, intégrant Aurec-sur-Loire, Monts du Pilat, Pays de Montfaucon.

Le syndicat dispose de l'ensemble des compétences relative à la gestion des déchets: la collecte, la gestion des déchetteries et le traitement des déchets.

Enjeux pressentis

- **Assurer les conditions nécessaires à une collecte efficace des déchets et à un tri performant (points d'apports volontaires, initiatives de prévention, dispositifs de collecte) ;**
- **Tendre vers une gestion durable pour une valorisation maximale des déchets en prenant en compte les besoins spécifiques (zones d'activités, chantiers…)**

5.2. Une collecte mixte et complète en faveur d'une valorisation maximale des déchets

Une collecte en points de regroupement et d'apport volontaire privilégiée en vue de son optimisation

Sur le territoire du SICTOM VELAY PILAT, quatre types de collecte sont organisés à destination des ménages : la collecte des ordures ménagères, la collecte du verre, la collecte des emballages légers et la collecte des journaux et magazines. Les 3 dernières relèvent de la collecte sélective.
L'ensemble de ces collectes est réalisé en régie par le SICTOM, excepté celle du verre effectuée par un prestataire de service spécifique.

La collecte est organisée en points de regroupement à l'aide de conteneurs. Toutefois un grand nombre de conteneurs individuels sont collectés sur la commune d'Aurec-sur-Loire.
Il faut noter que les communautés de communes aménagent des cache-conteneurs permettant d'améliorer l'intégration paysagère de ces dispositifs.
De manière générale, le SICTOM poursuit sa volonté d'uniformiser la collecte en points de regroupement. Ainsi, les nouveaux conteneurs individuels ne devraient plus être acceptés sauf s'ils sont mentionnés sur le permis de construire.

La collecte des ordures ménagères est assurée du Lundi au Vendredi avec une fréquence d'une ou deux fois par semaines (C1à C2) selon les secteurs. Depuis la réorganisation des tournées de 2011, le SICTOM continue sa démarche d'optimisation et de sécurisation des tournées sur l'ensemble du territoire.
Pour les bacs jaunes et les Eco-points, la collecte est réalisée une fois par semaine sur tout le territoire. Pour le verre, la collecte réalisée par le prestataire de service est effectuée toutes les quinzaines.

Concernant les textiles, des colonnes sont installées sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène. La collecte hebdomadaire de ces colonnes est assurée par l'association d'insertion A.V.I. 43. Une partie des vêtements a une seconde vie (revente en magasin), et l'autre partie est recyclée (chiffon pour industrie, fabrication d'isolant). Pour l'année 2014 le tonnage collecté est de 88,808 T.

Pour les déchets d'activité de soin à risques infectieux (piquants, coupants), les DASRI, en 2014 la filière nationale de récupération de ces déchets a été mise en place. L'eco-organisme DASTRI organise à présent la récupération par le biais de nombreuses pharmacies partenaires sur le territoire.

Des déchetteries qui complètent le dispositif de collecte pour s'adapter à la diversité des déchets produits localement

Les déchetteries sont des points d'apport volontaire gardiennés, dédiés à la collecte de déchets « occasionnels » n'entrant pas dans le cadre de la collecte classique, tels que les encombrants, les gravats, le bois, les huiles de vidange, les pneumatiques, les déchets dangereux…
Depuis fin 2012, les DEEE (déchets d'équipement électrique et électronique) sont collectés par Eco-système. Ces déchets sont collectés et acheminés vers des sites de traitement pour y être dépollués et valorisés de façon adaptée.

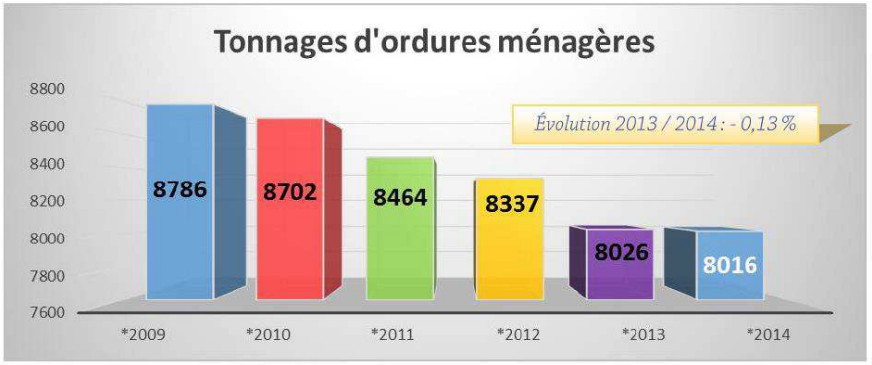
Le nombre de déchetteries sur le territoire est de 4, dont une est située à Aurec-sur-Loire. Cet équipement permet de compléter la collecte des déchets pour une plus grande valorisation.

5.3. Une réduction de la production de déchets amorcée

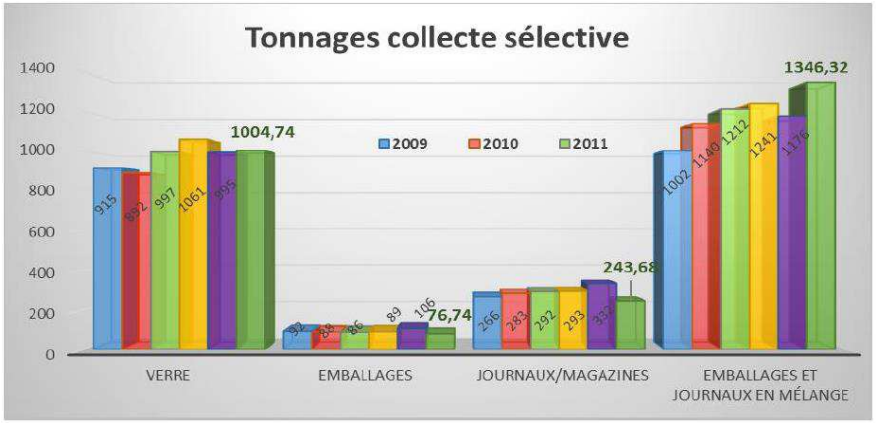
Globalement, on observe une tendance affirmée de réduction de la production d'ordures ménagères depuis 2009, avec une stagnation depuis 2013 autour de 8 000 tonnes par an, ou 217 Kg/habitant/an. Cette dynamique s'inscrit bien dans les objectifs énoncés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

La collecte sélective, qui représente 25% de l'ensemble des collectes, semble au contraire augmenter légèrement entre 2009 et 2014. Cela peut signifier qu'une partie de la baisse des ordures ménagères est imputable au report vers la collecte sélective, plutôt qu'à une baisse de la production globale de déchets à la source. Néanmoins, cette perspective n'en reste par moins positive puisqu'elle permet de valoriser davantage les déchets produits par recyclage et de diminuer les tonnages traités par enfouissement.

Initiée en 2002 avec le soutien de L'ADEME et du Conseil Départemental, la promotion du compostage individuel se poursuit chaque année avec la vente de composteurs. 694 composteurs ont été distribués, représentant un taux moyen d'équipement d'environ 5 % de la population. Fin 2013 une nouvelle opération a été lancée par une campagne de communication.
L'objectif du programme de prévention est de réduire la quantité de déchets ramassés lors des collectes d'OMR et donc de réduire la production de déchets à la source. Le gisement de bio-déchets produit à domicile (hors déchets verts du jardin) est en effet considérable près de 80 kg/an/hab. Cette opération se poursuivra en 2015 afin que le maximum de foyers soit équipé.



Source: SICTOM



Source: SICTOM

5. GESTION DES DECHETS

Les tonnages collectés en déchetteries sont très variables d'une année à l'autre.

On note toutefois une augmentation globale des tonnages entre 2011 et 2014, à l'exception de 2013. Les évolutions les plus importantes concourant à cet accroissement concernent les gravats, les huiles de moteurs, le bois, les déchets verts, les pneumatiques ainsi que les batteries et piles. Ces déchets sont pour la plupart très spécifiques et nécessitent en effet un traitement particulier.

Le gisement de DEEE pour l'année 2014 est de 211,7 T. soit une performance de 5,8 Kg / habitant, légèrement supérieur à la moyenne nationale qui est de 5,1 Kg / habitant. Cela représente 129 T. de CO2 évitées et 256 barils de pétrole économisés.

Quantités collectées en déchèterie :

Type de déchets	2011	2012	2013	2014	Variation 2013-2014
Gravats	1645	1659	1486	1857	+ 25 %
Encombrants	1396	1412	1349	1363	+1,03
Métaux-Ferrailles	608	573	326	340	+4,29
Cartons	208,573	197	140	118	- 16 %
Huiles moteurs	14,310	14,310	13,14	18,99	+ 44,52 %
Huiles alimentaires	1,920	1	0,6	0,58	- 3,33
Bois	552	599	719	837	+ 16 %
Déchets verts	1417	1502	1428	1760	+ 23,29 %
Pneumatiques	34,66	39,83	44	73	+ 65,90 %
DEEE	-	3,7	208	212	+1,92 %
DDM	32.452	35,937	27,962	36,317	+ 29,88 %
Batterie - Pile	2,185	4,743	3,619	5,292	+ 46,22 %
Lampe	0,481	0.825	0,854	0,905	+ 5,97 %
Néons					
TOTAL	5912	6042	5746	6622	+ 15,25 %

	2012		2013		2014	
type de collecte	Quantité collectée (t)	Production (kg/hab)	Quantité collectée (t)	Production (kg/hab)	Quantité collectée (t)	Production (kg/hab)
OMR	8 337	213	8 026	217	8016	217
Collecte sélective (hors verre)	1 624	41,46	1 613	44	1666	45
Verre	1 060	27,06	9 95	27	1005	27
Déchetterie (hors gravats)	4 383	112	4 052	109	4765	121
Gravats	1 659	42,35	1 486	40	1857	50
Bâches agricoles						
Sous-Total	17 063		1 6172			17 309
Apport de DIB au CET	2 096		2 267			1909
TOTAL	19 159		18 439			19 218

5.4. Une valorisation qui s'inscrit dans les objectifs du Grenelle

Une valorisation des déchets satisfaisante laissant supposer des pistes d'amélioration

Les déchets provenant de la collecte sélective des emballages sont transférés en centre de tri. Un tri manuel et automatisé permet de séparer les différents flux de déchets issus de cette collecte pour permettre une redirection de ces déchets vers des filières adaptées en vue d'une valorisation matière (recyclage). Le centre de tri se situe sur la commune de FIRMINY, à proximité d'Aurec-sur-Loire. Il est exploité par SITA CENTRE EST. La capacité de traitement annuelle de cette unité est de 40 000t/an.

Le taux de refus de tri moyen dans le centre de tri est de 15,23 %. Ce taux est bien en-dessous de la moyenne nationale qui s'élève à 23%. Cela traduit donc une bonne performance du tri sélectif dans le territoire du SICTOM, permis à la fois par des équipements de collecte adaptés et des actions de prévention efficaces favorisant l'adhésion des habitants au tri.
Ces refus sont éliminés sur l'ISDND de Borde Matin à ROCHE LA MOLIERE, également proche de la commune.

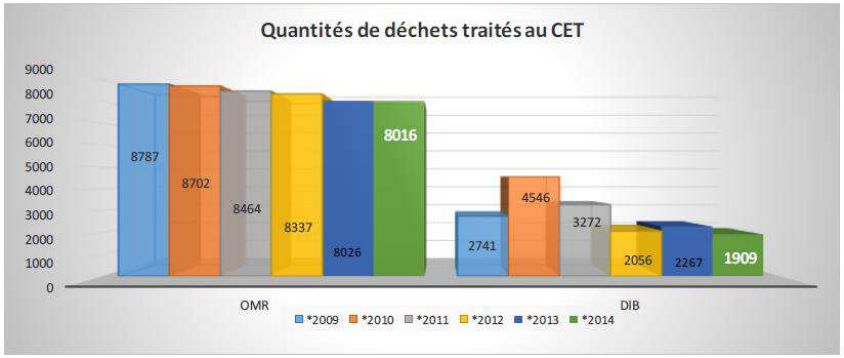
Le verre, collecté à part, est repris par un verrier. Il est broyé puis refondu afin de fabriquer de nouveaux produits en verre.

	2012		2013		2014	
Traitement	Tonnage	Pourcentage	Tonnage	Pourcentage	Tonnage	Pourcentage
Valorisation organique	1 502	8 %	1428	8,4%	1 761	9 %
Valorisation matière	5 123	27 %	4565	25%	4 846	25 %
Valorisation énergétique	2 065	10 %	2125	12%	2 292	12 %
Stockage	10 433	54,82%	10293	54,85%	10 283	53,80 %
Autres	36	0,18 %	28	0,15%	36	0,20 %

Un recours à l'enfouissement pour les déchets non valorisables, associé néanmoins à une valorisation énergétique

Les OMR et DIB sont traitées par enfouissement à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du SICTOM. Le site, d'une superficie de 14 ha, est situé à SAINT JUST MALMONT. Il s'agit du versant d'une colline sur lequel sont créées des alvéoles étanches. La surface totale d'exploitation est arrêtée à 5ha.
L'autorisation d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) a été délivré en 1982 (Arrêté Préfectoral n° 1D4-82-289 du 6 Décembre 1982). L'autorisation de stockage est de 15 000 T/an jusqu'en 2060.

Une partie des déchets traités est valorisé de façon énergétique. Un système de drainage permet de récupérer le biogaz produit par la dégradation des déchets. Ce biogaz collecté est utilisé comme combustible afin d'alimenter un moteur générant de l'électricité. Lorsque le moteur est à l'arrêt une torchère prend le relais pour bruler à très haute température le biogaz. La génératrice est opérationnelle depuis le 30 Juin 2012.
La quantité de biogaz vendu pour l'année 2014 est de 95 387 Nm3 et représente une recette de 655,31 € H.T.



5. GESTION DES DECHETS

Au total, en 2014, 46% des déchets produits au sein du territoire du SICTOM a fait l'objet d'une valorisation, qu'elle soit organique, matière ou énergétique. En revanche, 54%, soit plus de la moitié a été traité par enfouissement. Cette performance respecte donc les objectifs du Grenelle qui visait un taux de recyclage matière et organique de 45% en 2015.

Les actions de prévention et de sensibilisation du SICTOM favorisent largement la valorisation des déchets et la réduction du recours à l'enfouissement, car elles aident à la modification des comportements vers des pratiques plus vertueuses et responsables au regard de la production de déchets à la source mais également d'un tri sélectif efficace.
Ainsi on note une trentaine d'interventions réalisées en 2014:

- Rappel des consignes de tri sur les sacs de pré-collecte,
- Guide « compostage mode d'emploi »,
- Nombreux articles et visuels sur la thématique « déchets et tri » proposés aux communes pour insérer dans leurs bulletins communaux,
- Stand à la foire à la brocante de Pont Salomon,
- Formation des agents de déchetteries,
- Homogénéisation de la collecte des cartouches d'encre sur les quatre déchetteries,
- Mise à disposition gratuitement de gobelets réutilisables pour les associations locales,
- Conseil sur le compostage individuel,
- Conférence sur le recyclage, la valorisation et la prévention des déchets auprès d'associations environnementales,
- Animations gratuites (tri et recyclage des emballages, réduction des déchets, compostage, visites des déchetteries et du centre de tri) à l'ensemble des Établissements scolaires présent sur le territoire de la maternelle au collège.

Il faut également noter que les installations de traitement et de tri utilisés par le SICTOM sont localisés à proximité ou dans le territoire du SICTOM. Cette gestion locale des déchets répond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, mais permettent également de réduire les impacts de celle-ci sur l'atmosphère en limitant les déplacements liés à la gestion des déchets.
De même, l'optimisation de la collecte grâce à des points de regroupement ou des points d'apport volontaire va dans ce sens.

6.1. Une qualité de l'air bonne mais impactée par celle de l'agglomération stéphanoise

DOCUMENTS CADRES

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années Les sources émettrices de polluants dans l'atmosphère sont nombreuses et concernent tous les secteurs relatifs aux activités humaines (domestique, industrie, agriculture, transport, etc.). Ainsi, s'assurer d'une qualité de l'air acceptable est devenu une problématique environnementale et un enjeu de santé publique à ne pas négliger.

La **Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie** (LAURE) du 30 décembre 1996 vise à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Elle affirme « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». La loi rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air et la définition d'objectifs de qualité.

Le **SRCAE Auvergne**, approuvé en juillet 2012 est l'un des documents cadres majeurs à prendre en compte dans le PLU d'Aurec-sur-Loire. Son objectif premier repose sur la déclinaison des grandes orientations nationales en matière de réduction des émissions de GES (20%), d'amélioration de l'efficacité énergétique (20%) et de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale (23%). Selon les régions, il fixe des grands objectifs, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air. Pour l'Auvergne, il s'agit de :

- de produire des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020;
- de réduire des émissions de GES (15% d'ici 2020);
- de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990;
- De réduire de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008;
- De réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Le **Plan Régional Santé Environnement d'Auvergne** (PRSE 2. 2011-2013) s'applique également à la commune d'Aurec-sur-Loire. Ce PRSE, approuvé le 21 avril 2011 s'organise en trois volets complémentaires en correspondance avec les enjeux identifiés :

- La préservation des milieux de vie (Air - eau - sols - espaces clos);
- La protection des personnes vulnérables (Enfants –femmes en âge de procréer –personnes fragiles ou fragilisées par leur patrimoine génétique ou la maladie - travailleurs);
- Le développement des relais de prévention.

Le premier volet met en place des actions concernant la qualité de l'air:

- Limiter les expositions induites par le trafic routier;
- Limiter les expositions d'origine industrielle et agricole.

Le **plan régional pour la qualité de l'air d'Auvergne** été adopté en septembre 2000. Ses orientations sont la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine, la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes, la maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dues aux sources mobiles et l'information du public. Il définit également des zones sensibles pour la qualité de l'air.

Les risques sanitaires liés à la qualité de l'air

L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale a rendu publique, en mai 2004 une étude sur l'impact de la pollution atmosphérique urbaine sur la santé, en particulier, sur la pollution de l'air par les particules fines. Cette pollution serait responsable en France de 6 500 à 9 000 décès en 2002 par cancer du poumon, et maladies cardio-respiratoires.
Les polluants atmosphériques ont des incidences sur la santé humaine en fonction de leur nature, leur concentration et la sensibilité de la population.
Le Plan national santé environnement a défini les actions suivantes pour garantir un air de bonne qualité :

- Réduire les émissions de particules des moteurs diesels
- Réduire les émissions aériennes de substances toxiques industrielles
- Mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air intérieur

Les oxydes d'azote
Le dioxyde d'azote en particulier pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut, dès 200 microgrammes/m3 par heure, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

L'ozone
L'ozone est un gaz incolore et un oxydant puissant pénétrant facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Il provoque, dès une exposition prolongée de 150 à 200 microgrammes/m3, des irritations oculaires, des migraines, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont amplifiés par l'exercice physique.

L'exposition de la végétation à l'ozone:
Les végétaux semblent particulièrement sensibles aux concentrations d'ozone. Il a été démontré que l'influence des concentrations d'ozone varie, selon les espèces. Certains végétaux très sensibles, comme les plants de tabac, sont utilisés comme indicateurs de la pollution photochimique. De façon générale, l'ozone agit défavorablement sur le développement des végétaux en altérant le mécanisme photosynthétique et en provoquant des nécroses foliaires.
En effet, la plante utilise une partie de son énergie à « désintoxiquer » l'ozone, de façon à ce que les lésions qu'il engendre soient « réparées ». Il se produit alors une perte de la capacité de la plante à se développer.

Les poussières en suspension
L'action des particules est irritante et dépend de leur diamètre. Les grosses particules (diamètre supérieur à 10 micromètres) sont retenues par les voies aériennes supérieures (muqueuses du naso-pharynx). Entre 5 et 10 micromètres, elles restent au niveau des grosses voies aériennes (trachée, bronches). Les plus fines (< 5 micromètres) pénètrent les alvéoles pulmonaires et peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Il existe une corrélation entre la teneur des particules et l'apparition de bronchites et de crises d'asthme. Les non-fumeurs perçoivent des effets à partir de 200 microgrammes/m3 contre 100 microgrammes/m3 pour les fumeurs (muqueuses irritées).

Certaines substances se fixent sur les particules (sulfates, nitrates, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux lourds) dont certaines sont susceptibles d'accroître les risques de cancer, comme les HAP. Les micro-particules diesel provoquent des cancers de façon certaine chez les animaux de laboratoire.

Le même effet sur l'homme est donc fortement probable : le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC, 1989), et l'agence américaine de l'environnement (US EPA, 1994) ont classé les émissions de diesel comme étant probablement cancérigènes (classe 2A du CIRC chez l'homme).

Le dioxyde de soufre

C'est un gaz irritant, incolore et soluble dans l'eau. En présence d'humidité, il forme de l'acide sulfurique contribuant ainsi au phénomène de dépérissement de la végétation, appelé abusivement « pluies acides » et à la dégradation du patrimoine bâti (monuments en calcaire et grès, vitraux).

Le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations, provoquer des crises chez les asthmatiques, accentuer les gênes respiratoires chez les sujets sensibles et surtout altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de capacité respiratoire, toux).

Etat de la qualité de l'air à Aurec-sur-Loire

Les effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine dépendent de plusieurs éléments : la durée d'exposition, la concentration en polluants dans l'air ambiant et l'état de santé de l'individu. Généralement, les populations les plus sensibles aux polluants atmosphériques sont les enfants en bas âge, les personnes âgées, et les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires ou de maladies cardio-vasculaires.

La proximité d'Aurec-sur-Loire avec l'agglomération stéphanoise et plus particulièrement la ville de Firminy expose la commune à des sources de pollution hors du territoire communal, notamment dues aux infrastructures routières majeures (autoroutes, départementales), aux sites d'activités, et à un tissu bâti dense.

Aucune station de mesure n'est présente sur le territoire d'Aurec-sur-Loire. Le département de la Haute-Loire compte 4 stations de mesure. Cependant, les stations les plus proches sont celles de l'agglomération stéphanoise.

Ces stations n'ont pas forcément les mêmes caractéristiques, ce qui ne permet pas de mesures relevables sur le territoire.

Toutefois, le réseau de surveillance de qualité de l'air auvergnat effectue un rapprochement avec le réseau rhônalpin. Des travaux en communs sont en cours et un des techniciens d'Air Rhône-Alpes intervient sur les stations de mesures Atmo Auvergne du Puy-en-Velay.

Stations de mesures de l'agglomération stéphanoise	**Stations de mesures dans le département de la Haute-Loire**
Saint-Etienne sud (Saint-Etienne)	Le Puy - Centre-ville (Le Puy en Velay)
Saint-Etienne nord (Saint-Etienne)	Le Puy – Coiffier/Fayolle (Le Puy en Velay)
N88 Saint-Etienne (Saint-Etienne)	Sembadel (Sembadel)
Est stéphanois/ La Talaudière (La Talaudière)	Vals-près-le-Puy (Vals-près-le-Puy)
Est stéphanois/ Saint-Chamond (Saint-Chamond)	

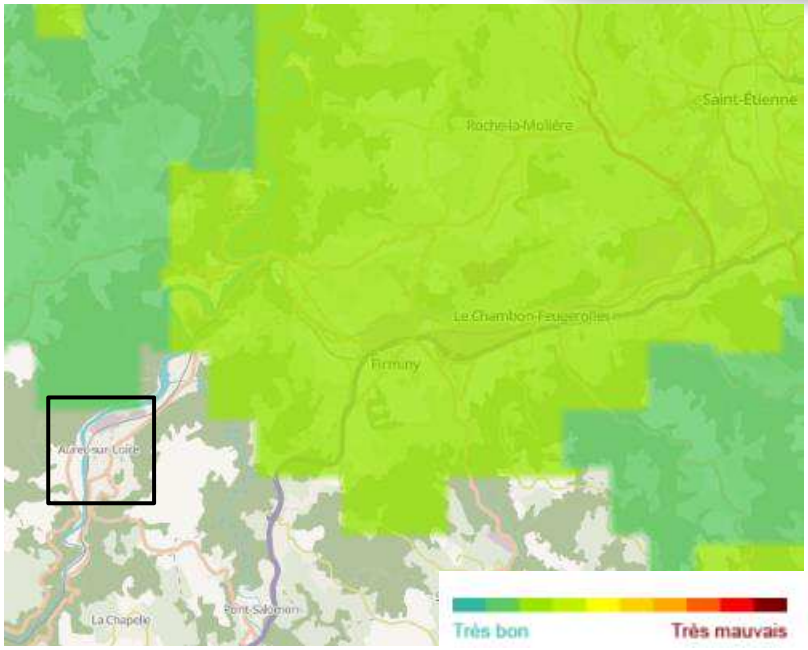
6. UNE QUALITE DE L'AIR CONFORME

Les différentes données collectées sur le département de la Haute-Loire et sur l'agglomération stéphanoise permettent de justifier la qualité de l'air du territoire aurecois.
Globalement, la qualité de l'air d'Aurec-sur-Loire semble très bonne à bonne. En effet, les mesures de 2012 démontrent que les particules en suspension (PM10) sont de faibles valeurs par rapport à la moyenne nationale.
Air-Rhône-Alpes apporte également une information supplémentaire sur l'impact des multipolluants. Les prévisions sont considérées plutôt bonnes, ce qui permet de situer Aurec-sur-Loire dans cette estimation.

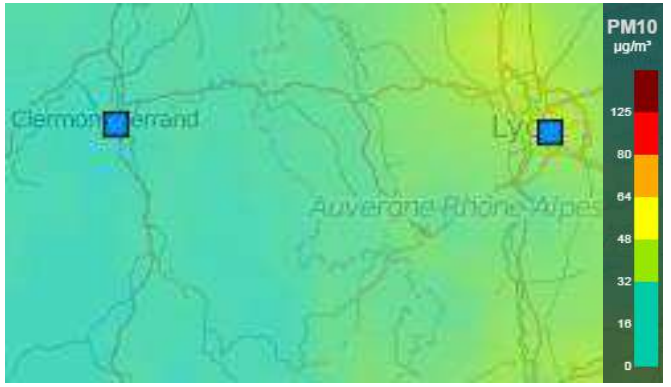
Les documents ci-contre informent de ce réseau de mesures qui permet de s'assurer que les niveaux de certains polluants ne présentent pas de risque pour la santé humaine ou pour la végétation. Si les polluants dépassent des niveaux présentant des risques immédiats pour la santé humaine, des procédures d'information et de recommandations, et des procédures d'alerte sont déclenchés.

Polluants	Haute-Loire : concentration	Moyenne nationale	Limite de pollution
Monoxyde de carbone (CO)	283,0 µg/m3	295,5 µg/m3	nc
Dioxyde d'azote (NO2)	24,0 µg/m3	25,8 µg/m3	40 µg/m3
Ozone (O3)	56,0 µg/m3	52,0 µg/m3	nc
Dioxyde de soufre (SO2)	nc	2,6 µg/m3	50 µg/m3
Particules en suspension (PM10)	18,0 µg/m3	22,3 µg/m3	20 µg/m3

La qualité de l'air dans la Haute-Loire
Source : AASQA_2012



Localisation de la commune d'Aurec-sur-Loire sur la cartographie de la qualité de l'air en Rhône-Alpes
Source : AIR-RHONE-ALPES



Estimation de la qualité de l'air en Régions Rhône-Alpes et Auvergne
Source : PREV'AIR

7. UN TERRITOIRE SOUMIS AUX GES MAIS DOTE D'UN FORT POTENTIEL ENERGETIQUE RENOUVELABLE

DOCUMENTS CADRES

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années ont pour origine l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Face à ce constat, la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique.

Les **lois Grenelle 1 et 2 de l'environnement** respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 fixent des objectifs précis et ambitieux en faveur d'une réduction des besoins énergétiques :

- Réduire de 20% les émissions de GES pour 2020 ;
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;
- Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2030 (réduction par 4 des émissions de GES d'ici 2050, traduction française du protocole de Kyoto).

Pour atteindre ces objectifs, le **Plan Bâtiment Grenelle** a notamment été mis en place, de manière à accélérer la reconversion énergétique de l'existant :

- Engager des rénovations thermiques sur les bâtiments d'État et établissements publics ;
- Réaliser la rénovation énergétique de 800 000 logements sociaux d'ici 2020 ;
- Rénover 400 000 logements par an à compter de 2013 ;
- Imposer la Réglementation Thermique 2012 aux constructions neuves (consommation de 50 kWhep/m²/an en moyenne et 60kWhep/m²/an au Perreux-sur-Marne, du fait de sa situation en Île-de-France) puis à la RT 2020 (bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment).

Pour mettre en place ces actions au niveau local, le **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE**) **d'Auvergne**, approuvé le juillet 2012, fixe les objectifs et orientations au niveau régional et propose des moyens adaptés au territoire auvergnat. Ses objectifs concernent :

- Economie d'énergie globale : réduction de 22,4% de sa consommation d'énergie finale en 2020 ;
- Emissions GES : réduction de 15% des émissions de GES en 2020 par rapport à 2007 ;
- Production d'énergie renouvelable : En 2008 (année de référence pour l'étude), l'Auvergne produit 469 ktep d'EnR, soit 14.3% de la consommation énergétique régionale (3275 ktep). En 2020, il lui faudra générer 293 ktep supplémentaires pour assurer une production d'énergie renouvelable équivalente à 30% de la consommation énergétique de 2020, soit une production totale d'EnR de 762 ktep.
- Secteur du bâtiment : -38% de consommation d'énergie finale en 2020 (résidentiel et tertiaire).

Un **Plan Climat-Energie Territorial** du département de la Haute-Loire à été lancé lors d'une assemblée départementale en date du 30 janvier 2012.
L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

A ce jour, l'étude de vulnérabilité du territoire est en cours de finalisation.

7. UN TERRITOIRE SOUMIS AUX GES MAIS DOTE D'UN FORT POTENTIEL ENERGETIQUE RENOUVELABLE

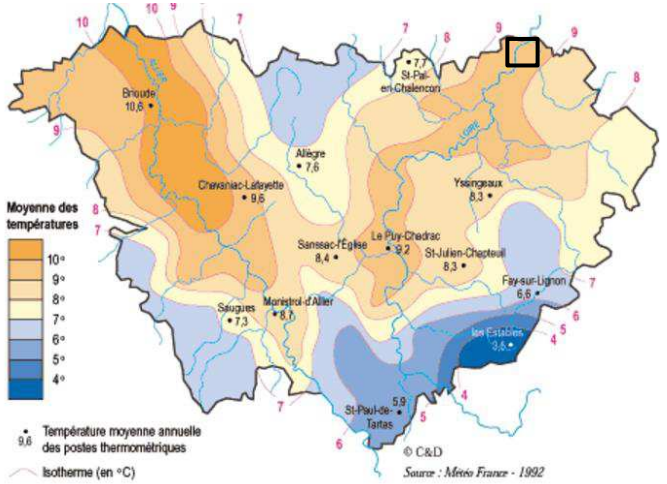
7.1. L'environnement climatique d'Aurec-sur-Loire

Le climat d'Aurec-sur-Loire

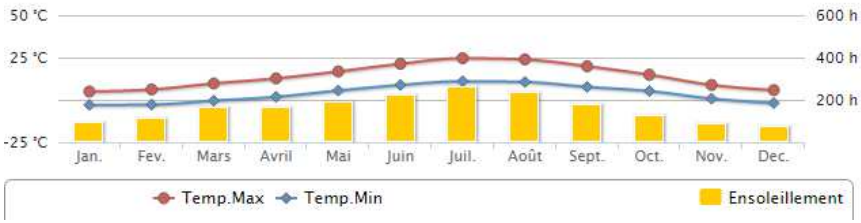
Possédant une altitude moyenne de 451 m ainsi que des latitudes minimum et maximum à respectivement 414 m et 821 m, la commune d'Aurec-sur-Loire bénéficie d'un climat tempéré plutôt chaud. Tout au long de l'année, Aurec-sur-Loire enregistre de fortes précipitations. Les précipitation moyennes annuelles sont de 718 mm.

En moyenne, la température annuelle est de 10,5°C. Le mois le plus chaud de l'année est celui de Juillet avec une température moyenne de 19.5 °C. Le mois le plus froid est celui Janvier avec une température moyenne de 1.9 °C. Annuellement, le nombre moyen d'heures d'ensoleillement d'Aurec-sur-Loire est environs de 1887 heures. Sachant que la moyenne nationale est de 1900 heures, ce taux est plutôt bas. *(Source: climate-data.org)*

Les données de la commune d'Aurec-sur-Loire sur la saison hivernale se définissent par 307 heures d'ensoleillement, contre une moyenne nationale des villes de 331 heures de soleil. Ce qui représente environs 13 jours de soleil.



Températures moyennes annuelles en Haute-Loire
Source : METEOFRANCE-1992



Taux d'ensoleillement annuel, ville du Puy-en-Velay
Source : METEOFRANCE-2010

L'absence de données concernant **les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques** à l'échelle communale ou intercommunale ne permet pas d'établir de bilan énergétique précis pour Aurec-sur-Loire. Toutefois, l'analyse des caractéristiques communales en termes de **résidentiel** et de **transport** a été réalisé afin mettre en avant les leviers qui peuvent être mobilisables à l'échelle du territoire.

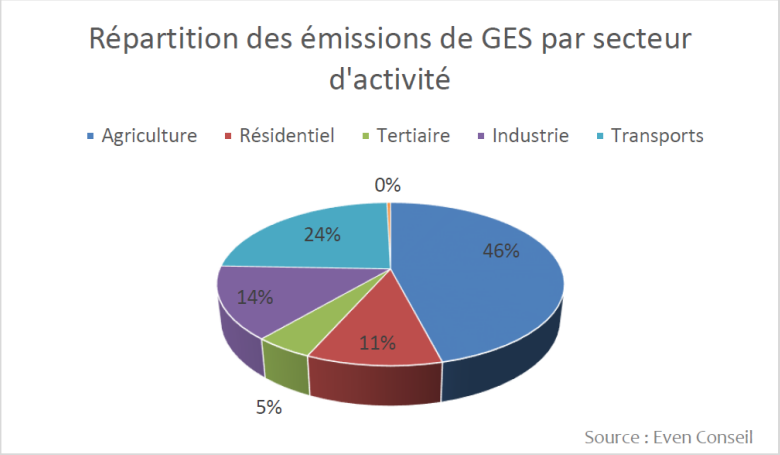
7.2. Des émissions de GES peu qualifiables sur le territoire

Les principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique sont :

- Le **dioxyde de carbone (CO2),** émis principalement suite à l'utilisation de combustibles fossiles et à la déforestation. Il représente plus de 75 % de l'impact anthropique sur l'effet de serre en 2004. Son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 1 par définition, le PRG d'un gaz étant calculé relativement au CO2.
- Le **Méthane (CH4).** Ses émissions sont dues pour 40 % à l'agriculture et représentent environ 15 % des émissions anthropiques mondiales de GES. Son PRG est de 25.
- Le **protoxyde d'azote (N2O)** est le produit de l'oxydation dans l'air des composés azotés, essentiellement d'origine agricole. Il représente 8 % des émissions anthropiques de GES, mais son PRG est de 298.

En Auvergne, en 2007, les émissions de GES s'élevaient à 8,5 millions de tonnes équivalent CO2, soit 6,3 tonnes par habitant de la région.

Les émissions de GES en Auvergne sont essentiellement dues aux secteurs de l'agriculture (46 %), des transports (24 %), de l'industrie (14.4%) et du résidentiel (10.6 %). Une telle répartition s'explique par le PRG très supérieur du méthane rejeté par l'agriculture par rapport aux autres gaz, et par la non-prise en considération dans ce calcul de l'UCTF.

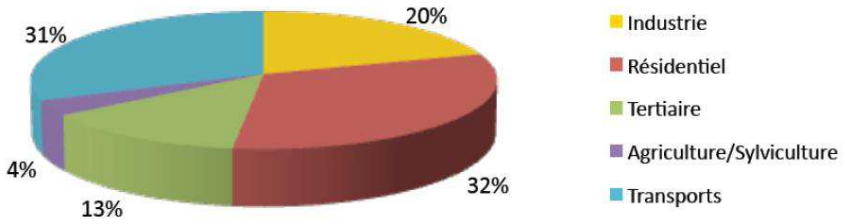


Focus sur les transports :

Les infrastructures routières sur la commune d'Aurec-sur-Loire ne sont pas porteurs d'un flux de véhicules conséquent (comptages?) et concernent des voies routières départementales. Les émissions de gaz à effet de serre issus des déplacements de personnes sont par conséquent réduits.

7.3. Un parc de logements ancien et une dépendance à la voiture individuelle, des facteurs énergivores à l'échelle du territoire

Les statistiques du Service de l'Observation et des Statistiques (SoeS) indiquent que l'Auvergne consommait en 2008 environ 3 275 kilotonnes équivalent pétrole (ktep).
Les secteurs du résidentiel et des transports représentent ensemble près des deux tiers de la consommation énergétique en Auvergne, devant l'industrie (20 %), les transports (13 %) et l'agriculture (4 %).

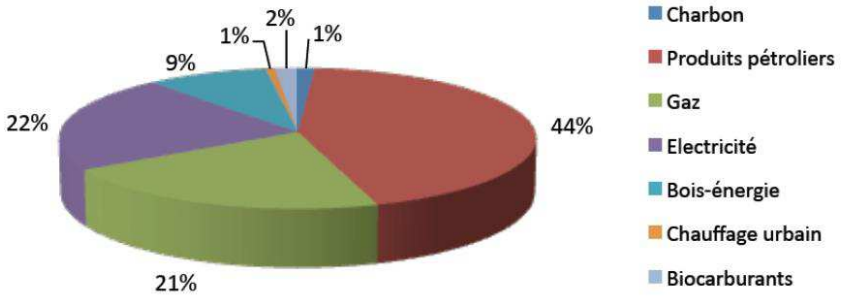


S'agissant du type d'énergie consommée, les énergies fossiles sont prépondérantes, avec 66 % de la consommation énergétique finale régionale. La part des énergies renouvelables utilisée dans le territoire représente quant à elle un peu plus de 11 %, grâce notamment à la forte utilisation du bois-énergie par les ménages auvergnats.

Pour participer à l'application des objectifs réglementaires, la commune d'Aurec-sur-Loire peut intervenir par le biais de plusieurs portes d'entrée, car elle agit comme :

- Consommatrice (bâtiments publics).
- Productrice et distributrice d'énergie (organisation du réseau de chaleur de l'unité d'incinération d'ordures ménagères et potentiellement dans les domaines du thermique solaire, photovoltaïque…).
- Aménageuse : documents d'urbanisme et déplacements (plan de déplacement, transports en commun, modes doux), constructions de bâtiments publics….
- Animatrice et incitatrice (sensibilisation et information, aides conditionnelles possibles).

Dans le cadre du PLU, les deux postes d'intervention principaux sont le bâti et les déplacements, couplés à une action sur les énergies renouvelables.



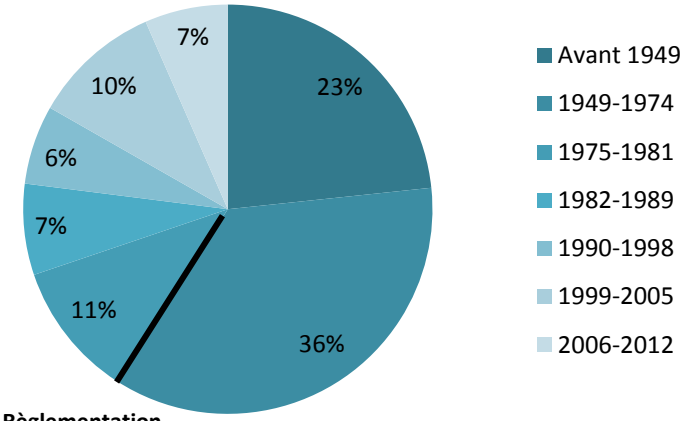
Focus sur le résidentiel :

Le secteur du bâtiment, et particulièrement du résidentiel, est un secteur où les avantages coûts – bénéfices d'une action d'amélioration thermique sont très élevés.

Les causes de consommations d'énergie importantes sont :

- **L'ancienneté des bâtiments** : c'est un facteur important de consommation d'énergie pour le chauffage. Sur la commune, 59% du parc total de logements en 2014 sont antérieurs à 1974, année de la première réglementation thermique (voir répartition graphique).
- **La mauvaise ventilation/isolation.**
- **L'utilisation de matériaux peu vertueux pour l'environnement** (utilisation préférentielle du bloc béton, au détriment d'autres sources comme le bois, fixateur de CO2).

Age du parc de logements en 2014 (Source : Sitadel, INSEE 2012)



1e Règlementation Thermique

➢ **Les formes urbaines**

Les formes urbaines pavillonnaires sont défavorables aux économies d'énergies : les collectifs ou les formes individuelles groupées permettent des économies importantes de chauffage (réduction de la surface d'enveloppe, et de l'emprise au sol). Le collectif représente 33% au sein du parc de logements en 2012, contre 67% pour l'individuel. Le parc de logements d'Aurec-sur-Loire, composé majoritairement de logements individuels, s'avère très énergivore, appuyé par une ancienneté des habitations aux déperditions énergétiques plus importantes.

Dans un objectif de diversification des formes urbaines, l'habitat groupé permet de concilier le logement individuel et la recherche de performance énergétique, notamment par des économies de chauffage ainsi que de consommation d'espace.

Focus sur le transport :

L'usage de la voiture reste prédominant, couvrant notamment 84 % des déplacements domicile-travail en 2012. De plus, près des trois-quarts des actifs aurecois travaillent hors de la commune.

L'offre actuelle en transport en commun, à l'échelle communale ainsi qu'à celle du SCoT de la Jeune Loire, est actuellement faible, expliquant un tel recours à la voiture individuelle de la part des habitants. Toutefois, une offre de transport alternative à la voiture individuelle est en cours de développement à l'échelle intercommunale et à l'échelle du Pays notamment en développant le service de Transport à la Demande.

7.4. Contribuer à une meilleure performance énergétique

La recherche de la performance énergétique est encouragée par la Réglementation Thermique (RT) 2012 qui impose pour toute nouvelle construction :

- Le traitement des ponts thermiques,
- Le traitement de l'étanchéité de l'air,
- Une surface minimale des ouvertures extérieures (supérieure à 1/6e de la surface habitable (privilégie éclairage naturel),
- Le recours à des énergies renouvelables pour la production d'eau chaude ou de chauffage.

La RT 2012 met en avant la conception bioclimatique dans tout nouveau projet de construction. La conception bioclimatique consiste à composer l'intégration et la conception d'un bâtiment avec son environnement pour en tirer le meilleur. Issue des techniques de construction anciennes, l'architecture bioclimatique est fondée sur la recherche d'une amélioration du confort intérieur (été, hiver, accès à la lumière naturelle, aération…), des ambiances et de la qualité de vie en générale. Concevoir de manière bioclimatique, c'est également proposer de premières réponses aux exigences énergétiques actuelles tout en privilégiant les solutions sobres aux solutions technologiques souvent couteuses. La construction bioclimatique permet en effet, de réduire efficacement (environ 20%) les consommations énergétiques des bâtiments et ce, de la manière la plus économe possible. Ainsi, pour chaque nouveau logement, une attention particulière doit être portée à :

- **la compacité et la typologie de l'habitat :** plus l'habitat sera groupé et compact, moins il y aura de pertes énergétiques ;
- **l'orientation du bâtiment et la localisation des pièces de vie :** Le choix d'une bonne orientation permet d'améliorer le confort thermique (apports solaires naturels) et visuelle (accès au soleil et donc à l'éclairage naturel). En orientant les fenêtres et les espaces de vie au sud et en limitant les ouvertures au nord, les apports solaires sont maximisés ;
- **l'exposition au vent :** le bâtiment doit pouvoir tirer profit des vents d'été rafraichissant et se protéger de ceux d'hiver souvent froids et peu agréables (végétation…) ;
- **l'architecture** : une exposition sud implique un confort d'été moindre, des dispositifs architecturaux peuvent permettre de limiter les effets indésirables induits (brise-soleil…) ;
- **le choix des matériaux** : pour favoriser les économies d'énergie et le confort. Les matériaux à forte inertie thermique doivent être privilégiés (toiture végétalisée…).

Les enjeux du bioclimatisme pourront également être intégrés au renouvellement et à l'extension des constructions existantes. La conception bioclimatique contribue, par ailleurs, à la lutte contre l'îlot de chaleur urbain qui s'apparente à une élévation localisée des températures (le jour et la nuit), constatée le plus souvent en milieu urbain. Cette différence de températures peut avoir plusieurs causes : facteurs naturels, absence d'arbres ou encore de végétation, présence de larges surfaces non réfléchissantes qui absorbent et emmagasinent l'énergie solaire… et également des conséquences sur la santé des habitants (détérioration de la qualité de l'air…). Plusieurs recommandations peuvent être énoncées qui peuvent influencer l'écriture du règlement du PLU :

- veiller à ce que le bâti n'ombrage pas outre mesure l'espace public, en conservant une certaine distance entre les immeubles hauts ;
- favoriser une morphologie du bâti qui permette l'aération des espaces publics en période chaude en laissant pénétrer les vents dominants (sud-ouest), identifiés majoritairement comme une légère brise tout au long de l'année ;
- aménager des solutions paysagères afin de rendre les microclimats agréables et attractifs pour les usagers. L'utilisation d'arbres à feuilles caduques, par exemple, permet de laisser passer le rayonnement solaire en hiver et de créer de l'ombrage en été.

.

7.5. Produire de l'énergie: un potentiel de ressources naturelles renouvelables

DOCUMENTS CADRES

La **loi n° 2005-781 du 13 juillet** 2005 (loi POPE) fixe les orientations de la politique énergétique de la France, l'engageant à diminuer son intensité énergétique finale. Parallèlement, cette loi impose le principe de la diversification du bouquet énergétique, via un recours aux énergies renouvelables.

La performance énergétique des bâtiments, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables (EnR) est un des axes principaux pour réduire les émissions de GES. Le secteur du bâtiment consomme en effet 40% de l'énergie finale en France (énergie principalement fossile) et représente ¼ des émissions des GES. L'installation d'EnR dans la commune par des projets individuels ou collectifs doit être favorisée pour répondre aux objectifs de réduction des GES. L'utilisation d'EnR est, de plus, une solution à l'augmentation constante des prix de l'énergie.

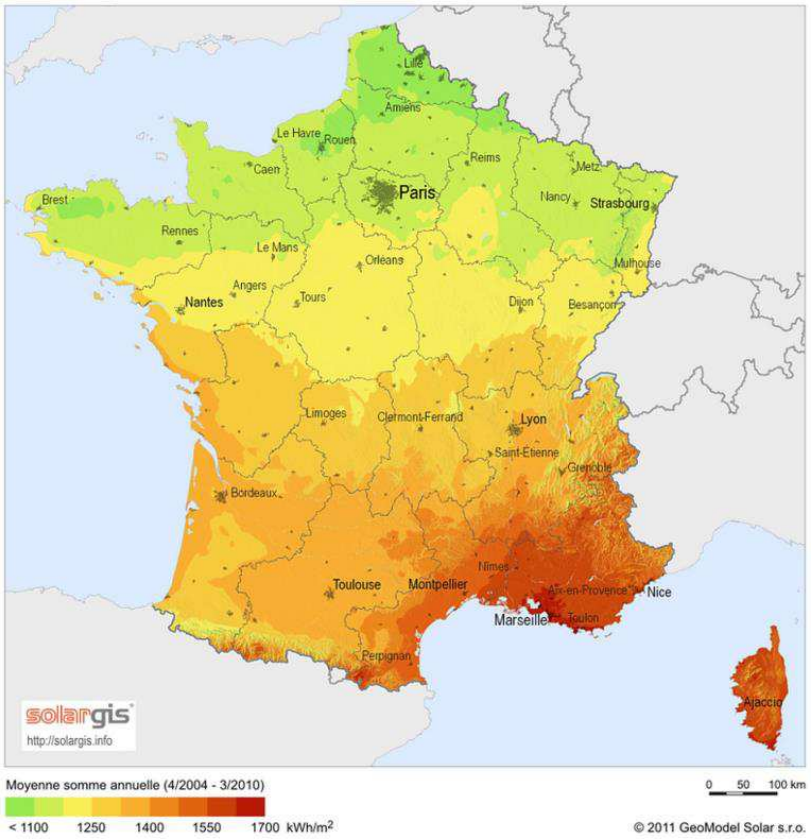
L'énergie solaire

Le positionnement d'Aurec-sur-Loire lui confère un ensoleillement moyen annuel compris entre 1 250 – 1 300 kWh/m²/an.
Il est à rappeler également que l'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales :

• **le solaire thermique :** l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment, cette technologie est utilisée dans les bâtiments ayant des grands besoins en eau chaude sanitaire (logements, équipements…)

• **le solaire photovoltaïque :** il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux.

Les apports solaires peuvent également être optimisés grâce à l'utilisation de principes de construction bioclimatiques, c'est-à-dire privilégiant des expositions favorables (sud principalement).



7. UN TERRITOIRE SOUMIS AUX GES MAIS DOTE D'UN FORT POTENTIEL ENERGETIQUE RENOUVELABLE

Le Plan Soleil, créé en 2002, vise à promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire dans la production d'eau chaude (usage sanitaire et/ou chauffage). Cette énergie se développe dans l'ensemble du département de la Haute-Loire qui est de loin le 1er département de la région Auvergne pour le nombre d'installations.

En Auvergne, le solaire thermique se développe fortement même si les quantités produites semblent minimes au regard des autres ressources énergétiques.
L'influence climatique méditerranéenne permet au département de la Haute-Loire de bénéficier d'un ensoleillement proche des régions méditerranéennes, favorable aux rendements énergétiques des installations.

Dans le cadre du bilan énergétique de la Région Auvergne, une étude prospective démontre que malgré les différents taux d'ensoleillement de la Région, près de la moitié des besoins de 4 personnes (un ballon de 200 L d'eau chaude) peuvent être couverts par 4 m² de panneaux solaires.

Des objectifs d'équipement ont été fixés par cette étude pour 2015. Le tableau ci-contre informe sur ces données.

EQUIPEMENT	OBJECTIF: NOMBRE DE LOGEMENTS EQUIPES
Chauffe-eau solaire individuel	136 000 logements
Systèmes solaires combinés	67 250 logements existants et 3 100 neufs par an
Chauffe-eau solaire collectif	19 700 logements existants et 1 000 neufs par an soit: 3 600 immeubles existants, 5 230 établissements et 140 immeubles neufs par an
Séchage solaire	15 160 exploitations agricoles produisant du fourrage (RGA 2000)
Chauffe-eau solaire-application industrielle	2 135 établissements (secteurs alimentaire et papeterie)
Climatisation solaire	Technologie récente et en développement pouvant être appliquée à tous les bâtiments

Objectifs d'équipement solaire à l'horizon 2025, dans la Région Auvergne
Source : BILAN ENERGETIQUE DE LA REGION AUVERGNE-Rapport intermédiaire juillet 2007

La géothermie

La **géothermie de minime importance** a fait l'objet d'une réforme par le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015. Elle comprend deux systèmes géothermiques soumis à des conditions spécifiques :

Les échangeurs géothermiques sur boucle fermée répondant aux critères suivants :

- La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
- La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW.

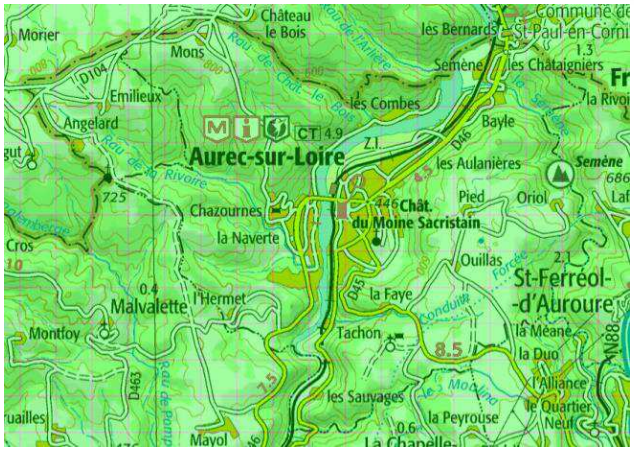
Les échangeurs géothermiques sur boucle ouverte répondant aux critères suivants :

- La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
- La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW ;
- La température de l'eau prélevée est inférieure à 25°C ;
- Les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés doit être nulle ;
- Les débits pompés prélevés doivent être inférieurs à 80 m3/h.

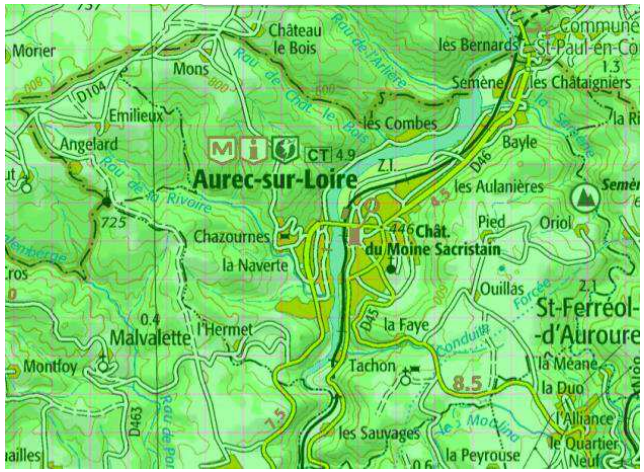
(Source : DREAL Centre-Val de Loire)

L'ensemble du territoire d'Aurec-sur-Loire est éligible à la GMI au regard des zonages réglementaires pour échangeurs fermé et ouvert.

Ces données s'expliquent par des ressources géothermiques abondantes et diversifiées. Le contexte géologique de ces ressources permet de comprendre ce potentiel GMI. En effet, les bassins sédimentaires et les ressources aquifères superficielles sont favorables au développement des applications de type pompes à chaleur (géothermie très basse énergie).



Zonage règlementaire échangeur ouvert Source : GEOTHERMIE - PERSPECTIVES



Zonage règlementaire échangeur fermé Source : GEOTHERMIE - PERSPECTIVES

Le grand éolien et l'éolien urbain

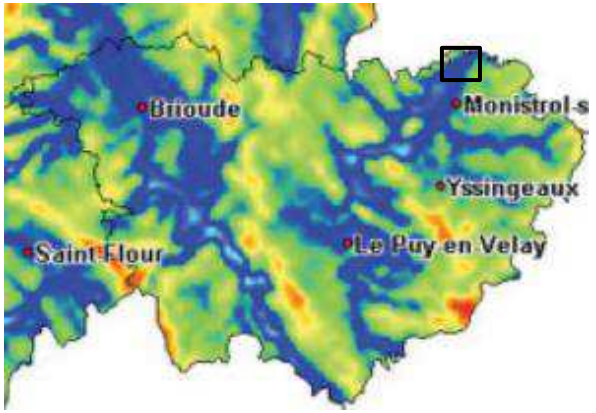
Deux types d'énergie éolienne existent:

- **Le grand éolien** désigne les aérogénérateurs dont la puissance est comprise entre 1 500 kW et 2 500 kW. Ils sont destinés à la production d'électricité pour le réseau. Les éoliennes industrielles sont aujourd'hui considérées comme l'un des meilleurs systèmes de production d'énergie renouvelable.
- **Le petit éolien**, ou éolien domestique, désigne les éoliennes de petites et moyennes puissances (de 100 watts à environ 20 kilowatts) montées sur des mâts de 5 à 20 mètres, elles peuvent être raccordées au réseau ou bien autonomes en site isolé. Certaines éoliennes sont de très petite taille, avec pour objectif de pouvoir les installer sur les toitures terrasses des immeubles d'habitation dans les villes, ou sur les toitures des immeubles industriels et commerciaux, dans des gammes de puissances allant de quelques kW à quelques dizaines de kW. Leur vitesse de rotation est faible et indépendante de la vitesse du vent. Leur puissance varie linéairement avec la vitesse du vent (entre 5 km/h jusqu'à plus de 200 km/h) sans nécessiter la « mise en drapeau » des éoliennes à pales.

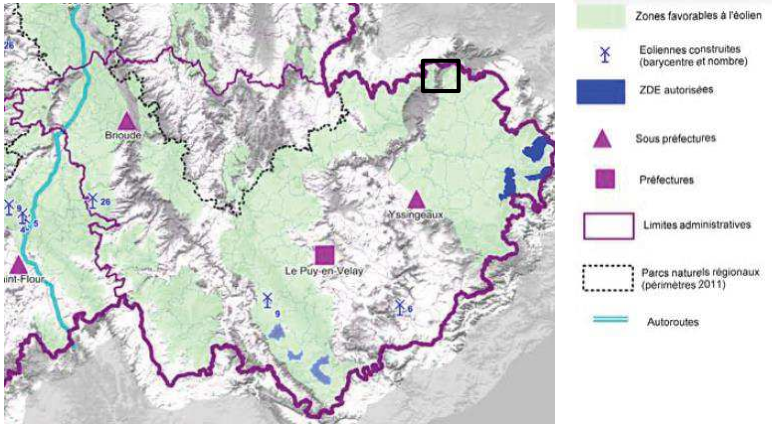
D'après le schéma régional éolien de la région Auvergne, la commune de d'Aurec-sur-Loire, située en zone dispose de vents favorables au développement de l'éolien (vitesse supérieure à 5,5 m/s à 60m de hauteur). Si au vu du contexte urbain, il n'est pas envisageable d'implanter de grandes éoliennes à Aurec-sur-Loire, l'éolien urbain pourrait être étudié. ***Cette solution nécessiterait la réalisation d'une étude de vents in-situ afin de s'assurer de la rentabilité d'une telle installation.***

Après avoir pris en compte cette donnée, le SRE Auvergne confronte certains éléments territoriaux dans le but d'établir un schéma éolien cohérent, respectueux de l'environnement et des paysages. Ainsi, le SRE prend en compte la préservation des paysages emblématiques, les sites inscrits et protégés, les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), ou encore les zones d'enjeux avifaune.

Il en ressort une carte de synthèse indiquant en vert les zones favorables à l'éolien. Les Zones de développement de l'éolien (ZDE) créées ou modifiées postérieurement à la publication du schéma régional éolien devront être situées au sein de ces zones.



Cartographie indicative de la vitesse moyenne du vent (m/s) sur le département de Haute-Loire pour une hauteur par rapport au sol de 60 mètres
Source : ADEME-Etude ARIA TECHNOLOGIES, 2003



Cartographie des zones favorables au développement de l'énergie éolienne en Haute-Loire
Source : SRE AUVERGNE

7. UN TERRITOIRE SOUMIS AUX GES MAIS DOTE D'UN FORT POTENTIEL ENERGETIQUE RENOUVELABLE

Le bois-énergie

Le bois-énergie constitue une source d'énergie renouvelable qui nécessite la construction d'une politique forestière durable. Les stocks de bois sont alors renouvelés en quelques dizaines d'années. Outre la production de bois bûche, le bois-énergie peut provenir de différentes origines :

- des produits non valorisés lors de l'exploitation forestière (houppiers,...) et des bois de faible valeur marchande (faible diamètre, tordus…),
- des travaux d'entretien des parcs, haies et jardins,
- de l'industrie du bois qui produit de nombreux sous-produits qui peuvent être employés comme combustibles,
- des bois de rebut (palettes, cageots, vieux meubles...).

En Auvergne, le bois-énergie permet de valoriser les sous-produits du bois qui ne trouvent pas acquéreur dans le territoire régional. Au lieu de représenter un usage concurrent, le bois énergie est devenu un complément de valorisation pour toute la filière de production sylvicole.

Relativement ancien (1995), le **Plan Bois Energie, programme de soutien mis en place par l'ADEME** a pour objectif de favoriser, à l'échelle de l'Auvergne, l'utilisation du bois et plus particulièrement des sous-produits de bois non valorisés comme source d'énergie. Des aides sont accordées à collectivités, particulières et entreprises pour la réalisation d'études, l'installation de chaufferies bois, etc.

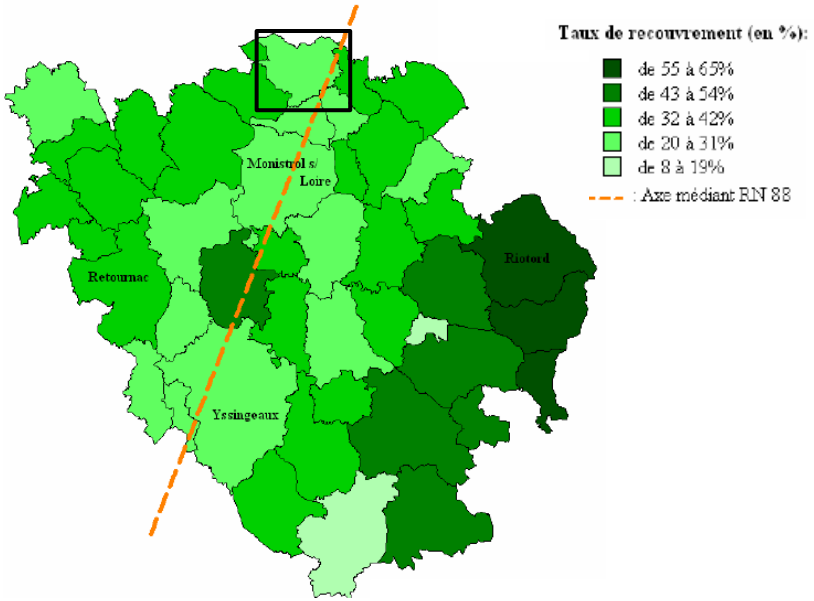
L'évaluation du potentiel bois-énergie en Auvergne montre un gisement de 260,1 Ktep/an, réparti sur les quatre départements de la Région. La Haute-Loire possède le plus fort potentiel avec un gisement brut de 99,1 Ktep/an.

La commune d'Aurec-sur-Loire recense un taux de boisement entre 20 et 31%, ce qui lui confère un potentiel énergétique au regard de la filière bois-énergétique à préciser.

Le département de Haute-Loire compte 688 entreprises spécialisées dans la sylviculture. Aucune de ces entreprises se situent dans la commune d'Aurec-sur-Loire.

Département	Gisement Brut
Allier	53,9
Cantal	35,1
Puy de Dôme	72
Haute-Loire	99,1

Potentiel bois-énergie par départements (unités gisements: énergie (Ktep/an) Source : ADEME, par traitement des données Solagro et IFN, 2004



Importance du couvert forestier sur les Pays de la Jeune Loire
Source : DDAF Haute-Loire, Chambre d'Agriculture de Haute-Loire/Antenne Yssingeaux

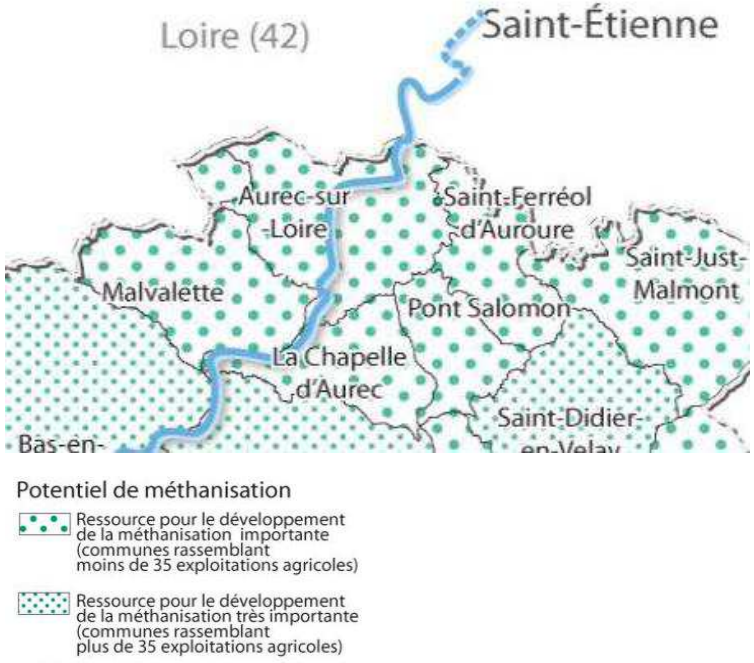
Le méthanisation

La méthanisation (appelée également digestion anaérobie) est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Elle permet, à partir notamment de déchets ou d'effluents d'élevage, de produire un gaz combustible utilisable pour produire de l'électricité et de la chaleur : le biogaz. Celui-ci peut ensuite être injecté dans le réseau de gaz de la commune après transformation de celui-ci en biométhane par épuration.

4 installations de méthanisation sont recensées dans le département dont deux unités de méthanisation agricoles raccordées au réseau en Haute-Loire (0,4 MW), à Villeneuve d'Allier et à Saugues-Sainte-Marie.

La commune d'Aurec-sur-Loire compte une exploitation agricole. Les autres activités agricoles sont liées à la présence de 5 fermes et d'un ranch. (source : Agreste 2010). A titre de comparaison, le département de la Haute-Savoie compte une moyenne de 11 exploitations par commune (Source : Agreste 2010).

Ces ressources ne sont pas suffisantes pour se tourner vers ce type d'énergie. Toutefois, si l'activité agricole devait se redévelopper, ce type d'énergie pourrait être envisagé.



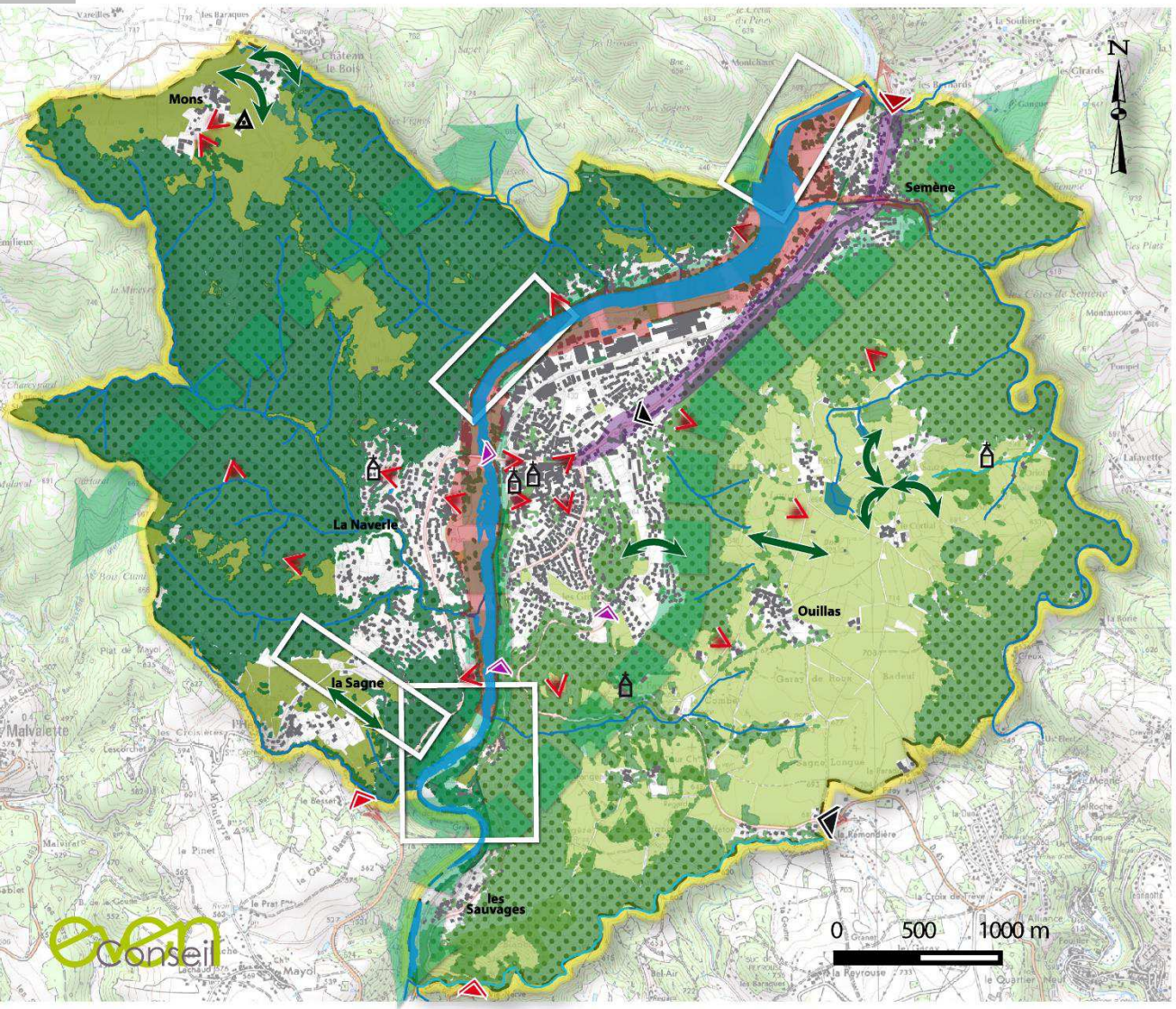
Extrait de la carte des activités agricoles à fort potentiel de méthanisation, Source : EVEN CONSEIL- SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières, document en cours d'élaboration

7. UN TERRITOIRE SOUMIS AUX GES MAIS DOTE D'UN FORT POTENTIEL ENERGETIQUE RENOUVELABLE

Enjeux pressentis

- **Maîtrise des besoins énergétiques par des formes urbaines moins consommatrices ;**
- **Amélioration des performances énergétiques par la réhabilitation du parc de logements anciens ;**
- **Développement de la filière bois-énergie, en association avec les acteurs et entreprises locales ;**
- **Recherche d'alternatives aux déplacements en voiture individuelle (particulièrement en modes doux) en valorisant la traversée communale de la Loire ;**
- **Exploitation des énergies renouvelables locales pertinentes (GMI, solaire, biomasse) à l'échelle individuelle ou collective;**
- **Envisager chaque projet urbain comme une nouvelle opportunité de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles, et d'exploiter les ressources renouvelables locales;**

SYNTHESE DE L'ETAT INTITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Des atouts paysagers à valoriser

- La préservation et valorisation de la Loire, atout paysager structurant
- La préservation des points de vue et perspectives remarquables

Valorisation des éléments repères forts dans le paysage, marqueurs d'identité

- Point structurant
- Point topographique culminant

Des entrées de ville/territoire qui reflètent les premières images de la commune

- Des entrées de ville/territoire qualitatives
- Des entrées de ville/territoire qui nuisent à lisibilité du territoire
- Des coupures vertes qui entretiennent la cohérence paysagère

Une trame verte et bleue dense et fonctionnelle à préserver

Les réservoirs de biodiversité remarquables :

- La protection des milieux forestiers et de leurs lisières
- La préservation des espaces ouverts / cultivés

Un réseau écologique fonctionnel et connecté

- La préservation de la qualité des cours d'eau et habitats annexes
- Le maintien des grandes connections écologiques aux territoires voisins
- Le maintien du continuum boisé de l'est
- Des espaces agricoles peu fragmentants, à dominance de prairies
- La préservation des zones humides soumis à la pression urbaine
- Secteurs à enjeux pour le maintien des connexions Loire - plateau boisé

Des risques et nuisances à maîtriser

- La valorisation des zones soumises à un risque fort à très fort
- La prise en compte des nuisances au sein des choix de développement urbain

Vers une performance environnementale optimale du territoire

- Le développement et structuration de la filière bois-énergie au regard des ressources disponibles
- L'exploitation des énergies renouvelables locales pertinentes (GMI, solaire, biomasse) à l'échelle individuelle ou collective